
SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
VE RI TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

RECUEIL DES TRAVAUX

DU

CONGRÈS INTERNATIONAL

D'ASSISTANCE PUBLIQUE

ET DE

BIENFAISANCE PRIVÉE

TENU DU 30 JUILLET AU 5 AOÛT 1900

TOME VI

QUATRIÈME SECTION (Congrès des Œuvres d'assistance par le travail).

PARIS

AU SIÈGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONGRÈS

7, RUE CAMBACÉRÈS, 7

1900

CONGRÈS INTERNATIONAL

D'ASSISTANCE PUBLIQUE

ET DE

BIENFAISANCE PRIVÉE

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

RECUEIL DES TRAVAUX

DU

CONGRÈS INTERNATIONAL

D'ASSISTANCE PUBLIQUE

ET DE

BIENFAISANCE PRIVÉE

TENU DU 30 JUILLET AU 5 AOÛT 1900

TOME VI

QUATRIÈME SECTION (Congrès des Œuvres d'assistance par le travail).

PARIS
AU SIÈGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONGRÈS
7, RUE CAMBACÉRÈS, 7

1900

QUATRIÈME SECTION

BUREAU — RAPPORTS ET MÉMOIRES

SÉANCES — VŒUX

BUREAU DE LA QUATRIÈME SECTION

(CONGRÈS DES ŒUVRES D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL)

PRÉSIDENT FRANÇAIS : **M. Casimir-Perier**, président du Congrès.

VICE-PRÉSIDENTS FRANÇAIS : **MM. Cheysson**, inspecteur général des Ponts et Chaussées, vice-président du Musée social et du Comité central des œuvres d'assistance par le travail ; **Ferdinand-Dreyfus**, ancien député, avocat à la Cour d'appel, vice-président du Comité central des œuvres d'assistance par le travail ; **Mme Lannelongue** ; **MM.** le pasteur **Robin**, président-fondateur de l'Œuvre de la maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail, membre du Conseil d'administration des œuvres d'assistance par le travail ; **E. Rostand**, membre de l'Institut, président de l'Œuvre de l'assistance par le travail à Marseille.

PRÉSIDENT ÉTRANGER : *Belgique*, **M. Le Jeune**, ministre d'État à Bruxelles.

VICE-PRÉSIDENTS ÉTRANGERS : *Allemagne*, **M. Von Massow**, conseiller intime supérieur, membre de la Cour des comptes à Berlin ; *États-Unis*, **M. Tolman**, délégué du gouvernement des États-Unis ; *Russie*, **M.** le conseiller de cour **Rakelew**, vice-président délégué de la curatelle de la Société impériale philanthropique ; *Suède*, **M. Lindblom**, inspecteur de l'Assistance publique de Stockholm, délégué de Suède ; *Suisse* **Mme** la baronne de **Montenach**, secrétaire générale de l'Œuvre catholique internationale pour la protection de la jeune fille.

SECRÉTAIRES : **M. Louis Rivière**, membre du conseil du Comité central des œuvres d'assistance par le travail ; **M. A. Trézel**, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, président de l'Union d'assistance du VI[e] arrondissement.

SECRÉTAIRES ADJOINTS : **MM. Deseilligny**, avocat à la Cour d'appel, secrétaire du Comité central des œuvres d'assistance par le travail ; **René Fichau**, auditeur à la Cour des comptes ; **Henri Tournoüer**, secrétaire d'ambassade honoraire, membre de la Société d'économie sociale.

RAPPORTS

PRÉSENTÉS AU

CONGRÈS INTERNATIONAL D'ASSISTANCE PUBLIQUE ET DE BIENFAISANCE PRIVÉE

(PARIS 1900)

PREMIÈRE QUESTION

ORGANISATION ET GESTION DES ŒUVRES D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL. — RÉSULTATS. — DESIDERATA.

I. — Rapport de M. Henry DEFERT,

Avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation,
Fondateur de l'Union d'assistance par le travail du VI[e] arrond[t] de Paris.

Les Œuvres d'assistance par le travail dûes à l'initiative privée sont de création relativement récente. Il n'en existait que trois ou quatre il y a une dizaine d'années. On en compte aujourd'hui 65 tant à Paris qu'en province. Ce rapide développement est dû à l'influence du *Comité central des Œuvres du travail* fondé en 1891, à Paris, pour la vulgarisation de ce mode d'assistance.

Il serait fastidieux et sans grand intérêt de prendre ces Œuvres une à une pour en expliquer le mécanisme particulier. On en trouvera les détails dans les tableaux exposés par le Comité central, véritable inventaire des Œuvres actuellement existantes.

Il nous suffira de les envisager dans leur ensemble et d'indiquer les grandes lignes de leur organisation et de leur fonctionnement.

Nous donnerons ainsi une idée suffisamment précise de ce qu'est, à l'heure présente, l'Assistance par le travail en France, et des résultats obtenus. Nous aurons ensuite, pour nous conformer à notre programme, à indiquer, d'après les données de l'expérience, ce

que doit être l'Assistance par le travail, les principes qui doivent servir de base à son organisation, et le but auquel elle doit tendre.

L'Assistance par le travail compte une grande variété d'Œuvres.

Il y a d'abord les Œuvres générales qui s'adressent à tous les valides (des deux sexes ou d'un seul) auxquels elles procurent un travail temporaire dans leurs ateliers (chantiers pour les hommes, ouvroirs pour les femmes), c'est la branche maîtresse de l'Assistance par le travail.

Il y a ensuite les Œuvres spéciales à certaines catégories d'individus, tels que sourds-muets, aveugles, femmes enceintes, libérés, etc.

Il est également d'autres Œuvres qui affectent à d'autres points de vue un caractère particulier, ce sont :

a) L'Assistance par le travail à domicile qui vient en aide aux mères de famille en leur procurant du travail pendant les heures de liberté que leur laissent les soins du ménage ;

b) L'Assistance par le travail de la terre (jardins ouvriers) qui met à la disposition des familles chargées d'enfants des terrains à cultiver pour y récolter des légumes ou des fruits qu'elles consomment ou qu'elles vendent.

Par la nécessité où elle est de fournir à demeure la matière première à confectionner, l'Assistance par le travail à domicile ne s'adresse guère qu'à un personnel choisi, de confiance, suffisamment habile et dont le fonds est en quelque sorte permanent. Il y a loin de là à l'Assistance par le travail pratiquée dans les Œuvres générales où le travail est essentiellement temporaire, la main-d'œuvre plus ou moins experte, le personnel sans cesse renouvelé.

Par son but qui est de fixer au sol les familles qu'elle assiste, en leur donnant le goût de la propriété avec les moyens de l'acquérir, par la nature même du travail qu'elle procure, travail de longue haleine et qui implique toujours une durée assez prolongée, l'Assistance par le travail de la terre s'éloigne, elle aussi, de l'Assistance par le travail à l'atelier ou à l'ouvroir qui, par définition, s'adresse à un personnel de passage, composé en majorité d'individus isolés, auxquels elle ne prête qu'une aide momentanée.

Nous ne nous occuperons ici que des Œuvres générales, laissant de côté toutes les autres, à raison de leur spécialité même qui en

fait autant de branches distinctes de l'Assistance par le travail. L'objet de cette étude est, en effet, de rechercher ce qui se fait, et ce qui doit se faire pour la grande masse des *sans-travail* de tous ordres auxquels on se propose de venir en aide, en leur offrant le travail qui retrempe et régénère au lieu de l'aumône qui déprime et avilit.

I

§ I. — Organisation actuelle des Œuvres d'assistance par le travail. — Résultats.

Les Œuvres générales se distinguent les unes des autres comme organisation et comme fonctionnement sous le rapport du mode d'admission dans les ateliers, de la durée du travail, de sa nature, de son mode de rémunération, du régime des assistés et des résultats moraux et financiers de l'assistance.

Mode d'admission. — Dans la plupart des Œuvres, l'admission n'a lieu que sur la présentation d'un bon dont la valeur, correspondant à une où plusieurs heures de travail, est remboursée à l'Œuvre par l'adhérent qui l'a délivré.

Quelques-unes pratiquent le système de la porte ouverte à tout venant valide qui demande à travailler.

D'autres cumulent les deux modes d'admission, le bon de travail n'étant pour elles qu'un moyen de connaître le donateur du bon pour le renseigner sur le compte de son assisté et l'intéresser à lui, s'il y a lieu.

Durée du travail. — La durée du travail et, par conséquent, de l'assistance dépend, dans beaucoup d'Œuvres, de l'indication portée sur le bon de travail présenté à l'entrée par l'assisté, et varie ainsi de 1 heure à 3 ou 6 heures, ces deux derniers chiffres représentant une demi-journée ou une journée de travail.

D'autres Œuvres font travailler à la journée (de 6 à 8 heures) pour une durée de plusieurs jours (en général 15 jours), se réservant de prolonger l'assistance au delà, si le sujet le mérite.

Certaines font dépendre la durée du travail de l'exécution d'une tâche *minimum* équivalant comme produit au coût de la dépense journalière de l'assisté.

D'autres encore proportionnent la durée de l'assistance au concours pécuniaire promis par l'adhérent, en d'autres termes ne font travailler que sur commande et dans la mesure de la commande.

Nature du travail. — Le travail est généralement de nature banale, n'exigeant aucun apprentissage, tel en un mot que tout individu valide peut l'exécuter d'emblée (1). Il en est ainsi surtout dans les Œuvres qui font travailler à l'heure ou pour quelques heures seulement.

Ce n'est qu'exceptionnellement que le travail revêt un caractère industriel par l'emploi d'un outillage mécanique ou par l'apprentissage professionnel que nécessitent les travaux exécutés (2).

Rémunération du travail. — Le travail des assistés est le plus souvent rémunéré en argent sous forme de salaire à raison d'une somme déterminée par heure ou par journée (généralement 0 fr. 25 par heure, 1 fr. 50 à 2 francs par journée).

Quelquefois au salaire en argent s'ajoute une rémunération en nature sous forme de soupe.

Dans certaines Œuvres, au contraire, le principe est la rémunération du travail en nature sous forme de nourriture et de logement, avec cette circonstance que l'équivalent du repas du soir et du coucher est versé en espèces aux assistés qui ont un domicile et charge d'âmes à ce domicile.

Quelques Œuvres constituent un pécule de sortie à leurs assistés, soit au moyen de salaires représentant le travail produit au delà

---

(1) Fabrication de margotins, paillassons de jonc, liens pour l'agriculture, sacs en papier, cornets à tabac, étiquettes, dépeçage et éventaillage de corsets, cassage de noix, d'anthracite, triage de cafés, chiffons, cuirs, graines de toutes sortes, baleines, travaux de sciage, d'écriture, de couture, de balayage, de culture, découpage de salsepareille, élimage de pierre ponce, etc.

(2) Brosserie, lingerie, broderie, fabrication de couronnes mortuaires en perles, de sandales, de parapluies, brochage, blanchissage, repassage, cannage de chaises, jardinage, travaux de menuiserie pour cuisine, cave, jardin, appartement, vernissage de meubles, cardage de matelas, cordonnerie, etc.

du minimum fixé. soit en leur abandonnant tout ou partie du montant des corvées occasionnellement exécutées pendant leur séjour à l'Œuvre pour le compte de tierces personnes.

Régime des assistés. — Bon nombre d'Œuvres hospitalisent leurs assistés, soit que l'hospitalisation représente avec la nourriture la rémunération du travail, soit qu'elle leur soit fournie moyennant une quote-part de leur salaire.

L'hospitalisation a lieu sous deux formes: dans des locaux appartenant à l'Œuvre et sous sa surveillance directe, ou dans des hôtels garnis avec lesquels l'Œuvre a traité pour le coucher des assistés.

Mais beaucoup d'Œuvres aussi laissent à leurs assistés le soin de pourvoir eux-mêmes, comme ils l'entendent, avec leur salaire à leur nourriture et à leur logement.

De même, certaines Œuvres se bornent à fournir à leurs assistés un travail temporaire et leur laissent également le soin de chercher eux-mêmes un travail régulier, en leur donnant, à certains jours ou à certaines heures déterminés, la liberté nécessaire pour faire cette recherche.

D'autres vont plus loin, et tout en laissant à leurs assistés la même liberté, elles s'occupent elles-mêmes de leur trouver un travail ou un emploi définitif approprié à leur facultés, soit en les plaçant, soit en les rapatriant.

Résultats moraux et financiers. — Au point de vue moral, les résultats de l'organisation actuelle diffèrent sensiblement selon les principes qui président au fonctionnement des Œuvres.

Sous ce rapport, les Œuvres générales d'assistance par le travail peuvent se ramener aux trois types suivants:

1° Les Œuvres où l'admission est subordonnée à la présentation d'un bon de travail payé d'avance ou remboursable par l'adhérent qui l'a donné, et où la durée de l'assistance est en principe limitée à la quantité d'heures de travail indiquée sur le bon, avec salaire en argent et sans hospitalisation des assistés;

2° Les Œuvres où l'admission au travail est également subordonnée à la présentation d'un bon remboursable par le donateur,

mais où la durée de l'assistance dépend de l'exécution, après un temps d'essai, d'un minimum de travail représentant comme produit le coût quotidien de la subsistance et de l'hospitalisation de l'assisté ;

3° Enfin les Œuvres où l'admission n'est pas subordonnée à la présentation d'un bon et où la durée de l'assistance pour chaque assisté ne dépend pas du produit de son travail, mais de son attitude au travail, le travail étant considéré, non comme un but se suffisant à lui-même, mais comme une épreuve et un moyen de moralisation pour arriver au reclassement social de l'assisté par le placement et le rapatriement.

A) — Les Œuvres du premier type présentent un effectif d'assistés sensiblement plus nombreux que celui des deux autres, mais le travail y est médiocre et le relèvement moral des assistés à peu près nul.

Le grand nombre d'assistés s'explique d'abord par la facilité avec laquelle le public charitable distribue des bons de une ou plusieurs heures de travail représentant pour le donateur une dépense insifiante équivalant à une aumône. Mais il s'explique surtout par la clientèle spéciale qui recherche ces bons, de préférence à tous autres. Cette clientèle se compose en grande partie de mendiants professionnels de tous âges qui, forcés de faire contre mauvaise fortune bon visage, acceptent, à défaut de l'obole sollicitée, le bon de travail qui ne les astreint pas à une besogne suivie, ni de longue durée, et leur assure à la sortie l'aumône en argent qu'ils convoitent.

Aussi le travail effectué par cette catégorie d'assistés, qui représentent le plus fort contingent de ces Œuvres, est-il généralement peu sérieux, à raison de la qualité médiocre des travailleurs, du peu de temps qu'ils passent à l'atelier et de l'impossibilité où l'on se trouve, vu leur grand nombre, de surveiller efficacement l'exécution de la besogne qui leur est confiée.

Quant au relèvement de l'assisté, les résultats sont insignifiants. Le plus souvent, les sujets ne sont pas susceptibles de relèvement, et quand ils le seraient, leur affluence ne permet pas de les étudier utilement, de discerner les méritants et d'entreprendre la tâche difficile et toujours délicate de les élever par un régime approprié au rang des véritables travailleurs.

Si le résultat moral est peu appréciable, en revanche, le résultat financier est en général assez satisfaisant. Cela se conçoit aisément, puisque les Œuvres sont remboursées, par les donateurs des bons, d'une partie des salaires qu'elles paient et bénéficient du produit, appréciable dans son ensemble, du travail des assistés. De plus, ces Œuvres ont encore la ressource de compenser l'insuffisance du travail de la majorité en prolongeant l'assistance aux bons travailleurs qu'elles rencontrent par ci par là et qui, plus entraînés, arrivent à produire davantage.

Les résultats financiers deviennent plus brillants encore lorsque, parallèlement à l'assistance à l'atelier, les Œuvres pratiquent l'assistance à domicile qui, s'adressant à un personnel de choix et en quelque sorte permanent, produit un travail meilleur et plus fructueux, surtout s'il est réalisé sous forme de vente de charité. En ajoutant le produit du travail à domicile à celui du travail à l'atelier, les Œuvres arrivent à se trouver parfois en bénéfice, sans compter que le nombre même de leurs assistés leur attire plus de sympathies et leur vaut, par suite, de plus amples libéralités et de plus larges subventions.

B) — Beaucoup plus restreint est le nombre des assistés dans les Œuvres du deuxième type. Il y a à cela deux raisons. La première c'est que les assistés y sont hospitalisés et reçoivent en nature la rémunération de leur travail. La seconde, c'est que le travail y est sérieux, on pourrait même dire sévère, puisque son produit doit couvrir la dépense de l'assisté.

Un tel régime n'est pas du goût de tout le monde, et surtout ne fait pas l'affaire des mendiants professionnels qui à l'horreur du travail joignent volontiers l'amour de leurs aises et de leur liberté. Aussi ces Œuvres n'assistent-elles que des travailleurs vraiment dignes de ce nom.

Le relèvement s'y opère par la vertu même du travail, qui contient en soi son principe moralisateur. L'assisté qui travaille assez pour rapporter à l'Œuvre ce qu'il lui coûte n'est pas un travailleur déchu, et l'Œuvre qui l'assiste fait un acte utile en le maintenant en haleine pour le travail normal auquel il est propre, quand ce travail se présentera pour lui. L'Œuvre fait plus encore. Elle excite l'énergie productive en tenant compte du travail effectué

au delà du minimum obligatoire par le paiement à l'assisté d'un salaire correspondant à ce travail.

Mais ce travail étant, dans le système de ces Œuvres, à la fois la mesure et le but de l'assistance, on s'y occupe peu du placement, et pas du tout du rapatriement. On se contente de laisser aux assistés quelques heures de liberté pour chercher eux-mêmes du travail ou un emploi, et c'est d'après les seules déclarations des intéressés que l'on compte les placements réalisés.

Les résultats financiers d'un pareil système ne peuvent être comparés avec les précédents. Les Œuvres ne font pas de bénéfices, mais elles ne sont jamais en perte sur le travail de leurs assistés, et elles n'ont à supporter que les frais généraux d'administration.

C) — Plus faible encore est le nombre des assistés dans les Œuvres du dernier type. Aux raisons déjà dites s'ajoute la suivante, à savoir que les Œuvres de cette catégorie se préoccupent avant tout du relèvement de leurs assistés, de leur reclassement social et qu'elles ne s'adressent par cela même qu'à ceux qui ont le désir sincère de ne devoir qu'au travail les ressources nécessaires à leurs besoins. Ce n'est pas que, dans ces Œuvres, le travail ne tienne une place importante, mais il n'est pas le but de l'Œuvre, il n'est que la pierre de touche de la bonne volonté et de la sincérité des assistés, et c'est par l'ardeur au travail ou mieux, par l'attitude du travailleur beaucoup plus que par le produit de son travail, que l'on juge de la valeur de l'assisté et du parti possible à tirer de ses facultés. Appréciation facilitée d'ailleurs par le petit nombre des assistés qui permet de les étudier individuellement en vue de procurer à chacun le travail ou l'emploi auquel il paraît propre.

Le relèvement étant le but poursuivi, ces Œuvres s'emploient activement au placement et au rapatriement des assistés. Alors que dans les Œuvres des deux autres catégories le placement et le rapatriement ne sont que l'exception, ils sont ici la règle, et c'est dans des proportions souvent considérables que les assistés sortent de ces Œuvres pourvus d'un travail ou d'un emploi régulier, rendus à leur famille ou ramenés à leur pays d'origine, *reclassés* en un mot dans le milieu qui leur convient, et où ils peuvent tirer le meilleur parti de leurs aptitudes et de leurs moyens.

§ II. — Gestion des Œuvres.

Ce n'est pas seulement par leur organisation et leur fonctionnement que les Œuvres d'assistance par le travail se distinguent les unes des autres, c'est aussi par leur gestion.

Leur administration est le plus souvent confiée à un personnel rétribué, directeur, chef d'atelier, surveillant, sous le contrôle d'un Conseil élu parmi les adhérents de l'Œuvre.

En général, les œuvres se défendent de toute idée confessionnelle et s'attachent même à posséder dans leurs conseils d'administration les représentants de toutes les religions, comme témoignage de leur indépendance et de leur neutralité.

Il en est aussi qui font une place à la politique en donnant accès dans leurs conseils aux élus de la ville ou de la région, conseillers municipaux, députés, sénateurs, moins peut-être pour l'active collaboration qu'ils peuvent lui donner que pour les grosses subventions dont leur influence auprès des Pouvoirs publics peut les faire bénéficier.

Quant à la gestion elle-même, elle varie selon le caractère des Œuvres et la nature des travaux exécutés.

Elle est surtout philanthropique dans les Œuvres qui s'attachent moins au produit du travail qu'à l'étude du travailleur en vue de se faire une opinion sur son compte, sur sa valeur morale comme sur sa capacité productrice, et qui s'efforcent de trouver un travail ou un emploi en rapport avec les facultés de chacun.

Elle a un caractère plus industriel dans les Œuvres qui exigent de leurs assistés un minimum de production, un rendement déterminé de travail.

Ce caractère industriel s'accentue encore lorsque l'Œuvre, au lieu de faire exécuter des travaux à façon, se fait elle-même entrepreneur et fabrique pour son compte, c'est-à-dire achète la matière première pour la manufacturer et vendre ensuite le produit fabriqué.

Cette fabrication représente un ensemble d'opérations qui exigent de la part de la gérance une compétence complexe et assez étendue: achat à bon compte des matières premières, choix de ces matières,

bonne fabrication, écoulement des produits dans les conditions les plus avantageuses possibles, soit au moyen de la publicité en usage chez les commerçants, soit en organisant des ventes de charité, procédé plus particulièrement employé pour la vente des objets confectionnés dans les ouvroirs ou par les assistés à domicile.

Une telle gestion comporte tous les aléas d'une véritable entreprise industrielle et commerciale : stock de marchandises, pertes d'intérêts, déchets, etc.; elle ne se distingue des entreprises similaires que par son but désintéressé.

Les frais de gestion varient également selon le caractère des œuvres et la nature de leurs opérations.

Par frais de gestion, nous entendons tout ce que l'Œuvre dépense pour remplir son office d'assistance, c'est-à-dire pour venir en aide aux assistés par les salaires et secours en nature ou en argent. Cela comprend d'abord les frais d'administration, appointements du personnel, loyers, impôts, assurances, frais de bureau et d'impression, encaissement des cotisations, auxquels s'ajoutent les frais d'outillage et d'entretien, et dans les Œuvres qui fabriquent pour leur compte au lieu de travailler à façon, les frais de livraison, les remises aux intermédiaires, les pertes d'intérêts et autres sur l'achat des matières premières, les frais d'encaissement des factures, etc.

Ces frais sont en principe couverts par les cotisations, dons, subventions et autres ressources dues à la générosité publique ou privée. Il est cependant des cas où ils sont compensés, et au delà, par le produit des ventes des objets fabriqués. C'est le cas du moins pour les ventes d'objets provenant du travail des femmes dans les ouvroirs ou à domicile, lorsqu'elles sont effectuées sous la forme de ventes de charité, qui donnent parfois d'assez beaux bénéfices.

Mais ce qu'il est surtout intéressant de constater, c'est la proportionnalité de ces frais qui représentent le coût de l'assistance avec l'importance des secours distribués aux assistés, sous forme de salaires ou autrement, et plus encore avec l'efficacité de ces secours. Ces frais sont, on le conçoit aisément, assez élevés dans les Œuvres qui s'occupent du placement et du rapatriement de leurs assistés ; ils atteignent parfois 50 p. 100 des secours distribués, mais ils ont pour excuse les services rendus. Dans d'autres Œuvres ils s'élèvent

à plus de 100 p. 100, sans rien qui permette de se rendre compte du profit réellement tiré par l'assisté des secours qu'il a reçus au point de vue de son relèvement moral et de l'amélioration matérielle de sa condition.

La conclusion à tirer de cette constatation, c'est qu'en tout état de cause l'Assistance par le travail apparaît comme un mode d'assistance assez onéreux, et qu'il est plus coûteux de venir en aide à un valide en état de travailler que de secourir un vieillard ou un infirme incapable de travail.

II

§ I. — Organisation de l'assistance par le travail. — Desiderata.

Avant de poser les principes qui doivent présider à l'organisation et à la gestion des Œuvres d'assistance par le travail, il importe de déterminer le véritable caractère de ces Œuvres et de définir le but auquel elles doivent tendre.

Les Œuvres d'assistance par le travail sont, comme leur nom l'indique, des Œuvres de bienfaisance dans lesquelles l'idée d'assistance tient la première place, le travail n'étant que la condition de l'assistance.

Aussi pensons-nous qu'en matière d'assistance par le travail, il ne devrait jamais être question de salaire. Le *salaire* est la rémunération du travail. Les Œuvres d'assistance par le travail ne rémunèrent pas le travail; elles viennent en aide à ceux qu'elles font travailler et qui travaillent. Ce qu'elles donnent sous une forme ou sous une autre, en nature ou en argent, en échange du travail, n'est donc pas un salaire, mais un *secours*.

Il n'y a pas seulement là une question de mots, une affaire de terminologie. Cela touche au fond même des choses. L'Assistance par le travail n'est pas une entreprise industrielle qui embauche des travailleurs. C'est une institution charitable qui, comme toutes les institutions de même ordre, distribue des secours à ceux qui en ont besoin, et qui ont travaillé pour les obtenir.

Voilà la vérité qu'il convient de proclamer.

Les Œuvres y trouveront un double avantage; elles éviteront

ainsi de donner prise au soupçon de mercantilisme dont elles ont été quelquefois l'objet; et elles échapperont du même coup au reproche qu'on leur a également adressé d'avilir les salaires au détriment des travailleurs.

D'autre part, subordonnant le secours au travail, les Œuvres d'assistance par le travail ne sont faites que pour les nécessiteux valides en état de travailler d'une manière sérieuse et utile. Elles ne sont pas faites pour les infirmes, les vieillards et les débiles de tout âge et de tout acabit, et doivent rigoureusement fermer leurs portes aux incapables de travail qui ont l'inconvénient, d'abord d'encombrer inutilement les ateliers au détriment des capables, et ensuite, de donner l'attristant spectacle de pseudo-travailleurs dont la main-d'œuvre stérile est d'un mauvais exemple pour les autres assistés.

L'Assistance par le travail présente donc ce double caractère d'être une Œuvre de charité et une Œuvre de travail, mais d'abord une Œuvre de charité qui donne des secours aussi larges et aussi efficaces que possible en échange d'un travail sérieux et effectif. Sous peine d'altérer leur nature, les Œuvres doivent se défendre de tout ce qui peut leur donner l'apparence d'entreprises industrielles ou commerciales faisant travailler moyennant salaire les ouvriers sans travail.

Quant à son but, l'Assistance par le travail ne doit pas aboutir à une simple transformation de l'aumône, consistant à donner à tous ceux qui mendient, au lieu de l'obole qu'ils sollicitent, un bon de travail qui les oblige à exécuter ou souvent à faire semblant d'exécuter un travail de quelques heures pour recevoir indirectement à l'atelier d'assistance l'aumône qu'on leur a refusée à domicile ou dans la rue. Ainsi comprise et pratiquée, l'Assistance par le travail n'est assurément pas dénuée de toute utilité. Outre qu'elle débarrasse momentanément le pavé des villes des mendiants qui l'envahissent et le déparent, elle soustrait ceux qu'elle assiste aux mauvaises tentations de la rue. Mais son utilité se réduit à une sorte d'opération de voirie, non sans avantage peut-être pour la société, mais à coup sûr sans profit pour l'assisté lui-même.

Faut-il dans le même ordre d'idées, mais d'une façon plus large, considérer l'Assistance par le travail comme un moyen de lutter contre le vagabondage et la mendicité par l'institution d'ate-

liers de travail libre offrant du travail à tous ceux qui se plaignent de n'en pas avoir, et permettant de réprimer le délit de mendicité chez tous ceux qui n'acceptent pas cette offre et préfèrent tendre la main? C'est là incontestablement un but d'un intérêt social considérable qui, s'il était réalisé, diminuerait notablement le nombre des mendiants et délivrerait la société d'une véritable plaie. Mais la lutte contre la mendicité ne saurait être la fin principale de l'Assistance par le travail.

Il n'y a pas que des réfractaires du travail parmi les valides en état de travailler; il y a ceux qui ont la bonne volonté de faire quelque chose sans en avoir les moyens, ceux qu'un coup de tête ou une crise passagère de telle ou telle industrie laisse momentanément sans ressources, et qui, impuissants par eux-mêmes pour se tirer d'affaire, doivent trouver dans l'Assistance par le travail un refuge et un réconfort contre la mauvaise fortune.

C'est pour ceux-là d'abord, chômeurs involontaires, malchanceux de la vie, désabusés de la paresse à force d'en avoir souffert, que l'Assistance par le travail doit être organisée. C'est à ceux-là d'abord qu'elle doit avoir à cœur de tendre la main. Notre organisme social n'est pas favorable à l'individu, et le *væ soli* antique devient plus vrai de jour en jour. Que de déchus qui auraient évité la déchéance si, à un certain moment de leur existence, à l'heure du naufrage, une main s'était tendue vers eux pour les tirer de leur détresse et les remettre en forme par un entraînement au travail méthodique et approprié. Il suffit de s'être un peu mêlé au monde des ateliers d'assistance pour savoir combien de gens peuvent être sauvés. Nombreuses sans doute sont les déceptions, et combien décourageantes! mais il suffit d'un sauvetage pour légitimer l'entreprise et compenser bien des insuccès.

A notre avis donc, l'Assistance par le travail doit être autre chose qu'une simple transformation de l'aumône ou une ligue contre la mendicité. Elle doit avant tout chercher à faire œuvre de relèvement individuel et de reclassement social par le placement et le rapatriement des assistés. Elle doit s'efforcer, non de produire, mais de faire ou de refaire des producteurs. Le travail ne doit pas être pour elle un but, mais seulement un moyen pour arriver à ce résultat.

Partant de là, comment l'Assistance par le travail doit-elle être organisée, comment doit-elle être gérée pour atteindre son but?

1° Le premier principe à poser, selon nous, est celui de la multiplicité des Œuvres d'assistance par le travail avec, pour corollaire, cet autre principe que l'assistance doit être d'une certaine durée, quinze jours au minimum. C'est à cette double condition, en effet, qu'il est possible d'entreprendre le relèvement moral et le reclassement des assistés. Il faut que les ateliers de travail soient suffisamment nombreux pour ne recevoir chacun qu'un nombre restreint de travailleurs. L'effectif de chaque atelier ne doit pas dépasser 30 à 40 assistés. Au delà de ce nombre, un directeur d'Œuvre ne peut connaître assez son personnel pour juger des mérites de chaque individu et exercer utilement sur lui l'action morale nécessaire à son relèvement d'abord, à son reclassement ensuite. C'est une entreprise délicate qui demande beaucoup de discernement, et pour bien discerner, il faut que l'attention ne s'émiette pas sur trop de sujets à la fois.

Il faut de plus que l'assistance soit prolongée un temps suffisant pour permettre d'éprouver la sincérité de l'assisté et son ardeur au travail, suffisant aussi pour le mettre ou le remettre en forme par un entraînement approprié et se faire une idée de sa valeur morale et de ses aptitudes professionnelles. On peut fixer à quinze jours, par exemple, la durée de l'assistance; mais cette détermination ne doit être qu'un moyen d'éliminer ceux qui, après examen, auront été reconnus incapables ou indignes; elle ne doit pas s'appliquer à ceux qu'on peut espérer tirer d'affaire par une assistance prolongée. Il paraît sage toutefois de limiter à deux ou trois mois la durée de cette prolongation, pour que le travail d'assistance reste ce qu'il doit être, un travail temporaire, et que l'entrée des ateliers ne soit pas obstruée par un personnel permanent au préjudice d'autres plus méritants peut-être qui pourraient y trouver place.

L'adoption de ces principes conduit à la suppression du bon de travail à l'heure ou à la journée. Les Œuvres y perdront une partie de leurs ressources, celle provenant du remboursement des bons; mais outre que cette perte peut être aisément compensée, c'est là un mince inconvénient en comparaison de ceux que ces bons pré-

sentent au point de vue du travail et de la moralisation des assistés.

Le bon de travail à l'heure ou à la journée présente en effet de multiples inconvénients.

a) Destiné à remplacer l'aumône, il est le plus souvent donné, comme l'aumône elle-même, à l'aveugle et sans discernement, à des vieillards ou à des infirmes, incapables de travail ou du moins d'un travail sérieux, pour se débarrasser des importunités d'un quémandeur.

b) Rémunéré en argent après quelques heures passées à l'atelier, il est surtout recherché par les mendiants professionnels, à ce point qu'on a pu dire avec quelque raison que le bon dont s'agit avait créé une nouvelle forme de mendicité. On mendie ces bons de travail comme on mendie des sous, et il s'est ainsi créé, à la faveur de ce bon une sorte de profession nouvelle, celle des rouleurs d'ateliers de travail.

c) Véritable lettre de change tirée sur l'Œuvre par l'adhérent et acceptée d'avance par celle-ci, il oblige à recevoir dans les ateliers tous ceux qui en sont porteurs, quels que soient leur âge ou leur capacité de travail, et les chantiers d'assistance se trouvent ainsi envahis par une foule de mendiants professionnels transformés en faux travailleurs pour la circonstance, parmi lesquels beaucoup de revenants, qui constituent comme une clientèle d'habitués.

Un système de bons qui aboutit à de pareilles conséquences nous semble devoir être abandonné. Le bon de travail à l'heure pourrait seulement être exceptionnellement pratiqué dans certaines localités, comme les ports de mer par exemple, où vit une population dont le travail normal est un travail intermittent, occasionnel, subordonné au départ ou à l'arrivée des navires, aux besoins de leur chargement ou de leur déchargement. Le travail à l'heure peut être maintenu sans inconvénient dans ces localités, parce qu'il ne change rien aux habitudes de la population, qu'il continue en quelque sorte son travail courant et qu'il n'est pour les assistés qu'un moyen de remplir les intervalles de ce travail.

2° Dès lors qu'elle se propose pour but le relèvement de ceux qu'elle assiste, l'Assistance par le travail doit être ouverte à tous les hommes de bonne volonté en état de travailler.

Il faut qu'ils puissent frapper directement à la porte de ses ateliers et y être admis sans être obligés de présenter un bon de travail. Le désir de travailler doit suffire pour leur en ouvrir l'accès.

Le bon de travail doit donc être supprimé en tant que mode d'admission dans les ateliers d'assistance par le travail.

Il y a lieu seulement de le maintenir et d'en recommander même l'usage en tant que carte de présentation aux chantiers d'assistance. Le bon ainsi compris a, en effet, son utilité dans les rapports des Œuvres d'assistance avec leurs adhérents.

Il a d'abord l'avantage de représenter pour l'adhérent une chose qu'il peut donner à qui fait appel à sa charité. Il permet, d'autre part, de connaître par un numéro matricule le nom du donateur, et d'intéresser ce dernier au sort de l'assisté par les renseignements fournis sur son compte. Cette possibilité d'établir un lien entre l'assistant et l'assisté ne doit pas être négligée; car c'est précisément ce lien qui donne à l'Assistance par le travail toute sa valeur morale et tout son prix. Assister, ce n'est pas seulement distribuer des bons de travail comme on distribue des aumônes ; cela implique quelque chose de plus : s'éclairer sur le compte de ceux à qui on les donne pour, ensuite, leur venir en aide selon leur mérite et ses propres facultés. Si tous les adhérents ne sont pas dans le cas de remplir ainsi leur devoir d'assistance, il convient du moins de leur offrir le moyen de l'accomplir.

3° Pour faciliter son œuvre de relèvement, l'Assistance par le travail doit en principe hospitaliser ses assistés. C'est le meilleur moyen de conserver ou de rendre à ceux qui l'ont perdue l'habitude du travail. On peut objecter sans doute que l'hospitalisation a quelque chose d'humiliant et qu'il est contradictoire de commencer par humilier les gens qu'on a l'intention de relever. Mais d'abord cela dépend du mode d'hospitalisation. On peut hospitaliser de plusieurs manières, dans les asiles de nuit, dans une maison spéciale dépendant de l'Œuvre ou bien encore dans des hôtels choisis pour la circonstance parmi les plus recommandés. La maison spéciale est évidemment le mode d'hospitalisation le plus favorable. C'est de beaucoup le plus efficace, parce que, plus et mieux que tout autre, il permet d'exercer sur l'assisté l'action morale

continue nécessaire à son relèvement, soit par des conseils et des exhortations individuelles, soit par des lectures et des instructions en commun tendant, en dehors de toute idée confessionnelle, au but que l'on poursuit. L'hospitalisation à l'hôtel offre aussi des avantages en ce que, sans toucher à la liberté de l'assisté, il permet d'exercer sur lui une certaine surveillance, tout en lui assurant pour la nuit le gîte dont il a besoin pour réparer ses forces.

En second lieu, l'hospitalisation doit être limitée aux individus isolés, veufs ou célibataires; elle ne doit pas être appliquée aux assistés mariés qui ont un foyer dont il convient à tous les points de vue de ne pas les séparer. Il faut, au contraire, faire en sorte qu'ils y retournent chaque jour en rapportant au logis, pour les besoins de leur famille, la part de secours correspondante à leur repas du soir et à leur coucher.

4° Toujours dans le but de concourir au relèvement moral des individus, ces secours doivent être donnés en nature plutôt qu'en argent, sans proscrire cependant d'une façon absolue le secours en argent, qui peut avoir son utilité, mais qui, à notre avis, ne doit être que l'exception.

C'est là, nous le savons, une question épineuse qui divise en deux camps les partisans de l'Assistance par le travail.

Rémunérez le travail en argent, vous dit-on; le salaire porte en lui-même une vertu moralisatrice. L'homme est fier de l'argent qu'il a gagné par son travail, et cela lui donne le désir d'en gagner d'autre en travaillant.

Cela est vrai théoriquement, mais il y a loin de la théorie à la pratique, et la théorie ne peut pas être appliquée en bloc à la généralité des assistés. Il ne faut pas oublier en effet que la plupart de ceux qui viennent dans les ateliers d'assistance représentent des déchets sociaux. Ce sont, à différents degrés, des malades, malades de la volonté, malades de l'esprit, sinon du corps, souvent hélas! alcooliques, toujours à bout de ressources, venus, dans une heure de désespérance et de dénûment, frapper à la porte de l'atelier de travail. L'argent qu'on leur donne pour prix de leur travail peut à coup sûr leur causer un mouvement de satisfaction et de légitime fierté, mais ce n'est que le premier mouvement, et nous ne le croyons pas durable. L'instinct l'emporte bien vite sur la volonté, et cet instinct les pousse invinciblement à liquéfier leur salaire; mille occasions les

tentent à la sortie de l'atelier, sans parler des privations plus ou moins longues qu'ils ont endurées et dont ils ont d'autant plus hâte de se dédommager.

Il convient donc, selon nous, de recommander en principe le secours en nature, sans proscrire pour cela le secours en argent, mais en le limitant, par exemple, aux assistés mariés qui ont un foyer et charge d'âmes à ce foyer et, à titre exceptionnel, à ceux qui seront jugés suffisamment éprouvés pour n'en pas faire un mauvais usage.

5° Enfin, pour faire œuvre de relèvement final, l'Assistance par le travail doit organiser le placement et le rapatriement de ses assistés.

Après avoir donné du travail temporaire, elle doit s'efforcer de procurer un travail définitif, en facilitant aux assistés la recherche de ce travail et surtout, en le recherchant elle-même pour eux.

Le placement est, à coup sûr, une opération des plus difficiles et des plus délicates. Outre la peine qu'implique la recherche des emplois vacants, on s'expose à bien des mécomptes et souvent à bien des reproches. Toutefois, qu'on veuille bien le remarquer, avec une Assistance organisée sur les bases que nous venons d'indiquer (Œuvres multiples à effectif limité), la tâche est certainement moins ingrate et moins périlleuse qu'on ne se l'imagine tout d'abord. On aura mis les gens à l'épreuve avant de s'en occuper, on les aura vus à l'œuvre, on aura pu ajouter à ses propres observations les renseignements recueillis d'autre part sur leur passé et, sans être le moins du monde autorisé à répondre de la probité ou de la capacité des gens, on sera suffisamment édifié sur leur compte pour fournir à qui de droit des indications utiles ou faire, au besoin, les réserves nécessaires.

L'Assistance par le travail ne doit pas seulement remettre les assistés moralement en forme pour le travail régulier auquel elle les prépare, elle doit leur faciliter encore le moyen de trouver ce travail et, pour cela, il est indispensable que chaque Œuvre possède un vestiaire, alimenté par des dons charitables ou autrement, pour distribuer aux assistés les vêtements et chaussures qui leur font généralement défaut, de façon à les mettre en état de se présenter dans une tenue convenable aux emplois qu'on aura pu leur indiquer.

Il est, en outre, à souhaiter que des relations suivies s'établissent

entre les Œuvres, d'abord pour se renseigner mutuellement sur le compte de leurs assistés et se débarrasser ainsi des rouleurs d'ateliers qui les encombrent et les exploitent les unes après les autres, ensuite et surtout, pour se communiquer réciproquement l'indication des emplois vacants auxquels elles ne sont pas à même de pourvoir, faute de posséder pour le moment le personnel propre à les remplir. Ainsi disparaîtrait peut-être le facheux esprit de rivalité qui existe entre les Œuvres. Elles se jalousent et s'enferment dans un superbe et dédaigneux isolement, alors qu'elles devraient s'entr'aider et chercher toutes les occasions de se rapprocher les unes des autres, et cela, pour le plus grand bien des assistés qui doit être leur unique et constante préoccupation.

Le placement a pour complément indispensable le rapatriement.

Rapatrier, c'est, sinon placer, du moins faciliter le placement; c'en est en quelque sorte la première étape; car, c'est favoriser le placement des assistés que de les remettre dans le milieu qui leur convient et dont ils ne sont souvent sortis que par un caprice ou sous l'empire d'une illusion presque toujours déçue.

Mais l'œuvre du rapatriement, si utile pour débarrasser le pavé des grandes villes d'une foule d'individus qui l'encombrent sans être à même d'y trouver un emploi approprié à leurs facultés, cette œuvre ne peut être accomplie qu'à la condition d'assurer au rapatrié, à son arrivée au lieu de rapatriement, l'aide dont il a presque toujours besoin pour assurer son existence. On ne peut songer à demander à la commune d'origine, comme domicile de secours, de recevoir le rapatrié et de le prendre en subsistance jusqu'à ce qu'il soit pourvu de moyens réguliers d'existence. Cela ne serait du goût ni des rapatriés, ni des communes; car le plus souvent ceux qu'on veut rapatrier ne se soucient pas de retourner dans la commune qu'ils ont quittée après plus ou moins de déboires, et les communes se montrent en général peu désireuses de voir revenir ceux dont elles se croyaient à jamais débarrassées.

Pour rendre le rapatriement utile et efficace, il conviendrait, selon nous, de créer dans chaque département un Centre d'assistance sur lequel seraient dirigés les rapatriés des grandes villes, où ils trouveraient temporairement du travail avec la subsistance assurée en attendant qu'ils aient ou qu'on leur ait trouvé un travail définitif

dans l'emploi auquel ils sont propres. Ces créations pourraient être favorisées par des subventions départementales. Déjà un certain nombre de conseils généraux se sont préoccupés d'organiser l'Assistance par le travail. L'initiative privée doit encourager leurs tendances favorables et se mettre à leur disposition pour créer ces stations d'assistance et de rapatriement.

Les Centres départementaux d'assistance pourraient être encore utilement complétés par la création de colonies agricoles interdépartementales ou régionales, principalement dans les régions où existent des terres à défricher, pour y diriger les travailleurs des champs, et des colonies industrielles pour les autres régions, de façon à couvrir le pays tout entier d'un véritable réseau d'assistance offrant un refuge efficace à tous les individus en état de travailler.

Mais pour que cette organisation générale produise son maximum d'utilité, il est indispensable que toutes les Œuvres d'assistance par le travail se relient les unes aux autres et entretiennent entre elles des rapports constants. Il faut que toutes renoncent à leurs mesquines jalousies, à leurs préventions le plus souvent sans fondement, pour unir leurs efforts dans une action commune en vue de venir partout en aide à tous les *sans-travail* et d'ôter tout prétexte à la mendicité. Il faut, en un mot, constituer un véritable syndicat des Œuvres d'assistance par le travail concourant toutes au même but. L'initiative privée, qui a déjà fait tant de choses pour l'assistance par le travail, se doit à elle-même de compléter son œuvre en faisant tomber les barrières qui séparent les institutions qu'elle a créées.

L'union fait la force; cela est vrai surtout en matière d'assistance où il faut faire face partout à la fois à tous les besoins sérieux en même temps que déjouer toutes les ruses et se défendre contre toutes les exploitations. L'isolement des Œuvres ne peut les conduire qu'à l'impuissance finale; seule, leur fédération sera féconde en résultats.

§ II. — Gestion — Desiderata

Si l'Assistance par le travail doit être conçue et organisée en vue du relèvement individuel des assistés et de leur reclassement social,

cette pensée doit se refléter et trouver même son expression dans la gestion des Œuvres d'assistance.

Cette gestion doit être essentiellement philanthropique. Les Œuvres ne doivent rien faire qui puisse leur donner l'apparence d'être des entreprises de spéculation ou de mercantilisme. Elles ne doivent pas prêter au soupçon de profiter du travail de leurs assistés et doivent, au contraire, s'attacher à faire ressortir clairement la contribution qu'elles fournissent à l'œuvre de leur relèvement.

C'est principalement dans la comptabilité des Œuvres que doit se manifester le véritable caractère de leur gestion.

Cette comptabilité doit être établie de façon à bien mettre en lumière ce que rapporte le travail de l'assisté et ce que coûte l'assistance, afin que le public charitable puisse se faire une idée exacte des conditions d'établissement et de fonctionnement des Œuvres et comparer le coût de l'assistance avec le service rendu à l'assisté.

A cet effet, la comptabilité doit comprendre au moins trois comptes :

a) Un *compte de premier établissement* embrassant toutes les dépenses de construction, d'installation des ateliers, et autres services de l'Œuvre, de mobilier et d'outillage.

b) Un *compte de travail ou d'exploitation* faisant connaître d'une part, le prix d'achat des matières premières et le montant des secours donnés aux assistés en nature ou en argent, et d'autre part le montant des sommes encaissées par l'Œuvre comme produit du travail effectué, prix de vente ou prix de façon.

c) Un *compte d'assistance* comprenant en recettes les cotisations des adhérents, les dons, les subventions et toutes autres ressources ordinaires et extraordinaires dues à la générosité des personnes charitables, et en dépenses l'amortissement des frais de premier établissement et les frais généraux du fonctionnement de l'Œuvre qui sont, à proprement parler, les frais d'assistance. Ces frais comprennent loyers, impôts, assurances, entretien, appointements, chauffage, éclairage, frais d'administration et de bureau, de pla-

cement et de rapatriement, de transport et de livraison des marchandises, secours en argent ou en nature, et enfin l'excédent, s'il y a lieu, du coût de la subsistance de l'assisté sur le produit de son travail, excédent presque inévitable, sauf dans les Œuvres qui exigent de l'assisté, pour prix de leur assistance, un rendement de travail égal au coût de la subsistance.

A ces trois comptes, il conviendra d'ajouter, dans les œuvres qui achètent des matières premières pour les faire manufacturer et vendre ensuite le produit fabriqué, un quatrième compte que nous qualifierons de *compte-matières*, indiquant pour chaque exercice, lors de sa clôture, les existences en magasin ou en réserve, soit comme matières premières, soit comme produits fabriqués, et représentant ainsi le stock à l'avoir de l'œuvre.

De cette façon, la comptabilité permettra d'apprécier facilement et avec exactitude, en même temps que le coût de l'assistance par tête d'assisté, la part contributoire respective du travail et de la bienfaisance dans l'œuvre d'assistance. Les comptes y gagneront en clarté, et les Œuvres elles-mêmes ne perdront rien à montrer dans quelles proportions la bienfaisance vient en aide au travail de l'assisté pour couvrir l'insuffisance de son produit.

Enfin, pour les Œuvres qui pratiquent l'assistance par le travail à domicile en même temps qu'à l'atelier, il y a lieu de séparer dans des comptes distincts le produit du travail à domicile de celui du travail à l'atelier.

Le travail à domicile et le travail à l'atelier s'adressent, en effet, à deux catégories bien distinctes d'assistés et donnent un rendement bien différent.

Le travail à domicile exécuté par un personnel en grande partie permanent, choisi, entraîné, donne un rendement bien supérieur au travail exécuté à l'atelier par un personnel sans cesse renouvelé, médiocrement habile et bien moins entraîné. Ce rendement se trouve encore augmenté quand les objets confectionnés à domicile sont vendus, non pas seulement aux prix du commerce, mais avec les majorations que l'on obtient couramment dans les ventes de charité. Alors que le travail à l'atelier donne presque fatalement une perte, un déficit, le travail à domicile donne le plus souvent un bénéfice.

Ce bénéfice doit être porté au compte spécial de la branche assistance à domicile et ne doit pas être confondu dans l'ensemble des recettes générales de l'Œuvre, soit pour servir, avec les autres ressources dues à la générosité publique ou privée, à combler les insuffisances du produit du travail à l'atelier, soit pour grossir les excédents du budget d'assistance. Agir autrement serait méconnaître les principes sur lesquels repose l'Assistance par le travail qui est bien une mutualité d'assistance entre assistants, mais non une mutualité de travail entre assistés. Ce serait aussi donner le change sur les résultats de l'assistance en faisant croire à un enrichissement possible des Œuvres, alors qu'au contraire elles sont fatalement vouées au déficit annuel par l'insuffisance du rendement du travail à l'atelier par rapport au coût de l'assistance et n'arrivent à couvrir cette insuffisance qu'avec les ressources de la bienfaisance publique ou privée.

Les Œuvres ne peuvent que gagner à cette unification de la comptabilité basée sur une absolue sincérité. Si les gros effectifs d'assistés ne sont pas le signe de l'utilité d'une Œuvre et des services rendus par elle, les gros chiffres de recettes ne sont pas davantage la preuve d'une bonne gestion.

Le criterium d'une bonne gestion, ce sont des comptes bien établis, c'est-à-dire ne comprenant en recettes comme en dépenses que les éléments qui leur appartiennent logiquement, de façon à ce que le lecteur soit exactement renseigné par la seule inspection de la balance de chacun d'eux.

Le public pourra ainsi se rendre compte des sacrifices qu'exige la pratique de l'Assistance par le travail; il comprendra mieux l'utilité de l'effort qu'on lui demande, et les Œuvres elles-mêmes, renseignées les unes sur les autres par la simple comparaison de leur comptabilité, deviendront plus attentives aux dépenses exagérées et rivaliseront d'ardeur pour chercher à diminuer leurs frais généraux tout en améliorant leurs services.

En conséquence de ce qui précède, nous formulons les propositions suivantes:

A) — Au point de vue *organisation:*

1° Les Œuvres d'assistance par le travail étant par essence des institutions de bienfaisance et de charité, donnent à leurs assistés

des *secours*, et non des *salaires*, en échange du travail temporaire qu'elles leur font exécuter.

2° L'Assistance par le travail doit tendre au relèvement moral de l'assisté et à son reclassement social par le placement et le rapatriement.

3° A cet effet, les Œuvres d'assistance par le travail doivent être multipliées de façon à n'admettre chacune qu'un nombre restreint d'assistés, permettant d'étudier individuellement chaque sujet et de s'en occuper en connaissance de cause, au point de vue de son placement ou de son rapatriement, et dans le même but, l'assistance doit être d'une certaine durée (15 jours au minimum) représentant le temps d'épreuve nécessaire pour apprécier la valeur personnelle de chacun.

4° Les ateliers de travail doivent être accessibles à toutes les bonnes volontés, avec ou sans bon d'admission, le bon n'étant qu'un moyen pour les Œuvres de connaître l'adhérent donateur et de se mettre en rapport avec lui pour le renseigner, s'il le désire, sur le compte de l'assisté.

5° L'hospitalisation est la clé de voûte de l'organisation de l'Assistance par le travail appliquée aux individus isolés. Elle doit de préférence être directe de façon à permettre d'exercer sur l'assisté l'action morale continue nécessaire à son relèvement, soit par des conseils et des exhortations individuelles, soit par des lectures et des instructions en commun tendant, en dehors de toute idée confessionnelle, au but de moralisation poursuivi.

6° Le secours en nature doit être préféré au secours en argent, sauf pour les assistés qui ont charge d'âmes et par conséquent besoin du produit de leur travail pour faire vivre leur famille.

7° Les Œuvres d'assistance par le travail doivent établir entre elles des rapports constants, de façon à se renseigner mutuellement sur le compte de leurs assistés et à se venir réciproquement en aide pour leur placement ou leur rapatriement. Elles doivent à cet effet se syndiquer en vue de se défendre contre les entreprises de ceux qui ne cherchent qu'à les exploiter, pour faire converger tous leurs efforts vers le même but qui est de secourir efficacement tous les « sans-travail » sérieux et de les classer bientôt parmi les véritables travailleurs.

B) — Au point de vue *gestion :*

1° La gestion des Œuvres doit être essentiellement philanthropique, c'est-à-dire préoccupée avant tout de l'intérêt des assistés, et plus soucieuse de leur rendre d'utiles et réels services que d'augmenter les statistiques et de présenter dans le bilan annuel de gros chiffres de recettes et de dépenses.

2° La comptabilité est le criterium de la gestion. Elle doit être claire, limpide et d'une compréhension facile pour le public charitable, de façon à ce qu'il puisse se rendre exactement compte des sacrifices à faire pour les frais de premier établissement et de mise en œuvre, ainsi que du coût de l'assistance comparé au produit du travail des assistés.

A cet effet, la comptabilité des Œuvres doit être unifiée et comprendre au moins trois comptes, un compte de *premier établissement*, un compte de *travail ou d'exploitation*, un compte *d'assistance*, auxquels il y aura lieu d'ajouter un *compte-matières* pour les Œuvres qui achètent les matières premières qu'elles font manufacturer. En outre, dans les Œuvres qui pratiquent l'Assistance par le travail à domicile concurremment avec le travail à l'atelier, cette branche particulière d'assistance doit faire l'objet d'un compte à part, pour que le résultat n'en soit pas confondu avec celui du travail à l'atelier et reste propre à ladite branche.

PREMIÈRE QUESTION

ORGANISATION ET GESTION DES ŒUVRES D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL ET REFUGES DE NUIT MUNICIPAUX POUR HOMMES

II. — Rapport de **Mme Léo CAUBET**.

Refuge Nicolas-Flamel, Asile de nuit pour Hommes, 212 lits, rue du Chateau-des-Rentiers

Ce refuge inauguré en 1889 existait en réalité depuis 1886, il était situé alors dans les anciens bâtiments annexes de l'Hôtel-Dieu, rue de la Bucherie.

Les hommes recevaient au début l'abri pendant trois nuits et la soupe deux fois par jour, quelques-uns parmi les plus intéressants étaient employés aux corvées du refuge ou à la désinfection de divers endroits publics, tels que le marché aux bestiaux, les asiles municipaux et les écoles de la ville de Paris.

Ces corvées étaient rémunérées à raison de la difficulté du travail et les prix variaient de 1 fr. 50 à 5 francs par jour.

En outre le refuge rapatriait, d'accord avec la préfecture de police, les malheureux sans domicile et sans métier qui, n'ayant jamais eu d'autre occupation que le travail des champs, étaient venus à Paris croyant y trouver une rémunération plus élevée.

A ces moyens d'assistance étaient joints un secours de route dans les cas les plus urgents et des dons en nature, tels que vêtements aux plus nécessiteux. Les vêtements provenant de la morgue et de la préfecture de police ou encore des dons des particuliers s'intéressant aux réfugiés et à l'œuvre des refuges de nuit.

Tableau des admissions annuelles depuis la création du Refuge.

1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAL GÉNÉRAL
14.523	20.881	18.913	20.628	22.228	22.162	23.613	17.520	12.762	9.733	9.068	192.031

Tableau des professions des hospitalisés.

PROFESSIONS	TOTAL GÉNÉRAL	PROFESSIONS	TOTAL GÉNÉRAL
		Report	78.264
Ajusteurs	5.236	Infirmiers	1.505
Apprêteurs	420	Jardiniers	3.204
Armuriers	309	Journaliers	49.860
Artistes dramatiques	220	Lunetiers	44
Bijoutiers	1.181	Mécaniciens	9
Bouchers	1.963	Maçons	5.485
Boulangers	3.828	Marbriers	227
Brasseurs	198	Marchands ambulants	734
Briquetiers	837	Marins et mariniers	950
Brossiers	308	Maréchaux ferrants	998
Cartonniers	519	Matelassiers	143
Chapeliers	733	Mégissiers	618
Charcutiers	1.160	Menuisiers et charrons	5.570
Charpentiers	1.234	Métreurs, géomètres	98
Charretiers	3.818	Mineurs	151
Chaudronniers	1.287	Mouleurs	841
Chauffeurs	2.137	Parqueteur	1
Clercs d'avoués, notaires	234	Papetiers et relieurs	1.074
Cochers, palefreniers	4.679	Passementiers	535
Coiffeurs	893	Pâtissiers, confiseurs	1.204
Colporteurs	1.231	Peintres	5.167
Commissionnaires	195	Pharmaciens, droguistes	310
Compositeurs	4.175	Photographes	291
Comptables	2.444	Plombiers, gaziers	1.345
Cordonniers	4.117	Professeurs et instituteurs	243
Corroyeurs	1.306	Rattacheurs	156
Couteliers	211	Scieurs de long	394
Couvreurs	1.795	Sculpteurs	420
Cuisiniers	5.568	Selliers, bourreliers	1.887
Cultivateurs	1.325	Serruriers	4.961
Dessinateurs	438	Sommeliers	3.261
Domestiques	679	Tapissiers	773
Doreurs	555	Tailleurs de pierres	1.006
Ébénistes	1.701	Tailleurs d'habits	2.172
Emballeurs	961	Teinturiers	918
Employés de commerce	6.103	Terrassiers	4.581
Épiciers	1.044	Tisseurs	1.076
Ferblantiers	1.045	Tonneliers	1.118
Fileurs, cordiers	599	Tourneurs de fer	518
Fleuristes	568	Tourneurs de bois	718
Fondeurs	386	Tourneurs de cuivre	762
Forgerons de fer	3.560	Tullistes, guimpiers	93
Fumistes	1.333	Valets de chambre	192
Garçons d'hôtel	1.750	Verriers	712
Garçons de magasin	1.623	Voyageurs de commerce	291
Garçons de salle	1.513	Voiliers	142
Graveurs, ciseleurs	410	Divers	7.066
Horlogers	486	Sans profession	749
A reporter	78.264	TOTAL	192.031

Tableau des nationalités des hospitalisés.

NATIONALITÉS	NOMBRE	NATIONALITÉS	NOMBRE
		Report	188.635
Français	182.686	Espagnols	114
Algériens	130	Grecs	12
Allemands	1.666	Hollandais	162
Alsaciens	344	Italiens	715
Américains	78	Luxembourgeois	435
Anglais	97	Mexicains	1
Argentins	11	Polonais	23
Asiatiques	»	Portugais	10
Australiens	»	Roumains	19
Autrichiens	179	Russes	111
Belges	3.408	Sénégaliens	2
Brésiliens	6	Suédois, Norvégiens ...	22
Canadiens	7	Suisses	1.726
Chiliens	6	Turcs	18
Danois	3	Vénézuéliens	1
Égyptiens	14	Divers	25
A reporter	188.635	TOTAL	192.031

Nombre de journées de présence.

	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAL
Présents	57.896	82.125	74.968	78.920	90.062	91.403	103.117	100.464	81.825	77.707	80.919	919.406
Moyenne par mois	4.825	6.844	6.247	6.577	7.505	7.617	8.593	8.372	6.819	6.475	6.745	»

Jusqu'à l'année 1894, le refuge Nicolas-Flamel ne faisait de l'assistance par le travail qu'en employant les réfugiés aux corvées dont il a déjà été parlé.

Ce n'est que le 19 novembre 1894 que fut inauguré le premier atelier destiné à la fabrication des ligots résineux.

Cette forme de travail, étant d'application facile et ne nécessitant pas une grande dépense de force, était celle qui répondait le mieux aux besoins du refuge, elle permettait d'employer les jeunes et les vieux en leur donnant une rétribution immédiate pour un travail qui n'était pas compliqué par la question d'apprentissage.

L'atelier n'existant pas dans l'établissement, il fut décidé de le faire construire par les réfugiés des divers corps de métier se rattachant au bâtiment, et le 1er avril 1895, trois ateliers, dont un appentis pour mettre à l'abri les scieurs de bois, furent définitivement organisés. Le travail des ligots se répartissant entre trois équipes, sciage, assemblage et résinage.

Les matières premières servant à ce travail sont du bois et de la résine.

Les scieurs sont rétribués à raison de 1 franc les 100 kilos, ils peuvent scier 250 à 300 kilos de bois par jour et leur gain peut s'évaluer à 3 francs environ.

Les ouvriers casseurs et lieurs touchent 1 fr. 50 par cent de ligots et arrivent à faire des journées de 1 fr. 50 à 2 francs, les ateliers permettent d'occuper 15 hommes en leur donnant un ouvrage qui leur assure un petit pécule en attendant leur tour d'être employés à la désinfection du marché de la Villette dont la rétribution est plus lucrative.

La durée du travail aux ligots est de huit à dix jours.

Tableau du travail aux ligots.

ANNÉES	NOMBRE D'OUVRIERS	NOMBRE DE JOURNÉES de travail.	NOMBRE DE LIGOTS	PRIX PAYÉS POUR LE TRAVAIL
				fr. c.
1894	42	450	36.380	704 85
1895	594	6.813	604.350	11.600 37
1896	962	9.463	900.475	18.171 29
1897	696	9.158	912.722	20.327 17
1898	737	9.054	936.278	17.595 05
1899	678	8.850	1.135.000	18.193 57
TOTAUX	4.709	43.788	4.525.205	86.592 30

Les ligots fabriqués ne sont pas livrés à la consommation, ils sont exclusivement employés dans les établissements municipaux créés par la ville de Paris.

Cette nouvelle forme d'assistance ayant modifié en quelque sorte la population du refuge en conservant comme réfugiés sédentaires un certain nombre d'hommes, la généreuse pensée qui avait amené l'ouverture de ces ateliers et les bons résultats obtenus décidèrent l'administration préfectorale à essayer d'employer dans de nouveaux ateliers construits au fur et à mesure par les hommes hospitalisés, ceux des réfugiés qui, ouvriers, ayant une profession quelconque, étaient atteints par un chômage momentané.

C'est ainsi qu'un atelier destiné à la confection et à la réfection des matelas a été créé vers le 1er janvier 1895, les matelassiers employés à ce travail reçoivent une rémunération de 1 fr. 50 par jour et l'atelier fournit actuellement tous les établissements charitables tels que les asiles de nuit et refuges municipaux.

Ces créations multiples et presque simultanées démontrèrent la nécessité d'un règlement intérieur dont voici la copie.

Règlement du refuge.

Les hommes faisant partie de la corvée sont choisis parmi les réfugiés paraissant les plus dignes d'intérêt.

Les hommes de corvée doivent obéissance aux surveillants du refuge; tous les matins le lever a lieu à 6 heures en hiver et à 5 heures en été, les hommes doivent être réunis dix minutes après le réveil dans la salle des douches pour répondre à l'appel fait par le surveillant de service.

Après l'appel, chaque homme doit se rendre au poste qui lui est désigné et ne devra le quitter que sur l'ordre d'un surveillant.

Nul ne doit sortir sans autorisation. La permission de la journée sera accordée aux hommes qui en feront la demande, pour chercher du travail, mais cette permission expirera à 5 heures du soir en hiver et à 6 heures en été, passé ce délai, il sera procédé au remplacement.

Il est défendu aux hommes permissionnaires ou autres de sortir avec les effets du refuge que devront porter les hommes dans l'inté-

rieur de l'établissement. En dehors du service, il est interdit de stationner dans les dortoirs et salle de douches, d'y manger ou d'y fumer.

Les hommes employés à la désinfection du marché de la Villette devront rentrer à 9 heures du soir, passé ce délai il sera pourvu à leur remplacement.

Tout cas d'ivresse entraînera l'expulsion immédiate.

Afin que nul n'en ignore, lecture du présent règlement sera donnée aux hommes nouvellement admis le jour de leur admission à l'heure de la soupe par le surveillant de service.

La corvée n'est pas rétribuée, mais les hommes dont la conduite et le travail auront été satisfaisants seront employés à titre de dédommagement, soit à l'atelier des margotins, à la désinfection ou à toute autre corvée payante.

Jusqu'en 1896 les ateliers de margotins et de cardage de matelas fontionnaient seuls avec l'atelier de menuiserie auquel était adjoint un atelier de plomberie et de serrurerie, cet atelier étant chargé de tous les travaux à exécuter pour l'installation et la fabrication des meubles destinés aux asiles dépendant de la direction des affaires municipales.

Tableau des divers travaux de menuiserie confectionnés au refuge Nicolas-Flamel.

Armoires.
Bancs.
Buffets de cuisine.
Bureaux à caisse.
Cartonniers.
Casiers.
Coffres divers.
Commodes.
Échelles.
Escabeaux.
Encadrements.
Meubles de bureau.
— chêne.
— noyer.
Portes.
Persiennes.
Porte-manteaux.
Porte-serviettes.
Placards.
Tables de cuisine.
— en chêne à pieds tournés.
— de bureau.
Tréteaux.
Paravents.
Écussons.
Écriteaux.
Boîtes à lettres.
Garde-manger.
Étagères.
Cloisons, etc., etc..

A partir de l'année 1896 deux nouveaux ateliers qui étaient en construction sont venus s'ajouter à ceux qui fonctionnaient précédemment.

Le premier, destiné aux ouvriers tailleurs, était chargé de la confection et de l'entretien des vêtements des hospitalisés, des étuvistes et des surveillants des refuges, des internes des ambulances, des peseurs municipaux des halles, des élèves de l'Institut des sourds-muets de la rue Saint-Jacques, des vêtements des employés des piscines municipales, des bâches et sacs pour le service des étuves et en outre de la réparation des vêtements personnels des réfugiés qui en font la demande.

Le second atelier était chargé de la réparation et de l'entretien des chaussures des hommes et femmes hospitalisés dans les divers asiles municipaux.

Un dernier atelier inauguré le 1er avril 1899, en fonction depuis cette époque, est destiné à la fabrication des briquettes et permet d'utiliser tous les résidus et poussières de charbon provenant des asiles et des autres établissements municipaux.

La superficie de ces divers ateliers est devenue assez considérable ; en voici le tableau :

	m. c.
Atelier des ligots	108
— des tailleurs	17
— de menuiserie (1er)	32
— — (2e)	71
— de serrurerie	18
— de matelasserie	32
— de résinage	36
— des briquettes	90
Total général	404

Tableau du nombre des ouvriers de divers corps de métiers employés annuellement au refuge.

PROFESSIONS	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Bourreliers	»	1	»	»	16	18	35
Cimentiers	»	»	4	4	»	»	8
Charpentiers	»	»	23	15	13	4	55
Charrons	»	»	»	»	3	6	9
Chaudronniers	»	»	»	1	»	»	1
Cordonniers	»	5	2	9	10	»	26
Couvreurs	»	»	10	7	6	»	23
Ébénistes	»	»	2	»	»	»	2
Ferblantiers	»	»	2	»	»	»	2
Jardiniers	5	18	35	49	52	68	227
Matelassiers	2	15	8	32	1	20	78
Maçons	3	23	79	44	113	127	389
Menuisiers	6	56	131	194	522	808	1.717
Paveurs	»	12	20	6	9	36	83
Peintres	7	53	82	85	137	176	540
Plombiers	»	»	13	9	32	38	92
Serruriers	3	24	37	29	122	183	398
Selliers	»	1	2	12	»	»	15
Tailleurs	»	9	91	60	175	359	694
Tapissiers	»	»	7	1	36	38	82
Terrassiers	»	»	»	41	»	»	41
Zingueurs	»	1	»	»	»	»	1
Divers	»	16	100	365	731	1.529	2.741
TOTAUX	26	234	648	963	1.978	3.410	7.259

Tableau du nombre de journées de travail par divers corps de métiers employés au refuge.

PROFESSIONS	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Bourreliers...	»	4	»	»	119	110	223
Cimentiers...	»	»	66	29	283	»	378
Charpentiers .	»	»	840	160	181	89	770
Charrons....	»	»	»	»	»	49	49
Chaudronniers	»	»	»	5	»	»	5
Cordonniers..	»	15	11	73	189	»	288
Couvreurs ...	»	»	127	57	120	»	304
Ébénistes....	»	»	76	»	»	»	76
Ferblantiers..	»	»	20	»	19	»	89
Jardiniers ...	153	824	421	852	524	659	2.833
Matelassiers ..	61	264	156	497	1	199	1.178
Maçons......	92	477	1.040	865	1.173	966	4.613
Menuisiers...	184	1.155	1.816	2.776	4.326	3.705	13.462
Paveurs	»	191	357	70	103	329	1.050
Peintres.....	215	1.014	1.159 1/2	948	1.139	1.295	5.770 1/2
Plombiers ...	»	»	150	130	284	319	883
Serruriers....	92	470	681	509	850	858	3.460
Selliers......	»	9	15 1/2	130	»	»	127 1/2
Tailleurs.....	»	251	1.587	1.013 1/2	2.717 1/2	2.669	8.238
Tapissiers....	»	»	61	1	»	296	358
Terrassiers...	»	»	»	»	»	»	232
Zingueurs....	»	2	»	232	»	»	2
Divers.......	»	39	367	2.902 1/2	3.000 1/2	7.565	13.874
TOTAUX...	797	4.215	7.951	10.928	15.029	19.108	58.023

Tableau des rémunérations payées à chaque corps de métiers dans les ateliers du refuge Nicolas-Flamel.

PROFESSIONS	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Bourreliers	»	6 »	»	»	178 50	165 »	349 50
Cimentiers	»	»	165 »	43 50	»	»	208 50
Charpentiers	»	»	498 »	265 50	289 50	»	1.053 »
Charrons	»	»	»	»	28 50	133 50	162 »
Chaudronniers	»	»	»	7 50	»	73 50	81 »
Cordonniers	»	22 50	16 50	109 50	86 »	»	234 50
Couvreurs	»	»	196 50	72 »	138 »	»	406 50
Ébénistes	»	»	41 »	»	»	»	41 »
Ferblantiers	»	»	30 50	»	»	»	30 50
Jardiniers	220 50	430 50	629 50	1.817 50	939 »	1.229 »	5.275 »
Matelassiers	91 50	348 »	240 »	807 50	8 50	405 50	1.956 »
Maçons	198 »	619 50	1.742 »	1.105 50	2.525 50	2.007 »	8.137 50
Menuisiers	276 »	1.924 50	2.359 »	4.858 50	7.603 »	6.839 »	23.860 »
Paveurs	»	352 50	691 50	105 »	249 50	709 »	2.107 50
Peintres	322 50	1.896 »	2.018 25	1.766 »	2.111 »	2.953 50	11.067 25
Plombiers	»	»	217 50	243 »	544 »	546 »	1.550 50
Serruriers	138 »	743 »	1.107 »	1.018 50	1.782 »	1.743 »	6.531 50
Selliers	»	13 50	23 25	168 »	»	»	204 75
Tailleurs	»	377 »	2.380 50	1.539 75	4.025 75	4.187 50	12.510 50
Tapissiers	»	»	103 50	3 50	525 50	597 50	1.230 »
Terrassiers	»	»	»	348 »	»	»	348 »
Zingueurs	»	3 »	»	»	»	»	3 »
Divers	»	37 50	951 »	8.052 05	7.264 75	18.828 »	35.133 30
TOTAUX	1.195 50	6.773 50	13.410 50	22.390 80	28.294 »	40.417 »	112.481 30

Les ouvriers ordinaires sont payés à raison de 1 fr. 50 par jour lorsqu'ils sont nourris au refuge et les chefs d'équipe à raison de 2 francs par jour. Lorsque les ouvriers réfugiés sont employés dans d'autres établissements et non nourris, ils reçoivent 3 francs par jour.

Les ouvriers occupés à la désinfection du marché aux bestiaux de la Villette sont payés 5 francs par jour, mais cette rétribution est payée par l'administration du marché.

C'est après avoir observé et fait travailler les ouvriers réfugiés et les avoir conservés quelques jours au refuge que le chef-surveillant du refuge Nicolas-Flamel peut reconnaître leurs aptitudes et choisir ceux qui peuvent être envoyés à la colonie agricole de la Chalmelle fondée en 1892 pour faciliter le placement des ouvriers ruraux qui veulent quitter la capitale et reprendre leur occupation première.

Il s'occupe, en outre, de rapatrier en province tous ceux qui ne peuvent trouver du travail à Paris et qui n'ont pas les fonds nécessaires pour payer leur voyage de retour au pays natal, un secours de route accompagne souvent le permis de chemin de fer accordé sur sa demande par la préfecture de police.

Tableau statistique de ces placements et rapatriements ainsi que des secours en vêtements et argent.

ANNÉES	OUVRIERS ENVOYÉS à la Chalmelle.	RÉFUGIÉS RAPATRIÉS	DONS EN ARGENT	DONS EN NATURE — Vêtements.
			fr.	
1890.......	»	»	»	24
1891.......	»	795	160	785
1892.......	»	»	40	146
1893.......	»	1.554	»	873
1894.......	21	1.692	70	974
1895.......	98	1.403	40	2.016
1896.......	63	1.545	40	2.541
1897.......	77	1.119	20	2.649
1898.......	52	400	40	2.021
1899.......	54	345	20	2.247
TOTAUX...	364	8.853	430	13.256

Un grand nombre d'ouvriers sont placés par la direction du refuge, mais cette catégorie de placements n'a commencé qu'à partir de l'année 1894.

PROFESSIONS	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Apprêteur	»	»	»	1	»	»	1
Bourrelier	»	»	»	»	»	1	1
Bouchers	»	1	»	»	1	»	2
Cuisiniers	»	1	»	3	»	»	4
Charpentiers	»	»	»	3	1	1	5
Chauffeurs	»	»	»	2	»	»	2
Corroyeurs	»	1	»	1	»	»	2
Cultivateurs	»	»	»	5	9	»	14
Cordonniers	»	2	2	1	»	2	7
Charretiers	1	10	»	»	»	»	11
Cochers	1	»	1	»	»	»	2
Ciseleur	1	»	»	»	»	»	1
Comptables	»	3	»	»	1	2	6
Cimentiers	»	1	»	»	1	»	2
Couvreurs	»	1	2	»	»	»	3
Commissionnaire	»	1	»	»	»	»	1
Compositeur	»	1	»	»	»	»	1
Dessinateurs	1	»	»	1	»	»	2
Épicier	»	1	»	»	»	»	1
Employés de commerce	»	3	»	1	»	»	4
Employés de bureau	1	2	»	3	2	»	8
Emballeur	»	1	»	»	»	»	1
Employés de magasin	»	1	»	2	»	»	3
Ebéniste	»	»	»	1	»	»	1
Fibreur	»	1	»	»	»	»	1
Fondeur	»	»	»	1	»	»	1
Fumiste	»	»	»	»	»	1	1
Graveur	»	1	»	»	»	»	1
Garçons de café	»	1	2	»	2	»	5
— bains	»	»	»	1	»	»	1
— d'hôtel	»	»	»	»	1	1	2
— march. de vin	»	»	»	»	1	»	1
— magasin	»	»	»	»	2	1	3
— cuisine	»	1	2	»	»	»	3
— laboratoire	»	1	»	»	»	»	1
— cantine	»	1	»	»	»	»	1
Homme de peine	»	»	»	»	1	»	1
Infirmiers	»	»	2	»	2	1	5
A reporter	5	36	11	26	24	10	112

PROFESSIONS	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Report.......	5	36	11	26	24	10	112
Imprimeurs..........	»	2	»	»	»	»	2
Journaliers..........	»	14	5	22	85	12	88
Jardiniers............	»	2	1	2	1	»	6
Livreur	»	»	1	»	»	»	1
Mécaniciens..........	1	3	2	2	2	»	10
Métreurs	»	»	»	»	2	»	2
Menuisiers...........	»	2	7	15	3	7	34
Maçons...............	»	2	»	2	1	»	5
Mouleurs en fer.......	»	»	2	»	»	»	2
Manœuvres	»	4	»	»	»	»	4
Mercier	»	1	»	»	»	»	1
Ouvriers de ferme.....	»	»	»	»	»	»	»
— culture....	»	98	63	72	43	54	330
Ornementiste.........	»	1	»	»	»	»	1
Pâtissier.............	1	»	»	»	»	»	1
Peintres.............	3	2	»	4	7	39	55
Paveurs	»	»	»	2	1	»	3
Palefrenier...........	»	»	»	»	1	»	1
Plombiers............	»	»	1	2	»	2	5
Papetier.............	»	1	»	»	»	»	1
Serruriers............	»	3	1	2	3	»	9
Sellier	»	»	»	1	»	»	1
Tourneurs de fer......	»	2	»	»	2	»	4
Tailleurs de pierres	»	»	»	»	1	4	5
— d'habits......	»	»	1	1	2	»	4
Typographes	»	1	1	1	»	»	3
Tonneliers	»	2	»	»	»	»	2
Terrassier............	»	1	»	»	»	»	1
Tapissiers............	»	»	»	»	2	»	2
Veilleur de nuit.......	»	»	»	1	»	»	1
Vacher	»	»	»	»	»	»	1
Valet de chambre	»	»	»	»	1	»	1
Zingueurs	»	»	»	1	1	»	2
TOTAL........	10	177	96	156	132	129	700

Travail rétribué sans dénomination ; placements : 1.060 depuis la création du refuge Nicolas-Flamel.

Refuge Benoît-Malon — Asile de nuit pour hommes, 107, quai de Valmy — 205 lits.

Construit en 1886 et inauguré le 5 janvier 1887 le refuge Benoît-Malon était un établissement considéré comme provisoire et destiné à disparaître bientôt pour faire place à des bâtiments plus considérables et répondant mieux à leur destination, c'était en réalité un essai tenté pour se rendre exactement compte de l'utilité d'asiles de nuit municipaux et entraver le nombre croissant des arrestations pour cause de vagabondage, parmi une classe d'hommes qui en réalité ne sont pas des malfaiteurs mais seulement des dénués accidentels.

Ce refuge ayant fonctionné quelques mois et n'ayant pas produit les inconvénients que l'on avait craint de voir se manifester en raison d'une aussi grande agglomération d'individus, les préventions du début s'atténuèrent peu à peu et l'évidence des services rendus par cet asile décidèrent l'administration municipale à le considérer désormais comme un établissement définitif.

Les modifications partielles apportées annuellement dans l'installation intérieure du refuge du quai de Valmy ont été le commencement de l'œuvre très modeste d'assistance, telle qu'elle peut être conduite dans un simple refuge de nuit.

Depuis son inauguration, le refuge a donné asile à 306.705 hommes qui y ont passé 1.104.287 nuits; 28.349 ont été rapatriés dans leur département d'origine par les soins de l'établissement et l'asile a procuré du travail temporaire à 9.394 de ses hospitalisés et 1.509 emplois fixes aux plus méritants.

Le nombre des hospitalisés reçus journellement dans le refuge varie entre 200 à 300 hommes, le maximum atteint pendant la nuit du 11 au 12 janvier 1895 s'est élevé au nombre de 925 hommes demandant admission.

L'impossibilité absolue de faire face à un nombre aussi considérable d'hospitalisés nécessita l'obligation de donner un nombre de bons de logement pour l'excédent du chiffre normal des admissions dans le refuge.

L'institution rend donc et rendra encore de réels services, les statistiques annuelles démontrent invariablement que 84,83, 82 p. 100 des hommes sont venus une fois, 10 p. 100 sont revenus deux fois et à peine 1 p. 100 sont revenus cinq ou six fois.

Tableau des entrées et du nombre de nuits d'hospitalisation.

ANNÉES	NOMBRE D'ENTRÉES	NOMBRE DE NUITS d'hospitalisation	EMPLOIS PROCURÉS		PLACEMENTS à LA CHALMELLE
			FIXES	TEMPORAIRES	
1887.......	24.017	78.996	153	684	»
1888.......	30.432	95.876	95	856	»
1889.......	25.094	85.420	84	294	»
1890.......	24.433	86.467	145	335	»
1891.......	23.708	85.583	118	362	»
1892.......	20,577	81.478	95	368	»
1893.......	21.785	43.369	98	373	»
1894.......	22.886	86.273	63	358	20
1895.......	28.646	103.219	113	1.366	18
1896.......	24.673	89.739	125	877	46
1897.......	21.237	76.955	100	1.656	21
1898.......	19.404	76.027	129	806	26
1899.......	19.751	74.885	196	1.056	64
TOTAUX....	306.705	1.104.287	1.509	9.894	195

Tableau des professions des hospitalisés de 1887 à 1899.

PROFESSIONS	TOTAUX	PROFESSIONS	TOTAUX
Ajusteurs	8.629	*Report*	132.515
Apprêteurs	906	Horlogers	766
Armuriers	377	Infirmiers	2.213
Artistes	521	Jardiniers	4.113
Bijoutiers	2.485	Journaliers	81.383
Bouchers	3.139	Lunetiers	152
Boulangers	5.951	Maçons	8.070
Boutonniers	27	Marbriers	376
Brasseurs	423	Marchands ambulants	1.185
Briquetiers	1.048	Marins et mariniers	1.323
Brossiers	392	Maréchaux ferrants	1.492
Cartonniers	778	Matelassiers	309
Chapeliers	986	Mégissiers	793
Charcutiers	1.608	Menuisiers	9.027
Charpentiers	2.175	Métreurs	178
Charretiers	5.770	Mineurs	688
Chaudronniers	2.403	Mouleurs	1.918
Chauffeurs	3.186	Papetiers et relieurs	1.798
Clercs d'avoué	393	Passementiers	1.126
Cochers	6.778	Pâtissiers	1.856
Coiffeurs	1.443	Pédicures	4
Colporteurs	2.115	Peintres	8.508
Commissionnaires	301	Pharmaciens	393
Compositeurs	6.348	Photographes	381
Comptables	3.794	Plombiers	2.231
Cordonniers	7.461	Professeurs	456
Corroyeurs	1.618	Rattacheurs	298
Couteliers	259	Scieurs de long	539
Couvreurs	2.818	Sculpteurs	565
Cuisiniers	9.750	Selliers, bourreliers	3.111
Cultivateurs	1.953	Serruriers	8.417
Dessinateurs	666	Sommeliers	5.101
Domestiques	2.188	Tapissiers	1.202
Doreurs	1.040	Tailleurs de pierres	1.294
Ébénistes	2.781	Tailleurs d'habits	3.305
Emballeurs	1.567	Teinturiers	1.380
Employés de commerce	11.734	Terrassiers	6.677
Épiciers	1.715	Tisseurs	2.320
Ferblantiers	1.922	Tonneliers	1.338
Fileurs	939	Tourneurs de fer	1.440
Fleuristes	921	Tourneurs de bois	1.226
Fondeurs	1.179	Tourneurs de cuivre	1.331
Forgerons	6.286	Tullistes	209
Fumistes	2.048	Valets de chambre	501
Garçons d'hôtel	2.088	Verriers	1.313
Garçons de magasin	2.911	Voyageurs de commerce	660
Garçons de salle	5.454	Voiliers	270
Graveurs	1.241	Sans profession	904
A reporter	132.515	TOTAL GÉNÉRAL	306.655

Tableau des admissions par nationalité.

NATIONALITÉS	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Nés à Paris......	4.461	5.602	4.567	5.130	5.230	5.021	5.123	5.737	6.883	5.488	4.155	4.676	4.050	66.115
Nés dans la Seine.	544	577	583	614	635	409	640	791	602	593	[illegible]	572	749	8.097
Nés dans les dép^t.	16.536	21.331	17.101	16.507	15.6[illegible]5	13.048	14.220	14.444	10.565	16.558	13.781	12.[illegible]	13.599	205.750
Totaux	21.541	27.410	23.385	22.251	21.510	18.478	19.983	20.972	26.050	22.639	19.714	17.631	18.398	279.962
Alsaciens........	924	1.165	899	906	909	819	857	946	1.127	870	599	672	264	10.957
Allemands	69	104	42	32	48	95	59	83	140	103	75	68	181	1.099
Anglais..........	15	11	10	13	16	13	26	16	17	8	20	12	9	189
Argentins........	»	2	»	1	»	»	1	3	1	3	5	4	7	27
Australiens......	1	3	»	»	»	»	1	2	1	»	1	3	»	12
Autrichiens......	20	34	43	41	23	29	38	28	41	15	18	42	44	416
Belges...........	722	779	586	506	[illegible]	641	817	336	552	531	425	252	296	6.806
Brésiliens.......	1	3	3	2	1	»	»	1	»	»	»	»	»	11
Bosniens.........	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Bulgares.........	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Canadiens........	1	»	3	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	7
Chiliens	2	»	1	»	»	»	1	»	1	1	»	3	3	13
Danois...........	3	»	»	1	»	1	»	»	2	2	1	1	2	13
Américains.......	5	6	4	3	»	8	6	28	16	14	15	9	44	158
Espagnols........	12	19	21	4	8	11	7	8	15	16	21	19	31	192
Égyptiens........	»	1	4	1	»	5	4	3	3	1	2	6	2	32
Grecs............	2	»	1	»	»	»	2	2	2	5	»	1	2	17
Hollandais	22	23	17	20	22	25	16	15	31	19	15	21	11	257
Hanovriens.......	»	»	»	»	4	2	»	2	2	3	»	»	»	13
Italiens.........	166	135	113	81	90	74	81	68	110	105	91	117	157	1.388
Luxembourgeois..	87	102	107	99	82	56	66	54	105	83	61	48	24	974
A reporter...	2.052	2.387	1.856	1.790	1.827	1.779	1.482	1.641	2.266	1.780	1.362	1.379	1.027	27.578

Tableau des admissions par nationalités (suite).

NATIONALITÉS	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Report......	2.052	2.387	1.856	1.790	1.827	1.779	1.482	1.941	2.266	1.780	1.262	1.379	1.027	27.578
Mexicains........	1	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	6
Monégasques.....	»	»	»	1	1	3	»	»	1	2	3	»	»	11
Polonais.........	9	11	11	9	5	5	5	6	4	2	2	3	2	74
Portugais........	»	1	2	»	4	1	»	1	1	1	1	1	2	15
Roumains........	3	4	2	2	3	1	1	»	1	3	3	1	1	25
Russes...........	11	17	9	10	15	13	16	14	20	16	17	23	3	184
Suisses..........	350	397	276	303	286	250	206	219	261	172	142	171	129	3.162
Suédois.........	2	2	1	»	1	»	»	3	»	4	1	»	»	14
Serbes...........	1	»	»	»	2	2	»	1	3	»	»	»	»	9
Turcs...........	3	7	»	4	3	2	3	2	5	4	4	5	3	51
TOTAUX......	2.432	2.826	2.159	2.121	2.147	2.056	1.713	1.887	2.462	1.990	1.535	1.584	1.217	26.129

Colonies françaises.

NATIONALITÉS	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Algérie..........	33	32	45	35	21	31	28	18	33	26	43	47	27	419
Guadeloupe......	1	3	»	»	»	»	2	1	2	»	»	»	1	10
Guyane..........	»	2	»	»	2	1	»	»	1	4	2	1	2	15
Martinique.......	3	4	7	4	4	6	5	3	2	5	»	1	1	45
Réunion.........	2	7	6	5	2	5	3	4	6	7	3	»	»	50
Sénégal..........	4	3	2	»	1	»	»	»	1	2	»	»	3	16
Tunisie..........	1	»	»	»	1	»	1	1	1	»	»	»	4	9
TOTAUX......	44	51	60	44	31	43	39	27	46	44	48	49	38	564

RÉCAPITULATION DES NATIONALITÉS

Nés à Paris		66.115	280.526
Français..	Départements	213.847	
	Colonies	564	
Étrangers			26.129
	Total général		306.655

Le nombre total des rapatriements annuels ayant déjà été cité, il faut ajouter au tableau de cette catégorie d'assistance les dons en nature et espèces donnés aux réfugiés pour leur faciliter la reprise du travail en présentant une apparence décente, l'état de vétusté de leurs vêtements ou de leurs chaussures inspirant de la méfiance à ceux qui pourraient les employer comme ouvriers.

ANNÉES	DONS EN NATURE — VÊTEMENTS	DONS EN ESPÈCES fr. c.	RAPATRIEMENTS
1887	462	239 40	3.373
1888	825	76 55	4.763
1889	577	142 35	3.497
1890	715	41 10	1.163
1891	1.215	415 10	2.335
1892	714	17 »	1.894
1893	509	20 30	1.605
1894	461	61 20	1.552
1895	465	142 50	1.909
1896	526	26 30	2.370
1897	498	27 45	2.234
1898	421	45 40	668
1899	403	555 30	986
Totaux	7.791	1.809 95	28.349

Tableau statistique par années et par professions des emplois fixes procurés aux réfugiés par la direction.

PROFESSIONS	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Ajusteurs	2	1	1	1	2	1	1	»	»	1	»	1	»	11
Boulangers	1	»	1	2	1	»	»	3	6	2	»	»	»	16
Cultivateurs	36	27	19	34	29	22	24	25	28	32	36	47	40	399
Cordonniers	5	1	1	3	3	1	1	1	5	4	4	3	12	44
Charrons	1	1	»	1	»	1	1	»	1	»	»	»	1	7
Chauffeurs	1	1	»	2	1	2	1	»	1	»	3	3	3	18
Cimentiers	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	3
Charpentiers	1	»	»	1	1	»	1	»	»	1	»	»	»	5
Charretiers	3	1	2	2	1	2	3	»	»	3	»	2	2	21
Cochers-livreurs	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	3
Cartonniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
Chaudronniers	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2
Chiffonniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
Calligraphes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
Employés forains	2	»	1	2	»	1	1	5	»	1	»	»	»	13
— de comm^ce	2	»	»	1	»	1	»	»	1	»	1	»	2	8
— de bureau	2	»	1	1	»	»	1	»	1	1	10	1	9	27
Ébénistes	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2
Forgerons	2	»	1	1	2	1	2	»	»	1	»	»	1	11
Ferblantiers	2	1	»	1	»	1	1	»	»	»	»	1	12	19
Garçons de laborat^re	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
— de service	27	19	16	29	18	16	17	14	29	28	10	27	21	271
— blanchisseurs	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2
— m^ds de vin	2	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	5
A reporter	93	53	44	82	57	50	54	49	75	76	67	86	108	894

PROFESSIONS	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Report......	93	53	44	82	57	50	54	49	75	76	67	80	108	894
Garçons coiffeurs...	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2
— de cuisine.	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	3
— charcutiers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2
Hommes de peine..	22	18	16	24	21	17	19	6	9	16	16	18	39	241
Infirmiers	»	1	2	»	1	2	1	1	1	»	»	5	»	14
Journaliers........	16	14	15	21	19	14	15	1	18	16	4	15	18	186
Jardiniers.........	2	1	»	1	1	1	»	1	2	1	3	»	»	13
Lithographes......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Mécaniciens.......	»	»	3	1	2	1	1	»	1	»	»	1	1	11
Maçons...........	1	1	»	1	»	2	1	»	1	1	»	»	2	10
Menuisiers........	1	»	»	1	1	2	1	»	»	2	4	2	12	26
Palefreniers	4	2	3	6	4	2	2	4	»	3	»	»	»	30
Peintres en bâtiments	6	2	1	4	3	2	1	»	2	5	2	1	7	36
— décorateurs.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
Serruriers.........	2	1	»	3	1	1	1	»	3	»	2	1	4	19
Tapissiers.........	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	1	4
Tripiers	1	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	4
Tonneliers........	2	»	»	1	2	1	2	»	»	»	1	»	»	9
Typographes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
Vitriers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Totaux......	153	95	84	145	118	95	98	63	113	125	100	129	196	1.509

Les hommes envoyés à la colonie agricole de la Chalmelle sont portés sur l'état des placements comme cultivateurs, soit 399.

Nota. — Les emplois précaires notés dans un autre tableau ont été procurés au titre « d'hommes de peine ».

Colonie agricole municipale de la Chalmelle (Marne). Assistance par le travail.

C'est en 1889, à la suite d'un voyage fait en Hollande par une délégation municipale de la commission de mendicité professionnelle, que MM. Faillet et Berry proposèrent au conseil municipal de créer sur les terrains appartenant à la ville de Paris, à Méry-sur-Oise, une colonie agricole industrielle où seraient admis les travailleurs valides âgés d'au moins 40 ans, dénués de ressources et n'ayant subi aucune condamnation pour vol.

L'établissement visité par la commission et qui devait servir de modèle au projet de colonie agricole est situé en Hollande à quelques lieues de la petite ville de Steenwyk, sur la lisière de la forêt de Weesterbeck, au delà des dunes et des bruyères qui confinent, au nord-est, le Zuyderzée.

Le terrain donné par l'État et un capital de 150.000 fr. furent le début de l'œuvre, moitié municipale, moitié privée, dont un comité dirigé par le général Van den Bosch provoqua la création en 1814 pour venir en aide aux malheureux réduits à la mendicité à la suite de la misère épouvantable qui sévissait après la longue période des guerres de la Révolution et de l'Empire.

Les communes qui avaient participé à la fondation de l'œuvre avaient le droit d'envoyer à la colonie autant d'individus qu'elles avaient versé de fois 60 florins et autant de familles qu'elles avaient donné de fois 1.700 florins.

Ces sommes représentaient les frais nécessités pour l'établissement de ceux qui étaient admis, et en effet, comme aujourd'hui, on donnait à cette époque à chaque famille arrivant à la colonie :

	Florins.
Deux hectares 1/2 représentant une valeur de........	100
Outillage agricole..............................	200
Une petite maison..............................	500
Engrais et semences............................	187
Vêture pour sept personnes......................	133
Mobilier..	180
Deux vaches.....................................	150
Laine pour filer l'hiver.........................	200
Avances pour l'imprévu, en espèces et nature.........	100
Total......................	1.700

Le général Van den Bosch qui avait été nommé directeur de la

colonie agricole de Fredéricsoord avait groupé dès le début 346 colons; une deuxième colonie, Wilhelminasoord, et bientôt une troisième, Willemsoord, vinrent s'ajouter à la première en même temps que la création de deux dépôts de mendicité pour les mendiants vicieux à Ommerchaus et à Weenhuysen.

Les villes et les villages, dans leur hâte de se débarrasser des miséreux qui les encombraient, envoyaient à la colonie des recrues détestables et l'existence même de la société étant menacée, l'État refusa de continuer les subventions qu'il avait accordées à l'époque de la fondation.

Ce n'est qu'à la suite d'une série d'études que la société de cette colonie agricole adopta en 1878 de nouveaux statuts, qui sont actuellement en vigueur.

Les dépôts de mendiants furent supprimés et la colonie redevenue purement agricole ne reçoit plus que les familles des individus ayant exprimé devant le comité la volonté de se fixer dans la colonie.

La colonie actuelle de la société néerlandaise de bienfaisance est la réunion des trois sous-colonies; elle occupe un territoire de 2.030 hectares dont 1.100 hectares en cultures agricoles.

Ses 2.000 habitants font valoir 6 grandes fermes. Elle possède un immense grenier général de céréales, légumes, pommes de terre et fourrages, un magasin central de vêtements fabriqués dans 3 ateliers-écoles, une fabrique importante de beurre et de fromages, 3 manufactures de vannerie, nattes et tapis grossiers, et elle exploite enfin de vastes tourbières.

La population scolaire est répartie en 5 écoles primaires, 2 écoles de dessin, 3 écoles de couture, 1 école d'horticulture, 1 école d'agriculture, 1 école d'arboriculture et 1 école d'imprimerie.

Sur le salaire payé aux colons par la société il faut déduire 0 fr. 70 pour le loyer, 0 fr. 60 pour le service médical, 0 fr. 46 pour la vêture, sans préjudice du 10 p. 100 à verser au compte de réserve.

Les colons n'ont jamais de chômage: pendant la belle saison ils ont le travail des champs et l'hiver, le travail dans les fermes ou dans les ateliers.

Si le colon a mérité par un dur labeur et des capacités reconnues, la société lui accorde au bout de longues années, la jouissance d'une ferme de 2 hectares et demi, des semences et du fourrage.

Les orphelins et les infirmes restent à la charge de la société qui leur sert de tuteur.

La situation financière de cette colonie est en bonne voie et l'exploitation vit de ses propres ressources : c'est ce résultat incontestable qu'il a paru intéressant de tenter en France, en ramenant ainsi au travail des champs l'excès de la population qui souffre de la faim dans nos grandes villes.

Une pauvre petite ferme, abandonnée depuis plusieurs années, de chétifs bâtiments délabrés, entourés d'un marécage, des terres devenues des landes, de maigres ressources financières accordées par grâce, enfin quelques malheureux recrutés dans les asiles municipaux, telles étaient les conditions dans lesquelles s'est fondée la colonie agricole de la Chalmelle, située à Esternay, dans le département de la Marne, à quatre heures de Paris.

Inaugurée le 1er janvier 1892, sur l'emplacement d'une ferme dont l'assistance publique n'avait pu trouver la location, les premiers colons devaient, tout en travaillant à la culture des champs, travailler également à l'édification complète de la colonie. On n'y admettait que les célibataires, bien portants, capables d'assurer le travail d'exploitation et ayant des notions d'agriculture.

Les terres composant la ferme et l'exploitation sont formées de quinze pièces peu éloignées les unes des autres et d'accès facile d'une contenance de 150 hectares.

La colonie de la Chalmelle est surtout un établissement d'assistance par le travail agricole et un bureau de placement gratuit spécialement destiné aux ouvriers ruraux tombés dans la misère à Paris.

Le recrutement s'effectue de la façon suivante. Le chef du bureau du travail et des établissements sanitaires et charitables informe les refuges de nuit et les ateliers d'assistance par le travail du nombre de places vacantes à la colonie.

Les sans-travail intéressants qui désirent entrer à la Chalmelle sont convoqués à jour fixe, 2, rue Lobau, annexe de l'Hôtel-de-ville, par le directeur de la colonie qui prend note de l'état civil, du temps de séjour passé à Paris, du temps de chômage, des aptitudes et examine les certificats des candidats.

A la suite de cette rapide enquête, une liste est dressée et les ouvriers choisis sont employés à l'œuvre d'assistance par le travail

Nicolas-Flamel jusqu'au moment de leur départ pour la colonie.

La demande d'inscription d'un sans-travail qui a pris connaissance du règlement implique l'acceptation absolue de tous les articles du règlement.

Les placements s'effectuent presque tous par correspondance, le directeur de la colonie dès qu'il a reçu une demande d'ouvriers fait connaître cette demande au personnel assisté et désigne parmi ceux qui désirent se placer celui qui paraît devoir le mieux satisfaire les conditions indiquées.

La direction agit en tuteur des colons et s'efforce d'obtenir un traitement égal à celui des ouvriers de ferme de la région.

Le personnel se compose de :

1° Un directeur logé, chauffé et touchant des allocations en nature (produits de la ferme, légumes, beurre, œufs et volailles) ;

2° Deux garçons chefs, logés, nourris, chauffés, éclairés, avec traitement annuel de 750 francs chacun;

3° Un maître charretier et un maître jardinier, logés, chauffés et nourris, au traitement annuel de 650 francs;

4° Un forgeron maréchal ferrant, logé, nourri et salaire mensuel de 40 francs;

5° Un vacher avec les mêmes avantages, salaire mensuel de 40 francs.

Un des garçons chefs est chargé du service extérieur, surveillance du travail des champs, conduite des machines, des attelages, semailles; l'autre garçon chef s'occupe des magasins, de l'économat, de la boulangerie, de la laiterie et de la basse-cour.

Le maître charretier a la responsabilité des chevaux et des harnais, il couche à l'écurie et veille au bon entretien des attelages.

Le maître jardinier s'occupe uniquement du jardin et des binages dans les cultures de plantes potagères.

Le forgeron maréchal ferre les chevaux et s'occupe de la réparation du matériel agricole.

Le vacher n'est responsable que du bétail.

Un colon est chargé du service de la cuisine, un autre du travail de bureau, ainsi qu'un menuisier occupé aux réparations et à l'entretien ; ils reçoivent des gratifications proportionnelles au travail effectué.

Les dortoirs actuels de la colonie ne contenant que vingt-cinq lits, 25 hommes seulement peuvent profiter de l'assistance à la fois. Mais grâce au système de placement, il se produit un mouvement assez important en été, pendant les travaux des champs, mais presque nul en hiver.

Les entrées depuis le début se répartissent par mois et par années ainsi qu'il suit :

MOIS	NOMBRE D'ENTREES							
	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
Janvier	2	»	»	5	9	12	10	»
Février	13	10	2	5	1	»	»	15
Mars	6	11	20	13	9	20	6	6
Avril	2	»	3	9	8	5	8	4
Mai	12	7	4	9	10	4	2	9
Juin	9	5	19	15	10	19	17	13
Juillet	8	12	22	13	24	19	20	13
Août	1	9	12	20	12	11	14	13
Septembre	»	»	3	2	»	11	»	»
Octobre	4	6	2	9	13	5	11	11
Novembre	»	4	»	»	6	»	»	»
Décembre	4	2	»	»	»	1	»	5
TOTAUX	61	66	87	100	102	107	88	89
Colons rentrés à la colonie	»	63	20	11	16	14	14	12
	61	129	107	111	118	121	102	101

Ce qui donne comme chiffre des entrées pour la première fois depuis le 1er janvier 1892 jusqu'au 31 décembre 1899. 700
Entrées pour la seconde fois après placement........... 150

TOTAL GÉNÉRAL............... 850

Les professions des colons se répartissent par années.

PROFESSIONS	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Se rattach[t] à l'agriculture.	38	35	73	69	73	101	64	62	520
Autres professions	23	31	14	31	29	69	19	27	180
TOTAUX.........	61	66	87	100	102	107	88	89	700

Age des colons admis pour la première fois.

AGES	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Agés de 20 à 30 ans..	18	25	21	33	25	40	25	20	207
— de 30 à 40 ans..	17	32	43	54	70	56	47	62	381
— de 40 à 50 ans..	20	6	23	13	7	11	16	7	103
— de 50 à 60 ans..	6	3	»	»	»	»	»	»	9
TOTAUX.........	61	66	87	100	102	107	88	89	700

Origine des colons admis pour la première fois.

ORIGINE	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Dép[t] de la Seine et Paris	17	24	20	20	16	20	14	16	147
Départements.........	44	42	67	80	86	87	74	73	553
TOTAUX.........	61	66	87	100	102	107	88	89	700

Les résultats moraux et financiers obtenus jusqu'à l'année 1899 ont décidé le conseil municipal à agrandir la colonie et à en faire un établissement type d'assistance par le travail agricole.

Une subvention de 50.000 francs, prélevée sur les fonds du pari mutuel a été accordée à la colonie à la condition qu'une subvention égale soit donnée par la ville de Paris.

Les nouveaux bâtiments actuellement sur le point d'être inaugurés pourront recevoir de 60 à 70 colons célibataires.

Ils se composent de :

1° Un corps de logis pour les bureaux, magasin d'habillement, lingerie, cuisine, réfectoire, dortoir, bibliothèque, salle de jeux, ateliers de menuiserie et de travaux divers ;

2° Trois maisons indépendantes pour les garçons chefs et pour le maître jardinier;

3° Une meunerie boulangerie ;

4° Une usine électrique pour l'éclairage ;

5° Un hangar agricole et une salle pour la préparation des aliments du bétail;

6° Un pavillon d'isolement en cas de maladies contagieuses.

La colonie est alimentée en eau potable par un puits nouvellement creusé dont l'eau est distribuée dans tous les bâtiments par pression au moyen de deux réservoirs système Carré.

Tableau du temps de séjour des colons à la ferme.

DURÉE	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Moins de 2 mois......	8	64	64	69	66	59	57	49	436
De 2 à 4 mois........	35	29	28	25	35	48	23	31	249
De 4 à 6 mois........	11	9	7	10	10	5	7	12	71
De 6 à 8 mois........	»	4	5	6	4	8	5	1	28
De 8 mois à 1 an......	»	5	5	3	»	»	5	3	26
De plus d'un an.......	»	»	2	5	»	»	1	2	10
TOTAUX..........	54	111	106	118	115	120	98	98	820

820 sortis, plus 30 présents au 1er janvier 1900.

Jusqu'au 1er janvier 1900 les ouvriers employés à la colonie recevaient, en outre des vêtements, de la nourriture et du logement, une allocation fixe de 0 fr. 50 par jour. Les salaires payés aux colons depuis l'année 1892 se répartissent ainsi par année.

	fr. c.		journées
Année 1892	3.212 10	pour	6.426,2
— 1893	3.939 50	—	7.879 »
— 1894	4.165 »	—	8.330 »
— 1895	4.305 40	—	8.610,8
— 1896	4.058 75	—	8.117,5
— 1897	4.507 50	—	9.015 »
— 1898	4.500 75	—	9.001,5
— 1899	4.536 50	—	9.073 »
TOTAL GÉNÉRAL	33.225 50	pour	66.451 »

Comme dépense on peut compter en moyenne par colon :

Voyage 10 francs }
Vêture 35 — } pour 700 colons admis depuis l'origine,

soit environ 31.500 francs.

La nourriture par homme et par jour revient à 0 fr. 90 et le budget annuel de l'établissement se répartit ainsi qu'il suit :

		fr. c.
Personnel	Traitement du directeur	4.000 »
	Indemnité de caisse	500 »
	Deux garçons de culture	1.440 »
	Charretier	650 »
	Jardinier	600 »
	Vacher	360 »
	Forgeron	360 »
	Salaire des colons	4.600 »
Frais de voyage et déplacements, gratifications, etc.		3.390 »
Matériel	Nourriture	4.000 »
	Entretien du linge et effets	6.300 »
	Chauffage et éclairage	1.000 »
	Entretien du mobilier	500 »
	Frais de médecin et de médicaments	300 »
	Frais de bureau et divers	600 »
	Achat de livres	200 »
	A reporter	28.200 »

		fr.	c.
	Report	28.200	»
Dépenses de la ferme.	Nourriture des animaux	1.000	»
	Achat d'animaux	800	»
	Semences	2.000	»
	Engrais et amendements	5.000	»
	Ferrage des chevaux, vétérinaire	1.000	»
Frais de location et taxes.	Loyer de la ferme	3.641	78
	Assurances et intérêt 3 o/o à payer à l'assistance publique	1.058	22
	Total général	43.300	»

Résumé des dépenses annuelles.

INSTALLATION ET BUDGET

	fr.
En 1892	60.000
— 1893	45.000
— 1894	39.400
— 1895	39.400
— 1896	42.300
— 1897	43.300
— 1898	43.300
Total général	312.700

RECETTES

	fr.	c.
Recettes en argent de 1892 à 1898	39.383	34
Améliorations effectuées de 1892 à 1898	11.575	»
Différence entre l'inventaire d'entrée 4.006 fr.85 et l'inventaire au 31 décembre 1898 93.850 fr.12	89.843	17
Total général	145.751	51

BALANCE

	fr.	c.
Dépenses	312.700	»
Recettes	145.751	51
	166.948	49

Cette dépense a été effectuée pour assister 749 ouvriers sans travail, ce qui ramène la dépense individuelle à $\frac{166.948 \times 49}{749} = 222$ fr. 89 pour un ouvrier pendant quatre mois en moyenne.

Les placements sont une cause de sortie de la colonie qui accomplit ainsi son œuvre régénératrice d'une façon complète et définitive; il n'est pas fait de distinction entre les entrées une première ou une deuxième fois.

ANNÉES	ENTRÉES	CAUSES DE SORTIE DES COLONS						
		PLACEMENTS	PARTIS volontairement	PARTIS à l'hôpital	PARTIS pour service militaire	EXPULSÉS	DÉCÈS	TOTAUX
1892....	61	31	15	2	1	5	»	54
1893....	129	39	63	»	»	8	1	111
1894....	107	77	22	»	»	7	»	106
1895....	111	81	35	»	»	1	1	118
1896....	118	68	37	5	1	4	»	115
1897....	121	76	33	2	1	8	»	120
1898....	102	56	34	5	1	2	»	98
1899....	101	63	32	1	»	2	»	98
TOTAUX.	850	491	271	15	4	37	2	820

A ce chiffre de 491 placements, il convient de joindre 230 placements temporaires de moins de quinze jours, mais en faisant observer que ce sont souvent les mêmes ouvriers qui ont été placés temporairement et définitivement ensuite.

Jusqu'à ce jour les 25 colons étaient employés constamment à des travaux agricoles même en hiver, l'augmentation de la colonie permettra d'occuper des ouvriers de plusieurs industries, utilisant, autant que possible, les produits de la ferme et augmentant ses revenus par la fabrication de paillassons, de briquettes de charbon, de paniers, l'extraction de la pierre à chaux et sa cuisson, la mouture de la farine et supprimant ainsi les causes de chômage pendant la saison d'hiver. Le but de la colonie étant d'assister un grand nombre

d'ouvriers ruraux en les éloignant de Paris lorsqu'ils ne peuvent s'y suffire par leur travail les résultats obtenus par huit années d'expérience prouvent qu'il est possible de sortir 50 p. 100 des assistés de la misère en relevant leur dignité morale.

Ce chiffre peut paraître faible, mais il faut compter avec les difficultés et les tâtonnements des débuts, éloigner impitoyablement au point de vue du recrutement les individus sans énergie, abêtis par l'alcool, vagabonds incorrigibles, habitués des refuges, et conserver les places disponibles à la colonie pour venir en aide aux trop nombreux ouvriers que la fatalité ou la maladie ont privés momentanément de leur énergie.

PREMIÈRE QUESTION

ADMINISTRATION ET GESTION DES ŒUVRES D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL DANS LES DÉPARTEMENTS

III. — Rapport de M. le pasteur ÆSCHIMANN,

Vice-Président de l'Œuvre lyonnaise de l'Hospitalité de nuit et de l'Assistance par le travail.

Tout a été dit sur le rôle et le but des œuvres d'assistance par le travail dans d'innombrables rapports ou brochures de Paris, de la province, de l'étranger, et si bien dit que je me garderai de développer ici des considérations qui ne seraient point à leur place, mais dont je suis loin de méconnaître d'ailleurs le très grand intérêt et l'importance capitale. Chargé par le Comité central des œuvres du travail du rapport sur l'organisation et la gestion des œuvres d'assistance par le travail en province, et quelque peu confus de la confiance qu'on a bien voulu me témoigner, je viens consigner très simplement et très sincèrement le résultat de mes expériences, éclairées par des visites à diverses assistances par le travail (1), et par des documents tout récents, provenant de 23 œuvres de province (2).

(1) Sans parler des assistances que j'ai vues à Paris, celle de mon collègue, M. le pasteur Robin, qui a servi de modèle à celle de Lyon, et à bien d'autres; celle de la sœur Saint-Antoine, si intéressante, et celle du marché Saint-Germain, j'ai eu le privilège de visiter à des époques différentes les œuvres de Bordeaux et de Rouen, et tout dernièrement celles de Marseille, Cannes, Nîmes, Montpellier, Valence.

(2) Au questionnaire que j'ai envoyé à toutes les assistances de province ont répondu :

Lyon (date de fondation : 1890), Marseille et Nîmes (1891), Rouen, Melun, Pau (1892), Besançon et Perpignan (1894), Bordeaux, Montpellier, Caen, Nancy,

Donner des renseignements détaillés sur chacune de ces œuvres, serait à la fois très long et très fastidieux. Aussi me contenterai-je d'aborder les questions générales d'organisation et de gestion, en ayant soin, cela va sans dire, de m'appuyer sur les expériences faites et les résultats obtenus par les différentes œuvres.

PREMIÈRE PARTIE — ORGANISATION

I. — Ateliers d'hospitalisation ou ateliers externes

Au moment où l'on fonde une assistance par le travail, les questions suivantes se posent immédiatement devant vous : Faut-il nourrir et hospitaliser les travailleurs comme à Lyon, Nîmes et Perpignan ? Faut-il créer simplement un atelier où l'on accueille uniquement les hommes pendant le temps qu'ils travaillent et où on leur donne en échange de leur labeur un salaire en argent, comme à Marseille et à Rouen ? Faut-il employer un système mixte, comme à Versailles, où on leur retient 0fr.45 par jour pour leur nourriture et où on leur donne le reste en argent ?

Il est bien évident que les deux dernières façons de procéder sont infiniment plus commodes et moins coûteuses. Elles exigent des frais de premier établissement beaucoup moins considérables, et de la part du directeur beaucoup moins de peine et de surveillance de tous les instants, mais je n'hésite pas à déclarer que le premier mode est de tous points préférable, et que j'en ai constaté non seulement à Lyon, mais ailleurs aussi, les plus heureux résultats.

Je connais fort bien les objections théoriques : M. le Dr Lausiès qui s'occupe avec tant de zèle de l'assistance du Havre, et que je

Épinal (1895), Chartres, Amiens, Charleville et Cognac (1896), Courville (1897), Cannes (1898), Valence, Le Havre et Versailles (1899).

L'Œuvre du travail réparateur de Nantes, pour les filles-mères, fondée en 1878, ne peut-être classée parmi les Œuvres proprement dites d'assistance par le travail, elle est d'ailleurs des plus intéressantes.

tiens à remercier de ses renseignements, si détaillés et si précis, formule ces objections avec une vigueur toute particulière:

« Nous donnons le salaire en argent, dit-il, pour conserver la liberté de chacun. Le travail et ses résultats doivent être libres sous peine de perdre un de ses caractères de respectabilité. Nous cherchons à faire des travailleurs et non des assistés », objections corroborées par M. Garnier, de Nancy, qui déclare qu'on paie les ouvriers en argent, afin de leur laisser plus de liberté. A Amiens, M. Fournier dit qu'on donne de l'argent dans l'intérêt de l'ouvrier qui habite la ville, et qui peut trouver à rapporter l'intégralité de son salaire à sa famille. A Chartres, on paie en argent pour permettre aux hospitalisés de se faire un pécule à leur sortie. Mais, chose curieuse, sur toutes les assistances par le travail consultées, ces trois seules invoquent des raisons péremptoires les déterminant à préférer les ateliers externes aux ateliers avec hospitalisation. Marseille se borne à répondre que, l'œuvre n'hospitalisant pas, il n'est pas possible de payer autrement qu'en argent; Rouen qu'on ne paie pas en nourriture et en logement par suite du manque de ressources; Besançon (1) que la société n'est pas organisée pour payer autrement qu'en argent; Caen avoue qu'on prendrait un autre parti si on n'espérait pas voir fonder bientôt des hospitalités de nuit, où l'on enverra les travailleurs; Bordeaux déclare que le salaire à l'heure a donné de déplorables résultats. On paie une partie du travail, 0 fr. 30, en bons de fourneaux; on a essayé de donner 2 bons de fourneaux à 0 fr. 30 chacun; les assistés en majorité étaient trop alcooliques pour manger 0 fr. 60 de bonne nourriture. Le directeur de Cannes m'a avoué que le plus clair du salaire en argent passait aux diverses buvettes de la ville, et Versailles recommande de ne donner que le moins possible d'argent, qui court au cabaret. Valence déclare aussi qu'on paie en rations pour être certain que les ouvriers auront une nourriture saine, au lieu d'aller boire d'un café ou d'un bar à l'autre.

Il me semble que, d'une part, cette défense assez molle du salaire en argent et par conséquent des ateliers externes, et que d'autre part la constatation des inconvénients immédiats qu'il entraîne, réfutent déjà suffisamment les objections que l'on fait aux ateliers

(1) L Assistance par le travail de Besançon a été dissoute le 31 décembre 1898.

par hospitalisation. J'ajouterai que je ne vois pas en quoi j'atteins la respectabilité et la liberté de l'ouvrier, en lui octroyant pour prix de son labeur le vivre et le couvert; le principe du relèvement et de la moralisation par le travail me paraît absolument sauvegardé dans le mode de salaire que je préconise, car c'est par suite d'un contrat tout à fait libre, qu'il lui est loisible de ne pas accepter, que l'ouvrier donne son temps et sa peine en échange de la nourriture et du logement. Quant à l'habitant de la ville, on peut tourner la difficulté en lui remettant, comme on le fait à Lyon, des jetons qui lui permettent de se rendre à la société d'alimentation et d'emporter une nourriture à très bon marché et de très bonne qualité pour lui et sa famille. Enfin si vous réclamez pour l'hospitalisé la nécessité d'un petit pécule à sa sortie, assurez-lui une prime pour tout travail qui dépassera la tâche quotidienne exigée. A Lyon, au delà de 50 margotins, on remet 1 centime par margotin aux ouvriers; quelques-uns, laborieux et habiles, en font quotidiennement 130, ce qui constitue pour eux un gain de 0 fr. 80 par jour, ajoutés à leur nourriture et à leur logement; au bout de quinze jours (car on les garde souvent ce temps-là) ils s'en vont avec une somme de 10 francs. Par un mécanisme tout semblable, à Amiens, les travailleurs courageux touchent 5 à 6 francs de primes par semaine.

Donc nous n'hésitons pas à préférer de beaucoup les ateliers avec hospitalisation aux ateliers externes:

1° Parce que le directeur de l'œuvre apprend à connaître bien mieux les ouvriers dont il peut surveiller l'attitude pendant le repas, pendant le repos et au moment où ils vont se coucher, et qu'il peut, par conséquent, bien mieux aussi se rendre compte de ce qu'il faudra leur dire et de la manière dont il doit agir à leur égard. Il est de toute évidence qu'il a beaucoup plus de chances de les pénétrer que s'il ne les voyait que quelques heures ou même, parfois, une heure, là où le travail n'est pas donné à la tâche; par suite, il exercera sur eux une action plus salutaire, et il sera à même de s'occuper plus efficacement de leur placement ou de leur rapatriement.

2° Parce que le mode d'hospitalisation impose le travail à la tâche, lequel est infiniment plus moralisateur et rémunérateur que le travail à l'heure. Le cocher pris à l'heure va moins vite que le cocher pris à la course: chacun sait cela. De même, si le travailleur (remar-

quez ici qu'il s'agit le plus souvent d'un ouvrier quelque peu indolent et ayant besoin, plus qu'un autre, d'être aiguillonné par la nécessité) si le travailleur se dit : « Quoi que je fasse, je recevrai, en tout cas, mes 0 fr. 20 ou 0 fr. 25 à l'heure » il ne fournira pas une somme de labeur bien considérable. Dans mes visites aux diverses œuvres, j'ai constaté, à deux jours de distance, la pratique de l'un et de l'autre système, et j'ai été très vivement frappé de l'aspect absolument différent des deux ateliers. Autant on était tristement impressionné, dans l'atelier où l'on travaillait à l'heure, de la mollesse et de l'inertie qui y régnaient manifestement, autant l'activité, l'entrain, un je ne sais quoi qui se sent plus qu'il ne s'analyse, mais qui vous faisait plaisir et vous réconfortait, se révélait dans l'atelier d'hospitalisation.

3° Parce que le salaire en argent est *bu* plus que *mangé*. Je ne dis point cela pour incriminer les ouvriers qui viennent à nous, et qui, désirant se relever par le travail, nous inspirent une sympathie et une estime toute particulière, mais c'est précisément cette sympathie et cette estime mêmes qui doivent nous faire rechercher les moyens de les protéger efficacement contre la plaie la plus effroyable de notre époque, sévissant dans toutes les classes de la société : l'alcoolisme. On me répondra, sans doute : dès qu'ils auront quitté l'atelier, où vous les traitez en enfants et non en hommes, ils retomberont dans leurs habitudes d'intempérance. Cela se peut ; en tout cas, ils les auront perdues pour quelques jours et qui sait si, dans le fait même qu'ils seront restés une ou deux semaines, parfois un mois sans absorber des petits verres, il n'y aura pas pour eux une leçon de choses précieuse? Plusieurs, en voyant qu'on peut vivre ainsi plus heureux et plus digne, ne voudront-ils point, lorsqu'ils auront trouvé un travail définitif, continuer cette bienfaisante expérience?

A Lyon, nous avons constaté à plusieurs reprises tous les périls du salaire en argent. Lorsque nous étions quai J. J. Rousseau, nous avons donné aux hommes, en raison de la quantité de travail effectué par eux, des primes quotidiennes, sans les réserver en bloc pour leur sortie, comme nous le faisons aujourd'hui. Immédiatement on a fondé un zinc uniquement pour cette catégorie de nos hospitalisés. Inutile de dire que nous avons renoncé à ce mode de paiement.

Actuellement encore, les ouvriers touchant des primes un peu

importantes à leur sortie sont surveillés par leurs camarades qui voudraient se faire payer à boire : M. Balleydier, notre administrateur-délégué qui ne laisse rien échapper, a fait plusieurs fois l'observation que le travailleur sérieux et voulant être embauché après le séjour à l'asile, était obligé de quitter l'atelier, pour ainsi dire en se cachant de ses camarades, afin que son pécule ne fût pas dévoré par des sollicitations importunes et malsaines. Notre expérience a été confirmée par celle de Perpignan où l'œuvre externe vient de se transformer en hospitalité.

« Nous pensons, et l'expérience ne l'a malheureusement que trop prouvé, dit M. Estève, secrétaire général de l'œuvre de Perpignan, que nos ouvriers, s'ils ont besoin d'être protégés contre la misère, ont aussi besoin d'être protégés contre eux-mêmes, en d'autres termes que, si nous leur payions leur travail en deniers, il y aurait beaucoup de chances pour que la majeure partie de leur salaire prit immédiatement le chemin du cabaret. Ils reçoivent donc, à la fin de chaque demi-journée, un bon pour un repas, et ce n'est que lorsque la somme de leur travail journalier dépasse la valeur de deux repas, qu'ils touchent le surplus en argent.» Et M. Estève, après avoir donné ces raisons décisives qui ont toujours fait préférer à Perpignan le salaire en nature au salaire en argent, est heureux de pouvoir dire que, bientôt, il y aura un dortoir et un asile de nuit spécial pour l'œuvre.« Le soir venu, nos ouvriers n'auront pas à sortir de la maison, ils pourront coucher dans de vrais lits et ils auront à leur disposition, pour passer les longues soirées d'hiver, leur dortoir bien chauffé et bien éclairé, où ils pourront à leur guise lire, écrire, causer, ou tout simplement se reposer. » « Ainsi, ajoute M. le pasteur Araud, président de l'œuvre, ils ne seront pas forcés d'aller rôder dans les rues, surtout le dimanche; ainsi ils échapperont à l'attrait funeste des buvettes et trouveront dans notre hospitalité un effet moralisant et réparateur.»

Ma conclusion bien nette est donc celle-ci :

Partout où cela est possible, l'atelier d'hospitalisation doit être préféré à l'atelier externe. Si les circonstances ne le permettent pas, qu'on s'efforce de donner le salaire en nature (nourriture à l'asile même ou au moins bons de fourneaux, bons de couchage, etc.).

Dans le cas enfin où le salaire est distribué en argent, qu'on impose le travail à la tâche et qu'un minimum de labeur effectif (six heures au moins) soit rigoureusement exigé.

Pour arriver à la solution très pratique du système que nous recommandons, un moyen très simple, c'est un accord avec l'asile de nuit déjà existant, partout où cet accord peut se produire. Nous avons réalisé à Lyon une entente cordiale qui a porté les meilleurs fruits. Nous nous sommes rendus des services réciproques. L'asile de nuit est resté asile de nuit pour les invalides du travail qui sont reçus pendant trois jours; il est devenu assistance par le travail pour tous les autres. Après la première nuit, on dit à l'homme valide : « Allez dans l'atelier d'en face, gagnez votre nourriture et votre logement; à ces conditions nous vous hospitaliserons pendant une semaine au moins, sinon ne vous représentez plus, car vous ne seriez pas admis, même pour une seconde nuit. » Le principe de l'assistance par le travail triomphe ainsi sur toute la ligne pour les hommes valides, et personne — si ce n'est les exploiteurs — ne songe à s'en plaindre.

II. — Nature du travail

Mais, une fois ce principe d'assistance par le travail admis, soit dans des ateliers à hospitalisation, soit dans des ateliers externes, une autre question, bien importante aussi, se pose : quelle sera la nature du travail qu'on fera faire aux ouvriers? Tous ceux qui se sont occupés de près ou de loin de ce sujet répondent immédiatement que le travail doit remplir absolument ces quatre conditions qu'il n'est pas toujours aisé de réaliser à la fois. Il faut : 1° qu'il n'exige aucun apprentissage; 2° qu'il soit suffisamment rémunérateur; 3° qu'il soit d'un écoulement facile; 4° enfin qu'il ne crée pas une concurrence fâcheuse au commerce ou à l'industrie locale. M. le pasteur Robin, si compétent dans toutes ces questions, a déjà fait remarquer depuis longtemps que, dans les nombreux pays où l'on avait abordé le problème de l'assistance par le travail, sans s'être consulté au préalable, on avait presque toujours eu recours au bois, travaillé d'une façon ou d'une autre. Et cette même expérience s'est reproduite pour toute la province française. Une foule d'œuvres font travailler le bois

seulement (Lyon, Marseille, Nîmes, Rouen, Besançon, Bordeaux, Amiens, Montpellier, Valence). 'Plusieurs avaient tenté quelques essais suivis d'un complet insuccès, comme Nîmes. A Lyon, on avait fabriqué des talons de souliers ou décortiqué des fils téléphoniques, tressé des fils de soie, trié des gommes arabiques; à Rouen, c'était le concassage du charbon; à Nancy, des brosses de chiendent, le triage des légumes secs; à Amiens, l'effilochage de chiffons ou de cordes, le triage des déchets de confection, l'écorçage d'osier pour vannerie; mais ces différentes œuvres ont été forcées de reconnaître, avec Amiens, que ces essais divers, quels qu'ils fussent, étaient beaucoup moins rémunérateurs et demandaient beaucoup plus de soin et d'attention que la confection des petits fagots, qui suffit à elle seule, très largement, à occuper les assistés. Là même où on se livre à d'autres besognes, comme au Havre, à Perpignan, à Cannes, à Versailles, le bois entre pour la plus large partie ou tout au moins pour une partie considérable, et le rendement du bois est très supérieur au rendement des autres travaux. A Cannes, par exemple, la journée de ceux qui fabriquent des margotins s'élève à 1 fr. 50 et même 2 fr. 50, tandis que la journée de ceux qui cassent la pierre de porphyre n'atteint que 0 fr. 30 ou 0 fr. 40. Donc, sauf exception, comme au Havre, port où le triage des cafés se fait dans des conditions plus favorables qu'ailleurs, comme à Perpignan où le triage des crins, des légumes secs est plus rémunérateur, par suite de circonstances particulières, où les bondes se vendent facilement aux négociants en vins de la ville et du département, et comme dans quelques contrées spéciales, le travail ayant le bois comme matière première doit être préféré à tout autre ; l'expérience montre en effet que, là où on s'en tient uniquement au bois, le rendement est très supérieur à celui qui est produit lorsque, à côté du bois, on fait d'autres besognes, même les plus relativement rémunératrices. Ainsi à Lyon nous avons vendu pour 23.900 francs de margotins; sur cette vente 13.291 fr. 65 ont représenté le travail des hospitalisés; je ne sache pas qu'un résultat aussi satisfaisant ait été dépassé ou même atteint ailleurs.

En tout cas, les différents travaux exécutés dans nos associations par le travail réalisent les quatre conditions que j'énumérais tout à l'heure :

1° Ils n'exigent pas d'apprentissage. — Sur les milliers et les

milliers d'ouvriers ayant passé par les différentes œuvres, une minorité, si infime qu'elle est totalement négligeable, a trouvé le travail trop difficile. Les francs paresseux présentent seuls des objections.

2° Suffisamment rémunérateurs. — Sans doute il est difficile d'établir quelque chose de bien précis à cet égard, parce que les réponses des différentes œuvres sont assez vagues, quelques-unes même déclarent qu'elles ne peuvent établir d'une façon exacte la valeur de la journée de travail, et l'on ne parvient pas toujours à se rendre compte si les frais généraux sont compris dans le coût de la journée. Il est bien évident qu'on ne peut parler de bénéfice, puisqu'il s'agit d'un nombre d'heures qui est limité afin que l'ouvrier ait le temps de chercher du travail, et puisqu'on a affaire à des hommes dont l'habileté et la bonne volonté ne sont pas toujours ce qu'elles devraient être normalement. Cependant, autant que j'ai pu m'en rendre compte, le travail de l'ouvrier représente en moyenne les 4/5 du salaire qu'on lui donne. Certaines œuvres ne parviennent qu'aux 2/3, ou même qu'aux 2/5, mais d'autres produisent plus des 4/5; en tout cas, même au taux le plus bas (les 2/5), cela ne vaut-il pas infiniment mieux — je ne dis pas au point de vue moral, ce qui est évident, mais au point de vue matériel, au point de vue d'une économie bien entendue — que l'aumône de la main à la main?

3° D'un écoulement facile. Ici toutes les réponses sont des plus réjouissantes. Sauf Versailles dont l'œuvre est à ses débuts (elle a été fondée en octobre 1899), et qui fera certainement la même expérience que Nîmes, où l'écoulement a été difficile la première année, facile ensuite, toutes les œuvres se félicitent de l'aisance avec laquelle elles débitent leurs produits. Dans le cas où l'une d'elles voudrait voir augmenter sa puissance d'écoulement et par conséquent sa puissance de production, on peut recommander la pratique d'Amiens et de Lyon : un placier, pris parmi les meilleurs d'entre les assistés, visite les particuliers et les commerçants spéciaux pour leur offrir la marchandise.

4° Pas de concurrence fâcheuse aux industries locales. La même unanimité se reproduit heureusement sur ce point, qui avait vivement préoccupé certains esprits. La pratique a montré d'une façon péremptoire que les craintes éprouvées étaient superflues, tant qu'on

respecte ce principe de ne jamais vendre moins cher, de vendre plus cher, si possible, que les industries similaires. Il est remarquable de constater que les rares plaintes qui s'étaient élevées avant la fondation (comme à Versailles), ou au début (comme à Nîmes), ne se sont plus fait entendre, une fois l'œuvre réalisée ; le fait montre surabondamment qu'elles n'étaient nullement justifiées. Un moyen très sûr de ne pas susciter des récriminations et qui s'est peu à peu imposé du reste par la force même des choses, c'est de se faire les fournisseurs des marchands, des charbonniers, des épiciers ou autres industriels vendant les mêmes produits. Sans doute on gagne moins avec eux qu'avec les particuliers, et il faut avoir soin de conserver précieusement et de développer même autant que possible cette dernière clientèle, mais comme elle ne suffit jamais, et qu'il est indispensable d'écouler sa marchandise, on est bien obligé d'avoir recours à l'autre, dont il s'agit de tirer le meilleur parti. Les épiciers sont ainsi d'excellents agents de placement, dit M. Combier, vice-président de l'assistance par le travail de Valence.

III. — Les travailleurs.

Une fois les conditions de travail établies, à qui confiera-t-on le travail ? A tous les hommes de bonne volonté qui se présentent. Sauf de très rares exceptions, toutes les œuvres d'assistance par le travail ont compris la nécessité de cette admission universelle. Comme le dit fort justement M. le vicomte de Pelleport-Burète, secrétaire général de l'assistance par le travail de Bordeaux, le caractère de l'œuvre, c'est la garantie du travail et la volonté du relèvement par lui. Ainsi donc on accueille tous ceux qui se présentent avec un bon de travail ou même sans bon, au besoin. Seulement il est un autre caractère de l'œuvre qu'il est nécessaire de ne jamais oublier, c'est que l'assistance est *essentiellement temporaire*. Il ne s'agit nullement de créer quelque chose qui ressemble de près ou de loin aux chantiers nationaux de trop fameuse mémoire, et il importe de ne pas faire des ouvriers qu'on accueille des « *acoquinés* », selon le mot si heureux de M. Eugène Rostand. Certes, il ne faut pas qu'ils se trouvent mal d'avoir mieux aimé mettre vaillamment la main à l'œuvre que de tendre

lâchement cette même main, et le produit de leur labeur, argent ou nature, doit leur assurer légitimement une nourriture et un abri convenables, mais il ne faut pas davantage qu'ils se trouvent trop bien : il faut qu'ils sentent qu'ils peuvent aspirer à beaucoup mieux qu'à leur situation présente, d'ailleurs très préférable à celle des sans-travail; il faut qu'ils sachent qu'au bout d'un certain laps de temps, déterminé par un règlement connu, ils partiront, que par suite il s'agit de se remuer activement pour se procurer du travail, afin de n'être pas pris au dépourvu le jour de leùr départ, et de ne pas se trouver dans la même fâcheuse position qu'au moment de leur entrée. D'ailleurs l'impossibilité de garder indéfiniment les travailleurs saute aux yeux, vu les ressources limitées de l'œuvre, et le très grand nombre de demandes qu'on serait forcé de rejeter.

Cela une fois admis, quelle sera la durée du séjour de l'ouvrier ? Réglementairement elle varie, suivant les asiles, de une heure (1) à un mois; généralement, elle n'est pas au-dessous de trois jours, et elle dépasse parfois le mois. Il est clair qu'une foule de circonstances peuvent étendre ou, au contraire, restreindre la durée du séjour. Ainsi, à Lyon, on avait fixé tout d'abord cette durée à une quinzaine, mais on a été tellement débordé pendant un certain temps qu'on a mieux aimé employer 60 hommes pour huit jours que 30 hommes pour quinze jours. Il est indispensable de faire entrer encore en ligne de compte l'écoulement plus ou moins rapide des produits du travail ayant une répercussion fatale sur la main-d'œuvre, la nécessité de conserver un noyau d'ouvriers montrant aux nouveaux admis la façon de travailler et leur servant d'entraîneurs, et bien d'autres causes inhérentes à telle ou telle œuvre spéciale. En général la durée réglementaire est de quinze jours, et la moyenne de la durée effective varie entre huit et quinze jours. Encore faut-il que, pour être maintenu pendant cette période de temps, l'assisté remplisse certaines conditions formelles. Il va sans dire que s'il travaille mollement, s'il ne veut pas observer le règlement ou se plier à la discipline de la maison, il sera renvoyé immédiatement. Et c'est ici que je reviens sur l'urgente nécessité d'exiger un minimum de travail à la tâche. Si l'ou-

(1) A Marseille on distribue des bons de une heure de travail.

vrier est paresseux, le fait qu'il n'accomplit pas la tâche réclamée est à la fois la preuve de sa paresse pour le directeur chargé de le surveiller, et le meilleur moyen de le renvoyer, sans qu'il puisse protester. Il va sans dire qu'il ne s'agit pas d'appliquer le règlement d'une façon draconienne, et qu'on doit tenir compte de la bonne volonté du travailleur, lui accorder par exemple trois jours, comme à Amiens, avant d'exiger strictement le minimum imposé. Tout cela dépend du directeur, qui, mieux que personne, est à même de juger en connaissance de cause, mais dans l'intérêt de l'œuvre, comme dans l'intérêt de l'ouvrier, ne poussons pas l'indulgence — d'ailleurs nécessaire — jusqu'à la faiblesse. Ajoutons qu'il est naturel de garder un laps de temps plus considérable les plus laborieux, ceux qui constituent les meilleurs éléments, et c'est une chose très heureuse quand on peut puiser dans ces éléments mêmes pour pourvoir aux emplois relativement sédentaires de contremaître, de chef-livreur, de chef-scieur, etc. A Lyon nous n'avons eu qu'à nous louer de ce mode de procéder, et je constate que partout où l'on en a usé avec prudence, on n'a pas eu à le regretter. Amiens, par exemple, nous déclare que la recette est faite par les livreurs eux-mêmes et qu'ils n'ont jamais commis la plus légère indélicatesse.

IV. — Placement.

Malheureusement, dira-t-on, il n'y en a qu'un ou deux sur 1.000 qu'on peut employer ainsi. Les 998 autres, ceux qui restent huit ou dix jours à l'asile, que deviennent-ils, quand vous les avez renvoyés? Tous ceux qui ont vu de près des assistances par le travail se sont posé très sérieusement cette question angoissante. Pour le dire en passant, ce qu'il y a d'incomparablement précieux dans l'œuvre dont nous parlons, c'est que l'horizon des préoccupations philanthropiques s'élargit chaque jour; à cet égard, il n'est peut-être rien de plus frappant que ce qui s'est passé à Marseille où l'assistance par le travail est devenue le point de départ d'une foule d'œuvres excellentes, sous l'admirable impulsion de notre vice-président, M. Eugène Rostand. On n'est donc point resté indifférent devant cette question, et on a voulu, tout en laissant aux hommes le soin de se procurer

eux-mêmes du travail, les aider dans leurs recherches. Le moyen le plus pratique, c'est de se mettre en rapport avec des industriels, des usiniers, des commerçants de bonne volonté, mais en même temps de ne leur envoyer que des hommes offrant, je ne dis pas toutes les garanties — c'est impossible — mais au moins certaines garanties ; car il est bien évident que si on leur présente les premiers venus qui ne leur donnent aucune satisfaction, ils se lasseront bien vite et ne voudront plus prendre personne. On s'adressera, de préférence, à des entrepreneurs de terrassements ou à des industriels qui occupent beaucoup de manœuvres, car généralement les clients de l'assistance par le travail n'ont pas de métiers précis ; quand ils en ont, rien de mieux, bien entendu, que de réclamer le concours bienveillant des patrons de leurs métiers respectifs. Le directeur de l'atelier s'efforcera donc de faire une sélection judicieuse des hommes, et de les placer pour le mieux ; mais le directeur a déjà beaucoup à faire, et si l'on pouvait partout procéder comme à Marseille, où un vice-président du conseil d'administration s'occupe tout spécialement de la branche placement, ce serait excellent. M. Dickmann, dont l'activité est infatigable, a placé, en 1899, 190 assistés, ce qui est un chiffre superbe (1). Partout, on a le souci de cette question très difficile, mais importante entre toutes. A Rouen, on publie chaque semaine dans les trois journaux de la ville la liste des sans-travail, et le conseil d'administration étudie en ce moment ce point particulier ; à Perpignan, une commission vient d'être nommée pour le même objet. A Caen, on a fondé un bureau de placement gratuit, mais sans beaucoup de succès, les patrons ne s'y adressent pas généralement. A Bordeaux, les offices de placements sont nombreux. A Valence, par l'intermédiaire de la Bourse du travail, on indique aux ouvriers les usines et les ateliers de leur profession. A Nancy et à Amiens le placement est en progrès ; dans cette dernière ville il y a eu 200 assistés placés en 1899. D'une façon générale, on peut dire qu'en sortant des assistances par le travail 45 à 50 p. 100 trouvent une occupation fixe. Cette branche de l'assistance par le travail est appelée, j'en ai la conviction, à un très grand développement ; les

(1) Voir le rapport spécial sur la question de placement de M. Boy-Teissier, secrétaire général de l'Assistance par le travail de Marseille.

préoccupations et les efforts doivent être dirigés d'une façon toute spéciale de ce côté-là, et cela d'autant plus que la solution en est plus ardue. Quelle satisfaction profonde de pouvoir dire comme le directeur de Besançon : « Pour ma part j'ai fait quelques heureux qui sont en place depuis plus de trois ans ! » Pour ce seul résultat il eût valu la peine de créer une assistance par le travail !

V. — Rapatriement.

Le placement a conduit logiquement au rapatriement. On s'est dit tout naturellement : « Ceux qu'il est impossible de placer, ne pourrait-on pas les renvoyer dans leur lieu d'origine ? » Mais il faut avouer que la plupart des assistances par le travail n'ont pas encore approfondi beaucoup la question. Elles s'en occupent à l'occasion, mais sans méthode suivie. Quelques-unes ne font aucun rapatriement, d'autres très peu, d'autres déclarent qu'elles voudraient en faire davantage, beaucoup jugent l'entreprise trop coûteuse et très complexe. On voudrait être partout dans les mêmes conditions qu'à Bordeaux, où la ville et la préfecture rapatrient dans les plus larges proportions. Il serait désirable que toutes les œuvres imitassent l'exemple de celle de Versailles qui, bien que toute nouvelle, s'occupe très activement du rapatriement, et aussi l'exemple de Marseille, qui, en 1889, a rapatrié 243 personnes. Il est éminemment moral et souhaitable que celui qui est incapable de gagner sa vie soit renvoyé à son domicile de secours, lequel ne peut être que la commune où il est né, et il faut espérer que nous tendrons de plus en plus vers ce but, jusqu'au jour où la loi interviendra et fera une obligation absolue de ce qui n'est encore qu'un desideratum.

Tout ce dont nous venons de parler concerne l'organisation générale de l'assistance par le travail. Nous arrivons maintenant à notre seconde partie, la gestion de l'œuvre, et tout d'abord sur le gérant lui-même.

DEUXIÈME PARTIE — GESTION

I. — Rôle du gérant ou directeur.

« Tant vaut le directeur d'une œuvre, tant vaut l'œuvre elle-même » a-t-on dit bien souvent. Cela est vrai surtout pour une œuvre comme celle de l'assistance par le travail, où il faut un ensemble de qualités toutes spéciales dont la réunion est un bienfait qu'on ne peut assez apprécier : ordre, propreté, excellente tenue de la maison, économie, bonne qualité de la nourriture, si l'on est appelé à la fournir, exactitude et conscience scrupuleuses dans les moindres détails comme dans les grandes choses, compétence dans les domaines les plus divers; bonhomie et succès dans les transactions avec les fournisseurs; démarches pressantes et répétées auprès des différentes administrations afin d'obtenir tout ce qui peut être un dégrèvement pour l'œuvre, souci des véritables intérêts de la maison ; progrès incessant, recherche perpétuelle, passion, dirai-je, du mieux, voilà ce que doit réaliser le directeur modèle. Ce n'est pas tout : il doit avoir une certaine instruction et être capable de tenir une comptabilité très simple, mais très claire et très ordonnée de façon qu'il suffira d'un seul coup d'œil à l'administrateur chargé de la surveiller, ou même à quiconque vient visiter l'asile, pour se rendre compte de ce qui se passe dans la maison, au point de vue du mouvement des ouvriers, de l'achat ou de la vente , des recettes ou des dépenses du jour, de la semaine et du mois. Le directeur doit être, de plus, habile à tirer parti de tout, à faire flèche de tout bois, c'est le cas de le dire, à éviter avec le plus grand soin le coulage qui se produit parfois d'une façon déplorable dans des œuvres de ce genre ; il est nécessaire qu'il ait des qualités plus indispensables encore, qu'il soit ferme et doux tout à la fois, bon sans faiblesse, qu'il sache se faire respecter, mais qu'il inspire confiance, qu'il ait de l'autorité, mais pas un autoritarisme hautain, qu'il se domine beaucoup lui-même, qu'il ne prononce jamais une parole injurieuse pour les plus récalcitrants au travail et les moins reconnaissants, qu'il soit

très observateur sans en avoir l'air, qu'il ne se laisse point duper facilement et qu'il ne soit pourtant pas méfiant, pour cela qu'il comprenne la grandeur, le caractère élevé de sa tâche, qu'il aime véritablement en un mot les maltraités de la vie reçus dans nos asiles, et que son cœur lui inspire les paroles et le tact nécessaires pour provoquer les confidences des malheureux, sûrs de trouver auprès de lui bienveillance, sympathie et bon conseil. On me dira sans doute que je viens de tracer le portrait du parfait directeur et que nul n'est parfait en ce monde. J'en conviens, mais je ne crois pas qu'en tout cas il soit jamais inutile de montrer un idéal auquel on doit toujours aspirer et j'estime que le seul moyen d'être entraîné dans les champs sans limites du mieux, c'est de tendre à la perfection. De plus, j'affirme que nous avons eu le privilège de posséder à Lyon, en la personne de M. J.-B. Deutschmann, un incomparable directeur, je puis le dire, puisqu'il n'est plus de ce monde; sur son lit de maladie et jusqu'à ses derniers moments, il a oublié ses cruelles souffrances dans le constant souci de cette œuvre à laquelle il s'était voué corps et âme.

Aussi a-t-il imprimé à notre asile une impulsion décisive que son frère, appelé à lui succéder, s'efforce de suivre. Je suis heureux de pouvoir ajouter ceci sans aucune ombre de flatterie : dans la plupart des assistances par le travail que j'ai eu le privilège de visiter j'ai vu des directeurs qui m'ont paru se rapprocher du modèle que je viens de tracer ; il n'était pas besoin de s'entretenir longuement avec eux pour se convaincre qu'ils remplissaient leurs fonctions non par contrainte ou par métier, mais avec joie, avec amour. D'une façon générale, l'impression favorable ressentie était en raison directe de l'excellente marche de l'asile qu'ils étaient chargés de surveiller.

II. — Rôle du conseil d'administration.

Quelque bon que soit un gérant — et pour qu'il soit meilleur encore — il a besoin d'être soutenu, encouragé, dirigé par un conseil d'administration et il importe que les membres de ce conseil soient plus actifs, plus zélés que nombreux, qu'ils se rendent souvent à l'asile, qu'ils aillent à dates déterminées y faire des inspections, sans parler

de visites à dates irrégulières; il importe surtout qu'il y ait parmi eux un homme ou deux qui se sentent tout particulièrement responsables de la gestion de l'œuvre. C'est ce que toutes les assistances par le travail ont tout de suite compris. A Lyon, nous nous sommes fort bien trouvés d'un administrateur chargé de la partie technique et d'un administrateur délégué dont le rôle est de surveiller, outre la comptabilité, les détails et l'ensemble, et de donner les directions nécessaires au gérant. L'organisation de Marseille, où l'œuvre est divisée en quatre sections, avec quatre vice-présidents, chacun respectivement responsable de sa section, me paraît aussi très heureuse. Du reste, tel ou tel système peut être préféré suivant les circonstances ou suivant les milieux, et l'on ne peut pas dire que l'un vaille nécessairement mieux que l'autre. Là où, comme à Amiens, le fondateur-président contrôle lui-même presque chaque jour ce qui se passe, et reçoit à toute heure avis et personnes, le rôle des autres administrateurs n'est point aussi important qu'ailleurs. Ce qui est indispensable, c'est quelqu'un qui ait du temps à lui et qui soit l'âme de l'œuvre, et dans nos assistances par le travail de province cette âme ne fait pas défaut. D'après mes différentes visites et aussi d'après les documents pleins d'intérêt qui me sont parvenus, je puis affirmer, sans nulle crainte d'être démenti, non pas seulement la haute compétence des administrateurs de ces œuvres, mais l'intérêt qu'ils montrent pour elles, l'enthousiasme, l'amour ardent avec lequel ils en parlent, et leur infatigable dévouement.

III. — Action morale sur les assistés.

Après tout ce que je viens de dire, nul ne s'étonnera d'apprendre qu'une influence morale des plus heureuses peut être exercée sur les ouvriers, influence générale et influence personnelle. Cette influence saute aux yeux quand vous visitez un asile d'assistance par le travail; dès l'entrée vous éprouverez de la sympathie pour ces travailleurs, épaves souvent bien à plaindre de notre société. Si vous restez quelque temps auprès d'eux, vous vous apercevrez que, sous leur apparence quelque peu taciturne et parfois rébarbative, se cache une satisfaction intime de se sentir relevés dans leur dignité

d'hommes, puisqu'ils ne sont pas réduits à mendier et qu'ils ont acquis légitimement par leur labeur le logement et la nourriture auxquels ils ont droit; vous vous direz que cette attitude-là vaut mieux que l'attitude tantôt trop humble, tantôt trop arrogante de celui auquel vous venez de donner l'aumône. L'influence personnelle ne peut être niée non plus, et depuis dix ans bientôt nous en avons fait la constante expérience. Si les limites de ce rapport me le permettaient, je pourrais en donner les innombrables preuves fournies par les diverses assistances par le travail de notre cher pays. Qu'on me permette seulement de citer cet exemple bien caractéristique, emprunté à l'assistance par le travail de Perpignan.

« Un jour, dit M. Araud, il nous arrive un jeune homme adressé à notre maison par la préfecture. Il venait de Barcelone et se trouvait absolument dépourvu de ressources. Frappé de sa jeunesse, de l'air de franchise répandu sur son visage, je le fais causer, et il m'apprend qu'il désirerait contracter un engagement dans l'infanterie de marine; en attendant les pièces, il ne savait que devenir. Nous l'avons gardé chez nous près de deux mois, et il s'est conduit d'une manière parfaite. Une fois son engagement contracté, quelle ne fut pas ma surprise et mon émotion lorsque le même soir je le vis arriver chez moi et déposer sur la table deux billets de 100 francs : « Voilà, dit-il, ma prime d'engagement. Maintenant que je suis soldat, je n'ai pas besoin d'argent; je vous confie donc ma prime. Gardez-la, et plus tard quand j'aurai besoin d'argent, je vous en demanderai. »

« Devant de pareils exemples de relèvement, ajoute avec raison M. Araud, on éprouve une joie profonde, la joie d'avoir opéré le sauvetage matériel et moral d'un être humain, d'avoir arraché un malheureux à on ne sait quel abîme de honte et de misère, d'avoir dirigé vers un travail utile et honorable une énergie qui peut-être aurait abouti au crime. » Il est évident que les effets produits ne sont pas toujours aussi remarquables, mais la moyenne des ouvriers vaut beaucoup mieux que certaines personnes ne sont disposées à le croire. Le directeur de Valence m'a affirmé que tous les hommes qui avaient passé par ses mains s'étaient montrés polis et convenables; à Amiens on n'a aucune plainte à formuler contre les assistés ; partout on se félicite de la tenue et de la conduite des ouvriers; les scandales sont extrêmement rares. Enfin il faut se

rappeler que beaucoup de ces malheureux qui ont reçu un grand bien, n'en disent rien parce qu'ils ne l'osent pas ou ne le savent pas. Mais que ce silence ne décourage pas le directeur ou les administrateurs. Leur dévouement n'est pas infructueux, les paroles affables et encourageantes qu'ils adressent aux hôtes de nos asiles, les démarches qu'ils font en leur faveur ne sont pas perdues. Ils répandent ainsi dans les cœurs des germes d'une gratitude profonde et émue qui ne s'exprime pas, mais qui n'en est pas moins réelle et qui porte plus tard d'excellents fruits. Cherchons donc avec persévérance les méthodes les plus pratiques à employer, mais n'oublions jamais que la meilleure ne vaut rien, si elle n'est pas toute pénétrée, toute vivifiée par un amour sincère pour les ouvriers et par la poursuite infatigable de leur bien véritable. Les œuvres d'assistance par le travail étant extra-confessionnelles, je ne parlerai pas ici de l'influence religieuse, et je crois qu'il faut être très réservé sur ce point, mais je ne pense pas que l'habitude de dire chaque soir, là où on hospitalise les ouvriers, le « Notre Père », cette prière à laquelle se sont associés tous les membres du congrès de Chicago, puisse gêner personne; il me semble que, faite en commun, elle est de nature, par dessus les divergences confessionnelles, à toucher les cœurs meurtris par les vicissitudes de la vie et à éveiller de bons sentiments. D'ailleurs tous ceux qui ont assisté au coucher des hommes ont été frappés de l'attitude convenable et même respectueuse de chacun.

En tous cas on ne peut que recommander chaudement l'usage déjà assez répandu d'adresser le soir aux hospitalisés des allocutions destinées à les relever et à les encourager dans la bonne voie.

Il y a un fait réjouissant à constater, c'est que si, très généralement (Rouen, Perpignan, Lyon), la quantité des hommes diminue dans nos différentes œuvres, la qualité, en tant que travailleurs, s'améliore sensiblement. Au début, nous avions des paresseux et des vagabonds. Aujourd'hui les ouvriers qui viennent à nous se trouvent momentanément sans ouvrage, se procurent dans nos asiles quelques petites ressources et se réconfortent matériellement et moralement.

TROISIÈME PARTIE

I. — Résultats.

Lorsqu'on cherche à faire la synthèse des résultats obtenus, on ne peut qu'être profondément réjoui. Partout la situation morale des assistances par le travail est bonne, très bonne ou excellente. Partout elles ont rendu de grands services et partout elles sont appréciées, partout elles ont amené dans une large mesure la diminution de la mendicité. A Lyon, une foule de nos adhérents qui, avant la création de l'œuvre, recevaient d'innombrables visites de mendiants professionnels auxquels ils ne refusaient pas souvent une pièce d'argent, en sont complètement débarrassés. Il ne s'en présente plus un seul chez eux: on sait d'ailleurs que dans les diverses œuvres, le dixième seulement des bons distribués est utilisé. Rien ne prouve mieux que si les assistances par le travail n'existaient pas, on devrait les inventer. Sauf une seule exception, négligeable, on l'avouera, elles ont pris des développements rapides, parfois dépassant toute attente, mais elles produiraient des résultats meilleurs encore si on les connaissait mieux, et s'il y avait plus de largeur compréhensive dans la charité publique ou privée. Il faudrait qu'on ne cessât d'avoir dans l'esprit cette parole, qu'on ne saurait assez répéter, d'un Père de l'Église : « Les bienfaits mal placés sont des méfaits », qu'on s'interdît rigoureusement toute aumône irréfléchie et qu'on ne reculât pas devant un léger effort pour se rendre compte de la situation véritable du solliciteur, qu'on se plaçât avant tout au point de vue du relèvement et de la moralisation de celui à qui l'on vient en aide, qu'on soutînt davantage les assistances par le travail, quitte à dire un peu moins souvent « mes pauvres » avec une certaine satisfaction emphatique qui n'est pas toujours une satisfaction de bon aloi. Il faudrait aussi que les organisations officielles de l'assistance publique, bureau de bienfaisance ou autres, eussent avec les assistances par le travail les relations les plus cordiales. Aussi nous associons-nous pleinement à ces déclarations du Dr Lausiès qui me paraissent fort bien ré-

sumer l'état actuel de la question : « La situation morale de l'œuvre est fort satisfaisante, soit que l'on considère ses progrès matériels et moraux, soit que l'on considère l'estime publique qui lui est accordée. Néanmoins il s'en faut que le public sache en tirer tout le parti qu'on peut en attendre. L'assistance par le travail est un rouage absolument nécessaire, dont on ne se sert pas assez avant de dispenser ses charités ». Nous approuvons aussi sans réserve ces paroles de M. de Pulligny, délégué de l'Office du travail : « La charité privée et la charité publique disposent de ressources énormes dont la plupart servent à entretenir des chômeurs volontaires, et les sommes qu'elles consacrent aux chômeurs dignes d'intérêt, pourraient être accrues dans une proportion qu'on soupçonne à peine, par toute mesure qui coordonnerait leurs efforts et les protégerait efficacement contre les imposteurs qui les exploitent (1) ».

II. — Desiderata.

Et maintenant énumérons rapidement les desiderata des diverses œuvres d'assistance par le travail. Très généralement, elles souhaitent plus de ressources pour étendre leur action bienfaisante. A Amiens, avec des ressources plus considérables, on pourrait venir en aide à un nombre d'ouvriers presque double ; on est contraint d'ajourner une foule de demandes. Il y aurait beaucoup à faire, ajoute-t-on, en faveur des semi-valides, si nombreux et pour lesquels il y aurait lieu de créer des asiles spéciaux avec une durée de séjour sensiblement plus élevée. C'est là un sujet des plus dignes d'intérêt auquel nous avons déjà pensé à Lyon et nous voudrions bien un jour arriver aux magnifiques résultats qu'à obtenus tout récemment à Montreuil-sous-Bois M. Marsoulan avec son atelier d'estropiés et d'infirmes.

Besançon, la seule œuvre d'assistance par le travail qui ne se soit pas maintenue (elle a été dissoute le 31 décembre 1898), demande que la municipalité crée un chantier ouvert à tous avec un minimum de gain journalier de 1 fr. 25 environ pour 5 bons de

(1) *Note de l'Office du travail sur les sociétés d'assistance par le travail*, p. 2. Paris, 1896.

travail (une demi-journée). La ville possède des forêts qu'elle exploite: donc elle aurait le bois qui entrerait en franchise; au lieu de payer des logeurs à la nuit, elle recevrait les hommes sans domicile. Elle convertirait au profit d'une cantine la valeur des bons de pain, de viande, etc., qu'elle donne bien souvent à des individus qui sont de vrais petits rentiers. Ces mendiants de profession sont secourus par toutes les institutions de la ville et bénéficient en outre de la charité privée.

Bordeaux est partisan: 1° du développement des œuvres préventives dont l'absence, à l'heure actuelle, est un *déni de justice*; 2° de l'application de l'emprisonnement cellulaire au délit de mendicité là où il y a *réellement* des œuvres préventives; 3° de la transportation à la 3° ou 4° récidive: avant tout on demande le vote d'une loi rendant obligatoire pour les communes l'assistance des vieillards et des incurables.

En outre, Bordeaux réclame la liberté d'association, de fondation, *de possession* pour les œuvres, l'exemption d'impôts fiscaux et autres, et, d'une manière générale, la liberté, à la seule condition qu'elle ne porte pas atteinte à la liberté des autres citoyens. Versailles demande qu'il y ait au moins une assistance par le travail par arrondissement.

La question de la création de colonies d'ouvriers pour les mendiants professionnels et pour les incapables paraît avoir été peu étudiée. Plusieurs assistances par le travail déclarent qu'elles ne l'ont pas étudiée ou ne répondent rien (Nîmes, Rouen, leHavre, Pau, Caen, Épinal). Marseille, Chartres, Besançon, Perpignan, Nancy, en sont partisans, en principe, mais ils en estiment la réalisation très difficile. Cognac, Amiens, Courville, Cannes, Versailles, Valence, la désirent sans arrière-pensée. Amiens veut seulement que les internés y restent assez longtemps pour qu'ils puissent apprendre un métier leur permettant de vivre à leur sortie. Quant à nous, nous en sommes les partisans décidés; nous croyons que ces colonies s'imposeront à bref délai, qu'elles sont la conséquence logique et fatale, dans le bon sens de ce mot, des assistances par le travail; nous ne réussissons pas à comprendre pourquoi la société serait obligée d'entretenir des hommes valides, qui, se refusant à tout travail, constituent une des plaies les plus honteuses

de notre époque, qui sont des parasites, des exploiteurs de premier ordre quand ils ne forment pas une armée grandissante et menaçante où se recrutent, — l'expérience ne le prouve que trop chaque jour, — les voleurs les plus dangereux et les pires assassins. Nous ne voyons pas pourquoi ce qui réussit si bien dans les pays voisins du nôtre, ne réussirait pas en France. Sans doute le problème offre de grandes difficultés, mais elles valent la peine d'être vaincues, sans compter qu'avec l'aide de ces bras actuellement inutiles et volontairement improductifs on pourrait fertiliser de vastes parties de notre beau sol, encore incultes et trop longtemps laissées en friche.

III. — Coup d'œil général et conclusion.

Après ces détails techniques et quelque peu arides, qu'il me soit permis d'ajouter quelques considérations générales. Lorsqu'on songe qu'en 1890, à pareille époque, il n'y avait pas une seule assistance par le travail en province et qu'il y en a aujourd'hui près de 40, lorsqu'on songe à leur développement phénoménal, à tout ce qui a été et ce qui sera encore donné joyeusement (le budget annuel des œuvres citées atteint le chiffre de 4 à 500.000 francs), à tout le bien qu'elles ont fait et qu'elles feront encore, à toutes les œuvres qui sont en train de se fonder, aux horizons illimités qu'elles ouvriront sur les questions de philanthropie sagace et de bienfaisance efficace, on ne peut s'empêcher d'éprouver un sentiment de joie profonde et de véritable réconfort.

Pour mon compte, je remercie vivement le Comité central des œuvres du travail de m'avoir confié ce rapport que j'aurais voulu plus précis et plus approfondi, mais qui m'a donné l'occasion de me rendre bien mieux compte, grâce à des visites fort intéressantes dans plusieurs villes, ou à des documents mis avec un empressement des plus obligeants à ma disposition, de tout ce qu'il y avait de compétence, de bonne volonté, de dévouement, de désintéressement, d'esprit de sacrifice, dans les différentes provinces de notre pays. Cela n'est pas beaucoup connu, comme tout ce qui se fait de bien en général, mais cela est de nature à ne point nous laisser entraîner à un pessimisme désespéré, à un découragement infécond;

lorsque l'on constate toute cette somme d'efforts réalisés et le succès incontestable qui a couronné ces efforts, on ne peut s'empêcher de croire, malgré beaucoup de tristesses sur lesquelles il serait insensé et coupable de s'aveugler, que tout n'est pas perdu, puisqu'il y a encore de si précieux trésors dans l'esprit, la conscience et le cœur de beaucoup de nos contemporains.

Qu'il me soit permis de mettre en lumière un côté de l'œuvre que M. Édouard Aynard, l'éminent vice-président de la Chambre des députés, faisait ressortir un jour devant moi avec une insistance toute particulière, et qui ne saurait être assez relevé, *le bien qu'on fait* autour de soi, *qu'on se fait à soi-même* par l'entente cordiale et féconde, au-dessus des barrières confessionnelles, politiques, philosophiques, trop souvent et trop facilement dressées entre les hommes sur le terrain de la charité rationnelle et réparatrice. Une des plus grandes joies de ma vie, c'est d'avoir eu le privilège par l'intermédiaire des assistances par le travail de connaître de plus près, soit à Lyon, soit ailleurs, des hommes dont j'avais entendu parler sans doute, mais dont j'ai compris bien mieux toute la valeur, en me rapprochant d'eux, en les entendant parler avec une telle élévation d'esprit et une telle chaleur de cœur de toutes ces questions palpitantes de socialisme pratique, surtout en les voyant à l'œuvre. Le nombre de ceux que je pourrais nommer ici est légion. Je n'en citerai qu'un, l'abbé Rambaud, qui veut bien m'honorer d'une amitié dont je suis plus fier et plus heureux que je ne puis dire, qui a consenti, dès que je le lui ai demandé, à faire partie de notre conseil d'administration et dont le nom est pour notre œuvre une auréole, ainsi qu'on l'a fort bien dit. Comment ne point considérer comme un privilège tout spécial de pénétrer plus avant dans l'intimité de cette intelligence si remarquable, de cet esprit si large et si compréhensif, de ce cœur pur comme celui d'un enfant, de ce saint, le mot n'est pas trop fort? Non seulement il a donné l'exemple de tous les renoncements et de tous les sacrifices, non seulement il a déjà fait beaucoup de bien, en créant toute une cité charitable portant son nom, et il ne se lasse pas d'en faire encore, mais il a montré dans son épreuve, — depuis sept ans environ il est frappé de cécité, ce qui pour un homme de pensée et d'action comme lui, est tout particulièrement affligeant — une

soumission, une confiance, une sérénité, imposant le respect et l'admiration de tous ceux qui l'approchent. En terminant je ne résiste pas au désir de rapporter une anecdote que j'ai citée déjà ailleurs et qui peint l'abbé Rambaud tout entier. Il y a huit ans, M. Marc Aynard, notre cher trésorier, qui depuis nous a été enlevé et dont la mort a été, en même temps qu'un deuil public pour notre ville, une perte immense pour notre œuvre, avait voulu que, le jour de son mariage, les hommes de l'Hospitalité par le travail fissent, eux aussi, un bon repas. L'abbé Rambaud vint chez moi pour me faire part de cette bonne pensée et pour me dire : « Voulez-vous servir ce repas avec moi ? » J'acceptai cette proposition avec un empressement joyeux, comme on peut bien le penser, et nous voilà tous deux, nous rendant à l'Hospitalité par le travail. Arrivés à destination, nous n'avons pas hésité à endosser chacun un grand tablier de cuisine, et nous avons servi un excellent repas à nos hospitalisés qui ont mangé et bu solidement — sans excès pourtant — ainsi que gens à qui cette bonne fortune n'arrive pas très fréquemment. Il fallait voir l'étonnement de ces hommes en constatant que c'étaient un curé et un pasteur qui faisaient le service. Nous leur avons parlé avec toute la sympathie possible, l'abbé Rambaud leur a adressé les exhortations les plus encourageantes et les plus pratiques, et ils y ont répondu par l'expression peu correcte parfois, mais d'autant plus touchante de leur reconnaissance. J'ai éprouvé là un contentement immense. Jamais je n'ai senti plus vivement le bonheur profond qu'il y a à servir en commun les petits et les humbles. Pourquoi n'ajouterai-je pas que, dans une circonstance particulièrement émouvante, l'abbé Rambaud et moi nous nous sommes embrassés comme des frères, et que je ne perdrai jamais le souvenir de cette accolade affectueuse.

Qui que nous soyons, quelle que soit notre situation sociale ou notre fortune, sachons donc que servir ensemble les petits et les humbles est la grande loi et la grande joie de la vie; c'est le plus sûr moyen d'apprendre à s'estimer et à s'aimer par dessus tous les malentendus. Rappelons-nous que plus un homme cherche à faire le bien, plus il est probable qu'il se trouvera d'accord avec un autre homme qui cherche à faire le bien de son côté.

Si leurs deux bonnes volontés collaborent sur le terrain de la charité pratique et efficace, non seulement cette charité portera des fruits beaucoup meilleurs et plus abondants pour ceux envers qui elle s'exercera, mais encore leurs mains s'ouvrant ensemble pour donner, seront tout près de se tendre, et leurs cœurs qui, dans une compassion commune, se sont penchés sur les déshérités, seront unis par des liens que rien ne saurait briser désormais. Aussi en terminant ce rapport, c'est du fond du cœur que je formule ce vœu : « Puissent les assistances par le travail contribuer à abaisser toujours plus les barrières élevées entre les favorisés et les maltraités de la vie, et entre les favorisés qui s'efforcent de faire ensemble un peu de bien à ces maltraités. »

Nous résumerons ces conclusions dans les huit propositions suivantes, relatives à l'organisation et à la gestion des œuvres d'assistance par le travail dans les départements, que nous soumettons à l'approbation de la quatrième section du Congrès d'assistance publique et de bienfaisance privée :

I. Les ateliers avec hospitalisation doivent être préférés aux ateliers externes, parce que le mode d'hospitalisation entraîne le travail à la tâche, plus moralisateur et plus rémunérateur que le travail à l'heure, et parce qu'il favorise moins l'alcoolisme.

II. Le travail qui doit être préconisé partout, sauf de très rares exceptions, est le travail ayant le bois comme matière première, car il n'exige pas d'apprentissage, il est le plus rémunérateur, il s'écoule facilement et ne fait pas de concurrence fâcheuse aux industries locales.

III. La durée du séjour des ouvriers doit être au moins d'une semaine. Il est excellent de confier aux plus consciencieux, toutes les fois que cela est possible, les emplois sédentaires dont dispose l'œuvre de l'assistance par le travail.

IV. Il est urgent que les questions de placement et de rapatriement prennent une importance beaucoup plus considérable.

V. Le directeur ou gérant doit être choisi avec le plus grand soin. Un directeur bien qualifié et des membres du conseil d'admi-

nistration s'occupant avec zèle et amour de l'œuvre exercent l'influence morale la plus efficace sur les ouvriers.

VI. L'assistance publique et la charité privée ne sauraient trop encourager et soutenir les œuvres d'assistance par le travail.

VII. Les œuvres d'assistance par le travail entraîneront sous peu en France la création de colonies d'ouvriers pour les incapables, les mendiants professionnels et les vagabonds, semblables à celles qui ont été fondées dans les pays voisins.

VIII. Elles permettront de plus en plus à tous les bons Français de s'unir par dessus toutes les opinions philosophiques, confessionnelles ou politiques sur le terrain commun de la charité pratique et efficace.

ANNEXE

Liste par ordre alphabétique des œuvres existant dans les départements au 1er janvier 1900 (1)

	Destination.
Amiens, Œuvre amiénoise d'A. P. T.	H.
Besançon, A. P. T. (*)	H.
Bordeaux, Œuvre bordelaise d'A. P. T.	H.
— — du travail à domicile	F.
Bourges, A. P. T	H.
Caen, Société de solidarité sociale	H. F.
Cannes, A. P. T.	H. F.
Chartres, Maison d'A. P. T. du « Haut de Saint-Jean ».	H.
Cognac, A. P. T, fondée par le bureau de bienfaisance.	H.
Courville (quartier d'A. P. T. du dépôt départemental de).	H. F.
Épinal, Société vosgienne d'A. P. T.	H.
Le Havre, Société d'A. P. T.	H. F.
Lille, A. P. T. pour femmes (4, rue de Flandre)	F.
Limoges, Société française d'A. P. T.	H. F.
Lyon, Hospitalité par le travail	H.

(1) Nous empruntons ce texte à l'enquête faite par les soins du comité central des Œuvres d'assistance par le travail.

(*) Dissoute au 31 décembre 1898.

Lyon A. P. T. pour les femmes..................	F.
Marseille, A. P. T.	H. F.
Melun, A. P. T..................................	H.
Montauban, « La Délivrance »	F.
Montpellier, Œuvre fondée par le comité de l'asile de nuit.	H.
Nancy, Œuvre nancéenne d'A. P. T................	H.
Nantes, « Le travail réparateur »..................	F.
Nîmes, Œuvre nîmoise d'A. P. T..................	H. F.
Pau, Union d'assistance............................	H. F.
Perpignan, A. P. T..............................	H.
Poitiers, A. P. T. (**).........................	F.
Quintin, Atelier de charité	H. F.
Rouen, A. P. T..................................	H. F.
Sedan, « La reconstitution de la famille »............	H. F.
Toulouse, Société de patronage d'A. P. T............	H.
— Hospitalité par le travail (Maison Ste-Germaine).	F.
Tours, Société de patronage des prisonniers libérés d'Indre-et-Loire..	H.
Valence, Société départementale de la Drôme pour le patronage et l'A. P. T...........................	H. F.
Versailles, Maison de travail fondée par la société de patronage de Seine-et-Oise........................	H. F.

(**) Dissoute en 1899.

PREMIERE QUESTION

L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL EN EURE-ET-LOIR.

IV. — Mémoire de **M. le Dr BARTHÈS,**

Inspecteur des Enfants assistés d'Eure-et-Loir.

1° Dépôt départemental de mendicité de Courville et quartiers d'assistance annexés.

Un décret en date du 21 octobre 1897 a consacré la création d'un dépôt départemental de mendicité à Courville. L'article 2 du dit décret stipule que ce dépôt sera assimilé quant à son administration et à sa comptabilité aux établissements départementaux d'aliénés. D'autre part par sa délibération en date du 20 août 1896 le conseil général a décidé que l'établissement départemental de Courville recevrait à titre d'assistés par le travail des reclus volontaires et que les modifications à apporter, tant au règlement général qu'au règlement intérieur, seraient arrêtées par le préfet de concert avec la commission de surveillance de l'institution et la commission départementale.

Le règlement pour le service intérieur de cet établissement a été promulgué le 28 février 1898. Je me bornerai à citer les principaux articles qui visent les quartiers d'assistance.

Admissions.

Art. 4. — Le quartier des reclus volontaires a pour objet de recueillir et d'occuper momentanément des travailleurs libres, recrutés dans l'une des catégories suivantes :

1° Ouvriers sans travail qui, suivant le vœu du législateur et

plutôt que de recourir à la mendicité, demanderont spontanément à être reçus à Courville en attendant qu'ils trouvent ou qu'on leur trouve une occupation ailleurs;

2° Individus qui arrêtés pour vagabondage ou mendicité paraîtront mériter en raison de leurs antécédents d'être simplement renvoyés à l'administration;

3° Détenus qui sont signalés par les soins des gardiens-chefs ou des commissions de surveillance des prisons comme voulant ou pouvant s'amender et qui accepteront d'attendre à Courville l'occasion d'un placement.

Les reclus volontaires sont admis provisoirement soit par le préfet, soit par le directeur, s'ils se présentent à l'établissement même.

L'admission définitive après dix jours au maximum sera prononcée par le préfet, en considération des informations recueillies sur le compte des postulants et des dispositions constatées chez eux.

Conditions.

Les assistés définitivement reçus devront souscrire l'engagement d'accomplir la tâche qui leur sera prescrite jusqu'au jour où ils auront pu trouver une situation ou acquérir un pécule convenable. Leur séjour au quartier ne devra pas à moins d'autorisation spéciale dépasser un temps maximum de trois mois.

L'administration se mettra en rapport avec le plus grand nombre de bureaux de placement, d'industriels et de propriétaires possible, à l'effet de placer ces assistés dans le plus court délai.

Travaux.

Art. 122. — Le travail est obligatoire pour les reclus comme pour les reclus volontaires.

Art. 124. — Le travail comprend:

La participation aux soins du ménage et aux travaux des services généraux;

Les travaux de jardinage et de culture;

Les travaux de confection, d'entretien et de blanchissage du linge et du vestiaire;

Les travaux relatifs à l'entretien des bâtiments et du mobilier.

Des ateliers de différents genres de travaux seront en outre organisés et entretenus, soit par les soins du directeur, soit à l'entreprise.

Les travaux de luxe sont interdits.

Art. 126. — La moitié du produit du travail appartient à l'établissement, l'autre moitié sera attribuée aux travailleurs de toute catégorie et constituera leur pécule.

Art. 127. — Les reclus, de même que les reclus volontaires pourront être autorisés à faire usage d'une partie de leur pécule pour se procurer soit des suppléments de vivres à la cantine, soit du tabac. Mais le directeur n'accordera cette autorisation qu'avec réserve et de manière que ce pécule ne se trouve jamais compromis.

Art. 128. — Tous les trois mois, le directeur rend compte au préfet du fonctionnement des divers ateliers en indiquant notamment le produit du travail pendant le trimestre écoulé d'une part pour les reclus, d'autre part pour les reclus volontaires. Les états dressés à cet effet sont préalablement soumis à la commission de surveillance qui joint ses observations s'il y a lieu.

Art. 136. — Chaque travailleur reçoit un livret individuel sur lequel le receveur économe inscrit les matières premières reçues et le travail rendu.

A la fin de chaque mois il inscrira le montant du produit du travail au livret individuel de pécule, d'après les chiffres portés à la feuille générale de travail.

Art. 139. — Des reclus, des reclus volontaires pourront être employés à l'extérieur.

Le directeur sera notamment autorisé à créer des équipes d'ouvriers dont le travail pourra être loué par les propriétaires, les cultivateurs, les usiniers, les commerçants, mais seulement dans les mêmes conditions et par le même salaire que les travailleurs du pays.

Art. 149. — En été, les reclus, les reclus volontaires se lèvent à 5 heures du matin et en hiver entre 6 et 7 heures.

Chacun d'eux est tenu de faire aussitôt son lit et de remplir les devoirs de propreté qui lui sont prescrits par les surveillants.

Le coucher a lieu en été à 8 heures du soir et en hiver entre 7 et 8 heures.

Art. 157. — Les reclus volontaires pourront sortir le dimanche. Des sorties exceptionnelles leur seront en outre accordées, s'il y a lieu, sur la demande de leurs parents et amis. Ils pourront être visités tous les jours avec l'autorisation du directeur.

Art. 169. — Les peines disciplinaires applicables aux reclus volontaires seront suivant la gravité des cas :

1° La privation de cantine ;

2° La privation de sortie pendant une semaine au moins et trois semaines au plus ;

3° L'amende qui ne peut excéder, pour une infraction, le produit d'une journée de travail ;

4° L'exclusion.

Les trois premières punitions seront prononcées par le directeur. La quatrième par le préfet sur la proposition du directeur et l'avis d'un membre de la commission ; l'intéressé appelé à présenter ses observations par écrit soit qu'il le fasse lui-même, soit que le directeur, s'il ne le peut, consigne ses dires dans son rapport.

Art. 170. — La création d'un quartier d'assistance par le travail ayant pour but principal de faciliter le louage des ouvriers hospitalisés, en offrant aux patrons une garantie sérieuse de bon vouloir de la part des candidats qui leur seront proposés. Un bureau de placement est annexé à l'établissement départemental.

Enfin, le département étant intéressé à la diminution du vagabondage et de la mendicité, un grand nombre de communes d'Eure-et-Loir participent par des allocations spéciales aux dépenses du quartier d'assistance.

Les quartiers d'assistance fondés dans les derniers mois de 1896 avaient au 31 décembre de la même année 32 hommes et 1 femme.

Ont été admis pendant l'année 1897, 141 hommes et 5 femmes.

Ces 179 personnes ont donné lieu aux mutations suivantes:

		H.	F.	Total.
Sorties pendant l'année 1897	Placés	25	»	25
	Engagement expiré. Étant assurés de se procurer du travail	8	1	9
	Engagem^t expiré. Partis dans leur famille	13	1	14
	Ayant contracté un engagement militaire.	1	»	1
	Partis simplement à l'expiration de leur engagement	48	»	48
	Partis avant l'engagement expiré	11	1	12
	Renvoyés pour inconduite	4	»	4
	Partis pendant la période d'essai	7	1	8
	Renvoyés	7	»	7
	Passés au quartier des hospitalisés	5	»	5
	Totaux	129	4	133
	Il restait au 31 décembre 1897	44	2	46

Pour la première année que fonctionne l'assistance par le travail au dépôt de mendicité de Courville, il m'a paru intéressant, cette institution étant unique en France, de faire connaître l'âge, la profession, l'origine, l'état moral, la discipline, le placement, le travail des reclus et des reclus volontaires admis dans l'établissement.

1° *Age*. — 15 hommes étaient âgés de 16 à 20 ans; 8 de 21 à 25; 24 de 26 à 30 ans; 40 de 31 à 40 ans; 40 de 41 à 50 ans; 31 de 51 à 60 ans; 15 de 61 et au-dessus.

1 femme était âgée de 20 à 25 ans; 1 de 31 à 40; 4 de 61 et au-dessus.

2° *Profession*. — 77 journaliers ou manœuvres; 11 jardiniers; 9 cordonniers; 9 menuisiers; 6 ouvriers agricoles; 4 comptables; 4 domestiques; 4 garçons boulangers; 3 forgerons; 3 typographes; 3 bourreliers; 3 teinturiers; 3 employés de commerce; 3 domestiques de ferme; 2 tourneurs; 1 infirmier; 1 couvreur; 1 tuilier; 1 fileur; 1 fumiste; 2 terrassiers; 2 charpentiers; 2 coiffeurs; 2 tailleurs; 3 garçons bouchers; 2 bergers; 2 maçons; 2 serruriers; 1 chaudronnier; 1 tisserand; 1 chauffeur; 1 ancien agent d'assurances; 1 galochier; 1 garçon charcutier; 1 courtier en chevaux; 1 tisseur.

4 journalières; 1 matelassière et 1 lingère.

3° *Origine*. — 42 du département d'Eure-et-Loir; 14 de la Seine; 12 de la Seine-Inférieure; 9 du Nord; 8 de la Sarthe; 8 de Seine-et-

Oise; 7 de l'Eure; 6 de Maine-et-Loire; 6 de la Loire-Inférieure; 4 d'Ille-et-Vilaine; 4 de l'Orne; 4 du Cher; 4 du Finistère; 3 de chacun des départements de la Somme, des Côtes-du-Nord, de l'Yonne, de l'Aisne, de la Mayenne, du Loiret, du Calvados, de la Marne et de l'Oise; 2 de chacun des départements de la Gironde, de l'Ain, de Meurthe-et-Moselle, de la Loire et de la Vienne; et 1 de chacun des départements de Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Charente-Inférieure, du Doubs, de la Charente, de Saône-et-Loire, des Ardennes, de la Manche, du Gard et de la Nièvre; — 1 était né en Alsace-Lorraine ; 1 en Angleterre de parents français et 1 en Suisse de parents français.

4° *État moral.* — 51 n'avaient jamais subi de condamnation; 29 avaient subi 1 ou 2 condamnations; 32 avaient subi de 3 à 4 condamnations; 67 avaient subi de 6 et au-dessus condamnations.

La plupart, sauf quelques-unes, pour délits de vagabondage et de mendicité.

5° *Discipline.* — Il n'y a eu aucun désordre à réprimer ni à l'intérieur ni à l'extérieur, 3 ont été renvoyés pour être rentrés en état d'ivresse manifeste le jour de leur sortie réglementaire et 1 pour refus d'exécuter le travail commandé, 4 autres ont demandé leur sortie avant l'expiration de leur engagement sous un prétexte futile en réclamant bruyamment leur pécule. Il a suffi de leur faire remarquer qu'ils n'y avaient pas droit de par leur engagement et les menaces de la gendarmerie pour qu'ils cessent leurs réclamations. Seuls ces 4 individus, tous ayant subi des condamnations, ont causé du scandale dans la ville de Courville après s'être énivrés avec le pécule que 2 d'entre eux avaient déposé à l'entrée soit 15 fr. 75, 2 de ces hommes ont entraîné les 2 autres.

6° *Placement.* — Beaucoup de malheureux qui se présentent au dépôt, surtout ceux originaires d'Eure-et-Loir, sont affaiblis soit par l'âge, soit par la privation et la misère et sont dans un état tel qu'il leur est bien difficile de trouver une occupation sérieuse. D'autres ont des infirmités ou sont d'un tempérament faible, de sorte que leur placement est sinon impossible du moins très difficile. Il s'en trouve d'aucuns qui n'ont pas assez de force de caractère pour rester en place et sont comme ils le reconnaissent malheureux par leur

faute. Enfin d'autres se livrent à la boisson dès qu'ils possèdent quelque argent. On a pu cependant placer 25 ouvriers ou manœuvres dans le courant de 1897, du mois de mars au mois d'octobre.

7° *Travail.*

		Nombre de journées.	Produit du travail. fr. c.	Part revenant au dépôt. fr. c.	Part revenant aux travailleurs. fr. c.
Travaux exécutés au compte de l'établissem'	Service intérieur, jardinage, culture, entretien du parc.	4.023	2.756 60	1.378 30	1.378 30
	Terrassements.....	4.966	3.171 80	1.585 89	1.585 89
	Cassage de cailloux.	412	202 48	101 24	101 24
	Confectionnement (paillons).......	207	78 20	39 07	39 13
Travaux exécutés par des tiers.	Occupés chez les cultivateurs et les particuliers........	474	1.165 64	738 14	427 40
	Chaussons de tresse à la forme........	2.769	1.501 19	756 95	744 24
	Travaux divers.....	197	258 09	154 96	103 13
	Totaux.......	13.048	9.133 90	4.754 55	4.379 35
	Gratifications..		40 20		40 20
	Totaux généraux...	13.048	9.174 10	4.754 55	4.419 55

Sur les 13.048 journées de travail 85 seulement ont été fournies par les 2 reclus condamnés.

La moyenne générale des journées de travail des reclus et reclus volontaires est de 0 fr. 7031 dont la moitié revient à l'établissement.

Les travaux d'atelier consistent uniquement dans la confection de chaussons de tresse à la forme et de paillons (enveloppes de bouteilles).

	fr.
Le prix de journée pour l'exercice 1897 s'est élevé à....	1 16255
Frais généraux....................................	0 14230
Service extérieur....................................	0 15968
Bâtiments....................................	0 01992
Nourriture....................................	0 57449
Service de santé....................................	0 01693
Chauffage et éclairage....................................	0 08136
Entretien de la population....................................	0 16897

Les 179 reclus ou reclus volontaires assistés par le travail pendant l'année 1897 ont donné: hommes 14.619 journées de présence; femmes 422, total 15.041; ce qui fournit un séjour individuel de 84 journées, et à 1 fr. 20 une somme de dépenses de 18.049 fr. 20 dont il faut défalquer 9.174 fr. 10 produit de 13.048 journées de travail.

Reste à la charge du département 8.875 fr. 10 sur lesquels les communes ont remboursé près d'un tiers.

En somme ainsi que le mentionne l'honorable et très dévoué directeur de l'établissement M. Cauvin, à l'obligeance duquel je dois les renseignements ci-dessus, les résultats obtenus en moins de dix-huit mois sont probants et il est à désirer que grâce à une active propagande et surtout une protection efficace des pouvoirs publics l'exemple donné par l'établissement de Courville, dû uniquement aux efforts persévérants du préfet d'Eure-et-Loir, M. Maitrot de Varenne, soit imité par le plus grand nombre de départements.

2° Maison d'assistance par le travail du Haut-Saint-Jean à Chartres.

L'origine et les débuts de cet établissement ont fait l'objet d'une notice de M. André, procureur de la République à Chartres. La maison de travail doit en partie sa création à cet honorable magistrat ainsi qu'à M. Émile Labiche, juge doyen au tribunal de Chartres. Elle date du 1er décembre 1896, époque où elle reçut son premier hospitalisé. Les détenus libérés et les ouvriers errants constituent sa principale clientèle. Fondé par l'initiative privée, cet établissement est installé dans une ancienne tuilerie du Haut-Saint-Jean près Chartres. Le bail est de 650 francs par an.

Grâce aux cotisations des membres de la société de patronage de la maison d'assistance par le travail, aux subventions de l'État, du département, des communes et du pari mutuel; grâce aussi au bienveillant concours de M. le préfet d'Eure-et-Loir, le comité a réussi dans moins d'un an à organiser les services qui en assurent aujourd'hui le fonctionnement.

Les hospitalisés, dont le nombre est toujours croissant, s'élevait à

30 le 31 décembre 1897. Ces hommes valides âgés de 16 à 50 ans et appelés à se renouveler fréquemment sont occupés d'une part à d'importants travaux d'installation et d'appropriation, de terrassement, et d'autre part à des travaux plus directement rémunérateurs:

Fabrication de ciment avec des briques et des tuiles de démolition;

Confection de chaussons, de liens pour la culture et de paillassons;

Culture des terrains compris dans la location, labour, ensemencement, récolte, etc.

L'œuvre d'assistance au cours de l'exercice plein de 1897, bien que fonctionnant au milieu d'importants travaux de maçonnerie, a produit des résultats utiles à consulter:

1° Les recettes prévues pour une somme de 25.523 francs n'ont été encaissées que jusqu'à concurrence de 13.771 francs, le surplus est reporté au budget de 1898.

Les dépenses de premier établissement se sont élevées à la somme de 26.408 fr. 05 dont 3.637 fr. 68 pour le mobilier et 22.770 fr. 37 pour les travaux et installation de première mise.

2° Le compte financier fait ressortir les dépenses suivantes:

Salaire de 12 hospitalisés en moyenne soit 3.814 jours à 4.967 francs d'où le salaire moyen par jour est de 1 fr. 23 sur lequel l'hospitalisé peut compter 0 fr. 75 pour sa nourriture; le loyer 650 francs; le chauffage 176 fr. 90; la nourriture des hommes ayant produit 4.386 journées, 2.313 fr. 52; achat de matières destinées à la confection des chaussons 997 fr. 90; causes diverses 1.682 fr. 69; ensemble 10.518 fr. 17.

Pour faire face à cette somme, il a été employé un boni de l'exercice 1896 de 980 francs.

Prélèvement de	1.500 fr.	sur les subventions	du département,
—	1.960	—	de l'État,
—	625	—	des communes,
—	531	provenant d'une fête.	

Les prévisions pour 1898 s'élèvent à 18.598 fr. 60; la différence provient de ce que la moyenne des hospitalisés est de 18 au lieu

de 12 et pour l'achat de linge et literie, de vêtements neufs, de matières premières, aménagement de la cuisine, etc. Les recettes se composeront des cotisations, des subventions de l'État, du département et des communes qui dépasseront 2.000 francs en 1898, du produit du travail des hommes, de la vente des vieux matériaux et enfin d'un boni de 2.763 fr. 76 réalisé sur l'exercice 1897.

Grâce à une clause du bail la société pourra au cours de dix-huit années de jouissance acquérir toute la propriété au prix de 20.000 francs.

Les hospitalisés sont soumis à un règlement intérieur sévère dont le texte est affiché sous leurs yeux.

Le régime qu'il impose est assez dur pour que les ouvriers indépendants n'aient rien à lui envier, sans cependant être assimilé à celui des prisons.

L'emplacement de la maison sur une hauteur et loin de toute agglomération permet d'obtenir un excellent état sanitaire, aussi n'y a-t-il eu que deux malades dans l'année.

Les hospitalisés sont libres, en ce sens, qu'ils peuvent toujours quitter la maison mais ils n'y sont maintenus qu'à condition d'accepter le travail quel qu'il soit.

La journée commence à 7 heures en hiver et à 5 heures en été et finit à 6 heures en hiver et 7 heures en été avec interruption de midi à 1 h. et demie.

Le travail offert est presque toujours accepté avec empressement et même avec reconnaissance. En règle générale les hospitalisés se suffisent presque complètement à eux-mêmes.

Ils ont la liberté de sortir le dimanche, mais ils préfèrent rester dans l'établissement où des récréations : jeux, lectures, leur sont offertes.

Le surplus des salaires qui a été en 1897 de 0 fr. 37 par jour et par homme en moyenne permet aux travailleurs de se procurer quelques suppléments en nourriture, boissons (l'alcool est interdit), vêtements, tabac, etc., et le restant est mis en réserve pour constituer leur pécule qu'ils ne touchent qu'à leur sortie définitive qui a lieu soit à l'expiration de leur engagement de six mois, soit par leur placement, soit par leur départ volontaire.

En cas de renvoi ou d'expulsion, le pécule est acquis à la maison pour être réparti entre les hospitalisés méritants.

Population.

Il restait au 31 décembre 1896	15
Sortis	3
Présents au 1er janvier 1897	12
Entrés du 1er janvier au 31 décembre	64
Sortis	51
Présents au 31 décembre 1897	18

Profession	Manœuvres et journaliers	14	79
	Ouvriers exerçant un métier	22	
	Employés	6	
	Sans profession	12	
Origine	Nés dans la Seine	15	79
	— en Eure-et-Loir	18	
	— dans la Seine-Inférieure	7	
	— — le Morbihan	5	
	— — la Sarthe	4	
	— — la Mayenne	4	
	— — différents départements	29	
	Inconnue	2	

Moralité.

Sur ce nombre 35 n'avaient subi aucune condamnation ; 35 avaient été condamnés pour vagabondage et mendicité ; 8 pour vol ; 1 pour fait plus grave.

Le prix de journée s'est élevé en 1897 à 1 fr. 15.

Nourriture	0 56	1 15
Entretien, vêture, linge, chaussures, éclairage, chauffage, blanchissage	0 15	
Loyer, traitement du personnel, frais de première mise, amortissement	0 44	

Le produit de la journée de travail est de 0 fr. 80.

Les 51 sorties se décomposent de la manière suivante.

Engagés pendant l'année	6	21
Rapatriés dans leur famille	8	
Placés	7	
Sortis volontairement	17	30
Ont quitté la maison régulièrement après leur engagement	4	
Exclus pour indiscipline, refus de travail	8	
Décès	1	
Restaient le 31 décembre 1897	21	

Quarante passagers se sont présentés aux portes de la maison sans avoir pu y être admis pour causes diverses, mais plus souvent faute de place.

Tels sont les renseignements que j'ai recueillis auprès de M. Watrin, l'excellent et distingué président de la société de patronage.

J'ajoute que les résultats obtenus constituent le plus bel éloge de ce philanthrope.

Lors de ma récente visite à la maison du travail je n'ai eu que fort peu d'observations à adresser à M. le directeur qui s'acquitte de ses fonctions avec le plus grand zèle et le meilleur dévouement. Mes remarques n'avaient porté d'ailleurs que sur quelques faits matériels, tels que l'emplacement défectueux de la buanderie et de la cuisine. Ces modifications une fois opérées, la maison de travail du Haut-Saint-Jean pourra rivaliser avec l'établissement départemental de Courville et tous deux marcheront de concert pour atteindre le but commun : la diminution du vagabondage et de la mendicité dans cette Beauce qui est l'un des fleurons de l'agriculture nationale.

PREMIÈRE QUESTION

ORGANISATION ET GESTION DES ŒUVRES D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL. — LES ŒUVRES SOCIALES DE L'ARMÉE DU SALUT A LONDRES.

V. — Rapport de M. E.-D. BOOTH-HELLBERG,

Commissaire général pour la France.

Sur le fronton des édifices affectés aux œuvres sociales de l'*Armée du Salut* : colonies agricoles, ateliers d'assistance par le travail, asiles pour prisonniers libérés, asiles de nuit, on peut lire ces paroles : « Plus n'est besoin pour personne de souffrir de la faim, de mendier, de voler ou de se suicider; quiconque veut travailler peut s'adresser ici. »

Remarquez, Messieurs, qu'une note optimiste inspire cette invitation; en effet, nous considérons que tout homme, quelque ignorant, dépravé et vicieux soit-il, peut être relevé. Cette foi dans le triomphe du bien sur le mal, de la justice sur l'injustice, de la vérité sur l'erreur, de la liberté et du travail sur la licence et la paresse, cette foi est l'âme même de tout progrès social; c'est la clé de voûte de nos œuvres sociales. S'il en était autrement, Messieurs, je n'aurais pas entre les mains la gerbe de faits remarquables que je me propose de soumettre à votre attention.

Cependant, quelque optimistes que soient nos vues sur le relèvement moral et social de l'homme, nous ne pouvons que constater combien formidables sont les ennemis qui s'opposent à la réalisation du rêve de l'humanité et des promesses du christianisme : j'ai nommé le paupérisme, l'alcoolisme, le vice et le crime.

Nul n'est besoin de décrire ici ces sombres régions de la misère sociale où des multitudes sont entraînées, quelquefois par la paresse

et l'imprévoyance, le plus souvent par le chômage forcé ou l'influence du milieu.

Je vais essayer, Messieurs, de vous dire ce que fait l'*Armée du Salut* pour remédier à cet état de choses et de vous montrer en quoi je considère que nos opérations sociales révèlent des principes qui, s'ils étaient appliqués d'une manière plus universelle, diminueraient considérablement les maux et les désordres que nous déplorons.

Le *plan social* de l'*Armée du Salut* est le corollaire naturel des efforts de notre Société pour évangéliser les masses déchues ; il est une évolution des principes qui sont à la base de tout ce que nous faisons et qui se résument en ces paroles du général Booth : « Sauver non seulement les pécheurs, mais les pires d'entre eux. »

Amenés en contact constant par nos méthodes avec la foule des pauvres, des sans-asile, des destitués, des vicieux et des criminels, nous sentîmes bientôt qu'il ne suffisait pas d'offrir, à un homme sans travail et sans perspective d'en trouver, les consolations et les conseils seuls de la religion chrétienne, mais que quelque chose de plus devait être fait, et le général Booth n'eut aucun repos jusqu'à ce qu'il eût tracé les grandes lignes d'un système de bienfaisance et de secours proportionné aux maux à combattre. Cette révélation de la misère fut l'origine du plan décrit dans : *Les ténèbres de l'Angleterre et comment en sortir*, qui a eu un retentissement universel. Il a fallu des années pour le développer, mais aujourd'hui ses principes ont pris une forme concrète dans presque tous les pays où l'*Armée du Salut* est à l'œuvre ; il est représenté par non moins de 500 institutions différentes, mises en œuvre par 1.800 de nos officiers. Enfin il a été adopté par d'autres sociétés religieuses et philanthropiques et, dans certains cas, par des gouvernements et des municipalités.

Avant de considérer les principes et les méthodes de ce plan, qu'il me soit permis de dire qu'il est caractérisé par trois grands traits généraux : il est une manifestation constante du fait effrayant que, malgré toute la richesse qu'il y a dans le monde, il existe une somme impardonnable et honteuse de misères qui pourraient être évitées ; secondement, il est éminemment adapté aux besoins, milieux, caractère et habitudes des classes qu'il vise ; troisièmement, ses résultats sociaux,

moraux, spirituels et financiers montrent ce qui peut être fait avec un petit capital d'argent, lorsqu'on a des hommes compétents et enthousiastes pour exécuter les plans.

L'œuvre de ce plan social est décrite par les paroles qui ont servi d'entrée en matière à ces remarques ; son but est de nourrir ceux qui ont faim, de vêtir ceux qui sont nus, d'abriter ceux qui n'ont pas d'asile, de relever les ivrognes, de transformer les paresseux en bons ouvriers, les femmes de mauvaise vie en femmes vertueuses et les criminels en hommes honnêtes. C'est une campagne contre la famine, le vice et le désespoir.

Ce plan est basé sur les quelques principes suivants :

A) Discipline. — Celui qu'on assiste doit faire preuve de bon vouloir en se conformant aux règles et à la discipline de la maison ou de l'atelier où il est admis. L'admission se fait sans distinction de nationalité et d'opinion religieuse ou politique.

B) La coopération. — Toute personne qui désire retirer quelque avantage de nos œuvres sociales doit être prête à coopérer à son propre relèvement.

C) Un changement complet de milieu. — Si un homme n'est pas assez fort de caractère pour triompher des influences de son entourage, s'il a des tendances criminelles et vicieuses, nous l'ôterons de son environnement et le placerons dans un nouveau milieu.

D) Travail utile. — Le travail est une partie essentielle de notre plan social. Il permet de juger de la sincérité de l'homme qui recourt à nous, et donne à celui-ci le sentiment qu'il ne doit pas à la charité l'aide qui lui est fourni. S'il ne connaît aucun métier, nous lui en enseignons un. Le salaire qu'il reçoit en retour de son travail est proportionné à son activité et à son habileté.

E) Direction capable et énergique. — Cette qualité nécessaire dans toutes les entreprises humaines est d'autant plus indispensable dans cette œuvre de sauvetage si elle doit être faite sur une vaste échelle.

F) Nécessité de la compassion. — Ce principe est un des

plus puissants facteurs de relèvement. Seuls ceux qui ont aimé les malheureux ont fait des miracles pour leur cause.

G) ENCOURAGEMENT DE L'ESPRIT DE L'ASSISTANCE MUTUELLE. — Les personnes qui retirent quelque aide de notre plan sont amenées dès l'abord, dans la mesure du possible, à coopérer elles-mêmes au bien des autres.

H) LA LOI DE L'ADAPTATION. — Les méthodes que nous employons pour sauver les hommes de la misère et du crime, varient selon le caractère, l'intelligence et la condition des personnes soumises à notre influence.

I) TRANSFORMATION DE L'INDIVIDU PAR LA PUISSANCE DE DIEU. — Le dernier principe n'est pas le moindre, il est au contraire le plus important de tous : transformation de l'individu par la puissance de Jésus-Christ. En effet, le secret de la réussite de notre plan social c'est qu'il est intimement lié avec l'œuvre spirituelle, religieuse de l'*Armée du Salut*. Nous croyons en Dieu, en un Dieu omniprésent, souverainement sage, souverainement bon, qui, par son Esprit, peut relever le plus vil et le ramener à une vie et à des habitudes de vérité, d'honnêteté et de justice.

Tel est l'alpha et l'oméga de notre plan social : la religion le pénètre de part en part. En général ceux que nous assistons arrivent bien vite à comprendre qu'ils ne peuvent être relevés d'une façon définitive et complète que s'ils ont recours à Dieu et que s'ils reçoivent, par la foi en Jésus-Christ, le pardon de leurs péchés passés et la transformation de leur nature.

Nous reconnaissons en effet que 50 p. 100 au moins des hommes qui recourent à nous sont tombés dans la misère et le vice par la faiblesse de leur caractère bien plus que par manque de travail. Un changement de milieu ne leur ferait pas recouvrer l'équilibre moral ; la puissance de Dieu est, là, nécessaire. C'est ce que nous leur enseignons, leur montrant en même temps la folie d'une vie de péché, et la beauté d'une vie pure et utile.

Je désire, ici, être clairement compris. Ne croyez pas que cette conviction religieuse – l'acceptation du salut – soit de notre part une condition pour tendre la main à qui en a besoin. Non. Un homme

peut entrer incrédule dans une des branches de cette œuvre, il peut y séjourner un certain temps, en tirer un profit matériel, durable et y mourir incrédule. Il peut être catholique, protestant, israélite, théosophe ou quoi que ce soit, peu nous importe. Sa misère et sa souffrance sont ses seuls titres à notre intervention.

Voilà les principes de notre plan social, examinons maintenant :

a) Quels en sont les résultats.

b) Ces résultats sont-ils durables ?

c) Les résultats financiers de ce plan rendent-ils désirable et possible son application d'une manière universelle ?

En premier lieu, nos œuvres sociales fournissent un secours momentané à nombre d'êtres humains. Ce soir même, nos asiles hébergeront au moins 10.000 hommes et femmes : ils y trouveront depuis l'abri à 0 fr. 10 jusqu'à la chambrette à 0 fr. 60.

S'ils n'ont pas cette modique somme, ils pourront la gagner dans nos ateliers d'assistance par le travail.

Nos cuisines économiques établies dans les centres pauvres fournissent des repas dont les prix varient entre 0 fr. 05 et 0 fr. 40. Elles ont distribué 2.542.897 repas l'an passé, et quoiqu'elles ne soient destinées à fournir qu'un soulagement passager, elles deviennent pendant la saison froide et les périodes de crise ouvrière, d'une importance vitale pour l'existence de bien des familles.

Nos ateliers d'assistance par le travail ont fourni en moyenne l'an passé du travail temporaire à 25.000 hommes et femmes par semaine et ceci dans les métiers suivants :

Fabrication de margotins,
Menuiserie,
Ébénisterie,
Fabrique de sacs,
— de meubles,
— de tambourins,
— de matelas,
— d'allumettes,
Peinture,
Vernissage,
Forge,
Mécanique,
Charronnage,
Ferblanterie,
Plomberie,
Sciage,
Travaux de bureau,
Fabrique de boîtes d'allumettes,
Envoi de circulaires,
Peinture de voitures,
Boulangerie,
Transports,
Impressions de réclames,
Triage de papiers et chiffons.

Les chiffres suivants, qui concernent divers départements de notre œuvre pendant *une seule année* vous donneront quelque idée de l'importance du travail accompli.

A Londres seulement, 400 des hommes assistés ont ramassé 5.250 tonnes de vieux papiers et de chiffons; ils ont trié le tout en 60 catégories différentes.

Environ 3.000 mètres cubes de bois ont été transformés en 2 millions de margotins, 1.700 cadres ou portes et 1.650 mètres courants de bancs.

Notre fabrique d'allumettes, dont la fabrication n'offre aucun danger pour les employés, a produit 6 millions de boîtes d'allumettes.

La colonie agricole de Hadleigh a cultivé 500 hectares de champs et prairies; 25 hectares de plantations d'arbres fruitiers; 56 hectares de jardin potager. Les colons ont été employés à des travaux de ferme, de basse-cour, de laiterie, de jardinage, de pépinières, de travaux de forge, de transports et de ferblanterie. Une briqueterie sur la colonie même a fourni de 3 à 4 millions de briques.

La vente des produits de la ferme et de la laiterie s'est élevée à 115.000 francs; celle de ceux des jardins potagers et des pépinières à 87.000 francs environ; de la basse-cour et des ruches à 18.000 francs; de la briqueterie à 118.000 francs.

Le roulement général des affaires de la colonie agricole seule a été pendant l'année de 625.000 francs.

La boulangerie urbaine a fabriqué et livré 4 millions de pains d'une livre. Les autres sections culinaires ont fourni aux ouvriers 110.000 kilos de viande, 250.000 kilos de pommes de terre, 1 million de litres de soupe, 56.000 kilos de confiture, 7.000 kilos de thé, etc.

D'autres institutions, telles que celles dites des « bas fonds » ou œuvres de visites et de soins aux malades, bureaux de placement gratuit, bureaux de recherches pour retrouver les personnes disparues, maisons de relèvement pour femmes tombées, orphelinats, asiles pour prisonniers libérés, hôpitaux et maternités, tout cela constitue une œuvre de miséricorde des plus vastes et dont les résultats sont le relèvement et le salut des multitudes,

Examinons maintenant si ces résultats sont permanents.

Nous avons ici affaire à de froides tabelles de chiffres qui concernent les trois classes d'individus que visent nos œuvres sociales : les vicieux, les criminels, les sans-travail.

L'année passée, en Grande-Bretagne seulement, 2.129 femmes tombées ont séjourné dans nos maisons de relèvement. Cette classe, vous le savez, Messieurs, est considérée comme très difficile à réformer. Cependant sur 100 femmes qui entrent dans nos maisons, 80 en sortent avec la mention : « Cas satisfaisant », c'est-à-dire qu'elles avaient non seulement manifesté un changement dans leurs désirs, mais avaient acquis des habitudes d'honnêteté et d'activité.

Depuis que nous avons inauguré cette branche de notre œuvre nous avons eu à faire avec 19.769 cas différents ; or, notre expérience nous enseigne que pendant la première année 10 environ de ces 80 femmes retombent dans leur vie d'autrefois, mais que dans le courant des deux années qui suivront nous pourrons relever la moitié de ces relapses, ce qui nous laisse un total définitif de 75 femmes sur 100 arrachées au péché et à la misère. Ce chiffre n'est-il pas vraiment remarquable?

Notre œuvre avec les prisonniers libérés nous donne de même les résultats les plus encourageants. Pendant le cours de l'année passée, notre asile industriel a reçu 622 hommes qui avaient été en prison pour des périodes plus ou moins longues ; parmi eux, des hommes de loi, des docteurs, etc... Entre eux tous ils avaient passé 440 années en prison pour des crimes tels que vol avec effraction, fabrication de fausse monnaie, faux, attentats ; 35 sur 100 de ces hommes, après une période d'essai passée au travail, suivant les principes que j'ai mentionnés plus haut, ont trouvé des places permanentes et ont pu être désignés comme « cas satisfaisants ».

M. Herbert Gladstone, ci-devant sous-secrétaire de l'intérieur, disait dans une assemblée publique : « Je dis que c'est là un grand résultat, car vous devez vous rappeler que la classe d'hommes reçue dans ces asiles est la plus dangereuse. L'*Armée du Salut* a organisé cet asile avec ses propres fonds, a éduqué ces hommes et atteint les excellents résultats que je vous ai indiqués. Nous trouvons donc une preuve du travail pratique accompli par cette Armée, travail qui de-

vrait être fait par le gouvernement, mais qui, vu l'inactivité de celui-ci, a été accompli par cette organisation.

« Pendant les six dernières années, comme sous-secrétaire de l'intérieur et membre du parlement, j'ai donné une attention minutieuse et personnelle à la question des prisons et je dis hautement qu'il n'y a aucune société dans ce pays qui, dans ces questions ou dans celles ayant trait au relèvement des criminels, ait fait œuvre plus utile que l'*Armée du Salut*. »

Nos bureaux de placement et nos colonies urbaines et agricoles ont trouvé des places permanentes pour des milliers de personnes. Mais le fait principal sur lequel je désire attirer votre attention est qu'il ne s'agit pas simplement d'un plan destiné à fournir un refuge et un espoir momentanés à ceux qui ont fait naufrage moralement et socialement, mais que le résultat visé est bien de relever et de rétablir d'une manière permanente, un grand nombre d'entre eux, et de les rendre à une vie de justice et de travail honnête.

L'économiste bien connu, Sir Walter Besant, disait dans une appréciation de notre œuvre : « Le gain qui résulte pour le pays de chaque cas de relèvement ne peut être estimé par des mots ou évalué par des chiffres. Cette vie sauvée du désastre et désormais utile constitue un gain pour la société. Ces gains ne peuvent être évalués en livres ou en dollars. »

Finalement, examinons si *les résultats financiers de ce plan en rendent possible l'application universelle*.

Je crois pouvoir répondre d'une façon bien nette par l'affirmative. Je dirai même que c'est là ce qui, dans notre plan, a réellement intéressé un certain nombre de gouvernements et d'organisations philanthropiques. En 1899, le roulement total des fonds de notre plan social, pour l'Angleterre seulement, s'élève à environ 3.750.000 francs y compris les ventes de marchandises fabriquées dans nos diverses institutions sociales. De cette somme, 100.000 francs seulement ont été dépensés en salaires de directeurs, d'employés, en frais légaux, médicaux et autres de ce genre. La dépense totale pour loyers et impôts des bâtiments utilisés pour notre plan social s'est élevée à environ 250.000 francs.

Le coût de l'entretien d'un homme dans une de nos fabriques ou

atelier d'assistance par le travail est en moyenne de 1 fr. 85 par semaine, défalcation faite du produit de son travail : en prison, il coûterait 11 fr. 25, dans la maison des pauvres 10 francs, dans une maison d'aliénés 12 fr. 50 et plus.

La dépense moyenne de chaque femme qui passe dans nos maisons de relèvement est d'environ 69 francs, déduction faite du produit de son travail : son séjour dans nos maisons est en moyenne, de quatre mois.

L'œuvre pour les détenus libérés est plus coûteuse que celle d'autres départements. La dépense totale pour chaque homme est d'environ 750 francs par an. Ses gains qui s'élèvent à 500 francs environ laissent donc un déficit à combler.

Le coût de notre œuvre de visites aux pauvres et aux malades dans les bas fonds de nos grandes villes est de 4.150 francs par mois.

Sir Walter Besant, en faisant allusion au fait que tout homme qui ne travaille pas vit du travail des autres, dit : « Un vagabond des rues de Londres consomme, d'une manière ou d'une autre, au moins pour 1.000 francs de nourriture, boissons, vêtements, éclairage, chauffage, etc., par an. Or, comme il devrait produire par son travail la valeur de 1.500 francs au moins, la perte qui résulte pour la communauté de chaque vie ainsi gaspillée est de 2.500 francs par an. Si 260 de ces individus, — tel était le nombre des colons de notre colonie agricole lorsque Sir Walter Besant la visita, — sont arrachés à une vie de gaspillage et rendus à une vie utile et productive, il y a donc pour le pays un gain net de 650.000 francs. »

Commentant ces paroles, M. Bramwell Booth, chef d'état-major de l'*Armée du Salut*, écrivait : « Même en admettant que l'économie réalisée par la société se traduisît simplement par le séjour de ces individus dans nos institutions, ce serait déjà là un résultat satisfaisant. » Les gouvernements et les municipalités l'ont si bien compris que pas moins de vingt-quatre d'entre eux accordent maintenant des subventions régulières à l'*Armée du Salut* pour ses œuvres sociales.

Messieurs, je termine : Nous avons eu à surmonter bien des difficultés pour atteindre la position où nous sommes aujourd'hui. Je conçois aisément que bien des objections peuvent nous être faites sur le terrain économique ou sur tout autre terrain par ceux qui

n'ont pas parcouru le même chemin que nous. Mais quoi qu'il en soit, nul ne peut contester l'excellence de notre but et le désintéressement et la noblesse de caractère des 2.000 hommes et femmes qui ont consacré leur vie à ces œuvres de relèvement sous la bannière de l'évangile d'espérance et de salut. Et en tant qu'ouvriers dans cette grande cause humanitaire, vous ne détournerez pas vos regards des résultats atteints, sans avoir examiné avec attention les principes sur lesquels cette œuvre a été fondée et sans avoir cherché à comprendre l'esprit qui lui a donné naissance et qui, par la volonté de Dieu, continuera à la pénétrer de plus en plus.

PREMIÈRE QUESTION

L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL EN RUSSIE

VI. — Rapport de **M. Alexandre de BORZENKO,**

Avocat-conseil de la Banque impériale de Russie, à Odessa.

L'administration centrale de l'assistance par le travail en Russie, qui se trouve sous le haut patronage de S. M. l'Impératrice Alexandra Feodorowna, publie depuis l'année 1898 une revue mensuelle où se trouvent réunies des données précises sur l'état de cette forme d'assistance récemment introduite en Russie. Cette revue mensuelle se nomme *Troudovaïa Pomocht* c'est-à-dire « Assistance par le travail ». Cette revue contient des articles consacrés à l'étude de l'assistance par le travail dans différents pays, des études sur des questions pendantes suggérées par les besoins pratiques de l'application de l'assistance par le travail, enfin des comptes rendus et des rapports sur l'état actuel des maisons de travail ou *doma troudolubia* en Russie.

Parmi ces rapports, le plus important a été publié dans le numéro de janvier de l'année 1899 et porte pour titre la dénomination suivante : « Précis sur le nombre des maisons de travail, leur étendue et la quantité des personnes assistées. » Ce rapport a été rédigé par M. Evreinoff, attaché au comité de l'administration centrale des maisons de travail à Saint-Pétersbourg.

Le mode de procédure adopté par le comité de l'administration des maisons de travail pour recueillir les données précises sur l'état des institutions appartenant à son ressort consista dans l'envoi d'un

questionnaire à toutes les maisons de travail avec prière de répondre aux trois questions suivantes :

1° Combien de personnes peuvent être simultanément occupées dans une maison de travail déterminée ?

2° Quel est le total des personnes occupées dans la maison de travail déterminée dans le cours de l'année 1897, notamment :

a) hommes,

b) femmes,

c) enfants ?

3° Quel est le nombre moyen des personnes occupées chaque jour ?

Les maisons de travail sont présentement réparties sur le vaste territoire de l'empire de Russie de la manière suivante :

A Saint-Pétersbourg se trouvent 16 maisons de travail et asiles de travail pour les mineurs ;

A Moscou il y a 2 maisons de travail et on projette l'inauguration de 2 nouvelles maisons de travail ;

A Varsovie — 3 maisons de travail ;

81 maisons de travail sont situées sur le reste du territoire de la Russie d'Europe, en Sibérie et dans les possessions russes en Asie centrale. L'ensemble de ces 109 maisons de travail est réparti de la manière suivante :

	Maisons de travail.
Russie d'Europe :	
Capitales et villes principales, chefs-lieux des gouvernements.	68
Petites villes de districts	30
Villages	3
Sibérie et possessions de l'Asie centrale	8
TOTAL	109

Le type de la maison de travail généralement admis en Russie, c'est la maison de travail accessible aux personnes des deux sexes et de tout âge. Dans les ateliers, on sépare les ouvriers des ouvrières ; les uns et les autres se réunissent seulement au réfectoire, pendant les repas. Les mineurs travaillent dans les mêmes locaux que les adultes, les garçons avec les hommes, les petites filles avec les femmes.

Viennent ensuite les maisons de travail spécialement destinées aux hommes seulement, aux femmes, ou aux enfants. Cette différence dans l'organisation des maisons de travail, qui tendent à se spécialiser pour les ouvriers ou pour des ouvrières, ainsi que pour les mineurs, provient de l'organisation de l'assistance par le travail qui est, elle aussi, spécialisée. C'est ainsi que, à Saint-Pétersbourg, il se trouve une maison modèle d'assistance par le travail des mineurs d'Olga — *Olginski detsky priute troudolabia.* La différence dans les métiers exercés par les hommes et par les femmes contribue pour beaucoup à la séparation des maisons de travail instituées pour chacun des deux sexes.

Généralement, les maisons de travail à Saint-Pétersbourg ne se bornent pas à exercer l'assistance par le travail, mais elles instituent un enseignement régulier pour l'apprentissage de divers métiers, afin de former des ouvriers habiles, *styled workmen*, au lieu de simples manœuvres. C'est ainsi que, dans différentes maisons de travail, on inaugura des ateliers de menuiserie, de cordonnerie, de serrurerie, de tourneurs, pour les hommes, et des classes de couture pour les femmes.

Il faut signaler les maisons récemment installées à Saint-Pétersbourg dans le but de donner du travail aux femmes intelligentes et bien élevées, ainsi que pour les femmes relevant de couches, qui, par cette raison, ont besoin d'une nourriture plus réconfortante et ne peuvent être soumises à un travail trop pénible.

Enfin, dans les tout derniers temps, fut organisée à Saint-Pétersbourg une société dans le but de fonder une maison de travail pour les infirmes afin de leur procurer un travail accessible à leur genre d'infirmité.

Pour résumer ce qui vient d'être dit sur les maisons de travail en Russie, le tableau suivant fixera dans la mémoire les données statistiques relatives à ces maisons.

1. — Tableau des maisons de travail en Russie.

	NOMBRE TOTAL de maisons de travail.	DEUX SEXES		HOMMES			FEMMES					MINEURS
		Avec enfants.	Sans enfants.	TOTAL	Avec enfants.	Sans enfants.	TOTAL	Avec enfants.	Sans enfants.	Pour femmes intelligentes.	Pour jeunes mères.	
Russie d'Europe..........	93	51	9	12	5	7	11	4	5	1	1	10
Sibérie et possessions en Asie centrale...............	6	2	»	1	»	1	1	1	»	»	»	2
TOTAL.............	99	53	9	13	5	8	12	5	5	1	1	12

Dans le tableau précité ne sont pas mentionnées 10 maisons de travail qui, étant d'origine récente, n'ont pas pu donner de renseignements sur leur fonctionnement.

Revenons au questionnaire du comité de l'administration centrale de l'assistance par le travail.

La première question posée se rapporte au nombre des personnes qui peuvent recevoir de l'occupation dans les maisons de travail. Toutes les 109 maisons de travail qui existent présentement en Russie, à l'exception de 4, répondirent qu'elles peuvent occuper simultanément 8.678 personnes, hommes, femmes et enfants.

La seconde question est ainsi conçue : Combien de personnes furent effectivement occupées dans le courant de l'année 1897 dans les maisons de travail russes? Cette question ne reçut qu'une solution indirecte. Il fut établi que 85 maisons de travail produisaient un total de 1.108.714 journées de travail. La maison de travail de Nijni-Novgorod, sur le Volga, donnait le maximum de journées de travail soit 46.213 journées, tandis que le minimum de 300 journées revenait à la maison de travail de la ville de Novgorod.

La troisième question relative au nombre moyen des personnes occupées dans les maisons de travail russes ne reçut qu'une réponse incertaine. Il fut calculé que 96 maisons de travail peuvent déterminer que le nombre des personnes qui y sont journellement occupées s'élève au chiffre de 3.895 personnes. Ordinairement, ces personnes ne restent pas plus de trois mois et demi, le temps nécessaire pour apprendre un métier. Ainsi, dans le courant d'une année, le contingent des personnes assistées varie trois ou quatre fois. En multipliant le chiffre de 3.895 personnes qui sont journellement occupées dans 96 maisons de travail par 3 1/2, le nombre de variation du contingent assisté dans le courant de l'année, nous aurons un total de 13.633 personnes assistées dans les maisons de travail russes dans l'espace d'une année.

Ce calcul n'est qu'approximatif, vu l'insuffisance des données sur lesquelles il est basé.

On ne possède jusqu'à présent, en fait de données statistiques, que des chiffres certains relatifs au nombre total que peuvent simultanément contenir toutes les maisons de travail qui sont déjà ouvertes pour pratiquer l'assistance par le travail. Vu l'intérêt que

II. — Tableau du nombre de personnes que peuvent contenir simultanément les maisons de travail en Russie.

	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES ASSISTÉES	MAISONS DE TRAVAIL pour les personnes des deux sexes.		MAISONS DE TRAVAIL POUR HOMMES			MAISONS DE TRAVAIL POUR FEMMES					MAISONS DE TRAVAIL POUR ENFANTS	PERSONNES DE CONDITION INCONNUE
		Avec enfants.	Sans enfants.	TOTAL	Avec enfants.	Sans enfants.	TOTAL	Avec enfants.	Sans enfants.	Pour femmes intelligentes.	Pour jeunes mères.		
Russie d'Europe...	8.358	5.610	523	555	225	330	615	285	260	50	20	730	350
Sibérie et possessions en Asie centrale...	320	70	»	30	»	30	110	110	»	»	»	110	»
TOTAL........	8.678	5.680	523	585	225	360	725	395	260	50	20	860	350

présente le fonctionnement des maisons de travail en Russie au début de leur mise en œuvre, il sera utile de suivre d'après le tableau emprunté au rapport de M. Évreinoff, attaché au comité de l'administration centrale de l'assistance par le travail, l'état où elles se trouvent présentement quand elles viennent de faire le premier pas dans la voie qui leur est indiquée de venir en aide par le travail.

Quand on compare les données du tableau II, qui expose combien de personnes peuvent recourir à l'assistance par le travail sans encombrer les maisons à cela destinées, dont le total monte à 8.678 personnes, avec le nombre des personnes qui demandent effectivement du travail chaque jour, total ne dépassant pas 3.895 par jour, on peut conclure que les maisons de travail en Russie ne donnent du travail qu'à la moitié des personnes qu'elles seraient en état de secourir.

L'offre de l'assistance par le travail excède de plus de deux fois la demande provenant des personnes indigentes, dont une grande partie s'ingénie pour se passer de l'assistance par le travail. Loin donc d'être encombrées, les maisons de travail en Russie ne sont qu'à moitié occupées par les personnes auxquelles elles sont destinées.

DEUXIÈME QUESTION

L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL ENVISAGÉE AU POINT DE VUE DE LA FEMME DANS LES ASILES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PARIS.

I. — Rapport de **Mme Léo CAUBET**.

REFUGE-OUVROIR PAULINE-ROLAND, 35 et 37, RUE FESSART : 157 LITS, 40 BERCEAUX.

Le conseil municipal justement ému de la situation des femmes sans asile et sans travail décida le 21 avril 1889 de créer un refuge-ouvroir pouvant hospitaliser 200 femmes ou filles.

Cet établissement inauguré le 17 juillet 1890, fut appelé le refuge Pauline-Roland, du nom de l'héroïne de Victor Hugo dans *les Châtiments* ; il contenait 157 lits, pour les femmes en bonne santé, valides et capables de travailler, enceintes ou non, qui se trouvent momentanément, pour une cause quelconque, sans ouvrage et sans domicile.

Vingt-un petits lits et 19 berceaux destinés aux enfants de ces femmes permettent de recevoir les garçons jusqu'à 8 ans et les fillettes de tout âge, qui accompagnent leurs mères.

Une crèche, une pouponnière et une classe enfantine sont installées dans les meilleures conditions d'hygiène et permettent de donner aux enfants les soins qui leur sont nécessaires, ainsi que l'instruction à la portée de leur âge, sans pour cela sortir de l'asile.

Cette maison destinée à l'assistance par le travail contenait, en outre des ateliers, un service de surveillance médicale, et les femmes admises ont dû, dès le début, subir une désinfection rigoureuse et un isolement de trois à quatre jours à l'asile de nuit George-Sand depuis que cet établissement a été inauguré.

Les 18 premières femmes admises au refuge dans le courant de juillet 1890 furent habillées avec des costumes fournis par le magasin central de l'Assistance publique et de suite fondèrent le noyau du premier atelier de couture qui préparait la vêture et la lingerie destinées à celles qui entraient au fur et à mesure dans l'établissement.

Une petite buanderie permettait d'assurer le blanchissage de l'asile et d'employer les femmes qui, ne sachant pas coudre, pouvaient rendre des services en lavant le linge et nettoyant le refuge.

Le travail n'était pas rétribué, mais les femmes recevaient en échange le vivre et le couvert pour une période plus ou moins longue et jouissaient en outre d'un certain nombre d'heures par jour où elles pouvaient sortir au dehors pour se procurer une place ou chercher du travail rétribué.

Les admissions par année au refuge Pauline-Roland se répartissent ainsi qu'il suit depuis sa création.

Admissions.

ANNÉES	FEMMES NON ENCEINTES	FEMMES ENCEINTES	TOTAUX	ENFANTS	TOTAL GÉNÉRAL
1890.......	355	58	413	55	468
1891.......	1.613	254	1.867	684	2.551
1892.......	1.421	400	1.821	774	2.595
1893.......	1.617	545	2.162	1.024	3.186
1894.......	823	824	1.647	572	2.219
1895.......	444	574	1.018	289	1.307
1896.......	474	475	949	301	1.250
1897.......	673	388	1.061	286	1.347
1898.......	451	281	732	126	858
1899.......	440	386	826	226	1.052
TOTAUX...	8.311	4.185	12.496	4.337	16.833

Les sorties journalières des hospitalisées ayant produit des abus, le système ayant été trouvé défectueux et ne répondant pas à ce qu'on attendait de lui, il fut remplacé en 1892 par l'installation définitive d'un atelier de couture pouvant assurer la confection de la vêture et de la lingerie destinées aux établissements municipaux alors en pleine période de création.

Une buanderie plus grande, une chaudière et des appareils de lavage perfectionnés permettaient avec les agrandissements nécessaires de blanchir également le linge de ces mêmes établissements.

L'horaire du travail fut ainsi qu'il suit distribué :

Tableau des heures de travail au refuge-ouvroir Pauline-Roland.

EMPLOI DU TEMPS	ÉTÉ — DU 15 MAI AU 15 OCTOBRE	HIVER — DU 16 OCTOBRE AU 14 MAI
Lever	6 h. du matin.	6 h. 1/2 du matin.
Premier déjeuner	7 h. 3/4 —	7 h. 3/4 —
Entrée aux ateliers.-Couture	8 h. —	8 h. —
— Buanderie	7 h. —	7 h. —
Déjeuner	midi.	midi.
Récréation	midi 1/2 à 1 h. 1/2.	midi 1/2 à 1 h.
Entrée aux ateliers	1 h. 1/2 du soir.	1 h. du soir.
Goûter	4 h. —	4 h. —
Entrée aux ateliers	4 h. 1/2. —	4 h. 1/2 du soir.
Récréation	6 h. —	6 h. —
Dîner	7 h. —	7 h. —
Récréation	7 h. 1/2 à 8 h. —	7 h. 1/2 à 8 h. —
Coucher	9 h. —	8 h. —

Tableau de l'état civil des hospitalisées.

ANNÉES	CÉLIBATAIRES	MARIÉES	VEUVES	DIVORCÉES	SÉPARÉES	TOTAL des FEMMES	TOTAL des ENFANTS	TOTAUX
1890...	282	42	60	2	27	413	55	468
1891...	1.362	283	195	17	10	1.867	684	2.251
1892...	1.337	250	190	10	34	1.821	774	2.595
1893...	1.706	212	221	23	»	2.162	1.024	3.186
1894...	1.414	116	108	9	»	1.647	572	2.219
1895...	856	83	72	7	»	1.018	289	1.307
1896...	784	81	79	5	»	949	301	1.250
1897...	733	138	179	11	»	1.061	286	1.347
1898...	487	98	139	8	»	732	126	858
1899...	600	69	120	4	33	826	226	1.052
TOTAUX	9.561	1.372	1.363	96	104	12.496	4.437	16.833

La cause d'entrée à l'asile pour les célibataires, qui sont pour la plupart des domestiques, est la perte de leur situation, soit qu'elles soient sans argent ou enceintes.

Les femmes mariées sont ou abandonnées de leur mari, ou sans domicile par suite du chômage forcé de celui-ci pendant la période des mois d'hiver, ou encore pour cause de sa maladie.

Les femmes veuves sont comptées comme telles, en tant qu'elles vivent seules, avec ou sans enfants et que leur situation est régulière.

Tableau de l'âge des hospitalisées : à partir de l'âge de treize ans les fillettes travaillent à l'atelier de couture avec leurs mères.

AGES	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
De 1 m° à 1 an.	12	378	508	795	421	215	208	152	53	132	2.874
— 1 an à 2 —	6	95	100	56	33	24	21	32	17	15	399
— 2 — 3 —	8	46	52	71	38	10	19	21	12	26	303
— 3 — 5 —	11	56	56	47	48	13	27	40	19	24	341
— 5 — 7 —	6	41	31	35	21	11	15	18	17	12	207
— 7 — 10 —	6	49	11	12	5	7	5	6	»	14	115
— 10 — 14 —	6	19	16	8	6	9	6	17	8	3	98
— 15 — 20 —	34	260	283	329	287	162	134	103	66	91	1.741
— 21 — 30 —	168	884	1.034	1.301	1.082	632	536	474	294	425	6.830
— 31 — 40 —	108	345	301	380	190	151	165	186	124	130	2.080
— 41 — 50 —	51	171	148	100	53	44	62	139	123	89	980
— 51 — 60 —	52	207	55	52	35	29	52	159	125	91	826
Totaux..	468	2.551	2.595	3.186	2.219	1.307	1.250	1.347	858	1.052	16.833

Le chiffre élevé des femmes âgées de vingt-un ans à trente ans correspond comme augmentation par comparaison avec les autres classifications avec le nombre de femmes enceintes qui viennent chercher asile au refuge avant de pouvoir être admises à l'asile Michelet où elles ne sont reçues que dans le dernier mois avant la naissance de leur enfant.

Sur les 6.830 femmes âgées de vingt-un à trente ans, il y avait 2.437 femmes enceintes, tandis que sur le total des femmes admises, soit 12.496, il y avait 4.185 femmes enceintes dont il faut déduire le chiffre de 2.437.

Cette catégorie d'hospitalisées subit en somme un chômage forcé et inévitable.

Les professions des hospitalisées se répartissent ainsi qu'il suit.

PROFESSIONS	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Artistes	»	4	7	4	3	1	4	5	»	»	28
Bijoutières	4	18	1	»	»	1	2	1	2	1	30
Blanchisseuses	11	45	49	59	57	44	42	110	56	46	519
Boutonnières	»	7	1	1	»	1	»	»	»	»	10
Brocheuses	»	12	2	»	»	3	3	»	»	»	20
Brodeuses	»	»	6	1	2	»	3	4	»	»	16
Brossières	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cartonnières	6	5	6	3	3	2	»	»	1	»	26
Chapellières	»	»	3	»	3	»	»	1	»	»	7
Chemisières	4	»	»	»	4	1	»	»	»	»	9
Chiffonnières	1	1	1	»	»	»	»	1	»	»	4
Confectionneuses	»	»	1	3	»	4	2	2	2	»	14
Cordonnières	4	4	3	»	3	»	5	»	2	»	21
Corsetières	»	»	3	3	6	2	4	3	»	2	23
Couturières	31	134	118	140	112	70	95	102	71	87	960
Cravatières	»	»	»	»	4	»	1	»	»	»	5
Cuisinières	47	204	115	124	128	71	64	75	68	79	975
Culottières	1	9	2	»	7	2	2	5	2	2	32
Découpeuses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Domestiques	207	703	967	1.461	998	549	444	427	275	381	6.412
Doreuses	»	»	1	1	4	»	3	»	1	»	10
Employées	9	29	22	29	19	15	23	15	10	9	180
Femmes de charge	10	75	30	15	60	54	54	36	26	18	378
Fleuristes	2	7	17	10	10	3	9	8	11	9	86
Gantières	1	5	2	2	1	1	1	»	1	»	14
Giletières	»	29	4	3	6	3	»	5	1	2	53
Infirmières	6	11	46	2	19	7	16	12	18	14	151
Institutrices	»	4	10	10	6	8	2	6	2	»	48
Journalières	32	443	223	123	92	89	83	177	110	107	1.479
Lingères	7	37	35	51	30	21	16	31	17	2	247
Marchandes	3	30	11	5	5	1	5	6	2	5	73
Matelassières	6	»	1	1	1	2	1	9	5	3	29
Mécaniciennes	4	5	12	22	14	13	20	»	9	»	99
Modistes	1	»	17	6	7	4	2	6	2	»	45
Passementières	6	19	19	17	4	8	5	8	2	1	79
Perleuses	»	»	3	1	2	2	5	1	»	»	14
Plumassières	»	»	3	2	2	2	2	1	»	2	14
Professeurs	4	»	1	»	1	»	»	»	»	»	6
Teinturières	»	»	4	»	»	1	»	1	»	»	6
Tisseuse	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
Vernisseuses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	6	27	63	55	21	26	28	2	34	56	301
Sans profession	»	»	12	8	13	11	8	0	2	»	60
TOTAUX	418	1.867	1.821	2.162	1.647	1.018	949	1.061	782	826	12.496

Tableau des nationalités.

NATIONALITÉS	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Nées à Paris..........	82	307	296	330	220	188	159	179	128	124	2.013
Nées dans les départem[ts]	311	1.390	1.448	1.633	1.282	822	743	805	565	651	9.690
Total des Françaises..	393	1.697	1.744	1.963	1.502	950	902	984	693	775	11.703
Allemandes...........	»	3	»	33	30	29	21	16	4	2	138
Alsaciennes	12	45	36	65	65	15	10	26	20	20	314
Anglaises............	»	1	»	3	»	»	»	1	»	2	7
Autrichiennes.........	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
Belges	2	»	16	43	25	9	7	15	4	8	129
Espagnoles...........	»	»	»	»	2	»	1	1	»	1	5
Hollandaises..........	»	»	»	»	»	2	»	»	1	»	3
Italiennes	»	»	»	5	5	»	3	1	»	3	17
Luxembourgeoises.....	4	10	24	19	»	»	»	»	7	7	71
Russes...............	»	»	1	»	3	1	»	»	»	1	6
Suissesses	2	11	»	22	13	11	4	14	3	6	86
Autres nationalités.....	»	»	»	9	2	»	1	8	»	1	15
Total des étrangères.	20	70	77	199	145	68	47	77	39	51	793
Total des Françaises.	393	1.697	1.744	1.913	1.509	950	902	984	693	775	11.803
Total des femmes...	413	1.867	1.821	2.162	1.647	1.018	949	1.061	732	826	12.496
Total des enfants...	55	684	774	1.024	572	289	301	286	126	226	4.337
Total général ...	468	2.551	2.595	3.186	2.219	1.307	1.250	1.347	858	1.052	16.833

Les établissements municipaux pour lesquels le refuge-ouvroir assure, soit le blanchissage, soit la confection des vêtements, se répartissent ainsi qu'il suit par catégorie.

NATURE de L'ÉTABLISSEMENT	HOMMES, FEMMES et enfants.	NOM de L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	DATE de la FONDATION	NATURE DU TRAVAIL	
					CONFECTION	BUANDERIE
Refuge de nuit.	Hommes.	Nicolas-Flamel.	67, r. du Chât.-d.-Rentier.	18 mai 1889.	Confection.	Blanchissage.
—	—	Benoît-Malon.	107, quai de Valmy.	5 janv. 1887.	—	—
Colonie agricole.	—	La Chalmelle.	Esternay (Marne).	Janvier 1892.	—	
Asile de nuit.	Femmes.	George-Sand.	3, rue Stendhal.	14 janv. 1894.	—	Blanchissage.
Asile pr fem. enceintes.	—	Michelet.	235, rue de Tolbiac.	21 déc. 1893.		—
Asile de convalescence.	—	Ledru-Rollin.	Fontenay-aux-Roses.	7 mars 1890.	Confection.	—
Asile temporaire.	Enfants.	Léo-Delibes.	Clichy.	1er août 1897.		—
Stations d'ambulance.	—	Chaligny.	21, rue de Chaligny.	8 juill. 1890.	Confection.	—
—	—	Staël.	8, rue de Staël	5 oct. 1889.	—	—
—	—	Saint-Louis.	Hôpital Saint-Louis.	5 oct. 1887.	—	—
—	—	Saint-Honoré.	R. du Marché-St-Honoré.	20 déc. 1898.	—	—
—	—	Caulaincourt.	rue de Caulaincourt.	3 juin 1898.	—	—
Piscines.	Hommes.	Hébert.	1, place Hébert.	4 mai 1896.	—	—
—	—	Rouvet.	1, rue Rouvet.	6 juill. 1891.	—	—
—	—	Ledru-Rollin.	Rue Ledru-Rollin.	4 juill. 1897.	—	—
Étuves de désinfection.	—	Chaligny.	Rue de Chaligny.	8 juill. 1890.	—	—
—	—	Château-des-Rentiers	R. du Chât.-des-Rentiers	18 mai 1889.	—	—
—	—	Récollets.	6, rue des Récollets.	Avril 1891.	—	—
—	—	Stendhal.	3, rue Stendhal.	Juillet 1894.	—	—
Magasin scolaire.	—	—	36, quai Henri IV.	1er janv. 1872.		—

A partir de l'année 1893 une rémunération journalière variant de 0 fr. 20 à 0 fr. 60 fut accordée aux hospitalisées et permet de leur assurer un petit pécule à leur sortie du refuge, facilitant ainsi la reprise du travail sans inquiétude du lendemain.

Tableau du nombre de pièces confectionnées et raccommodées à l'ouvroir, du nombre de pièces lavées à la buanderie et des indemnités payées à partir de l'année 1893.

ANNÉES	CONFECTION — NOMBRE DE PIÈCES	RACCOMMODAGES — NOMBRE DE PIÈCES	BUANDERIE — NOMBRE DE PIÈCES	INDEMNITÉS — TOTAUX
				fr. c.
1890.......	pas noté	pas noté	pas noté	»
1891.......	1.514	18.312	137.215	»
1892.......	11.580	34.821	290.125	»
1893.......	4.860	53.322	240.300	9.041 94
1894.......	2.254	73.157	318.990	10.128 55
1895.......	6.623	70.539	339.728	9.751 55
1896.......	7.791	81.680	415.577	12.245 70
1897.......	6.793	138.632	494.833	13.448 55
1898.......	12.558	46.222	515.175	14.801 55
1899.......	9.786	33.326	568.719	14.168 60
TOTAUX...	63.759	550.009	3.320.662	83.086 44

Les journées de présence ne sont pas réparties en catégories : femmes, enfants et personnel ; le budget annuel pour l'alimentation étant de 50.000 francs, le prix de revient pour une journée d'hospitalisation, en prenant l'ensemble de l'établissement, est de 0 fr. 96.

La moyenne annuelle des journées de présence est de 57.000.

La moyenne des femmes présentes journellement est de 140 à 160, celle des enfants oscille entre 25 et 40.

La sollicitude de l'administration ne se borne pas à assurer à l'hospitalisée un refuge temporaire pendant un certain nombre de jours, elle cherche en outre par tous les moyens possibles à procurer du travail à toutes celles qui sont intéressantes et dignes d'être aidées.

Le tableau ci-joint des causes de départ en est la preuve :

ANNÉES	PLACÉES	Rapatriées	SORTIES volontairement	Envoyées à Michelet f. en 1893	Envoyées à la Maternité	Envoyées dans les hôpitaux	Expulsées	TOTAL des FEMMES	TOTAL des ENFANTS	TOTAUX
1890....	177	10	32	»	39	36	1	295	43	338
1891....	833	12	462	»	312	222	6	1.847	684	2.531
1892....	813	38	328	»	241	234	1	1.655	774	2.429
1893....	1.015	27	492	31	404	188	12	2.169	1.019	3.188
1894....	507	29	391	325	214	170	17	1.653	590	2.243
1895....	231	15	282	242	194	72	23	1.059	296	1.355
1896....	270	14	183	114	207	90	31	909	271	1.180
1897....	497	9	127	141	126	135	35	1.070	298	1.368
1898....	334	8	85	137	86	56	16	722	123	845
1899....	352	5	37	146	172	94	20	826	226	1.052
TOTAUX.	5.029	167	2.419	1.136	1.995	1.297	163	12.205	4.324	16.529

Pour aider ces placements, l'administration du refuge est en rapport constant avec les bureaux de placement gratuits municipaux, avec les services des hôpitaux qui lui demandent soit des nourrices, soit des infirmières, et avec les particuliers qui cherchent des domestiques.

Pour assurer et faciliter à ces femmes la reprise du travail, des secours en nature en vêtements sont remis au plus indigentes.

Les secours en argent varient de 20 à 50 francs et quelquefois plus.

Tableau des secours accordés.

ANNÉES	NOMBRE DE FEMMES SECOURUES	TOTAL DES SECOURS
		fr. c.
1890	»	»
1891	34	434 »
1892	153	1.217 »
1893	31	540 »
1894	19	375 »
1895	9	283 »
1896	4	100 »
1897	9	315 »
1898	9	390 »
1899	61	1.841 60
TOTAUX	329	5.395 60

La tâche de l'administration n'est terminée que lorsqu'elle a relevé l'énergie et le courage de celles qui se sont adressées à elle, leur a procuré le moyen de sortir de leur situation difficile et en continuant par un patronage moral à soutenir leur volonté, ne les laisse pas retomber dans les défaillances qu'entraînent le chômage et l'oisiveté.

ASILE MICHELET, 235, RUE DE TOLBIAC.

Fondé par le conseil municipal pour venir en aide aux femmes sur le point d'être mères et que leur état de santé met momentanément dans l'impossibilité de gagner leur vie.

Inauguré le 21 décembre 1893, l'assistance par le travail ne consistait au début que dans l'emploi rétribué dont étaient chargées les femmes valides employées au service de la cuisine.

En 1894, un ouvroir destiné à confectionner les vêtements destinés aux hospitalisées et à l'entretien du linge de l'asile, fut mis en œuvre. Mais ce n'est définitivement qu'en juillet 1896 que prit corps ce nouveau service et qu'une rétribution à la pièce fut accordée aux femmes qui venaient volontairement y travailler.

La situation particulière des hospitalisées, leur fatigue et leur séjour souvent très court à l'asile ne permettant pas de mettre en pratique la confection régulière d'objets de lingerie et de vêture destinés à d'autres établissements, l'ouvroir de l'asile ne travaille que pour le refuge et se suffit à lui-même.

Tout ce qui comporte l'entretien et la confection des vêtements, linge et literie est cousu sur place, la rétribution accordée à la pièce est de 0 fr. 10 à 0 fr. 80 selon la nature du travail.

Les admissions très nombreuses dès l'ouverture de l'asile démontrèrent la nécessité d'un agrandissement. L'établissement qui au début contenait 100 lits a été doublé en 1897 et contient actuellement 200 lits uniquement destinés aux femmes enceintes.

Les admissions et la provenance des hospitalisées se répartissent ainsi qu'il suit depuis la fondation :

ANNÉES	ENVOYÉES par la MATERNITÉ	PROVENANCES DIVERSES	ASILE GEORGE-SAND	ASILE PAULINE-ROLAND	REVENUES	TOTAUX
1893.......	16	»	»	31	»	47
1894.......	553	520	40	319	»	1.432
1895.......	876	284	195	251	»	1.606
1896.......	505	582	342	114	»	1.543
1897.......	717	845	249	145	38	1.994
1898.......	606	1.029	206	168	115	2.124
1899.......	446	496	147	159	71	1.309
TOTAUX...	3.719	3.746	1.179	1.187	224	10.055

L'état civil des hospitalisées se répartit ci-dessous :

ANNÉES	CÉLIBATAIRES	MARIÉES	VEUVES	DIVORCÉES	TOTAUX
1893.......	45	»	2	»	47
1894.......	1.163	193	65	6	1.432
1895.......	1.329	209	56	12	1.606
1896.......	1.265	226	45	7	1.543
1897.......	1.641	259	82	12	1.994
1898.......	1.776	264	67	17	2.124
1899.......	1.116	135	50	8	1.309
TOTAUX....	8.335	1.291	367	62	10.055

Tableau des âges des hospitalisées.

ANNÉES	DE 15 A 20 ANS	DE 20 A 30 ANS	DE 30 A 40 ANS	40 ANS ET AU-DESSUS	TOTAUX
1893...........	11	33	3	»	47
1894...........	318	914	187	13	1.432
1895...........	228	1.078	280	20	1.606
1896...........	213	1.064	256	10	1.543
1897...........	357	1.358	263	16	1.994
1898...........	315	1.454	331	24	2.124
1899...........	166	952	172	19	1.309
TOTAUX.....	1.608	6.853	1.492	102	10.055

Tableau de la nationalité des hospitalisées.

NATIONALITÉS	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Nées à Paris...............	3	152	269	278	330	357	203	1.592
Nées dans les départements.	39	1.176	1.231	1.144	1.529	1.633	1.064	7.816
TOTAL des Françaises.....	42	1.328	1.500	1.422	1.859	1.990	1.267	9.408
Allemandes................	4	23	7	9	28	10	1	82
Alsaciennes...............	»	28	47	47	46	41	20	229
Anglaises.................	»	2	1	3	2	»	1	9
Belges....................	1	24	21	19	19	25	6	115
Italiennes................	»	9	3	5	9	12	4	42
Luxembourgeoises..........	»	6	8	16	10	10	3	53
Suissesses................	»	8	14	13	14	25	3	77
Espagnoles................	»	1	1	1	»	2	1	6
Divers.............	»	3	4	8	7	9	3	34
TOTAL des étrangères.....	5	104	106	121	135	134	42	647
TOTAL des Françaises......	42	1.328	1.500	1.422	1.859	1.990	1.267	9.408
TOTAL GÉNÉRAL.......	47	1.432	1.606	1.543	1.994	2.124	1.309	10.055

Tableau des professions des hospitalisées.

PROFESSIONS	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Artistes lyriques	»	»	2	»	1	1	»	4
Brodeuses	»	»	»	4	»	2	3	9
Blanchisseuses	»	78	102	69	56	64	39	408
Bijoutières	»	»	»	»	1	»	1	2
Brocheuses	»	8	6	1	4	6	2	27
Batteuses d'or	»	»	»	2	»	3	3	8
Brossières	»	3	4	1	1	2	»	11
Boutonnières	»	»	»	»	»	1	1	2
Cartonnières	»	4	8	7	9	13	4	45
Chenilleuses	»	»	3	»	»	»	»	3
Compositrices	»	»	»	3	»	»	»	3
Chiffonnières	»	»	1	»	1	1	»	3
Corsetières	»	1	3	7	8	6	3	28
Couturières	3	127	140	100	138	158	88	754
Culottières	»	»	5	»	8	10	2	25
Cultivatrices	»	13	9	9	21	9	10	71
Cartouchières	»	»	2	1	»	2	2	7
Casquetières	»	»	»	»	»	1	1	2
Cravatières	»	»	»	»	»	1	1	2
Dame de compagnie	»	»	»	»	»	1	»	1
Domestiques	36	789	964	987	1.248	1.380	873	6.277
Danseuses	»	1	»	1	»	2	»	4
Élève du Conservatoire	»	1	»	»	»	»	»	1
Employées	2	27	54	30	25	44	24	206
Fleuristes	»	10	22	22	17	31	9	111
Foraine	»	»	»	1	»	»	»	1
Infirmières	»	17	8	11	17	17	10	80
Institutrices	»	4	»	2	3	3	»	12
Journalières	2	109	122	133	236	180	98	880
Lingères	1	»	»	»	24	27	23	75
Modèle	»	»	»	»	1	»	»	1
Marchandes	»	5	8	8	1	6	3	31
Mécaniciennes	»	29	40	7	22	20	10	128
Modistes	»	9	12	17	11	15	3	67
Papetières	»	»	6	6	4	1	2	19
Plumassières	»	»	5	4	2	6	6	23
Passementières	»	3	14	12	8	16	5	58
Polisseuses	»	7	2	»	»	2	»	11
Relieuses	»	»	»	2	»	»	»	2
Riveuses	»	»	»	»	»	»	»	»
Sage-femme	»	»	»	»	1	»	»	1
Sucrières	»	»	5	1	1	»	»	7
Teinturières	»	1	5	1	»	7	2	16
Typographes	»	»	»	»	»	2	»	2
Tailleuses	»	11	»	1	5	4	2	23
Divers	3	130	28	45	55	45	63	368
Sans profession	»	45	26	47	66	35	16	235
TOTAUX	47	1.432	1.606	1.543	1.994	2.124	1.809	10.055

Tableau du nombre de pièces confectionnées à l'ouvroir de l'asile et des indemnités payées depuis l'année 1896 ainsi que des salaires des hospitalisées employées à la cuisine et payées depuis 1894.

ANNÉES	SALAIRES des CUISINIÈRES	CONFECTION — NOMBRE DE PIÈCES	RACCOMMODAGES — NOMBRE DE PIÈCES	INDEMNITÉS
	fr. c.			fr. c.
1894.......	788 35	2.161	809	»
1895.......	956 70	1.593	10.747	»
1896.......	929 »	4,089	6.220	331 »
1897.......	1.212 40	3.561	7.801	590 40
1898.......	1.277 50	2,156	5.470	135 75
1899.......	864 80	1.401	10.426	234 70
TOTAUX...	6.028 75	14.961	41.523	1.291 85

Les journées de présence comprennent le personnel et les hospitalisées, le prix de revient journalier d'une femme est de 0 fr. 98.

Les causes de sortie des hospitalisées, étant leur départ pour l'hôpital, où elles vont accoucher sauf de rares exceptions de renvoi, soit en 6 années 77 renvois, le patronage moral de l'administration continue à les suivre et à leur venir en aide à leur sortie des maternités en les plaçant, ou en leur donnant un secours pécuniaire qui facilite la reprise du travail pour celles qui vont reprendre leur place à l'atelier comme ouvrières. En outre des dons en argent il leur a été distribué 6.009 vêtements neufs.

Tableau des placements et secours donnés aux hospitalisées ayant quitté l'asile.

ANNÉES	PLACEMENTS DÉFINITIFS — Femmes	PLACEMENTS TEMPORAIRES — Femmes	PLACEMENTS TEMPORAIRES — Enfants	SECOURS
				fr.
1894	83	10	55	1.050
1895	135	27	160	1.631
1896	110	47	167	795
1897	129	31	170	915
1898	139	17	195	1.405
1899	69	20	118	895
TOTAUX	665	152	865	6.691

Cette partie de la tâche d'hospitalisation étant des plus délicates, il est nécessaire de procéder avec beaucoup de prudence et de bien choisir les sujets intéressants.

Jusqu'à présent les résultats obtenus ont été très encourageants; la situation toute particulière de cette classe d'hospitalisées rendant plus facile le choix à faire que lorsqu'on se trouve en présence de femmes sans asile et sans travail qui viennent échouer souvent pour une cause d'ivrognerie et de paresse dans les asiles de nuit ou les refuges-ouvroirs.

En outre, l'âge des femmes admises dans les refuges est souvent une des difficultés qui rend leur placement presque impossible. Leur vieillesse et leur incapacité leur enlève les chances de pouvoir surmonter leur triste situation qui ne se dénoue que sur un lit d'hôpital.

Asile Ledru-Rollin, maison de convalescence de couches, Fontenay-aux-roses, 50 lits et 50 berceaux.

Inauguré le 4 août 1892, l'établissement a un double but, permettre à la femme accouchée de reprendre ses forces avant de se remettre au travail et encourager l'amour maternel de celles qui seraient tentées d'abandonner leur enfant.

La durée du séjour est réglementairement de quinze jours, pendant lesquels les hospitalisées ne sont soumises à aucun travail, mais qui permettent de s'occuper du placement de ces femmes comme nourrices.

Déjà l'asile est connu, il rend de très grands services aux particuliers qui s'adressent à lui, sûrs d'une garantie médicale sérieuse au point de vue de la santé de la nourrice, et n'ayant ainsi à payer aucun des frais très onéreux des bureaux de placement.

Tableau des entrées à l'asile Ledru-Rollin.

ANNÉES	FEMMES	ENFANTS	TOTAUX
1892..................	226	227	453
1893..................	914	802	1.716
1894..................	910	832	1.742
1895..................	991	858	1.849
1896..................	1.071	919	1.990
1897..................	1.113	935	2.048
1898..................	1.025	852	1.877
1899..................	1.089	920	2.009
Totaux............	7.389	6.345	13.684

L'état civil des hospitalisées se répartit en :

ANNÉES	CÉLIBATAIRES	MARIÉES	VEUVES	DIVORCÉES	SÉPARÉES	TOTAUX	ENFANTS sexe masculin	ENFANTS sexe féminin	TOTAUX
1892....	168	44	14	»	»	226	115	112	227
1893....	720	147	25	3	19	914	407	395	802
1894....	734	121	33	6	16	910	427	405	832
1895....	786	149	25	18	13	991	433	425	858
1896....	864	154	30	3	20	1.071	454	465	919
1897....	909	144	32	8	25	1.118	468	467	935
1898....	813	162	30	4	16	1.025	422	430	852
1899....	838	178	39	10	24	1.089	454	466	920
TOTAUX.	5.832	1.099	228	47	133	7.339	3.180	3.165	6.345

Tableau de l'âge des hospitalisées.

ANNÉES	DE 15 ANS A 20 ANS	DE 20 ANS A 25 ANS	DE 25 ANS A 30 ANS	DE 30 ANS A 35 ANS	DE 35 ANS A 40 ANS	AU-DESSUS DE 40 ANS	ENFANTS	TOTAUX
1892....	43	84	61	26	8	4	227	453
1893....	160	418	175	113	36	12	802	1.716
1894....	196	344	215	106	40	9	832	1.742
1895....	193	396	244	94	56	8	858	1.849
1896....	173	448	270	104	68	8	919	1.190
1897....	198	476	284	96	50	9	935	2.048
1898....	213	428	222	89	60	13	852	1.877
1899....	172	483	239	127	55	13	920	2.009
TOTAUX.	1.348	3.077	1.710	755	373	76	6.345	13.684

Nationalités des hospitalisées.

NATIONALITÉS	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Nées à Paris	42	172	169	160	161	179	152	184	1.220
Nées dans les départem[ts]	168	664	646	825	736	830	791	807	5.466
TOTAL des Françaises	210	836	815	985	897	1.009	943	991	6.686
Allemandes	1	8	12	10	19	27	7	11	95
Alsaciennes	6	29	41	27	26	23	29	36	217
Autrichiennes	1	1	»	»	»	»	»	»	2
Belges	1	11	16	22	18	12	8	15	103
Espagnoles	»	»	1	1	1	4	2	»	9
Hollandaises	»	»	2	1	»	»	1	»	4
Italiennes	»	6	2	7	8	5	9	9	46
Luxembourgeoises	4	9	7	»	»	»	8	2	30
Russes	»	»	1	2	1	2	2	2	10
Suissesses	2	11	12	12	17	17	13	17	101
Autres nationalités	1	3	1	4	4	14	3	6	36
TOTAL des étrangères	16	78	95	86	94	04	82	98	658
REPORT des Françaises	210	836	815	985	897	1.009	943	991	6.686
TOTAUX	226	914	910	1.071	991	1.113	1.025	1.089	7.889

Tableau des professions des hospitalisées.

PROFESSIONS	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Blanchisseuses........	11	40	26	27	28	86	21	27	266
Couturières..........	28	80	84	118	112	98	100	86	706
Domestiques..........	125	520	527	638	545	614	563	619	4.151
Employées...........	2	21	21	76	86	30	27	14	277
Fleuristes............	4	6	11	15	11	35	25	15	122
Journalières..........	26	85	96	122	113	155	139	173	909
Lingères.............	7	34	27	25	31	»	32	21	177
Infirmières...........	»	13	17	15	18	43	12	12	120
Modistes.............	4	18	9	4	7	29	27	15	113
Divers..............	13	68	71	7	7	»	45	56	267
Professions libérales....	2	12	8	4	8	»	14	35	83
Sans profession.......	4	17	23	20	25	23	20	16	148
Totaux..........	226	914	910	1.071	991	1.113	1.025	1.089	7.339

Durée du séjour à l'asile.

DUREES	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
De 1 à 5 jours......	6	38	31	33	61	55	50	79	353
— 6 à 10 —	15	149	106	110	139	155	143	182	999
— 11 à 15 —	77	406	349	365	366	358	310	328	2.559
— 16 à 20 —	38	284	257	282	260	287	246	257	1.861
— 21 à 30 —	27	73	137	135	197	224	240	224	1.257
Plus de 30 —	12	25	34	55	46	35	20	14	250
Totaux..........	175	925	914	980	1.069	1.114	1.018	1.084	7.279

Le tableau ci-dessous indique le nombre de journées de présence des femmes et des enfants hospitalisés à l'asile de convalescence.

Le prix de la journées de présence et la nourriture d'une femme avec son enfant est de 1 fr. 52.

DÉNOMINATION	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Femmes	3.884	13.820	13.849	15.693	17.305	17.414	17.164	16.913	116.032
Enfants	3.617	12.352	12 630	13.264	14.427	14.914	14.887	14.879	100.970
TOTAUX	7.501	26.172	26.479	28.957	31.732	32.328	32.051	31.792	217.002

Lorsque l'hospitalisée nécessiteuse n'a pu pendant son séjour à l'asile, soit trouver à se placer, soit que son état de santé ne lui ait pas permis de chercher du travail, elle est dirigée à sa sortie de l'asile sur le refuge Pauline-Roland, qui lui ouvre ses portes jusqu'au moment où sa situation est assurée.

Tableau des causes de sorties et des placements.

CAUSES DE DÉPART	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Rentrées chez elles	147	741	761	681	646	738	653	733	5.100
Envoyées à l'hôpital	»	21	16	6	13	23	17	12	108
Envoyées au refuge	28	162	116	170	189	104	60	60	889
Placées	»	»	20	109	204	249	276	270	1.128
Parties volontairement	»	»	»	14	17	»	12	9	52
Décédées	»	1	1	»	»	»	»	»	2
Enfants partis..	175	802	815	839	900	927	815	890	6.163
Enfants décédés.	2	11	14	16	15	20	24	15	117
TOTAUX	352	1.738	1 743	1.835	1.984	2.061	1.857	1.989	13.559

Pour faciliter le placement des nourrices qui doivent se séparer de leur enfant pour entrer en maison bourgeoise, il est accordé des secours en argent à celles-ci lorsqu'elles n'ont pas droit au secours accordé par l'assistance publique. Les placements qui n'ont commencé que depuis l'année 1894 se répartissent, ainsi que les secours en argent, dans le tableau de la définition des placements ci-dessous.

ANNÉES	PLACEMENTS — NOURRICES	PLACEMENTS — DOMESTIQUES	TOTAUX	SECOURS EN ARGENT
				fr. c.
1892.................	»	»	»	30 »
1893.................	»	»	»	877 50
1894.................	20	»	20	312 30
1895.................	95	12	109	410 50
1896.................	162	42	204	379 60
1897.................	219	30	249	963 50
1898.................	237	39	276	1.131 30
1899. ....,..	224	49	273	1.656 25
TOTAUX..........	959	172	1.131	5.760 95

La direction de l'asile ne se borne pas à ces résultats elle continue à venir en aide à celles qui ont quitté le refuge, elle entretient avec les anciennes hospitalisées une correspondance suivie, les conseille et les soutient dans leurs moments de défaillance ; son action morale continuant ainsi l'œuvre de relèvement commencée à la maison de convalescence.

ASILE GEORGE-SAND, REFUGE DE NUIT POUR FEMMES ET ENFANTS, 3, RUE STENDHAL : 100 LITS.

Le séjour dans l'asile de nuit n'étant que de trois nuits, l'assistance par le travail n'existe pas en fait, les hospitalisées reçues font bien la corvée en assurant l'entretien et le nettoyage du refuge, mais ne reçoivent aucune rétribution.

Ce n'est que par les placements que cet établissement rentre dans la catégorie des œuvres d'assistance par le travail.

Les admissions très nombreuses, puisque la durée du séjour est plus réduite, se répartissent, depuis l'inauguration qui a eu lieu le 14 janvier 1894, ainsi qu'il suit :

Tableau des entrées.

ANNÉES	FEMMES	FEMMES ENCEINTES	TOTAL DES FEMMES	ENFANTS	TOTAL GÉNÉRAL
1894.......	2.360	480	2.840	833	3.673
1895.......	1.883	959	2.842	745	3.587
1896.......	1.903	1.076	2.979	705	3.684
1897.......	2.333	833	3.166	827	3.993
1898.......	2.207	783	2.990	698	3.683
1899.......	1.850	790	2.649	676	3.325
TOTAUX...	12.545	4.921	17.466	4.479	21.945

Les femmes qui viennent dans les asiles de nuit peuvent être classées ainsi qu'il suit :

Provenance des hospitalisées.

ANNÉES	VENANT des ASILES	VENANT des HÔPITAUX	VENANT de leur DOMICILE	VENANT de PROVINCE	VENANT de L'ÉTRANGER	TOTAUX
1894.......	1.018	236	2.085	317	17	3.673
1895.......	1.056	305	1.856	373	7	3.587
1896.......	549	541	1.816	671	107	3.684
1897.......	981	463	2.322	257	20	3.993
1898.......	973	482	1.879	340	9	3.683
1899.......	360	352	2.308	285	20	3.325
TOTAUX...	4.887	2.379	12.266	2.243	170	21.945

Les hospitalisées reviennent souvent plusieurs fois au refuge :

Tableau des femmes venant pour :

La première fois	15.238
La deuxième fois	3.793
La troisième fois	1.387
La quatrième fois	625
La cinquième fois	385
La sixième fois et plus	517
Total général	21.945

Tableau de la durée du séjour à Paris des hospitalisées admises à l'asile George-Sand.

ANNÉES	NÉES à Paris et dépar^t de la Seine.	A PARIS 2 ans.	A PARIS 1 an.	A PARIS 6 mois.	A PARIS 2 mois.	A PARIS 1 mois.	A PARIS moins de 1 mois	TOTAUX
1894	870	1.331	304	253	241	193	481	3.673
1895	847	1.270	300	275	292	157	446	3.587
1896	996	1.340	272	263	286	160	367	3.684
1897	982	1.828	270	222	181	74	436	3.993
1898	1.054	1.349	290	267	214	132	377	3.683
1899	975	1.292	220	219	193	89	337	3.325
Totaux	5.524	8.610	1.656	1.499	1.407	805	2.444	21.945

Tableau de l'état civil des hospitalisées.

ANNÉES	CÉLIBATAIRES	MARIÉES	VEUVES	DIVORCÉES	ENFANTS	TOTAUX
1894	1.895	458	467	20	833	3.673
1895	1.967	398	455	22	745	3.587
1896	2.216	374	378	11	705	3.684
1897	2.167	466	507	26	827	3.993
1898	1.962	496	516	16	693	3.683
1899	1.755	415	487	12	676	3.325
Totaux	11.962	2.587	2.810	107	4.479	21.945

Tableau de l'âge des hospitalisées.

ENFANTS	TOTAUX	FEMMES	TOTAUX
De 1 jour à 1 an..........	2.200	De 15 ans à 20 ans.........	2.169
De 1 an à 2 ans............	543	De 20 ans à 30 ans.........	6.554
De 2 ans à 3 ans..........	334	De 30 ans à 40 ans.........	3.166
De 3 ans à 5 ans..........	500	De 40 ans à 50 ans........	2.576
De 5 ans à 7 ans..........	341	De 50 ans à 60 ans........	2.001
De 7 ans à 10 ans..........	322	De 60 ans à 70 ans et plus...	1.000
De 10 ans à 15 ans........	239		
Total des enfants....	4.479	Total des femmes....	17.466

Tableau de la nationalité des hospitalisées.

NATIONALITÉS	1894	1895	1896	1897	1898	1899	TOTAUX
Nées à Paris...........	511	444	597	638	598	411	3.199
Nées dans les départemts.	2.140	2.213	2.160	2.329	2.307	2.033	13.182
Total des Françaises.	2.651	2.657	2.757	2.967	2.905	2.444	16.381
Allemandes............	87	80	112	91	48	71	489
Anglaises..............	2	2	5	4	1	6	20
Autrichiennes..........	1	5	2	1	»	2	10
Belges.................	49	46	31	44	2	52	224
Espagnoles.............	4	2	2	3	1	6	18
Hollandaises...........	1	5	2	2	2	»	12
Italiennes..............	9	3	4	6	3	6	31
Luxembourgeoises......	17	18	40	23	15	18	131
Russes	5	2	»	»	1	2	10
Suissesses.............	13	21	24	22	17	22	119
Turques...............	1	1	»	»	1	»	3
Algériennes............	»	»	»	2	4	»	6
Américaines...........	»	»	»	1	»	»	1
Corses.................	»	»	»	»	1	10	11
Autres nationalités.. ..	»	»	»	»	»	»	»
Total des étrangères.	189	185	222	199	85	205	1.085
Totaux généraux.....	2.840	2.842	2.979	3.166	2.990	2.640	17.466

Les placements annuels depuis la fondation ainsi que les rapatriements sont souvent accompagnés d'une aide pécuniaire facilitant la reprise du travail. Le genre de placement le plus fréquent est dans la classe des domestiques bon marché, que les particuliers viennent demander directement à la directrice de l'asile pour éviter de payer les frais des bureaux de placement.

Des ouvrières ou plutôt des journalières et enfin quelquefois des nourrices pour les hospices trouvent également à se placer.

Tableau des causes de départ des hospitalisées.

ANNÉES	ENVOYÉES A P.-ROLLAND	ENVOYÉES A MICHELET	ENVOYÉES dans les HÔPITAUX	PLACÉES	RAPATRIÉES	PARTIES sans INDICATION	TOTAUX
1894.......	515	40	270	247	4	1.722	2.778
1895.......	805	197	179	275	23	1.311	2.790
1896.......	784	347	355	246	24	1.218	2.974
1897.......	1.074	213	432	381	49	1.090	3.239
1898.......	796	240	243	388	11	1.327	3.005
1899.......	657	158	217	294	48	1.304	2.648
TOTAUX..	4.631	1.195	1.696	1.801	159	7.972	17.454

L'asile de nuit paraît être la clé des autres établissements et le point de départ après un stage de quelques jours, où doit se faire la répartition dans les autres asiles. C'est là que la femme sans abri, à quelque catégorie quelle appartienne, trouve, sans délai et sans formalité d'aucune sorte, le secours de première nécessité. Le rapatriement devrait y être pratiqué sur une vaste échelle et c'est l'œuvre d'avenir par excellence.

DEUXIÈME QUESTION

ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SPÉCIALEMENT ENVISAGÉE AU POINT DE VUE DE LA FEMME. — RÉSULTATS ET DESIDERATA

II. — Rapport de **Mme Henry DÉGLIN**

L'assistance par le travail, prise dans un sens général, a été de tout temps pratiquée dans une large mesure en faveur des femmes. Les œuvres multiples qui se sont vouées à l'éducation des orphelines ou qui ont offert un refuge à toutes les déshéritées de la vie n'ont eu bien souvent d'autres ressources que celles du travail. Cependant il ne saurait être question d'énumérer ici les innombrables ouvroirs et ateliers qui occupent un personnel fixe, quel que soit l'esprit de charité qui les ait fondés et qui continue à en assurer l'existence.

Nous réservons la dénomination « d'œuvres d'assistance par le travail » aux œuvres qui ont pour but de procurer aux indigents, au lieu d'une aumône insuffisante et partant inefficace, un secours momentané sous forme d'un travail rétribué, plus ou moins prolongé, qui permette d'attendre la reprise du travail normal.

Une expérience prolongée, constamment confirmée par des faits nouveaux, démontre que, par ce moyen, on élimine les professionnels de la mendicité qui reculent devant tout effort et on parvient souvent à aider d'une façon décisive, sans les blesser dans leur dignité, des gens laborieux et vaillants qu'une crise passagère aurait réduits à la misère.

Sans nous départir de ce principe que l'assistance par le travail doit être envisagée comme essentiellement temporaire, pour amener les assistés à faire effort et à se suffire par eux-mêmes, nous croyons qu'il ne faut pas poser *a priori* une formule trop étroite et n'admettre que certaines œuvres, devenues en quelque sorte classiques.

D'ailleurs ces œuvres elles-mêmes subissent une évolution et tendent généralement à rendre plus élastique leur réglementation première. Au fond, malgré bien des divergences apparentes, nous trouvons l'application du même principe. On tombe d'accord sur ce point qu'il s'agit de remettre les gens à flot et qu'il ne faut pas les accoutumer à trop compter sur autrui.

Seulement il faut bien reconnaître que l'aide momentanée est absolument inefficace tant qu'elle ne réussit pas à mettre les assistés en situation de se procurer eux-mêmes un gagne-pain indispensable.

En restreignant la question aux femmes, si, après quelques jours, quelques semaines de travail accordé, on les replace dans les conditions où elles se trouvaient auparavant, sans aucune chance nouvelle de s'assurer un salaire suffisant pour vivre, on ne leur a procuré, en réalité, qu'une aumône déguisée et non le moyen de gagner leur vie, ce qui pourtant est le véritable but à poursuivre.

Or lorsque la situation d'une assistée est telle qu'elle ne peut pas s'améliorer avant longtemps, comment, si cette femme est courageuse et laborieuse, ne lui accorderait-on pas le bénéfice de l'assistance aussi longtemps qu'elle en aura besoin? Voilà pourquoi certaines œuvres, sans adopter positivement les mêmes ouvrières, leur accordent néanmoins une durée de travail presque illimitée et les accueillent toujours sans conditions particulières de réadmission.

C'est, en particulier, aux mères de famille qui, en raison de leurs charges et de leurs devoirs, ne peuvent travailler qu'avec une certaine intermittence et qui, par conséquent, ne peuvent être engagées régulièrement, que ces œuvres s'efforcent de venir en aide en leur fournissant l'occasion d'employer utilement les heures dont elles disposent.

Abordons maintenant l'étude des œuvres et essayons d'établir une classification qui ne peut être absolument rigoureuse, mais qui nous permettra de mettre de l'ordre dans ce rapport.

Distinguons d'abord les œuvres générales qui s'adressent aux femmes valides, des œuvres spéciales qui sont réservées à des catégories bien déterminées : femmes enceintes, nourrices, convalescentes, libérées, etc. Nos observations et nos conclusions ne pourraient s'appliquer indifféremment aux deux classes. D'une

manière générale, nous aurons en vue les œuvres qui rentrent dans la première catégorie, nous diviserons celle-ci en trois groupes :

1° Assistance par le travail en ateliers avec hospitalisation.

2° Assistance par le travail en ateliers sans hospitalisation.

3° Assistance par le travail donné à domicile.

Après les œuvres de Paris nous mentionnerons les principales œuvres établies dans d'autres villes sur lesquelles nous avons pu recueillir quelques renseignements.

I

Œuvres de Paris.

PREMIÈRE PARTIE

ŒUVRES GÉNÉRALES

A. — *Assistance par le travail en ateliers avec hospitalisation.*

L'*Œuvre de l'Hospitalité du travail pour les femmes* se signale par son importance exceptionnelle. Elle a été fondée en 1880 par M. Léon Lefébure qui, après avoir organisé en 1889 l'Office central des œuvres de bienfaisance, est resté la cheville ouvrière de ces deux institutions. Contemporaine de la création de l'hospitalité de nuit, elle a, la première, réalisé l'application de ce principe que, pour moraliser les gens, il faut leur demander un effort. C'est ainsi que la condition du travail fut jointe à l'usage de l'hospitalisation offerte.

Après quelques années de tâtonnements qui ne permettaient pas de pressentir le développement actuel, l'œuvre confiée aux sœurs de Notre-Dame du Calvaire et dirigée par sœur Saint-Antoine, put s'établir en 1884 avenue de Versailles 52, et s'organiser d'une façon définitive dans un local approprié à ses besoins.

Telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, l'Hospitalité du travail offre un abri gratuit et temporaire, sans distinction de nationalité ni

de religion, à toute femme ou fille sans asile, décidée à chercher dans le travail le moyen de gagner honorablement sa vie ; elle occupe utilement ses pensionnaires et elle cherche à rendre l'habitude du travail à celles qui l'auraient perdue; elle les aide enfin à se procurer un emploi honorable qui les mette à même de se suffire pour l'avenir.

Les femmes recueillies par l'œuvre, directement et sans bons, sont employées à des travaux de blanchissage, repassage, couture, etc.,moyennant un salaire minimum de 1 fr. 50 par jour, payé en argent. Pour les ouvrières capables, ce salaire peut s'élever jusqu'à 3 fr. 25. Elles sont,en outre, logées et blanchies gratuitement et elles reçoivent toutes du linge, des vêtements, des chaussures. Une demi-journée par semaine leur est accordée pour chercher du travail. L'œuvre s'occupe de leur en trouver, ou, s'il y a lieu, de les rapatrier. Elle les garde pendant quarante jours au plus, et, sauf exception motivée, ne les réadmet qu'après un délai de six mois. Dans la blanchisserie établie avec l'outillage le plus perfectionné et comprenant une machine à vapeur et des essoreuses et dans les autres ateliers de couture, de repassage et de raccommodage, l'œuvre peut occuper et occupe effectivement de 130 à 160 femmes. Le travail est dirigé et surveillé par 15 à 20 ouvrières bien rétribuées qui forment comme un cadre fixe pour maintenir le personnel flottant et assurer ainsi la bonne exécution de l'ouvrage.

A ce personnel fixe recruté parmi des ouvrières habiles et consciencieuses s'ajoutent les sœurs de la maison qui sont partout les premières à la peine et au travail.

On admet aussi à titre provisoire quelques femmes sans ouvrage qui ont conservé un domicile. D'autre part, lorsqu'il n'y a plus de place à l'établissement, on fournit des bons de logement dans des maisons sûres du voisinage. Bref l'assistance revêt toutes les formes et s'adapte à tous les besoins.

Ce qui frappe dans l'organisation de l'œuvre de l'avenue de Versailles, c'est la largeur de vues avec laquelle elle a été conçue et réalisée, c'est l'autonomie qu'elle cherche à se créer par le travail, c'est l'ensemble des résultats magnifiques qu'elle a atteints. Sœur Saint-Antoine, qui l'a créée et qui la dirige depuis vingt ans, incarne en quelque sorte en elle-même, l'idée de l'assistance et du relève-

ment par le travail. Dans la direction initiale qu'elle a su lui donner, elle a fait éclater de rares qualités d'organisation et d'administration.

La tâche qu'elle poursuit est double : elle est chargée à la fois d'une œuvre de charité et d'une gestion commerciale et elle allie parfaitement la plus exquise bonté à une entente consommée des affaires. L'œuvre se présente donc sous deux aspects : le côté moral et le côté industriel, que nous allons examiner successivement.

La charité est le seul but poursuivi ; aussi la maison est-elle ouverte à toutes les infortunes. Pour l'admission, on n'a pas à se recommander d'un protecteur quelconque, ou à présenter un bon qui indemnise d'une partie des frais ; on n'a pas à redouter une enquête qui pourrait déterminer l'exclusion. La détresse est le seul titre à invoquer. Pour pouvoir entrer, il suffit qu'il y ait une place vacante, et pour prolonger son séjour, fût-on même incapable, il suffit qu'on ait la volonté de travailler selon ses moyens. Dans le choix du travail adopté, on s'est préoccupé de trouver un genre de travail qui fût à la portée de toutes, sans nécessiter d'apprentissage préalable et qui pût contribuer par les efforts soutenus qu'il exige au relèvement de l'assistée. On a songé aussi que, à défaut d'un autre métier, il était nécessaire d'accoutumer bien des femmes à un travail qu'elles pouvaient trouver à continuer après leur sortie de l'asile. De cette manière, on leur met entre les mains un gagne-pain et on facilite leur placement. Voilà pourquoi, après divers essais, on a abandonné l'idée de travaux exigeant des aptitudes trop spéciales, et on a renoncé à certains ouvrages faciles qui n'étaient pas une préparation suffisante aux occupations normales de la vie. On s'est contenté d'organiser sur une vaste échelle une blanchisserie-modèle avec tous les services annexes qu'elle comporte. Toutes les hospitalisées trouvent à s'y employer et elles reçoivent chacune un salaire en argent proportionnel à la valeur exacte de leur travail. Elles reprennent ainsi l'habitude d'un vrai travail et d'une vie réglée. Elles ont conscience d'avoir gagné le pain qu'elles mangent et elles se relèvent dans le sentiment de leur dignité personnelle. Dans ce milieu bienfaisant les faibles et les découragées se laissent gagner par l'influence de l'exemple et de l'inépuisable bonté de la directrice.

Quant à celles qui ne se décident pas à faire l'effort salutaire du travail, cette pierre de touche de la bonne volonté, elles ne tardent pas à se retirer et à laisser la place à de plus méritantes. Il y a trop d'ordre et de discipline dans cette maison; pour y séjourner, il faudrait renoncer aux habitudes de paresse et de vagabondage. Aussi la sélection entre les ouvrières laborieuses et les professionnelles de la mendicité s'opère-t-elle d'elle-même.

Pour la recherche d'un emploi, sœur Saint-Antoine guide avec tact et prudence celles qui se confient à elle. Elle donne des indications générales, n'impose pas ses conseils et a pour principe d'amener chacune à faire elle-même tout ce qui est en son pouvoir.

Les résultats de cette intelligente direction sont des plus satisfaisants. Les statistiques établissent que, depuis longtemps, 79 p. 100 des femmes reçues à l'Hospitalité du travail se placent convenablement.

Qui dira le nombre de celles que cette œuvre a relevées, consolées, sauvées? Des personnes appartenant à toutes les classes de la société, des femmes du monde, des institutrices aussi bien que de simples ouvrières sont venues se réfugier dans cette maison hospitalière et ont réussi, après une courte période de courageux labeur, à trouver le moyen de gagner honorablement leur vie.

Depuis sa fondation jusqu'à aujourd'hui, l'œuvre a recueilli 49.666 femmes. Le dernier compte rendu indique pour l'année écoulée un nombre de journées de présence s'élevant à 59.076 journées et se répartissant entre 3.641 femmes.

Pour obtenir de tels résultats et soutenir son œuvre sans grever le budget de la charité d'une trop lourde charge, sœur Saint-Antoine dirige son industrie en commerçante habile. Elle pose en principe qu'une œuvre d'assistance par le travail bien conduite, après avoir reçu de la charité son installation et son outillage, doit tendre désormais à faire reposer la charge de son fonctionnement sur le travail effectué, de manière à recourir le moins possible à la charité. Voilà pourquoi il faut choisir une industrie rémunératrice, voilà pourquoi il faut veiller à l'améliorer et à la développer sans cesse.

Néanmoins il existera toujours un certain écart entre le rendement de l'industrie et les dépenses d'une maison de ce genre, en raison même du but que l'on poursuit.

Comme on a pour objectif de secourir le plus grand nombre possible d'infortunes, si les ressources s'élèvent, on augmente aussitôt les admissions. Le plus difficile encore, c'est de tirer parti des ouvrières ignorantes et inhabiles qu'il faut mettre au courant du métier et remplacer dès qu'elles savent le pratiquer. L'œuvre assume aussi la charge complète de véritables non-valeurs, femmes âgées, débiles, convalescentes qui, sans rien produire, sont payées comme les autres. On voit que l'équilibre parfait ne peut pas être réalisé. Sœur Saint-Antoine reconnaît qu'elle tirerait de beaux bénéfices de sa blanchisserie actuelle, même en s'astreignant à n'employer que des ouvrières de passage, si elle en limitait le nombre à soixante environ. Mais comme elle hospitalise et paie 120 personnes avec le produit de ce travail, elle prend des charges qui dépassent ses ressources.

Sœur Saint-Antoine paye patente pour chacune des industries qui s'exercent sous son toit. Elle paye une prime d'assurance pour chaque personne employée. Elle fait travailler comme un patron ordinaire dans les conditions normales. Elle recourt aux moyens de publicité en usage pour s'assurer une clientèle et écouler ses produits, lance des circulaires, des prospectus, adopte les tarifs en cours. Déjà la clientèle de plusieurs grands établissements lui est acquise.

Tout cela se fait ouvertement. On n'a pas à redouter de la part de sœur Saint-Antoine une rivalité dangereuse, une concurrence déloyale. Jamais elle n'usera de son ascendant pour détourner la clientèle des autres. Bien plus, elle a refusé maintes fois des offres avantageuses n'admettant pas qu'on quittât sans motif les fournisseurs précédemment employés. Elle n'a pas avili les prix ; mais, comprenant les véritables intérêts professionnels des blanchisseurs, elle a cherché, au contraire à faire hausser les salaires. Sa maison offre l'inappréciable avantage d'être pour les ouvrières un atelier de formation où les industries similaires trouvent à recruter un personnel capable.

Toutefois les craintes avaient été vives, au début, dans le camp des blanchisseurs. Ils voyaient dans l'œuvre naissante une concurrence dangereuse ; car ils supposaient, sans nul fondement d'ailleurs, qu'elle jouissait d'immunités spéciales et qu'elle abaisserait les tarifs

reçus pour attirer la clientèle en escomptant la charité. Une plainte déposée dans ce sens à la Chambre des députés contre sœur Saint-Antoine n'eut d'autre résultat que de rendre sa situation inattaquable en faisant connaître à tous comment s'exerçait son industrie.

C'est en effet au grand jour que tout s'accomplit dans cette maison. Il n'y a rien à dissimuler ni dans le but, ni dans les moyens. Sœur Saint-Antoine se met gracieusement à la disposition de tout visiteur pour montrer l'établissement dans ses moindres détails et elle accueillera bien volontiers les membres de ce Congrès qui voudraient s'initier aux procédés de son ingénieuse charité. La contagion de l'exemple n'est-elle pas le plus puissant moyen de propager le bien, comme le mal? La réputation de sœur Saint-Antoine est universellement répandue. On est venu d'Angleterre, d'Allemagne, de Russie, pour faire appel à son expérience.

En France, sœur Saint-Antoine s'est imposée à l'admiration de tous, et les préjugés hostiles ont été forcés de se taire devant elle. Le directeur de l'Assistance publique constatait la bonne direction et l'utilité de l'œuvre, en s'en déclarant « vraiment jaloux ».

M. Cattiaux soutenait avec vigueur devant le Conseil municipal de Paris une demande de subvention adressée par les administrateurs au préfet de la Seine. Enfin M. Félix Faure, président de la République, honorait la maison de l'Hospitalité du travail de sa visite, en novembre 1895 (1).

Pour donner une juste idée de l'étonnante activité de sœur Saint-Antoine, il est bon de rappeler qu'en dehors de deux œuvres en faveur des femmes (car elle a organisé aussi le travail à domicile pour les mères de famille dont il sera question plus loin), elle dirige encore la maison de travail pour les hommes qui dépend de son administration et elle s'occupe ainsi chaque année de 5.500 personnes environ.

Faut-il ajouter que, voyant dans l'ignorance professionnelle de la plupart des femmes qui viennent se réfugier dans sa maison, la cause première de leur détresse et le véritable obstacle à leur placement définitif, elle veut attaquer le mal dans sa racine et sauvegarder l'avenir des femmes de demain? Sœur Saint-Antoine caresse depuis longtemps

---

(1) Le prix Audéoud a été décerné en 1893 à l'Hospitalité du travail par l'Académie des sciences morales et politiques.

le projet d'annexer à ses trois œuvres une école de ménage pour les jeunes filles qui seront initiées à tous les travaux de femmes et recevront une rémunération, même pendant la période de l'apprentissage.

Nous avons dû nous étendre sur l'œuvre de l'Hospitalité du travail de sœur Saint-Antoine pour suppléer à l'absence d'un rapport spécial qui avait été annoncé. Nous avons été heureuses de saisir cette occasion pour faire connaître le rôle personnel de celle qui est l'âme même de l'œuvre.

Nous passerons plus rapidement sur les autres œuvres qui n'embrassent qu'une partie restreinte de ce vaste programme. Tout en évitant les redites, nous nous appliquerons à faire ressortir les traits saillants et caractéristiques qui donnent à chaque œuvre sa physionomie propre.

Refuge-ouvroir municipal Pauline-Roland (35, rue Fessart). — Cet établissement a été créé par la ville de Paris en 1890 pour recevoir les femmes et filles sans travail et sans abri, avec ou sans enfants ; il comprend 156 lits et 30 berceaux. Les hospitalisées, sauf les femmes enceintes admises directement, proviennent soit de l'asile de nuit George-Sand, soit de l'asile de convalescence Ledru-Rollin. La durée du séjour se prolonge souvent jusqu'à trois ou quatre mois. Un an d'intervalle est exigé entre deux séjours.

Les pensionnaires sont nourries et habillées par le refuge. Elles sont employées à une blanchisserie et à un atelier de couture où elles blanchissent et repassent, confectionnent et raccommodent tout le linge des établissements hospitaliers de la ville de Paris. Elles reçoivent un salaire qui varie entre 0 fr.20 et 0 fr.60 par jour placés au pécule de réserve qu'on leur remet au départ. Elles sortent le dimanche, et sont tenues dans les quinze derniers jours de leur séjour de faire des recherches pour se placer. Les deux tiers des pensionnaires quittent la maison avec une situation assurée. Beaucoup de personnes viennent demander des domestiques à l'asile.

Si l'installation du refuge a été dispendieuse et a dépassé les devis établis, son fonctionnement, du moins, a été très bien organisé. Dans cette vaste maison, toujours au complet, il règne un ordre parfait, grâce à l'intelligente et active surveillance de Mme la directrice à laquelle il convient de rendre un juste hommage.

Nous n'avons pas à entrer dans de plus longs détails puisque les établissements de la ville de Paris sont l'objet d'un rapport spécial dû à une personne éminemment compétente.

L'*Asile temporaire pour femmes protestantes*, fondé par Mme A. Risler, en 1888, rue de la Villette 48, a pour but d'offrir un refuge momentané à des femmes sans moyens d'existence et de leur faciliter la recherche d'une place ou d'un travail régulier. Admises sur la présentation d'une carte d'entrée délivrée par un membre de l'œuvre, elles sont logées, blanchies et nourries pendant une semaine au minimum. Elles doivent prendre part aux travaux de la maison et de l'atelier de couture pour contribuer à couvrir les frais de leur entretien. Le produit de leur travail n'est évalué qu'à 0 fr. 12 par jour. Les cartes d'entrée sont payées par les adhérents de l'œuvre, à raison de 3 francs par semaine de séjour.

L'asile peut recevoir une vingtaine de femmes et quelques enfants. En dix ans, il a recueilli 1.245 pensionnaires. Le nombre des admissions est actuellement d'environ 200 par an, représentant 6.500 journées de présence. Les enfants au-dessous de 8 ans sont reçus avec leurs mères. On admet des femmes de toutes nationalités et de toutes religions.

Cette œuvre, dirigée avec un grand dévouement et très sagement administrée, fait avec de modestes ressources un bien réel. Elle ne dispose que d'un budget annuel de 9 à 10.000 francs environ.

L'asile se trouve devenu insuffisant, quoiqu'on s'ingénie à tirer parti de la moindre place.

Il serait à désirer qu'il pût se transporter en une maison spécialement aménagée à son usage et qu'il trouvât de nouvelles ressources lui permettant de se développer.

B. — *Assistance par le travail en ateliers sans hospitalisation.*

La Société des ouvroirs-ateliers pour les ouvrières sans travail, fondée par Mme Ferdinand-Dreyfus, comprend trois établissements ouverts successivement en 1891, 1893 et 1894 dans les XVe (rue Saint-Charles, 129 bis), XVIIIe (rue Doudeauville, 39) et IVe (rue Saint-Paul, 9) arrondissements. Ces ouvroirs sont uniquement destinés aux ouvrières en chômage qui se présentent munies d'un bon

de travail signé par un membre de l'œuvre. La durée maxima du séjour, sauf cas spéciaux, est d'un mois; la réadmission ne peut avoir lieu que six mois après la sortie. Les ouvroirs sont ouverts tous les jours de midi à six heures, dimanches et fêtes exceptés. Le travail est payé à raison de 0 fr.20 l'heure. Une soupe est servie à midi. A jour fixe, une fois par semaine, les ouvrières travaillent à leurs effets personnels et reçoivent le même salaire de 1 fr.20. Tous les quinze jours il est fait une distribution de linge aux ouvrières. Le travail consiste en lingerie, principalement des chemises et des layettes destinées aux œuvres de bienfaisance. A l'ouvroir de la rue Saint-Charles, on est chargé de l'entretien du linge de la crèche et du dispensaire du XV[e] arrondissement. L'ouvroir de la rue Saint-Paul est entièrement à la charge de la fondatrice, Mme Uhmann, qui consacre tous les vêtements confectionnés à des distributions charitables.

L'*Union d'assistance du XVI[e] arrondissement*, fondée en 1891, et l'*Union d'assistance des VIII[e] et XVII[e] arrondissements*, fondée en 1893 et 1894, ont ouvert des ateliers pour recevoir les indigents porteurs de bons payés par les adhérents de l'œuvre à raison de 0 fr.25 l'heure. Les femmes qui se présentent dans ces conditions sont généralement inhabiles à coudre ou atteintes d'infirmités. On les emploie à des travaux faciles. A l'atelier du XVI[e] (avenue de Versailles, 7) elles sont occupées à trier des graines ou des chiffons ou à fabriquer des sacs en papier. On a assisté de cette manière en 1898, 124 femmes; les salaires des sacs se sont élevés à 1.644 fr.30.

A l'atelier de la rue Salneuve, on a reçu, en 1898, 1.223 femmes qui ont fourni, en moyenne, sept journées de travail d'une durée de six heures. Elles ont fabriqué 3.400.000 porte-fiches ou étiquettes pour les compagnies de chemins de fer et fait 8.900 boîtes de bûchettes résinées pour un salaire de 9.607 fr.75.

L'*Union d'assistance par le travail du VI[e] arrondissement*, fondée en 1892 par M. H. Defert au marché Saint-Germain et transférée en 1898 rue du Montparnasse, 14 bis, se propose surtout le relèvement et le reclassement des gens sans travail en leur donnant asile et en subvenant à leurs besoins immédiats pendant un temps assez long pour qu'ils puissent trouver un emploi. Elle considère que le

placement est le complément nécessaire, indispensable de l'assistance par le travail et tous ses efforts tendent à le faciliter. Les bons de travail, remis gratuitement aux adhérents, n'ont d'autre but que de fournir l'adresse de l'atelier aux indigents qui les reçoivent. On admet des indigents de tout Paris.

Les travaux exécutés à l'atelier par les hommes et par les femmes sont faciles et n'exigent pas d'apprentissage : effilochage de vieux câbles pour faire de l'étoupe, élimage de pierre ponce, coupage de chiffons, dépeçage de vieux corsets, triage de crin, etc. Les assistés sont rémunérés par des bons de logement et des bons de nourriture. On fournit des vêtements aux plus nécessiteux.

L'œuvre qui, dans les cinq premières années, avait assisté 500 femmes, voit sensiblement diminuer leur nombre. On en accueille maintenant le moins possible, une vingtaine environ par an, parce que, recrutées pour la plupart parmi des malheureuses adonnées à la paresse, à l'inconduite ou à la boisson, on n'arrivait pas à un résultat satisfaisant. L'organisation actuelle ne permet pas de les suivre ni de les surveiller. L'œuvre, au contraire, réussit très bien pour les hommes.

La Société d'assistance par le travail du IIe arrondissement, fondée en 1893, reçoit dans son atelier de la place des Petits-Pères, des femmes sans ouvrage sur la présentation de bons, payés par les adhérents seulement après leur utilisation. Elle les occupe à l'écalage de noix de corozo et à des ouvrages de couture et leur octroie en échange de ce travail, un salaire payé en espèces ou en nature (bons de repas et de coucher) qui revient environ à 1 fr. 92 par assistée. Dans les trois premières années on a admis au travail 466 femmes.

L'Union chrétienne des ateliers de femmes a installé dans une dépendance de la maison de famille sise rue de l'Université, 129, un atelier contre le chômage qui peut recevoir une trentaine de personnes. Toute femme qui se présente est reçue directement et peut rester tant qu'il lui plaît. Le travail rémunéré aux pièces consiste dans le pliage des journaux, la couture de cahiers d'écoliers et le brochage ; il a un écoulement assuré n'étant exécuté que sur commande. Un avantage à signaler, c'est la faculté donnée

aux ouvrières de prendre sur place deux excellents repas à o fr. 25 chacun.

Signalons, avant de passer à notre troisième groupe, l'organisation mixte adoptée par Mmes Oster et Mirabaud. Elles ont fondé, en 1898, un ouvroir installé au Cercle Amicitia, 12, rue du Parc-Royal. Les ouvrières qui ont justifié de leur capacité sont admises à travailler à l'ouvroir d'une façon régulière ou intermittente, ou emportent de l'ouvrage à domicile selon leur convenance.

La première idée avait été de procurer aux ouvrières, sans intermédiaire, le travail des grands magasins. Mais après de nombreuses démarches personnelles qui ont permis de connaître à fond toutes les difficultés auxquelles se bute l'ouvrière qui sollicite du travail des grands magasins, après avoir vu de près les exigences des chefs de rayon, les injustices, les passe-droit, les formalités et les lenteurs qui sont imposées pour le paiement des salaires, après avoir constaté surtout l'insuffisance absolue de ces salaires si péniblement gagnés, on a jugé inutile de persévérer dans cette voie. On a cherché à s'assurer de l'ouvrage par des commandes directes, on a réussi à obtenir la fourniture du linge de l'Institut Pasteur et d'une clientèle qui tend à grossir chaque jour. En s'approvisionnant en fabrique et en s'organisant comme une maison de commerce qui vit par elle-même, l'ouvroir tout en rémunérant largement les femmes, arrive, sans hausser ses prix de vente, à couvrir tous ses frais, à payer loyer et directrice. Le travail, payé à la pièce, est très variable ; mais on peut établir que, telle ouvrière qui l'année précédente gagnait o fr. 60 dans sa journée en travaillant pour les grands magasins, obtient facilement pour le même ouvrage 1 fr. 50 ou 2 francs. Il y a en moyenne 25 présences par jour à l'atelier. Quelques femmes viennent régulièrement; d'autres y passent seulement quelques heures; d'autres enfin viennent de loin en loin. L'œuvre occupe environ une centaine de personnes. Les ouvrières se recrutent les unes les autres et appartiennent à tous les quartiers de Paris. Pour leur éviter de longues courses et des pertes de temps, on voudrait pouvoir établir un dépôt d'ouvrage dans chaque arrondissement. On a déjà de petits dépôts dans quatre quartiers, grâce au concours de personnes amies qui veulent bien se charger de la distribution et de la vérification du travail.

C. — Assistance par le travail donné à domicile.

Les avantages du travail à domicile pour les femmes mariées sont incontestables. L'ouvrière qui est occupée toute la journée à l'atelier n'a pas le temps ni le courage de tenir son ménage en bon ordre. Elle ne peut ni préparer convenablement les repas, ni suffire à l'entretien des vêtements de la famille. Sans parler du préjudice moral causé aux enfants par le manque de surveillance après les heures de classe, que de dépenses supplémentaires ajoutées aux charges du ménage par les frais de blanchissage et de couture donnés à faire au dehors !

C'est donc une œuvre particulièrement utile que celle qui s'efforce de maintenir la femme à son foyer en lui offrant le moyen d'ajouter son modeste gain à celui de son mari, sans négliger aucun de ses devoirs de ménagère active et intelligente, de mère vigilante et dévouée.

Quand la mère de famille a vaqué à toutes les occupations de son intérieur, elle ne peut disposer que d'un nombre d'heures restreint et souvent variable. Des entrepreneurs ordinaires ne s'accommoderaient pas d'ouvrières en quelque sorte intermittentes, qui aujourd'hui pourront travailler et demain seront empêchées de le faire. C'est le rôle de quelques œuvres de mettre à la disposition de ces femmes, dont la capacité a été auparavant éprouvée, le travail qu'elles peuvent exécuter dans leurs heures libres et de leur éviter des pertes de temps que ne compenserait pas le modeste gain qu'elles sont à même de réaliser.

Le travail à domicile exige généralement des ouvrières sérieuses et capables, du moins lorsqu'il s'agit d'un ouvrage ayant quelque valeur. Aussi ne le confie-t-on qu'après enquête sur la moralité de l'ouvrière et essai préalable de sa capacité. Quelquefois on s'astreint d'une manière ou d'une autre à guider la femme dans son travail et à l'initier aux petits secrets du métier jusqu'à ce qu'elle le possède parfaitement. Petit apprentissage improvisé qui a donné souvent d'excellents résultats et a permis de relever le gain d'une ouvrière intelligente et laborieuse.

Quelques œuvres font travailler sur commande, d'autres se contentent de servir d'intermédiaires entre les grands magasins et les

ouvrières, prenant à leur charge les risques et périls. Les plus importantes œuvres du travail à domicile s'organisent comme des industries particulières. Elles réalisent de grandes économies sur l'achat des matières premières et des fournitures, de manière à pouvoir couvrir leurs frais de loyer et de personnel et à assurer à l'ouvrière le bénéfice intégral de la façon payée. Ces ouvroirs bien dirigés doivent subsister par eux-mêmes sans faire appel à la charité. C'est une expérience désormais acquise. La chose capitale est de trouver de l'ouvrage en quantité suffisante avec un écoulement régulier. Les œuvres de bienfaisance qui font des distributions de vêtements deviennent un des débouchés les plus importants de l'assistance par le travail.

L'*assistance par le travail* ou *fondation Mamoz*, établie 170, faubourg Saint-Honoré, a été la première œuvre qui ait adopté une dénomination aujourd'hui universellement répandue. Il est juste de lui reconnaître à la fois l'initiative du nom et de la chose. M. Mamoz inaugura, en effet, le système de la substitution du salaire à l'aumône, en installant en 1871, pendant le siège de Paris, un atelier de couture pour la confection des vêtements des gardes nationaux. Son œuvre, à laquelle s'ajouta un service d'enquêtes charitables, a été continuée après sa mort (1895) par Mlle Lelarge, sa dévouée collaboratrice, décédée elle-même récemment.

Le compte rendu de 1898 parle de 7.736 francs de salaires distribués pour la confection de 10.854 pièces de couture, mais ne dit rien sur le nombre des ouvrières et les conditions de leur recrutement. Nous n'avons pas pu nous procurer de renseignements plus précis par suite du décès de Mlle Lelarge.

Œuvre du travail à domicile pour les mères de famille. — C'est la femme isolée qui reçoit un asile en venant travailler dans les ateliers de l'Hospitalité du travail. Mais sœur Saint-Antoine a songé combien il était nécessaire de venir en aide aux mères de famille retenues à leur foyer et de leur procurer un secours exceptionnel sous forme d'un travail largement rétribué, au moment de crises douloureuses, telles que le chômage, la maladie, la mort ou l'abandon du chef de famille. En achetant des approvisionnements

considérables en fabrique et en se chargeant de la préparation de l'ouvrage, elle est en mesure de le fournir dans des conditions très avantageuses à ses clientes, puisqu'elle s'interdit de prélever aucun bénéfice. Le salaire de l'ouvrière se trouve ainsi augmenté dans une très forte proportion ; il est souvent le double et même le triple du salaire accordé par les magasins.

Le travail n'est confié qu'à des femmes honorables qui ont justifié de leur capacité par un essai fait, au préalable, à l'atelier même.

Beaucoup de ces mères de famille sont adressées à l'œuvre avec des recommandations ; mais souvent les plus intéressantes et les plus laborieuses sont celles qui se présentent d'elles-mêmes. N'ayant à compter sur personne, elles font plus d'efforts et témoignent plus de confiance à la directrice.

L'Œuvre du travail pour les mères de famille, fondée en 1894, assiste en moyenne 700 femmes par an. Elle a fourni depuis sa fondation, dans des temps de crise et de chômage, le travail nécessaire à 4.557 femmes. Elle les a sauvées de la faim et peut-être de la mort en leur distribuant 280.687 francs de salaires.

Afin d'écouler les objets ainsi confectionnés, car le travail à façon est une exception, l'œuvre a établi deux dépôts de vente, l'un rue Théophile-Gautier, à Auteuil, et l'autre rue des Saints-Pères, 53.

L'ouvroir de l'*Union d'assistance du XVIe arrondissement* qui fonctionne depuis 1892 a pris une importance considérable. Il est dirigé par un comité de dames qui, deux fois par semaine, distribuent et reçoivent l'ouvrage dans une salle de la mairie mise à leur disposition.

L'ouvrage est préparé d'avance par une directrice qui est également chargée de la vente du linge confectionné dont elle garde le dépôt (55, rue de la Pompe).

L'admission des ouvrières, faite au début sur la présentation de bons payés par les adhérents, tend à devenir de plus en plus large. On visite celles qui se présentent d'elles-mêmes et, si elles sont dignes d'intérêt, on continue à les faire travailler pendant quelque temps. Il a été confectionné pendant l'année 1898, 47.628 objets (linge de maison, vêtements pour la caisse des écoles, etc.) qui ont été vendus

37.494 francs et ont rapporté 7.956 francs de salaires à 375 femmes. Sur cette somme, un dixième seulement, 793 francs ont été remboursés par des bons des associés. Le concours de M. et Mme Casimir-Perier, qui ont assuré à l'œuvre la clientèle de l'Hôtel continental et des nouveaux hôtels de l'Exposition, a été extrêmement précieux. Les marchandises qui n'ont pas pu être vendues dans le cours de l'année trouvent leur écoulement dans une grande vente de charité organisée à la mairie même. Les objets sont tarifés aux prix des grands magasins, suffisants pour couvrir les frais de confection en donnant des salaires deux ou trois fois supérieurs à ceux que paie l'industrie.

Grâce à l'active surveillance des dames de l'ouvroir qui ne laissent pas passer les malfaçons, le travail est très bien exécuté et satisfait les acheteuses. L'ouvroir fait ses frais et écoule ses produits.

L'ouvroir de la *Société d'assistance par le travail des VIII*e *et XVII*e *arrondissements* fonctionne de la même manière que le précédent sous la direction d'un comité de dames qui viennent deux fois par semaine distribuer et recevoir l'ouvrage rue Salneuve, 17.

Dans le courant de l'année 1898, 238 femmes ont confectionné 16.000 articles de couture et ont touché 7.885 fr. 60. Il est à remarquer que sur ce nombre 150 femmes ne sont venues qu'accidentellement et ont gagné en moyenne 5 francs, tandis que 88 femmes, appartenant à la catégorie si intéressante des mères de famille, constituent un personnel en quelque sorte permanent, et ont gagné en moyenne 81 francs.

Depuis sa fondation (novembre 1890) jusqu'en 1899, l'ouvroir a donné du travail à domicile à 1.733 femmes qui ont reçu en salaires 47.763 fr. 15.

L'*Œuvre du travail*, rue de Berlin, 4, fondée vers 1855 par Mme Suchard de Pressensé et sa mère, est l'une des plus anciennes œuvres d'assistance par le travail de Paris. Elle occupe chaque semaine de 60 à 70 ouvrières à des travaux de couture. En 1896, elle avait distribué 15.809 fr. 10 de salaires.

L'*Ouvroir du Ve arrondissement*, 11, rue du Val-de-Grâce remonte à 1871. Il fournit aux ouvrières sans emploi, sur recommandation écrite d'une dame du comité, des travaux de couture qu'elles exécutent chez elles. Le salaire payé en nature varie de 6 à 20 francs par semaine. En 1895 il représentait 13.433 francs.

Deux essais d'assistance par le travail ont été entrepris dans la paroisse de Notre-Dame de Plaisance, XIVe arrondissement, dans le but de procurer aux femmes une occupation rémunératrice qui pût les retenir au foyer. Ce sont les œuvres appelées : la *Manutention de Notre-Dame du travail* et l'*Œuvre du torchon*.

La première s'adresse aux femmes sans profession et la seconde à de véritables ouvrières.

La *Manutention de Notre-Dame du travail*, qui a débuté il y a une dizaine d'années, a cherché dans les grandes maisons des travaux à toutes mains : encartage d'agrafes, boîtes de carton, filets, scapulaires, flanelles pour l'armée. Les prix accordés par les entrepreneurs sont tellement bas que l'on ne parvient pas à gagner en moyenne plus de 0 fr. 50 par jour pour un tel travail. Cependant beaucoup de pauvres impotents et de familles chargées d'enfants y trouvent leur profit et se disputent l'ouvrage dont on n'a jamais assez. Beaucoup de femmes en chômage passager en ont reçu un léger secours.

L'*Œuvre du torchon*, établie depuis deux ans, rue Crocé-Spinelli, a pour but de ramener ou de retenir la mère au foyer et de rendre service aux lingères en chômage. Mais surtout elle tend à relever les salaires réduits à néant par les grands magasins. Pour atteindre ce but, elle supprime tout intermédiaire et s'adresse directement au public. Les frais généraux sont réduits au minimum et ne comprennent que le traitement d'une directrice, soit 600 francs. Le local est fourni gratuitement. L'aptitude des ouvrières a été éprouvée au préalable. Le travail n'est exécuté que sur commande et est toujours très soigné. L'œuvre a procuré, l'année dernière, un gain de 115 francs environ à une vingtaine d'ouvrières.

Les œuvres que nous avons passées en revue jusqu'ici s'adressent

aux ouvrières proprement dites, aux femmes qui sont déjà accoutumées à travailler de leurs mains.

Certes leur misère est cruelle, quand tout à coup le gagne-pain ordinaire vient à leur manquer, mais elles ont déjà une douloureuse expérience de la vie qui leur fait supporter courageusement bien des privations et elles savent multiplier sans fausse honte leurs recherches et leurs démarches.

Quelle souffrance morale s'ajoute à cette détresse, quand la femme privée tout à coup de ressources n'a pas été préparée à cette rude existence, quand, au contraire, elle a connu une situation heureuse et fortunée, à l'abri du besoin ; quand peut-être même elle a été entourée de tous les raffinements du luxe. Le contraste entre le passé et le présent offre quelque chose de particulièrement poignant.

C'est un problème très délicat que de chercher à procurer aux femmes du monde ruinées un moyen de se suffire et de se relever par le travail. En général, elles n'ont pas d'aptitudes spéciales et possèdent seulement des notions un peu superficielles de tout. Souvent, elles ne sont plus assez jeunes pour se faire à de nouvelles habitudes. Elles ne peuvent rivaliser pour la couture avec les femmes qui ont manié l'aiguille toute leur vie. Elles exécutent, d'ordinaire, des ouvrages de fantaisie dont l'écoulement est assez difficile.

Plusieurs œuvres se sont donné la mission de venir en aide à ces infortunées d'une manière discrète et délicate. On s'étudie à ménager des susceptibilités toujours en éveil en respectant l'incognito des personnes, et on offre des intermédiaires désintéressés pour assurer l'écoulement des travaux à des prix rémunérateurs.

L'*Association charitable des femmes du monde*, fondée en 1879, s'occupe exclusivement des veuves ou filles d'anciens officiers de terre ou de mer et d'anciens fonctionnaires de l'État qui se trouvent dans une situation malheureuse. Elle a son siège, 27, rue d'Anjou. Le nombre des assistées de l'œuvre est d'environ 400 par an, dont 100 sont capables de travailler. Le travail est donné à domicile et consiste en broderies, peintures, aquarelles, couture, etc., qu'il suffit d'apporter au siège social pour en recevoir un prix toujours supérieur à celui qu'on obtiendrait dans un magasin ordinaire. Mais d'après la nature du travail et la manière dont il a été exécuté, la

valeur est forcément très variable. Les mêmes personnes peuvent recevoir plusieurs commandes successives. L'œuvre après avoir fait l'acquisition de tous ces travaux, les écoule ensuite en les vendant à ses sociétaires ou en les faisant figurer dans ses ventes de charité. Depuis la fondation de l'œuvre (du 13 février 1879 au 31 décembre 1899) pour travaux de toutes sortes, il a été distribué une somme de 44.889 fr. 45.

Les assistées sont admises sur la recommandation d'une dame sociétaire et sont recrutées en province aussi bien qu'à Paris.

L'*Œuvre de la charité par le travail de Notre-Dame de Consolation* fondée par Mme Husson-Carcenac, reçoit dans un magasin, 5, rue Blanche, un dépôt d'ouvrages, lingerie, tapisseries, broderies, peintures, etc., confectionnés par des personnes du monde ayant besoin de travailler. L'œuvre ne s'occupe que de la vente dont elle remet le prix, sauf un prélèvement de 5 p. 100, à la personne qui a fourni l'objet et elle prend à sa charge les frais généraux du loyer et de la gérance du magasin. Elle accepte sans conditions particulières tous les dépôts qui lui sont confiés par des personnes reconnues dignes d'intérêt; mais elle n'admet pas d'ouvrières proprement dites à bénéficier de ces avantages. Sauf des cas exceptionnels, elle ne reçoit de dépôts que de personnes habitant Paris. Au début, en 1891, elle avait fonctionné comme une section de l'Œuvre de l'hospitalité universelle de Nantes. Depuis 1895 elle est indépendante. Dans la période décennale de 1891 à 1900, l'œuvre a écoulé pour 200.000 francs d'ouvrages des déposantes et le nombre des déposantes a varié de 500 à 1.300.

L'*Œuvre philanthropique de la société des Arts décoratifs*, 173, rue Saint-Honoré, a également pour but de venir en aide à des personnes élevées dans l'aisance, mais réduites à se procurer des moyens d'existence ou un supplément de ressources en confectionnant des ouvrages artistiques ou utiles : tableaux, statuettes, éventails, écrans, petits meubles de fantaisie, objets faits à l'aiguille ou au crochet.

L'œuvre reçoit les objets sur la recommandation d'un secrétaire, les expose dans ses magasins et cherche à les vendre pour le compte des personnes qui les ont confectionnés, sans faire connaître leur

nom et en prélevant 10 p. 100 sur le prix de la vente pour couvrir ses frais matériels.

L'*Adelphie*, Société d'aide mutuelle de femmes, avenue de Wagram, 25, fondée en 1894, a pour but d'aider les sociétaires à trouver du travail et à se créer des ressources; de leur procurer les renseignements et de leur donner les conseils dont elles peuvent avoir besoin; de venir à leur aide en toute circonstance.

La même pensée charitable qui a créé ces dépôts et ventes d'ouvrages en faveur des femmes du monde a amené Mlle Hortense Parent à fonder son *École préparatoire au professorat du piano*. Préoccupée de ce fait qu'un grand nombre de jeunes femmes frappées par le malheur et obligées de se créer du jour au lendemain des moyens d'existence, s'improvisaient maîtresses de piano, parfois sans talent, toujours sans préparation, elle conçut le projet d'organiser un enseignement professionnel du piano qui, mis à la portée de toutes, leur permettrait d'arriver facilement à donner de bonnes leçons. C'est ainsi qu'elle créa en 1882 l'école préparatoire au professorat du piano destinée à procurer un enseignement technique à la fois très sérieux et à très bon marché. Les prix sont très réduits pour tout le monde, il y a en outre de nombreuses bourses et demi-bourses pour les élèves les plus pauvres qui sont admises sans conditions d'âge ni de concours.

La généreuse initiative de Mlle Parent, qui s'est consacrée avec un désintéressement complet à la formation pédagogique de tant de femmes et de jeunes filles qui, grâce à elle, ont pu tirer un parti heureux de leurs connaissances musicales, méritait d'être signalée avec éloge. Les détails de l'organisation de ses cours et de ses leçons ne rentrent plus dans le cadre de ce rapport.

DEUXIÈME PARTIE

ŒUVRES SPÉCIALES

Dans les œuvres spéciales qu'il nous reste à examiner, l'hospitalisation est le premier moyen employé pour venir efficacement en aide à de profondes misères physiques ou morales. On commence par assurer un asile à des malheureuses qui seraient incapables de se suffire par elles-mêmes. Le petit pécule constitué avec le faible produit de leur travail n'est guère qu'une aumône déguisée, bien nécessaire pour le moment de leur sortie.

Asiles pour femmes enceintes.

Plusieurs refuges sont ouverts à Paris aux femmes enceintes.

Au *Refuge-ouvroir municipal Pauline-Roland* l'admission est immédiate dès le début de la grossesse, quelle que soit la situation de la femme. On occupe les pensionnaires dans les ateliers de la maison et on leur donne une légère rémunération. Le séjour au refuge peut se prolonger pendant cinq ou six mois. Au huitième mois de leur grossesse, elles sont envoyées à l'*Asile Michelet*, où elles attendent leur admission dans les services de maternité de l'Assistance publique.

La *Société de l'allaitement maternel* reçoit dans son asile situé avenue du Maine 203, gratuitement et sans aucune enquête, toute femme enceinte qui se présente pendant le dernier mois de sa grossesse. Il y a 36 lits. Les hospitalisées sont employées, avec les ménagements requis par leur état, aux travaux du ménage et sont entourées de tous les soins nécessaires. L'après-midi, elles travaillent à leur compte à l'éventaillage de corsets. Ce gain est mis en réserve pour leur constituer un petit pécule qui ne leur est versé qu'à leur sortie de l'hôpital.

Tout près de là, avenue du Maine 201, (passage Raimbaut, n° 7) se trouve *l'Asile maternel de la Société philanthropique.*

Cette maison est destinée aux femmes indigentes, mariées ou filles-mères, particulièrement à celles qui sortent de l'hôpital de la Maternité, trop faibles encore pour reprendre leur vie de travail. Elles sont reçues avec leur enfant et gardées gratuitement pendant quinze jours. On leur demande de prendre part, dans la mesure où elles le peuvent, au service de la maison et on les occupe dans un ouvroir. Elles confectionnent principalement des layettes qu'on leur remet à leur sortie. On veille au placement de leur enfant en nourrice, quand elles ne peuvent l'allaiter elles-mêmes, et si elles sont sans place, on cherche à leur en procurer.

Le refuge-ouvroir Pauline-Roland reçoit également des nourrices avec leur enfant et les conserve deux mois, au maximum.

L'*Asile-ouvroir de Gérando*, rue Blomet 82, a pour but de recueillir temporairement et gratuitement les filles-mères qui, en sortant des hôpitaux, se trouvent sans place et sans ressources après leur accouchement. On reçoit, de préférence, celles qui ont le plus de chance de se relever promptement. Admises entre 16 et 24 ans, sans leur enfant, elles peuvent séjourner autant qu'il le faut pour trouver une place. Elles exécutent des travaux de lingerie pour des magasins et reçoivent une rémunération directe, quand elles ont accompli une certaine tâche. On s'efforce de leur assurer quelques ressources en vue de leur placement. Il y a 40 lits.

Il existe encore d'autres asiles de convalescence pour les cas ordinaires. Nous nous en tiendrons à ces exemples qui suffisent à caractériser ce mode d'assistance.

Passons à la catégorie des libérées.

Rien n'est difficile comme le placement et, par conséquent, le relèvement de ces malheureuses que l'on est toujours porté à tenir dans une suspicion facile à comprendre. Il arrive aussi fort souvent que, ignorantes de tout métier, elles ne peuvent vraiment arriver à gagner leur vie, si on ne leur vient en aide.

Dans l'organisation de l'Asile que leur a ouvert la *Société générale de patronage des libérés*, on s'est inspiré de cette idée qu'il fallait, pour les sauver, leur mettre en main un gagne-pain facile et lucratif. On a donc converti l'asile en une école d'apprentissage

pour le brochage et on s'est donné la tâche de former des ouvrières brocheuses diligentes et habiles. Un séjour de huit mois est généralement nécessaire pour atteindre ce résultat et permettre à une femme ordinaire de gagner dans tout atelier de brochage un salaire moyen de 2 francs par jour. On remet aux patronnées à leur sortie un petit pécule proportionné au travail qu'elles ont fourni.

L'asile a reçu, en 1898, 149 libérées. L'œuvre est très dispendieuse, parce que, au début, le travail des ouvrières est improductif et qu'il y a toujours parmi elles quelques non-valeurs qui, par défaut de capacité ou de bonne volonté, n'arrivent à rien.

L'*Œuvre protestante des détenues et libérées*, installée l'année dernière rue Michel-Bizot, 21, se propose d'occuper ses pensionnaires à une blanchisserie très bien aménagée. On accepte aussi pour elles des journées au dehors.

II

Œuvres d'assistance par le travail en province.

Le mouvement en faveur de l'assistance par le travail n'est pas limité à Paris. Presque partout, dans les principales villes de France, se sont fondées simultanément des œuvres analogues à celles que nous avons étudiées jusqu'à présent. Bien des essais entrepris dans des localités d'importance secondaire restent ignorés en dehors de la région. On ne peut donc pas s'attendre à trouver ici un tableau exact et complet de ces œuvres. Les éléments d'une telle enquête nous font défaut. Nous nous contenterons de parler de l'assistance par le travail à Marseille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Lille et Nancy. Qu'il nous soit permis d'adresser nos bien vifs remerciements aux correspondants dévoués qui ont bien voulu nous procurer les comptes rendus de ces œuvres et nous fournir d'intéressants détails complémentaires.

MARSEILLE

A l'*Œuvre générale d'assistance par le travail*, fondée à Marseille, en 1891, s'est ajoutée l'année suivante la branche du travail à domicile pour les mères de famille.

Dans une conférence faite en mai 1891, le président de l'Œuvre, M. Eugène Rostand, faisait appel au dévouement des dames, auxquelles il offrait le rôle de collaboratrices. Un comité de 32 dames, restées fidèles depuis la première heure, fut constitué pour se répartir la tâche de distribuer et de recevoir l'ouvrage chaque semaine. Le travail consiste dans la confection d'effets, principalement à l'usage des ouvriers et des enfants, et de linge d'office. Il est rémunéré à un taux plus élevé que le salaire ordinaire. Malheureusement il n'est pas aussi abondant qu'on le désirerait, parce qu'on n'a pas un écoulement suffisant.

Le nombre des femmes assistées par le travail à domicile a été, en 1899, de 595. Ce sont ou des ouvrières de profession en chômage, ou des mères de famille retenues à la maison et ne pouvant se livrer qu'à un travail intermittent. On vient aussi en aide à d'autres femmes qui, ne sachant pas coudre, sont employées au chantier des Catalans à la confection des paquets de bois gras (bois d'allumage). En 1899, il s'est présenté 1.927 femmes munies de bons.

LYON

Lyon possédait depuis longtemps des œuvres d'assistance par le travail.

Le *Travail de Marie*, fondé en 1831, procure de l'ouvrage aux mères de famille indigentes et vend les objets confectionnés. L'*Ouvroir*, à Lyon, œuvre protestante, a un but analogue.

L'*Œuvre lyonnaise de l'hospitalité de nuit* a ouvert, en 1890, un asile pour les femmes et les enfants, rue Jacques-Moyron, et y a annexé, sous la direction intelligente et dévouée de Mlle Morel, une assistance par le travail en faveur des plus déshéritées. On garde

à demeure, tout le temps nécessaire pour leur procurer un placement convenable, des femmes ou des jeunes filles arrivées à Lyon sans ressources et sans appuis. On les occupe au blanchissage, pour lequel une organisation spéciale a été créée; on essaye aussi en ce moment un triage de soie. Il y a ordinairement 15 à 18 personnes à demeure dans la maison. L'abandon et la détresse sont les meilleurs titres pour l'admission immédiate. Il n'y a point de temps limité pour le séjour. Les assistées ne sont recommandées qu'à bon escient et on reste en relations avec elles après leur placement. Mmes Hermann Sabran et Edmond Vernet sont à la tête de cette œuvre.

L'*Assistance des femmes par le travail*, fondée en 1893, rue du Béguin, 33, fournit aux femmes, momentanément dans le besoin, des travaux de couture qu'elles peuvent emporter chez elles ou confectionner à l'ouvroir de l'œuvre. Cet ouvrage leur est payé un prix un peu supérieur à celui qu'en donnent les ateliers. Les ouvrières sont admises, après enquête, sur la présentation d'un bulletin de travail payé 1 franc par l'adhérente qui l'a délivré. Elles gagnent, selon leur capacité, de 1 à 2 francs par jour. En 1897, on a fait travailler 350 femmes qui ont touché 2.406 fr. 35 de salaires.

Les produits de l'ouvroir sont achetés en grande partie par des œuvres de bienfaisance. L'œuvre fait fonction de bureau de placement et a procuré de nombreux emplois.

Bordeaux

L'*Œuvre du travail à domicile pour les femmes* a été fondée en 1897. Les personnes qui délivrent des bons pour faire admettre leurs protégées s'engagent à acheter des vêtements fabriqués pour une valeur au moins égale au salaire qu'elles ont fixé elles-mêmes. Le travail est préparé et distribué par une directrice rétribuée; il consiste en vêtements pour œuvres de bienfaisance, tabliers, chemises, gilets de flanelle, etc. Des écoles de la ville, un orphelinat agricole et, en dernier lieu, le service des Enfants assistés de la Gironde sont venus s'approvisionner au magasin de l'œuvre.

En 1897, il a été distribué	1.778 fr. 75	de salaires à	110	femmes.
— 1898, —	3.229 fr. 35	—	244	—
— 1899, —	2.822 fr. 05	—	180	—

On avait d'abord fixé à 50 francs la somme qu'une ouvrière pourrait gagner dans l'année. Beaucoup n'y arrivent pas. On a été amené, au contraire, à prolonger le secours quand on voit que la femme est digne d'intérêt. Le maximum atteint de cette manière a été de 165 francs. Le budget de l'œuvre de 6.000 francs au début, a dépassé 10.000 francs en 1899.

L'*Œuvre bordelaise de l'hospitalité de nuit* accorde facilement une prolongation de séjour à l'asile Nelly-Brandenburg aux femmes qui veulent travailler. Elles ne reçoivent pas de salaire, mais sont nourries. On les emploie aux travaux d'entretien de la maison et du jardin, à la cuisine, au blanchissage, au repassage, à la couture. Le linge des deux asiles de nuit, ainsi que les costumes des pensionnaires, sont confectionnés et entretenus de cette façon. On espère n'avoir plus besoin de recourir à la main-d'œuvre du dehors. C'est surtout en faveur des femmes enceintes, avant leur entrée à la maternité et des femmes convalescentes, à la sortie de l'hôpital, que l'on a adopté cette organisation. Dans certains cas, les séjours ont duré un mois ou deux.

Toulouse

Un intéressant rapport du R. P. Guillermin fait connaître au public les humbles et touchants débuts de l'*Œuvre de l'hospitalité du travail*, à Toulouse. C'est une vaillante femme du peuple, vivant du produit de son travail, qui a entrepris, depuis une dizaine d'années, de recueillir sous son propre toit des inconnues et des délaissées, pour essayer de les sauver et de les reclasser dans la société. Après trois étapes successives, l'œuvre s'est établie, 5, rue Joly, profitant d'une occasion providentielle. Dans le terrain qu'elle a acquis, elle a trouvé un lavoir et un puits qu'elle a su admirablement utiliser pour adopter une organisation semblable à celle de sœur Saint-Antoine. Le blanchissage est ainsi devenu la principale ressource de la maison.

De 260 à 280 personnes sont hospitalisées chaque année. La durée des séjours s'élève, en moyenne, de quatorze à dix-huit journées par personne. Les placements donnent des résultats très satisfaisants. Des réunions régulières permettent de rester en relations suivies avec les anciennes hospitalisées.

LILLE

L'œuvre de l'assistance par le travail revêt à Lille une forme toute spéciale. Elle s'adresse, à l'exclusion d'autres ouvrières, aux mères de famille, pour leur permettre de travailler sans quitter leur intérieur. L'ouvrage consiste en lingerie ordinaire et en confections de toutes sortes ; il est destiné à être vendu dans un magasin de demi-gros, pour ne pas créer de concurrence au petit commerce. Les taux des salaires sont majorés dans la proportion de 1 à 1,80 au moins, c'est-à-dire presque doublés. En payant ces salaires, on abandonne tous les frais généraux et les bénéfices à très peu de chose près, et on se tient à la limite des prix du demi-gros établis par les grands confectionneurs de Lille.

L'œuvre, présidée par Mme Ernest Rose, est administrée par un comité de 20 à 25 dames qui se chargent de recruter et de former les ouvrières, d'acheter et de préparer l'ouvrage, de vérifier et de payer le travail exécuté.

Pour arriver à rendre bonnes ouvrières tant de pauvres femmes qui n'ont jamais fait d'apprentissage, on a organisé un service de dames de charité qui s'en vont chez elles pour leur apprendre à coudre et leur donner des notions d'ordre et d'économie dans la tenue de leur ménage. Ces maîtresses improvisées, lorsqu'elles rencontrent chez leur protégée des aptitudes suffisantes, s'appliquent à les développer et leur enseignent des travaux plus difficiles et mieux rémunérés.

NANCY

A Nancy, une œuvre établie depuis bientôt trois ans, s'occupe du placement des femmes de toutes les situations sociales, depuis la

femme de ménage et l'ouvrière jusqu'à l'institutrice et la dame de compagnie. La nécessité de procurer un travail d'attente s'est imposée : il est si difficile de trouver dans un court délai la situation désirée! On a obtenu quelques commandes et on a fait confectionner d'avance des articles faciles à écouler au profit d'œuvres de bienfaisance. De cette manière on a pu aider efficacement un petit nombre de femmes particulièrement intéressantes, de jeunes veuves chargées d'enfants en bas âge, des femmes du monde subitement ruinées, des personnes nouvellement arrivées à Nancy qui n'avaient aucun appui. Une commande importante pour les missions a pu faire vivre une famille de huit personnes pendant deux mois.

On a préféré venir en aide d'une façon sérieuse dans quelques cas bien définis, plutôt que d'éparpiller sans grand résultat des secours insuffisants pour un plus grand nombre.

L'œuvre est dirigée sans frais par un comité de dames qui a trouvé dans la maison Sainte-Marie des sœurs de Saint-Charles une hospitalité gratuite pour recevoir chaque semaine ses clientes. La supérieure de la maison tient les registres de l'œuvre et s'est chargée de préparer et de distribuer elle-même tout l'ouvrage disponible. Le travail comporte de la lingerie, de la broderie, de la tapisserie, des écritures. Il est exécuté à domicile. Pendant quelques mois il a procuré un salaire moyen de 25 à 30 fr. par mois aux femmes assistées.

Ce travail d'attente, outre l'avantage d'un gain immédiat, souvent si nécessaire, procure à des femmes dignes du plus grand intérêt, fournit le meilleur moyen d'apprécier leurs diverses aptitudes, de manière à permettre de les recommander ensuite en pleine connaissance de cause.

Citons encore Nantes, Rouen, Poitiers, Pau, Issoire, etc., où des œuvres nous ont été signalées sans autres détails. Mentionnons, en passant, une généreuse entreprise privée qui a réussi à doter une région déshéritée du midi d'une industrie lucrative pour les femmes par l'introduction des machines à tricoter. Une modestie exagérée ne nous autorise pas à en dire davantage. L'exemple cependant est une si puissante chose que nous estimons qu'il ne faut pas tenir la lumière cachée sous le boisseau et que nous invitons les œuvres ignorées jusqu'ici à se faire connaître et à nous apporter le concours de leur expérience.

Le Comité central des œuvres d'assistance par le travail sera heureux d'avoir à enregistrer de véritables découvertes dans cet ordre de choses.

Après cet exposé des principales œuvres, signalons les causes d'échec qui en ont fait tomber quelques-unes. Le fonctionnement durable d'une œuvre d'assistance par le travail est assez complexe. Son avenir, heureux ou malheureux, peut dépendre de mille causes locales impossibles à prévoir. Si plusieurs tentatives généreuses et désintéressées ont échoué, ne serait-ce pas pour l'un ou l'autre des motifs suivants : faiblesse ou discontinuité dans la direction, travail inutile ou défectueux, manque de débouchés pour les produits? Le dévouement ne supplée pas à l'esprit de discernement nécessaire pour mener à bien une telle entreprise. Il faut exercer un contrôle sérieux et constant pour écarter les incorrigibles de la mendicité et ne s'occuper que des femmes méritantes. Il ne faut pas se contenter d'un simulacre de travail, mais faire faire un travail réel et pratique. Il faut veiller à la bonne exécution du travail et aviser par conséquent aux moyens de corriger l'incurie, la négligence et l'incapacité professionnelle de tant d'ouvrières. Il faut enfin chercher à s'assurer des débouchés réguliers et rémunérateurs et donner à l'œuvre une base commerciale sérieuse.

Nous pouvons maintenant dégager de l'ensemble de ces faits quelques indications générales relatives à la direction, au personnel et au travail dans les œuvres d'assistance par le travail.

Il importe de donner à ces œuvres un règlement très flexible dont l'application intelligente et ferme soit laissée à l'initiative de la direction. Les conditions posées pour l'admission et le séjour sont un moyen indispensable pour maintenir l'ordre et exiger le travail. Il faut pouvoir exclure les indignes, éconduire les paresseuses qui abuseraient des facilités accordées; mais il faut aussi pouvoir s'accommoder aux besoins réels et prolonger ou modifier les secours selon les circonstances.

La sélection nécessaire entre les femmes de bonne volonté et les irréductibles du vagabondage étant opérée par le fait d'une organisation rationnelle et d'une direction sagement appliquée, il reste

à fournir aux assistées un genre de travail qui, par lui-même, contribue à leur relèvement et facilite leur placement ultérieur, car le but réel de toute œuvre d'assistance doit être, en définitive, d'aider les malheureux jusqu'à ce qu'ils aient trouvé le moyen de se suffire par eux-mêmes.

Ce n'est pas tout d'avoir su discerner les femmes vraiment dignes d'intérêt et de leur avoir fourni un travail approprié à leur situation. Il faut encore se préoccuper de trouver un écoulement normal et régulier aux produits de leur travail. L'atelier le mieux outillé et le mieux dirigé serait bien vite fermé, si la clientèle manquait. Aussi faut-il tenir compte dans le choix du travail des conditions locales qui peuvent le faire prospérer.

Deux systèmes se partagent les œuvres d'assistance. L'un consiste à s'entendre avec des œuvres de bienfaisance et des personnes généreuses qui réservent aux ouvroirs de charité les commandes et achats nécessaires pour leurs distributions habituelles. On a ainsi un débouché restreint, à peu près régulier.

L'autre système est plus hardi, mais donne des résultats plus importants ; c'est l'organisation industrielle avec toutes ses charges ordinaires, ses risques et périls. Une œuvre de ce genre, habilement conduite, est appelée à progresser et à étendre de plus en plus son action bienfaisante.

Les œuvres d'assistance par le travail qui se fondent de toutes parts pour les femmes révèlent un fait bien douloureux : c'est qu'un nombre toujours croissant d'ouvrières valides ne peuvent pas vivre du produit normal de leur travail. Cela tient à plusieurs causes dont les principales sont : le régime actuel du travail féminin dans l'industrie, l'insuffisance des salaires, la crise périodique du chômage et le manque d'éducation professionnelle. A ces maux l'aide momentanée et même, en certain cas, l'aide prolongée des œuvres d'assistance par le travail n'apporte qu'un soulagement inefficace. Le mal est trop profond pour être guéri de cette manière. L'assistance par le travail n'est qu'un palliatif impuissant. Voilà pourquoi d'autres œuvres s'organisent sous forme de syndicats, de sociétés de secours mutuels ; voilà pourquoi les écoles ménagères et professionnelles se multiplient pour doter les femmes

d'un meilleur instrument de travail et diriger leur activité vers des débouchés un peu dédaignés jusque-là.

Ce n'est pas sortir de notre cadre que de signaler ici la nécessité de donner aux femmes une éducation professionnelle. Le plus grand nombre des clientes des œuvres d'assistance ne possèdent pas un métier qui puisse être leur gagne-pain assuré. La transformation du travail féminin par l'industrie a eu pour résultat de faire affluer à l'atelier, à la sortie de l'école, toutes les jeunes filles qui aspirent à avoir un gain immédiat, sans faire aucun apprentissage. La concurrence toujours croissante a produit l'avilissement des salaires. Aussi, plus tard, lorsque la misère force une femme à chercher un travail plus lucratif, elle ne sait quoi entreprendre, puisqu'elle n'a rien appris. Remarque bien caractéristique faite dans les ouvroirs de charité : généralement les femmes âgées travaillent mieux que les jeunes.

Pour suppléer à cette absence de connaissances professionnelles, une formation plus ou moins rapide de l'ouvrière à un véritable métier s'impose, si on veut l'aider efficacement et l'arracher au cycle fatal de sa misère. C'est le seul moyen de pouvoir lui procurer une situation stable et suffisamment rémunérée.

C'est ce principe qu'on a admirablement appliqué en Belgique dans ces refuges où sont internées des vagabondes sans moyens d'existence qu'on ne rend à la liberté qu'après les avoir façonnées aux travaux du ménage. C'est ce que comprennent et pratiquent dans une certaine mesure l'Hospitalité du travail de sœur Saint-Antoine, le Patronage des libérées, l'Assistance par le travail à Lille, etc. La charité qui ouvre ces asiles et qui offre ces secours à tant de pauvres femmes en détresse ne s'en tient plus au but primitif qu'elle s'était assigné. Attentive à observer les véritables causes de ces souffrances, elle s'ingénie à découvrir les remèdes qui peuvent les soulager et les guérir. Elle ne s'arrête dans cette voie que lorsqu'elle rencontre une œuvre qui comble la lacune et qui continue le bien commencé. Ainsi les œuvres inspirées par le même esprit de dévouement se donnent un mutuel appui et se complètent les unes les autres.

Décupler nos forces pour le bien ; parvenir à assister d'une façon de plus en plus éclairée et efficace nos sœurs déshéritées pour les

aider à reconquérir par leur propre travail leur place dans la société, n'est-ce pas le résultat que nous devons espérer de cette mise en commun de tous les travaux exposés à ce Congrès?

Conclusions et Vœux.

I

Pour qu'une œuvre d'assistance par le travail obtienne de bons résultats, il faut que la direction opère une sélection sévère entre les malheureuses vraiment méritantes et les professionnelles de la mendicité et du vagabondage.

II

Les œuvres d'assistance par le travail doivent se garder de limiter étroitement la durée du secours, un résultat heureux et définitif ne pouvant être obtenu souvent que par la prolongation ou le renouvellement de l'assistance.

III

Il faut, autant que possible, adopter un vrai travail permettant d'utiliser ou de développer les capacités professionnelles des femmes assistées.

IV

Il importe que ce travail soit réellement rémunérateur et que le conseil de l'œuvre s'occupe de trouver des débouchés pour les produits dont la vente doit constituer une des principales ressources de l'œuvre.

V

Pour que l'œuvre d'assistance par le travail produise tous ses effets, il faut que ses administrateurs s'occupent directement ou indirectement du placement des assistés.

VI

Le plus grand obstacle que les femmes trouvent à gagner leur vie étant presque toujours leur ignorance professionnelle, il y a lieu, pour combler cette lacune, de provoquer la création et de favoriser le développement d'Écoles ménagères et professionnelles.

DEUXIÈME QUESTION

DEUX ESSAIS D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL DANS LA PAROISSE NOTRE-DAME DE PLAISANCE A PARIS

III. — Rapport de M. l'abbé SOULANGE-BODIN,

curé de Notre-Dame de Plaisance.

« Quand toutes nos jeunes filles seront de bonnes ménagères, quand elles sauront donner dans notre classe ouvrière, au logement très modeste, un aspect propre, confortable, même sans grande dépense, et cette élégance qui est faite de quelques bouts d'étoffes, d'un rideau, de fleurs sur la cheminée; quand le mari, rentrant fatigué de l'atelier, trouvera le logis souriant, la table bien mise, les mets bien servis, les enfants contents et bien vêtus, vous pouvez être sûr que, le repas fini, il n'aura pas envie de s'enfuir de son intérieur et de chercher au cabaret des camarades et un faux confort. »

C'est tout un programme que formulait ainsi M. M. C. Bayet, directeur de l'enseignement primaire, au banquet des anciens élèves de l'école normale de la Seine.

A sa réalisation deux obstacles s'opposaient : l'insuffisance de notre enseignement ménager, le régime actuel du travail féminin.

C'est ce dernier point seulement qui nous occupe ici.

***

Quelle est donc la situation actuelle? La mère de famille, dans l'espoir de parfaire le gain modeste de son mari, travaille en atelier. Elle laisse la maison en désordre, les enfants sans surveillance éducative au sortir de l'école et se surmène sans profit, obligée qu'elle est de faire faire au dehors blanchissage et couture. L'homme se dégoûte de ce foyer sans attirance et de la table de famille où on ne lui sert plus que de la charcuterie froide.

Dans la plupart des métiers de femme le chômage est périodique.

Son travail est exploité sans retenue par les grands magasins et les entrepreneurs.

C'est pour remédier à ces maux que dans la paroisse Notre-Dame de Plaisance à Paris deux œuvres d'assistance par le travail ont été entreprises : *Manutention de N.-D. du travail* et l'œuvre dite *du torchon*.

***

La Manutention de N.-D. du travail débute avec 1.000 francs donnés par Mme Carraby.

L'œuvre a cherché dans les grandes maisons des travaux à toutes mains : encartage d'agrafes, boîtes de carton, filets, scapulaires, flanelles pour l'armée. En somme tous travaux exploités déjà par les ouvroirs et les prisons.

Le prix d'un tel travail est infime, les clients de la Manutention arrivent à gagner 0 fr. 50 par jour en moyenne, tant sont bas les prix accordés par les entrepreneurs.

La clientèle fixe d'une telle œuvre est double. Elle comprend d'une part des personnes très pauvres et très âgées sans aucun moyen d'existence. D'autre part les familles chargées d'enfants sont très friandes de ces travaux que les petites mains des plus jeunes exécutent rapidement après la classe.

Elle s'augmente d'une clientèle passagère composée d'ouvrières en chômage.

L'œuvre n'a pas amené la hausse des salaires, au contraire, elle a suscité un redoublement de haine chez nos adversaires socialistes qui nous accusent de nous enrichir en gagnant plus encore que les patrons sur le pauvre qui meurt de faim.

Elle n'a pas été cependant sans résultats heureux. Beaucoup de pauvres impotents et de familles chargées d'enfants y trouvent leur profit et se disputent l'ouvrage dont on n'a jamais assez. Beaucoup de femmes en chômage passager en ont reçu un léger secours.

L'effet moral surtout est à considérer. L'œuvre est un lien de contact entre le pauvre et une directrice de manutention des plus intelligentes, qui lui sert de conseil et de confidente.

Beaucoup de placements d'orphelins, de vieillards, beaucoup d'unions légitimes ou de séparations terminées ont été le fruit de cette mutuelle confiance. Enfin c'est au foyer que la mère de famille peut accomplir tous les travaux que l'œuvre lui procure.

*
* *

L'Œuvre du torchon qui a son siège rue Crocé-Spinelli fut fondée grâce à un don de 2.000 francs de la princesse Murat qui en est restée la présidente. Elle s'est spécialisée dans la lingerie.

Comme la Manutention de N.-D. du travail, elle a pour but de ramener ou retenir la mère au foyer et de rendre service aux lingères en chômage.

Mais surtout, et c'est par là qu'elle s'en distingue, elle tend à relever les salaires réduits à néant par les grands magasins.

Pour atteindre ce but, elle supprime tout intermédiaire et s'adresse au public en ne lui cachant pas qu'elle fait payer le prix juste. Le public loin de s'en fâcher s'y prête très bien.

Les frais généraux sont réduits au minimum. Ils consistent uniquement dans le traitement d'une sœur, soit 600 francs. Le local est gratuitement fourni par une école de la paroisse.

Voici un aperçu des salaires.

Tandis que les grands magasins donnent pour ourler une douzaine de torchons 0 fr. 35 ou 0 fr. 40, l'œuvre donne 0 fr. 60. Elle donne par douzaine de serviettes 0 fr. 75 et 1 franc, et 1 franc pour une douzaine de mouchoirs.

Voici d'ailleurs une comparaison des prix payés à l'ouvrière, à l'œuvre et au magasin.

	Magasin.	Œuvre.
Torchons	0,35	0,60
Serviettes	0,50 et 0,60	0,75 et 1,00
Mouchoirs	0,60	1,00
Tablier valet	0,25	0,40
— cuisinière	0,25	0,40
— chef	0,20	0,30
0m 90 drap à surjet	0,25	0,50
1m 00 —	0,30	0,60
1m 10 et 1m 20	0,40	0,75
Taies	0,20 et 0,25	0,40 et 0,50

La première de ces œuvres a un caractère plus accentué de charité, mais elle reste très imparfaite puisqu'elle est impuissante à fournir un salaire suffisant.

La seconde a un caractère de justice sociale. Elle contribue au relèvement du salaire. Elle oblige à savoir un métier.

Toutes deux ont pour but de restaurer la vie de famille.

A retenir aussi est leur devise : « La meilleure charité n'est pas celle qui fait l'aumône, mais celle qui aide le pauvre à se relever par le travail. »

DEUXIÈME QUESTION

IV. — Mémoire de Mme L.-J. CHARLES,

Membre du Comité de l'Adelphie.

L'Adelphie m'a fait l'honneur de me choisir pour la représenter au Congrès international. Je voudrais succinctement exposer le passé, le présent de cette œuvre et dire aussi quels sont ses désirs, ses espérances. L'Adelphie est une association amicale de femmes du monde pratiquant l'assistance mutuelle par le travail et les secours moraux. Elle a été fondée en 1894 par un petit groupe de dames désireuses de centraliser les efforts épars tentés dans l'intérêt des femmes, et désirant aussi développer chez elles l'esprit de solidarité, tout en aidant les personnes qui en font partie à se créer des ressources si elles en ont besoin; à trouver des consolations morales et un foyer familial si par suite de circonstances malheureuses elles sont tristes et isolées; à procurer à toutes ces déshéritées, sans fortune, sans famille, des renseignements, des conseils pratiques qui peuvent leur être profitables. De leur prêter enfin aide et assistance dans toute la mesure du possible, chaque fois que cela doit leur être utile.

Les grands cœurs ne doutent de rien, et mesdames les fondatrices ne se sont pas préoccupées au début de l'indispensabilité d'un capital social. Chacune apportait sa petite cotisation annuelle et avec cela on marchait. Quelques dons vinrent permettre de louer un local pour les réunions, la réception des adhérentes nouvelles, la distribution des ouvrages: on arriva tout doucement à de petites expositions de travaux à l'aiguille et de travaux artistiques de toutes sortes. Un comité de treize membres actifs fut constitué. Chaque membre s'adjugea une section selon ses aptitudes, et chacune ayant ainsi adopté un département s'en occupe

spécialement avec tout le dévouement dont elle est capable, et chacune aussi a un jour de réception au siège de l'œuvre. Les membres qui ont besoin de son aide sont toujours assurées de la trouver à son poste et toute prête à leur être secourable.

Les discussions politiques et religieuses sont interdites dans les réunions intimes ou générales, et les femmes de toutes les nationalités et de toutes les religions peuvent être admises sans nuance de préférence ou d'hostilité.

En devenant membre de l'Adelphie, on s'engage à apporter aide et assistance à ses sœurs, on s'engage aussi à aviser la société de toute offre de travail dont on ne profiterait pas personnellement.

A une association de travailleuses éclairées la nécessité d'une bibliothèque s'impose. On a fait appel à la générosité des membres riches, à toutes les personnes disposées à aider notre œuvre. L'affaire n'est pas de collectionner des romans; chez nous, l'important est de réunir, pour que nos sociétaires puissent les consulter librement, un grand nombre de modèles d'ouvrages féminins de toutes les époques, de dessins de maîtres, de renseignements sur l'histoire de l'art, afin qu'aidées par ces documents, nos travailleuses ne s'écartent pas des lois du goût dans les mille travaux de fantaisie qu'elles exécutent et qu'elles s'assurent par leur perfection la vente des objets confectionnés.

L'Adelphie n'avait jusqu'à ce jour, comme siège social, qu'un local plus que modeste devenu trop étroit pour les expositions et les réunions générales. Nos ressources augmentées par les progrès de l'œuvre nous ont permis d'en avoir un plus grand comportant deux salons où les musiciennes pourront faire de la musique d'ensemble, soit pour se perfectionner, soit pour se faire entendre des personnes qui désirent des leçons, soit pour distraire gratuitement les membres auditrices, qui peuvent prendre plaisir à les entendre, comme distraction.

Des cours gratuits pour les adelphistes sont aussi organisés pour la confection des fleurs artificielles, la diction, la pyrogravure, le cuir repoussé, etc.

Nous recevons journellement des Anglaises, des Russes, des Belges, des Suédoises, etc. Quelques-unes de ces dames par suite

de revers, arrivent à Paris, seules, sachant à peine le français, sans ressources, ne pouvant pas trouver à s'occuper utilement et souffrant tout ce que souffre une femme honnête qui se débat dans la détresse et l'isolement. Nous l'accueillons, le salon de l'Adelphie devient presque pour elle un foyer familial. Elle y trouve des sympathies qui la réconfortent ; nous lui procurons une occupation en rapport avec ses aptitudes. Elle est toujours sauvée du désespoir et souvent de la pauvreté, car l'assistance par la pièce de 20 francs n'est que passagère, tandis que l'assistance par le travail, par le dévouement cordial et les consolations morales manque rarement d'avoir un effet durable. Ce que l'Adelphie fait là pour les étrangères de toutes nationalités, elle voudrait qu'on le fît dans toutes les capitales pour les Françaises, qui s'expatrient, elles aussi, pour chercher des moyens d'existence. L'Adelphie désire vivement se mettre en rapport avec des associations féminines partageant ses idées, pour échanger des renseignements, des recommandations sur leurs sociétaires respectives afin d'obtenir pour nos Françaises expatriées les mêmes avantages que nous offrons à Paris aux étrangères.

Pour devenir sociétaire de l'Adelphie, il faut être présentée par deux membres de l'association et, après examen de la présentation, le comité d'administration vote l'admission, s'il y a lieu, se réservant par cette prudente mesure la possibilité d'écarter les membres qui ne seraient pas d'une respectabilité parfaite ou dont les idées ne seraient pas de nature à entrer dans la voie large, sincère et dévouée de l'œuvre.

DEUXIÈME QUESTION

ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SPÉCIALEMENT ORGANISÉE AU POINT DE VUE DE LA FEMME. — RÉSULTATS ET DESIDERATA

V. — Rapport de **Mme la baronne de MONTENACH,**

Secrétaire de l'Œuvre internationale de protection de la jeune fille.

La question sur laquelle nous avons accepté de présenter un rapport dans ce Congrès semble, à première impression, être absolument étrangère à l'*Œuvre de protection de la jeune fille*, à laquelle nous devons la place qui nous est faite dans cette réunion. Mais, en examinant de plus près le programme de notre association, nous verrons qu'il correspond absolument à celui des œuvres d'assistance par le travail.

Ce n'est pas, en effet, dans la règle du moins, par des secours pécuniaires que nous venons en aide à la jeune fille, mais bien en lui procurant une occupation dans laquelle elle pourra honnêtement gagner sa vie.

Nous savons qu'à recevoir ce qui n'a point été gagné par le travail, quelque chose de noble s'émousse en l'homme, que le sentiment de sa dignité s'affaiblit, qu'une énergie se brise en lui, qu'une porte s'entr'ouvre en son âme devant l'apathie, devant la paresse et la fainéantise.

Certes, il est des circonstances qui mettent le pauvre dans l'impossibilité de gagner son pain: la maladie, les infirmités, les crises funestes que traversent parfois l'industrie et le commerce, réduisent souvent à la mendicité d'honnêtes et courageux ouvriers. Que pour eux soient les aumônes généreuses de la charité chrétienne!

Mais celui à qui Dieu a donné, avec la force et la santé, la possibilité de travailler, celui-là n'a aucun droit à nos libéralités; occupons-le, payons sa peine, mais ne favorisons point une indolence coupable. « La mendicité, a-t-on dit, est un gouffre qui

s'élargit à mesure qu'on y jette dedans pour le combler. »

L'aide qu'il faut donc, en général, prêter à l'indigent est l'assistance par le travail. Il est des contrées, surtout les campagnes, où tous les bras trouvent à s'occuper, mais dans les villes, la concurrence est énorme et le chômage fréquent; c'est donc surtout dans les centres populeux que s'imposent les œuvres venant au secours du pauvre en lui procurant une occupation rémunératrice.

Il n'entre pas dans notre plan de passer en revue la situation économique de chacun des pays de l'Europe; le cadre de cette étude doit être les limites de la Suisse, encore n'avons-nous à nous occuper que de la population féminine de ce petit État.

* * *

En Suisse, le prolétariat est relativement restreint. Cela tient aux habitudes de vie très simples, aux goûts modestes d'un peuple surtout agriculteur et pasteur. Les villes, ces foyers de la misère et de la mendicité, y sont petites et peu nombreuses. Vastes, au contraire, sont l'alpe et la campagne, où l'on vit du lait de son troupeau, des céréales et des légumes de ses terres.

Les femmes qui subviennent elles-mêmes à leur existence peuvent se classer en trois catégories, selon leur genre d'occupations: il y a la paysanne, l'ouvrière des villes, et la citadine ayant reçu une certaine instruction et qui occupe un emploi dans des bureaux, des administrations ou dans l'enseignement.

A la campagne, la femme partage toutes les occupations du pâtre, de l'éleveur et de l'agriculteur: la garde des troupeaux, les travaux de la terre, les soins de la basse-cour et du rucher, la fabrication des fromages, réclament tour à tour son temps et ses peines. Sur plusieurs points de la Suisse, on cultive la vigne; ailleurs, ce sont les arbres fruitiers, ou encore le tabac, qui produit un revenu équivalent à celui des cultures de froment.

Dans le canton du *Tessin*, on élève le ver à soie. Ici encore, c'est à la femme qu'incombent et le soin du mûrier qui nourrit les larves, et le lavage des cocons, et le dévidage de la soie.

En hiver, dans les campagnes *fribourgeoises* et *argoviennes*, les femmes, en tressant la paille, gagnent 1 franc par jour en moyenne.

Les enfants même peuvent être initiés à ce travail facile, mais leur salaire quotidien ne va guère au delà de 0 fr. 20 à 0 fr. 30. On a songé à établir dans certains centres ouvriers cette industrie relativement lucrative, puisqu'elle peut occuper une famille entière, depuis les petits aux vieillards, et jusqu'aux malheureux infirmes et immobilisés. Le tressage de la paille a, en outre, l'avantage d'offrir un gain à peu près permanent, les pailles étant presque toujours consommées au fur et à mesure de leur préparation pour la fabrication de chapeaux, de nattes, de chaussons, de paniers, de chaises et d'étagères.

Les paysannes *oberlandaises* font aussi — souvent en menant paître leurs troupeaux — des dentelles au fuseau, de même que les *appenzelloises* et les *saint-galloises* qui, de plus, livrent au commerce de fort belles broderies.

Dans l'*Unterwald*, les femmes fabriquent à domicile des chapeaux de paille, mais cela ne leur rapporte guère que 0 fr. 50 à 0 fr. 60 par jour ; ici, comme dans beaucoup de branches de l'industrie, c'est l'intermédiaire qui bénéficie des sueurs de l'artisan.

*
* *

L'ouvrière des villes est employée ou dans des usines, ou dans des ateliers, ou bien encore elle reçoit de l'ouvrage à demeure. C'est vers le milieu du XVIIIe siècle que la femme prit place dans les fabriques à côté de l'homme. D'année en année, ses services sont plus appréciés, soit dans les papeteries, soit dans les verreries, les imprimeries, les raffineries de sucre, les fabriques de chocolat, de pâtes alimentaires, de conserves, de rubanerie, d'horlogerie, de vannerie, etc.

Les imprimeries surtout engagent beaucoup de femmes. Cette industrie employait en Suisse, en 1899, 1.601 femmes contre 6.578 hommes ; dans ce nombre, 438 étaient occupées au pliage et à l'expédition, 398 à l'emballage, 399 comme margeuses, 73 comme compositeurs. Le gain d'une imprimeuse est, en moyenne, de 2 fr. 75 à 3 francs par jour.

Les fabriques de chocolat universellement connues des maisons Suchard, Kohler, Sprüngli et Lindt ont de nombreuses ouvrières. La maison Suchard fait construire pour ses employés des

habitations très simples, toutes pareilles, meublées uniformément et avec jardin attenant. Au bout d'un certain nombre d'années de travail, grâce à des retenues périodiques faites sur son salaire, l'ouvrier devient propriétaire de l'immeuble qu'il habite.

Il y a aussi en Suisse bon nombre de cigarières.

L'industrie des soies fleurit surtout dans les cantons de *Zurich*, d'*Uri*, de *Schwytz*, d'*Unterwald*, de *Glaris* et de *Saint-Gall*. En 1895, le personnel féminin représentait, dans les maisons de soieries de Zurich, le 75 p. 100 du nombre total des employés.

La durée de la journée du travail, en fabrique, est de onze heures. A domicile, l'ouvrière est souvent à son métier de 5 heures du matin à 9 ou 10 heures du soir. Dans les campagnes on fait, de l'industrie de la soie, l'accessoire des occupations agricoles. Certains patrons trouvent plus avantageux de faire travailler à demeure et cette concurrence diminue peu à peu le salaire de l'ouvrière de fabrique. Le gain annuel d'une tisseuse à domicile peut s'élever à 350 francs et même 400 francs, tandis qu'à l'atelier elle ne reçoit guère plus de 200 francs.

Dans plusieurs cantons, notamment dans celui de *Fribourg*, les paysannes tissent encore la toile.

Beaucoup de femmes sont employées dans les rubaneries de *Bâle*.

L'horlogerie fleurit dans tout le *Jura suisse*. On comptait dernièrement à *Genève* 1.100 ouvrières et apprenties dans les ateliers d'horlogerie, de bijouterie et de joaillerie. Cette industrie offre un salaire de 70 à 90 francs par mois ; mais elle a des chômages fréquents.

Il existe encore à *Genève* de grandes brosseries qui distribuent de l'ouvrage dans toute la contrée. Par les soins de la *Société d'utilite publique des femmes*, des groupes d'ouvrières travaillent à cette fabrication dans plusieurs villages *fribourgeois*. Le gain journalier est, en moyenne, de 1 fr. 50.

Dans les fabriques de cartonnage et de vannerie, les ouvrières, très nombreuses, reçoivent de 5 à 8 francs par semaine.

En somme, la moitié des femmes employées dans les maisons industrielles de la Suisse n'arrivent pas à gagner 2 francs par jour ; le salaire moyen des autres est de 2 à 3 francs.

Les ateliers ouverts à la femme sont principalement ceux des couturières, des lingères, des corsetières et des modistes. Les salaires y sont très variables, selon les localités et surtout selon les aptitudes du sujet.

Le travail à domicile comprend les ouvrages de couture, de broderie, de blanchissage, de repassage et, comme nous l'avons déjà dit, plusieurs travaux se rattachant à des industries diverses.

Dans la classe des ouvrières, la catégorie la plus nombreuse est certainement celle des domestiques : cuisinières, femmes de chambre et bonnes d'enfants. Les hôtels et pensions de la Suisse occupent, en été surtout, un personnel féminin considérable.

Les places de vendeuses ou de demoiselles de comptoir dans des maisons de commerce sont très recherchées. La jeune fille croit y trouver plus de liberté et moins de fatigue que dans le service d'une famille. Chez nous, comme partout, les jeunes générations redoutent l'effort et le travail : ou voudrait gagner sa vie sans donner sa peine et son temps. Si nous n'en sommes pas encore arrivés au point de devoir, comme en Amérique, renoncer à trouver des domestiques, celles-ci commencent cependant à se faire rares parmi nous. Bon nombre de ces jeunes filles qui ne veulent plus servir, essayent de devenir gouvernantes à l'étranger. Elles émigrent, séduites par d'alléchantes promesses de bureaux de placement quelconques, et, trop souvent, elles tombent dans des pièges infâmes. Notre œuvre essaye de lutter contre cette fièvre d'émigration qui, chaque année, augmente d'intensité.

*
* *

Il est enfin une dernière catégorie de travailleuses : celle des employées de bureau et des institutrices.

Le personnel féminin forme une forte proportion dans les administrations des postes, du télégraphe et du téléphone. Les traitements y sont fixes et généreux ; ils vont en augmentant pour chaque employé de trois ans en trois ans depuis 1.200 francs à 3.300 francs.

Nous trouvons enfin des femmes comme comptables dans des maisons industrielles.

Combien plus encore sont institutrices, directrices de pensionnat,

professeurs de musique, de dessin, de peinture; combien végètent dans les professions de portraitistes et de paysagistes!

Les femmes ont donc pris pied aujourd'hui dans presque toutes les carrières: les veuvages fréquents, le célibat forcé d'une fraction toujours plus forte de notre sexe, et, malheureusement aussi, la trop grande légèreté avec laquelle certains chefs de famille envisagent leurs devoirs, mettent beaucoup d'entre elles dans la situation, en soi anormale, de falloir gagner leur vie autrement que par la direction et les soins d'un ménage. Dans les cantons protestants de notre pays, et ils sont les plus nombreux, c'est le divorce qui amène parfois cette situation irrégulière.

***

Puisque le mal existe et qu'il n'est pas en notre pouvoir de le faire disparaître complètement et soudainement, nous devons, du moins, songer à en diminuer le plus possible les funestes effets.

La charité l'a compris et les rapports présentés dans cette assemblée sont un éclatant témoignage de l'activité avec laquelle notre époque travaille à améliorer le sort de l'ouvrière.

La Suisse, elle aussi, a ses institutions de bienfaisance au profit de la femme; peu nombreuses encore, ces œuvres sont, du moins, pleines de vitalité.

Mettre la jeune fille à même de gagner honorablement sa vie, telle doit être la base du programme de toute société fondée pour l'amélioration du sort de la femme; c'est de ce principe qu'est née la *Société suisse d'utilité publique des femmes*. Cette association a pour but de susciter la création d'écoles ménagères, de collèges d'infirmières et de gardes-malades, de cours gratuits de cuisine, de repassage, de raccommodage, de couture, de coupe et de confection.

Notre *Œuvre catholique de protection de la jeune fille*, comme l'association protestante *des Amies de la jeune fille*, — tout en étant surtout des institutions de préservation et de patronage — s'occupent de trouver aux jeunes personnes une position honnête en rapport avec leurs aptitudes et leurs goûts. De plus, elles aident leurs protégées à acquérir les connaissances nécessaires pour occuper ces

places, en créant des écoles de ménage ou des cours pratiques, analogues à ceux que nous venons d'énumérer.

Dans plusieurs villes de la Suisse existent, sous le nom d'ouvroirs ou d'œuvres du travail, des associations de dames charitables qui achètent des toiles et des tissus ; elles en coupent des chemises, des serviettes, des tabliers, des linges de cuisine, des vêtements d'enfants, etc., qu'elles donnent à coudre aux pauvres femmes ; celles-ci viennent échanger chaque semaine leur ouvrage contre le prix de leur peine.

Les objets confectionnés sont vendus au public à leur prix de revient ; de temps en temps, un bazar de charité liquide la marchandise qui peut être restée en magasin.

Peu à peu se fondent encore, dans la plupart des villes suisses de quelque importance, des *Bureaux de bienfaisance* ayant pour but de supprimer les abus de la mendicité. Les particuliers s'engagent à ne plus faire l'aumône aux mendiants qui vont de porte en porte, et remettent au bureau la somme qu'ils ont l'intention de sacrifier à leurs charités annuelles. Un office de renseignements et de placement est aussitôt ouvert, où peuvent venir s'inscrire tous les gens sans travail et aussi tous les directeurs d'administration ou entrepreneurs désirant des ouvriers quelconques. Lorsqu'un indigent se présente, s'il réclame pour lui-même ou pour sa famille un secours pressant, on lui remet des bons de nourriture. Est-il apte à travailler, on lui fournit de l'ouvrage ; se dit-il malade, on s'assure de la vérité de cette assertion, on s'enquiert, en outre, de ses antécédents, et ce n'est que lorsqu'on a acquis la certitude qu'il y a chez lui impossibilité réelle de subvenir par le travail à ses besoins et à ceux des siens, qu'on lui accorde des secours réguliers ; ceux-ci, du reste, sont supprimés dès que les circonstances qui les avaient légitimés se modifient.

De même, on ne donne les bons d'urgence à une même personne que jusqu'à concurrence de deux ou trois fois, afin que ce secours ne soit pas l'objet d'une exploitation nouvelle.

Berne, Lausanne, Zurich, Genève, Soleure, Neuchâtel et d'autres villes encore ont un *Bureau de bienfaisance*. A la tête de ces établissements est un directeur salarié, assisté d'un comité dont les fonctions sont gratuites et toutes de dévouement.

A Genève, il existe pour les hommes des chantiers où, à n'importe

quel moment de la journée, l'on peut envoyer des ouvriers avec des bons de travail pour une, deux heures, une demi-journée, un jour entier et plus. Les particuliers achètent ces cartes et le prix qu'ils en donnent, joint à ce que l'entrepreneur retire de l'ouvrage exécuté, maintient l'œuvre dans une bonne situation financière.

Il y a aussi à Genève l'*Adresse-office* où les nécessiteux peuvent aller, avec un bon de travail ou une recommandation, écrire des adresses pour des lettres de faire part de naissance, de décès ou de mariage.

En 1899, 1.345 personnes ont travaillé dans l'une ou l'autre de ces entreprises.

Dans l'Argovie, l'institution des *Herbergen* est une sorte de *Bureau de bienfaisance*, avec cette différence qu'elle ne donne que du travail et jamais de secours d'autre nature. Les ouvriers vont s'y inscrire sur de grands tableaux, que les patrons viennent consulter pour faire leur choix. Les travailleurs qui n'ont pas été engagés par les particuliers le sont parfois par les communes qui les occupent à l'entretien des chemins, à des travaux dans les forêts ou sur les chantiers communaux. Le canton d'Argovie est encore le siège d'une *Société intercantonale contre la mendicité*. Déjà les cantons de Bâle, Berne, Glaris, Schaffhouse, Lucerne, Soleure, Thurgovie et Zurich sont entrés dans cette association, dont le but est de créer des *Stations de secours*, fournissant aux nécessiteux des aliments, des vêtements et surtout, toutes les fois que faire se peut, du travail.

A Bâle, l'*Asile pour les filles tombées* offre à ses pensionnaires le moyen de gagner, par des ouvrages de couture et de blanchissage, le prix de leur pension, qui est de 20 francs par mois.

Dans la même ville, l'*Asile Lehoren* reçoit les jeunes filles dès l'âge de 14 ans et leur fournit pension et logement en échange de leur travail.

Dans les campagnes zurichoises existent des *Maisons de pauvres* hébergeant, aux mêmes conditions, toute femme indigente et lui donnant même, si elle fait preuve d'une certaine habileté, 0 fr.50 par jour, en sus de son entretien.

En 1894, a été fondé à Berne un *Asile pour les femmes sans travail et sans abri*. La commune d'origine de ces indigentes ou quelque société de bienfaisance payent ordinairement leur pension ; si, ex-

ceptionnellement, elles sont reçues gratuitement, elles doivent travailler pour gagner leur nourriture. On les garde à l'Asile jusqu'à deux ou même trois mois, et l'on s'occupe pendant ce temps, de leur procurer de l'ouvrage au dehors.

Une autre œuvre bernoise, celle des *Vieux habits*, fondée il y a environ 50 ans, a pour but de secourir les pauvres mères de famille en leur donnant chaque semaine un ouvrage de couture déjà coupé, vêtements pour hommes, femmes ou enfants, à confectionner à la maison. Le nom de l'œuvre vient de ce que, dans les commencements, l'établissement quêtait tous les vieux habits de la ville ; ceux-ci étaient transformés par les protégées de l'Association en habillements pratiques et simples qu'on vendait aux pauvres gens. Mais les excentricités de la mode rendaient ces transformations si difficiles qu'il a fallu se résigner à acheter des étoffes et à ne plus confectionner que des vêtements neufs. L'œuvre donne aussi du lin et du chanvre à filer à quelques vieilles femmes ; la toile tissée avec ce fil sert à faire du linge de cuisine. L'œuvre des vieux habits secourt environ 80 femmes pendant l'hiver et 20 pendant l'été. Ses ouvrières sont plus largement payées que celles que font travailler les magasins particuliers.

Il existe à Genève une institution analogue qui rassemble dans un vaste local, non seulement les vêtements usagés, mais des chaussures usées, des vieux parapluies, des pendules, des ustensiles de ménage quelconques : casseroles percées, vaisselle fendue, etc., etc. Tout cela est remis en état par les indigents, parmi lesquels naturellement il y a des gens de tous métiers ; cette marchandise ainsi rafraîchie et taxée à bas prix trouve très facilement des acquéreurs.

Il est enfin une catégorie de malheureux qu'il semblait difficile de rendre capables de gagner leur vie : c'est le groupe, nombreux, hélas ! des pauvres aveugles. La charité est arrivée cependant à leur apprendre à subvenir par le travail à leur entretien. A l'*Asile des aveugles de Lausanne* a été rattaché un *Institut* ou *maison d'éducation* pour les enfants des deux sexes, des ateliers pour hommes et enfin un atelier pour femmes avec internat essentiellement réservé aux anciennes élèves de l'Institut se trouvant sans ressources et sans famille. L'apprentissage, dans la règle, est gratuit. Les ouvriers et ouvrières y sont payés à la pièce. En 1898, 83 aveugles gagnaient

leur vie à l'Asile des aveugles. Sur ce nombre, il y avait 36 femmes ou jeunes filles. Il a été confectionné pendant l'année par ces aveugles 609 chaises cannées (sur ce nombre, les femmes en ont canné 288), 10.630 brosses, 665 objets tournés, 1.381 objets de vannerie, 291 babouches en lisières, 1.531 ouvrages de couture ou de tricot, 30 tapis en lisières, 88 mètres de bourrelet, 15 mètres de cordeaux et 11 objets divers. Les dépenses de l'établissement sont ainsi en partie payées par le gain de ses pensionnaires.

Les gouvernements en Suisse ne sont point restés étrangers à l'établissement de ces œuvres, qui relèvent l'homme, en lui donnant le légitime orgueil de n'être point un parasite de la société, se nourrissant à ses dépens et nuisant à sa vitalité. Dans maintes occasions, l'autorité a témoigné, par les secours pécuniaires alloués à ces œuvres charitables, de la sympathie qu'elles lui inspiraient.

De même, émus de voir combien souvent les circonstances économiques de notre époque mettaient la femme dans la nécessité de gagner sa vie dans des ateliers, les gouvernements ont édicté des lois pour la protection des ouvrières de fabrique.

En 1896, ces lois défendaient d'employer dans des fabriques des jeunes filles au-dessous de 14 ans dans la règle et de 13 ans par exception, c'est-à-dire si elles avaient leur certificat d'études.

Elles fixaient à onze heures le maximum de la journée de travail et suspendaient toute occupation entre 8 heures du soir et 6 heures du matin, ainsi que le dimanche, en réservant toutefois le cas où l'autorité communale jugerait nécessaire d'accorder une permission temporaire. Les retenues sur le salaire des ouvrières furent interdites, leur payement fut rendu obligatoire à chaque quinzaine.

Les jeunes filles employées dans les cafés, brasseries et magasins doivent, depuis la promulgation de cette loi, avoir au moins neuf heures de repos de nuit sans interruption. Celles d'entre elles qui sont occupées le dimanche ont droit à deux matinées et deux après-midi de congé par mois, prises sur les jours fériés. Enfin, avant qu'elles aient 19 ans accomplis, les jeunes filles ne peuvent pas être engagées dans les établissements publics.

Ces prescriptions, aussi bien que les œuvres que nous

avons citées, nous prouvent qu'en Suisse on envisage sérieusement la situation actuelle, mais il reste beaucoup à faire encore. Il est bien des villes où le vieux système de l'aumône donnée à la porte ou dans les rues au premier mendiant qui se présente est encore usité.

Certaines associations de charité, avec les meilleures intentions du monde, encouragent encore la fainéantise et la mendicité. Cependant nous croyons que la Suisse est un des pays où ces abus sont le mieux réprimés, où l'organisation de la bienfaisance est le plus méthodique, où elle unit le plus sagement le contrôle de l'État, l'initiative privée et le véritable esprit de charité.

Cela ne doit pas surprendre ceux qui connaissent le rôle que l'État joue dans ce pays et à quel point son intervention est directe et fréquente.

Beaucoup craignent cette ingérence des autorités dans le domaine de l'assistance; mais dans un petit pays de quatre millions d'habitants ayant 25 gouvernements cantonaux et une grande autonomie communale, elle se légitime par le fait même de cette large décentralisation.

Si nous pouvions joindre, en Suisse, aux lois si sages qui y sont en vigueur, au dévouement des associations, cet immense élan de générosité privée qui caractérise, entre toutes, la nation française, nous pourrions dire avant longtemps que le paupérisme est, au derme de notre pays, une plaie complètement cicatrisée.

Il y a chez nous des contrées où toutes les industries chôment depuis longtemps: on les a laissées tomber, les trouvant trop peu lucratives ou trop pénibles. Ne pourrait-on les faire revivre? Il y aurait lieu surtout de favoriser certaines occupations à domicile, toujours bien plus avantageuses que le travail dans l'atelier.

Si les fabriques amènent quelquefois une certaine prospérité extérieure dans la région où elles s'établissent, elles ne tardent pas à y introduire aussi la démoralisation, la ruine de l'esprit de famille, le goût des plaisirs dans les lieux publics et une foule de besoins nouveaux. Les ressources qui sont venues s'ajouter

au gain d'autrefois sont ainsi consommées au fur et à mesure de leur production, et la situation pécuniaire des populations ne s'en améliore pas le moins du monde.

Nous souhaiterions donc voir revivre certaines industries à demeure, malheureusement trop abandonnées de nos jours.

Le tressage des pailles est délaissé et cependant nous en avons constaté les avantages.

Les fabriques genevoises de boîtes à musique offrent de donner de l'ouvrage à domicile.

Le brochage peut également se faire chez soi, de même que la fabrication des gants, qui n'a pas assez d'ouvrières, celle des fleurs artificielles qui s'apprend en une année et celle des chapeaux de paille et de feutre, où le gain est de 1 fr. 75 à 2 francs par jour; malheureusement, il y a pour cette dernière industrie un chômage de deux mois. Le gain, au contraire, est permanent dans le métier de *chaîniste*, qui ne demande pas d'apprentissage et qui manque d'ouvrières.

Les tailleries de diamants de Genève ont plus d'ouvrage qu'elles n'en peuvent fournir, et cependant l'apprentissage est rétribué et l'ouvrière arrive à se faire un gain de 3 à 4 francs par jour.

Lorsqu'on pourra à peu de frais établir chez soi des moteurs électriques, le travail à la maison deviendra plus facile et plus général.

Nous tenons à constater encore qu'on quitte trop souvent et trop aisément la campagne; c'est là que la femme trouve un gagne-pain assuré, quoique modeste, et cela loin des dangers de toutes sortes qui, à la ville, la guettent et la menacent. Les champs manquent de bras; c'est à eux qu'il faudrait renvoyer toute cette population rurale qu'attire vers les cités l'espoir d'un travail moins pénible et de secours plus abondants.

Nous voudrions que les autorités intervinssent à cet égard, surtout en refusant à leurs ressortissants indigents les secours qu'elles leur donnent, tant que ceux-ci ne seront pas consommés dans leur commune.

Afin que l'assistance par le travail puisse être pratiquée dans une mesure suffisante et vraiment efficace, il faudrait qu'une union se fît entre toutes les œuvres de bienfaisance.

En effet, une des causes de l'insuccès relatif de notre action chari-

table, c'est l'isolement des œuvres, l'éloignement où elles se tiennent les unes vis-à-vis des autres.

Pour être éparpillées, nos forces se trouvent affaiblies, et je reste persuadée que l'entente si admirable qui préside, par exemple, à l'organisation des congrès et des fêtes de charité ferait des merveilles si elle était mise au service de la bienfaisance elle-même.

Suis-je trop utopiste en rêvant de faire, dans chaque pays, de chacune de nos œuvres, un rouage qui serait mis en contact avec tous les autres par de nombreuses courroies de transmission ?

Suis-je utopiste en demandant aux présidents, aux directeurs et directrices de ces œuvres de se réunir parfois librement pour former comme le *petit Parlement de la charité,* dans lequel les questions seraient traitées à un point de vue large et élevé et les lacunes soulignées ?

Par des rapports plus suivis de nos organismes privés avec les autorités constituées, nous arriverions aussi à cette pénétration méthodique de la masse indigente, qui ferait de la charité, non pas un remède isolé, mais un moyen de rédemption sociale.

Enfin le personnel agissant de nos associations de charité se recrute dans un public trop restreint : mêlons davantage le peuple, le vrai peuple, au bien que nous faisons pour lui.

Il y a, dans les classes ouvrières, des trésors d'abnégation, de zèle, de fraternité qui attendent d'être mis en valeur. Un grand écrivain l'a dit : « L'apostolat social du semblable par le semblable est le seul véritablement fécond. »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis arrivée au terme de cette étude à vol d'oiseau sur la condition de la femme en Suisse, sur les moyens qu'elle a de gagner sa vie, sur l'assistance que lui prêtent à cet effet les œuvres charitables.

Il ne me reste qu'à vous remercier de la place qui nous a été faite dans ce Congrès et à émettre les vœux qu'au cours de ce rapport nous avons eu l'honneur d'annoncer.

1er Vœu. — Nous émettons le vœu que, dans chaque commune, les autorités et les associations charitables travaillent de concert à la résurrection de certaines industries abandonnées et à l'introduction de fabrications nouvelles, pouvant se faire à domicile et par les femmes.

2° *Vœu.* — Nous souhaitons voir s'établir dans chaque ville un *Office de charité* dont le but serait de centraliser les offres et demandes de travail et de fournir ainsi aux indigents vivant jusqu'à présent de mendicité le moyen de gagner leur vie. Nous ne prétendons pas détruire par cette institution nouvelle les anciennes associations de bienfaisance ; nous voudrions, au contraire, que ce fussent elles qui devinssent l'office auquel nous faisons allusion, cela en modifiant leur programme d'après le plan que nous avons tracé. Il y a eu jusqu'ici — M. Lefébure le constatait dans une de ses très judicieuses études sur les questions sociales — « un vice radical dans la répartition des secours, de mauvaises méthodes qui rendent possible le gaspillage, le double emploi et, par dessus tout, l'imposture des faux pauvres qui ursupent les aumônes destinées aux vrais malheureux ». Il faut, à l'avenir, une assistance rationnelle.

3° *Vœu.* — Afin d'enrayer la grande migration dans les villes de certains indigents professionnels qui abandonnent les campagnes pour s'en aller exploiter la charité là où elle a des organes nombreux et riches ; attendu que certaines autorités communales, pour se débarrasser de leur population pauvre, favorisent parfois ces déplacements par des secours et des subsides, nous émettons le vœu que les assistés soient, dans la règle, astreints à consommer les secours qu'ils reçoivent dans leur commune d'origine.

4° *Vœu.* — Au lieu de secourir leurs ressortissants nécessiteux par des aides pécuniaires, nous voudrions que les communes rurales spécialement, fissent travailler leurs pauvres et s'ingéniassent à obtenir d'eux une foule de services utiles à la collectivité. Les femmes pourraient, par exemple, être employées utilement à certains travaux de propreté, dont la voirie et la place publique des villages ont souvent si grand besoin.

5° *Vœu.* — Nous souhaitons qu'à l'instar de ce qui se fait en Suisse, les gouvernements donnent aux associations d'assistance par le travail une partie de la confection des effets militaires.

6° *Vœu.* — Il serait bon qu'à l'imitation de ce qui se fait à Genève,

les associations d'assistance par le travail occupassent leurs protégées à la remise en état des vieux habits et objets usagés de tous genres, quêtés dans chaque ménage et dont ceux-ci ordinairement sont contents de se débarrasser. Ces marchandises peuvent être réparées par des gens de tous métiers et revendues avec un bénéfice dont on ne soupçonne pas l'importance.

7e Vœu. — Comme l'assistance par le travail est rendue si souvent difficile à cause des immenses lacunes de l'éducation professionnelle, nous demandons que celle-ci soit mise, dans une certaine mesure, à la base des études primaires et secondaires de femmes, pour amener une juste réaction contre les exagérations de la culture purement littéraire et scientifique.

C'est dans ce but que nous voudrions voir se fonder dans les villes des écoles ménagères, et dans les localités de moindre importance des cours itinérants de cuisine, de coupe, de repassage, etc.

Nous souhaiterions également qu'à côté des ouvrages de lingerie fine et de couture, on introduisît, dans les institutions laïques ou religieuses recevant les jeunes filles des classes ouvrières, un apprentissage sérieux des travaux usuels du ménage.

8e Vœu. — Nous émettons enfin le vœu que les associations philanthropiques favorisent la création de bureaux de placement qui soient une œuvre sociale et une véritable concurrence aux agences si nombreuses exploitant le travail, prélevant sur les salaires une dîme énorme et plaçant notamment les femmes, sans souci de leur moralité, sans égard à leurs aptitudes et aux besoins divers de chacune d'elles.

L'*Œuvre catholique internationale pour la protection de la jeune fille*, de même que l'œuvre similaire protestante, cherchent toujours, dans les placements qu'elles font, à mettre les jeunes filles qui leur paraissent moins sérieuses dans un milieu plus apte à les maintenir dans le bon chemin.

De même, les personnes moins intelligentes sont, dans des postes spéciaux, mises à même de gagner leur vie; enfin les coupables et les égarées ne sont point impitoyablement repoussées et l'on s'inquiète de les faire travailler elles-mêmes à leur relèvement

Ces œuvres, nous le répètons, se sont fait une règle de ne jamais donner autre chose qu'une position, c'est-à-dire du travail, à toutes celles qui ont recours à leurs services.

Nous voulons arriver, autant que possible, à remplacer l'assistance par le travail, par le travail sans l'assistance.

TROISIÈME QUESTION

DE L'AIDE QUE PEUVENT FOURNIR L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL ET LES ŒUVRES QUI LA PRATIQUENT, AUX ŒUVRES DE BIENFAISANCE ET DE PATRONAGE ET AUX INSTITUTIONS D'ASSISTANCE PUBLIQUE.

I. — Rapport de M. le Dr P. BOULOUMIÉ,

Secrétaire général du Comité central des œuvres d'Assistance par le travail,

et de M. G. FRÉNOY,

Secrétaire général adjoint.

Les œuvres charitables qui viennent en aide aux victimes des chômages involontaires et luttent contre les professionnels de la mendicité se préoccupent d'assurer à leurs secours une valeur moralisatrice, dans l'intérêt général de la société, autant qu'au profit particulier des assistés.

Elles sentent que le bienfait de leur intervention demeure incomplet, si cette intervention ne se borne qu'à procurer un soulagement matériel, tel qu'un abri temporaire ou les moyens de ne pas mourir de faim, et si elle n'aboutit pas, pour le chômeur occasionnel, à une prompte reprise du travail régulier, et, pour le mendiant, au retour à la vie laborieuse.

C'est, en effet, l'abandon volontaire ou forcé du travail qui est le facteur principal de la misère, le fait est incontestable. Aussi l'assistance publique ou privée, pour être vraiment efficace au point de vue social, doit-elle tendre à prévenir chez le chômeur momentané, l'effet du désœuvrement prolongé, qui est un dissolvant de toute énergie, et ramener à la loi du travail ceux que la paresse a fait tomber dans l'habitude de la mendicité.

Il ne saurait donc suffire aux asiles de nuit et aux bureaux de bienfaisance par exemple, de pourvoir à des besoins immédiats, s'ils laissent leurs assistés livrés aux tentations de l'oisiveté et de la vie d'aventure.

Elles doivent chercher à soutenir les volontés énervées par le chômage et à replier à la discipline du travail ces clients de la charité.

Les œuvres de placement elles-mêmes, ne pouvant trouver immédiatement des emplois pour leurs assistés, ont tout intérêt à ne pas les laisser, pendant le délai plus ou moins long nécessité par les recherches, la découverte et l'obtention de ces emplois, exposés à toutes les sollicitations de l'oisiveté. Parmi ces œuvres, les sociétés de patronage des libérés sont au nombre de celles auxquelles l'assistance temporaire par le travail peut rendre et rend, à ce point de vue, le plus de services, car, en outre qu'elle soustrait ses protégés aux dangers de l'oisiveté, elle les réhabitue au travail régulier, les ramène progressivement à la vie morale du travail et diminue grandement pour eux les occasions de rechute.

A toutes ces œuvres, l'assistance par le travail se présente comme un complément nécessaire, propre à consolider, pour ainsi dire, le bénéfice moral du secours temporaire. Elle offre le moyen d'entretenir le chômeur en état d'activité laborieuse et d'acheminer le mendiant vers le relèvement définitif.

La dignité de l'ouvrier victime du chômage ne souffre en rien d'accepter, moyennant travail, un secours journalier; il conserve plus aisément, jusqu'à la reprise du travail régulier, le sentiment de sa qualité d'ouvrier.

D'autre part, on peut espérer relever le mendiant de sa déchéance morale en subordonnant la continuation du secours journalier à la nécessité de l'effort personnel. Il est évident qu'en atteignant ce résultat, l'assistance par le travail a un effet de prévoyance sociale qui se traduira, dans l'avenir, par une diminution sensible des charges des institutions d'assistance publique et des œuvres de bienfaisance privée. Elle a même cet avantage de permettre à ces institutions et à ces œuvres de réduire immédiatement leurs dépenses, car elle coûte moins cher que la simple aumône.

En dehors des infirmes et de ceux qui sont vraiment des indignes, parce qu'on ne peut rien obtenir d'eux et que, quoi qu'on fasse, ils

entendent vivre en parasites et y réussissent, le plus grand nombre des individus secourus par l'aumône seraient mieux secourus par le travail.

Rappelons à ce sujet ce qui a été constaté à peu près également dans tous les pays :

10 à 11 p. 100	des secourus ont besoin de secours continus ;	
17 à 23 p.	—	sont des indignes ;
40 à 52 p.	—	ont besoin de travail.

Si ces 40 à 52 p. 100 sont, en temps utile, assistés par le travail, ils conservent ou reprennent leur rang dans l'armée des travailleurs, des producteurs, et ni eux ni leurs familles ne tombent à la charge des œuvres de bienfaisance ou des institutions d'assistance.

Dans la statistique récemment publiée par M. le Dr Lausiès, on constate que, parmi les malheureux qui se sont présentés à l'œuvre d'assistance par le travail du Havre, l'indigence est dans 27 p. 100 seulement des cas, la conséquence des causes contre lesquelles l'assistance par le travail est inapplicable ou insuffisante, soit :

Vieillesse	7 p. 100
Infirmités relatives	10 —
Ivrognerie avérée	10 —

Tandis que dans 63 p. 100 des cas, elle est ou eût été applicable soit :

Manque de travail	26 p. 100
Causes indéterminées	16 —
Désordre	21 —

On peut ajouter qu'elle est ou eût été applicable aussi à la catégorie des mendiants et vagabonds représentant 9 p. 100 des assistés, soit, en tout, à 72 p. 100 d'entre eux.

D'autres faits, corrélatifs au précédent, ont été partout constatés : c'est que 20 p. 100 environ des secourus cumulent tous les secours et vivent ainsi à l'état de véritables rentiers de l'assistance. et que parmi les condamnés pour vol qualifié, 75 p. 100 sont des individus sans aveu qui vivent ainsi alternativement au détriment des malheureux intéressants et aux dépens de la société, soit sur le budget de la charité, soit sur le budget de la répression.

On peut donc dire que l'assistance par le travail est un mode d'assistance qui prévient l'accroissement des dépenses non seulement des œuvres de bienfaisance et des institutions d'assistance, mais encore les dépenses occasionnées par la répression des délits et des crimes.

Si l'on ajoute à cela qu'un chef de famille efficacement assisté, comme il l'est par l'assistance par le travail, soutient, par son travail et par l'exemple, toute sa famille au lieu de la laisser à la charge de la bienfaisance ou de l'assistance, on voit combien est considérable l'influence de l'assistance par le travail sur la situation des œuvres ou institutions que pratiquent l'une et l'autre.

L'assistance par le travail est donc ou doit être le complément d'un grand nombre d'œuvres d'assistance.

Pour ne parler que des œuvres françaises, sur lesquelles seules nous possédons des renseignements précis, nous citerons l'hospitalité de nuit, les sociétés de visiteurs des pauvres, les œuvres d'assistance aux militaires libérés, les bureaux de bienfaisance, les patronages d'adolescents, les patronages des condamnés libérés.

Hospitalité de nuit et asiles de nuit

L'hospitalité de nuit rendrait des services plus réels et plus durables si elle était complétée par des ateliers d'assistance par le travail. Ceux-ci lui permettraient, en effet, de donner une hospitalité plus prolongée et plus efficace aux bons sujets, et de les aider à sortir de la misère en même temps que de la restreindre aux plus strictes limites pour ceux qui, de parti pris, ne font aucun effort pour échapper à l'indigence.

Une expérience faite à Paris en 1898-99, par le Comité central des œuvres d'assistance par le travail et l'œuvre de l'Hospitalité de nuit, a montré le bien fondé de cette appréciation. Les résultats obtenus dans plusieurs pays et dans plusieurs villes de France ont conduit aux mêmes conclusions qui ont été consignées dans les propositions suivantes votées par le Comité central, sur les conclusions proposées par M. L. Rivière:

. . . .

« 5° Il est souhaitable que, partout où les circonstances le permettront, un atelier d'assistance par le travail fournisse aux hospitalisés valides un moyen de prouver leur bonne volonté et d'arriver au placement par le travail. On peut utilement leur faciliter l'achat de vêtements, chaussures ou aliments, mis à leur disposition à un prix aussi réduit que possible.

« 6° Une organisation de placement gratuit constitue le meilleur complément que l'on puisse donner à un asile de nuit. »

L'association de l'assistance par le travail à l'hospitalité de nuit déjà opérée avec succès dans divers pays, est admise et pratiquée dans plusieurs villes de France, Bordeaux et Cannes notamment. Elle est à l'étude dans plusieurs autres.

Les sociétés de visiteurs des pauvres et les œuvres qui font distribuer des secours à domicile, et dont les membres s'enquièrent dès lors, des besoins de leurs protégés avant de leur venir en aide, constatent que, dans plus de la moitié des cas, c'est au manque de travail ou à l'abandon du travail qu'est due la misère et que, dès lors, c'est par le travail offert à temps qu'on pourrait prévenir la misère chez un grand nombre d'entre eux, et par l'assistance par le travail qu'on peut le plus utilement encore en assister un certain nombre. On constate aussi que si l'assistance par le travail est offerte aux déshabitués du travail, elle est rarement acceptée; c'est d'ailleurs ce que nous a montré l'expérience que nous avons faite pendant plusieurs années, en mettant à la disposition de la société de Saint-Vincent de Paul et de la société des visiteurs des pauvres des bons d'assistance par le travail. La conclusion qui découle de cette constatation est que l'assistance par le travail doit être pratiquée par ces œuvres, soit dans des ateliers leur appartenant, soit dans des ateliers dépendant d'œuvres spéciales d'assistance par le travail et cela d'une manière systématique et, autant que possible, exclusive pour tous les valides.

L'ASSISTANCE AUX MILITAIRES LIBÉRÉS

Les œuvres fondées en vue des secours aux malades et blessés des armées se sont peu à peu trouvées amenées à distribuer des secours

aux militaires libérés rapatriés des colonies ; mais, devant la constatation d'une part, des abus, et de l'autre, de l'insuffisance des moyens employés, l'une d'elles, l'Union des femmes de France a organisé pour les valides un service d'assistance par le travail par une entente avec l'Hospitalité par le travail pour les hommes et l'œuvre spéciale de placement dite : la Maison du soldat.

Les résultats obtenus ont montré que les dépenses des sociétés pouvaient être considérablement réduites, en même temps que le bien fait aux assistés intéressants pouvait être par ce moyen, considérablement augmenté. La moitié environ des solliciteurs auxquels les bons de travail ont été remis ne se sont pas rendus à l'établissement de travail et, dès lors, n'ont occasionné aucune dépense ; les autres s'y sont rendus et y ont reçu des allocations en argent et en nature proportionnelles à la durée de leur séjour et à leur assiduité au travail, et le plus grand nombre d'entre eux s'étant recommandés par eux-mêmes, ont été recommandés à des œuvres de placement et ont été placés.

Voici du reste la statistique exacte des résultats fournis par l'envoi systématique des militaires libérés valides à l'établissement d'assistance par le travail de la rue Félicien-David dirigé par la sœur Saint-Antoine, 92 hommes ont été dirigés sur l'assistance par le travail ; sur les 92, 47 seulement se sont rendus à l'atelier ; sur ces 47, 30 ont été habillés et ont bien travaillé, 2 d'entre eux se sont placés, 6 y ont été habillés et sont partis sans avoir travaillé, 2 se sont placés immédiatement et sont partis avant d'avoir touché leurs vêtements, 8 n'ont pas accepté le travail ou ont très mal travaillé pendant un à deux jours seulement.

A Belfort, une œuvre de placement avec un embryon d'assistance par le travail pour les militaires libérés du service a été fondée récemment et fonctionne avec succès.

Les bureaux de bienfaisance

L'idée de faire profiter les assistés des bureaux de bienfaisance de l'assistance par le travail devait naître, dès lors que les bureaux de bienfaisance secouraient des individus en état de travailler, et que des ateliers d'assistance étaient créés.

Elle a été réalisée à Paris dès la fondation, en 1891, de l'Œuvre d'assistance par le travail du XVI° arrondissement; un peu plus tard, en 1892, époque de sa fondation, par l'Union d'assistance du marché Saint-Germain (VI° arrondissement); et en 1893, peu après sa fondation, par l'Union d'assistance du XVII° arrondissement (aujourd'hui Union d'assistance des VIII° et XVII° arrondissements).

Dans les départements, on trouve six localités dans lesquelles des rapports sont établis entre les bureaux de bienfaisance et les œuvres d'assistance par le travail.

Les bureaux de bienfaisance sont intervenus directement pour fonder des œuvres d'assistance par le travail, à Nancy, et à Paris dans le XVIII° arrondissement.

La possibilité et l'utilité d'une entente entre les bureaux de bienfaisance et les œuvres d'assistance par le travail ont été reconnues et sanctionnées par un article (art. 28) du décret du 15 novembre 1895, portant organisation de l'assistance à domicile à Paris, autorisant les bureaux de bienfaisance à s'entendre avec les sociétés d'assistance par le travail à l'effet de substituer, autant que possible, les secours en travail aux secours en argent, et par des circulaires du ministre de l'intérieur (8 novembre 1894 et 19 avril 1895), disant que les bureaux de bienfaisance ne sortent pas de leurs attributions en pratiquant ce mode rationnel d'assistance, rappelant que plusieurs d'entre eux ont organisé, principalement l'hiver, des ateliers de charité, et engageant les bureaux de bienfaisance à recourir aux services des sociétés d'assistance par le travail.

Pour que l'entente préconisée soit efficace et satisfasse au but poursuivi en commun, il faut que les bureaux de bienfaisance n'envoient dans les ateliers d'assistance par le travail, et que ceux-ci ne reçoivent parmi leurs assistés, que des valides, aptes au travail et disposés à se remettre au travail libre, et non des infirmes ou des vieillards, ou ces solliciteurs invétérés que l'assistance par le travail se propose précisément de pourchasser et de déshabituer de la mendicité.

L'assistance publique peut retirer un très notable profit de cette entente ou de la mise en pratique directe de l'assistance par le travail.

Le bureau de bienfaisance du XVIIIe arrondissement, ayant distribué des bons de travail à 546 indigents dont 256 seulement ont travaillé, n'a dépensé que 2.324 francs au lieu de 5.360 francs que lui auraient coûté des secours en nature ou en argent, et il est assuré d'avoir fait un emploi utile des sommes dépensées. « Cette différence de 3.000 francs environ, dit M. Patureau, le fondateur de l'œuvre, a servi à soulager des misères plus intéressantes qui, sans le concours de l'assistance par le travail, n'auraient pu être assistées. »

Le bureau de bienfaisance de Nancy, qui a été l'instigateur et le fondateur de l'œuvre d'assistance par le travail, se montre très satisfait de la substitution aussi largement pratiquée que comporte l'état physique des indigents, de l'assistance par le travail à l'assistance pécuniaire immédiate.

A l'Union d'assistance du XVIe arrondissement il a été constaté, au cours de l'exercice 1896, que sur 350 nécessiteux envoyés par le bureau de bienfaisance à l'atelier d'assistance par le travail, 160 ne s'y sont même pas présentés. Ces hommes étant en état de travailler, il devenait ainsi évident qu'ils étaient des parasites de l'assistance et de la charité; ils étaient donc rayés de la liste des assistés du bureau de bienfaisance, et la part des ressources qui, sans cette épreuve, leur eût été indûment attribuées constituait une économie qui permettait de secourir plus largement les malheureux dignes d'intérêt.

Les patronages d'adolescents

Les patronages d'adolescents, qui ont en vue de faire des hommes des jeunes gens abandonnés ou vicieux, se trouvent amenés à la pratique de l'assistance par le travail. Elle a donné, notamment à Paris (œuvre Rollet), de très bons résultats.

De 1890 à 1894, le patronage des jeunes garçons de 13 à 18 ans fonctionnait sans adjonction d'assistance par le travail. Le plus souvent pendant cette période, après s'être fait loger et vêtir, ils disparaissaient dès qu'on leur offrait une place.

Depuis l'ouverture de l'atelier d'assistance par le travail une

sélection s'est faite. Les mauvais sujets ne s'astreignent pas à la discipline de l'atelier et à l'obligation d'y travailler pendant huit heures et peu d'entre eux s'y rendent maintenant.

Le niveau moral s'est beaucoup élevé et les assistés placés se conduisant généralement bien, le placement devient beaucoup plus facile qu'antérieurement.

Quand la maison de travail s'est ouverte et pendant les premiers temps de son fonctionnement, 25 p. 100 seulement des assistés pouvaient être placés, ce nombre s'est élevé progressivement, atteignant 50 p. 100 il y a deux ans, et 70 p. 100 l'an dernier. M. Rollet conclut en disant : « Il me semble donc que l'assistance par le travail est *indispensable* pour faire une sélection parmi les jeunes gens que l'on recueille sur le pavé et que l'on veut placer, non dans des écoles de réforme, mais en apprentissage dans l'agriculture ou dans l'industrie ».

Les patronages de condamnés libérés

Les patronages de condamnés libérés sont de toutes les œuvres celles auxquelles l'assistance par le travail doit rendre et rend le plus de services.

Donner un asile temporaire et donner du travail à un libéré c'est le mettre en bonne voie de reclassement social ; si ce n'en est pas l'unique moyen, c'est assurément le premier.

L'assistance par le travail est, depuis longtemps, accordée à Paris aux libérés adultes par la Société générale de patronage des libérés. Elle l'est depuis cinq ans aux jeunes adultes libérés dans l'œuvre fondée par M. l'abbé Milliard. On a observé que les libérés placés après un séjour dans ces ateliers de rééducation au travail s'étaient beaucoup mieux comportés que ceux qui avaient été placés dès leur libération.

M. l'abbé Milliard a constaté qu'avant l'institution du patronage pour les jeunes gens sortant de la Petite-Roquette le nombre des récidivistes dépassait 65 p. 100 et que depuis son organisation avec un atelier d'assistance, sur 682 jeunes gens, il n'y a eu parmi ceux (325) qui avaient passé en moyenne trois mois à l'atelier que 4 p. 100 de récidivistes, et qu'un très petit nombre de ceux qui avaient été

placés avaient abandonné le travail, tandis que ce chiffre s'est élevé à 20 p. 100 environ pour ceux qui n'ont passé que quelques jours ou quelques semaines à l'atelier.

On a de plus constaté que « depuis qu'on a prolongé dans leur intérêt, l'apprentissage, en le portant d'un mois ou deux à trois ou quatre mois, et même plus, les assistés se transformaient d'une manière plus complète et plus durable, » et qu'aujourd'hui « les patrons, qui les ont vus à l'ouvrage, loin de s'en méfier et de les redouter les demandent ». En 1895, à partir du 30 mai, il y a eu sur 34 placements, 4 rechutes; en 1896 sur 45 placements, 6 rechutes; en 1897 sur 58 placements, 1 rechute; en 1898 sur 77 placements, 2 rechutes; en 1899 sur 88 placements, 2 rechutes; soit moins de 2 p. 100 dans les dernières années.

On s'est demandé si on pouvait, sans danger et sans inconvénient sérieux, mélanger les libérés avec les autres assistés par le travail; le Comité central des œuvres d'assistance par le travail et l'Union des sociétés de patronage ont en commun étudié la question, discutée peu après au congrès de Lille en 1898.

Les conclusions suivantes ont été adoptées :

1° Le mélange des patronnés avec les sans-travail dans les établissements d'assistance par le travail est admissible aux conditions ci-dessous précisées.

2° Il peut être pratiqué sans danger moral et sans inconvénient sérieux, pourvu qu'il s'accomplisse discrètement, à dose modérée et d'après un choix fait sur les renseignements fournis par les sociétés de patronage.

3° Le même traitement doit être appliqué à tous les hôtes de l'assistance par le travail, quelle que soit leur provenance.

Des renseignements ci-dessus et des constatations faites en province comme à Paris, il résulte que toutes les œuvres de placement ont un intérêt moral considérable à pratiquer l'assistance par le travail pendant l'attente du placement; et comme, d'autre part, il est évident que les œuvres d'assistance par le travail doivent tendre au placement des assistés, une conclusion s'impose : c'est qu'assistance et placement sont solidaires et complémentaires.

TROISIÈME QUESTION

DE L'AIDE QUE PEUVENT FOURNIR L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL ET LES ŒUVRES QUI LA PRATIQUENT AUX ŒUVRES DE BIENFAISANCE ET DE PATRONAGE ET AUX INSTITUTIONS D'ASSISTANCE PUBLIQUE. — RAPPORTS A ÉTABLIR ENTRE ELLES.

II. — Rapport

de **M. le V[te] Pierre de PELLEPORT-BURÈTE**

Administrateur général de l'Œuvre bordelaise d'assistance par le travail,
Administrateur de la Société pour l'extinction de la mendicité, du Dépôt de mendicité et de l'Asile de nuit de Bordeaux.

Il importe, avant d'aborder l'étude de la question soumise aux discussions du Congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée de 1900, d'établir nettement un principe qui est la base des œuvres d'assistance par le travail.

L'assistance par le travail a pour objet de transformer l'aumône, et mieux, de la multiplier par le travail; elle s'exerce sur des individus par conséquent en état de travailler tout en proportionnant leurs occupations à leurs forces.

Cette assistance est temporaire ; elle a pour but final de relever ceux qui en sont l'objet et de les mettre en état de prendre ou de reprendre leur place dans les rangs des travailleurs.

Les œuvres d'assistance par le travail peuvent délimiter de cette manière le cercle de leur activité ; elles ne sauraient, en effet, vouloir appliquer un remède universel, une sorte de panacée, sous peine de négliger le bénéfice de l'action féconde qu'elles ont pour mission d'exercer sur une catégorie spéciale de malheureux par le relèvement, et de perdre le caractère d'œuvres préventives de la mendicité qui semble leur appartenir désormais.

Les œuvres d'assistance par le travail agissent directement sur les ouvriers ou ouvrières qui leur sont adressés par leurs adhérents ou qui viennent frapper à leurs portes ; elles peuvent et doivent aussi agir indirectement en mettant à la disposition des autres œuvres d'initiative privée ou des institutions publiques les moyens de transformation et de multiplication de l'aumône qu'elles ont créés.

Ces œuvres prennent ainsi un caractère plus général ; elles peuvent par une entente qui ne porte aucune atteinte à l'autonomie et même au caractère des autres œuvres, leur rendre un service d'une importance considérable et pénétrer l'assistance locale toute entière des principes salutaires qui forment la base de l'assistance par le travail.

Dans le présent rapport nous étudierons cette action indirecte des œuvres d'assistance par le travail.

J'ai avancé que l'assistance par le travail avait pour objet la transformation et, *mieux*, la multiplication de l'aumône par le travail.

La transformation lorsque le bon délivré donne droit à un travail dont le salaire sera l'équivalent de la valeur du bon.

La multiplication, lorsque le salaire, l'aide ou le secours auront une valeur plus élevée que la valeur du bon, et que le travail de l'assisté, c'est-à-dire sa volonté, sera la cause de ce produit nouveau de la charité.

En fait, quoique à des degrés divers, les œuvres d'assistance par le travail sont toutes ou presque toutes des œuvres de *transformation et de multiplication* de l'aumône.

Pour fixer mon raisonnement je prends le type de l'œuvre de Bordeaux qui reçoit une partie de ses assistés sur bons de ses adhérents, remboursables, lorqu'ils ont été utilisés, au prix de 1 fr. 25.

Ces bons donnent droit, sauf les cas d'expulsion prévus par les règlements, à quinze jours de travail aux pièces, soit à un salaire de 15 à 20 francs.

Si nous envisageons l'action indirecte des œuvres d'assistance par le travail nous voyons qu'elle peut s'étendre sur deux types d'œuvres :

Les œuvres d'assistance,

Les œuvres de relèvement,

et qu'elle peut encore servir à la prévention de la mendicité.

A) Œuvres d'assistance

Je ne saurais vouloir exercer de critiques contre les œuvres d'assistance pure pour lesquelles je professe à tous les égards et même comme administrateur le plus profond respect ; mais néanmoins il est des réserves qui peuvent être faites sans les blesser, que nous pouvons faire sans nous blesser nous-mêmes contre certaines conséquences de leur généreux apostolat.

Certainement la charité, cette fille de prédilection du christianisme, doit laisser ignorer à sa main gauche ce que sa main droite dispense avec tant de libéralité, certainement elle doit se faire la servante du pauvre; mais je suis de ceux qui estiment qu'elle ne doit pas placer un bandeau sur ses yeux.

Je ne voudrais pas non plus poser, en assistance, des règles et des principes trop rigoureux ; mais ne pouvons-nous constater sans peine dans la moindre bourgade ou dans la plus grande ville, des familles, clientes privilégiées de l'assistance publique et de l'assistance privée qui vivent de la charité sans avoir la moindre volonté d'user d'un autre moyen d'existence ; assistées de père en fils, de mère en fille, connaissant par cœur le Bottin charitable, elles daignent de temps à autre céder aux sollicitations de leurs protecteurs et, pour leur être agréables, prennent temporairement quelque occupation lucrative et peu fatigante pour en tirer un nouveau prétexte à de nouvelles sollicitations.

Il y a certainement à distinguer dans les bataillons, hélas trop nombreux, de l'armée des mendiants; tous ne répondent pas à ce type, mais que d'exemples hélas! que de trop nombreux exemples du modèle que je tente ici d'esquisser.

Les œuvres sont trompées comme nous le sommes tous ; il ne saurait en être autrement ; mais nous pourrions l'être certainement beaucoup moins.

Les procédés d'information se sont perfectionnés depuis plusieurs années, dans certaines villes il existe un office de charité, bien des œuvres ont des enquêteurs ; nous pouvons tous le devenir et j'estime

aujourd'hui que, la plupart du temps, nous sommes trompés seulement lorsque insconscients des vrais principes de la charité nous donnons en aveugles pour nous dispenser de chercher à nous rendre compte.

Dans les villes où il existe des œuvres d'assistance par le travail, les œuvres et les particuliers sont sans excuse en ce qui concerne les malheureux en état de travailler, ou les familles dans lesquelles il existe des individus en état de travailler.

L'assistance par le travail est la meilleure des enquêtes, son bon est la meilleure des pierres de touche, et la charité peut, si elle désire, conserver son bandeau, le placer seulement pour ne pas voir le passé de ceux qu'elle assiste et leurs plaies morales; le travail, s'il est accepté, effacera le passé, sera le remède pour le présent et le viatique pour l'avenir.

Sans vouloir généraliser, dresser des statistiques ou formuler des règles, il existe certainement des valides parmi les familles secourues par les œuvres d'assistance pure, et combien de fois ces valides manquent-ils de travail? Combien de fois l'interrogatoire se termine par cette parenthèse « et nous n'avons pas de travail! »

Lorsque l'œuvre ou le visiteur peut répondre en offrant des bons: « en voici, » c'est la joie ou le désappointement.

Si c'est la satisfaction qui apparaît sur le visage du malheureux, si sa main se tend pour saisir la planche de salut qui lui est offerte, vous pouvez espérer dans le relèvement et y contribuer de toutes vos forces.

Si le désappointement assombrit son visage, la charité n'a que faire ici : l'aumône est une goutte d'eau dans l'océan.

Que l'aumône intervienne dans ce cas pour les bureaux de bienfaisance afin de donner des secours médicaux, dans les asiles de nuit pour fournir l'hospitalité d'une nuit, dans les autres œuvres pour soutenir la vie et conserver une espérance dans un amendement, soit; mais que la charité ait toujours l'arrière-pensée de faire mieux, d'agir avec plus d'intelligence et moins de paresse,il faut l'avouer, et que la prolongation de l'assistance ait pour condition formelle le travail.

C'est dire que nous nous associons aux conclusions des études faites par notre sympathique et distingué collègue et ami M. Louis

Rivière en ce qui concerne les relations des asiles de nuit et de l'assistance par le travail, aux dispositions de la circulaire de M. Ch. Dupuy, ministre de l'Intérieur, au sujet de l'action des bureaux de bienfaisance, et que nous sollicitons le Congrès d'appuyer ces opinions de sa décisive approbation.

B) Œuvres de relèvement

Un des objets des œuvres du relèvement, celui qui peut nous occuper ici, est de recueillir les épaves sociales, de rechercher quels sont ceux de leurs assistés qui sont susceptibles de relèvement et de les replacer dans des conditions où ils puissent effacer les conséquences de leur faute par le travail et par la bonne conduite.

Les œuvres de relèvement les introduiront ainsi amendés dans les ateliers pour les remettre dans les conditions ordinaires de l'existence des travailleurs.

Souvent l'action de ces sociétés est limitée pour la durée du travail, le placement, l'hospitalisation, les secours de diverses natures : s'il existe dans la ville ou dans un rayon rapproché une œuvre d'assistance par le travail, il est tout indiqué que l'œuvre de relèvement s'en serve et que l'œuvre de travail accepte les patronnés qu'elle enverra pour les mêler avec ses ouvriers, puisque l'une et l'autre ont le même objet qui est de faire disparaître par le travail la flétrissure de la faute.

C) Prévention de la mendicité

Il est un principe pour la répression de la mendicité, c'est qu'avant de la considérer comme un délit, on doit lui offrir le travail comme secours. Nous retrouvons ce principe à la base de toutes les lois portées au cours des siècles en France contre les mendiants, et nous ne pouvons oublier qu'au début de ce siècle l'institution des dépôts de mendicité a précédé la promulgation du Code pénal.

Avec le temps, les dépôts de mendicité, secours préventifs, en termes exacts *Établissements publics en vue d'obvier à la mendicité*, dont l'ouverture dans chaque département devait précéder l'inter-

diction de la mendicité ont disparu ou se sont transformés, et il faut le dire, parce que cela est vrai, et quelles que puissent être les conséquences de cet état de choses, la loi n'est pas vêtue en France sur ce point, sauf dans de rares départements où l'initiative privée a rempli le devoir qui incombait aux pouvoirs publics.

Il importe, pour que la justice puisse accomplir son œuvre, qu'à la réponse invariable des délinquants valides : « Je n'ai pas de travail » les agents de la force publique et les parquets puissent répondre: « en voici ».

Nos ateliers peuvent et doivent prendre ainsi le caractère d'établissements publics ouverts en vue d'obvier à la mendicité des valides; c'est-à-dire, accomplir l'œuvre préventive autorisant la répression de la mendicité.

Je ne me dissimule pas qu'une objection me sera faite presque unanimement, basée sur l'impossibilité pour les œuvres d'assistance par le travail de remplir, sans des ressources immenses, l'objet que je propose à son activité, et je suis obligé de reconnaître que si je n'avais un exemple probant à fournir je serais tout prêt à m'incliner et à considérer l'édifice dont je trace le plan comme un château rêvé outre monts.

Bien que l'œuvre que je n'ai pas la téméraire pensée de proposer pour modèle, mais dont je veux invoquer l'expérience comme simple preuve de la réalisation possible de ma proposition soit voisine de la frontière d'Espagne, quelques-uns de nos collègues qui l'ont visitée et connaissent les résultats qu'elle a déjà obtenus peuvent se porter garants du dire de son administrateur général. Ses administrateurs du reste seront heureux de la faire visiter et de répandre les comptes rendus qui ont été déjà l'objet d'une propagande parmi les œuvres françaises. Il s'agit de l'Œuvre bordelaise de l'assistance par le travail.

En cinq ans elle est arrivée aux résultats suivants, et recrute aujourd'hui ses assistés :

1° par bons remboursables délivrés par ses adhérents,

2° par bons gratuits, remis en dépôt par ses soins,

a) Aux œuvres d'assistance :

Préfecture de la Garonne. — Mairie de Bordeaux. — 13 bureaux

auxiliaires de bienfaisance. — Maison de santé protestante. — 5 fourneaux économiques. — Office central de la charité. — Asile de nuit.

b) Aux œuvres de relèvement :

Prisonniers libérés. — Dépôt de mendicité.

c) Pour la prévention de la mendicité, aux administrations suivantes :

Parquet. — 18 commissariats de police. — Société pour l'extinction de la mendicité.

L'œuvre ne reçoit pas les ouvriers qui se présentent directement à ses ateliers pour demander du travail ; mais elle les adresse à la Société pour l'extinction de la mendicité où ils reçoivent des bons de travail.

Et notre œuvre ne s'arrêtera pas dans cette voie. Nous espérons qu'un temps viendra où toutes les œuvres d'assistance de Bordeaux pourront être munies de bons de travail gratuits, car la difficulté de l'heure présente n'est plus pour nous d'écouler le produit de notre travail ou de réunir des ressources pour vivre, la difficulté est de recruter des assistés.

Les mendiants valides s'éloignent avec horreur des maisons dans lesquelles on donne des bons de travail ; ils refusent ceux que leur offre le directeur du Dépôt de mendicité, la proportion des bénéficiaires des bons distribués par les autres canaux que nous avons ouverts est infime.

Avec le temps nous pourrons établir des statistiques utiles dont nous réunissons avec soin les éléments, ne peut-on penser qu'il en résultera pour nous l'opinion que l'assistance a le droit d'être sévère à l'égard de ceux de ses protégés qui ne veulent pas travailler, et aussi que les mesures préventives de la mendicité étant justement prises, et secours en travail loyalement offert, la répression doit suivre sévère.

Pour conclure j'ai l'honneur de soumettre au Congrès les propositions suivantes :

Que dans la mesure où l'état des œuvres d'assistance par le travail, et les circonstances locales le permettront,

a) Les œuvres d'assistance reçoivent une invitation des œuvres

d'assistance par le travail pour la délivrance de bons de travail aux membres valides des familles qu'ils assistent; que les asiles de nuit mettent le travail comme condition du secours d'une deuxième nuit d'hospitalisation.

b) Que les œuvres de relèvement soient l'objet de démarches analogues pour la prolongation de leur assistance à leurs patronnés les plus dignes.

c) Qu'une entente intervienne entre les autorités administrative et judiciaire pour que les œuvres d'assistance par le travail soient utilisées à la prévention de la mendicité.

d) Que MM. les ministres de l'Intérieur, de la Justice, du Commerce, interviennent auprès de leurs agents pour faciliter cette mission aux œuvres de l'assistance par le travail.

Qu'ils agissent auprès des œuvres d'initiative privée sur lesquelles ils ont une action pour qu'elles s'entendent avec les œuvres d'assistance par le travail pour la transformation d'une partie de leurs secours.

Qu'ils pèsent sur les œuvres et institutions d'assistance publique dans le même sens.

e) Que les pouvoirs publics distribuent aux œuvres d'assistance par le travail des subventions leur permettant de satisfaire à ces obligations.

Que la reconnaissance d'utilité publique leur soit facilement donnée.

Qu'elles puissent recevoir la qualité d'établissements publics ouverts en vue d'obvier à la mendicité.

TROISIÈME QUESTION

DE L'ASSISTANCE DES INDIGENTS EN LEUR PROCURANT DU TRAVAIL

III. — Rapport de **M. le Dr JULIUS BACHEM,**

Avocat à Cologne.

Quand on examine attentivement les efforts faits de nos jours pour augmenter le bien-être général, on peut dire, à la louange de notre temps, que, à aucune autre époque, un aussi grand nombre de bonnes volontés n'ont travaillé en commun ou séparément, au soulagement de la misère humaine. Notre siècle, souvent décrié pour son matérialisme, se signale en effet par la multiplicité et la variété de ses efforts sur le terrain de la charité. A notre avis, on ferait fausse route en attribuant cette augmentation d'activité charitable envers le prochain tombé dans la misère uniquement à cette circonstance que le sentiment du devoir moral s'est développé grandement à notre époque. Il faut plutôt signaler comme raison principale de ce phénomène qu'on s'est efforcé, en utilisant les progrès des connaissances économiques, d'étudier les causes de la misère dans ses différentes variétés et de constater leur étroite connexité avec les phénomènes économiques contemporains. Cette connaissance intime des causes de la pauvreté a conduit tout d'abord à reconnaître que, dans l'application pratique de l'assistance, il fallait distinguer entre les indigents invalides et ceux qui, étant valides, sont capables de se procurer les moyens de leur existence par leur travail, à la condition qu'ils veuillent et puissent employer leur forces actives.

En distinguant dans la première catégorie ceux qui sont indigents par invalidité *subjective* (paresseux) et ceux qui sont indigents par invalidité *objective* (impossibilité de trouver du travail), on arri-

va à combattre le mal beaucoup plus efficacement que par le passé.

Un court exposé du développement de l'assistance publique nous montre les grands progrès obtenus dans la solution de cet important problème social.

Dans l'antiquité, on ne trouve que des mesures isolées, des rudiments d'une assistance publique. A Athènes, par exemple, l'État avait organisé l'assistance, mais celle-ci ne concernait que les citoyens libres et non la grande masse des esclaves, privés de droits civils. De même, les distributions de blé qui étaient en usage à Rome avaient seulement le caractère d'une mesure politique en vue de prévenir les révolutions et de calmer les masses populaires de la capitale qui réclamaient « le pain et les jeux du cirque ».

Des mesures de ce genre ne pouvaient produire que de très mauvais effets car, en sanctionnant la paresse et l'aversion pour le travail, elles développaient l'appauvrissement général. La charité n'était donc ni une vertu grecque, ni une vertu romaine.

Chez les Israélites, l'assistance publique avait été portée à un degré assez élevé de développement par les lois mosaïques. Elles avaient établi une série de mesures sages et humaines en disposant « que personne ne soit tout à fait pauvre ou mendiant en Israël ». (Deut. XV, 11). Quand, par exemple, un hébreu pauvre était tombé en servitude pour dettes, il pouvait gagner le prix nécessaire au dégagement de ses terres par le travail manuel de sa famille. Il ne perdait pas pour cela ses droits civils et devait être remis en liberté avec les siens au plus tard dans l'année sabbatique, qui revenait tous les sept ans. Et si, malgré tous ses efforts, il ne pouvait pas dégager ses terres, elles devaient lui être rendues librement, à lui ou à ses héritiers dans l'année jubilaire qui revenait tous les cinquante ans ; car, dans cette année, on procédait à un nivellement général des fortunes, et, par suite, disparaissait la pauvreté.

L'évangile de Jésus-Christ, la bonne nouvelle des pauvres, fit ensuite de l'universalité de la charité le premier principe suprême. la force motrice de la société chrétienne. C'est dans la doctrine de l'origine commune du genre humain, de la création de l'homme à l'image de Dieu, en mettant un bienfait rendu au pauvre sur le même rang qu'un service rendu au Sauveur lui-même, dans le

mérite des bonnes œuvres, et autres doctrines analogues, que l'assistance chrétienne a puisé sa puissance intarissable et son ardeur vivifiante.

En enseignant l'obligation universelle du travail, le christianisme a réhabilité ce travail méprisé dans l'antiquité et a cherché à écarter par là même une des principales causes de la pauvreté. On insiste énergiquement sur la haute importance morale du travail : le chrétien doit travailler, celui qui néglige ce devoir ne mérite pas de manger du pain. Le commerce avec un oisif doit être évité (IIe Thess. III, 10, 14.)

Saint Paul se fait gloire du travail de ses mains et s'écrie, en s'adressant aux Thessaloniciens : « Vous savez que nous n'avons pas mangé le pain d'un autre gratuitement, mais nous avons travaillé avec persévérance et application, jour et nuit, pour n'être à la charge de personne entre nous. »

Malgré le grand mérite qu'a l'aumône en elle-même pour le donateur, les paresseux et les oisifs doivent être exclus de l'action de la charité, d'après les constitutions apostoliques :

« L'oisif qui a faim ne mérite pas de secours ; il n'est même pas digne d'être un membre de l'Église. » (Const. apost. 2. 4.).

Cette manière de voir, qui distingue entre les pauvres oisifs et invalides, est complètement d'accord avec les doctrines des Pères de l'Église ; ceux-ci se prononcent énergiquement contre l'assistance des mendiants paresseux (1).

« Qui donne à des vagabonds et à des gens débauchés jette son argent aux chiens » dit saint Basile (Serm. 4 de eleem.).

Saint Jérôme qualifie de spoliation des vrais pauvres « les aumônes inconsidérées ». L'assistance de l'Église excluait donc des secours tous ceux qui, quoique valides, ne voulaient pas manger leur pain à la sueur de leur front. Rien n'était plus loin de l'esprit de l'Église que la distribution aveugle de ses dons charitables, parce que de tels secours développent facilement l'aversion pour le travail, et la mendicité. L'Église fut consciencieusement soutenue par les législations laïques dans cette manière d'appliquer la

---

(1) Ratzinger, *Histoire de l'assistance des pauvres par l'Église*, Fribourg, Br. 1884, p. 156.

charité, spécialement dans ses efforts pour supprimer la mendicité. Entre autres, l'empereur Justinien ordonna d'employer les mendiants valides, qui erraient sans travail, à des travaux publics ou à des métiers pour lesquels ils étaient aptes : seuls les indigents malades et âgés devaient profiter de la bienveillance des personnes charitables. (Nov. 80, chap. IV).

Malheureusement, depuis la mort du pape Grégoire le Grand, l'assistance des pauvres par l'Église, autrefois si florissante, se ralentit et finit par cesser tout à fait.

Elle a déjà disparu presque partout au commencement du XII[e] siècle. La noblesse féodale s'empara des biens de l'Église, la simonie se propagea et la discipline ecclésiastique se relâcha. Dès lors, les œuvres de charité ne furent plus considérées que comme une tâche incombant exclusivement aux couvents et aux hôpitaux. Certainement beaucoup de bien fut fait par ces fondations et leur activité s'étend encore, en partie, jusqu'à notre époque. Toutefois elles n'offraient pas toujours l'équivalent de l'assistance de l'Église dans le passé. Il leur manquait une charité dirigée d'après des règles fixes. Une appréciation souvent superficielle des causes de la pauvreté et une quantité d'erreurs dans la distribution des œuvres de charité étaient donc les conséquences inévitables de cet état des choses. L'oisiveté, l'imposture et l'hypocrisie abusaient assez souvent d'une générosité trop large et la mendicité augmentait, faute d'une assistance réglée et uniforme, au point de rendre nécessaire une intervention directe de l'autorité publique.

Aussi, depuis la fin du moyen âge, voyons-nous de plus en plus se développer une assistance réglée par l'État, ou même imposée par lui, qui vient se placer à côté de l'assistance accordée par l'Église ou par les particuliers, ou la remplacer au besoin.

L'organisation extérieure, les formes de l'assistance publique sont toujours fixées par les conditions économiques respectives. La révolution dans l'économie politique qui se fit au commencement des temps modernes devait exercer aussi son influence sur la formation de l'assistance publique. Le travail qui, par suite d'une organisation rationnelle, était autrefois la source presque unique de revenu, commençait de céder de plus en plus le premier rang au capital dont l'importance croissait de plus en plus. Tandis que, jusque-là,

la production pour le besoin personnel prévalait, de telle sorte que l'homme produisant ce dont il a besoin pour sa propre consommation, se trouvait fort rarement en présence d'un manque de travail causé sans la faute du producteur, on a vu apparaître la production en vue de la vente, et il arriva qu'un arrêt dans l'écoulement des produits fut susceptible de paralyser une quantité d'hommes dans leurs différents métiers.

L'assistance moderne doit donc compter avec ce fait caractéristique qu'une classe d'hommes qui augmente tous les ans, vivant exclusivement de son travail manuel quotidien, tombe dans la misère du chômage quand des accidents personnels ou des crises économiques lui ôtent le travail.

Le tant pour cent des indigents de la population entière n'est aujourd'hui probablement pas plus élevé que dans les siècles passés; peut-être même est-il moins défavorable qu'à d'autres époques frappées durement par beaucoup de calamités. Mais — c'est ainsi qu'un des hommes les plus compétents en matière d'assistance publique définit le développement de l'industrie moderne — ce qui distingue notre temps du passé et ce qui est son grave défaut, c'est que le nombre de ceux qui sont en danger de tomber dans la pauvreté a grandi dans une mesure énorme et menace de grandir encore. L'industrie moderne et l'exploitation des fabriques ont produit une classe sociale qui forme déjà une fraction extraordinaire de la population entière de tous les pays civilisés. Les moyens d'existence de la plupart des membres de cette classe sont déjà si minimes qu'ils suffisent à peine à la conservation de la vie; mais, en même temps, ils sont si incertains que la possibilité de tomber dans le chômage et par cela dans la pauvreté existe d'une manière constante (1).

On a désigné, avec raison, ce chômage comme le vrai fléau de la classe ouvrière. Il est pour elle trop facilement la cause d'un danger constant de ruine matérielle et morale.

Le Prof[r] Schanz (2) a raison de dire, dans ses remarquables recherches sur la lutte contre le chômage, que le plus grand nombre des hommes est retenu dans le chemin du bien par la régularité de

---

(1) G. Schoenberg, *Traité de l'économie politique*, t. II, p. 578.

(2) Schanz, *La question de l'assurance contre le chômage*, Bamberg, 1895, p. 1.

l'occupation et du salaire; ils chancellent aussitôt que cette régularité cesse et que l'indigence frappe à la porte. Beaucoup perdent déjà leur énergie quand ils doivent recourir à l'assistance publique par suite d'un long chômage. Ce recours à l'assistance publique dégoûtera d'autant plus celui qui est sans travail, malgré son désir de travailler, qu'on y a joint une perte de droits civils essentiels, comme le droit d'élection dans l'État et dans la commune. Quoique ce soit souvent sans sa faute que cet ouvrier est tombé dans le chômage, on lui inflige, pour ainsi dire, une flétrissure quand il a recours à l'assistance publique, peut-être en considération de sa famille qui manque du nécessaire. Ce sont justement les meilleurs caractères qui perdent dans ces circonstances leur sentiment de dignité et leur pudeur. Les célibataires sans travail se mettent facilement à voyager; ils s'habituent à ne rien faire et à demander l'aumône, ils négligent leurs vêtements, ils tombent dans le vice de l'alcoolisme et descendent peu à peu dans la classe des hommes sans aveu et des vagabonds qui glissent rapidement sur le chemin de la dépravation.

Nous dépasserions les limites de ce travail, si nous entreprenions d'examiner le grand problème du règlement de la production dans le but d'éviter les crises économiques. Nous n'avons affaire ici qu'aux seules institutions d'un caractère humanitaire et social qui, en se basant sur l'ordre économique actuel, veulent mettre un terme aux plus grands inconvénients sociaux. Ces institutions ne peuvent réussir qu'en attaquant le mal dans sa racine et en cherchant à réaliser de leur mieux la maxime principale de la vraie charité sociale qui dit : *Si l'homme indigent est valide, on ne doit pas le secourir en lui faisant aumône mais en lui procurant du travail.* Les indigents valides doivent, en principe, rester éloignés du domaine de l'assistance publique. Celui qui, en leur procurant du travail, les met à même de se tirer d'embarras, fait mieux que celui qui les soutient dans l'indigence par des dons de bienfaisance. L'assistance qui produira les meilleurs effets, aussi bien pour le nécessiteux que pour l'État, sera celle qui réussira à rendre toute assistance publique aussi superflue que possible. Sur ce terrain la charité privée a un champ qui n'est que trop large pour ses moyens d'action, qu'il s'agisse de la charité individuelle ou de l'assistance organisée des associations. La pitié mal placée, qui considère l'indigence du pro-

chain au point de vue subjectif, amène trop facilement à accorder à la légère des aumônes qui prouvent, le plus souvent, plus d'égoïsme que de véritable charité. On se sent choqué à la vue de la misère et l'on cherche, par un don, à effacer vite ce sentiment. Après une longue expérience, un des meilleurs praticiens de l'assistance a très justement caractérisé ce genre de bienfaits, accordés à la légère, par les paroles suivantes :

« Il est beaucoup plus commode de donner les yeux fermés que d'examiner chaque cas, les yeux bien ouverts (1). »

L'assistance véritable ne doit être accordée à un homme valide, obligé de recourir à l'aide d'autrui, qu'en lui donnant, au lieu d'aumône, du travail qui le mettra à même de s'aider lui-même. Il est vrai que le particulier dont le secours ne peut toujours être qu'accidentel et passager manque souvent de moyens suffisants pour pouvoir parer efficacement à la misère résultant du chômage, qui constitue une des plus graves imperfections de la vie des classes laborieuses. Il faut donc, pour y remédier, recourir à une union de forces individuelles qui se chargera des tâches dont le particulier est incapable de s'acquitter. C'est pourquoi les associations charitables fondées sur le sentiment religieux et qui, en proclamant expressément l'aumône chose méritoire, sont plus facilement exposées au danger de faire passer au second plan l'examen critique de la situation de l'indigent, se laissent de plus en plus diriger, en Allemagne, dans l'accomplissement de leur tâche par les idées que nous venons d'exposer et professent le principe que la meilleure aumône à faire à un homme valide c'est de lui procurer du travail. Dans une brochure examinant l'activité méritoire de ces associations religieuses, l'auteur fait ressortir expressément, par exemple, que les conférences de *Saint-Vincent de Paul* procurent souvent des places aux pauvres et qu'elles leur donnent des outils, spécialement des machines à coudre, soit en toute propriété, soit à titre de prêt (2).

Il en est de même des associations de dames dites de *Sainte-Élisabeth*, très répandues en Allemagne, qui cherchent, avec succès, à

(1) Dr E. Muensterberg, *L'assistance publique*, Berlin, 1897, p. 5.

(2) Brandts, *Les institutions et associations catholiques de bienfaisance à Cologne*, 1895, p. 46.

procurer aux femmes secourues du travail, soit dans les fabriques, soit dans leurs propres demeures (travail de couture ou de raccommodage), soit enfin dans les maisons étrangères (lavage, nettoyage).

Dans la longue série des associations dont nous parlons ici, nous voudrions encore faire ressortir d'une manière spéciale les *Sociétés de patronage des prisonniers libérés*, parce que l'accomplissement de leur tâche est extrêmement difficile. Ces sociétés, dont on reconnaît de plus en plus en Allemagne la haute importance sociale, ont pour but, d'après leurs règlements, de s'occuper des prisonniers après leur libération, de manière à les soutenir en vue de leur faciliter le retour à une vie réglée. Mais elles se préoccupent également d'agir préventivement en accordant aussi de l'occupation à d'autres personnes sans travail pour les garantir contre la tentation de commettre des actions criminelles.

Leur assistance la plus efficace consiste en facilités pour trouver du travail; beaucoup de ces sociétés ont établi dans ce but des chantiers leur appartenant où l'on donne de l'occupation à ceux qui réclament l'assistance du patronage, en leur accordant une rémunération convenable.

Les indications suivantes concernant la Société de patronage des prisonniers à Cologne pendant l'année 1897-1898, serviront d'exemple typique pour l'activité de ces associations. En cette année 724 personnes furent occupées au chantier de la société. Dans ce nombre, 233 individus avaient été condamnés et 491 étaient sans travail. On leur a distribué 901 bons de pain et de victuailles d'une valeur de 359 marcs, et 706 bons de repas de midi à 30 pfennigs l'un. Pour le logement et la nourriture dans l'*auberge-hospitalière*, on a donné 496 bons d'une valeur de 288 marcs 60. Le total des salaires s'est élevé à 6.501 marcs 04, soit 5.071 marcs 04 en espèces et 800 marcs en frais d'alimentation. Le plus grand nombre d'ouvriers employés dans le cours d'une semaine a été de 47, le plus haut salaire payé pour cette période s'est élevé à 209 marcs 71 et le plus haut salaire d'un ouvrier était de 18 marcs 30 par semaine, Le travail a consisté à couper et rendre à domicile 651.875 kilogrammes de bois de chauffage. Pour attacher davantage les prisonniers libérés au chantier, il a paru indispensable au président de la

société d'accorder une augmentation du salaire de manière à le mettre d'accord avec les salaires qui sont payés ailleurs. Les recettes de ce chantier s'élevèrent à 18.708 marcs et la dépense à 19.983 marcs. Mais le déficit de 1.275 marcs est représenté par une créance sûre de 1.675 marcs pour des livraisons de bois à chauffer, en sorte que le chantier s'entretient par lui-même. Pour l'accomplissement de ses autres tâches, et notamment pour le soutien des familles des prisonniers, la société disposait de la somme de 2.900 marcs en chiffre rond, provenant des cotisations des membres pendant l'année mentionnée.

Ne donner le secours qu'en échange de travail, c'est aussi le principe des *stations de secours en nature* ou *chantiers pour voyageurs indigents*. Ces établissements ont été créés dans le but d'accorder aux voyageurs valides qui veulent travailler la nourriture et le logement, mais seulement à la condition que ceux-ci exécutent un travail correspondant à peu près aux frais de la pension. Les stations de secours ont été créées il y a environ vingt ans lorsqu'on était obligé de prendre des mesures rigoureuses contre le vagabondage qui se développait de plus en plus. La station doit être l'auberge recevant pendant sa vie errante l'homme qui cherche du travail; celui-ci doit la quitter aussitôt que possible, pour aller où il peut réellement trouver du travail. Les chantiers pour les ouvriers voyageurs ont rempli jusqu'ici cette tâche avec beaucoup de succès.

D'après un rapport officiel de M. Starke, précédemment directeur au ministère prussien de la Justice, le nombre de vagabonds incarcérés dans les prisons de Prusse, en 1897-98, fut inférieur de 169.255 au chiffre de 1882-83. M. Starke attribue la diminution de ces chiffres surtout aux stations de secours en nature qui venaient d'être établies; il voit dans ce résultat la preuve que la société avait négligé jusque-là son devoir pressant de procurer du travail à ceux qui n'en ont pas (1).

Pour que les stations de secours puissent développer toute leur activité, elles ne doivent pas demeurer isolées; un réseau complet de ces stations devrait être réparti régulièrement sur le pays entier

(1) De Bodelschwingh, *Les voyageurs sans travail et la loi impériale*, n° 28, Bethel près de Bielefeld, 1899, p. 16.

de manière que tout voyageur cherchant du travail puisse atteindre une de ces stations dans le délai d'une journée de marche. En Allemagne, il y avait en 1890, un total de 1.957 stations de secours. En Prusse leur nombre était de 744, réparties entre 342 arrondissements. Les stations de secours sont groupées en plusieurs grandes associations qui, de leur côté, sont réunies dans *l'Association générale des stations de secours allemandes*. En 1895, le gouvernement allemand avait présenté une loi qui devait assurer en Prusse la répartition régulière d'un réseau de stations ; ce projet fut repoussé. M. le pasteur de Bodelschwingh, si connu par ses créations importantes dans le domaine social, prit l'initiative d'une nouvelle proposition tendant au même but. Après une conférence libre entre députés de tous les partis, M. de Pappenheim, conservateur, soumit, au printemps de l'année 1899, à la Chambre prussienne une résolution ayant pour but de proposer une loi prescrivant l'établissement de bureaux de placement gratuit pour les ouvriers sans travail partout où besoin serait, et punissant les ouvriers sans travail qui abuseraient de ces institutions. Les dépenses devraient se partager également entre l'État, les provinces et les communes. Dans la séance du 8 juin, cette proposition fut soutenue par des orateurs appartenant aux partis conservateur, libéral et du centre, et on demanda son renvoi à une commission. Mais, comme le représentant du gouvernement promit spontanément de l'examiner avec bienveillance, l'auteur de la proposition la retira avant le vote. Tout porte donc à croire qu'on arrivera, au moins en Prusse, à établir sur des dispositions légales les mesures prises en faveur des voyageurs pauvres en quête de travail.

Tandis que les passants ne font qu'un court séjour dans les stations de secours en nature, en sorte que le personnel s'y renouvelle chaque jour, *les colonies ouvrières*, qui peuvent en être rapprochées, accordent à leurs protégés un patronage d'une plus longue durée.

Ce sont des colonies agricoles, créées pour pourvoir d'un emploi, dans l'exploitation des champs, des gens valides, désireux de travailler et qui, pour le moment, sont sans occupation, exposés par conséquent à tomber dans la mendicité. Les colonies leur accordent du travail jusqu'à ce qu'ils en trouvent ailleurs, et elles les aident dans leurs recherches. Elles offrent à des gens débauchés l'occasion de se réha-

biliter et de rentrer dans la société comme des gens capables et honnêtes. Le but principal est l'éducation morale durable des colons ; c'est pourquoi le séjour dans les colonies ouvrières est fixé d'avance à une plus longue durée. La vie dans ces colonies, dirigée en vertu de règlements sévères, repose généralement sur une base religieuse, et même, dans certains cas, sur une base expressément confessionnelle, car l'expérience prouve que c'est sous cette forme seulement qu'on peut arriver à un résultat durable au point de vue religieux. Le salaire pour les travaux agricoles est notablement inférieur aux salaires locaux.

Pour l'admission, on donne la préférence à ceux qui ont leur domicile réel ou leur domicile d'assistance dans l'endroit où se trouve la colonie. Les colonies ouvrières sont fondées et soutenues par des associations libres et reçoivent des subventions des budgets publics.

La première colonie de ce genre en Allemagne « Wilhelmsdorf » fut fondée par le pasteur de Bodelschwingh déjà nommé, en 1882, près de Bielefeld. Actuellement il y a en Allemagne 27 colonies ouvrières qui ont admis, depuis leur fondation, plus de 90.000 colons. A la fin de l'année 1896, les terrains des colonies ouvrières allemandes étaient évalués à environ 3.800 hectares dont 1.835 en terres labourables, 700 en forêts et 500 environ en prairies. En raison de l'étendue de cette propriété foncière on entretenait à cette époque dans les colonies 162 chevaux, 1.085 bêtes à cornes, 1.289 porcs, 650 moutons et chèvres. En somme, les colonies ouvrières ont fait leurs preuves en Allemagne dans la plus large mesure. On a tenté avec succès de charger des religieux de la direction de plusieurs colonies ouvrières catholiques, en considération du but principal, c'est-à-dire de l'éducation morale des colons. C'est ainsi, par exemple, que l'ordre de la Trappe fut chargé de la direction de la colonie ouvrière de « Maria-Veen », fondée par l'association des colonies ouvrières catholiques en Westphalie (1).

On stipula que l'ordre se chargerait de la direction de tous les travaux et de toutes les affaires de la colonie, en sorte que les membres de l'ordre prissent personnellement part à tous les travaux et que

(1) F. Buttgenbach, *La colonie ouvrière westphalienne de Maria-Veen*, Aix-la-Chapelle, 1897.

les Pères se chargeassent de l'éducation morale des colons. Par contre, la société de la colonie assigne à l'ordre comme libre propriété environ 300 arpents de terres situées autour des constructions du couvent. Elle s'engage à entretenir les installations du couvent et à faire face aux besoins des religieux.

Naturellement, la société laissait dans ce traité au supérieur du couvent le soin de l'administration locale de la colonie, la direction des ouvriers et le règlement des travaux. Le couvent règle donc les dispositions prises pour l'agriculture, l'exploitation économique et la vente; il pourvoit de même, sans contrôle, à tout ce qui concerne l'admission et l'expulsion éventuelle des colons. Il soumet annuellement un compte rendu de l'exploitation au président de l'association. Les excédents éventuels sont versés à la caisse de l'association.

En 1896-97 il y avait à Maria-Veen 438 colons qui ont donné lieu à 34.218 journées d'alimentation. En ce qui touche les résultats obtenus la brochure déjà mentionnée nombre que, chez la plupart de ces pauvres gens, la bonne volonté existe encore. « Pour beaucoup d'entre eux, on cherche un moyen d'existence ; chez la plupart de ceux qui ne sont pas alcooliques, on constate des changements durables, tandis que les alcooliques retombent le plus souvent tout de suite dans la misère. »

C'est un fait que les patronnés des colonies ouvrières sont, en grande partie, des gens qui ont été déjà punis à plusieurs reprises par la loi ; on ne peut donc pas dire que ces gens soient dans un état d'indigence imméritée. On comprendra donc qu'il est très difficile de leur procurer des places après leur séjour dans les colonies ouvrières. On a donc généralement à regretter que l'un des buts essentiels, le placement des colons, ne puisse être atteint que dans des cas exceptionnels. Le pourcentage des colons auxquels l'on a procuré du travail varie entre 10 et 20 p. 100. Mais quand même on réussirait à placer tous les colons à leur sortie de la colonie, il faudrait encore considérer ce résultat comme minime en raison du faible nombre des colonies (27) et du peu de places (3.600) dont elles disposent, si l'on considère que, dans l'Allemagne entière, l'armée des ouvriers sans travail se chiffre par des milliers et des milliers d'individus.

Nous possédons maintenant des indications statistiques assez exactes sur l'étendue du chômage en Allemagne. A l'occasion du recensement des professions du 14 juin 1895 et du recensement de la population du 2 décembre 1895 on a posé des questions relatives au chômage. D'après les données constatées, étaient sans travail par suite de maladie:

Au mois de juin	179.004
Au mois de décembre	553.640

Donc, en hiver, le chiffre était triple de celui de l'été. Si nous ajoutons à ces chiffres les familles de ces hommes, qui perdent avec eux leur pain, nous constatons, en 1895, que 392.195 personnes au mois de juin et 1.256.886 personnes au mois de décembre ont souffert de ce chômage; on doit admettre que le plus grand nombre comprenait des personnes ayant la volonté de travailler, mais qui, faute d'une organisation convenable des bureaux de placement, s'efforcent en vain de trouver un travail adapté à leur capacité.

Une organisation rationnelle des bureaux de placement constitue donc certainement la condition préliminaire de toute mesure ultérieure qui se proposera de combattre le chômage. Aujourd'hui, tout le monde est d'accord en Allemagne pour reconnaître l'importance des bureaux de placement, entre toutes les mesures qui touchent à la fois au patronage social et à l'assistance publique, aucune n'est actuellement l'objet d'une étude aussi sérieuse. On peut considérer comme abandonnée l'opinion qui se fondait sur les idées de l'école de Manchester, cette école qui ne veut pas voir dans le chômage un phénomème économique général, mais soutient que chacun peut trouver du travail quand il le veut sérieusement.

Par *bureaux de placement* on entend les institutions qui ont pour but de porter les occasions de travail à la connaissance de ceux qui cherchent un emploi, en servant d'intermédiaire entre l'offre et la demande de travail.

M. Muensterberg a déjà décrit d'une manière très détaillée et juste dans son ouvrage précité sur l'assistance publique, les graves abus qu'on rencontre encore souvent dans l'action des bureaux de placement (1). Le particulier ne peut pas, nous dit-il, avoir une connais-

(1) Muensterberg, *op. cit.* p. 120.

sance parfaite du marché de travail. Ici, l'entrepreneur cherche des ouvriers, là, des ouvriers cherchent une place. L'enquête personnelle offre beaucoup d'inconvénients. Les annonces dans les journaux coûtent cher; ceux qui cherchent du travail sont souvent exploités par ceux qui font profession d'intermédiaires. Il est donc naturel de chercher à créer des points de réunion où l'offre et la demande peuvent être rendues publiques à la fois, de manière que toutes les places disponibles à un endroit déterminé puissent être occupées aussitôt que possible.

Une compensation pourrait même avoir lieu en dehors des différentes localités quand il y a, dans un endroit, manque de forces actives, et dans l'autre, excédent de travail; par conséquent, plus les bureaux de placement seront répandus dans les cantons, les provinces d'État, l'Empire tout entier, plus les villes manufacturières intermédiaires seront en relations, plus la médiation en vue de procurer du travail sera efficace.

L'état actuel des bureaux de placement est encore bien défectueux. Ou bien ils n'existent pas, ou bien ils sont dispersés et mal organisés, en sorte qu'ils possèdent peu d'efficacité. Les bureaux de placement constitués par des associations ouvrières n'ont pas encore une grande importance, parce que l'organisation des ouvriers allemands est encore bien inférieure à celle des ouvriers des autres pays.

Le nombre entier des ouvriers allemands se chiffre à plus de 8 millions, abstraction faite des ouviers agricoles et des domestiques pour lesquels il n'y pas de liberté de coalition ; sur ces 8 millions, il n'y en a d'organisés que 700.000, donc pas plus de 9 p. 100, tandis que 91 p. 100 manquent encore de toute organisation. Les associations d'entrepreneurs ont accordé plus d'attention à la formation des bureaux de placement, aussi bien chez les grands entrepreneurs que chez les petits; pour ces derniers il faut considérer, en premier lieu, les associations centrales des corps de métiers, car presque toutes obligent les différents corps de métiers adhérents à créer des bureaux de placement.

Les bureaux de placement établis par les entrepreneurs et les ouvriers souffrent également d'un grand inconvénient; les patrons se servent très rarement des derniers, les ouvriers très rarement et avec répugnance des premiers. C'est là une suite de la discorde et de la

méfiance de ces deux facteurs économiques principaux, qui dépendent l'un de l'autre. Les deux genres de bureaux de placement poursuivent plus ou moins des intérêts particuliers : souvent les patrons se servent des bureaux administrés par eux, comme d'un moyen d'éloigner de leurs établissements des éléments agitateurs, dont ils se défient, tandis que les ouvriers voient dans les bureaux de placement qu'ils administrent exclusivement eux-mêmes, un instrument essentiel dans la lutte qu'ils soutiennent pour obtenir de meilleures conditions de travail. Ces deux mobiles se combattent mutuellement avec la plus grande ardeur et, de cette manière, la lutte pour la suprématie dans ce domaine devient le point essentiel dans les contestations professionnelles. La question des bureaux de placement forme une rubrique permanente dans les exigences des ouvriers. Dans beaucoup de grèves récentes, l'organisation des bureaux de placement forme le principal point de controverse, entre autres, dans la grève des ouvriers du port de Hambourg. Si l'on pouvait écarter ce germe de discorde des discussions relatives au travail, on aurait fait un pas remarquable dans le chemin de la paix sociale.

On devrait placer les bureaux de placement en dehors de la lutte des partis et les considérer comme une institution publique accordée, si possible, gratuitement à l'ouvrier. Le but à poursuivre est la municipalisation des bureaux de placement dans les grandes villes, en confiant leur direction à des commissions composées en nombre égal de patrons et d'ouvriers ayant à leur tête un président impartial, suivant la formule des bureaux de placement dits « égalitaires ».

Malheureusement un grand nombre d'ouvriers se placent encore à un point de vue différent ; ils ne veulent pas plus que les patrons voir établir des bureaux de placement communaux et gratuits sur ce modèle. La résolution suivante adoptée par le congrès de la corporation des employés de restaurant montre l'esprit prévalant dans ces milieux :

« Les bureaux de placement doivent être remis entre les mains de la classe ouvrière. Atteindre ce but devrait être une des tâches principales des corps de métiers. Les bureaux neutres de placement qui sont recommandés par les réformateurs bourgeois et qui ont été déjà mis en vigueur par certaines municipalités sont peu désirables

pour les ouvriers, tant que l'administration des communes se trouvera entre les mains de partis plus ou moins ennemis des ouvriers et aussi longtemps que l'administration autonome de la commune demeurera aussi étroitement limitée (1). »

Dans les cercles des patrons on se refuse également à marcher d'accord avec les ouvriers dans le domaine des bureaux de placement. Il n'y a pas encore longtemps que l'association centrale des industriels allemands a pris la résolution suivante :

« En raison de la valeur des bureaux de placement créés et dirigés par les patrons, la réunion des délégués de l'association centrale croit indispensable que les bureaux de placement restent à l'avenir exclusivement entre les mains des patrons. »

Les industriels allemands adhérents à l'association centrale ne veulent donc pas que, dans les bureaux de placement, des organes impartiaux communaux ou publics entreviennent entre eux et leurs ouvriers. Toutefois l'opinion publique, à laquelle adhèrent également les milieux officiels, pousse de plus en plus vers l'institution de bureaux de placement égalitaires.

Dès 1894, le ministère bavarois appela l'attention publique sur la fondation des bureaux de placement communaux. Au mois de septembre 1894, le ministre du Commerce de Prusse prit également position en faveur de la création de bureaux de placement impartiaux qui jouiraient de la confiance des patrons et des ouvriers et déclara que ce serait le meilleur moyen de contribuer à la suppression du chômage (2). Nous ne possédons pas encore pour l'Empire allemand une obligation légale de créer ces bureaux de placement. Mais il se produit déjà un mouvement en vue d'obtenir qu'une loi impériale règle cette matière. La résolution suivante des députés Roesicke, Paschnicke et autres, est actuellement soumise à le discussion dans ce but (3) :

« Plaise au Reichstag de décider qu'il sera demandé aux gouver-

---

(1) *Sociale Praxis*, n° 5, du 4 novembre 1897.

(2) Profr Elster, *Dictionnaire de l'Économie politique*, Iéna, 1898, t. I, p. 200.

(3) *Imprimés du Reichstag*, 10e période de législature, 1re session 1898-1899, n° 73.

nements confédérés de soumettre dès que possible au Reichstag un projet de loi concernant l'établissement des bureaux de placement, le projet devra disposer que : à la demande des patrons et des ouvriers intéressés et après les avoir dûment entendus, des communes ou unions de communes pourront être obligées par le gouvernement central du pays à établir et à entretenir des bureaux de placement en tant qu'il n'y aura pas des bureaux de placement communaux ou d'utilité publique en conformité des prescriptions de cette loi et des besoins locaux ; il sera stipulé, en outre, que les représentants des patrons et des ouvriers participeront en nombre égal à l'administration de ces bureaux de placement sous la présidence d'une personne choisie en dehors de ces deux parties. »

Naturellement les bureaux de placement, mêmes les mieux organisés, deviendront insuffisants, quand il se produira un manque notable de travail, surtout dans des crises de production et de vente. En outre, on constate dans les grandes villes, chaque fois que survient un hiver très froid, une armée d'indigents par suite de l'arrêt des constructions ; il est impossible de leur procurer du travail dans leurs métiers. Il faut donc offrir à « ces chômeurs involontaires », par des *travaux, dits de crise*, l'occasion de se procurer, même en cette saison, leurs moyens d'existence au lieu d'être forcés de recourir à l'aumône. Il est vrai que ces travaux, dits de crise, présentent également des inconvénients (1).

Comme on admet les ouvriers, non pas selon leurs capacités, mais selon leur misère et que, d'autre part on les paie, non d'après leur travail, mais d'après la mesure de leurs besoins de vie, il arrive généralement que les frais de ces travaux sont sans aucun rapport avec la valeur du travail effectué. Néanmoins, dans de pareilles crises ce ne sont pas des considérations matérielles qui doivent l'emporter ; il faut considérer surtout le point de vue économique et social.

Ces travaux de crise ont pour but principal de ne pas laisser des personnes, désireuses de travailler, demeurer dans un état d'oisiveté et tomber, par suite, à la charge de l'assistance publique.

Le 9 mai 1894, le prince de Bismarck a prononcé au Reichstag

(1) Schoenberg, *Traité de l'économie politique*, Tubingen, 1882, t. II, p. 62.

allemand, les paroles suivantes, dans le but d'établir le bien-fondé de ses idées en matière de socialisme d'état :

« Je reconnais absolument le droit au travail et je le défendrai aussi longtemps que je serai à cette place...... N'est-il pas justifié par tout l'ensemble de nos institutions sociales qu'un homme qui s'adresse à ses concitoyens, en disant. Je suis bien portant, désireux de travailler, mais je ne trouve pas du travail, soit autorisé à ajouter : Donnez-moi donc du travail ! et que l'État ait le devoir de lui en donner? » De longues controverses ont eu lieu par la suite en vue de ce « droit au travail », ainsi défini par le prince de Bismarck. En tous cas, une chose demeure bien établie : Quand même il n'y aurait pas de droit au travail, dans le sens strictement juridique du mot, il y a assurément un *droit moral* au travail, que l'on ne doit refuser à personne de ceux qui le réclament sincèrement. Le service que l'on rend à l'individu indigent en lui procurant du travail constitue en même temps une coopération féconde à la mission économique et sociale de la nation tout entière, car le travail est une sorte d'aumône qui ne contribue pas seulement à faire cesser la pauvreté, mais avant tout à la prévenir. C'est précisément là où le travail fait défaut et où on le réclame avec la meilleure volonté, que ses bienfaits se montrent particulièrement abondants, favorisant également celui qui le procure et celui qui le reçoit.

QUATRIÈME QUESTION

CONDITIONS D'ADMISSION, DE SÉJOUR, DE SORTIE ET DE RÉADMISSION ÉTABLIES OU A ÉTABLIR DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL. — RÉSULTATS DES DIVERS SYSTÈMES.

I. — Rapport de **M. A. TRÉZEL,**

Docteur en droit,
Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation,
Président de l'Union d'assistance par le travail du VI[e] arrond[t] de Paris,
Secrétaire du Comité central des Œuvres d'assistance par le travail.

AVANT-PROPOS

Avant d'entrer dans le détail des conditions d'admission et de séjour dans les établissements d'assistance par le travail, il importe de déterminer, en quelques mots, ce qu'on entend par assistance par le travail. D'une façon générale, c'est la substitution à l'aumône, au secours banal et le plus souvent inefficace, donné directement et immédiatement, d'un *secours* qui n'est donné qu'après l'exécution d'un travail déterminé, facile et à la portée de tous, dans un établissement de bienfaisance à ce destiné. Nous employons le mot *secours* et non le mot *salaire* parce que les établissements d'assistance par le travail sont avant tout et doivent toujours rester des *établissements charitables*, des *œuvres de bienfaisance*; que ce qu'ils donnent, soit en argent, soit en nature, en échange et sous la condition de l'exécution d'un travail, n'est ni juridiquement, ni économiquement, un *salaire* véritable, une rémunération proprement dite du travail. Au

point de vue juridique, il n'y a pas contrat de travail, et, au point de vue économique, le produit du travail de l'assisté étant *toujours* inférieur à la valeur de ce qui lui est donné sous une forme quelconque, le caractère de bienfaisance de cette allocation est incontestable. Le travail n'intervient que comme condition et comme moyen de ce genre de bienfaisance et si le mot *salaire* est couramment employé ce n'est que pour la commodité du langage.

L'assistance par le travail, due à l'initiative privée, est, en France, de création récente, mais l'idée a fait de rapides progrès. Les dernières années de ce siècle, qui auront été si fécondes dans le domaine de la prévoyance et de la solidarité sociales, ont vu, tant à Paris qu'en province, une véritable efflorescence d'œuvres diverses se rattachant à l'idée de l'assistance par le travail, en sorte que ces œuvres, à peine connues en 1889, forment aujourd'hui un faisceau compact de 60 unités (*Paris: 27, départements: 33*). Ce développement rapide est dû, en grande partie, aux efforts et à la propagande du Comité central des œuvres d'assistance par le travail et surtout au zèle d'apôtre de son secrétaire général, le Dr Bouloumié, dont le nom et la personnalité sont inséparables de ce qui a trait à l'assistance par le travail.

L'idée générale de l'assistance par le travail, c'est, avons-nous dit, la substitution à l'aumône, au secours *direct* et *immédiat* en argent, d'un secours (en argent ou en nature) qui n'est donné qu'après l'exécution d'un travail déterminé; c'est *l'imposition d'une tâche, d'un labeur, pour avoir droit au secours*. Il va sans dire que ce mode d'assistance ne s'applique, par définition, qu'aux indigents valides en état de travailler et susceptibles de gagner normalement leur vie par le travail régulier; il laisse donc, par principe, en dehors de son champ d'application tous les indigents hors d'état d'être secourus de cette manière (malades, vieillards, infirmes) dont la misère n'a pas pour cause exclusive l'absence de travail.

Mais cette idée générale est, dans l'application, susceptible de conceptions diverses et on peut, *par le même moyen d'assistance*, sinon poursuivre des buts différents, du moins avoir un objectif plus ou moins étendu.

La conception la plus simple consiste dans la *transformation* de l'aumône en travail d'attente rémunéré. Le but poursuivi est de dis-

tinguer les victimes du chômage involontaire des mendiants professionnels et des chômeurs par paresse, de ceux qu'on peut appeler les chômeurs *volontaires*; de rendre, si possible, aux paresseux invétérés l'habitude du travail, en leur imposant le travail comme condition de tout secours. Cette obligation de travailler pour être secouru, en même temps qu'elle éloigne ou corrige les indignes, les paresseux, permet de secourir l'indigent digne d'intérêt d'une façon qui ne l'abaisse pas, qui le relève, au contraire, et lui conserve le sentiment de la dignité humaine. Si cette conception de l'assistance par le travail est la plus simple, c'est en même temps la plus étroite; elle se résume, en réalité, et elle n'aboutit, au point de vue pratique, qu'à la lutte contre la mendicité professionnelle et à l'assurance que le travail moralisateur aura, en quelque sorte, purifié l'aumône. Le résultat utile est plutôt d'*ordre social* que d'*ordre individuel*.

Une conception plus large, plus généreuse et plus philanthropique de l'assistance par le travail, consiste à l'envisager comme un moyen de reclassement, comme ayant pour objet de fournir, moyennant travail, une assistance véritable et efficace aux victimes du chômage involontaire et aux *malchanceux* de la vie, tombés dans la misère, et de permettre aux uns et aux autres *d'attendre à l'abri du besoin* qu'ils trouvent à se placer, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de l'œuvre qui les a recueillis. Le placement, pour les œuvres qui envisagent ainsi l'assistance par le travail, est la *fin principale*, l'*objectif essentiel* de l'assistance par le travail.

Il est évident que l'organisation des œuvres, les conditions d'admission et de séjour des assistés, varient absolument suivant qu'elles se rattachent à l'une ou à l'autre conception de l'assistance par le travail.

Nous verrons toutefois que, dans la pratique, la différence entre ces deux types d'assistance par le travail tend de plus en plus à s'effacer. En effet, si les œuvres parisiennes qui, dès le début de leur fonctionnement, ont conçu et organisé l'assistance par le travail dans le but du reclassement des indigents valides par le placement dans le travail régulier, sont restées fidèles à leur principe primitif et n'ont rien changé d'essentiel à leur fonctionnement, celles qui, à l'origine, n'avaient envisagé l'assistance par le travail que comme un moyen

de moraliser l'aumône et de combattre la mendicité professionnelle, en donnant aux valides, indigents par l'effet du chômage involontaire, le moyen de ne pas mendier et de gagner, par un labeur momentané, le secours nécessaire à leur subsistance, se sont peu à peu écartées de cette conception première et ont, en définitive, reconnu la nécessité de modifier leur fonctionnement en vue de rendre possible le reclassement de leurs assistés les plus intéressants. Nous verrons, lorsque nous aurons à conclure, après examen des résultats obtenus par les différentes œuvres, si le reclassement par le placement n'est pas, en réalité, le but principal et essentiel à atteindre au moyen de l'assistance par le travail et si les œuvres ne doivent pas être organisées surtout *en vue de ce résultat.*

Quoi qu'il en soit et quel que soit l'objectif principal de chaque œuvre en particulier, il est incontestable que les établissements d'assistance par le travail ont réalisé, dans le domaine de la charité et de la bienfaisance privée, un progrès incontestable. La bienfaisance, pour être plus raisonnée et plus scientifique, n'en reste pas moins la bienfaisance; elle gagne seulement en efficacité. Or l'assistance par le travail tend à faire pénétrer dans l'esprit du monde charitable, cette idée que la charité par l'aumône au hasard et sans contrôle est le plus souvent inefficace, quand elle ne constitue pas une duperie, et, dans l'esprit de l'indigent valide, cette conviction que le travail est la condition *sine qua non* du secours et de l'aide qu'il sollicite.

Par des voies et des moyens différents toutes les œuvres d'assistance par le travail poursuivent, à ce point de vue, un but identique et la diversité de leur fonctionnement, en répondant à des besoins variés, témoigne de l'admirable et féconde ressource de l'initiative privée dans le domaine de la bienfaisance et de l'assistance des malheureux et des déshérités. Nul esprit de critique, à l'égard d'aucune œuvre, n'inspirera donc cette étude, mais, au contraire, un sentiment d'admiration et de reconnaissance civique à l'égard de toutes, car toutes, dans leur genre respectif et avec leurs idées propres, ont, au point de vue social et philanthropique, réalisé la plus grande somme de bien et ont un égal mérite. Nous nous bornerons à mentionner les résultats des différents systèmes et le lecteur

jugera, d'après ces résultats, si les conclusions que nous formulerons sont exactes.

Notre étude portera uniquement sur l'assistance par le travail à Paris, l'assistance par le travail en province faisant l'objet d'un rapport spécial. Parmi les œuvres parisiennes se rattachant à l'assistance par le travail, nous n'étudierons que celles qui pratiquent l'assistance des *valides*. Nous écarterons aussi de notre examen l'assistance par le travail envisagée au point de vue de la femme et les œuvres destinées spécialement aux femmes qui font l'objet d'une question distincte du Congrès. D'un autre côté, pour ne pas donner à cette étude un développement exagéré et l'apparence d'une nomenclature, nous n'analyserons avec détail que le fonctionnement des œuvres types et seulement de celles qui pratiquent *directement* l'assistance par le travail dans un atelier leur appartenant et sous leur surveillance, laissant de côté celles qui se bornent à un rôle d'intermédiaire pour fournir du travail d'attente (*Assistance par le travail Mamoz, Assistance par le travail du IXe arrond.*).

I

CONDITIONS D'ADMISSION

Deux systèmes sont pratiqués. L'admission par *bons de travail remboursables*, représentant un certain nombre d'heures de travail *payables* au porteur à un taux déterminé (généralement 0 fr. 25 l'heure), et l'*admission directe* ou sur la *présentation d'un bon* remis par un adhérent des seuls indigents paraissant intéressants.

Ce qui distingue essentiellement les deux systèmes, c'est que, dans l'un, l'assistance est, en principe, un *droit* pour le porteur du bon, à concurrence de sa valeur en heures de travail, tandis que, dans l'autre, elle n'est qu'une faculté pour l'œuvre et, pour l'indigent, qu'une espérance.

Le système de l'admission par bons de travail remboursables est pratiqué exclusivement par les œuvres dont la conception première est spécialement de donner à leurs adhérents ou sociétaires le moyen de se garder, dans l'exercice de la charité, des mendiants professionnels et des faux sans-travail, et dont le but est, en moralisant

l'aumône, de fournir simplement un secours ou un gain momentané à celui qui n'a pas de travail.

Le système de l'admission directe ou sur envoi d'un adhérent est pratiqué plutôt par les œuvres dont l'objectif principal est le reclassement dans le travail régulier de leurs assistés.

Mais, en fait, même les œuvres de la première catégorie, s'inspirant des nécessités de la pratique charitable et envisageant d'une façon de plus en plus marquée l'assistance par le travail comme un procédé de relèvement et de reclassement, ont amendé, perfectionné en quelque sorte, leur fonctionnement primitif, en y introduisant, sous une forme ou sous une autre, l'équivalent de l'admission directe par la prolongation de l'assistance, même sans bon de travail, au profit des assistés les plus intéressants.

D'autre part, dans les œuvres de la seconde catégorie, bien que l'atelier de travail soit généralement ouvert à tous ceux qui s'y présentent d'eux-mêmes, s'il y a de la place, pourvu qu'ils paraissent intéressants et sincèrement désireux de travailler, le bon de travail est néanmoins en usage, mais uniquement comme simple bon ou ticket de *présentation* destiné à être remis (telle une carte de visite) par les adhérents aux indigents valides qui les sollicitent et à permettre à ceux-ci *de se présenter* de leur part (le bon portant habituellement le n° matricule de l'adhérent) à l'agence de l'œuvre.

Il y a donc, en réalité, comme moyen d'admission, deux espèces de bons de travail qui ne doivent pas être confondus : 1° Le *bon de travail remboursable* qui représente, qui *vaut* un certain nombre d'heures de travail et donne droit *au porteur* à ce nombre d'heures de travail et à l'allocation en argent qui y correspond ; 2° le *bon de travail* qui n'est qu'un *bon de présentation*, ne représentant par lui-même aucune valeur ni en travail, ni en argent.

Voyons maintenant ce qui est pratiqué à cet égard dans les différentes œuvres. Nous prendrons comme types, d'une part : 1° la *Société d'assistance par le travail des VIIIe et XVIIe arrondissements;* 2° l'*Union d'assistance du XVIe arrondissement*; et, d'autre part : 1° la *Maison de travail pour hommes* (fondation de Laubespin) dirigée par la sœur Saint-Antoine ; 2° la *Maison hospitalière pour ouvriers sans asile et sans travail* (pasteur Robin) ; 3° l'*Union d'assistance par le travail du VIe arrondissement*.

A) 1° Société d'assistance par le travail des VIII[e] et XVII[e] arrondissements, 17 rue Salneuve. *Fondée en 1891-94; reconnue d'utilité publique.*

L'*admission* a lieu, sans condition de domicile, sur la seule présentation de bons de travail d'une demi-journée de travail (trois heures), remboursables en argent sur le pied de 0 fr. 75 par demi-journée. Le seul fait de la présentation du bon donne à celui qui en est porteur le droit d'être admis à l'atelier, de *travailler* son bon et de recevoir, en échange, le montant de sa demi-journée. C'est un chèque, en quelque sorte, tiré sur l'œuvre par l'adhérent qui a fait la charité sous la forme bon de travail au lieu de donner directement et sans condition 0 fr. 75 à celui qui l'a sollicité. L'indigent a droit à autant de fois une demi-journée de travail ou 0 fr. 75 qu'il peut présenter de bons. Comme ce système simpliste a été reconnu insuffisant à l'égard des indigents les plus dignes d'intérêt, il a été amendé de deux façons : 1° les adhérents peuvent laisser un certain nombre de leurs bons de travail à la direction qui s'en sert pour les remettre soit aux indigents dignes d'intérêt qui se présentent sans bons, soit pour prolonger le séjour de ceux qui sont entrés avec des bons et en ont épuisé la valeur ; 2° l'œuvre *après enquête* et sur l'avis d'une commission dite « section de secours », prolonge de plus *à ses frais* l'assistance des indigents domiciliés dans les VIII[e] et XVII[e] arrondissements et les fait travailler à la tâche, ces prolongations de séjour formant environ 40 p. 100 des demi-journées de travail. Les bons *travaillés* sont payés par les adhérents qui les ont remis, sauf à concurrence de la moitié de leur cotisation annuelle (1).

2° Union d'assistance du XVI[e] arrondissement, 7 avenue de Versailles. *Fondée le 15 mars 1891 ; reconnue d'utilité publique.*

L'admission n'a lieu également, en principe, que par bons de travail remis par un adhérent et remboursables aussi en argent ; mais le système est plus compliqué. Il y a deux sortes de bons d'adhérent : 1° le *ticket fermé de secours*, qui a la valeur que lui

(1) Ces renseignements sont puisés, comme tous ceux qui seront ultérieurement donnés sur les différentes œuvres, soit dans les derniers comptes rendus annuels de chaque œuvre, soit dans les tableaux dressés, sur questionnaire, par le Comité central pour l'Exposition universelle, soit encore dans la note de l'*Office du travail* sur les sociétés privées d'assistance par le travail, 1896.

donne l'adhérent et qui, pour le valide, est acquitté en travail ; 2° le *bon de 0 fr. 75* pour trois heures de travail. Le montant de ces bons est également acquitté par l'adhérent de qui ils émanent, lorsqu'ils ont été travaillés, et, quant à cela, l'œuvre n'est que l'intermédiaire de la charité faite par son adhérent. L'œuvre délivre, en outre, soit à ses adhérents, soit au public, des *bons de 0 fr. 25 pour une heure de travail.*

Comme à la Société d'assistance par le travail des VIII[e] et XVII[e] arrondissements, à côté du système d'admission par bons de travail remboursables, on a reconnu assez vite la nécessité d'établir un système d'admission des indigents se présentant d'eux-mêmes et de prolonger l'assistance des plus méritants, *à l'aide d'un fonds spécial alimenté par des dons.* L'admission directe est décidée par une commission d'administrateurs qui se réunit deux fois par semaine à l'atelier. Ce mode d'admission est, paraît-il, devenu même le régime dominant et a représenté, l'an dernier, les deux tiers du travail donné. (V. brochure : *L'union d'assistance du XVI[e] arrondissement à l'Exposition de 1900.*) L'admission a lieu sans condition de domicile, mais on assiste de préférence les habitants du XVI[e] arrondissement.

B) 1° Maison de travail pour hommes (*fondation de Laubespin*), 33 rue Félicien-David et 54 avenue de Versailles. *Fondée en avril 1892* ; *reconnue d'utilité publique.* Dirigée par la sœur Saint-Antoine.

L'admission a lieu *directement,* avec ou sans recommandation, ou sur la présentation de l'Office central des institutions charitables dont la maison de travail est une émanation. Elle est ouverte à quiconque se présente, paraît intéressant et désireux de se relever par le travail.

2° Maison hospitalière pour ouvriers sans asile et sans travail (*pasteur Robin*), 36 rue Fessart, à Belleville. *Fondée en 1880* ; *reconnue d'utilité publique.*

L'admission a lieu avec ou sans bon. Les bons ne sont que des bons d'admission qui sont délivrés gratuitement à toute personne qui en fait la demande et qui s'engage à payer à l'œuvre 1 fr. 50 par bon dont le porteur a été admis.

3° Union d'assistance par le travail du VI° arrondissement. 14 *bis* rue de Montparnasse. *Fondée au Marché Saint-Germain en mai 1892*; *reconnue d'utilité publique*.

Admission directe, sans condition de domicile, des indigents valides de nationalité française qui viennent solliciter l'œuvre et qui paraissent dignes d'intérêt et susceptibles de relèvement, de ceux qui sont envoyés par le parquet du tribunal de la Seine et les juges d'instruction, par la préfecture de police et les commissariats de police du VIe arrondissement.

Admission sur bons délivrés gratuitement aux adhérents de l'œuvre. Mais ces bons ne représentent aucune valeur ni en travail ni en argent : ce sont de simples tickets de présentation qui portent le numéro matricule de l'adhérent pour connaître celui qui les a remis et pouvoir le tenir au courant, et qui ne confèrent par eux-mêmes au porteur aucun droit à être admis. L'indigent qui présente le bon n'est admis que si, à l'interrogatoire que le directeur lui fait subir et à l'examen de ses papiers (s'il en a), il paraît digne d'intérêt.

L'*Union d'assistance par le travail du IIe arrondissement*, l'*Union d'assistance par le travail de Courbevoie* (Seine), la *Maison de travail pour jeunes gens, de la Société de patronage de l'enfance et de l'adolescence*, 13 rue de l'Ancienne-Comédie, se rattachent au même système de l'admission avec ou sans bon, le bon n'ayant que la valeur d'un ticket de présentation, ne donnant pas droit par lui-même à l'allocation d'une somme d'argent après le nombre d'heures de travail qu'il représente.

C'est le système de l'admission directe qui est exclusivement pratiqué dans les sociétés de patronage de libérés qui assistent leurs patronnés sous la forme assistance par le travail (*Société générale pour le patronage des libérés*: atelier de la rue des Cévennes. — *Société de patronage des jeunes adultes libérés* (de 16 à 21 ans) *du département de la Seine*, 22 rue Pétion) qui obtiennent, au point de vue du relèvement, de si beaux résultats.

C'est également ce système qui est en vigueur dans les établissements municipaux où la ville de Paris pratique avec succès l'assistance par le travail : *Refuge Nicolas-Flamel*, 67 rue Château-des-Rentiers, et *Colonie agricole de la Chalmelle* (Marne.)

Observations. — *Le bon de travail* valable pour un certain nombre d'heures et remboursable en argent est assurément un procédé de charité fort commode, *une monnaie d'assistance*, comme on l'a appelé exactement, qui répond à un besoin immédiat, celui de soulager l'indigent sans travail qui sollicite l'aumône dans la rue, en lui donnant un secours plus moral que l'aumône et tout aussi efficace qu'elle, en obligeant, d'autre part, le professionnel de la mendicité, le faux pauvre, à renoncer à sa profession, souvent lucrative, ou à se soumettre à la loi du travail. Mais la critique du bon de travail remboursable n'est plus à faire et le Comité central des œuvres d'assistance par le travail en a depuis longtemps signalé les inconvénients comme moyen d'admission et l'insuffisance comme procédé d'assistance. Ce bon n'est, en réalité, qu'une *aumône déguisée* qui, si elle a pour l'assisté le même effet momentané, n'a, en définitive, sauf la quotité habituelle, pas plus *d'effet utile* pour lui que l'aumône ordinaire. C'est, en quelque sorte, une *aumône différée, à terme* et *sous condition* d'accomplir une tâche, mais, au fond et si on ne se paie pas de mots, une aumône véritable, laissant le lendemain l'indigent dans la même situation que la veille. — La preuve c'est que les œuvres qui se rattachent, par principe, à ce système et qui tiennent à le conserver, comme répondant à des besoins spéciaux, ont organisé, à côté, un sytème d'admission et de conservation des indigents admis infiniment plus large.

Les inconvénients que présente, comme mode d'admission, le bon de travail remboursable dépassent à notre avis, les quelques avantages et la commodité qu'il peut offrir et ils doivent conduire logiquement à son abandon.

Le bon remboursable, partout où il fonctionne, a donné à l'oisiveté des facilités nouvelles pour vivre aux dépens du monde charitable et a même créé une mendicité professionnelle d'un nouveau genre, celle des bons de travail, le professionnel de la mendicité étant infiniment plus habile pour s'en procurer que l'ouvrier vraiment sans travail, timide et malhabile pour solliciter la charité du public. Le Dr Bouloumié a cité au Comité central l'exemple d'un nommé Potard qui, à un moment donné, avec une persévérance et une ténacité dignes d'un meilleur emploi, a parcouru tous les commissariats de police de Paris, recueillant les bons qu'y faisait alors distri-

buer le Comité central et qui est allé ensuite, pendant une série de jours, *travailler* ces bons exclusivement dans les ateliers des œuvres où le bon donne droit à o fr. 75 pour une demi-journée de travail.

Avec ce système d'admission d'habiles *rouleurs* se constituent facilement, en mendiant et en se donnant comme sans travail, un véritable portefeuille de chèques de o fr. 75 sur les œuvres qui pratiquent ainsi, et, avec les facilités de nourriture et de coucher que donnent, d'autre part, les bons de fourneaux, les diverses distributions de soupe gratuite qui se font dans Paris et les asiles de nuit (sans compter les ponts), ils peuvent mener tranquillement et en philosophes la vie de paresse dont l'assistance par le travail doit avoir pour but de les forcer ou de les aider à sortir.

On dit que le système du bon remboursable convient aussi pour soulager la misère des vieillards, des demi-infirmes ou demi-valides qui ne trouvent plus facilement à s'employer. Nous pensons que l'assistance par le travail doit être *exclusivement* destinée et réservée aux valides, susceptibles de reprendre leur place dans le travail régulier. Nous savons bien qu'une œuvre ne peut toujours absolument fermer sa porte à un miséreux intéressant parce qu'il est vieux et infirme; mais cela doit être une exception aussi rare que possible et qui n'est justifiée que si elle a pour but de parvenir à l'hospitalisation; même dans ce cas et dans cette mesure, le bon remboursable de quelques heures de travail n'est pas le procédé d'assistance qui convient le mieux.

L'autre inconvénient, nous dirions presque danger, du procédé d'admission par bon remboursable, *valant* o fr. 75 après trois heures de travail, c'est le *trafic* dont, à Paris, ce bon est l'objet de la part des professionnels de la mendicité, qui le cèdent moyennant quelques sous à de vrais pauvres qui en ont besoin, percevant ainsi une sorte de commission immorale. Or il y a quasi impossibilité d'empêcher ce trafic.

Je sais bien que ceux qui distribuent les bons au hasard et sans discernement, comme une pièce de monnaie, pour se débarrasser du solliciteur de la rue, sont en grande partie responsables des vices du bon remboursable. M. Gaufrès, si compétent en cette matière, l'a signalé dans les comptes rendus de la Société d'assistance par le travail

des VIIIe et XVIIe arrondissements et il convient de se rappeler que cette œuvre, pour obvier à l'inconvénient signalé et assurer une distribution éclairée des bons de travail, offre à ses adhérents de les distribuer pour eux aux plus dignes. Mais ne vaudrait-il pas mieux abandonner franchement un système qui offre tant de délicatesse à manier et d'inconvénients réels, reconnus de tous, dans ses résultats.

La réforme à faire est facile, sans abandonner le *bon* lui-même, comme moyen pratique pour les adhérents de diriger sur l'œuvre celui qui se dit sans travail, sans abandonner le système de la rémunération en argent pour les œuvres qui y tiennent, ni même celui du paiement du bon travaillé par l'adhérent qui l'a remis ; il suffit de n'attribuer au bon *aucune valeur propre en travail ou en argent* et d'en faire un *simple bon de présentation*, permettant seulement au porteur de se *présenter* à l'œuvre où, *s'il paraît digne d'intérêt*, il sera admis. La direction de l'œuvre est infiniment plus compétente que l'adhérent pour apprécier cela, et il suffit généralement d'un bout d'interrogatoire pour savoir à peu près ce que vaut le solliciteur et s'il est digne d'être admis à l'épreuve du travail. Ce qu'il faut c'est que le bon ne représente pas le *droit au travail* pendant un certain nombre d'heures et, comme corollaire, le droit à l'allocation en argent qui y correspond ; que ce droit ne se renouvelle pas, en quelque sorte automatiquement, autant de fois que l'indigent présente de bons. Ce qu'il faut c'est que les adhérents ou associés de l'œuvre ne considèrent pas le bon qu'ils remettent comme un *chèque d'aumône* tiré sur elle et *dû* après quelques heures de travail ou de simulacre de travail, mais comme un moyen de secourir seulement celui qui le mérite, en s'en remettant à la direction de l'œuvre pour apprécier ce mérite.

II

CONDITIONS DE SÉJOUR

Les conditions de séjour dans les établissements d'assistance par le travail sont relatives aux trois ordres d'idées suivantes : 1° *La durée de l'assistance* ; 2° *Son régime et sa nature* ; 3° *Le travail.*

A) DURÉE DE L'ASSISTANCE

Nous retrouvons encore ici la même classification, d'après l'objectif principal des œuvres.

Dans les œuvres constituées pour transformer l'aumône et venir momentanément en aide à l'indigent, l'*unité d'assistance*, comme nous l'avons dit, est le *bon de travail* remboursable donnant droit seulement à x heures de travail et à un salaire correspondant. L'assistance est épuisée, en principe, par l'épuisement de la valeur du bon. Mais ces œuvres ont reconnu la nécessité d'organiser à côté un système de prolongation de l'assistance pour les indigents intéressants qui comble la lacune qui existe dans une œuvre d'assistance qui se borne à donner quelques heures de travail aux malheureux et les renvoie après, s'ils ne peuvent présenter un nouveau bon de travail.

Dans les œuvres constituées spécialement en vue du relèvement et du reclassement par et dans le travail, la durée de l'assistance n'étant pas déterminée par le bon qui n'a en lui-même aucune valeur, est, par principe, toujours assez longue, bien que devant rester, par essence, temporaire, pour permettre d'essayer de parvenir au placement. Mais il va sans dire que les paresseux, ceux qui se montrent indisciplinés ou indignes de la confiance et de l'intérêt qu'ils avaient d'abord inspirés, peuvent toujours être renvoyés sur l'heure.

Voici, à ce point de vue, une rapide analyse des principales œuvres, avec indication de la moyenne de durée de l'assistance dans chacune d'elles.

1° *Société d'assistance par le travail des VIIIe et XVIIe arrondissements*. — Durée du travail ou de l'assistance accordée par le bon : trois heures ou une demi-journée valant 0 fr. 75. L'*unité d'assistance* est donc d'une demi-journée. Prolongation de séjour si l'assisté est intéressant et si l'état de l'atelier le permet, sans que ce séjour puisse toutefois dépasser quinze jours. Les prolongations de séjour, au delà de la demi-journée réglementaire *due*, forment environ 40 p. 100 du chiffre total annuel des demi-journées de travail (*M. Gaufrès, compte rendu du 19 février 1899*). Le maximum de durée de l'assistance, au delà de la valeur du bon, est donc

de quinze jours, mais, comme aucune condition ni aucun délai de réadmission n'existent, ainsi que nous le verrons plus loin, l'assisté peut être réadmis indéfiniment avec un nouveau bon de travail.

Depuis sa fondation (1891) cette œuvre a reçu : 12.043 hommes et 5.589 femmes qui ont travaillé 241.586 demi-journées ou 120.793 journées, ce qui représente une moyenne de six journées huit dixièmes de travail par assisté ; mais le plus grand nombre (60 p. 100) n'ont travaillé que le nombre d'heures des bons de travail qu'ils ont utilisés.

2° *Union d'assistance du XVIe arrondissement.* — L'unité d'assistance est aussi, suivant les bons de travail en usage dans cette œuvre, du nombre de jours fixés par l'adhérent (ticket fermé), d'*une demi-journée* (trois heures de travail à 0 fr. 75) ou d'*une heure* de travail (0 fr. 25). Mais nous avons déjà dit qu'une commission spéciale après enquête admet les plus méritants à faire un séjour plus long et *dont la limite n'est pas fixée.*

Il nous a été impossible à la lecture des comptes rendus de l'œuvre de connaître la moyenne de séjour d'un assisté. Nous savons qu'en 1898 (nous n'avons pas encore le compte rendu de 1899) l'Union a reçu à l'atelier 1.087 personnes (963 hommes et 124 femmes) et que ces 1.087 personnes représentent 4.875 *admissions,* c'est-à-dire que la différence entre le nombre réel d'assistés et le chiffre des admissions donne la proportion des prolongations d'assistance accordées, l'assisté admis à prolonger son séjour, réadmis en quelque sorte, étant compté comme une admission nouvelle. Mais ces deux chiffres ne nous donnent pas les éléments pour connaître la moyenne de la durée de l'assistance prolongée. La brochure *L'Union d'assistance du XVIe arrondissement à l'Exposition de 1900* ne nous renseigne pas davantage ; elle nous apprend seulement que, depuis sa fondation (mai 1891), l'Union « s'est occupée » de 11.597 assistés, sans donner le chiffre des journées de travail qu'ils ont fournies.

3° *Maison de travail pour hommes* (sœur Saint-Antoine). — La durée de l'assistance est de *vingt jours* réglementairement. En fait, on conserve beaucoup plus longtemps les travailleurs expérimentés, comme moniteurs ou contremaîtres, en raison de la nature

spéciale et véritablement industrielle des travaux de menuiserie qui sont faits dans les ateliers de cette œuvre.

4° *Maison hospitalière pour ouvriers sans asile et sans travail* (pasteur Robin). — La durée de l'assistance n'est pas non plus limitée. Tant que l'homme travaille et que son travail couvre ce qu'il coûte, en nourriture et en logement, on le conserve. La moyenne des séjours est de douze à quinze jours (17.400 journées pour 1.347 assistés en 1898-99, soit 12,89 journées en moyenne).

5° *Union d'assistance par le travail du VIe arrondissement*. — La durée de l'assistance est également illimitée. On garde le plus longtemps possible, quelquefois plusieurs mois, les assistés qui sont jugés dignes d'intérêt, pour en tenter le sauvetage et parvenir à leur reclassement par le placement. Depuis sa fondation (mai 1892) jusqu'au 31 décembre 1899, l'Union a recueilli 4.482 assistés qui ont fourni 68.594 journées de travail ou de présence, soit une moyenne de plus de quinze jours par assisté, y compris ceux qui ont été renvoyés ou ont quitté le travail dès le premier jour.

La durée de l'assistance est également sans limite fixe pour les bons sujets, toutes les fois qu'on peut espérer parvenir à un résultat et les tirer d'affaire, à l'*Union d'assistance par le travail du IIe arrondissement*, à la *Maison de travail pour jeunes gens*, à la *Société de patronage des jeunes adultes libérés du département de la Seine*. Elle est de dix jours, avec faculté de prolongation, à l'*Asile de la société générale pour le patronage des libérés*; de vingt jours au *Refuge municipal Nicolas-Flamel*; illimité (moyenne de deux à quatre mois) à la *Colonie municipale agricole de la Chalmelle*.

B) RÉGIME ET NATURE DE L'ASSISTANCE

C'est sur ce point que l'organisation des établissements d'assistance par le travail diffère le plus profondément et c'est le terrain le plus délicat à aborder. Le problème porte, en effet, sur la question de l'*hospitalisation* et de l'*atelier externe* et sur celle de la rémunération du travail en *argent* ou en *nature*.

I. — Régime de l'assistance.

Notre excellent collègue, M. Louis Rivière, a classé, au point de vue du régime, les œuvres parisiennes d'assistance par le travail, en *internats, externats contrôlés ou surveillés* et *externats libres*. La classification est originale autant qu'exacte et nous la suivrons.

Internats. — L'œuvre hospitalise *absolument* ses assistés, nous ne disons pas interne pour écarter toute idée de répression. Elle possède des locaux qui lui permettent de les coucher et de pourvoir *directement* à leur nourriture (*Maison de travail pour hommes, Maison hospitalière pour les ouvriers sans travail, Asile de la Société générale pour le patronage des libérés*; et, en dehors des établissements d'initiative privée: *le Refuge municipal Nicolas-Flamel* et la *Colonie agricole municipale de la Chalmelle*).

Externats surveillés ou contrôlés. — L'œuvre pourvoit elle-même au coucher et à la nourriture de ses assistés *hors de chez elle*, faute de locaux pour les hospitaliser complètement ou parce que ce régime lui paraît convenir mieux au relèvement des indigents sans travail, en les traitant comme des ouvriers libres et responsables.

Dans ce cas, les repas sont fournis et pris dans un établissement d'alimentation avec lequel l'œuvre a traité et le logement donné dans des garnis désignés et surveillés au moyen d'un contrôle qui empêche toute supercherie.

Dans la catégorie des externats surveillés ou contrôlés, qu'on peut aussi appeler établissements de *demi-hospitalisation*, car les internats et les externats contrôlés hospitalisent tous deux leurs assistés sous une forme simplement différente, il faut ranger:

1° L'*Union d'assistance par le travail du VI*ᵉ *arrondissement*. — Les repas sont donnés aux assistés (même le dimanche, malgré la fermeture de l'atelier) au fourneau de la Société philanthropique, rue Saint-Jacques, suivant un tarif arrêté entre les deux œuvres, et au Bouillon des travailleurs, rue du Départ 253, à la gare Montparnasse. La liste des assistés prenant part aux repas est dressée et portée chaque jour par le plus ancien assisté qui la fait viser. Ce contrôle et l'absence de bon de repas individuellement remis aux assistés

empêchent tout trafic. Pour le coucher, l'œuvre a aussi traité avec des logeurs en garni qui doivent viser le bon de coucher remis par l'assisté et qui sont l'objet d'une surveillance particulière. Les repas reviennent à 0 fr. 40 et 0 fr. 45 chacun et le logement à 0 fr. 40.

2° La *Société de patronage des jeunes adultes libérés du département de la Seine.* — Le repas n'est pas contrôlé; le contrôle porte seulement sur le logement qui doit être pris dans un garni désigné.

3° La *Maison de travail pour jeunes gens de 13 à 18 ans.* — Repas et logement contrôlés pour les enfants de moins de 14 ans. Logement seulement pour les autres.

4° L'*Union d'assistance par le travail du IIe arrondissement.* — Nourriture et logement assurés directement et contrôlés comme à l'Union du VIe arrondissement.

Externats libres. — Dans ces œuvres les assistés sont reçus à l'atelier, sans qu'on s'occupe de les pourvoir de nourriture et de logement. Le travail n'y donnant lieu, *sans exception*, qu'à une allocation en argent, les assistés pourvoient eux-mêmes à leur subsistance et à leur logement quand ils n'en ont pas. On ne s'occupe pas de savoir où et comment ils ont passé la nuit, quand l'assistance est prolongée et dure plusieurs jours. Ces œuvres sont celles où l'admission se fait par bons de travail remboursables en argent, ne donnant droit par eux-mêmes qu'à une assistance limitée au nombre d'heures de travail à 0 fr. 25 l'heure que *vaut* le bon et au nombre de bons de travail que peut présenter l'assisté. 1° *Union d'assistance du XVIe arrondissement;* 2° *Société d'assistance par le travail des VIIIe et XVIIe arrondissements.*

Néanmoins il existe dans ces œuvres un fonds spécial de charité, alimenté par des dons à ce destinés, qui permet aux assistés de se faire servir, à l'atelier même, une portion de soupe *gratuitement* (XVIIe et XVIe arrond.) et même un repas complet pour 0 fr. 35 (XVIe arrond.).

Au même système d'*externats libres* se rattachent également la *Société d'assistance par le travail de Courbevoie* et celle du *XVIIIe ar-*

rondissement, fondée tout récemment sous le patronage du bureau de bienfaisance de cet arrondissement dans le but de recevoir les indigents valides que celui-ci lui envoie.

II. — Nature de l'assistance.

L'assistance par le travail varie encore généralement, quant à sa nature, suivant l'objectif principal de chaque œuvre. On conçoit aisément qu'elle ne soit pas la même dans les œuvres qui la considèrent exclusivement comme un moyen de secourir momentanément les indigents sans travail que dans celles dont l'objectif essentiel est de les reclasser.

En ce qui touche la nature de l'assistance, les œuvres doivent être examinées: 1° au point de vue de la nature intrinsèque de cette assistance (secours ou salaire en argent, secours en nature); 2° au point de vue de son étendue (placement, rapatriement et moyens d'y parvenir).

A) *Nature du secours.*

Le secours, contre-partie du travail qui en est la condition, est donné en *argent*, sous la forme et sous le nom de *salaire*, ou en *nature*, sous la forme et au moyen de l'hospitalisation complète ou de la nourriture et du logement assurés directement par l'œuvre et sous son contrôle (demi-hospitalisation). Dans certaines œuvres le système est mixte.

1° *Œuvres où le secours est donné exclusivement* EN ARGENT *sous la forme et sous le nom de salaire.*

Ces œuvres sont, pour la plupart, celles où l'*unité d'assistance* est le *bon de travail remboursable* et où le régime est celui de l'externat libre, l'assisté devant pourvoir lui-même et à ses frais à sa nourriture et à son logement (*Société d'assistance par le travail des VIII*e *et XVII*e *arrondissements*; *Union d'assistance du XVI*e *arrondissement*. Adde: *Société d'assistance par le travail de Courbevoie*; *Société d'assistance par le travail du XVIII*e *arrondissement*.) Le salaire est généralement de 0 fr. 25 par heure, soit 0 fr. 75 pour une demi-journée.

La *Société de patronage des jeunes adultes libérés du département de la Seine*, qui est une œuvre de reclassement, donne également le secours en argent, sous la forme de salaire *à la tâche*: mais cette œuvre garde ses jeunes patronnés fort longtemps et en fait de véritables ouvriers.

2° *Œuvres où le secours est donné en principe en nature.*

Ces œuvres sont celles où le reclassement est le but essentiel de l'assistance par le travail.

a) *Union d'assistance par le travail du VIe arrondissement.* — L'œuvre loge et nourrit (même le dimanche) ses assistés, tant qu'ils sont ses hôtes, et leur donne ainsi *en nature* un secours de 1 fr. 25 par jour, sans compter les autres secours dont nous parlerons plus loin, à propos de l'étendue de l'assistance. Elle donne toutefois en argent (0 fr. 80) l'équivalent du repas du soir et du logement à ceux de ses assistés qui ont une famille et un logement assuré.

b) *Maison hospitalière pour ouvriers sans asile et sans travail.* — L'œuvre hospitalise *complètement* ses assistés, c'est-à-dire les couche et les nourrit sous son toit. Le secours *en nature* qu'elle leur donne ainsi est évalué 1 fr. 50 par jour et correspond à la tâche *minima* de travail qui leur est *imposée* après quatre jours de séjour. S'ils produisent plus que cette tâche *minima*, le travail supplémentaire leur est réglé à la tâche et le produit constitue un *pécule* qui leur est versé à leur sortie, sous déduction toutefois *des frais de nourriture du dimanche*, du blanchissage et de l'achat de linge et vêtements (art. 11, 5°, du règlement). Les assistés mariés qui couchent et dînent chez eux, touchent en argent la valeur du repas du soir et du logement (1 franc) et on ne retient sur le produit de leur tâche que la valeur du repas du matin (0 fr. 50).

Le même système de rémunération *en nature* (estimé 1 fr. 50) est pratiqué à la *Société d'assistance par le travail du IIe arrondissement*, sauf pour quelques indigents intéressants et ayant une famille qui sont admis à travailler à la tâche à des travaux spéciaux.

3° *Œuvres où le secours est mixte.*

Dans ces œuvres, le secours ou salaire est ou partie en argent et

partie en nature ou *en principe* en argent mais avec déduction de la valeur de la nourriture ou du coucher, et l'assisté ne touche que la différence, *le plus souvent à sa sortie seulement.*

a) *Maison de travail pour hommes.* — Le salaire est fixé en argent à 2 francs par jour, mais on retient à l'assisté qui n'a pas de domicile 0 fr. 35 par nuit, pour le logement qui lui est donné par l'œuvre dans une maison annexe de l'atelier. Les assistés paient, en outre, en déduction de leur salaire, les portions de nourriture qu'ils prennent à la cantine de la maison, à moins qu'ils n'apportent leur nourriture du dehors. (*L'organisation de la charité privée en France. Histoire d'une œuvre*, par M. Léon Lefébure, 1900.)

b) *Asile de la Société générale pour le patronage des libérés.* — La société donne à ses patronnés environ 0 fr. 50 par jour, en argent (travail à la tâche), et le reste en nature (nourriture et logement évalués à 0 fr. 75).

c) *Refuge municipal Nicolas-Flamel.* — Rémunération en nature (coucher et nourriture) par l'hospitalisation absolue, et en argent sous forme d'un *pécule* remis à l'assisté à sa sortie et constitué par le produit des différents travaux à la tâche ou à la journée (travaux municipaux : étuves de désinfection, abattoirs, etc.) auxquels ils sont employés pendant leur séjour au refuge.

d) *Colonie municipale agricole de la Chalmelle.* — En argent 0 fr. 50 par jour et le reste *en nature* (hospitalisation absolue) évalué 1 fr. 25 par jour.

A la *Maison de travail pour jeunes gens* de la Société de patronage de l'enfance et de l'adolescence, le secours est également de nature mixte, en ce sens qu'il est *entièrement en nature* pour les enfants de moins de 14 ans, et partie en nature (logement) et partie en argent (0 fr. 10 par heure, produisant de 0 fr. 80 à 1 fr. 50 par jour) pour les jeunes gens de plus de 14 ans.

B) *Étendue de l'assistance.*

Parmi les œuvres, les unes se bornent à fournir, moyennant travail, un secours momentané, plus ou moins prolongé, sans se

préoccuper du sort ultérieur de l'assisté, les autres se préoccupent avant tout de ce sort ultérieur et leur action a surtout pour but d'y pourvoir; les unes, en un mot, considèrent leur rôle comme achevé et leur action comme remplie par l'allocation du secours représentatif du travail effectué, les autres étendent ce rôle et cette action au relèvement moral et physique de leurs assistés et ont comme objectif essentiel leur reclassement dans le travail régulier et, par suite, dans la société. Elles s'occupent de les placer, de les rapatrier, quand le meilleur service à leur rendre paraît être de les renvoyer dans leur milieu d'origine, et elles emploient tous les moyens possibles pour y parvenir.

Les œuvres qui étendent ainsi l'assistance par le travail et qui font du reclassement le but essentiel, l'objectif de leur action, sont les suivantes. On remarquera que, *à part une exception*, ce sont toutes celles où l'assistance par le travail revêt la forme de patronage, où elle se fait par voie d'hospitalisation ou de demi-hospitalisation (internats ou externats contrôlés), où enfin le secours est généralement donné, en principe, en nature et où ne fonctionne pas le système du bon de travail remboursable, comme moyen d'admission et comme unité d'assistance.

1° *Union d'assistance par le travail du VIe arrondissement.* — L'objectif principal de cette œuvre est le reclassement; c'est à vrai dire, à l'exemple de ce qui se fait et réussit si bien pour les libérés, une œuvre de patronage appliquée aux indigents valides sans travail qui paraissent désireux de sortir de la misère où ils se trouvent, pour une cause quelconque et souvent par leurs propres fautes passées, en rentrant dans le travail régulier. Tout le fonctionnement de l'œuvre est conçu dans cet esprit. On ne reçoit pas ou on renvoie ceux qui paraissent n'être que des rouleurs et des professionnels de la mendicité, non désireux de trouver du travail, et l'absence d'allocation en argent les éloigne, d'ailleurs, presque infailliblement; on interroge l'assisté admis sur son passé, sur sa famille et on se met, au besoin, en rapport avec elle; on lui demande ses papiers d'identité et ses certificats de travail et on les lui fait compléter; on cherche à relever son moral déprimé et, pour employer une expression vulgaire, « à voir ce qu'il a dans le ventre ». Si, à cette première épreuve,

l'homme paraît digne d'intérêt, on s'occupe de lui trouver un emploi et on le garde tout le temps nécessaire pour tenter le reclassement, en lui donnant toute facilité et toute liberté pour chercher lui-même à se tirer d'affaire. On le remet en état moral et physique (vêtements, soins de propreté, bain, perruquier, blanchissage, menues avances, etc.) de se présenter aux emplois qu'il sollicite ou qu'on sollicite pour lui. En dehors du placement, l'œuvre s'occupe aussi activement de *rapatrier* ceux de ses assistés pour lesquels ce mode de reclassement lui paraît le plus efficace et d'éloigner ainsi de la capitale ceux qui y sont venus le plus souvent à la suite de quelque coup de tête ou attirés par le mirage décevant de Paris et qui généralement ont honte de rentrer au pays. Mais elle ne le fait qu'après s'être assurée, autant qu'il est possible, que le rapatrié trouvera à s'employer ou l'aide nécessaire pour y parvenir. Elle correspond à cet effet avec les familles, les anciens patrons, etc.

Les résultats pratiques de l'assistance par le travail ainsi étendue sont les suivants : sur 4.482 assistés reçus depuis la fondation (mai 1892) jusqu'au 31 décembre 1899, 1.248 ont été placés *directement* par l'œuvre (27,85 p. 100), 489 se sont placés eux-mêmes grâce aux facilités qui leur ont été données et à la prolongation de l'assistance (10,90 p. 100), soit comme *placements totaux réalisés* 38,45 p. 100 du nombre des assistés ; pendant la même période, l'œuvre a effectué 1.779 rapatriements (39,70 p. 100) ; ce qui donne un résultat utile total, comme *reclassement*, de 78,15 p. 100.

2° *Maison de travail pour hommes.* — Cette œuvre poursuit le même but que la précédente et par des moyens semblables. Les résultats obtenus, au point de vue du reclassement, grâce au zèle admirable de la sœur Saint-Antoine qui la dirige, sont les suivants : 30 à 40 p. 100 des assistés sont placés par la maison ou ont, sur ses indications, trouvé eux-mêmes du travail régulier. La moyenne des rapatriements n'est que de 2 p. 100. (Note de l'Office du travail, 1896. *L'organisation de la charité privée en France. Histoire d'une œuvre*, par M. Léon Lefébure, 1900, p. 290.)

3° *Maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail.* — Cette œuvre cherche aussi avant tout à faciliter le placement de ses assistés, en leur donnant toutes les indications et lettres d'intro-

duction nécessaires et en recevant les offres d'emploi. Elle s'occupe aussi de leur rapatriement dans tous les cas où il paraît utile. Les documents et les renseignements que nous possédons sur l'œuvre n'indiquent pas et ne nous permettent pas de dire dans quelles proportions ces placements et ces rapatriements sont réalisés.

4° *Asile de la société générale pour le patronage des libérés.* — *Placements :* environ 50 p. 100 des patronnés. *Rapatriements* : environ 300 par an sur environ 4.000 patronnés. (Note de l'Office du travail, 1896.)

5° *Société de patronage des jeunes adultes libérés du département de la Seine.* — Cette œuvre dont l'initiateur et le directeur est l'abbé Milliard, l'infatigable aumônier de la petite Roquette, obtient les résultats les plus remarquables au point de vue relèvement et reclassement. Depuis sa fondation (mai 1895) elle a patronné 665 jeunes libérés dont elle a poursuivi le placement définitif chez un patron, en les soumettant au régime de l'assistance par le travail *pendant au moins quatre mois.* Elle y a réussi dans la proportion suivante : 350 ont été placés directement par elle et les autres ont pour la plupart réussi à se placer eux-mêmes ou ont été rapatriés. (Tableaux du Comité central.)

6° *Maison de travail pour jeunes gens.* — (Société de patronage de l'enfance et de l'adolescence). — Il résulte de la note de l'Office du travail (1896) qu'environ 33 p. 100 des jeunes gens patronnés se placent sous le patronage de l'œuvre.

7° *Société d'assistance par le travail du II[e] arrondissement.* — L'œuvre déclare avoir réalisé en 1898-1899, 121 placements sur 662 assistés. (Tableaux du Comité central.)

8° Le *Refuge municipal Nicolas-Flamel* et la *Colonie municipale agricole de la Chalmelle*, qui tendent tous deux au reclassement dans le travail, ont réalisé : le premier, qui reçoit *annuellement* 2.740 assistés, 676 placements (environ 6 p. 100) et 5.276 rapatriements (environ 40 p. 100) *depuis sa fondation* (novembre 1894) ; la seconde, 428 placements (environ 60 p. 100) sur 722 colons reçus depuis sa fondation (janvier 1892).

9° *Union d'assistance du XVIe arrondissement*. — Cette œuvre qui n'est, en principe et par le bon de travail remboursable, qu'une œuvre de transformation de l'aumône, a compris que, à côté de l'atelier ouvert à tout porteur d'un bon de travail, d'une journée, d'une demi-journée, et même d'une heure de travail, qui vient simplement y gagner 1 fr. 50, 0 fr. 75 ou 0 fr. 25, il y avait lieu d'instituer une assistance plus prolongée et autrement conçue pour une *sélection* d'assistés faite, soit parmi les porteurs des bons remboursables, soit parmi ceux qui se présentent d'eux-mêmes. Pour ceux-là, pour ces *choisis*, elle s'est faite œuvre de relèvement et de reclassement; elle prolonge leur assistance aussi longtemps que possible et *s'occupe de les placer dans le travail régulier*. Les résultats obtenus, à ce point de vue du reclassement, sont les suivants: sur 11.597 assistés reçus depuis sa fondation (mai 1891), 1.055 (soit 9,10 p. 100) ont été placés par son intermédiaire ou avec son aide ou rapatriés (brochure: *L'Union d'assistance du XVIe arrondissement à l'Exposition de 1900*) ; nul doute que si l'œuvre avait, dès le début de son fonctionnement, évolué dans ce sens, elle eût, grâce à ses ressources, à ses puissants moyens d'action et à la personnalité de ceux qui sont à sa tête, obtenu des résultats plus considérables.

c) *Travail.*

Le travail n'est pas le but, mais la condition de l'assistance par le travail: il n'intervient que comme un moyen de relèvement; *jamais* il n'est assez rémunérateur pour couvrir les dépenses d'assistance et jamais, selon nous, il ne doit être envisagé à ce point de vue.

L'idéal serait évidemment de pouvoir donner à chacun un travail approprié à ses moyens, mais cela est, en fait, impossible à réaliser et la plupart des œuvres ont cherché un travail simple et facile, à la portée de tous, ne demandant aucun apprentissage, ne présentant pas de danger et, de plus, ne pouvant faire une concurrence sérieuse à l'industrie et au commerce, ce qui, au point de vue économique, est essentiel. La confection des ligots, résineux ou non, (petits fagots de bois coupé destinés à l'allumage) est le travail classique des ateliers d'assistance par le travail et quelques-uns

n'en font normalement pas d'autres *(Maison hospitalière; Société d'assistance par le travail des VIIIe et XVIIe arrond.).* Certains travaux variés, *entrepris à façon,* sont aussi exécutés dans un grand nombre d'œuvres, sans compter les travaux occasionnels (écritures, confection de bandes d'adresses, etc.). Il nous suffira d'en indiquer quelques exemples : brochage, sacs en papier, porte-fiches pour bagages, élimage de pierre ponce, dépeçage de vieux corsets et de vieux câbles, travaux de corderie, étoupe, découpage et empaquetage de racines de colombo, de salsepareille, etc. pour des droguistes, écalage de noix de corozo, triage de crins, etc.

Nous ne nous occupons pas des travaux exécutés, en dehors des ligots, au refuge municipal Nicolas-Flamel, à cause de leur nature spéciale et de leur caractère administratif.

La nature du travail exécuté dans les ateliers des établissements d'initiative privée est donc généralement d'une grande banalité et il n'y a vraiment pas à s'y arrêter spécialement. Nous ne ferons exception que pour deux œuvres : 1° la *Maison de travail pour hommes*; 2° la *Société de patronage des jeunes adultes libérés.*

1° La *Maison de travail pour hommes* exécute des travaux qui ont le caractère d'une véritable entreprise industrielle : travaux de menuiserie et d'ébénisterie simple qu'elle écoule commercialement par vente directe (meubles et ustensiles en bois pour cuisine, office, cave, écurie, jardin, etc.). C'est une exception remarquable qui s'explique et n'est possible que parce que la maison conserve longtemps, comme moniteurs ou contremaîtres, un assez grand nombre d'assistés, qui deviennent et qui sont en fait de vrais ouvriers. M. Léon Lefébure *(Organisation de la charité privée. Histoire d'une œuvre,* p. 326) estime lui-même que, pour réussir, il faut des *cadres,* « un homme exercé pour quatre ou cinq ouvriers inexpérimentés ». Ce n'est pas possible à réaliser dans la plupart des œuvres, même dans celles qui gardent le plus longtemps leurs assistés.

2° La *Société de patronage des jeunes adultes libérés* réussit admirablement avec un travail à façon spécial : l'ébarbage des pièces de bronze et de cuivre d'art entrepris pour des fabricants de bronze. Ce travail, dans lequel un coup de lime maladroit peut perdre une pièce, n'est possible que parce que les patronnés sont des

jeunes gens, souvent d'anciens apprentis parisiens, plus souples et plus malléables que des assistés ordinaires, qu'ils sortent des prisons où ils ont été choisis en quelque sorte par les membres du patronage et qu'ils restent, en outre, très longtemps (quatre mois au moins) à l'atelier où ils font un véritable apprentissage progressif.

Il y a là cependant une indication pour les œuvres, au moins pour une certaine catégorie d'assistés choisis.

En dehors de la nature du travail, il y a encore à considérer son régime.

Une *tâche minima* est imposée et doit être imposée dans les ateliers où fonctionne le système du bon remboursable, comme mode d'admission, à peine de voir le travail devenir un simple simulacre et l'atelier un refuge de jour et un chauffoir pour mendiants en hiver. *(Société d'assistance par le travail des VIIIe et XVIIe arrondissements.)*

La tâche minima est encore une condition de l'assistance à la *Maison hospitalière* du pasteur Robin, où, après quatre jours d'essai, l'assisté est *renvoyé* s'il ne fournit pas une tâche qui est supposée couvrir la dépense de nourriture et de logement.

Dans toutes les autres œuvres de Paris, surtout dans celles où le séjour est prolongé et où l'assistance a pour but le reclassement par placement, il n'y a ni tâche, *ni minimum* de rendement imposé; on exige seulement de l'assisté de la bonne volonté.

Quel que soit le régime du travail, il doit laisser à l'assisté le temps nécessaire pour chercher à se placer. La durée de la journée de travail variant généralement de huit à dix heures, en deux reprises, laisse ordinairement le temps nécessaire pour cela.

Il convient cependant de donner à l'assisté toute permission de sortie, même aux heures de travail, quand cela paraît nécessaire et justifié (*Union d'assistance par le travail du VIe arrondissement*) ; à la *Maison de travail pour hommes* les assistés ont un jour de sortie par semaine pour chercher du travail. (Lefébure, *op. cit.*, p. 330, 4°.)

Observations. — L'analyse aussi complète et aussi documentée que possible que nous venons de faire des différents systèmes pratiqués dans les établissements parisiens, en ce qui concerne la durée, le régime, la nature et l'étendue de l'assistance par le travail pendant

le séjour des assistés, l'examen et la comparaison des résultats obtenus par ces différents systèmes, nous conduisent à formuler sur ce point les conclusions suivantes, qui compléteront les observations que nous avons déjà présentées, sous le chapitre *Conditions d'admission*, à propos du bon de travail remboursable.

Nous croyons que l'objectif principal de l'assistance par le travail doit bien être le *reclassement* et que, par suite, elle doit être surtout organisée pour y parvenir; qu'elle est incomplète et le plus souvent sans effet utile pour l'assisté, si elle se borne à l'allocation d'un secours temporaire à l'homme dans la détresse, sans se préoccuper de le tirer d'affaire et sans lui en fournir les moyens; si, en un mot, elle n'a en vue que *l'heure présente* et pas le *lendemain*.

Les réguliers du travail, momentanément sans ouvrage, que le chômage prolongé a réduits à la misère et qui ont besoin de gagner quelques sous en attendant la reprise du travail, ne sont pas, d'ailleurs, les seuls hôtes, ni même toujours les plus nombreux, des œuvres d'assistance par le travail. Il y a toute la catégorie des déclassés, des dévoyés, de ceux qu'une catastrophe ou la malchance persistante ont rendus misérables, et qui, n'appartenant souvent à aucun métier déterminé, se débattent contre le mauvais sort et viennent un jour frapper à la porte d'une œuvre d'assistance par le travail pour échapper au vagabondage, à la mendicité, peut-être au crime; il y a enfin, et ils sont nombreux, ceux dont la déchéance a pour cause leurs propres fautes, leurs propres vices, et dont il faut tenter au moins, par le régime moralisateur du travail, d'entreprendre le sauvetage.

Aux uns et aux autres, chômeurs involontaires ou déchets sociaux, ce qu'il faut ce n'est pas une assistance bornée à quelques heures de travail, c'est une *aide effective* et *réelle* pour sortir de la misère; pour les uns comme pour les autres, le régime et la nature d'assistance qui conviennent le mieux, sont évidemment ceux qui *tendent* à les *relever*, à les *reclasser*, à en refaire de *l'énergie sociale*, en un mot à les placer ou à les replacer dans le travail régulier.

Cette conception étendue de l'assistance par le travail tend, d'ailleurs, de plus en plus, ainsi qu'on l'a vu à l'analyse des œuvres, à se substituer à la conception première qui, en faisant de l'assistance par le travail une simple transformation de l'aumône, la réduisait

presque à n'être qu'une sorte de ligue contre la mendicité professionnelle, plus utile à la société et au monde charitable qu'au misérable sincère dans son désir de se relever en trouvant du travail.

Cela posé, voici le régime qui convient le mieux, selon nous, à la réalisation de cet idéal de l'assistance par le travail, qui du moins permet d'atteindre le mieux le but final qu'elle doit se proposer.

a) L'assistance doit être assez prolongée, tout en restant temporaire, pour permettre : 1° de s'éclairer sur la valeur morale de l'assisté; 2° d'avoir des chances de lui trouver un emploi.

Cela exclut absolument le système de l'assistance momentanée au moyen d'un bon de travail remboursable d'une heure, d'une demi-journée ou d'une journée de travail. Nous avons déjà signalé les vices du bon de travail remboursable, comme moyen d'admission ; ils ne sont pas moindres, en ce qui concerne le régime de l'assistance.

Il ne faut pas que les ateliers des œuvres d'assistance par le travail ressemblent à des sortes d'ateliers nationaux organisés par l'initiative privée, s'ouvrant à tout venant pourvu qu'il présente un bon de travail, donné et reçu comme une aumône, et qu'il le travaille. L'encombrement est généralement tel dans ces ateliers qu'il est impossible matériellement de prendre même le moindre renseignement sur des individus qui ne font qu'y passer quelques heures, et qu'on ne le cherche même pas. Or c'est faire le plus souvent œuvre vaine et gaspiller les ressources dont on dispose que de pratiquer ainsi l'assistance par le travail; c'est faire de celle-ci un simple palliatif et de l'atelier de travail le simple vestibule de l'aumône.

L'admission à l'atelier, qu'elle se fasse directement ou sur présentation d'un bon délivré par un adhérent, *ne doit pas être un droit*. Il faut la refuser absolument à ceux qui paraissent, au premier interrogatoire, n'être que des rouleurs, et, l'admission une fois faite, écarter le plus vite possible ceux qui apparaissent comme n'étant ni dignes, ni susceptibles d'être reclassés dans le travail; il faut, par contre et le plus longtemps possible, continuer l'assistance à ceux qui sont jugés intéressants et sincères. En procédant ainsi, on ne s'embarrasse pas de non-valeurs et on peut assurer un *répit de misère* sérieux, on peut venir réellement et utilement en aide aux plus intéressants.

L'assistance par le travail, en un mot, doit se rapprocher le plus possible du type *patronage* et employer à l'égard de l'assisté, pendant son séjour à l'œuvre, les mêmes moyens qu'emploient les sociétés de patronage de libérés, à l'égard de leurs patronnés. Nous avons vu, d'ailleurs, que ce sont les œuvres d'assistance par le travail se rapprochant le plus de ce type, qui obtiennent, au point de vue du reclassement, les meilleurs résultats, et il est incontestable, d'autre part, que ce n'est pas seulement au nombre des assistés mais aux services qu'elle leur rend et aux résultats qu'elle obtient, dans l'ordre du reclassement, qu'il faut juger une œuvre.

b) Quant au *régime* proprement dit de l'assistance, l'hospitalisation complète et la demi-hospitalisation, consistant à contrôler la vie de l'assisté en dehors de l'atelier et à *assurer* sa nourriture et son logement, sont incontestablement les deux procédés d'assistance qui produisent les meilleurs résultats. Que l'hospitalisation soit *interne* ou *externe*, c'est le mode d'assistance qui correspond à l'idée la plus généreuse et en même temps la plus vraie : celle de *l'hospitalité* donnée à celui qui, faute de travail, est sans ressources et sans foyer.

Le titre de « Maison hospitalière pour ouvriers sans asile et sans travail » donné à son œuvre par le pasteur Robin répond bien à cette idée.

L'hospitalisation absolue ou *interne* a l'avantage d'éloigner radicalement les rouleurs, les professionnels de la mendicité ; la demi-hospitalisation ou hospitalisation *externe*, qui a comme corollaire le secours en nature, a le même résultat, avec l'avantage d'écarter de l'assistance par le travail toute apparence de coercition et d'internement. Pour cette raison, nous préférons ce dernier système pour les œuvres d'initiative privée, qui n'ont pas toutes, d'ailleurs, des ressources suffisantes pour avoir des locaux d'hospitalisation ; celle-ci, au surplus, ne convient qu'à ceux qui n'ont ni famille, ni domicile.

c) Quant à la *nature de l'assistance*, à la *nature du secours*, nous sommes fermement convaincus et les résultats obtenus appuient cette conviction : 1° que le secours doit être, *en principe, en nature*,

sous forme de logement, nourriture, vêtements, menues dépenses pour l'entretien et la recherche de travail ; 2° que, s'il est fixé, en principe, en argent, l'œuvre doit cependant *assurer* elle-même le logement et la nourriture de l'assisté, en prélever la valeur ou partie de la valeur sur le *salaire* et, à moins d'exceptions justifiées, ne remettre la différence à l'assisté qu'à son départ, sous forme de *pécule*.

La question du secours, de la rémunération du travail en argent ou en nature, divise les spécialistes de l'assistance par le travail, même ceux qui sont d'accord sur le but à atteindre par ce procédé de bienfaisance. Nous croyons que les seuls inconvénients *vrais* relevés contre le secours ou rémunération en nature, sont susceptibles d'être corrigés dans la pratique et l'ont, d'ailleurs, été dans toutes les œuvres qui l'appliquent. Nous croyons, au contraire, que les avantages que l'on voit à la rémunération en argent, sont tous d'ordre théorique et ne correspondent pas aux réalités de la pratique de l'assistance par le travail.

La rémunération en argent, le *salaire*, dit-on, est à lui seul un moyen de relèvement; il relève, en effet, le sans-travail, en le rapprochant le plus possible de l'ouvrier véritable. En théorie c'est vrai, mais en pratique il ne faut pas se payer de mots, et, si l'on veut faire de l'assistance par le travail un moyen de relèvement et de reclassement; si l'œuvre n'est pas une pure œuvre de transformation de l'aumône, le principe du secours en nature s'impose.

Il protège l'assisté contre lui-même. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que la cause la plus fréquente des misères qui viennent échouer dans les œuvres d'assistance par le travail, c'est l'alcoolisme, ce fléau de l'époque où nous vivons. Or le secours en argent va le plus souvent chez le marchand de vin, il est bu plutôt qu'il ne sert à l'assisté à se nourrir et à se coucher. Tous ceux qui ont l'expérience de la clientèle habituelle des ateliers d'assistance par le travail ne nous contrediront pas (1).

---

(1) En Allemagne, dans les colonies ouvrières agricoles, où l'assistance par le travail est mise en pratique comme moyen de relèvement et de reclassement, notamment à la colonie de Wilhemdorf, créée par le pasteur Bodelswingh, il est de principe que le colon ne doit *jamais avoir d'argent dans sa poche*, pour l'empêcher d'acheter de l'eau-de-vie, et les 25 à 30 pfennigs qui lui sont alloués par jour en dehors de l'hospitalisation, forment un pécule remis à la sortie.

Il assure à l'assisté une bonne nourriture et un logement, sous le contrôle même de l'œuvre. Or l'assistance ne peut être efficace et aboutir au reclassement, si l'œuvre se désintéresse de celui qu'elle a entrepris de reclasser, une fois qu'il a quitté l'atelier et accompli sa tâche ; si elle ne s'inquiète pas de savoir où et comment il a passé la nuit quand il revient le lendemain.

Enfin le secours en nature éloigne presque infailliblement les professionnels de la mendicité, dont il déjoue les calculs. On peut être sûr que *jamais* celui qui mendie par profession et qui reçoit un bon d'une œuvre d'assistance où le bon *ne vaut pas une somme d'argent*, ne se présentera à l'œuvre ; s'il s'y présente, il n'entrera pas, et, s'il y entre par hasard, poussé un jour par le besoin, il n'y restera pas. C'est donc un excellent moyen de filtrage, de *sélection a priori* entre les indigents intéressants et les autres.

Mais, dit-on, ce système ne convient pas à l'ouvrier sans travail que le chômage prolongé a conduit à l'indigence et qui, ayant une famille, a besoin de toucher chaque jour une petite somme d'argent. Sans doute ; aussi ne disons-nous pas que le secours doit être en nature *d'une façon absolue*, mais seulement *en principe*, précisément pour tenir compte de cette situation particulière. Dans toutes les œuvres où fonctionne le principe du secours en nature et où, sous une forme ou sous une autre, on *hospitalise* les assistés, on a fait justement exception pour les assistés ayant une famille et un domicile assuré. A la *Maison hospitalière* du pasteur Robin, les hommes mariés qui dînent et couchent chez eux, touchent en argent le produit de leur tâche, moins la valeur (o fr. 50) du repas du matin. A l'*Union d'assistance par le travail du VI[e] arrondissement*, les assistés qui ont une famille et un domicile assuré, c'est-à-dire qui ne sont pas sans gîte, reçoivent *en argent* l'équivalent du repas du soir et du coucher (soit o fr. 80). Ainsi pratiqué le système du secours en nature n'offre plus aucun inconvénient et la seule objection sérieuse qui pouvait lui être faite, tombe d'elle-même.

d) Le *placement* ou, lorsque ce mode de reclassement est à la fois possible et préférable, le *rapatriement*, devant être le complément et le corollaire de toute assistance par le travail digne de ce nom, il importe que la direction de l'œuvre non seulement s'emploie

directement pour y parvenir, mais qu'elle fournisse aux assistés jugés dignes d'intérêt les moyens d'y parvenir eux-mêmes.

Au premier point de vue, la tâche est certainement difficile, mais elle n'est pas faite pour rebuter le dévouement de ceux qui dirigent ou administrent les œuvres. Jusqu'à présent, même dans les œuvres qui s'occupent spécialement du placement et y réussissent le mieux, il n'y a pas, à proprement parler, de service de placement organisé; on fait ce qu'on peut, on emploie ses relations et ses influences, et, avec beaucoup d'efforts, on réussit souvent. C'est évidemment insuffisant. Il faudrait d'abord que les employeurs, les patrons, comprissent que l'agence d'une œuvre d'assistance par le travail est un centre où ils peuvent trouver des employés, des ouvriers, qui ne sont pas indignes parce qu'ils ont subi l'épreuve de la misère et qu'ils ont eu recours à un mode d'assistance qui les honore loin de les abaisser, et qu'ils y vinssent plus souvent embaucher. Il faudrait, en second lieu, qu'on pût créer dans chaque œuvre une sorte de publicité spéciale des demandes et offres d'emplois et que les œuvres fussent officiellement en relation avec les bureaux de placement gratuit qui fonctionnent dans la plupart des mairies, etc. Mais cela touche à l'organisation administrative de l'assistance par le travail qui n'est pas l'objet de cette étude.

L'Œuvre d'assistance par le travail de Marseille, si importante et si bien organisée et administrée, considère aujourd'hui que l'assistance par le travail qui n'a pas pour but final et qui n'est pas un moyen d'aboutir au placement, n'est qu'un leurre; aussi vient-elle récemment de créer et d'organiser tout un service de placement, formant une branche spéciale de son organisme, dont nous ignorons encore le fonctionnement et qui pourra peut-être, nous l'espérons, fournir aux œuvres parisiennes l'idée et les moyens d'un service *collectif* analogue.

Pour qu'une œuvre s'occupe de placement, il faut qu'elle le fasse, autant que possible, à bon escient, après s'être assurée de la valeur morale de l'assisté et avoir tout lieu de le croire guéri: tel le malade qui sort de l'hôpital avec l'*exeat* du médecin qui l'a soigné. Pour cela, la direction de l'œuvre doit demander à l'assisté ses papiers, les lui faire réunir ou compléter, s'ils manquent ou sont incomplets, chercher à renouer avec d'anciens patrons ou avec la famille, s'intéresser en un mot à son *patronné*, chercher à lui inspirer con-

fiance, à relever son moral et à lui donner l'espoir d'un avenir meilleur.

L'assisté doit être mis en état et avoir la liberté et les moyens de chercher lui-même à se placer, ce qui comprend: 1° la nécessité de lui fournir des vêtements et du linge (presque toutes les œuvres ont un vestiaire), de le blanchir, de lui assurer les soins d'hygiène et de propreté, dépenses qui s'ajoutent, comme secours en nature, au logement et à la nourriture; 2° le paiement des menues dépenses qu'il est obligé de faire pour aller à la recherche du travail; 3° l'obligation de lui laisser la faculté de sortir chaque jour le temps nécessaire pour aller se présenter aux emplois qui sont signalés.

En ce qui concerne le *rapatriement*, on ne doit pas l'employer comme moyen de se débarrasser, mais comme moyen de reclassement. Aussi ne doit-on pas le faire au hasard, mais s'assurer, en correspondant avec les familles, les anciens patrons et même les autorités locales, que le rapatriement sera utile et que le rapatrié trouvera chez lui ou aura chance d'y trouver l'appui nécessaire pour gagner sa vie.

e) Quant au *travail* en lui-même, nous croyons que le système consistant à imposer une tâche *minima*, comme condition de l'assistance, qui est indispensable dans les ateliers des œuvres où l'admission se fait par bons de travail remboursables de quelques heures seulement et où le plus grand nombre des assistés ne font que passer, n'est pas nécessaire dans les ateliers des œuvres de reclassement où le séjour est prolongé et où le recrutement se fait par sélection. La discipline et la bonne volonté seules doivent être exigées et le renvoi immédiat des paresseux est une sanction suffisante. Il faut d'ailleurs tenir compte de l'infériorité physique certaine dans laquelle se trouvent souvent des assistés intéressants, mais n'ayant pas l'habitude du travail manuel: les intellectuels déclassés ne sont pas rares. Le travail n'est qu'un moyen, avons-nous dit, et non un but; il suffit qu'il moralise et une œuvre d'assistance par le travail risque de cesser de pouvoir être considérée comme une œuvre exclusivement de bienfaisance, si elle ne continue son patronage qu'à celui qui peut couvrir par son travail une partie de ce qu'il coûte.

Si nous n'admettons pas, sauf dans les ateliers de simple passage, l'imposition d'une tâche minima, *comme condition de la continuation*

de l'assistance, nous admettons volontiers le système de *primes* données aux travailleurs dépassant une tâche déterminée, à condition que ces primes forment un *pécule* remis à *la sortie* seulement.

III

CONDITIONS DE SORTIE

La sortie se fait: 1° soit par l'expiration du temps d'assistance fixé par le bon de travail, dans les œuvres où fonctionne le bon de travail remboursable; 2° soit, dans les œuvres où la durée d'assistance n'est pas limitée, par l'expiration d'un temps de séjour assez prolongé pour que le sauvetage soit possible et assez court toutefois pour que l'assistance par le travail conserve son caractère essentiel d'assistance temporaire. La moyenne est d'environ quinze à vingt jours; 3° soit par renvoi pour insoumission, paresse, etc., et dans tous les cas où il apparaît, au bout de quelques jours, que l'assisté n'est pas intéressant et n'est pas susceptible ni désireux de trouver un emploi régulier; 4° enfin par le placement ou le rapatriement, c'est-à-dire par la réalisation de ce qui doit être le but final de l'assistance par le travail.

A titre d'observation, nous n'avons guère à signaler ici qu'une question dont le Comité central des œuvres d'assistance par le travail a été saisi et qu'il a résolue: celle du certificat de travail. L'assisté peut-il, en vertu de l'article 3 de la loi du 2 juillet 1890, exiger un certificat de travail? Convient-il de lui en délivrer un? La réponse faite à la question par le Comité central est conforme à ce que nous avons dit sur le caractère de l'assistance par le travail. Le travail n'est l'objet d'aucun contrat entre l'œuvre et l'assisté, il n'est qu'un moyen de relèvement et la condition de l'assistance; ce qui est donné, en nature ou en argent, n'est pas un *salaire* véritable, mais un *secours de charité*. Dès lors l'œuvre ne peut être obligée de donner et *il ne convient* pas qu'elle donne un certificat de travail. (Le même principe écarte l'application de la compétence des conseils des prud'hommes en cas de conflit entre l'œuvre et un assisté et toute demande d'indemnité pour brusque renvoi fondée sur l'art. 1780 du code civil.) Rien ne s'oppose toutefois à ce que, si l'assisté le

demande et s'il paraît que cela puisse lui être utile, on lui délivre une *attestation de séjour*. En fait cela ne se pratique qu'à titre tout à fait exceptionnel dans les œuvres parisiennes.

IV

CONDITIONS DE RÉADMISSION

Il n'y en a pas dans les œuvres où fonctionne le système d'admission par bons de travail remboursables en argent ; cela se comprend aisément, le bon étant une lettre de change d'aumône tirée sur l'œuvre et que celle-ci est tenue de payer. Autant de fois qu'un indigent se présente porteur d'un bon de travail, autant de fois il doit être admis à travailler ce bon.

Dans les autres œuvres, il n'y a pas, en général, de délai de réadmission fixé, mais il y a des *conditions* pour cette réadmission. Il faut, soit que l'assisté n'ait pas été renvoyé (*Maison hospitalière*), soit, en outre, qu'il justifie d'un travail entrepris ou de l'emploi normal de son temps depuis sa sortie *(Union d'assistance par le travail du VIe arrondissement)*.

Un délai de réadmission est cependant imposé, en principe, à la *Maison de travail pour hommes* (deux mois), à la *Société générale de patronage des libérés* (un an) et à la *Maison de travail pour jeunes gens* (trois mois).

Au *Refuge municipal Nicolas-Flamel* il y a aussi un délai de réadmission de *deux* mois depuis le dernier séjour, et, à la *Colonie municipale agricole de la Chalmelle*, on ne réadmet que les colons *sortis placés* qui ont quitté librement leur place et *ne sont pas retournés à Paris*.

Observations. — La seule observation que nous ayons à formuler sur la question de la réadmission, c'est de signaler à nouveau les inconvénients du système de la réadmission indéfinie des porteurs de bons de travail dans les œuvres où fonctionne le bon de travail remboursable. Ce système fait des ateliers de ces œuvres des refuges pour tous les mendiants et paresseux de Paris, et nous croyons

qu'il faut y renoncer catégoriquement. On l'a d'ailleurs généralement compris, dans une certaine mesure, en instituant, à côté, le système de l'admission directe ou de la prolongation de séjour pour les indigents les plus intéressants. Le remède est dans la suppression absolue du bon de travail remboursable.

Nous ajouterons que, si un délai *fixe* de réadmission ne paraît pas nécessaire, il convient de ne réadmettre à une seconde épreuve un ouvrier assisté qu'autant qu'il est sorti librement, sans qu'on ait pu le tirer d'affaire, lors de son premier séjour, s'il justifie d'un emploi régulier de son temps depuis sa sortie et s'il paraît utile de tenter une seconde épreuve. C'est là une question de doigté et d'espèce qu'il convient de laisser à l'appréciation du directeur de l'œuvre.

Comme conclusions générales de l'étude des différents systèmes d'assistance par le travail et de la comparaison des résultats obtenus par ces différents systèmes, nous formulerons les propositions suivantes qui résument les observations précédemment présentées.

Propositions

1° L'assistance par le travail devant être, avant tout, un moyen de reclassement social des indigents *valides* et ayant, par suite, pour corollaire et pour complément nécessaire, le placement ou le rapatriement, les conditions d'admission et de séjour, dans les établissements de bienfaisance qui la pratiquent, doivent être établies dans le but principal d'obtenir ce résultat ;

2° Le système d'admission par bons de travail remboursables, c'est-à dire donnant *droit* au porteur à l'allocation d'une somme d'argent après les quelques heures de travail que représente le bon, doit être proscrit ; il n'aboutit qu'à une vaine transformation de l'aumône, sans plus d'effet utile qu'elle ; il n'est qu'un palliatif et encombre les ateliers d'assistance par le travail d'éléments le plus souvent sans valeur morale ;

3° Le système d'admission le plus efficace est celui de l'admis-

sion directe ou sur *bons de présentation* remis par un adhérent des seuls indigents paraissant dignes d'intérêt. Le bon, dans ce cas, ne représentant *aucune valeur* ni en travail, ni en argent, n'offre aucun des inconvénients du bon de travail remboursable, tout en fournissant aux adhérents de l'œuvre le moyen pratique d'y diriger ceux qui les sollicitent;

4° L'assistance par le travail, tout en devant rester essentiellement temporaire, doit être prolongée assez longtemps (au minimum quinze jours), pour qu'il soit possible d'apprécier la valeur morale de l'assisté et de tenter son reclassement;

5° Le régime qui convient le mieux au relèvement moral de l'assisté est celui qui affecte la forme du patronage; l'œuvre d'assistance par le travail doit subvenir à tous les besoins de ses assistés, *pendant le répit de misère* qu'elle leur assure, et leur fournir directement le logement et la nourriture, soit par voie d'*hospitalisation interne*, soit par voie d'*hospitalisation externe*;

6° Le secours alloué journellement, comme contre-partie du travail, doit, en principe, être *en nature* (nourriture et logement) et sous la forme d'hospitalisation interne ou externe, pour les assistés qui n'ont ni famille, ni domicile; pour ceux qui ont une famille et un domicile, le secours peut être remis en argent, à concurrence de la valeur du logement et du repas du soir;

7° Les assistés doivent avoir, chaque jour, le temps et la liberté de vaquer à la recherche d'un emploi. L'œuvre doit leur en fournir les moyens et subvenir aux menues dépenses que cela occasionne;

8° On ne doit s'occuper *directement* du placement que des assistés qui, après épreuve, paraissent recommandables. Pour ceux-là l'assistance doit être prolongée aussi longtemps qu'il est nécessaire pour arriver au reclassement;

9° Il convient, avant d'admettre un assisté, d'être renseigné sur son identité et de lui demander, par conséquent, la production de ses papiers; et, s'il est admis, de les lui faire compléter avant de s'occuper de lui;

10° Le *rapatriement*, lorsqu'il paraît être le meilleur moyen de reclassement, ne doit être fait, autant que possible, qu'à bon escient, après s'être assuré que le rapatrié trouvera dans son pays l'aide nécessaire pour trouver du travail;

11° Le travail n'étant qu'un moyen de relèvement moral et n'ayant en aucune façon pour but de couvrir, même partiellement, les frais d'assistance, il n'est pas nécessaire, en général, d'imposer une *tâche minima* aux assistés, comme condition d'assistance; exiger de la bonne volonté et renvoyer immédiatement les paresseux, ainsi que ceux qui ne paraissent pas susceptibles de reclassement, suffit pour assurer à l'épreuve du travail son efficacité;

12° Il peut cependant être établi une tâche au delà de laquelle il sera attribué aux assistés une *prime* en argent, mais seulement sous forme de *pécule* remis à leur sortie;

13° Une *attestation de séjour* peut être délivrée à la sortie aux assistés qui le demandent, lorsqu'ils partent librement et non placés;

14° La *réadmission* d'un ancien assisté ne doit être subordonnée à aucun délai de rigueur, pourvu 1° qu'il soit sorti librement; 2° qu'il justifie de l'emploi de son temps depuis sa sortie et d'un effort pour travailler; 3° qu'un nouveau séjour paraisse susceptible de l'aider à se tirer d'affaire.

Tableau des établissements d'assistance par le travail de Paris et du département de la Seine destinés aux valides, à l'exclusion de ceux s'appliquant spécialement aux femmes.

DÉSIGNATION	ADRESSE de L'ATELIER	DATE de la FONDATION	ADMINISTRATION
1. *Maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail.* (Reconnue d'utilité publique.)	36 r. Fessart. (Belleville.)	1880.	Fondateur et secrét^re-général : M. le pasteur Robin; président : M. Sibille, député.
2. *Société d'Assistance par le travail des VIIIe et XVIIe arrondissements.* (Reconnue d'utilité publique.)	17 r. Salneuve.	1891 p. le XVIIe 1894 — VIIIe	Président : M. Beurdeley, maire du VIIIe arrondissem^t; secrét^re-général : M. Raoul Bompard, député.
3. *Union d'Assistance du XVIe arrondissement.* (Reconnue d'utilité publique.)	7 avenue de Versailles.	Mars 1891.	Président : M. Casimir-Perier; administrateur délégué : M. de Crisenoy.
4. *Union d'Assistance par le travail du VIe arrondissement.* (Reconnue d'utilité publique.)	14 *bis* rue du Montparnasse.	Mai 1892.	Fondateur : M. Henry Defert, maire du VIe arrondissem^t; président : M. A. Trézel.
5. *Maison de travail pour hommes.* (*Fondation de Laubespin.*) (Reconnue d'utilité publique.)	33 r. Félicien David et 54 av^e de Versailles.	Avril 1892.	Directrice : la sœur Saint-Antoine.
6. *Société d'Assistance par le travail du IIe arrondissement.*	5 pl. des Petits-Pères.	Novembre 1893	Fondateur et Président : M. Blachette, ancien conseiller municipal.
7. *Société d'Assistance par le travail de Courbevoie.* (*Seine.*)	Courbevoie.	1893.	X....
8. *Société d'Assistance par le travail du XVIIIe arrondissement.*	25 r. des Saules	1896-1809.	Fondateur : M. Patureau, adjoint au maire; président : M. Pugeault, maire.
9. *Maison de travail pour jeunes gens de la Société de patronage de l'enfance et de l'adolescence.*	13 rue de l'Ancienne-Comédie.	1894.	Président : M. Rollet.
10. *Asile de la Société générale pour le patronage des libérés.* (Reconnue d'utilité publique.)	r. des Cévennes	1871.	Président : M. Bérenger; secrétaire général : M. de Boutarel.
11. *Société de patronage des jeunes adultes libérés du département de la Seine.*	22 rue Pétion.	Mai 1895.	Président-fondateur : M. le conseiller Petit, doyen de la Cour de cassation.
12. *Refuge municipal Nicolas-Flamel.*	67-69 r. Château-des-Rentiers.	Novembre 1894	La ville de Paris; directeur : M. J.-B. Gobard.
13. *Colonie municipale agricole de la Chalmelle.*	La Chalmelle par Esternay (Marne)	1891-1892.	La ville de Paris; directeur : M. G. Mallet, ing^r-agronome.
14. *Assistance par le travail du IXe arrondissement.* (20 rue Cadet.)	Pas d'atelier de travail, simple agence de plac.	1894.	Fondateur et Président : M. Georges Berry, député.
15. *Assistance par le travail Mamoz.* (170 faubg Saint-Honoré.)	*Pas d'atelier de travail.*	1874.	Directrice : Mlle Lelarge.

QUATRIÈME QUESTION

CONDITIONS D'ADMISSION, DE SÉJOUR, DE SORTIE ET DE RÉADMISSION ÉTABLIES OU A ÉTABLIR DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL; RÉSULTATS DES DIVERS SYSTÈMES.

II. — Rapport de **M. L. GUÉRIN-PELLISSIER,**

Secrétaire général de l'Office central des institutions sociales et charitables à Lille.

Ce sont, à proprement parler, les conditions de fonctionnement d'une maison d'assistance par le travail qui font l'objet de ce rapport. Nous les examinerons uniquement au point de vue des établissements de province, puisqu'on étudie par ailleurs ce qui concerne Paris et l'étranger.

I. — ADMISSION

« Renaissez à l'espérance, vous qui entrez. » Telle pourrait être la devise uniforme des maisons d'assistance par le travail. L'ouvrier qui subit un chômage forcé, le malheureux qui ne sait plus à quelle porte frapper, l'épave sociale, vont trouver ici un appui, une sorte de foyer, le moyen de se refaire, la possibilité de reprendre le goût et l'habitude d'une occupation régulière. Si, comme on l'a dit avec raison, « la meilleure manière de secourir le pauvre est de le mettre en état de se passer de secours,» il faut bien reconnaître que l'assistance par le travail constitue l'idéal de la bienfaisance.

Mais, pour atteindre le but, encore faut-il placer l'hospitalisé dans un milieu favorable ; de là l'importance de la question d'admission. Que ce point de départ soit défectueux et tout le reste peut être compromis.

Comment admettre? Sera-ce seulement sur présentation de bons de sociétaires adhérents, ou sur recommandations d'établissements d'assistance publique ou privée, ou accueillera-t-on tout homme de bonne volonté se présentant à la porte?

Il est capital d'éloigner de soi les vagabonds, les paresseux incorrigibles, les mendiants professionnels; sous peine de favoriser les chômeurs volontaires, il faut n'accorder l'assistance qu'aux malheureux sincèrement désireux de se remettre au travail.

Sinon, qu'arrive-t-il? les chevaliers du vagabondage sont enchantés de trouver un asile pour quelques jours. C'est pour eux une étape. Ils s'y reposent, s'y font blanchir et partent pour recommencer plus loin. Jadis, encore leur fallait-il commettre un mince délit pour se procurer un asile gratuit, maintenant ils trouvent mieux, puisque sans aliéner leur liberté, ils se voient offrir le vivre et le couvert. Mais convenons que les maisons d'assistance ne sont pas ouvertes pour cette clientèle. Il ne faut pas, en l'admettant, détourner de soi les ouvriers honnêtes. D'autre part, les difficultés d'admission ne doivent pas être de nature à décourager les hommes de bonne volonté. Il y a là un départagement difficile et délicat; aussi la question n'est-elle pas partout résolue de la même façon.

Dans la plupart des maisons: Marseille, Bordeaux, Rouen, Amiens, Montpellier, Pau, on n'admet — sauf exception — que les solliciteurs munis de bons.

La délivrance de ces bons peut être effectuée de façon restreinte ou d'une manière large.

A Marseille, par exemple, on n'admet que sur bons de sociétaires adhérents. Mais à Bordeaux, en outre des bons remboursables délivrés par les adhérents, on met des bons gratuits à la disposition de la préfecture, du parquet, du commissaire de police, de l'asile de nuit, du dépôt de mendicité, du patronage des libérés, du bureau de bienfaisance, en un mot, de la plupart des œuvres d'assistance et de charité de la ville.

Dans quelques villes: Bourges, Perpignan, tout homme de bonne volonté sans travail, n'a qu'à se présenter pour être occupé, ni bon, ni recommandation, ne sont exigés pour être admis.

Troyes, Lyon, ont adopté un système mixte: certains solliciteurs

entrent sans bons, d'autres avec bons, de telle sorte qu'au total, tout homme de bonne volonté est admis, pour peu qu'il le veuille sérieusement.

Il convient enfin de signaler le système particulier employé à Chartres : (1) lorsqu'un homme se présente, le directeur de la maison l'avertit qu'il doit contracter un engagement de travailler pendant six mois. C'est à prendre ou à laisser. Ceux qui sont dénués de tout, qui ne savent où trouver de l'ouvrage et qui ont la volonté bien arrêtée de se refaire, sont enchantés de souscrire l'engagement. Quant aux professionnels, avertis des conditions imposées par la maison, ils se gardent bien de venir frapper à sa porte.

L'engagement souscrit, comporte une sanction : si l'hospitalisé quitte la maison avant les six mois révolus, il perd son droit au pécule, parfois assez élevé, qu'il était en train de se constituer par son travail. Toutefois, l'ouvrier n'est pas obligé à faire dans l'établissement les six mois de travail effectif. Au contraire, on l'engage et on l'aide à trouver une situation ailleurs.

Quitte-t-il la maison avant la date fixée, mais pour se placer, on conserve momentanément, sauf la remise de quelque argent, le pécule qu'il a gagné. On ne lui verse le solde que le jour où il justifie par un certificat, qu'il a complété chez un patron les six mois de travail convenus.

A notre avis, et sous les réserves exprimées plus haut, il convient de se montrer assez large sur les conditions d'admission.

Le bon présente des avantages non contestables : il permet au sociétaire adhérent de faire la charité d'une manière raisonnée. intelligente, plus sûre, au lieu de se borner à l'octroi facile et banal d'une pièce de monnaie souvent mal employée. Si l'assisté utilise le bon pour demander du travail, il y a déjà présomption en sa faveur, c'est un homme qui a le désir réel de s'amender et de revenir à une existence normale. Les inconvénients du bon, par contre, sont de quelque importance. D'abord se présente le danger du trafic, ensuite l'espèce de droit que confère ce bon à son possesseur,

---

(1) Nous tenons à remercier particulièrement M. Labiche, président du tribunal civil de Chartres, et M. André, juge d'instruction à Paris, des renseignements qu'ils nous ont fournis avec tant d'obligeance.

c'est une sorte de lettre de change tirée par l'adhérent sur la maison d'assistance : il faut l'acquitter, c'est-à-dire recevoir le porteur, même s'il ne réunit pas, par ailleurs, toutes les conditions requises ; de plus, si, comme c'est le cas la plupart du temps, le bon donne droit seulement à quelques heures de travail, il est permis de douter, au point de vue du but à atteindre, de l'efficacité du moyen employé. Qu'espérer, pour l'amélioration morale et le relèvement du chômeur, du fait d'avoir passé une journée ou deux dans une salle de travail ?

Toutefois, nous le répétons, c'est une bonne note pour un homme d'avoir persisté dans sa résolution et d'être venu frapper à la porte de la maison d'assistance. Il s'effectue déjà par ce moyen une sélection, les statistiques classiques le prouvent, en montrant le déchet qui s'opère en route et en mettant en relief l'énorme écart entre le chiffre de ceux qui viennent travailler et le nombre de ceux qu'on y a conviés. Ceux qui restent, ne fût-ce que quelques jours, trouvent là une chance sérieuse de salut. Un bon conseil, une simple parole même, peuvent faire germer dans leur âme le sentiment nouveau qui en se développant, les régénérera. Mais il faut se garder du trouble qu'apportent les gens de passage dont le séjour est trop court. Le véritable moyen de relèvement, la mesure la plus efficace quand on peut la prendre, c'est le séjour prolongé. A ce titre, le système de Chartres : signature d'un engagement de quelque durée avec sanction de la délivrance ou de la suppression du pécule, nous semble pouvoir être, dans certains cas, recommandé.

Six mois, c'est assurément très long, mais le principe admis, les applications peuvent varier ; il ne faut pas en effet perdre de vue qu'en pareille matière, poser une règle générale absolue est peu prudent. Impossible de ne pas tenir compte des conditions de temps, de lieu, des facilités ou des difficultés spéciales qu'on rencontre sur un point et à un moment déterminés.

Avec le système du séjour prolongé nul inconvénient à recevoir quiconque se présente. Il est, en effet, bien certain que l'homme assez déterminé à s'amender pour souscrire un engagement de longue haleine, est digne d'intérêt.

Mais qui admettre ? Des personnes au courant de la question répondent en majorité : seulement des gens valides, pouvant travailler effectivement. C'est le principe même de l'assistance par le

travail et il y a un intérêt de premier ordre à ne pas s'en écarter.

Toutefois, on n'est pas unanime à n'admettre que des gens valides.

Le système des bons entraîne forcément la conséquence contraire.

Dans certaines maisons, à Rouen par exemple, un travail même peu considérable est accepté, l'assisté étant payé à la tâche.

A Marseille, tout porteur de bons délivrés par un adhérent est admis et son travail proportionné à ses facultés. S'il ne peut faire un travail effectif, le directeur du chantier lui fait faire un effort apparent, balayer, ramasser les déchets, faire des tas de bûchettes; mais tout porteur de bon est reçu et employé.

On pense de même à Nîmes où tous les solliciteurs munis de bons sont admis, pourvu qu'ils fassent preuve de bonne volonté: même les infirmes sont accueillis, mais avec une carte spéciale d'invalide, fournie par le bienfaiteur et qui lui coûte 0 fr. 50 par jour.

Nous pensons, quant à nous, que ceux-là seuls doivent être admis, qui sont en mesure de fournir un travail suffisant et raisonnable. Nous ne nions pas que les autres envoyés peuvent être très intéressants, mais il faut alors les adresser à d'autres œuvres appropriées à leur situation, sinon, en se prêtant à tout confondre, on se condamne à tout compromettre. La présence d'unités insuffisantes et déprimées abaisse le niveau général. On se modèle plus ou moins sur le travail le moins abondant. Ceux qui produisaient davantage se découragent et ne tardent guère à produire moins, tout l'ensemble souffre. On peut trouver une démonstration de ce qui précède dans l'insuccès, quasi général, des relations entre les bureaux de bienfaisance et les œuvres d'assistance par le travail et en étudiant les causes de cet insuccès(1).

La clientèle accoutumée des bureaux de bienfaisance se compose d'infirmes, de vieillards, ou de gens valides, mais atrophiés moralement par la paresse et l'habitude de ne rien faire. Ils augmentent

(1) Cf. Note sur les relations des œuvres d'assistance par le travail et des bureaux de bienfaisance par G. Frenoy. *Revue Philanthropique*, n° 34, 10 février 1900, p. 433.

par leur présence les charges de la maison et, en diminuant son rendement, ils la placent nécessairement dans des conditions d'existence plus difficile.

Avec l'auteur de la note précitée nous pensons « que l'assistance par le travail doit s'adresser uniquement *aux valides*, et aux valides *qui travaillent d'ordinaire* » ;

Faut-il demander des pièces d'identité au solliciteur? Partout on se montre très facile sur ce point. L'assisté est-il porteur d'un bon? A moins d'une demande d'enquête par l'adhérent même, il convient d'acquitter la traite tirée par le sociétaire sur la maison, sans exiger une formalité que l'adhérent ne signale pas comme nécessaire.

On pourrait être enclin à paraître plus sévère vis-à-vis de ceux qui se présentent d'eux-mêmes, mais là encore on semble d'accord pour se montrer très tolérant. Nous pensons, quant à nous, qu'accueillir tout le monde, sans pièce d'aucune sorte, n'est pas sans inconvénient, parfois même sans danger. Le mieux serait d'exiger un papier quelconque, quitte à s'en passer lorsqu'on aurait de bonnes raisons pour le faire. C'est encore une façon d'amener les gens à se rattacher à quelqu'un ou à quelque chose, que de les inviter à se munir de pièces qui les relient en quelque manière au passé.

Bien entendu le manque de pièces ne doit pas suffire à écarter un solliciteur. C'est à l'épreuve qu'on appréciera s'il veut se relever et s'il est digne d'intérêt.

A ce propos, nous sommes conduits à nous demander s'il convient d'admettre les prisonniers libérés avec les sans-travail, dans les maisons d'assistance. Nous nous associons pleinement aux conclusions adoptées par les conseils réunis de l'Union des sociétés de patronage et du Comité central, disposant que ce mélange est admissible à la condition d'être pratiqué avec discrétion, à dose modérée et en exigeant des libérés qu'ils ne fassent pas part à leurs compagnons de leur situation spéciale (1).

---

(1) Cf. Rapport de M. le Dr Bouloumié, *Revue Philanthropique*, n° 23, 10 mars, p. 605, et *Compte rendu des travaux du congrès de Lille, 1898*, rapport de M. Georges Vidal, p. 50.

II. — Séjour

La première condition c'est d'avoir un réglement et tout le monde est d'accord sur ce point.

La seconde est qu'il soit observé et pour y réussir, qu'il soit aussi simple, aussi bref, aussi clair, aussi précis que possible.

Ce règlement doit être lu à tout nouveau venu et affiché dans la maison.

Ceci posé, il faut en exiger rigoureusement le respect, car sans une discipline parfaite la maison végétera et ne rendra pas les services qu'on en peut attendre.

Une question qui s'est posée à la suite de faits isolés, mais qui, si l'on n'y prend garde, tendraient à se multiplier, est celle de savoir s'il convient de faire signer à l'assisté un engagement reconnaissant qu'il reçoit un secours et non un salaire.

Dans la plupart des maisons on ne fait rien signer, mais, sans parler des incidents que M. le pasteur Robin a rencontrés de loin en loin à Paris, des critiques qui se sont produites à Marseille de la part de certains journaux de la localité (1), prouvent qu'il serait prudent de prendre quelques précautions.

Suivant la maison, la durée du travail est très variable, à Lyon elle est de six heures au moins et parfois de dix heures.

A Nîmes le travail est à la tâche et les assistés sont astreints par exemple à confectionner ou 55 grands ou 85 petits margotins. Les plus habiles mettant quatre heures à s'acquitter de ce travail.

A Bordeaux, à Rouen, à Amiens, on exige six heures, ce qui semble la moyenne généralement adoptée.

Par ailleurs, Montpellier et Marseille, ne réclament que quatre heures alors qu'à Melun on en prend dix.

Peut-être la solution moyenne de six heures doit-elle être recommandée, mais il convient d'ajouter que c'est une question d'espèce. Suivant la besogne donnée, le lieu, l'abondance du travail fourni, le milieu, il y a évidemment des solutions diverses à adopter.

Il ne faut pas perdre de vue que dans la plupart des maisons on

---

(1) Cf. *Compte rendu général de l'exercice 1897 de l'assistance par le travail de Marseille* par M. le Dr Boy-Teissier, p. 48.

laisse à l'assisté le temps nécessaire pour chercher du travail et dès lors c'est autant à déduire des heures de la journée. Nous pensons qu'il serait préférable d'affecter un jour ou mieux deux demi-journées par semaine à ces recherches d'emplois et qu'en dehors de ce temps il faut éviter l'oisiveté.

C'est ainsi que, dans les maisons comme à Chartres, et peut-être est-elle unique en son genre, où le travail est à la tâche et où l'hospitalisé s'engage à faire un séjour prolongé, la durée des heures de travail se règle à peu près comme dans une usine. Nous préconisons, quant à nous, chaque fois que cela est possible le travail à la tâche. Il a pour effet de stimuler l'ouvrier, de l'intéresser à ce qu'il produit, de lui faire reprendre l'habitude de l'effort, et de l'obliger à penser, à calculer, à prévoir. De plus, en vue du placement futur, c'est une pierre de touche pour opérer une sélection et savoir quels sujets il conviendra de recommander de préférence.

La durée du travail une fois arrêtée, comment sera déterminé le salaire? Sera-t-il en espèces ou en bons ou en secours alimentaires?

Nous devons remarquer que, de plus en plus, on tend partout à substituer le paiement en espèces au paiement en nature ou au paiement en bons.

Il n'est pas douteux qu'autre chose, pour un ouvrier, est de recevoir son salaire en argent comme dans un atelier ordinaire, et autre chose d'avoir dans la main un carré de papier ou un jeton de métal. Qu'un fourneau économique soit annexé à la maison d'assistance, rien de mieux; que des arrangements particuliers passés avec des auberges voisines permettent à l'hospitalisé de s'y nourrir ou de s'y loger à bon compte, c'est très désirable; mais le fait, pour l'ouvrier, de recevoir sa paye, d'être maître d'en dépenser plus ou moins, suivant sa prévoyance et ses goûts est, sans contredit, bien préférable. Par là il retrouve le sentiment de sa responsabilité et la possession de lui-même, bien mieux que si, en dehors de lui, on pourvoit à ses besoins, comme dans un hôpital ou dans une prison.

Il ne faut assurément pas méconnaître l'obligation où l'on se trouve parfois de nourrir dans la maison même les hospitalisés, mais nous estimons que, là encore, il y a avantage à leur compter leur salaire quitte à ce qu'ils en reversent une partie pour acquitter leurs dépenses; on peut encore mettre à leur disposition des bons

qu'ils sont libres d'utiliser ou de laisser comme s'ils étaient les maîtres absolus de leur paye. Enfin, si pour une raison quelconque on est amené à nourrir les assistés, il convient de leur assigner une tâche minima pour équivaloir à leur entretien et leur solder le travail supplémentaire en argent.

A signaler le procédé employé à Nîmes où on règle en espèces les gens de la ville et où on rétribue en nature les malheureux qui sont de passage.

A Marseille, il existe un service de soupes que les assistés peuvent prendre à la cuisine du chantier à raison de 0 fr. 05 la portion.

D'accord avec ce que nous disions plus haut, le directeur remarque que les assistés sont très fiers de payer leur portion.

A la maison d'Amiens, on fait une distinction entre les hommes âgés de plus de 20 ans qui reçoivent 1 fr. 20 par jour et les plus jeunes qui touchent 0 fr. 90. De plus, des primes sont accordées à ceux qui produisent plus que la tâche minima.

A Rouen l'assisté reçoit 1 franc au maximum et on lui donne le samedi un salaire supérieur, s'il exécute plus que la tâche imposée, ceci de manière à lui permettre de pourvoir à sa dépense du dimanche.

La maison de travail de Melun paye 0 fr. 20 à l'heure, mais prélève sur le salaire les dépenses faites pour la nourriture et le coucher et remet au patronné à son départ, en argent, la différence qui lui revient.

Dans d'autres maisons, on paie partie en bons, partie en espèces.

La même diversité de manière de faire se reproduit si on envisage la durée du séjour.

A Montpellier, en principe trois jours, mais en fait, davantage, tant que l'assisté présente un bon, ce qui offre à notre avis l'inconvénient de pousser au trafic des bons. A Melun, quinze jours et plus même, sauf le manque de place. Si le patronné insiste, si sa conduite est bonne on le conserve plus longtemps. Rouen fixe dix jours, mais dans la pratique va jusqu'à trente jours et se montre large, surtout en hiver.

Les quinze jours accordés par la maison d'Amiens peuvent être augmentés, mais à titre de récompense pour le travail et la bonne

conduite. C'est un stimulant à employer. A moins de pénurie d'ouvriers, Bordeaux ne garde jamais plus de quinze jours.

La maison de Nîmes, sur ce point encore, applique une différence de traitement à signaler entre les Nîmois et les passagers : huit jours pour les uns, quatre jours pour les autres. Si les circonstances fournissent une indication, cette double durée peut être augmentée. Ce qui se passe à Marseille mérite nous semble-t-il d'être signalé parce qu'on y touche du doigt les inconvénients du système du bon remboursable. La prolongation de séjour sans être la règle, nous dit-on, s'y voit fréquemment parce que l'adhérent sociétaire est libre de fournir à son gré des bons de travail, dans des conditions dont seul il reste le juge. Si l'assisté a dépassé le délai de quinze jours l'institution prévient l'adhérent, mais à cette précaution se borne son rôle de simple intermédiaire. Si l'adhérent persiste à alimenter de bons son protégé, ce dernier peut prolonger son séjour et l'institution n'a plus qu'un droit de police et de surveillance sur l'assisté. Nous estimons, quant à nous, que c'est accorder au sociétaire et par suite à l'assisté un rôle trop omnipotent et que dans ces conditions, la direction de la maison a trop les mains liées.

Une durée de vingt jours nous semble convenable. Il faut conserver à l'hospitalisation son caractère temporaire et ne pas substituer cette situation, en somme anormale, au travail régulier.

III. — Sortie

Quoi qu'il en soit, il arrive un jour où l'assisté quitte la maison ; ou il a trouvé une place, ou on lui a découvert un emploi.

La première solution est due à l'hospitalisé lui-même qui, au cours des sorties autorisées, a pu se livrer aux recherches nécessaires. Pour procurer la seconde, la plupart des maisons d'assistance ont un service de placement qui, sous des formes diverses, fonctionne au profit de leurs patronnés.

A Rouen, on publie, chaque semaine, dans les journaux qui se mettent à titre gracieux à la disposition de l'œuvre, la liste des travailleurs disponibles avec indication de leur profession.

Partout on reconnaît que le placement est l'annexe naturelle et

nécessaire de l'assistance par le travail; partout aussi on ajoute que l'œuvre est aussi difficile que désirable.

Et en effet, c'est une chose délicate, ardue, que le placement. Avant tout, il faut se préoccuper d'inspirer confiance. Dans l'intérêt même de tous ceux qui sont recommandables, il faut apporter le plus grand scrupule à bien renseigner l'employeur et à ne procurer que des sujets sur le compte desquels on est bien édifié. De là, la nécessité de procéder à des enquêtes sérieuses et multipliées, de grouper tous les renseignements utiles. Par bonté, par désir de pourvoir d'une situation ceux qu'on patronne, procède-t-on autrement et avec plus de hâte, les mécomptes ne tardent guère, le mauvais renom de la maison s'établit dans les esprits et le placement devient impossible.

A sa sortie, l'assisté s'il est sérieux, demande le plus souvent une attestation de séjour ; si c'est un professionnel du chômage il n'a au contraire qu'une préoccupation, effacer la trace de son passage dans la maison.

Nulle part on ne refuse un certificat de présence, mais il semble en général peu demandé.

Il n'en est pas de même à Marseille où la direction de la maison, poursuivant un but plus éloigné que l'assistance momentanément accordée, envisage surtout l'avenir des patronnés et considère l'hospitalisation comme une sorte de pierre de touche pour apprécier l'ouvrier véritable. Aussi, avoir travaillé dans les chantiers de l'assistance est une bonne recommandation auprès des patrons et, comme l'écrit le dévoué secrétaire général de l'œuvre, signifie « courage, fierté, continuité d'efforts contre l'adversité ».

IV. — Réadmission

Même variété sur ce terrain que sur tous les précédents.

En principe, on conçoit très bien qu'un ouvrier se trouve à plusieurs reprises victime d'un chômage involontaire et par suite, revienne plus d'une fois frapper à la porte de la maison d'assistance, mais il est relativement facile et par la fréquence des demandes et par la façon dont elles sont espacées, d'apprécier si le solliciteur est sincère.

Ce dont il faut se défier c'est des professionnels qui passent d'une maison à l'autre, l'hiver dans le midi, l'été dans le centre ou le nord et se taillent ainsi des villégiatures variées aux frais de la pitié publique.

L'appréciation du délai semble donc résulter des circonstances, du milieu, de la nature des faits qui ramènent l'hospitalisé et, de plus, c'est à l'administration de la maison, lorsqu'elle revoit plusieurs fois la même figure, à prendre les informations et les précautions nécessaires.

Deux mois, trois mois paraissent généralement adoptés.

Le criterium, c'est la bonne volonté au travail. Il faut être impitoyable pour ceux qui le refusent ou en font le moins possible. Pour les autres il y a lieu d'apprécier les circonstances et de se régler sur elles.

V. — Conclusions

De tout ce qui précède on peut déduire les conclusions suivantes:

1° Admettre, soit sur présentation de bons, soit sur recommandation d'œuvres ayant déjà exercé sur le quémandeur un certain contrôle, soit sur requête directe, tous ceux qui sollicitent du travail, mais à la condition de se rendre compte de leur bonne volonté et de prendre les mesures pour la mettre à l'épreuve et la bien juger.

2° Étendre dans la mesure du possible les engagements de quelque durée, système de Chartres.

3° N'admettre que des valides qui travaillent d'ordinaire et diriger les autres sur les établissements qui conviennent à leur état.

4° Demander, sinon exiger, toutes les pièces de nature à renseigner sur le solliciteur et à permettre de dépister les professionnels.

5° Prendre ses précautions contre la réclamation éventuelle d'un salaire.

6° Avoir un règlement clair, simple, précis, et exiger rigoureusement son observation.

7° Tout en ne dépassant pas une mesure raisonnable, en dehors des heures qui leur sont laissées pour chercher du travail, employer

tout le temps des assistés et fixer des heures précises et bien respectées.

8° Distribuer le salaire en argent. Faire payer les bons donnant droit à l'alimentation dans la maison. En un mot mettre le plus possible l'assisté dans les conditions d'un ouvrier ordinaire.

9° Durée moyenne de vingt jours de séjour, avec tolérance à le prolonger lorsque le sujet est digne d'intérêt et lorsqu'il est manifeste que la prolongation permettra d'atteindre une solution favorable.

10° Délivrer un certificat de présence.

11° Organiser un service de placement avec enquêtes approfondies et de manière à inspirer confiance.

12° Exiger un délai de deux mois au moins pour la réadmission, sauf cas de chômage involontaire dûment constaté, et pour des sujets ayant donné satisfaction.

Nous permettra-t-on d'ajouter pour terminer que, nulle réglementation, si bien conçue soit-elle, ne peut suppléer à l'intervention d'une direction intelligente, perspicace et dévouée, également éloignée d'une dureté aveugle et d'une sentimentalité faible? Cette œuvre est difficile, comme toutes les autres; plus que beaucoup d'autres elle exige, outre le respect des conditions énumérées ici, le dévouement éclairé, l'amour du prochain, le don de soi-même.

C'est par là qu'on peut triompher des difficultés, rencontrer les solutions les meilleures, toucher le cœur des déshérités et, en leur rendant confiance en eux-mêmes, les aider à reprendre avec courage le dur et méritoire combat de la vie.

QUATRIÈME QUESTION

NÉCESSITÉ DE COMPLÉTER TOUTE ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL PAR UN SERVICE DE PLACEMENT

III. — Rapport de **M. le D[r] BOY-TEISSIER,**

Secrétaire général de l'Assistance par le travail de Marseille.

Il ne semble pas véritablement que la question proposée soit de celles qui comportent de longs développements, et la poser c'est presque spontanément la résoudre. Que si cette réunion d'hommes éminents par l'étude qu'ils ont faite des formes si variées de la bienfaisance, devait avoir le caractère d'un simple comité général d'une œuvre privée, je bornerais ma tâche à demander à chacun son opinion particulière, les résultats de son expérience directe, ou bien encore simplement ses vues sur la question ; alors je résumerais en une formule définitive que je soumettrais à votre discussion, puis à votre approbation ; et j'en proposerais l'annexion ultérieure aux statuts des œuvres d'Assistance par le travail existantes ou à créer.

Mais je ne dois ni ne peux oublier que, tant par le nombre des représentants des idées de bienfaisance privée que par la haute valeur morale des membres de cette assemblée, cette réunion peut être regardée comme les assises officielles des idées d'assistance, et que, hors de cette enceinte, considérable est le nombre des personnes anxieuses des solutions proposées et curieuses des éléments de la discussion. C'est pour elles surtout que je chercherai à montrer, d'une part, les avantages pour les chômeurs involontaires des Assistances par le travail, d'autre part, l'insuffisance de ce *mode d'aide*. J'espère faire naturellement découler de mon exposé que cette insuffisance

doit disparaître lorsque l'Assistance par le travail, modifiant peut-être l'idée *génératrice* que lui avaient assignée ses promoteurs pour la remplacer par la pensée plus large, plus compréhensive, parlant moins au cœur peut-être, mais plus à la raison, de «solidarité », dira au chômeur : l'assistance que je vous offre est en résumé celle d'intermédiaire et d'aide pour vous faire retrouver le travail que vous avez perdu.

Il faudrait presque changer le titre de nos œuvres, et sûr de parler ici devant des intelligences que les subtilités de langage ne sauraient surprendre, je formulerai ma pensée en disant que nos institutions devraient être non pas seulement des ASSISTANCES PAR LE TRAVAIL, mais des ASSISTANCES POUR LE TRAVAIL, l'effort matériel que nous demandons à nos assistés n'étant que le salaire moral digne d'eux et de nous, dont ils payent notre bonne volonté.

A) — DES AVANTAGES DE L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

On commettrait une erreur notoire au point de vue philosophique en croyant que l'idée de charité est innée au cœur de l'homme; il faut la considérer au contraire comme le résultat de l'affinement de l'esprit humain. Elle s'est dégagée insensiblement à mesure que l'individu a cessé de vivre seul et a demandé à l'association une force que son isolement ne pouvait opposer aux puissances de la nature qui l'écrasaient.

On a proposé de nombreuses formules pour caractériser le degré de civilisation obtenu par les différentes sociétés; je n'en vois pas de meilleure que celle qui prétend que le développement de la civilisation est en rapport avec l'affinement de la charité. Les sociétés primitives eurent le triste privilège de proclamer le *Væ victis*. C'était un principe inéluctable durant cette longue période pendant laquelle le *chaçun pour soi* était la loi primordiale de l'existence.

Mais dès que les conditions de la vie furent assises sur des bases assez solides, les sentiments de commisération pour les faibles, pour les moins heureux, même pour les malchanceux, firent éclosion dans le cœur de tous ceux qui, plus adroits ou plus heureux, pouvaient, assurés qu'ils étaient du lendemain, disposer d'une partie de

leurs efforts pour venir en aide aux moins bien partagés. C'est alors la longue époque du dévouement spontané aux faibles, de la lutte généreuse, absolue, non raisonnée, pouvant aller parfois jusqu'au sacrifice de soi-même, entreprise par des êtres presques surhumains à force d'abnégation; c'est la longue période de la charité évangélique, de cette charité qui prescrit de ne pas passer devant une infortune sans la regarder et sans l'aider.

Cependant la société devient moins idéaliste, plus maîtresse d'elle-même, moins heureuse sans doute, mais plus pondérée et plus positive; elle s'aperçoit qu'elle est souvent la dupe d'un commerce éhonté; aussi, quand elle constate que les nobles instincts de charité sont l'objet d'un trafic impudent, elle se récrie, elle raisonne, elle calcule; ne l'en blâmons pas.

Elle est amenée à supputer la contribution énorme que, sous couvert de bienfaisance, on fait payer à sa générosité; elle raisonne et cherche où va cette contribution ; elle se récrie quand elle constate que les deux tiers des secours qu'elle répand entretiennent simplement et grassement une multitude dont la profession est la misère.

C'est l'honneur des sociétés modernes d'avoir la charité calculatrice et raisonneuse; le bien y gagne; car il est mieux appliqué, mieux apprécié, plus fécondant. Il profite même à celui qui le fait car, s'il exige de lui moins de spontanéité, il demande plus de peine, plus de recherche, et l'on sait que l'effort perfectionne le travail.

Aussi, en présence de nombreuses misères qui frappent la collectivité, après l'expérience faite depuis des siècles de l'insuffisance — disons mieux, du danger — de la distribution de secours en nature et surtout en argent, qui profite plutôt à la paresse et ne tarde pas à dégrader la fierté humaine, l'idée devait venir de chercher un mode de bienfaisance qui répondît au double but : Aider le vrai malheureux sans l'avilir; éloigner le mendiant de profession qui n'est qu'un parasite. Le travail devrait être le criterium certain entre ces deux catégories si dissemblables. Les Assistances par le travail étaient créées.

Proposer un travail facile à tous les malheureux et leur donner un salaire en rapport avec l'effort produit, tel est le but qu'elles se proposent. La dignité de l'homme est respectée, puisque l'argent qu'il touche n'est que l'argent qu'il a justement gagné.

Divers modes d'application de ce principe ont tenté des esprits généreux ; le meilleur, l'expérience le démontre chaque jour, est celui sur lequel s'est fondée l'Assistance par le travail de Genève. On s'en est inspiré à l'Assistance par le travail de Marseille, et plus de dix années d'observations patientes n'ont pu encore infirmer les résultats des premiers jours.

Les sans-travail reçoivent de leurs bienfaiteurs un ou plusieurs bons de travail avec lequel ils sont reçus au chantier, on les occupe une ou plusieurs heures à un travail facile ne demandant aucune connaissance spéciale et ils reçoivent autant de fois 0 fr. 25 qu'ils ont d'heures de travail.

C'est un travail d'attente à salaire modique, sans hospitalisation. Les avantages de ce système ont été bien mis en lumière dans une brochure aujourd'hui presque introuvable, de M. de Pulligny, alors secrétaire de l'Assistance par le travail de Marseille, aujourd'hui membre de l'Office du travail à Paris.

Cœur généreux et sensible, guidé par une raison droite, il fut des ouvriers de la première heure dans la fondation et la mise en train de l'Assistance par le travail de Marseille, et ses collègues se souviennent toujours des heures passées en conseil d'administration où ses avis pleins de sens et d'autorité sont encore regrettés aujourd'hui. Il a résumé dans les lignes suivantes les avantages du système d'Assistance par le travail à l'aide de bons. Après une étude comparée avec des œuvres similaires, M. de Pulligny écrit :

« Notre institution « joue sur le velours », qu'on veuille bien nous pardonner cette expression, et son mécanisme possède une élasticité incomparable, résultant de ce qu'elle est un intermédiaire pur et simple entre le bienfaiteur et l'assisté. La quête est permanente, ce sont les malheureux qui la font eux-mêmes. Qu'il survienne une catastrophe, un malheur public entraînant une explosion exceptionnelle de misère, la charité pourra se surexciter à loisir et s'élever à la hauteur de tous les malheurs à soulager. Qu'on lui envoie 1.000, 2.000 malheureux demain, elle peut les recevoir ; leur paye n'est qu'une avance dont elle sera remboursée fin courant, et dont elle a le gage en portefeuille sous forme de bons *travaillés*. Ses frais généraux, local, surveillants, avances pour achats de matières, sont

seuls fournis en partie par la charité générale sous la forme de cotisations annuelles de 5 francs ; et ces frais généraux sont loin de croître aussi vite que le nombre des assistés. L'accroissement du nombre de ceux-ci suppose d'ailleurs un accroissement parallèle du nombre des sociétaires, et la logique montre que l'équilibre doit s'établir entre ces deux éléments.

« Nous pensons donc que le bon de travail présente de sérieux avantages, bien que non seulement son principe, mais même son prix aient été critiqués par plusieurs : les uns le trouvaient trop cher pour une seule aumône ; d'autres le disaient trop élevé, eu égard au travail produit. Une école socialiste enfin, le trouvait trop bon marché, et nous a accusés de faire une concurrence déloyale au travail libre en poussant à l'avilissement général de la main-d'œuvre. . . . . .

. . . .

« Même réduit à dessein, le salaire qu'elle donne est encore une tentation pour certains philosophes qui savent restreindre leurs besoins à peu de choses, sous le ciel clément de Marseille ; plusieurs se font assez bien à l'idée de mendier chaque jour 2 ou 3 bons et de se constituer une existence modeste mais peu fatigante par ce procédé. L'agence poursuit ces « acoquinés » comme nous l'avons exposé plus haut, et dès que le nom d'un assisté reparaît trop fréquemment sur ses registres, il est invité à se présenter dans des chantiers de sa profession et à faire constater ses demandes d'embauchage infructueuses sur un imprimé *ad hoc* ; s'il refuse, il est exclu temporairement des chantiers, et les bienfaiteurs qui ont l'habitude de lui donner des bons sont avisés.

« Les faits de ce genre deviendront plus rares, et les rapports entre l'institution et ses adhérents seront rendus à la fois plus intimes et plus efficaces maintenant que son comité a pu réaliser le projet ajourné jusqu'ici pour diverses raisons de créer un bulletin de l'Assistance par le travail de Marseille. Ce bulletin, dont la rédaction a été confiée au signataire de ces lignes, paraît une fois par mois et s'efforce de fournir aux adhérents tous les renseignements qui peuvent les intéresser. Les assistés particulièrement méritants sont signalés à la pitié des âmes charitables : ceux qui exploitent ou tendent à exploiter la charité, même sous forme de bons de travail, sont, au contraire, cloués au pilori spécial. Les offres et surtout

hélas ! les demandes d'emploi ont leur importante rubrique. Les demandeurs dont le mérite a déjà été vérifié par la deuxième section, et ils sont nombreux, sont particulièrement recommandés.

« Des exemplaires du bulletin seront envoyés régulièrement aux principales administrations coloniales françaises, en Algérie, au Tonkin, au Sénégal, dans l'espoir que ces colonies pourront nous demander des travailleurs, surtout des ouvriers d'art, maçons, serruriers, charpentiers, etc., qui comptent en grand nombre parmi les assistés et dont la main-d'œuvre est rare, chère et généralement fournie par des étrangers dans nos colonies françaises.

« Située dans le port d'embarquement de presque toutes les colonies, favorisée d'une bienveillance extrême de la part des grandes compagnies de navigation, notre société se trouve placée dans des conditions exceptionnelles pour jouer, d'une façon désintéressée et judicieuse, le rôle d'agence d'émigration restreinte, et pour embarquer, à passage réduit, des ouvriers d'art d'une capacité et d'une moralité vérifiées par elle, sur la demande des administrations coloniales ou des colons qui voudraient nous payer le transport de ces ouvriers. Au début de l'« Assistance » nous avons fait questionner un grand nombre d'ouvriers, la plupart jeunes, et inscrire leurs réponses sur le point de savoir s'ils étaient disposés à accepter du travail dans une colonie avec indication de laquelle. Presque tous ont été affirmatifs sur l'Algérie, beaucoup sur le Tonkin, le Sénégal et Madagascar : la plupart de ces derniers avaient habité ces colonies comme militaires, et les connaissaient ; quelques-uns même revenaient directement du service et n'avaient trouvé que la misère en France. Parmi ceux-ci on a inscrit plusieurs sous-officiers, dont un médaillé. Notre comité a appelé sur ces points, par une lettre longuement motivée, l'attention des honorables MM. Cambon et de Lanessan, au moment où ils ont été nommés au gouvernement de nos deux plus belles colonies, et il leur proposait en même temps de visiter ses installations en passant à Marseille. Les nouveaux soucis de leur charge ont vraisemblablement empêché ces hauts fonctionnaires d'honorer notre modeste institution d'une réponse. Puissent-ils, si ces lignes tombent sous leurs yeux, reconnaître en examinant notre requête, que nous leur offrons de faire œuvre utile aux pays qu'ils gouvernent. . . .

. . . .

Ces lignes qui résumaient la première année de fonctionnement ne sont pas démenties par les statistiques des années suivantes.

L'Assistance par le travail, organisée avec le système de bons de travail d'une heure, peut faire face à toutes les exigences d'un chômage involontaire, et nous avons pu en faire l'expérience à Marseille pendant l'hiver 1897.

Une crise de chômage s'était produite, et le nombre des sans-travail se trouvait rapidement atteindre des proportions importantes. Il appartenait à une institution qui a pour base l'offre d'un travail facile, temporaire et d'entre-temps, d'expérimenter en grand son système. Pouvait-elle ouvrir largement ses portes, et, s'adressant aux ouvriers inoccupés, leur dire : « Puisque vous ne gagnez rien, plutôt que de mendier ou de mourir de faim en attendant que les chantiers normaux vous soient ouverts, venez à l'Assistance par le travail, vous serez occupés pendant quatre heures à un travail facile, et vous recevrez 1 franc ; c'est peu, mais c'est mieux que de mourir de faim? » C'était courir le risque, si l'appel répondait à un vrai besoin, de voir le chantier envahi par les nécessiteux et peut-être aussi de voir les demandes dépasser les ressources mises à notre disposition par la bienveillance de nos sociétaires. Eh bien ! encore une fois la témérité n'était qu'apparente, et ce que peut être une idée juste, l'expérience l'a démontré.

Voici comment on procéda. On fit afficher sur les murs de la ville dans les quartiers populeux et publier par la presse, qui prête en toute circonstance un concours actif, les indications suivantes :

« Le comité de direction de l'Assistance par le travail, désirant s'associer aux efforts faits en ce moment contre la crise de chômage, a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

« 1° Par dérogation aux règlements et à titre provisoire, pendant un mois à dater du 22 février 1897, tout ouvrier en chômage, appartenant à une des industries du bâtiment et qui justifiera de sa profession soit par un certificat du syndicat de cette profession, soit du maire de Marseille, sera admis au chantier des Catalans sans bons de travail, et pourra travailler à la tâche à raison de 50 centimes pour 160 kilos de bois scié, jusqu'à concurrence de 1 franc chaque

jour et ce d'une heure à cinq heures de l'après-midi, la matinée lui étant laissée pour la recherche du travail normal;

« 2° Pendant le même délai d'un mois, tout ouvrier en chômage, qui ne pourrait fournir la justification professionnelle ci-dessus, mais qui se présentera muni de bons de travail émis soit par la mairie de Marseille, soit par des adhérents de l'Assistance par le travail, recevra, pour chaque bon présenté, un deuxième bon donné par l'institution sur ses ressources générales, et ce de huit heures du matin à midi, l'après-midi étant laissée aux intéressés pour la recherche du travail normal.

« A raison des dimensions du chantier, il ne pourra être reçu que cent hommes à la fois.

« Des mesures sont prises pour que la matière première suffise à permettre un travail continu.

« Le comité adresse à ses adhérents et à toute personne qui voudrait le devenir, un appel pour distribuer pendant la période actuelle le plus largement possible, les bons de travail, en vue d'assurer à ceux des ouvriers chômeurs qui ne demandent qu'à travailler un minimum de ressource quotidienne à titre de salaire d'attente jusqu'au placement normal.

« Les personnes qui ne voudraient pas elles-mêmes distribuer les bons de travail n'auront qu'à les déposer à l'agence où on les emploiera suivant leurs instructions.

« En vue du placement normal, l'agence recevra les inscriptions des ouvriers chômeurs, et prie MM. les entrepreneurs et patrons de vouloir bien l'aider dans cette partie de sa tâche par leurs demandes.

« Enfin l'agence solutionnera dans la plus large mesure et aussi rapidement que possible, les demandes de rapatriement d'ouvriers qui justifieraient d'un emploi probable dans une autre ville. »

Les présences au chantier des Catalans ouvert l'après midi aux ouvriers du bâtiment en chômage du 22 février au 20 mars furent au nombre de 970. Il fut distribué 772 bons complémentaires aux ouvriers en chômage ne faisant pas partie du bâtiment et admis au chantier le matin.

Ces chiffres ont leur éloquence : ils constatent le service rendu, ils prouvent l'élasticité dans des circonstances anormales, ils démontrent

le concours pratique que toute œuvre d'Assistance par le travail peut prêter aux pouvoirs publics dans les éventualités calamiteuses.

On peut donc résumer ainsi les avantages de l'Assistance par le travail:

1° Au point de vue matériel, elle fournit aux nécessiteux un subside quotidien qui les empêche de mourir de faim ;

2° Elle peut continuer son action sur les mêmes sans-travail pendant un temps indéterminé, ce qui ne se rencontre pas dans le mode de secours par distribution d'argent ;

3° Au point de vue moral, elle remplace l'aumône qui énerve l'effort et affaiblit la dignité par un secours qu'on peut demander et accepter la tête haute.

B) Insuffisance de l'assistance par le travail

Cette partie de ma tâche n'est pas la plus agréable, car j'ai à démontrer où serait le point faible de l'Assistance par le travail, si elle se limitait à cette intervention transitoire.

Je résume tout de suite ma pensée par un exemple:

Un malheureux perd sa place d'ouvrier ou d'employé qui lui assurait un travail quotidien et le pain de chaque jour, au lieu de mendier, il s'adresse à l'Assistance par le travail, on lui donne des bons, il reçoit son modique salaire, il recommence le lendemain, les jours suivants; puis, soit malchance, soit pénurie de travail, soit manque d'entrain de sa part, il ne peut se placer. Que va-t-il devenir? On le lui a dit dès la première entrée à l'Assistance par le travail: il ne s'agit que d'un travail d'entre-temps, les statuts sont précis, il sera gardé quinze jours (par exemple) suivant le règlement ; ce délai passé, pour mettre les choses au mieux, on voudra bien lui accorder quinze jours encore. Mais après? Après, il retombe dans la misère, et le voilà en butte aux pires sollicitations. Qu'a fait l'Assistance par le travail? Elle a constitué pour lui un simple accident de terrain qui l'a retenu sur la pente rapide du gouffre; il s'y est cramponné avec l'illusion d'un arrêt définitif dans sa chute. Mais bientôt, déçu et épuisé, la chute le ressaisit et définitivement peut-

être : maigre salaire et pour un temps limité, voilà en somme à quoi s'est borné le secours.

Je sais bien qu'il faut qu'il en soit ainsi, et je dirai tout de suite pourquoi.

Le salaire *doit* être notablement inférieur dans les Assistances par le travail au salaire du travail normal, parce que :

1° Pour porter le salaire à 0 fr. 50 l'heure au lieu de 0 fr. 25, il faudrait payer par des bons de travail à 0 fr. 50 (et le public découragé ne les distribuerait pas parce qu'ils seraient trop coûteux), ou sur les ressources de la société qui n'y suffiraient pas, un salaire supérieur à la valeur d'un travail improductif par nature, puisqu'il est pris, quitté, repris pas des ouvriers inexpérimentés, débiles ou âgés ;

2° La société, si la main-d'œuvre ne lui était pas remboursée par les adhérents, serait en perte considérable ;

3° Le travail rétribué à 0 fr. 25 produit beaucoup moins, d'après les statistiques irrécusables du rendement, en sorte que le salaire à 0 fr 25 l'heure reste *supérieur* de beaucoup à la *valeur* du travail produit ;

4° Le résultat serait de pousser les sans-travail à s'acoquiner dans une occupation qui doit rester temporaire et à ne pas chercher le travail normal ;

5° Ce serait *injuste* et *nuisible à l'égard de l'ouvrier normal.*

Il y a là évidemment un progrès incontestable comparé à la bienfaisance qui s'exerce par les distributions en argent ou en bons de nourriture. Mais si la nécessité d'un salaire inférieur au salaire normal est ainsi démontrée, il n'en reste pas moins vrai que le malheureux est réduit à un travail insuffisant, avec un salaire insuffisant pour un temps le plus souvent insuffisant.

Voilà où serait, si on s'en tenait là, le point faible et *l'insuffisance poignante*. On dit à un malheureux : venez, et l'on vous aidera. L'aide-t-on assez efficacement ? Et si l'on veut bien creuser un peu, ne voit-on pas s'amoindrir la différence entre ce secours et celui que toute autre bienfaisance aurait pu produire ? Je sais bien qu'on a supprimé l'humiliation qui accompagne la demande d'argent, et

l'on peut dire qu'un homme, quel qu'il soit, peut venir demander la tête haute, du travail à son frère. Mais est-ce bien réellement demander du travail à son frère que lui dire ; je sais que vous pouvez me refuser un sou, mais vous ne me refuserez pas cinq sous si je vous les demande en promettant de ne les recevoir qu'après avoir pendant une heure fait acte de présence dans un chantier où l'on me demandera un petit effort en échange. A regarder de près, la différence n'est pas aussi grande qu'on l'espérait entre ce bon de travail de 0 fr. 25 et l'aumône d'une même somme que donnerait un cœur charitable après que le malheureux auquel on la promet aurait fait un trajet déterminé au pas de gymnastique ou l'ascension d'un certain nombre d'étages. Toutes les raisons qui justifient la minimité du salaire dans les assistances par le travail ne peuvent rien ici.

Si on donnait un salaire élevé, ce salaire serait immoral, puisqu'il n'est pas en rapport avec l'effort produit ; si l'on maintient un salaire bas, l'aide est insuffisante, et partant, le but n'est pas complètement atteint. Il faut en dire autant pour la limitation des heures de travail. Si on ne les limite pas, qui ne voit ce qu'auraient de malsain des ateliers de ce genre qui ne seraient qu'un encouragement à la paresse chez un nombre plus grand qu'on ne le pense de ces philosophes de la misère pour lesquels l'effort est le plus grand des maux ? Contents d'une mesquine *quotidienne* leur permettant de ne pas mourir de faim, ils trouveraient bon de vivre aux crochets de la société vis-à-vis de laquelle ils se croiraient quittes de toute obligation après avoir scié quelques bûches de bois à brûler ou fagoté quelques douzaines de margotins. Et si on limite le nombre d'heures de travail, l'argument se retourne contre l'institution, car dans ce cas encore elle s'expose au reproche de ne donner qu'une aide trop exiguë.

Je sais bien l'objection, et elle me touche. Il faut, dit-on, limiter le nombre d'heures de présence pour donner au malheureux privé du travail de son métier le temps de chercher à rentrer dans le travail normal. Cela est exact, mais s'il n'en trouve pas ? Vous l'aiderez encore quelque temps, et puis ? Après ? malheureusement, il n'y a plus d'après. Ou bien c'est la suppression de l'aide et ses conséquences, ou bien c'est l'acoquinement immoral et dégradant.

Ce procès de l'Assistance par le travail, seul un convaincu de la supériorité de ce mode de secours aux malheureux sur toutes les formes de bienfaisance pouvait avoir le courage de le faire, et je l'ai fait sans crainte, sans ambages, parce que, si j'ai cru devoir montrer le mal, c'est qu'il existe un remède à ce mal. Maintenant, mes efforts tendront à vous faire partager ma conviction dans l'efficacité de ce remède.

C'est le reclassement dans le travail normal.

Le reclassement dans le travail normal doit être le but final de toute assistance par le travail, le travail qu'on y effectue devant être non l'objectif, mais un simple moyen. Cette idée était tellement nette dans l'esprit des fondateurs de l'œuvre marseillaise que l'effort demandé aux malheureux dans nos chantiers s'appelle couramment du nom de *travail d'attente, travail d'entre-temps.*

C) Le placement par les assistances par le travail doit être l'objectif de ces institutions

Je crois avoir démontré que les Assistances par le travail, si elles se bornaient à fournir aux chômeurs un travail momentané, n'auraient, au fond, que donné à la charité une modalité meilleure, et que pour ne pas encourir le reproche d'avoir changé simplement un nom (les malintentionnés ont même dit hypocritement), elles doivent faire plus et mieux. Instituées pour remédier autant que possible aux fluctuations de l'offre et de la demande du travail, elles doivent consacrer leurs efforts à servir d'intermédiaires entre les demandes et les recherches d'emplois. Là est leur véritable objectif, si elles veulent pleinement légitimer leur titre d'institutions utiles et fécondes. Dans ce rôle seulement, elles pourront tenir jusqu'au bout leur promesse de fournir une *aide efficace* aux malheureux. Elles doivent prendre le sans-travail depuis le moment où il leur fait l'honneur de s'adresser à elles jusqu'au moment où elles pourront lui dire : « Je me suis donné pour fonction de lutter efficacement contre la misère provenant du manque de travail ; vous vous êtes adressé à moi lorsque, privé de travail, vous ne pouviez plus gagner votre vie et celle de votre famille ; aujourd'hui que vous voilà replacé dans le courant du labeur

normal de votre métier, j'ai terminé ma tâche, et ma conscience est satisfaite. S'il vous arrive encore malheur, comptez sur moi. »

L'idée n'est pas neuve, et loin de moi la prétention de révéler un monde nouveau.

Je veux simplement marquer en traits nets l'insuffisance dans la pratique de l'idée de l'Assistance par le travail, quand elle se borne à soutenir le sans-travail par un secours que l'expérience montre n'être qu'une forme de bienfaisance, supérieure sans doute, je m'empresse de le répéter, à l'aumône en argent, mais enfin, encore une fois, simple secours et non aide définitivement efficace. Et si je reprends encore cette discussion, c'est que pendant l'élaboration de ce rapport, j'ai trouvé une justification de cette idée dans des faits que vient de me faire connaître un membre éminent de ce Congrès, M. Guérin-Pellissier, de Lille. En me faisant l'honneur de me demander quelques renseignements sur notre Assistance par le travail de Marseille, M. Guérin-Pellissier insiste sur la nature de notre aide aux assistés; il demandait de préciser si c'est comme *secours* ou comme *salaire* que nous considérions la rétribution du travail accompli dans nos chantiers ; il me priait de le fixer nettement sur ce point et de lui marquer avec précision si nous avions éprouvé des difficultés à ce sujet. Ces questions indiquent les préoccupations des partisans de l'Assistance par le travail, elles montrent aussi les divergences dans la conception de l'idée même de cette assistance. Le caractère de secours temporaire ressort de ces préoccupations, et c'est l'opinion qui domine, je crois. C'est restreindre l'idée de l'Assistance par le travail qu'on doit aux malheureux valides (je n'ai pas à m'occuper ici des autres ; il est évident que pour eux l'aide doit affecter une autre forme); mais pour les premiers, il est nécessaire que l'aide soit complète, et ne doit cesser que lorsque le replacement dans le travail normal est effectué, sinon on fait de la sentimentalité et non du raisonnement.

Et ceux-là l'ont bien compris qui ont voulu dénier à nos institutions le droit de s'immiscer dans le *replacement* pour le donner exclusivement aux centres corporatifs, aux bourses du travail; ils ont bien prévu la faiblesse des institutions qui se contenteraient de secours temporaires et éphémères. En gardant pour eux seuls le droit de tirer définitivement du malheur un nécessiteux, ils savaient

bien que la reconnaissance vraie (celle de l'intérêt bien compris) irait à eux seuls. Et comme ils travaillaient surtout pour s'attirer une clientèle et se l'attacher par un lien difficile à rompre, ils ont développé et propagé partout cette idée que ceux-là seuls qui vivent de la même vie peuvent fournir efficacement le placement à l'ouvrier dans le malheur.

C'est ainsi que les bourses de travail ont institué chez elles des bourses de placement ; ce droit qu'elles s'arrogent et qu'on ne peut leur enlever, il faut le prendre pour nous et dans les milieux, s'il en existe, où ne règnerait pas d'antagonisme de classes, où des bourses de travail seraient dirigées par des hommes acceptant la coopération de tous en faveur des malheureux, je proposerais hautement l'association des deux institutions : les bourses de travail nous enverraient les sans-travail, qu'elles reprendraient dès qu'elles leur auraient trouvé un placement normal. Mais combien faudra-t-il de temps pour faire accepter à chacun qu'on puisse avoir une vie extérieure différente, et cependant une vie intérieure identique, uniquement procccupée de bien social et de lutte contre la misère ?

Une autre tendance se rencontre dans une sphère différente, c'est l'idée de localiser l'œuvre du replacement du chômeur dans le travail normal entre les mains de l'assistance publique. La légitimité de cette prétention peut, à un examen superficiel, paraître exempte d'objection, car elle découle de cette conviction, résultat d'une longue expérience, que, vis-à-vis du travailleur valide mais sans ouvrage, nul mode de bienfaisance n'est efficace, et par conséquent non décevant, que le replacement dans le travail normal. Toutes les raisons que l'on a accumulées pour établir l'infériorité de la bienfaisance publique sur la bienfaisance privée se retrouvent avec leur entière valeur pour le point qui nous occupe.

On peut, sans qu'il soit besoin ici de reprendre cette discussion, poser en principe que l'organe de placement ne doit pas être une annexe de l'assistance publique : la philanthropie privée le fera fonctionner avec infiniment plus de dévouement, de compétence, de crédit, de délicatesse ; et pour qu'il devienne d'une utilité générale, il est nécessaire que celui qui propose du travail et celui qui en recherche lui apportent une confiance égale. C'est pour cette raison que les bourses de travail, dont la direction est abandonnée aux seuls

syndicats ouvriers, ne rendent pas tous les services qu'on serait en droit d'en attendre. Enfin il est indispensable que les placements et les efforts, souvent très difficiles par les recherches et les démarches qu'ils exigent, aient lieu gratuitement.

L'Assistance par le travail répond exactement à ces divers desiderata essentiels ; elle relève de l'initiative privée ; toute son activité a pour moteur le sentiment du devoir social.

Accréditée auprès des patrons, des chefs d'industrie, des négociants, des entrepreneurs, par la notoriété, l'influence, le désintéressement absolu des bons citoyens qui l'administrent ; populaire parmi les employés d'administration et de maisons de commerce ; estimée dans les milieux du travail manuel par tous ceux qui ont appris à la connaître et que n'aveugle pas l'antagonisme social, l'Assistance par le travail peut jouer avec le maximum d'utilité le rôle d'intermédiaire entre les patrons d'une part et les employés de l'autre.

Enfin gérée par pur dévouement, à titre absolument gratuit par des hommes d'une honorabilité connue, elle assure la gratuité sans réserve du placement. Telles sont énumérées succintement les raisons qui militent en faveur de cette idée :

Nécessité de compléter toute Assistance par le travail par un service de placement.

J'ai étudié ces raisons à la lumière des faits expérimentaux pour montrer l'insuffisance de la bienfaisance limitée à l'aide par un travail d'entre-temps; j'ai montré ce que devrait être ce service de placement.

Je puis appuyer cette conception par ce que j'appellerai une *expérience en petit* vieille pourtant de près de dix ans déjà.

D) Quelques faits probants

Cette expérience *en petit,* nous l'avons tentée à Marseille, et je crois bon de résumer les faits expérimentaux ; c'est sur les faits seuls que doit s'appuyer une idée théorique quand elle veut conquérir l'opinion.

Et d'abord, qu'il me soit permis d'insister sur ce point, que dès la première heure, la conception que l'Assistance par le travail doit avoir pour but le replacement du chômeur dans le travail normal,

fut l'idée maîtresse des promoteurs. Notre président M. Eugène Rostand, dans la conférence initiale, celle qui avait pour but, non d'organiser encore une Assistance, mais d'en promouvoir la constitution, a dit en termes très nets que l'Assistance par le travail de Marseille se proposait :

1° De fournir du travail d'attente aux ouvriers sans travail ;

2° De leur fournir ce travail dans des conditions telles que l'ouvrier puisse trouver le temps de rechercher du travail normal ;

3° De faire ses efforts pour opérer le replacement du chômeur dans le travail normal.

Ainsi donc, dès le premier jour, au moment où il s'agissait de créer un mouvement en faveur des Assistances par le travail, cette conviction de la nécessité du replacement normal était une vérité affirmée comme primordiale.

Et cette conviction s'est manifestée matériellement, si je puis ainsi parler.

En premier lieu, le travail offert aux assistés dans nos chantiers a porté dès le premier jour un nom typique : c'était le *travail d'attente*, c'était le *travail d'entre-temps*. Ces deux expressions synonymes ont, tout de suite, fait partie du lexique de l'Institution ; c'était *comme un terme de métier* dans nos chantiers, une marque de fabrique, si je puis me servir de cette expression.

C'est que nous voulions, en nous servant de ces mots à l'exclusion de tous autres, la faire entrer dans l'esprit de tous, adhérents, assistés, employés de l'Institution, collaborateurs et nous-mêmes, administrateurs ; nous voulions que jamais ne fût absente, quand nous parlions du travail qui se faisait chez nous, cette pensée directrice que l'objectif était la *recherche du travail normal*, que le temps passé dans les chantiers de l'Assistance par le travail devait être transitoire, qu'il devait avoir comme aboutissant forcé la rentrée dans le travail normal.

Et je puis dire encore que nous avions, dès le début, extériorisé en quelque sorte cette pensée en limitant le nombre d'heures à passer quotidiennement dans nos chantiers. Dès qu'un assisté se présentait à l'agence avec les bons dont il était porteur, le directeur, en l'inscrivant et en le désignant, suivant ses facultés, pour le sciage, le

paquetage ou l'adresse-office, le prévenait que quel que fût le nombre de bons dont il disposait, il ne pourrait séjourner à l'Assistance plus de deux heures le matin et deux heures le soir ; que ces heures pouvaient à son gré être employées soit de 8 à 10 heures, de 9 à 11 ou de 10 à midi le matin, soit de 2 à 4, de 3 à 5 ou de 4 à 6 heures du soir, pour qu'il demeurât libre le reste du temps de chercher à se faire embaucher dans un chantier de son métier. Et la distribution des heures, aussi bien que le choix qui en était laissé à l'assisté, attestent le souci du comité de favoriser au maximum cette recherche par l'ouvrier. C'est que dans une ville comme Marseille, ville aux mille métiers, les heures les plus propices pour l'embauchage sont des plus variables, et que ne pas tenir compte de cette observation en imposant des heures de présence immuables eût ajouté souvent une difficulté de plus aux recherches du malheureux.

Enfin nous avions même matérialisé cette conviction, si l'on veut me passer cette expression, en créant ce que nous appelons la *feuille de recherche de travail normal.* Dès nos débuts, un peu précaires au point de vue financier, nous avons eu à nous préoccuper d'éparpiller le moins possible nos faibles ressources, et d'éviter de faire porter nos largesses en bons complémentaires sur des sujets peu recommandables et à tendance trop marquée à l'acoquinement ; d'autre part, il arrive souvent qu'un malheureux plein de bonne volonté voyait tarir la source de ses bons de travail, avant d'avoir pu trouver un replacement dans un travail de son métier, et avant que les délais de séjour réglementaires fussent épuisés. L'institution se trouvait donc moralement tenue de lui fournir encore quelques jours du travail d'attente sur ses propres ressources.

Mais comment reconnaître les efforts de recherche de l'assisté, et comment éviter d'égarer nos largesses en des mains indignes ? C'est alors que fut créée la *feuille de recherche du travail normal.* Cette feuille portait en tête le nom de l'assisté ; quelques mots de recommandation pouvaient y être ajoutés si une enquête avait donné des résultats favorables (cette enquête n'était pas forcée, mais pourtant fréquente, demandée qu'elle était soit par l'adhérent qui présentait l'assisté, soit par un administrateur que tel cas de détresse intéressait spécialement, soit par l'assisté lui-même qui fournissait des pièces particulières) ; elle portait aussi la spécialité du métier ; le reste

de la feuille était divisé en cases dans lesquelles le patron qui recevait la visite de l'assisté, et qui ne pouvait l'embaucher, était prié de mettre sa signature et la date.

La portée de cette simple formalité est visible, et trop nette pour qu'il soit nécessaire d'insister sur son utilité et sur son importance. Elle servait à l'assisté moralement et matériellement; moralement, car cette feuille était une recommandation pour lui auprès des patrons; le malheureux se sentait soutenu dans ses recherches et comme accompagné; il n'était plus seul; matériellement, car il lui suffisait de prouver sa bonne volonté pour que la source des bons de travail ne vînt pas à tarir, et la crainte de perdre son travail d'attente ne paralysait pas ses efforts.

Les résultats, il faut le dire pour la vérité, quelque encourageants qu'ils fussent, demeurèrent au-dessous de nos espérances. Certes, bien des replacements dans le travail normal ont été faits par la recherche de l'assisté lui-même, sur la présentation de la feuille délivrée par l'Assistance de Marseille; mais aussi, que de tromperies, que de signatures apposées par une personne complaisante ou par l'assisté lui-même !

Il fallait trouver mieux. Le temps et l'expérience aidant, nous avons créé un *Service de placements*. Il ne suffit pas de dire au malheureux: « Chez nous, en attendant que tu te replaces dans un chantier de ton métier, tu trouveras à gagner de quoi ne pas mourir de faim, et de plus tu auras le temps de chercher ce replacement. » Il faut lui dire encore: « Tu chercheras de ton côté, mais moi aussi du mien, parce que je ne veux pas seulement avoir l'air de t'aider un peu, je veux et je dois le faire entièrement. » L'idéal pour une institution bien organisée serait de pouvoir inscrire sur sa façade : *Ici on reçoit les malheureux sans travail, et on les replace dans les conditions du travail normal.*

Notre service des placements, après bien des tâtonnements, est enfin constitué. Il est en quelque sorte le complément et le corollaire de notre service de « Conseil au peuple ». Tous les jours, à une heure fixée, le chômeur peut venir à l'Assistance; il y trouve à la tête du service un homme jeune, actif, très dévoué, plein de zèle. Ce conseiller ami, écoute les récits de détresse, prend des renseignements, fait une enquête; et par des relations, qu'il a su créer

nombreuses et solides dans tous les milieux, il aide, il soutient, il solutionne souvent heureusement les cas de misère qui viennent à lui.

Il a été fait ainsi, en 1899, 190 placements, soit une moyenne de 16 par mois. Ces placements se sont répartis surtout sur les employés en chômage dont la profession n'est pas bien définie : employés aux écritures, hommes de peine, etc., les ouvriers d'art en chômage trouvant plus facilement et sans le secours de personne, du travail.

Les causes de chômage des employés sont nombreuses, en exceptant bien entendu la paresse et l'inconduite.

Parmi les principales, il faut citer la modicité des appointements alloués dont il convient de chercher la cause dans la grande concurrence que se font les employés entre eux et dans la stagnation des affaires. Un patron qui occupait, il y a dix ans, 5 ou 6 employés à 150 francs par exemple, n'emploie plus que des jeunes gens auxquels il donne de 50 à 60 francs par mois.

Il est évident que dans ces conditions l'employé père de famille ne peut plus lutter. Si son emploi n'est pas supprimé, il le quitte volontairement, la plupart du temps sans s'être assuré d'une situation meilleure, et, ne trouvant rien, il s'adresse à l'Assistance par le travail, qui fait son possible pour le faire rentrer dans le travail normal.

Une autre cause du chômage des employés est l'introduction dans les bureaux du téléphone, des machines à écrire et à copier, ces divers instruments, en supprimant en partie la main-d'œuvre, ont réduit les emplois dans la proportion de 1 à 4, et cette proportion ne peut que s'accroître, la manipulation de ces divers appareils étant presque exclusivement réservée aux femmes qui se contentent d'appointements plus modestes.

Parmi les employés en chômage qui recourent à l'Assistance, il faut distinguer deux catégories :

1° Ceux qui, nés hors de Marseille et n'y habitant pas, y sont venus dans l'espoir de trouver du travail ;

2° Ceux qui, habitant Marseille, ont quitté leur emploi ou dont l'emploi a été supprimé.

Pour les premiers, le service des rapatriements fonctionne et donne des résultats appréciables. On renvoie chez eux les sans-travail en les munissant, autant que faire se peut, de recommandations.

Pour les seconds, avant qu'il soit fait aucune démarche en leur faveur, il est procédé à une enquête. Ces enquêtes, poursuivies avec tout le tact et la discrétion désirables, sont bonnes ou mauvaises. Si elles sont mauvaises l'intéressé, sans qu'il s'en doute, est éconduit, et jamais aucun de ceux qui ont été évincés n'a pu se croire l'objet d'une vexation.

Le service des placements intervient au cas où les enquêtes sont favorables, et soit parmi les employés qui sont demandés directement, soit par les relations personnelles du chef de ce service, on réussit à caser l'employé.

Les relations entre les patrons et le service des placements sont courtoises. Les demandes sont généralement accueillies avec bienveillance; cependant il ne faut pas se dissimuler l'hésitation éprouvée à employer un protégé de l'Assistance : de prime abord on est disposé à le juger incapable ou taré, alors qu'il n'est que malheureux; on voit en lui plutôt un quémandeur qu'un employé. Il est bon d'ajouter que ce sont justement les employés placés par l'Assistance qui font peu à peu revenir de cette impression par leur conduite régulière et leur façon de servir; les patrons n'ont en général qu'à se louer de leur acquisition.

Il est inutile de dire qu'il faut déployer une insistance particulière pour arriver à un résultat, bien mince il est vrai, si l'on considère le nombre des appelés et celui des élus.

D'après ce système, on peut donc affirmer qu'aucune personne tarée n'est recommandée ou placée, sauf erreur.

Quant à la reconnaissance qu'éprouve le placé pour l'Assistance, elle est, il faut le dire, assez rare. Cela tient en grande partie à ce que le placé est un peu honteux de n'avoir pu se débrouiller lui-même, et d'avoir eu recours à une œuvre qui a parmi ses missions celle de diminuer la mendicité. Il y a là une espèce de vanité pardonnable, en somme, chez les gens aigris par le malheur. Il ne faudrait cependant pas généraliser, et les marques de reconnaissance données par quelques-uns sont bien encourageantes.

Pour que le service des placements puisse donner des résultats plus efficaces, il faudrait qu'un certain nombre de patrons se syndiquassent en quelque sorte moralement pour prendre, autant que possible, les employés dont ils auraient besoin parmi les clients de ce service. On pourrait ainsi procurer du travail à un plus grand nombre, et il serait facile de suivre dans la vie les employés qu'on aurait placés.

C'est là le desideratum sur lequel se termine ce rapport. Les Assistances par le travail doivent se constituer en bourses d'embauchage. Leur personnalité morale doit tenir lieu de recommandation auprès des patrons. Lorsque ceux-ci auront éprouvé par expérience qu'il y a moins de déboires pour eux à prendre des ouvriers dans les Assistances, puisqu'elles ont la valeur d'une *pierre de touche*, il s'établira facilement une entente complète entre eux et les Assistances. Ce jour-là, leur rôle bien compris dans une société moins routinière et plus avancée sera celui d'un intermédiaire naturel entre les bras qui s'offrent et le travail qu'il faut accomplir. Ce jour-là, les Assistances *par* le travail seront vraiment des Assistances *pour* le travail.

Conclusions

1° Les Assistances par le travail doivent avoir le caractère de pierre de touche entre le faux malheureux et le malheureux véritable ;

2° Elles ne doivent s'occuper que des sans-travail valides ;

3° Elles doivent se prémunir contre la sentimentalité des œuvres purement charitables ;

4° Elles doivent considérer le replacement dans le travail normal comme leur but final ;

5° Elles doivent considérer le travail d'attente seulement comme un moyen ;

6° Elles doivent modifier leur titre et s'appeler Assistances pour le travail ;

7° Le service de placement dans les Assistances par le travail doit avoir pour corollaire un service d'enquête;

8° On ne devra proposer aux patrons que des sans-travail recommandables;

9° Il faut étudier avec l'État les moyens à prendre pour essaimer d'office hors des villes, peut-être dans des Assistances pour le travail agricole, les sans-travail paresseux;

10° Les Assistances pour le travail doivent demeurer des institutions dirigées par l'initiative privée, condition essentielle pour la sincérité, le désintéressement, la délicatesse et le crédit des placements.

QUATRIÈME QUESTION

CONDITIONS D'ADMISSION, DE SÉJOUR, DE SORTIE ET DE RÉADMISSION, ÉTABLIES OU A ÉTABLIR DANS LES INSTITUTIONS D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL.

IV. — Rapport de M. Ch. de QUÉKER.

CONDITIONS D'ADMISSION

A la colonie ouvrière libre de Haren-lez-Bruxelles, que nous avons eu l'honneur de fonder il y a sept ans, grâce aux dons généreux de quelques éminents philanthropes et aux souscriptions nombreuses de la population bruxelloise, les conditions d'admission sont excessivement simples. Au-dessus de la porte d'entrée de l'établissement on lit ce distique allitéré flamand:

WEES WELKOM
WIE WERKEN WIL!

ce qui, littéralement traduit, veut dire : *Sois bienvenu qui travailler veut!*

Ce *qui* est relatif à tout le monde, aux Belges comme aux étrangers; aux honnêtes ouvriers en chômage comme aux chemineaux vieillis sous la besace; à ceux dont la carrière est restée vierge de tout stigmate judiciaire, comme à ceux qui ont eu le passé le plus orageux.

Le terme *travailler* doit recevoir son interprétation par la direction de la colonie, selon la force physique et les aptitudes du postulant; et le terme *veut* demande une démonstration, qui ne peut être fournie qu'au pied de l'œuvre, par l'aspirant colon lui-même.

Il suffit donc de *vouloir* travailler pour *pouvoir* entrer à la colonie; il suffit d'y travailler pour y rester. L'individu qui a été expulsé

définitivement, parce qu'il ne voulait pas travailler, ou qu'il ne le voulait pas comme le règlement l'exige, *avec assiduité, docilité* et *zèle*, celui-là n'est évidemment plus réadmis, à moins de circonstances exceptionnelles; on le considère comme ne voulant pas travailler; le *bienvenu* ! ne s'adresse pas à lui.

Mais, dans ces conditions, nous dira-t-on, n'avez-vous pas à la colonie ouvrière libre des hommes qui, s'y trouvant très bien, y restent pendant des périodes interminables? Non, et voici pourquoi. Il faut, en principe, que le séjour dans les refuges libres d'assistance par le travail soit toujours plus dur, moins agréable, si l'on veut, que la vie de l'ouvrier normal qui gagne son salaire dans l'industrie, le commerce ou l'agriculture. S'il en était autrement, si le séjour de la colonie était plus agréable que la vie de l'atelier, tous les paresseux dont l'amour-propre est somnolent se dirigeraient vers la colonie, et celle-ci drainerait ainsi les forces actives dont l'industrie a le plus grand besoin : elle manquerait entièrement son but; cette soi-disant *assistance par le travail* serait une assistance *contre* le travail et ne ferait que le mal.

Cela ne veut évidemment pas dire que l'ouvrier sans travail, recueilli dans une colonie, doit être surmené, qu'il faut insuffisamment le nourrir, le vêtir et le coucher. Ce serait là tomber dans l'extrême contraire. Il faut se tenir à égale distance de la sentimentalité et de la dure routine. Il ne faut pas rendre le séjour des asiles d'assistance par le travail plus attrayant que le travail normal au dehors; il ne faut pas non plus y organiser un système disciplinaire. Or, le meilleur moyen d'atteindre cette juste moyenne, c'est d'imposer à chaque colon une tâche, fixée d'après sa force, son âge, ses facultés physiques et intellectuelles, comme nous le disions plus haut.

Lorsque l'homme se présente à la colonie, il doit avant tout se soumettre à un nettoyage en règle de sa personne et de ses vêtements. C'est une condition *sine qua non*. On ne peut tolérer qu'un individu, *malpropre par véritable vocation*, contamine tout l'établissement. Cette expression, malpropre par goût ou vocation, semblera tout au plus une plaisanterie aux personnes qui ne se sont jamais occupées pratiquement de l'hospitalité des vagabonds et des chemineaux professionnels. Nous aussi, nous ne savions à quoi attribuer cet étrange refus d'aller prendre un bain et de laisser nettoyer ses vêtements, invitation à laquelle tout homme digne de ce

nom, et qui par accident ou par malheur se trouve en état de malpropreté, répondra avec empressement. Nous croyions que, par une espèce de fausse honte, ces malheureux hésitaient à soumettre leur haillons à l'examen de notre inspecteur de la..........malpropreté. D'autres, au lieu de se débarrasser entre les mains du directeur de tous objets, monnaie, etc., dont ils étaient porteurs, auraient pu vouloir céler au fond de ces gouffres de poches, dont les chemineaux ont la spécialité, quelques centimes pour le verre de genièvre de demain, voire ce verre de genièvre même, enfermé dans une minuscule fiole. Mais ces cas sont plus rares; généralement le dernier centime est bu avant l'entrée à la colonie. Ce qui fait parfois faire demi-tour aux candidats, c'est l'horreur qu'ils éprouvent de se laver, quelque invraisemblable que cela paraisse.

Après le bain et un repas, l'homme est mis à la besogne. Il reçoit d'abord une tâche légère, un travail assis, car il se peut (ils le prétendent tous), qu'il vienne de loin. Dès le lendemain, il reçoit un travail régulier et, s'il l'exécute convenablement, on le laisse à cette besogne pendant quelques jours. L'homme sait qu'il ne gagnera aucun salaire à la colonie ; *il peut* lui être attribué, à titre d'encouragement, une légère prime, mais rien ne lui est dû de ce chef. Malgré cette maigre perspective, l'on voit bientôt que certains hommes «se font» au travail et au régime de la maison hospitalière. Comme des animaux domestiques, ils travaillent, mangent, boivent, se reposent à heures fixes. On leur donne un peu de tabac, ils peuvent fumer leur pipe, lire leur journal ou un livre, se livrer le dimanche à des jeux en plein air, chanter durant les recréations, etc. Pour beaucoup, l'idéal de la vie semble rempli entre les limites de cette existence pauvre et régulière; depuis longtemps ils n'ont pas eu moins de soucis, moins à penser qu'actuellement. Que leur importe le monde extérieur, l'avenir, la vie? La colonie fait de l'excellente soupe et le pain y est nourrissant, les lits sont durs mais propres, l'eau qu'on y boit rétablit les estomacs d'alcooliques. Ils sont contents et me font songer à ces « milliers » qui ne réclament pas plus et que l'économiste anglais, M. Ch. Booth, croit parfaitement mûrs pour l'esclavage domestique ou pour le collectivisme paternel de l'État.

Il faut cependant engager ces hommes à se placer au dehors. Les renvoyer après un séjour d'une durée déterminée n'est pas une

solution. Ils se remettraient à vagabonder. Il faut progressivement augmenter leur tâche, jusqu'à ce qu'ils comprennent qu'il y a intérêt pour eux à accepter une place dans un atelier. L'entraînement, subi au refuge, leur permettra de se maintenir dans cette place pour un temps plus ou moins long. Ils reviendront peut-être, plus tard, et il faudra recommencer la cure, mais nous avons constaté maintes fois qu'après deux ou trois séjours à la colonie, beaucoup de nos protégés se maintiennent dans des places régulières.

Voilà pourquoi nous estimons que la seule condition du travail régulier et assidu, approprié aux forces et aux capacités du colon, doit suffire pour l'admission aux colonies d'assistance par le travail.

Nous publions en annexe le contrat que nous faisons signer à tous les entrants.

CONDITIONS DE SÉJOUR

En dehors de celles dont il est question ci-dessus pour l'admission, aucune condition de séjour limité n'est imposée au colon. S'il s'acquitte de ses devoirs à la satisfaction de la direction, il peut séjourner à l'établissement jusqu'à ce qu'il soit parvenu à se placer, soit grâce à l'intervention de notre bourse du travail (qui forme la première section de notre œuvre du travail, et est établie rue de l'Amigo, derrière l'hôtel de ville), soit par l'intervention d'un compagnon, soit par ses propres recherches. Ce système nous a donné les résultats suivants. La moyenne de la durée de séjour a été en 1899 de 30 jours, en 1898 de 25 jours, en 1897 de 28 jours, en 1896 de 18 jours, en 1895 de 15 jours, en 1894 de 27 jours, etc.

La journée de travail est répartie comme suit:

En été: — A 5 heures, lever et soins de propreté; à 5 heures 1/4, déjeuner et épluchage des pommes de terre; à 6 heures, les compagnons se rendent à la culture maraîchère, sous la conduite d'un premier ouvrier choisi parmi les plus aptes et les plus dévoués.

A midi, dîner et repos jusqu'à 1 heure et demie.

Pendant le cours de la journée, les colons sont guidés par un membre du personnel de l'établissement.

Le soir à 6 heures 1/2, les hommes reviennent à la maison où ils arrivent régulièrement vers 7 heures; alors a lieu le souper;

à 8 heures lectures française et flamande ; à 8 heures 1/2, récréation ; à 9 1/2, coucher.

En hiver : — A 5 heures 1/2, lever et soins de propreté; à 5 heures 3/4, déjeuner; à 6 heures, épluchage des pommes de terre et récréation; à 7 heures, travail à l'atelier; à 12 heures, dîner et récréation ; à 1 heure 1/2, travail; à 7 heures souper; à 7 1/2, lectures française et flamande; à 7 heures 3/4, récréation; à 9 heures coucher.

Pendant le repos, le colon peut quitter la colonie librement.

Le dimanche, après avoir aidé à quelques petites besognes domestiques, il est également libre de partir de 9 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. La direction de la colonie ne s'occupe pas de la confession ou des opinions des colons; elle ouvre ses portes à tous et ne permet dans ses murs aucun prosélytisme d'aucun culte, d'aucune opinion.

Quelques colons, généralement de vieux ouvriers ou de ceux qui, pour des motifs d'infériorité physique ou intellectuelle, parviennent difficilement à se placer au dehors, sont conservés indéfiniment dans certains emplois domestiques, tels que la cuisine, le blanchissage, l'étable, la boulangerie, etc.

Notre bourse du travail signale à la direction de la colonie les offres d'emplois auxquelles peuvent se présenter alors ceux que l'on croit aptes à remplir les conditions exigées par les patrons.

CONDITIONS DE SORTIE

Le colon qui se propose de quitter l'établissement doit prévenir la direction trois jours à l'avance. S'il néglige de le faire, ou s'il ne donne pas de motifs plausibles de son départ immédiat, il est inscrit sur une liste spéciale et n'est plus réadmis dans l'intervalle d'une année. S'il avait été inscrit à son bénéfice quelques primes ou récompenses, il ne peut les recevoir, à moins de donner le préavis réglementaire. Il n'est pas possible qu'un homme sorte de la colonie de Haren en y laissant des dettes, car aucune fourniture ne lui est faite avant qu'il n'ait acquis en primes d'encouragement de quoi payer ce qu'on lui donne. Ces primes vont de 5 à 50 centimes par jour selon la durée du séjour, l'aptitude, la bonne volonté.

Généralement, le montant de ces primes n'est pas accordé en nu-

méraire au moment de la sortie. Si le colon se rend en ville pour y travailler, il peut venir toucher chaque jour à la *Bourse du travail*, de quoi se nourrir et se loger, jusqu'à ce qu'il touche sa quinzaine à l'atelier. S'il manque de vêtements ou d'outils, la direction lui en achète sur le montant de ses primes. Le cas échéant, elle lui délivre le billet de chemin de fer, s'il doit se rendre à son travail dans une autre localité. Elle envoie le restant de son pécule au bourgmestre (maire) ou au commissaire de police de sa nouvelle résidence, en les priant de ne remettre cette somme que par acomptes selon les besoins réels de subsistance de l'ouvrier. Ce système nous a permis d'éviter bien des regrets d'avoir donné, sur les fonds de l'œuvre, des récompenses que le bénéficiaire s'empressait de convertir en alcool.

Lorsque le colon peut prouver que les circonstances ne lui ont pas permis de donner un préavis de trois jours, et qu'un travail urgent l'attend, la direction n'applique pas la mesure dont il est question plus haut. Il ne s'agit pas, dans notre esprit, de forcer nos protégés de rester encore trois jours à l'établissement, alors qu'il pourraient sur l'heure gagner un salaire. Nous aimons, au contraire, de les voir placés le plus tôt possible. Mais nous voulons les habituer à la régularité et à l'ordre, et leur faire comprendre que le préavis est une mesure d'ordre, juste, aussi bien pour l'ouvrier que pour l'employeur, conviction qui n'existe guère chez la généralité des ouvriers belges, lesquels s'imaginent aisément que seul le patron est dans l'obligation de donner préavis de congé. Quant à eux, ils se croient tous les droits ; ils peuvent s'en aller quand ils veulent !

Le colon renvoyé pour paresse, pour ivresse, pour insubordination, pour vol ou pour un autre fait grave de cette nature n'est plus réadmis, en règle générale; mais cette règle souffre des exceptions en rapport avec la gravité du délit et les preuves d'amendement dont la direction pourrait avoir connaissance. Il ne faut pas qu'un règlement soit impitoyable ; et c'est toujours plutôt dans son esprit que dans sa lettre qu'il faut l'appliquer.

RÉADMISSION

Nous croyons avoir indiqué clairement quels sont les cas qui excluent la réadmission ou qui la subordonnent à une période d'absence déterminée. Dans tous les autres cas, elle est consentie, aussi

souvent que l'ouvrier sans travail est sans feu ni lieu. S'il se présente en même temps un ancien colon et un homme n'ayant jamais séjourné à la colonie, et que celle-ci ne dispose que d'une seule place, la préférence est donnée au dernier, à moins que l'autre ne se soit signalé par des qualités marquées pendant son séjour à l'établissement. Lorsqu'un individu revient trop souvent à la colonie, ce nous est généralement une preuve qu'il préfère cet établissement à tout autre, parce qu'il estime qu'on y mange bien et qu'on y travaille peu; dans ce cas nous gardons l'homme à vue et lui imposons une tâche destinée à dissiper cette conviction trop flatteuse pour notre maison hospitalière, mais qui nous indique que, du moins pour ce cas spécial, elle n'atteint pas son but.

LA MAISON DU TRAVAIL

La *Maison du travail* est une annexe de notre Colonie ouvrière ; elle est située plus à l'intérieur de la ville, et répond à un besoin différent. Alors que la Colonie ne recueille que les inoccupés entièrement sans ressources et sans gîte, la Maison est ouverte à ceux qui sont privés de travail, mais qui ont pu conserver un domicile réel. A ceux-là on procure du travail ; ceux qui l'exécutent reçoivent en échange un don en argent équivalent à 0 fr. 20 l'heure, au maximum. Ces dons sont accordés au nom des protecteurs qui envoient les inoccupés à la maison, munis d'un bon de travail. Si l'ouvrier fait usage de son bon, il reçoit, à la fin de la journée, le don prémentionné du protecteur lequel, au bout du mois en rembourse le montant à l'œuvre. Ce don permet donc aux particuliers, aux sociétés charitables, aux comités de patronage et même aux comités de la bienfaisance publique de pratiquer eux-mêmes directement l'assistance par le travail. Tous font largement usage de cette faculté.

Nous avons ainsi pu donner :

	Heures de travail.
En 1895	8.643
— 1896	8.144
— 1897	15.627
— 1898	34.421
— 1899	39.923
Soit pour les 5 années	106.758

Dans ces nombres, la bienfaisance publique est intervenue pour 17.148 bons d'une heure de travail : les comités de patronage pour 18.008 bons ; et les particuliers pour le restant. Les protégés ne sont ni nourris ni logés à la Maison du travail. En règle générale, on n'y admet que les pères ou soutiens de famille. Les inoccupés isolés, sans charge de famille, doivent se rendre à la colonie ouvrière, car une certaine catégorie d'inoccupés permanents avaient trouvé moyen de se faire mendiants de bons de travail. Ils ne cherchaient plus d'autre besogne, venaient chaque jour gagner 2 francs à la maison, au moyen de bons mendiés un peu partout. Sur les 2 francs reçus ils prenaient 0 fr. 50 ou 0 fr. 75 pour se nourrir et se loger — on comprend comme ! — et buvaient le restant en alcools de la plus mauvaise qualité. Il va de soi que pareil abus ne pouvait être toléré.

A la Maison du travail, les protégés fabriquent des margotins allume-feux et font quelques petites besognes pour le service de l'établissement. Il est certain que les aptitudes sont très variables: alors que l'on voit des malheureux s'épuiser au travail et en efforts pour produire de 5 à 8 margotins par heure, d'autres en font aisément de 30 à 40 sans se fatiguer. Nous fournissons ces produits à quelques grandes administrations publiques de Bruxelles ainsi qu'à de nombreux particuliers.

Il en a été fabriqué :

De 1893 à 1896	1.049.800
En 1897	442.100
— 1898	394.350
— 1899	602.350

Récemment nous avons réussi à composer un excellent savon à polir les métaux, produit dont notre pays est tributaire depuis toujours de l'Allemagne. Nous nous proposons d'occuper à cette fabrication un certain nombre de bras.

ANNEXE

CONTRAT DE TRAVAIL

EN USAGE A LA MAISON DU TRAVAIL DE BRUXELLES

Entre le compagnon , d'une part, et la Maison du travail de Bruxelles, colonie ouvrière libre (Haeren), d'autre part.

Le soussigné reconnaît demander son admission à la Maison du travail, sous les conditions suivantes :

1° Il déclare être sans domicile et sans travail, être accepté par charité à la Maison du travail, et vouloir y travailler pour la nourriture et le logement. Si, par suite d'infraction au règlement, il est renvoyé, il déclare n'avoir aucun droit à la récompense qui lui aurait été promise pour son application au travail.

2° Il se soumet aux règlements de la maison qui lui ont été lus lors de son entrée : il doit notamment se soumettre à un nettoyage en règle de sa personne et de ses vêtements. En quittant la Maison, il n'a droit qu'aux habillements qu'il avait à son arrivée. Ceux qui lui auraient été prêtés par la Maison ne peuvent être emportés par lui que pour autant que le directeur y consentirait. Si les vêtements qu'il avait à son arrivée ont été détruits, il lui en sera accordé d'autres de même valeur. Il déclare ne pas ignorer que toute soustraction de ce chef l'exposerait à des poursuites.

3° Après les premiers quinze jours, il pourra recevoir, si la direction est satisfaite de son travail, une gratification quotidienne en argent, qui sera fixée par la direction, et inscrite à son carnet. Cette gratification servira à payer les vêtements ou objets qu'on pourrait lui avoir délivrés. A son départ, il en recevra la différence en espèces, s'il y a lieu. Il s'engage à ne faire aucune réclamation à ce sujet.

4° Aussi longtemps qu'il séjournera à la Maison, il reconnaît n'avoir à réclamer aucune gratification en espèces ; il est à sa connaissance qu'il est interdit à la direction de lui remettre de l'argent comptant avant sa sortie, à moins de circonstances extraordinaires, à déterminer par la commission administrative de la Maison.

5° La direction peut congédier l'ouvrier soussigné à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de lui en faire connaître le motif. Il entre toutefois dans les intentions de la commission de ne pas congédier un des compagnons bien notés avant de lui avoir trouvé un emploi, mais la commission ne contracte de ce chef aucune obligation.

Si le compagnon veut quitter de son propre chef, il doit en prévenir la direction trois jours à l'avance, et il ne lui sera accordé de certificat que pour autant qu'il ait séjourné au moins six semaines dans la Maison.

Tout compagnon qui quitte la Maison sans motif et par caprice n'est plus réadmis.

6° Le compagnon congédié, qui refuse de partir sur-le-champ, peut être poursuivi pour violation de domicile et remis à la justice comme vagabond. Le soussigné déclare ne pas ignorer cette disposition.

7° A son entrée, l'ouvrier remet tout argent ou valeurs qu'il possède à la direction. L'argent est inscrit à son crédit sur son carnet. Les valeurs y sont également inscrites. Le soussigné déclare avoir veillé à cette formalité à son entrée, aucune réclamation ultérieure n'étant admise.

A sa sortie le solde créditeur de son livret lui sera, le cas échéant, remis en espèces contre signature.

8° L'ouvrier admis s'engage à aller travailler hors de la Maison, pour un ou plusieurs jours, aux endroits qui lui seront indiqués. Les salaires à recevoir de ce chef seront acquis à la Maison, mais il sera accordé un supplément de gratification variant d'après le montant de la journée.

9° L'ouvrier trouvé en état d'ivresse est immédiatement congédié. Il n'a aucun droit, dans ce cas, à son solde créditeur. Il déclare avoir bien compris cette clause et l'accepte. Il sait aussi que l'introduction de boissons alcooliques ou de récipients à ce destinés, dans la Maison, est puni d'un dernier avertissement ou d'un renvoi immédiat.

10° Il déclare, pour finir, qu'il a demandé comme une faveur d'entrer dans la Maison, et qu'il se soumettra à ce règlement et à tous les autres d'ordre intérieur.

11° Il est payé aux hommes, par cent fagots, une gratification fixe à arrêter par la direction.

12° Il est compté 1 franc pour leur pension complète par jour. La différence est inscrite à leur actif. Cette différence ne leur est remboursée par le directeur que lorsqu'ils lui ont prouvé qu'ils ont du travail hors de l'établissement. Le compagnon qui s'en va sans avoir fait cette preuve ne touche rien; la Maison ne donne pas d'argent pour voyager ou vagabonder.

13° Le directeur pourra envoyer l'argent aux bourgmestres ou commissaires de police des localités où les partants disent avoir du travail. Il prendra au besoin les coupons de chemin de fer pour les envoyer, et fera tout ce qu'il jugera convenable pour empêcher que les hommes ne dépensent inutilement l'argent que l'œuvre leur donne. Il en sera de même pour l'argent qu'ils auront gagné en allant travailler un ou plusieurs jours en ville pour le compte de particuliers.

14° Les hommes s'engagent à n'élever aucune réclamation à ce sujet et reconnaissent que l'institution ne leur doit aucun salaire.

Après lecture, a approuvé et signé.

CINQUIÈME QUESTION

LES JARDINS OUVRIERS ET LES PAUVRES DE PARIS

I. — Rapport de M. René FICHAU,

Auditeur à la Cour des Comptes.

Je n'ai pas à exposer ici en quoi consiste, d'une manière générale, une œuvre de jardins ouvriers : ce mode particulier d'assistance par le travail est connu de tous ceux qui s'occupent de bienfaisance. Mon but est différent : je voudrais rapprocher des caractères propres de cette œuvre, les conditions d'existence des indigents parisiens, montrer que l'assistance par le travail de la terre répond à merveille aux besoins des ouvriers pauvres de Paris, et prouver enfin, par la description des œuvres de jardins qui fonctionnent actuellement dans notre cité, que, malgré des difficultés apparentes, on a pu créer des groupes de jardins au profit de nos indigents de la capitale, sinon dans Paris même, du moins dans ses abords immédiats.

Toute œuvre d'assistance doit, pour être véritablement efficace, être une œuvre de préservation et de relèvement : œuvre de préservation, car elle ne doit pas pourvoir uniquement aux besoins actuels et physiques de l'indigent ; elle doit s'attacher à le préserver d'une plus grande misère matérielle, comme de la détresse morale à laquelle l'achemine sa pauvreté présente ; — œuvre de relèvement, car il lui faut aussi chercher à relever le niveau moral du malheureux qu'elle secourt, en même temps qu'elle s'efforce de le replacer dans un rang social supérieur à celui dans lequel il est tombé. D'où la nécessité de refuser, en dehors des cas urgents et extraordinaires, les secours en argent, qui encouragent la paresse et la mendicité professionnelle, et de les remplacer par des secours en nature portés à domicile et surtout par des secours en travail.

En effet, laissant de côté ceux pour qui mendier est un métier, il est facile de constater que la grande majorité des pauvres de Paris sont ou des ouvriers dont le salaire est insuffisant pour nourrir une nombreuse famille, ou des victimes d'un long chômage, soit qu'ils n'aient pu trouver un emploi, soit que la maladie, une infirmité, ou un âge trop avancé les aient privés de leur gagne-pain. Ce qu'une œuvre d'assistance doit donc chercher à procurer à l'indigent, c'est un travail qui fournisse un supplément de salaire à la famille nombreuse et une certaine rémunération à l'ouvrier sans travail ou trop âgé pour être embauché. Quant aux invalides du travail, seule l'assistance à domicile ou dans les hospices peut leur venir en aide.

Dieu me garde de médire de l'assistance par le travail, telle qu'elle est actuellement pratiquée par la plupart des œuvres parisiennes ! Elle constitue un effort sérieux pour arriver à une meilleure application des ressources fournies par la charité publique. Elle a obtenu d'excellents résultats ; mais sont-ils suffisants? Je crois que l'on doit tendre à faire mieux encore. Sans doute la mère de famille, qui reçoit du travail à faire chez elle, peut augmenter par ce moyen le salaire que gagne son mari et qui, à lui seul, ne suffit pas à nourrir tous les enfants. L'ouvrier sans travail trouve au chantier une occupation qui lui permet d'attendre un embauchage. Enfin celui qui voit, en raison de son âge, les ateliers se fermer devant lui, peut encore gagner là quelques sous qui l'empêchent de mourir de faim.

Mais il n'est pas possible aux sociétés d'assistance par le travail de conserver les indigents assez longtemps dans leurs chantiers, pour accomplir efficacement une œuvre complète de relèvement. Elles peuvent préserver, au moins momentanément, l'ouvrier pauvre de la mendicité et de ses funestes conséquences ; elles peuvent même le tirer de la misère en lui procurant un emploi rémunérateur : c'est beaucoup assurément ; mais si l'état moral de l'ouvrier s'en trouve relevé, ce ne peut être que par un reflet de l'amélioration apportée à sa situation matérielle. Ces sociétés ne voient devant elles que des individus, elles ne peuvent agir que sur des individus : toute influence sur les familles leur échappe complètement. Or, le véritable relèvement moral ne s'obtient que par une action longue et persévérante non seulement sur l'individu, mais aussi sur la famille.

A ce premier point de vue, l'assistance par le travail de la terre est supérieur aux autres modes d'assistance par le travail actuellement en usage à Paris. En effet la jouissance d'un jardin est concédée non pas à une personne déterminée, mais à une famille; et pendant plusieurs mois. tandis que par de patients efforts on prépare la première récolte si lente à venir, alors que le jardin ne produit rien encore, il faut que des secours en nature, portés à domicile, comblent le déficit. C'est au cours de ces visites répétées aux indigents chez eux ou dans leur jardin, que l'on apprécie leur véritable situation, que l'on se rend compte de leurs besoins, que l'on acquiert sur eux une salutaire influence, que l'on travaille à leur relèvement moral, auquel vient aider puissamment la culture du jardin familial.

Les soins à donner à un petit jardin potager ne demandent guère d'apprentissage ; c'est un travail à la portée de tous et quelques conseils suffisent, non pas à transformer en un bon jardinier un ignorant des choses de la terre, mais à lui permettre de retirer quelque profit de ses efforts. Chacun pourra donc prendre sa part du travail commun : le père, aux jours de chômage ou, dans la belle saison, après le labeur de la journée, viendra au jardin plutôt que de se joindre au cabaret à de mauvais camarades. Le travail de la terre, ainsi que le faisait remarquer naguère fort justement le créateur de l'un des groupes des jardins parisiens (1), « le travail de la terre. après la fatigue de l'atelier ou de l'usine, devient un délassement, le grand air ranime les forces épuisées par la réclusion et la bonne humeur s'ensuit. » La femme, à son tour, ira au jardin avec ses enfants chaque fois que les soins du ménage ne la retiendront pas chez elle. Les vieux parents eux-mêmes pourront encore s'y rendre utiles ; et le dimanche, toute la famille se reposera au jardin, réunie sous la tonnelle qu'elle y aura édifiée. Ainsi « tous les membres de la famille concourent au bien-être et l'union devient plus intime, par cela même que le but est commun et que les profits sont partagés,.. Nous voyons dans cette assistance, ajoute le même auteur, un remède des plus sûrs à la démoralisation du foyer ». Or, où donc cette démoralisation fait-elle de plus

(1) M. H. Tournoüer, *Rapport sur les jardins ouvriers de la Conférence de l'Immaculée-Conception*.

grands ravages qu'à Paris, dans la classe ouvrière et parmi les indigents ?

Le travail du jardin familial est rémunérateur et les bénéficiaires de ces jardins y récoltent en quantité appréciable choux, pommes de terre, salades, haricots. Envisagée sous cet autre aspect, l'œuvre des jardins ouvriers est encore supérieure aux autres modes d'assistance par le travail. En effet, tandis que l'ouvrier admis au chantier fait le travail qui lui est commandé et ne reçoit en échange qu'un salaire en argent ou en bons, le tenancier d'un jardin est là chez lui ; il agence à son gré le coin de terre qui lui est dévolu et profite en totalité des fruits de son labeur. J'y vois un triple avantage : d'abord la liberté qu'a l'ouvrier d'aménager son jardin à sa guise, fortifie en lui l'esprit d'initiative. Puis il cherche à faire produire à sa terre le plus possible, à la fois dans son intérêt personnel et par amour-propre vis-à-vis des voisins : il s'efforce d'économiser, pour ajouter aux semences qu'on lui donne les plants qui lui font défaut, ou même les fleurs qui viendront par la suite égayer sa fenêtre et embaumer sa mansarde; et ainsi se développe chez lui l'esprit d'ordre et d'épargne. Enfin il n'est plus payé du prix de ses efforts par un simple salaire, qu'il peut toujours croire insuffisant : sa récolte, qui ne subit aucun prélèvement, lui appartient tout entière. Il en jouit d'autant plus, qu'elle est plus impatiemment attendue. La pensée que ces légumes sont à lui en augmente la saveur. Ainsi le sentiment de la propriété individuelle s'affirme en lui et il est prémuni par là même — c'est un fait d'expérience — contre l'invasion des doctrines subversives de l'ordre social, qui trouvent tant de crédit auprès des indigents et en particulier parmi les ouvriers parisiens.

Ainsi, en principe, l'assistance par le travail de la terre convient parfaitement aux pauvres de Paris. J'ajoute qu'elle répond à un besoin de la population ouvrière de la capitale. De tout temps et à quelque classe de la société qu'il appartienne, le citadin a éprouvé le besoin d'évoquer autour de lui le souvenir de la campagne verdoyante et fleurie dont il est séparé. Pour le riche, peintures murales ou tableaux encadrés sont comme des fenêtres ouvertes sur un pays lointain ; les palmiers fastueux et les corbeilles éclatantes sont, dans le salon élégant, l'éma-

nation vivante et parfumée du parc domanial ou de la villa ensoleillée. L'ouvrier, le pauvre, lui, s'en va se reposer dans le square voisin, comme dans une oasis moins aride au milieu de l'atmosphère desséchante et poussiéreuse qui l'entoure. Mais dès qu'il peut disposer de quelques sous, il cède à la tentation commune et d'humbles pots de fleurs viennent garnir sa fenêtre: c'est la perpétuelle chanson de Jenny l'ouvrière, si touchante et si vraie.

Il y a mieux. Si l'on sort de Paris par les faubourgs de Charonne ou de Grenelle, ou si l'on parcourt les glacis des fortifications du côté de Saint-Ouen, par exemple, on est frappé de la multitude de petits enclos qui couvrent, en dehors des remparts, la zone militaire sur laquelle il est interdit de construire des maisons. Ce sont autant de petits jardins, loués, parfois même fort cher, par des ménages d'ouvriers parisiens qui habitent les faubourgs ou les communes suburbaines. Je pourrais citer entre autres cet ouvrier que j'ai trouvé, un dimanche matin, dans son jardinet de la zone militaire, près de la poterne de Montmartre. Il préparait le terrain pour y mettre des pommes de terre et comme je lui faisais observer que le profit, qu'il tirait sans doute de son jardin, devait être sensiblement supérieur aux 36 francs de location et aux dépenses diverses qu'il pouvait y ajouter, le brave homme me répondit que, s'il gardait ses petits pois pour sa consommation personnelle, il donnait presque toutes ses pommes de terre et qu'en fin de compte le profit n'était pas grand. Il tenait néanmoins à son jardin pour le plaisir qu'il éprouvait à le cultiver lui-même et à venir se reposer en famille sous les ombrages de la tonnelle, près de laquelle un jeu de boules était disposé.

Ainsi donc ce qui attire l'ouvrier parisien, ce n'est pas seulement le profit qu'il peut tirer de son jardin, c'est aussi le travail même de la terre, l'exercice au grand air. Comme la plante qui s'étiole à l'abri des rayons du soleil et cherche pour s'épanouir l'air et la lumière, l'ouvrier de Paris tend à quitter dans ses moments de loisir le logement étroit et malsain dans lequel il végète, pour aller chercher hors de la ville un air moins vicié qui ranime ses forces.

J'avais donc quelque raison de dire que l'assistance par le travail de la terre, préférable déjà aux autres modes d'assistance par le travail en ce qu'elle facilite plus que tout autre le relèvement moral de

la famille, répond absolument aux besoins de l'ouvrier parisien. Mais il ne suffit pas d'avoir montré, par le tableau des avantages qui en résultent, combien est désirable l'extension de cette œuvre au profit des pauvres de Paris, il faut prouver encore que la chose est possible.

Tout d'abord on se demande volontiers comment on peut songer à créer en plein Paris un groupe de jardins ouvriers. La chose paraît impossible et il semble qu'il y ait une contradiction essentielle entre une œuvre de ce genre et une grande ville comme Paris.

Il ne s'agit pas assurément de mettre à la disposition des indigents des terrains du centre de Paris : la pensée n'en viendrait à personne. Aussi bien la majeure partie des pauvres de Paris habitent non pas le centre, mais les faubourgs où les loyers sont moins chers, où les usines attirent les ouvriers. C'est donc à proximité de ces quartiers pauvres que les œuvres de jardins doivent s'établir. En parcourant les arrondissements de la périphérie, il n'est pas rare de rencontrer sur son chemin des terrains vagues, clos de hautes planches noircies. Ces terrains sont à vendre et leur nombre diminue chaque jour ; car sur leur emplacement des maisons s'édifient. Leur destination même les rend impropres à l'installation d'une œuvre, qui ne disposerait pas de capitaux suffisants pour en devenir propriétaire. Ne pouvant que les louer, on n'en pourrait jouir qu'à titre trop précaire : on serait à tout moment menacé d'expulsion, parce qu'un amateur s'en serait rendu acquéreur pour construire à son tour. Il serait impossible dans ces conditions de créer une œuvre durable. D'ailleurs le prix élevé des locations rendrait ces terrains inaccessibles à des œuvres naissantes qui ne possèdent que de modestes ressources. La création de jardins ouvriers dans les faubourgs de Paris ne serait possible que dans les dépendances de grands établissements de bienfaisance, tels que des hospices, qui, possédant des terrains non utilisés, les mettraient à des prix modérés à la disposition d'une œuvre d'assistance.

Le plus souvent il faudra chercher plus loin, franchir résolument les fortifications et, à l'exemple des ouvriers parisiens, aller s'établir dans la zone militaire. C'est le parti qu'ont pris les promoteurs des jardins ouvriers à Paris. Aussi bien, l'exposé de ce qu'ils

ont fait prouvera, mieux que tous les raisonnements, la possibilité de l'entreprise.

Le premier essai fut tenté en 1897, par un de nos plus sympathiques éditeurs parisiens, animé d'un zèle ardent pour le soulagement des malheureux et la moralisation de la classe ouvrière. Possédant à Issy quelques terrains inoccupés, il les offrit, pour en faire des jardins, à de jeunes apprentis et ouvriers, habitués d'un patronage voisin. Les bénéficiaires avaient de 14 à 18 ans. Ils se mirent bravement à l'œuvre, aidés par leurs pères dans le défrichement de ces terres encombrées de gravats. La tâche était rude ; les plus jeunes furent les plus courageux et les plus persévérants : certains d'entre eux y mirent une telle ardeur qu'on en vit le soir travailler à la lanterne ! Ce simple trait suffit à démontrer avec quel enthousiasme ces jardins étaient accueillis par ces jeunes ouvriers. Malheureusement l'an dernier ces terrains durent recevoir une autre destination et servir d'emplacement à un grand concours de gymnastique. Les jardins d'Issy ont donc disparu, du moins momentanément, car leur créateur s'efforce actuellement de rétablir sur de nouvelles bases et dans de meilleures conditions, cette œuvre dont il a pu constater les excellents résultats.

Deux autres groupes de jardins ouvriers ont pris naissance au printemps de 1899. Ils sont dus tous les deux à l'initiative de la Société de Saint-Vincent de Paul et ont été créés, pour les pauvres qu'elles assistent, par les Conférences des paroisses de l'Immaculée-Conception et de Notre-Dame de Bercy. Le premier en date a été inauguré le 26 mars 1899. Il est situé sur le territoire de la commune de Saint-Mandé, c'est-à-dire entre les portes de Vincennes et de Saint-Mandé. Dans un vaste enclos, dont un puits occupe à peu près le centre, deux grands carrés furent loués à bail et partagés en sept lots d'un are environ chacun. Ces lopins de terre furent tirés au sort entre sept familles, prises parmi les plus nécessiteuses de celles qu'assiste la Conférence dans le quartier de Bel-Air. L'opération se fit devant les chefs de ces familles réunis. On leur lut le règlement qu'ils acceptèrent en y apposant leur signature. Quelques outils, bêches, râteaux, binettes, leur furent distribués, ainsi que de forts paquets de graines dus à la générosité d'un bienfaiteur.

Le règlement est fort simple. Il stipule la concession gratuite de l'entière jouissance des jardins attribués par le sort aux familles que la Conférence désigne. Chaque famille doit cultiver son lot avec soin et s'abstenir de tout travail les dimanches et jours de fête, sauf autorisation du curé de la paroisse. On doit se garder de tout ce qui peut porter atteinte au bon renom de l'œuvre et veiller avec le plus grand soin à l'entretien des palissades, éviter toute dégradation aux clôtures, puits et arbres fruitiers. La Conférence décline toute responsabilité du fait de dégâts qui seraient commis dans les différents lots et se réserve de trancher toute contestation qui viendrait à s'élever entre les tenanciers. Enfin, il est déclaré que la Conférence a le droit de reprendre le lot cédé chaque année le 1er mars, et immédiatement en cas de non-observance du règlement.

La clause prohibitive du travail du dimanche a été régulièrement observée, si surprenant que cela puisse paraître. Sans doute, on ne peut empêcher de venir le dimanche arroser ou cueillir des légumes, arracher même des mauvaises herbes, mais il ne semble pas que l'on ait gravement enfreint la règle en se livrant le dimanche à quelque gros travail, au labourage par exemple.

La Conférence a dû, en installant ses jardins, faire quelques frais de clôture qui, avec la dépense d'acquisition des outils, ont constitué les frais de premier établissement. Les dépenses annuelles comportent uniquement le loyer du terrain, puisque les semences et les engrais ont été donnés par des bienfaiteurs. Mais le prix de location est malheureusement très élevé et revient à 0 fr. 40 le mètre carré. Malgré cela le résultat matériel a été bon pour une première année d'exercice. Les jardiniers n'ont reçu leurs terrains qu'assez tard en saison ; ils étaient encore novices et peu expérimentés et semèrent trop dru sur une terre qui ne fut pas partout suffisamment préparée. Néanmoins, les familles se sont nourries, presque jusqu'à l'hiver, avec les légumes qu'elles avaient récoltés. On peut évaluer à 35 ou 40 francs par famille le produit minimum de ces jardins, pendant cette première année, équivalant ainsi au prix de location de chacun d'eux.

A titre de récompense et pour encourager les efforts des jardiniers, la Conférence leur a distribué au mois de janvier dernier, suivant le mérite de chacun, des primes de 20, 15 et 10 francs sous forme

de livrets de caisse d'épargne. Elle se propose de leur allouer en fin d'année une bonification d'intérêt de 10 p. 100, dans l'espoir de faire naître ainsi parmi ses pauvres le goût de l'épargne.

On comprend facilement tout le succès que rencontra auprès des pauvres de Bel-Air une œuvre ainsi conçue. Aussi deux nouveaux jardins ne tardèrent pas à être annexés à ceux qui existaient déjà, en attendant que les ressources de la Conférence lui permettent de s'agrandir encore et de satisfaire aux demandes qui lui sont adressées.

La Conférence de la paroisse de Notre-Dame de Bercy s'est trouvée dans des conditions particulières et a bénéficié de dons généreux qui lui ont permis, dès le début, de faire plus grandement les choses. Elle a créé ses jardins près de la porte de Charenton, au-dessus d'un talus qui domine les voies du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Le terrain, qui n'était qu'une luzernière dépendant d'un entrepôt, put être loué assez bon marché, à raison seulement de 0 fr. 15 le mètre carré. Aussi l'on put distribuer, dès le début, 11 jardins. Ils furent dévolus aux familles pauvres les plus nombreuses, parmi celles que la Conférence assiste à Bercy. Mais bientôt le succès de ces jardins fut tel, et les demandes de concession devinrent si fréquentes, qu'il fallut doubler le nombre des lots. On en compte actuellement 22, formant un tout bien homogène. Un emplacement, égal à peu près à la superficie de deux jardins, été laissé libre eu milieu d'eux. Le tout occupe un espace d'environ 3.000 mètres carrés. La place, réservée au centre de l'enclos, est destinée à former comme un petit square à l'usage des enfants. Une statue en bronze de saint Vincent de Paul s'y élève, sur un socle en pierre entouré de fleurs, et, de chaque côté, des bosquets avec des bancs sont disposés pour abriter les mères de famille pendant que leurs babys prennent leurs ébats sous leurs yeux. Ceux qui préfèrent rester dans leur enclos, y construisent une petite tonnelle, au pied de laquelle ils sèment des volubilis et qui les abritera avec leurs familles les dimanches d'été.

Sous les bosquets du centre, est affiché le règlement : il est à peu près identique à celui des jardins de Bel-Air-Saint-Mandé. Ici comme là, tous les tenanciers l'ont accepté et l'observent avec la même ponctualité. Pour faciliter aux jardiniers l'observation de la clause

qui interdit le travail du dimanche, les jardins sont fermés ce jour-là dans la matinée et les pauvres n'y ont accès qu'à partir de 2 heures de l'après-midi. Les jardins sont surveillés par un membre de la Conférence, qui est plus particulièrement le directeur des jardins, distribue les semences et donne des conseils aux travailleurs inexpérimentés.

A chacun des 11 premiers jardiniers on a donné une bêche, un râteau et une binette ; mais cette dépense n'a pas été renouvelée pour les familles admises par la suite : elles se sont trouvées, par là même, moins bien traitées que les premières, mais cette infériorité ne les a pas rebutées, tant était grand leur désir de profiter des jardins qu'on leur offrait. Le même bienfaiteur qui a donné si généreusement à l'œuvre de Bel-Air les semences nécessaires, mit également à la disposition des pauvres de Bercy les graines dont ils eurent besoin. On leur donna aussi des plants de groseilliers qui furent fort appréciés. Quant aux engrais, les jardiniers se les procurèrent eux-mêmes.

Les frais de premier établissement furent ici plus élevés qu'à Saint-Mandé. En effet, sans tenir compte du coût de la statue du saint, qui est presque, pour ainsi parler, un objet de luxe, les dépenses de clôture furent assez considérables, car les jardins sont nombreux et complètement isolés. De plus on n'avait pas ici un puits à sa disposition : il fallut amener l'eau de la Ville à un robinet que l'on plaça en dehors, mais à proximité des jardins. Chaque année les frais d'abonnement au compteur viennent donc s'ajouter au montant du loyer. Néanmoins malgré ce surcroît de dépenses, le résultat du premier exercice est meilleur encore qu'à Bel-Air-Saint-Mandé, grâce à la modicité relative du prix de location des terrains. Le produit de chacun des jardins de Bercy-Charenton a été sensiblement le même qu'à Saint-Mandé, soit au minimum 40 francs, et les dépenses annuelles de chaque lot, comprenant la location du sol et la part contributive dans l'abonnement à l'eau de la Ville, ne s'élèvent qu'à 20 francs. Dans cette première année, les pauvres secourus ont donc récolté des légumes pour une valeur double des dépenses annuelles que l'œuvre fait pour eux. Cependant ils n'avaient pu semer que très tard, dans une terre très mauvaise et rocailleuse, et ils n'ont fait qu'une seule récolte dans l'année. Les

exercices postérieurs seront meilleurs encore, lorsque la terre mieux préparée produira davantage et que les jardiniers sauront mieux la cultiver.

En présence de résultats si encourageants, ne doit-on pas désirer de voir ces jardins ouvriers se multiplier de plus en plus ? Voici qu'on annonce comme prochaine l'apparition d'un nouveau groupe à Saint-Ouen : Dieu soit loué ! Malheureusement, au nord et à l'ouest de Paris, la démolition de l'enceinte fortifiée rendra plus difficile la création des jardins ouvriers ; car, les servitudes qui pèsent actuellement sur la zone militaire venant à disparaître, ces terrains se couvriront bientôt de maisons nouvelles. Mais il faut espérer que d'autres emplacements se trouveront disponibles et que peu à peu, tout autour de Paris, on apercevra nombreux ces petits enclos offerts par la charité publique aux déshérités de la capitale. Nos pauvres ouvriers attirés par le grand air qui dilate les poitrines, par le plaisir de travailler la terre, dont ils sentent le besoin, déserteront ces funestes cabarets où ils s'intoxiquent en mauvaise compagnie. La culture des jardins les retiendra au foyer domestique, dont ceux-ci sont comme le prolongement. L'ordre, l'économie renaîtront dans leurs ménages. Ils fermeront l'oreille aux doctrines antisociales. Et ainsi se trouvera vérifiée une fois de plus cette parole de Legouvé, que citait dernièrement le créateur d'un de nos groupes de jardins (1) : « L'amour des plantes pousse à la bienveillance et à la fraternité. »

---

(1) M. H. Tournoüer. *loc. cit.*

CINQUIÈME QUESTION

ŒUVRE DE LA RECONSTITUTION DE LA FAMILLE. — SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL DE LA TERRE, FONDÉE A SEDAN PAR MME HERVIEU, EN DÉCEMBRE 1889, APPROUVÉE PAR M. LE PRÉFET DES ARDENNES, LE 27 JANVIER 1892.

II. — Rapport de **Mme Félicie HERVIEU**.

« Dieu n'a pas créé l'homme pour mendier. »

Cette œuvre est l'œuvre mère des jardins ouvriers de France et de l'étranger; elle est également l'œuvre mère de la Ligue belge du coin de terre et du foyer, fondée par M. l'abbé Gruel, de Bruxelles.

RIEN DE NOUVEAU SOUS LE CIEL, PAS DE PRIORITÉ!

L'homme vient au monde nu, sans puissance; sans l'amour de sa famille, il périrait en quelques heures; mais son Créateur lui a donné la terre pour la cultiver et faire sortir de son sein tout ce dont il a besoin pour se nourrir.

Mais à combien d'entre nous est refusé ce coin de terre si nécessaire à l'existence? C'est cette question qui fait que dans tous les temps, dans tous les siècles, des hommes se lèvent pour revendiquer une petite part pour le dépossédé, et voilà pourquoi nos ancêtres avaient établi les biens communaux, car ils avaient compris qu'il fallait aider l'ouvrier, le père de famille, par le travail de la terre, et non par le pain de la charité!...

Dans le courant du XIX[e] siècle, les municipalités vendirent les biens communaux et avec l'intérêt du capital, elles créèrent des bureaux de bienfaisance. Le malheureux fut donc dépossédé du coin

de terre, on le lui remplaça par le pain de la charité et il descendit ainsi au rôle de mendiant!

L'assistance terrienne a donc toujours été connue et appliquée et les terriens d'aujourd'hui ne font que rééditer ce que nos ancêtres ont fait. — Honneur à la France!... Honneur à nos aïeux!....

Mais pourquoi donc l'œuvre de la Reconstitution de la famille a-t-elle sonné la première le réveil de l'assistance terrienne; quel but a-t-elle voulu atteindre?

Pour répondre à cette question il est nécessaire de faire connaître l'idée directrice: idée qui s'est posée en face de l'humanité! Une société d'individus naissant sur le même sol, se nourrissant des mêmes produits terrestres, respirant le même air, parlant la même langue, ont entre eux une certaine parenté et ils se doivent une protection mutuelle pour le bonheur, l'amour de la famille et de la patrie!..

Pour l'amour de la famille. — Changeantes sont-elles les faveurs de la fortune : prodigues envers les uns, avares envers les autres, peu stables pour tous!.. Par ce manque de stabilité, elles déposent dans le cœur de la famille l'angoisse la plus affreuse pour l'avenir des descendants! Quoi de plus triste que d'apercevoir le fantôme de la misère, qui s'avance, qui guette la proie qu'il va étreindre dans ses bras décharnés! Telle est la douleur qui dévore le cœur de ceux qui aiment véritablement le sang de leur sang, la chair de leur chair; car, toutes les générations qui glissent à la surface du globe ont eu chacune leur moment de splendeur, de fortune et de décadence!..

Tel ce pauvre des pauvres qui aujourd'hui tend la main et dont les ascendants ont été au faîte des grandeurs.

Pour l'amour de la patrie. — Si patriote soit-on, l'on ne peut aimer avec amour le sol qui ne peut vous nourrir; le patriotisme le plus ardent s'éteint en face de la misère, et le sang ne peut se verser pour défendre le sol qui vous a vu naître!

Pour l'amour de la famille, pour l'amour de la patrie, la protection mutuelle s'impose.

Comment établir cette protection? En créant des organisations de préservation qui nous sauvegarderont tous de la misère.

Mais, dit-on, la charité est là comme une fée bienfaisante qui vient adoucir la misère.

A l'heure actuelle, l'application de la charité doit subir certaines modifications dans l'intérêt des malheureux, dans l'intérêt de ceux qui donnent à profusion, dans l'intérêt de tous; car ce n'est plus de l'adoucissement qu'il faut, c'est de la préservation.

Voilà pourquoi, dès 1889, la Reconstitution de la famille a osé se mettre à la recherche de ces organisations, et ce sont ces recherches, ce sont ces résultats que nous soumettons à la haute compétence de ceux qui s'intéressent à la grande question sociale.

Période des recherches. — Reconstitution de la famille

Chercher à reconstituer, n'est-ce pas avouer une désorganisation? La désorganisation de la famille existe; elle a pour causes : la misère matérielle, la misère morale; mais nous ne parlerons ici que de misère matérielle. Pour sanctionner le titre de l'œuvre, il fallait donc chercher, sinon un remède, du moins un palliatif et dans mon esprit je n'ai trouvé qu'une combinaison devant fournir ce palliatif; celle employée par nos aïeux : le retour au travail de la terre.

Période d'exécution

L'homme qui avait abandonné les champs, qui vivait dans un centre industriel, voudrait-il, serait-il apte à cultiver la terre? Pourrait-il unir ce travail à celui de l'industrie?

Telle est la question qui se présentait dès le début.

Il fallait donc en faire l'essai. Avant de parler à qui que ce soit, je tins à expérimenter par moi-même et bien voir si les résultats obtenus seraient suffisants pour entreprendre une assistance terrienne.

Je choisis une première famille, composée de dix membres. 100 verges de terre (soit 4.000 mètres carrés) furent louées pour la somme de 40 francs; engrais et semences 50 francs : total 90 francs pour la première année.

L'essai fut continué pendant trois ans, 1890, 1891 et 1892.

Les récoltes furent abondantes, les membres de la famille se nourrirent à satiété de légumes de premier choix pendant toute l'année.

Les dépenses de la première année s'élevèrent à 90 francs, les deux autres à 40 francs chacune, soit 170 francs pour les trois années. Prenant la moyenne nous trouvons 56 fr. 65 par an à diviser entre 10 personnes, soit 5 fr. 65 chacune comme dépense annuelle.

Ces essaïs ayant parfaitement réussi, je m'empressai de faire connaître les résultats à des hommes compétents. J'obtins toutes les approbations, et, en 1893, j'établissais l'œuvre aux yeux du public, aidée par plusieurs dames de Sedan.

Cette œuvre intitulée *Reconstitution de la famille* est un composé de parties multiples et chaque partie a une création, une application, particulières.

Il est donc nécessaire d'étudier chacune de ces parties et de connaître les actes accomplis, les résultats obtenus.

PREMIÈRE PARTIE

ASSISTANCE TERRIENNE APPLIQUÉE, PRATIQUÉE PAR LA BIENFAISANCE PRIVÉE

L'œuvre accorde à chaque père de famille un certain nombre de verges de terre; 4 verges par personne, soit 160 mètres carrés.

Cette terre est prêtée sans aucune redevance; elle est laissée à une même famille à la condition de bien la cultiver; il n'y a aucun engagement avec les familles. Nous avons voulu laisser cette liberté à l'ouvrier, afin de nous rendre compte s'il aimerait véritablement ce mode d'assistance, s'il en apprécierait les bienfaits. (Jusqu'à ce jour nous n'avons pas eu à nous en repentir.)

L'œuvre ne possède aucun terrain en propriété; elle se contente de louer dans la banlieue de la ville ce dont elle a besoin; elle a ainsi d'immenses terres à l'extrémité de tous les faubourgs : *Torcy*,

Fond-de-Givonne, Banc-de-Floing, Banc-de-Wadelincourt, Banc-de-Glaires. Nous nous efforçons à donner les terres les plus proches des habitations ouvrières, ne voulant pas imposer par l'éloignement un surcroît de fatigue à l'ouvrier qui cultive sa terre en dehors des heures d'atelier.

Le partage des terrains est fait par l'inspecteur des jardins : M. Richard, conseiller municipal.

Les terrains sont visités plusieurs fois dans l'année par les dames du comité.

Les ressources pour payer les frais sont fournies par des cotisations annuelles des membres honoraires, les subventions de la ville et du département et par une quête annuelle faite par les dames.

En septembre 1893 un premier rapport fut fait par M. Thiriet, professeur au collège Turenne, de Sedan, et par M. Gétiaux. Ce rapport fut envoyé à M. l'abbé Lemire, député du Nord, et à M. le D[r] Lancry, de Dunkerque. Ces messieurs furent les premiers propagateurs; aussi les reconnaissons-nous membres fondateurs de l'œuvre. Aujourd'hui cette assistance terrienne est connue dans la France entière et à l'étranger sous le nom de jardins ouvriers.

Pour l'année 1900, la société a donc aux quatre points cardinaux de la ville 2.750 verges de terre, soit 110.000 mètres carrés pour 165 familles, soit 950 personnes.

Résultats matériels économiques obtenus pendant 7 années.

Il a été loué et dépensé :

								fr.	c.
1893..	350	verges de terre pour	27	familles	145	personnes dépensé		531	75
1894..	742	—	56	—	240	—		1.005	»
1895..	1.039	—	74	—	360	—		1.898	»
1896..	1.114	—	74	—	360	—		1.530	»
1897..	1.442	—	90	—	405	—		1.735	»
1898..	2.076	—	125	—	750	—		2.621	65
1899..	2.478	—	150	—	850	—		3.228	90
	9.241				3.110			12.550	30

La superficie d'une verge de terre est de 40 mètres carrés. Prenant la moyenne de ces 7 années nous dirons : sur 1.320 verges, 444 personnes ont trouvé une grande partie de leur nourriture, et il a été dépensé 1.792 fr. 90, soit par an : 4 fr. 05 par tête.

Ces chiffres sont éloquents et éveillent dans l'esprit de sérieuses réflexions. L'on se prend à désirer que tout l'argent répandu en aumônes soit réuni et que ce mode d'assistance soit établi.

A l'appui de ce que j'avance je livre à l'appréciation du public une lettre authentique émanant de nos familles.

Je la laisse dans toute sa simplicité.

Madame Hervieu,

Il y a deux ans vous nous aviez confié 12 verges de terrain, sur les glacis des anciennes fortifications et en face du vieux cimetière de Torcy.

Je viens, Madame, solliciter de votre bienveillance, *si connue de tous*, quelques instants pour vous dire combien je suis heureux, et vous suis reconnaissant d'avoir mon petit jardin. Je diviserai ce petit compte rendu en trois parties, pour être plus clair, plus explicite et par conséquent plus compréhensible. Pour celà, je vous prie, Madame, de m'accorder toute votre indulgence et j'aborde mon récit.

Rapport direct

Je ne vous dirai pas les différents ouvrages qui constituent le jardinage, vous les connaissez aussi bien que nous, donc :

Vers le 10 juin 1898, nous avons commencé à prendre tous nos légumes, tels que petits pois, carottes printanières, premiers navets, pommes de terre hâtives, poireaux, oignons répiqués et Dieu sait combien de belles et bonnes salades de toutes espèces. Que de bons repas nous avons faits avec toutes ces primeurs, et cela autant que nous pouvions en manger, durant près de quatre mois.

En octobre, au moment de l'arrachage, il nous restait conmme provisions d'hiver : en pommes de terre quatre variétés 25 mesures, carottes longues et demi-longues 4 mesures, navets semés dans les pommes de terre après le renterrage 5 mesures, choux-navets 18 mesures, quelques beaux choux de Milan, cinquante ou soixante moyens, tout cela repiqué entre les routes, des salsifis, pissenlits et poireaux d'hiver, sans compter ails, échalotes oignons et échalotes fines.

Voilà, Madame, le rapport direct de notre jardin de 12 verges, rapport, qui je crois peut s'appliquer à tous les jardins de la société, en ayant égard à la contenance.

Rapports indirects

Nous avons commencé la campagne avec 10 poules qui nous ont donné des œufs en quantité suffisante, puisque j'en ai encore vendu, pour une petite somme il est vrai, mais enfin j'en ai vendu, nous en avons mangé passablement, et conservés quelques-uns pour l'hiver.

Nous avons fait des élèves dont nous avons vendu les poulets tués et plumés, ce qui, outre le prix de vente, nous donne deux bons oreillers de plume dite de cuisine ; nous en avons bien mangé deux ou trois aussi, rien que pour les goûter.

Trois oisons achetés au début de la campagne, ont donné 950 grammes de belle et bonne plume, en trois fois, et l'un d'eux a servi à faire un peu la fête à Torcy.

A cela il faut ajouter 4 lapins reproducteurs, 3 femelles et 1 mâle qui ont fait des petits dont nous avons fait profit, soit comme vente ou comme manger.

Ajoutez avec tout cela que nous avons de l'engrais pour le jardin.

Par ce qui précède vous pouvez vous rendre compte à peu de chose près du changement qu'il y a eu dans notre nourriture. Nous avons mangé outre les légumes, des œufs à volonté, frais et bons, deux ou trois poulets, une oie et peut-être bien une douzaine de lapins.

La recette des ventes que nous avons faites des différents élèves, étant un peu supérieure aux dépenses, en vue de l'hiver, c'est donc encore un bénéfice, et cela avec les détritus du jardin.

A regretter toutefois qu'il est impossible à la majeure partie d'entre nous, de pouvoir nourrir quelques-unes de ces petites bêtes qui sont si utiles et si bonnes quand on les élève soi-même.

Pour terminer cette partie, je vous dirai, Madame, que nous commençons l'année 1900, avec :

20 poules et 1 coq.
2 oies, mâle et femelle.
14 lapins dont 5 femelles, 1 mâle et 8 jeunes élèves.

Rapport moral

A tout ce que je viens de vous énumérer et que je puis prouver par une simple visite chez nous, permettez-moi d'ajouter ces quelques lignes.

Ayant le jardin, je ne songe pas aux sorties, qui entraînent toujours à la dépense si minime soit-elle.

Nos deux enfants viennent avec nous, prennent le bon air, aussi le goût du jardinage, ne traînent pas les rues comme tant d'autres, n'entendent pas de mauvais mots, ne voient aucun de ces exemples dont on voit trop souvent.

En un mot, c'est la reconstitution de notre famille à nous, en attendant celle de la Famille sedanaise, et qui par l'exemple que nous pourrions donner aux autres villes, amènerait (avec le temps) sans aucun doute, ce but vers lequel tendent tous nos efforts : *la reconstitution de la grande famille française.*

Agréez, Madame, avec notre reconnaissance, l'expression de notre entier dévouement.

Famille Henry Honoré,
cordonnier, 4, rue Labretèche, Torcy.

Torcy-Sedan, le 6 février 1900.

DEUXIÈME PARTIE

ASSISTANCE TERRIENNE APPLIQUÉE PAR LE BUREAU DE BIENFAISANCE EN UNION AVEC LA BIENFAISANCE PRIVÉE

Les administrateurs du bureau de bienfaisance allouèrent une somme de 200 francs pour donner de la terre à des personnes déjà aidées par ce bureau.

Deux familles furent choisies; au commencement de février 1899 la proposition suivante fut faite.

Première famille, 9 enfants, le père et la mère, 11 personnes.

« Que recevez-vous du bureau de bienfaisance? »

« 4 kilos de pain par semaine, 6 francs de location par mois, un peu de houille, de viande, divers objets d'habillement.

« Si la société vous prêtait 280 mètres carrés de terrain par tête, voudriez-vous renoncer aux secours du bureau de bienfaisance? »

Sans hésitation le père répondit :

« Le plus beau jour de ma vie sera celui où je pourrai par mon travail augmenter le secours qui me sera donné et c'est ce qui arrivera si vous me donnez de la terre en suffisance. »

Huit jours leur furent donnés pour réfléchir.

Après ce délai le père vint confirmer ce qu'il avait dit.

Trois mille mètres carrés de terrain furent placés entre leurs mains.

Les grands et les petits cultivèrent avec une ardeur incroyable, les récoltes furent magnifiques, et, le 15 octobre dernier, j'arrivai au milieu de cette famille, sans être attendue et un enfant de neuf ans me dit aussitôt : « *Madame, nous mangeons bien maintenant. Quelquefois nous allions nous coucher et nous avions faim.* »

Cette réflexion de l'enfant est éloquente.

L'autre famille fut dans les mêmes conditions.

Ci-dessous deux lettres écrites à M. le maire pour le remercier.

Première lettre à M. le maire que nous transcrivons dans toute sa simplicité.

Monsieur le Maire,

Ayant été choisi par les dames du Comité de l'œuvre de la reconstitution de la famille, pour bénéficier d'une partie de la somme que vous avez bien voulu leur confier, je viens, Monsieur le Maire, vous faire connaître les récoltes que j'ai obtenues sur les 76 verges de terre qui m'ont été données et que j'ai cultivées en dehors de mon travail d'atelier.

Je suis père de 9 enfants, je reçois du bureau de bienfaisance 8 livres de pain par semaine. Pour la ville, c'est beaucoup et croyez, Monsieur le Maire, que je vous en remercie de tout mon cœur. Mais, concernant la nourriture d'une nombreuse famille, je préfère de beaucoup les 76 verges de terre qui m'ont été données parce que je récolte des légumes pour toute l'année, et à chaque repas nous avons des légumes variés et je suis bien heureux de vous le dire, Monsieur le Maire.

Il est vrai qu'en été tous les soirs et tous les matins et le dimanche je travaille la terre: mais je ne regrette pas mon travail lorsque je vois les bons plats de légumes dans lesquels je peux mettre un peu de bonne graisse et de viande, car je ne suis pas honteux de vous le dire, Monsieur le Maire, nous allions souvent nous coucher ayant la faim. N'ayant pas à craindre pour l'hiver, et ayant des légumes, je puis attendre la récolte de l'année prochaine; je viens vous remercier du pain que vous avez bien voulu me donner et me laisser ma terre.

Recevez, Monsieur le Maire, tous les remerciements de ma famille.

Votre administré,
Robin.

J'ai eu quantité d'oignons, échalotes, pommes de terre longues et rondes, carottes, poireaux, salsifis, pois d'hiver, haricots d'hiver, choux-pins, choux de Milan, choux-navets, navets roses, salades d'été et d'hiver, radis, cornichons, betteraves.

Deuxième lettre.

Monsieur le Maire.

Voyant que je puis me passer du pain que vous me donniez au bureau de bienfaisance, 8 livres par semaine, je viens vous en remercier, puisque vous avez bien voulu me donner de la terre, et vous demander si vous voulez bien continuer à me laisser mes 49 verges pour 7 personnes.

Voici ma récolte dont je suis heureux:

Pommes de terre, 180 doubles (le double pèse 14 kg.).
Carottes, 20 doubles,
Oignons, 10 doubles,
Oignons échalotes, 1 double,
Poireaux, un très beau champ,
Salsifis, un très beau champ,

Pois pour l'hiver, 20 litres,
Haricots pour l'hiver, 20 litres,
Choux pins, choux de Milan, choux-navets, choux rouges, le tout en quantité,
Navets roses,
Salades d'été et d'hiver,
Cornichons,
Radis d'hiver.

Nous avons beaucoup de fins haricots verts et des pois. Observez, Monsieur le Maire, 8 livres de pain par semaine pour 7 personnes, cela fait un peu plus d'une livre chacun par semaine, eh bien ! avec ma terre toute ma famille mange à volonté.

C'est vrai que j'ai du mal à cultiver, mais je n'ai pas le cœur serré comme l'année dernière, car bien souvent nous avons eu faim.

Espérant, Monsieur le Maire, que vous daignerez nous continuer cette charité, recevez tous les remerciements de toute une famille que vous avez sauvée de la faim.

Votre serviteur,
GILMAIRE.

TABLEAU DE COMPARAISON

La famille R...., assistée depuis plusieurs années par le bureau de bienfaisance, composée de 11 personnes dont 9 enfants.

Bureau de bienfaisance. — Secours donnés en nature et espèces.

	fr. c.
Secours donnés en nature et espèces par le bureau de bienfaisance	164 40
Secours donnés par l'assistance terrienne	130 00
Bénéfice pour le bureau de bienfaisance	34 40

208 kilogrammes de pain divisés entre 11, représentent pour chacun 19 kg. 90. Ces secours en espèces et nature n'apportent donc qu'un soulagement momentané très minime pour chaque membre, et ils sont désastreux au point de vue moral pour la famille.

Une famille habituée à recevoir des secours des bureaux de bienfaisance et sociétés de charité perd son esprit d'initiative, sa dignité, elle attend que d'autres personnes pensent pour elle, en un mot, qu'on lui place le pain tout préparé entre les mains, et l'enfant

élevé dans ce milieu contracte les mêmes habitudes. Déplorables exemples pour l'enfant.

Secours donnés par l'assistance terrienne.

	fr.
Location de 76 verges de terre (soit 2.964 mq.) à 1 franc la verge	76
Fournitures (engrais)	30
Semence de pommes de terre	24
TOTAL	130

La somme ci-dessus donnée par la ville pour l'assistance terrienne représente 11 fr. 80 pour chaque membre, et cette assistance procure à chacun de ces membres un soulagement quotidien, fournissant la grande partie de la nourriture pendant un an.

Au point de vue moral, cette assistance donne les meilleurs résultats, elle relève le travailleur à ses propres yeux. La terre lui est prêtée il est vrai, mais il donne son travail, sa main-d'œuvre, et ce mode de secours ne lui semble pas une charité; l'enfant élevé dans ce milieu s'habitue dès son tout jeune âge au travail de la terre; il s'y intéresse, il acquiert non seulement la force physique, mais aussi une force morale, l'esprit d'initiative se développe en lui et la lutte pour la vie lui est moins pénible. En un mot, il est à l'école du travail au sein de sa famille.

L'avantage de l'assistance terrienne est indiscutable pour l'assisté, mais il n'est pas moindre pour le bureau de bienfaisance.

Les chiffres sont là. L'assistance terrienne bien conduite dégrévera le budget de l'assistance publique.

	fr.	c.
Pain, 4 kilos par semaine, soit 208 kilogrammes par an à 0 fr. 30	62	40
Six francs de location par mois, soit	72	»
Viande, houille et autres objets pour vêtements, valeur	30	»
TOTAL	164	40

TROISIÈME PARTIE

Organisation de préservation

Par quelle combinaison économique arriverait-on à créer un petit bien de famille à celui qui n'en possède aucun venant d'ancêtres et comment le lui sauvegarder pour qu'il soit durant son existence un instrument de travail?

L'organisation terrienne peut seule donner cette solution. Voilà pourquoi, dès 1894, l'œuvre a enrôlé un certain nombre de jeunes gens auxquels elle a donné des livrets de caisse d'épargne, plus une parcelle de terre de 480 mètres carrés les obligeant à cultiver et à placer sur ce livret les produits de la vente des légumes récoltés. Elle exige aussi de ces jeunes gens une cotisation mensuelle de 1 franc. Cette cotisation de 12 francs retourne à la caisse d'épargne augmentée d'une petite gratification. La société agit ainsi pour forcer ces jeunes gens à s'habituer au travail de la terre et à l'épargne. Par cette combinaison, étant en possession d'un capital, ils pourront acheter le coin de terre.

Ces jeunes gens ayant 18 à 20 ans en 1894 ont aujourd'hui 22 et 24 ans. Ayant voulu en prendre de plus jeunes le 12 janvier 1899. nous avons choisi 12 enfants de 11 à 12 ans. Ceux-là ne donnant aucune cotisation, ils ont chacun 120 mètres carrés de terrain à cultiver ; le produit des légumes récoltés va à la caisse d'épargne.

Lorsque ces enfants arriveront à l'âge de 25 ans, ils auront un capital plus fort.

QUATRIÈME PARTIE

Dot terrienne venant sanctionner la première organisation de préservation

Première dot terrienne donnée en France par la Ligue française du coin de terre et du foyer offerte par M. Lancry, de Dunkerque.

La Ligue réalisa le premier bien familial le 18 juin 1899, et elle sanctionna les premiers essais faits de la 3e partie de l'œuvre qui prépare les jeunes gens à l'épargne. La charité a donc ouvert la voie qui conduit à l'abolition du prolétariat, à l'extinction du paupérisme, à l'élévation morale et matérielle des classes pauvres ; à la paix sociale, à la prospérité, à la grandeur de la Patrie (1).

CINQUIÈME PARTIE

La Solidarité

Deux enfants naissent, l'un riche, l'autre pauvre.

Pour l'un le grand bien-être, pour l'autre la grande misère. Sans nuire aux intérêts du premier est-il possible d'améliorer le sort de l'autre ?

Cela peut être et doit être dans l'intérêt de tous, riches et pauvres. Les fluctuations de la fortune s'effectueront toujours ; l'égalité n'existera jamais, mais ce qui peut et doit exister : c'est *la Solidarité obligatoire* assez puissante, empêchant tous les êtres de tomber dans la grande misère et de devenir des mendiants.

Voilà pourquoi la solidarité a été fondée le 18 février 1900 par Mme Hervieu en union avec les familles ouvrières faisant partie de l'œuvre. Avec le simple capital fourni par l'ouvrier il sera donné 12 livrets de caisse d'épargne de chacun 20 francs aux enfants qui vont naître. C'est donc l'épargne au berceau, la protection matérielle, qui sera accompagnée de la protection morale.

Pour de plus amples renseignements s'adresser à Mme Hervieu.

(1) Demander la brochure de M. le Dr Lancry, de Dunkerque.

CONCLUSION

L'organisation terrienne considérée, soit comme assistance, soit comme organisation de préservation a une supériorité incontestable sur tous les autres modes de secours au point de vue social, au point de vue matériel et économique. Au point de vue social : elle n'apporte aucun encombrement sur les marchés, en ce sens que les familles assistées consomment pour leur nourriture les produits terriens. Au point de vue matériel et économique, elle est encore supérieure. L'exemple suivant en est une preuve. En mai 1889 désirant entraîner les premières familles dans cette voie de travail, je réunissais six d'entre eux et donnais à chacun pour 5 centimes de pain, les priant de le manger sans aucune douceur.

Êtes-vous rassasiés leur dis-je? — Non ! . . .

Je donnai alors à chacun pour 5 centimes de tubercules de pommes de terre bons pour la plante. Je leur fis mettre en terre et dis : « Attendons le mois d'octobre. » Je leur avais donné 5 kilos de pommes de terre. Octobre arriva, la récolte fut faite ; ils eurent chacun 12 kilos de pommes de terre.

Je leur dis : « Réfléchissez à la multiplication de la terre. L'homme, être intelligent, ne peut et ne doit pas cultiver la terre, comme une simple machine. Entre la terre et lui doit s'établir le plus éloquent langage. L'homme la travaille, l'arrose de sa sueur, lui confie la semence, et, Elle ! partie vivante, fait sortir de son sein et couvre ce long ruban terrestre des flores les plus belles, les plus riches, les plus savoureuses, qui doivent servir à la nourriture de l'homme. L'homme qui cultive la terre sans intelligence, se fatigue des travaux des champs ; il traîne le fardeau du travail avec le plus grand des ennuis. »

Ces familles comprirent, et, aujourd'hui toutes cultivent la terre avec amour.

A L'ÉTUDE!

C'EST L'APPEL QUI DOIT RETENTIR ET FAIRE ÉCHO DANS LES CŒURS DE CEUX QUI AIMENT L'HUMANITÉ SOUFFRANTE

Je dis plus haut : L'assistance par le travail de la terre est supérieure aux autres assistances de travail par cette richesse que la terre recèle dans son sein, richesse que nous n'avons pas encore utilisée dans la grande acception du mot ; elle est supérieure parce qu'elle n'apporte aucun encombrement sur les marchés.

Cependant l'application de cette assistance rencontrera des difficultés lorsqu'il s'agira de l'appliquer dans les grands centres ; là, elle sera pénible, difficile à diriger, au lieu que dans les provinces, elle est facile, agréable.

Mais l'entente entre les assistances terriennes et les autres assistances de travail faisant par exemple des travaux à l'aiguille, linge de corps, vêtements, etc., ne pourrait-elle s'établir, et l'échange ne pourrait-il exister? Voilà pourquoi, je dis : A l'Étude! et voyons si cela n'est pas un rêve? Pour répondre à cette question, il est nécessaire d'examiner tous les faits qui se passent chaque jour sous nos yeux, les prendre sur le vif.

Toutes les assistances, sans distinction, ont pour but d'apporter au moins l'utile dans la famille ouvrière. Atteignent-elles ce but? — Non ! Pénétrons dans les familles déjà aidées par l'assistance terrienne reconnue supérieure entre toutes les autres, et prenons celles de Sedan, par exemple. Avant l'assistance terrienne, ces familles étaient des meurt-de-faim, des loqueteux.

Meurt-de-faim, ils ne le sont plus ; s'il n'y a pas de pain, de viande, même de graisse, les légumes sont là.

Mais, dites-vous, puisqu'ils n'ont plus besoin d'acheter les légumes. cet argent devrait servir à d'autres achats?

A cela je réponds : Ne perdons pas de vue que nous sommes en face d'individus qui depuis des années sont déjà dans la misère ; des individus qui traînent le lourd fardeau de dettes, et qui ont à leur charge quatre, cinq. six enfants, encore en bas âge, et qu'il y n'a qu'un seul gain pour subvenir à tous ces besoins : un gain de

3 fr. 75 à 4 francs par jour (tout au plus) et que ce gain partagé entre six personnes représente pour chacun 67 centimes par jour.

Faisons l'emploi et le décompte de ce gain :

Prix du loyer : 18 francs par mois pour deux petites malheureuses chambres, soit : 60 centimes par jour.

Quatre francs de gain par jour :

DÉPENSES DE LA JOURNÉE POUR 6 PERSONNES

	fr. c.
Déjeuner du matin : Pain	0 80
— Lait	0 15
— Café	0 15
Dîner : Pain	0 80
— 1 livre de cheval	0 40
— Légumes	0 45
Goûter pour les 4 enfants : Pain sec	0 20
Souper : Pain	0 80
— Graisse ou débris de viande	0 40
— Légumes	0 50
TOTAL pour la nourriture	3 15
Location	0 60
Éclairage	0 15
Chauffage	0 40
Lessivage	0 30
TOTAL des dépenses	4 60

Déficit : 60 centimes par jour.

Veuillez remarquer que ce ménage n'a que quatre enfants, que je n'ai compté aucune boisson, aucun entretien.

Pensez-vous que ce père qui s'en va dès le matin travailler à l'atelier a une nourriture suffisante comme qualité et quantité ? Et ses enfants ne souffrent-ils pas aussi de cette nourriture ? Ce sang qui circule dans leurs veines peut-il acquérir la richesse nécessaire ?

Et l'entretien de cette famille qui le donnera ? et lorsque la maladie viendra s'asseoir au chevet qui donnera les remèdes ?

C'est ainsi que cela se passe dans la majeure partie des familles ouvrières qui ont aussi peu de gain. A ces familles l'assistance terrienne est venue apporter la nourriture en plus grande quantité et de

meilleure qualité ; il n'y a plus de meurt-de-faim parmi elles, mais il y a des loqueteux.

Pour notre édification entrons dans ces logements. Deux malheureux lits sont là. Un seul drap à chaque lit et lorsque la mère veut les blanchir la famille couche dans des lits où il n'y a pas de draps.

Dévêtissez le père, la mère et les enfants et vous trouverez des loques pour linge de corps. Je connais des mères qui blanchissent ces loques la nuit pour que les enfants et le père puissent aller le lendemain à l'atelier et à la classe, et cependant beaucoup de ces mères avaient passé leur journée à l'atelier.

Eh bien ! puisque l'assistance terrienne est déjà venue apporter un supplément de nourriture, ne pourrait-elle pas apporter de quoi vêtir ces pauvres loqueteux ?

Oui, elle le pourrait si l'entente s'établissait entre les assistances terriennes de province et les assistances de travail de Paris.

La province pourrait envoyer une grande partie de la nourriture pour les assistés de Paris, et Paris pourrait renvoyer en province le linge de corps, de lit, de vêtements à ceux qui auraient cultivé la terre pour faire venir les légumes.

Par cette combinaison, les travaux faits à Paris n'iraient donc plus encombrer les marchés.

Une somme de 1.000 francs serait plus que suffisante pour expérimenter cette combinaison et en connaître les résultats.

En terminant je dis : Mieux vaudrait que des organisations de préservation fussent créées afin de ne pas laisser tomber l'homme dans la misère ; c'est à cette étude que l'on doit appeler les jeunes générations, et, sans politique, elles arriveront à extirper la haine qui couve au fond des cœurs.

CINQUIÈME QUESTION

L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL DE LA TERRE ET LES JARDINS OUVRIERS DANS LES DÉPARTEMENTS

III. — Rapport de M. Louis RIVIÈRE

Membre du Comité central des Œuvres d'assistance par le travail.

L'idée d'associer le travail de la terre à l'exercice d'une autre profession n'est point une invention de la philanthropie contemporaine. De tout temps, le petit artisan et l'ouvrier, son compagnon, ont été exposés à des insuffisances de salaires résultant de chômages tantôt périodiques, et tenant à la profession même, tantôt accidentels, provenant des guerres, disettes, crises économiques, calamités de toute nature. Dès les premiers temps du moyen âge nous voyons l'artisan associer à son industrie la culture de la terre, comme occupation subsidiaire; les seigneurs, les abbayes, accordent à leurs ouvriers attitrés des concessions de terres dont nous trouvons la mention dès le début du IXe siècle dans la célèbre polyptique de Saint-Germain des Prés (1). Nous en suivons la trace dans les cartulaires à travers les âges. On peut dire qu'alors tout ouvrier avait véritablement deux métiers, le sien et la culture. Celle-ci constituait pour tout homme une sorte d'industrie naturelle ou primordiale, comme il en est encore aujourd'hui pour la femme des soins du linge ou de la préparation des aliments.

Ce qui est nouveau et appartient en propre à notre époque, c'est la pensée de faire de cette culture accessoire un moyen d'assistance et de

(1) Irminon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, de 812 à 817, avait fait dresser un livre entier des propriétés de l'abbaye qui nous est parvenu en grande partie et est connu sous le nom de *Polyptique d'Irminon*. Il a été publié en 1844 par Benj. Guérard, Paris. 3 vol. in-4. M. Longnon en a donné une nouvelle édition dans les publications de la *Société de l'histoire de Paris*. Paris, 1886, in-4.

relèvement pour les nécessiteux valides. En substituant au don gratuit d'argent ou d'aliments la concession d'une pièce de terre, on oblige le bénéficiaire à faire un effort, à produire du travail ; et on arrive ainsi à augmenter sensiblement la valeur du service rendu par le secours accordé, en même temps qu'on réalise un bien moral considérable, sur lequel nous aurons à revenir en détail par la suite.

Par cela même que le bienfait ne se produit qu'autant que la terre est cultivée, il y a certainement dans ce mode de secours « assistance par le travail ». Il ne saurait, toutefois, échapper à l'examen le plus superficiel que cette modalité diffère essentiellement de celles dont la section s'est occupée jusqu'ici : au lieu d'être éminemment temporaire, elle prend à la nature même du secours donné un caractère de durée obligatoire ; elle ne saurait, au moins dans sa forme la plus répandue, s'appliquer qu'à des individus domiciliés et connus, à l'exclusion des étrangers qui forment une portion notable de la clientèle des ateliers de travail, surtout dans les villes importantes.

Il était donc naturel d'adopter un nom particulier pour désigner une forme spéciale du secours. L'expression « assistance par le travail de la terre » constitue une définition en même temps qu'une désignation ; mais elle a l'inconvénient d'être un peu longue. Dans la pratique a prévalu le nom de « jardins ouvriers », proposé dès le début par M. le Dr Lancry, un des premiers et plus actifs propagateurs de l'idée. Nous l'emploierons donc de préférence au cours de ce travail.

Sous la forme que nous venons de définir, l'assistance par le travail de la terre a débuté à Sedan, en 1890. Les adhérents du Congrès recevront en même temps que le présent travail un rapport dans lequel Mme Félicie Hervieu a raconté comment elle avait été amenée à entreprendre cette œuvre de relèvement ; elle a expliqué en même temps comment elle y a successivement adjoint les diverses œuvres accessoires : mutuelles de jeunes gens, constitutions de dots terriennes qui ont achevé de donner à sa création sa physionomie particulière et justifient pleinement le beau nom que lui a donné sa fondatrice : Œuvre de la reconstitution de la famille. En 1899, les jardins ouvriers de Sedan couvrent une superficie qui dépasse 9 hectares et ont été répartis entre 149 familles.

Au moment où Mme Hervieu publia son premier compte rendu annuel, plusieurs journaux de Paris en donnèrent des analyses. L'une d'elles tomba sous les yeux du R. P. Volpette, de la Compagnie de Jésus, chargé de diriger la petite conférence des élèves du collège Saint-Michel, à Saint-Étienne. A ce moment, un chômage prolongé frappait à la fois les ouvriers mineurs et les passementiers. Les demandes de secours affluaient à la conférence et le Père ne savait comment y faire face. Il eut immédiatement la pensée de créer à Saint-Étienne une œuvre analogue à celle de Sedan. Après quelques jours de recherches, il avait trouvé, près de la ville, deux champs assez maigres, d'une contenance totale de 2 hectares 40 ares. Une personne charitable mit gratuitement à sa disposition une troisième parcelle contenant 150 ares. Ces 4 hectares furent partagés entre 97 familles qui reçurent, outre la jouissance gratuite, les semences et les engrais pour la première année.

En même temps, le R. P. Volpette octroyait à ses protégés une véritable charte constitutionnelle. Le règlement que doit accepter tout adhérent est fort simple, il ne comprend que quatre articles :

1° Chaque famille cultivera son lot avec soin ;

2° On ne travaillera pas les jours de dimanche et de fête ;

3° On ne sous-louera aucune parcelle sans en obtenir la permission expresse ;

4° On se gardera de tout ce qui peut porter atteinte au bon renom des travailleurs.

Chaque pièce de terre forme une unité qui s'administre elle-même par son conseil particulier. Ce conseil comprend autant de membres élus pour trois ans qu'il y a de fois cinq familles participantes. En outre, le fondateur nomme, pour le représenter, un conseiller pris parmi les adhérents, mais lui-même n'a pas voix délibérative. Ces conseils prennent toutes décisions relatives aux intérêts communs du champ (clôtures, adduction d'eau, nivellement, voies d'accès, etc.). En second lieu, ils veillent à l'exécution du règlement et prononcent les avertissements en cas d'infraction, et même les exclusions en cas de manquements réitérés. Les exclusions sont susceptibles d'appel devant le conseil général, formé par la réunion des conseils particuliers, pour veiller aux intérêts communs

à l'œuvre entière. Hâtons-nous de dire que, dans l'espace de cinq ans, quatre expulsions seulement ont été prononcées.

Je regrette de ne pouvoir m'étendre longuement sur cette œuvre qui a pris un développement vraiment extraordinaire. Les jardins ouvriers de Saint-Étienne sont actuellement au nombre de 497, répartis entre quatorze pièces de terre et les familles assistées comprennent, au total, plus de 3.000 personnes. En outre, sur cette création principale le fondateur a su greffer tout un ensemble d'institutions qui constituent une véritable œuvre sociale.

On a commencé par construire des habitations; primitives au début, elles sont devenues plus perfectionnées par la suite, et les dernières sont de fort avenantes habitations ouvrières. Le P. Volpette a favorisé ces constructions de deux manières : en fournissant des matériaux, en procurant de l'argent.

Pour fournir les matériaux, il s'est fait fabricant de briques. Il forme lui-même les ouvriers, parmi les assistés momentanément sans travail. Les briques produites sont cédées à prix coûtant aux constructeurs de maisons.

Les briques ne suffisent pas pour élever une maison; il faut du bois, des tuiles, du fer. Pour procurer tout cela, on a constitué une caisse rurale du système Raiffeisen-Durand. A la sollicitation du P. Volpette, quelques personnes riches de Saint-Étienne ont bien voulu se constituer les associées solidaires de ces miséreux, et la caisse escompte son papier à 3 p. 100, comme les premiers crédits. Elle comprend aujourd'hui 30 associés, choisis parmi les plus travailleurs et les plus capables. Le maximum du prêt est de 200 francs, pour une affaire courante, et de 400 francs, quand il s'agit d'édifier une maison.

Vingt habitations ont été élevées dans ces conditions sur les jardins ouvriers de Saint-Étienne.

Un cercle d'études sociales a été créé ensuite, et réunit chaque semaine d'anciens élèves du collège, appartenant aux premières familles de la ville, et de jeunes ouvriers, fils de mineurs ou de passementiers. Puis sont venues une œuvre de mariage, qui a régularisé 80 unions parmi les familles admises, une œuvre de catéchisme pour préparer les enfants à la première communion. Puis on a créé un vestiaire, une bibliothèque; on a cherché à

satisfaire aux besoins de l'esprit, en même temps qu'aux nécessités de l'existence. et les résultats moraux obtenus parmi les assistés correspondent largement à ces efforts (1).

En même temps qu'elle se développait d'une façon si heureuse dans le bassin houiller de Saint-Étienne, l'œuvre de Sedan poussait un second rameau dans celui du Nord.

En 1893, Mme Hervieu était entrée en relations avec M. l'abbé Lemire, nouvellement élu député du Nord, qui s'annonçait comme un promoteur zélé de la petite propriété. Dans une brillante conférence faite au cercle catholique du Luxembourg, en février 1894, le nouveau député fit connaître cette création à Paris et lui attira immédiatement des sympathies dans la presse. En même temps, l'œuvre des jardins ouvriers était propagée par les *terrianistes* du Nord, groupe qui poursuit la diffusion de la petite propriété assurée à tous, incessible et insaisissable, dont ils virent le prototype dans la communauté si remarquable de Fort-Mardyck (2). Grâce à l'active propagande poursuivie par M. le docteur Lancry, de Dunkerque, les œuvres de jardins se sont multipliées dans le Nord et le Pas-de-Calais; Montreuil-sur-Mer, Saint-Riquier, Boulogne-sur-Mer, Armentières, Valenciennes, Arras, Amiens, Calais, Hazebrouck, Douai, fondaient successivement leurs groupes de jardins.

Ce mouvement a été généralisé et étendu à toute la France, en 1897, par la fondation de la *Ligue française du coin de terre et du foyer,* avec M. l'abbé Lemire pour président. Le siège de la Ligue se trouve rue Lhomond, 28, à Paris; elle publie un bulletin bimensuel et fournit les renseignements les plus complets sur tout ce qui intéresse le fonctionnement des diverses œuvres.

Aujourd'hui, la bonne semence levée à Sedan s'est propagée et a germé sur tout le sol de France. Vers l'est, on trouve quatre groupes de jardins dans chacune des villes de Nancy, Reims, Dijon, un groupe à Beaune et Chalon-sur-Saône. Dans le centre, il y en a trois à

---

(1) On trouvera des détails plus complets sur l'œuvre de Saint-Étienne dans le volume publié par le R. P. Piolet: l'*Œuvre des jardins ouvriers à Saint-Étienne, à Sedan, en France et à l'étranger*. 1 vol. in-18, V. Retaux, Paris, 1897.

(2) *Cf. Les Jaults et les pêcheurs du Fort-Mardyck*, par Albert Marin, *Réforme sociale* du 16 septembre 1896. — *Le Terrianisme*, par le docteur Lancry. 1 vol. in-18, Delville à Dunkerque, 1899.

Orléans et Clermont-Ferrand, deux à Bourges, deux à Nantes, un seul à Moulins, Tours et Poitiers. Plus au sud, c'est Brive, Tulle, Auch, Alby, Mende, Le Puy. Au pied des Pyrénées, nous en trouvons à Bagnères-de-Bigorre, Lourdes, Saint-Gaudens. Il y a deux mois, on nous écrivait de Marseille que la question y est à l'étude et qu'on songe à « transformer en terrasses cultivées les rochers arides et blancs des environs de la ville ».

On a vu que les premiers groupes de jardins ont été fondés par l'initiative de personnes charitables, et spécialement de prêtres catholiques et de conférences de Saint-Vincent de Paul. La bienfaisance officielle n'a pas tardé à suivre cet exemple. En 1895, un industriel de Besançon, M. Charles Savoye, mettait à la disposition du bureau de bienfaisance deux pièces de terre partagées immédiatement entre 126 preneurs. Un don récent a rendu le bureau de bienfaisance de Louviers propriétaire de trois champs avec la même affectation. Ceux de Bachy et de Genech, dans le Nord, avaient reçu des legs analogues dès 1892 et 1897. A Boulogne-sur-Mer, à Beauvais et au Puy, ce sont les municipalités qui ont organisé des jardins à côté de ceux qu'avaient précédemment fondés les œuvres religieuses. A Soissons, une société de secours mutuels a divisé en 51 parcelles une pièce de terre dont son président, M. Périn, lui avait généreusement abandonné la jouissance. Chaque preneur paie à la société 2 fr. 50 de loyer annuel et doit entretenir son lot en bon état de culture, sans gêner ses voisins.

L'œuvre n'a donc rien d'exclusif. Tout le monde peut l'utiliser. Les bureaux de bienfaisance et sociétés charitables devraient être d'autant plus portés à la créer qu'elle ne constitue pour eux aucune dépense; il est tout naturel de supprimer pendant l'été le secours à la famille qui a reçu un jardin, et le loyer de ce jardin représente généralement une somme inférieure au montant du secours ainsi économisé.

Je m'excuse de ces longs détails, peut-être un peu trop techniques. Il nous est, du moins, facile de comprendre maintenant l'organisation d'un groupe de jardins ouvriers.

Au sortir de la ville, après les dernières maisons du faubourg, vous rencontrez une pièce de terre découpée en carrés réguliers par des treillages ou des fils de fer. Les arbres sont rares, sinon absents,

car ils tiendraient trop de place. De petites guérites barbouillées de goudron ou de coaltar renferment les outils de jardinage. Quelquefois, une seconde baraque plus basse abrite des lapins, future gibelotte pour les grands jours. La terre est complètement cultivée, les allées étroites semblent laissées à regret. Un grand carré est occupé par les pommes de terre, la principale récolte; puis viennent les choux, les carottes, la salade. Enfin de tout petits espaces sont consacrés aux pois, aux fèves, aux fraises, aux primeurs qui se vendent au marché.

Quelle que soit l'heure, il est bien rare que vous ne voyiez pas quelqu'un dans ces jardins, ne serait-ce qu'une ménagère occupée à trier ses légumes ou à sarcler les plates-bandes. Mais c'est surtout vers le soir que la vie y devient active. Un peu après quatre heures arrivent les enfants, au sortir de l'école, courant, essoufflés, tout en mordant un morceau de pain. Plus tard, d'un pas plus lent, ce sera le père, fatigué par dix ou onze heures d'atelier. Il n'en prend pas moins la bêche: il a un ou deux sillons à préparer, quelques graines à semer. Et la nuit tombera déjà quand toute la famille reprendra le chemin du logis, l'aîné des fils portant sur l'épaule la botte de légumes préparée par la mère, et qui constitue la réserve pour le repas du lendemain.

Cette botte, c'est le produit matériel du champ. Quand le bureau de bienfaisance ou la conférence donne à une famille assistée un secours de 5 francs, en argent ou en bons, il entre au foyer pour 5 francs de bien-être, en admettant encore qu'aucune parcelle n'en soit mal employée. Quand ce sacrifice de 5 francs est déboursé par la charité sous forme d'assistance par le travail, le bénéficiaire encaisse environ 10 francs (1). Quand il est fait sous forme de prêt de terre, le bien produit par ces 5 francs déboursés représente de 30 à 50 francs. Songez au prix que paient les pauvres quand ils achètent de troisième main les légumes avariés des marchandes au détail ! Ce n'est pas, en effet, au prix de vente possible qu'il faut calculer le rendement du jardin, c'est au prix d'achat des consommations qu'il fournit.

(1) Une enquête faite par une des principales œuvres d'assistance par le travail de Paris a prouvé que, sur une somme de 2 francs encaissée par un assisté, le travail produit 0 fr. 90 et la charité fournit 1 fr. 10.

Mais ce produit matériel n'est que la moindre partie du bénéfice donné par le jardin. Pour l'obtenir, il a fallu faire un effort, secouer l'engourdissement qu'amène la misère; l'émulation se produit bien vite entre voisins, on veut d'abord avoir des légumes aussi beaux que les autres, puis on veut avoir les plus beaux. Et ce sentiment d'amour-propre dépasse bientôt les petites barrières à claire-voie pour transformer la vie tout entière.

Le cabaret est déserté. Pourquoi l'ouvrier y va-t-il, le plus souvent? Parce que au sortir de l'atelier il trouve, en rentrant chez lui, une chambre unique, surchauffée, à l'air épais, où les enfants crient, où la mère se fâche... Mais au jardin, il y a place pour tous. Chacun s'occupe, on utilise les derniers moments du jour, on remplit sa poitrine d'air pur qui chasse l'air vicié de l'atelier et on va se coucher lassé, pour dormir d'un bon sommeil, sans cauchemar, sans pensées de haine.

Car il suffit de mettre l'ouvrier en possession directe du produit de la terre pour lui faire comprendre l'inanité des théories collectivistes. Je ne veux pas raconter une fois de plus l'histoire de ce farouche socialiste de Saint-Étienne qui, une fois maître d'un jardin, menaçait de sa pioche quiconque toucherait à ses pommes de terre, mais je puis rapporter le mot d'un autre socialiste de la même ville qui s'écriait, en voyant le développement pris par la fondation du R. P. Volpette : « Nous sommes volés par les cléricaux. Ils ont trouvé le meilleur moyen d'empêcher notre poussée ! »

Et, en même temps, le travail de la terre développe les habitudes de prévoyance et d'épargne. Pourquoi le cultivateur, avec un gain moindre, est-il plus économe que l'ouvrier de fabrique? Parce que, au lieu d'avoir un salaire quotidien, il attend toujours son existence d'un avenir incertain : quand il sème, il sait qu'il devra attendre six mois avant de récolter. Il a constamment les yeux fixés sur le lendemain; à peine la récolte enlevée, avant même d'en avoir touché le prix, on pense déjà à préparer la terre pour les semailles futures (1).

Jadis, en France, nous possédions le petit atelier de famille; on

(1) Jean Mazoyer, *Conférence faite à la Société des Études économiques à Saint-Étienne*, le 5 novembre 1896. Saint-Étienne, J. Le Hénaff, 1897.

pouvait entendre dans nos villages, comme aujourd'hui encore dans certains cantons suisses, le grincement du métier retentir au sous-sol d'une maison isolée au milieu d'un jardin, tapissée de fleurs, baignée de soleil.

Le développement de la grande industrie, en concentrant les ouvriers à portée des machines, les a violemment séparés de la terre, qui leur fournissait, avec une partie de leurs moyens d'existence, une sorte d'occupation de réserve pour les moments de chômage(1).

Eh bien ! les jardins ouvriers tendent à renouer ces relations brisées, ils rétablissent le contact malheureusement interrompu entre l'ouvrier et la grande mère nourricière.

En l'attachant au sol, son jardin le garantit contre la tentation d'aller chercher au loin le travail qui lui ferait momentanément défaut. Cette œuvre rend ainsi service à la société tout entière, car trop souvent cet ouvrier qui part avec la ferme intention de trouver du travail rencontrera le long des routes de mauvais conseillers, des tentateurs qui lui diront qu'il est bien sot de chercher un emploi quand il est si facile de vivre sans rien faire. . . . Combien de ces « chômeurs innocents » (2) sont ainsi devenus des vagabonds, des criminels peut-être !

Et cependant, cette œuvre si utile a rencontré ses contradicteurs Il est de mon devoir de signaler leurs objections, ne serait-ce que pour faire connaître les réponses qu'y a faites l'expérience.

On a dit d'abord : « L'ouvrier est trop occupé. Comment voulez-vous qu'un homme qui donne dix et onze heures de travail à l'usine puisse ensuite labourer et cultiver son jardin ! » A cela, je répondrai que, si j'ai réussi à vous faire comprendre comment les choses se passent, vous avez vu que la femme, les enfants, les vieux parents, s'occupent du jardin autant et plus que le père de famille. Et pour celui-ci, il faudrait ne pas savoir quel stimulant incomparable est l'intérêt direct et personnel pour douter un ins-

---

(1) Voir dans Le Play, *Ouvriers européens*, 2e édit., t. II, chap. II à V, t. III, chap. I et II, t. IV, chap. VII, les monographies de diverses familles ouvrières alliant le travail de la terre au travail industriel.

(2) Le mot est de M. Eugène Rostand, membre de l'Institut, l'un des vice-présidents de la 4e section du Congrès.

tant que, même après de longues heures d'atelier, ce sera pour l'ouvrier un bonheur et un repos de labourer un petit carré, de semer quelques graines achetées au prix d'économies toujours difficiles, dût-il pour cela prolonger son travail jusqu'au moment où la nuit close lui fera enfin tomber l'outil des mains.

Et cette même raison me donne la réponse à l'objection la plus grave de toutes, à celle qui a trait au travail du dimanche. On a encore dit, en effet : « L'ouvrier est occupé toute la semaine à l'atelier ; vous allez donner un encouragement à la reprise du travail le dimanche. » Rappelez-vous, Messieurs, qu'à Saint-Étienne, à Montreuil, à Boulogne, à Rosendael, partout où la terre est donnée gratuitement et où l'œuvre a un caractère charitable, le travail du dimanche est formellement interdit, sous peine de déchéance. Et vous savez si les résultats sont satisfaisants, si les légumes poussent beaux et drus, en dépit de cette restriction.

Dans les œuvres de mutualité, ou dans celles qui font payer une location, la question est plus délicate. Celui qui paie réclame sa liberté. Cependant, me dit-on, le repos dominical est généralement observé ; au plus fera-t-on, le matin, un nettoyage sommaire des allées, durant une heure ou deux. L'après-midi est consacrée au repos, à la promenade en famille, souvent terminée par un repas en plein air, dans le jardin.

Tout en regrettant ces infractions à une règle divine, pourquoi en rendre responsable le jardin plus que tout autre occupation ? Du moment où l'exemple de Saint-Étiennne prouve qu'on peut avoir des jardins prospères sans travailler le dimanche, on ne saurait mettre à la charge du principe de l'œuvre les violations qui se produisent. La femme qui ramasse ses légumes le dimanche laverait aussi bien son linge, ou travaillerait à l'aiguille. Pénétrez-la de l'utilité, de la nécessité du repos dominical, elle saura l'observer au jardin, aussi bien qu'à la maison. C'est là une question d'ordre général qui n'a rien de spécial à la possession d'un coin de terre.

On a dit encore : « L'ouvrier ne comprendra pas la ressource que vous lui offrez, il ne verra là qu'un surcroît de travail et ne viendra pas à vous. » Cette fois, les faits se chargent de répondre. Partout où on crée des jardins, le nombre des demandes dépasse celui des parts à répartir. Écoutez les fondateurs des jardins de

Bruxelles : « Cette œuvre fait vraiment le bonheur de la classe ouvrière, partout c'est son élite qui vient à nous. Quoi d'étonnant, d'ailleurs ? Ce n'est pas une aumône que l'on fait à l'ouvrier en lui donnant de la terre, c'est un crédit qu'on lui ouvre. Et le crédit que le banquier ouvre au bourgeois n'est pas différent : il tend au même but et rend le même service (1). » Et l'auteur que nous citons dépeint les réceptions enthousiastes faites par les familles ouvrières au vénérable abbé Gruel, quand il arrive rue de Pavie ou boulevard Clovis !

On a dit enfin : « C'est une œuvre bonne pour les campagnes ou les petites villes. Vous ne pourrez pas l'acclimater dans les grandes agglomérations où le terrain est trop cher. »

M. Goemaere répond à l'objection dans le rapport intéressant qu'il a bien voulu nous envoyer ; Bruxelles, avec ses 500.000 habitants, est une grande ville et une capitale. Si le sujet que j'ai à traiter n'était pas limité aux départements français, j'aurais pu conduire le lecteur au-delà des mers et montrer l'œuvre des jardins fonctionnant à Philadelphie, qui compte 900.000 habitants, à New-York, la Ville-Empire, qui en a 3 millions, depuis l'an dernier. Mais pourquoi sortir de chez nous ?

Un des rapporteurs de la section, particulièrement qualifié pour cette tâche, a bien voulu se charger de nous dire comment, depuis le printemps dernier, nous avons trois groupes de jardins à Paris, dans la zone militaire qui est à portée des arrondissements de la périphérie, ceux qu'habite surtout la classe des travailleurs manuels ; et, en ce moment même, des hommes de bonne volonté se préoccupent d'en augmenter le nombre pour constituer autour de la capitale ce qu'on appelait jadis « la ligne de circonvallation de la bienfaisance contre la misère et le socialisme ».

Nous ne pouvons envisager, dans ce travail forcément limité, toutes les considérations que comporterait le sujet. Nous croyons en avoir assez dit pour pouvoir affirmer en terminant, que l'assistance par le travail de la terre constitue à la fois une œuvre sociale de premier ordre et une excellente œuvre de charité.

---

(1) J. Goemaere, *Rapport sur le premier exercice de la ligue belge du Coin de terre et du foyer* (1896-1897) p. 8.

Elle est une œuvre sociale en ce qu'elle développe l'esprit de prévoyance et d'épargne, fortifie l'union de la famille, en la groupant autour de son chef, fournit un préservatif contre l'intempérance et l'alcoolisme, en offrant une occupation et une distraction pour les heures de liberté, trop souvent passées au cabaret.

Et elle est une œuvre charitable excellente en ce qu'elle constitue un mode d'assistance honorable pour l'assisté, relevé à ses propres yeux par l'effort qu'il doit produire pour retirer les fruits de son jardin. L'octroi d'un coin de terre peut assurer un supplément de ressources à un certain nombre de pères de familles chargés d'enfants, auxquels le salaire normal ne peut suffire; il peut procurer à quelques vieillards le moyen d'occuper honorablement leurs derniers jours, fournir à quelques ouvriers une ressource contre les conséquences du chômage. Dans tous ces cas, cette allocation diminue la somme des misères imméritées : n'est-ce pas le but le plus noble de la charité?

Il est donc à désirer que les œuvres privées et les bureaux de bienfaisance utilisent également cette forme de l'assistance. Dans bien des villes, les bureaux et les hospices sont propriétaires de terres louées à des cultivateurs pour un prix réduit, dont le montant est eusuite distribué en argent aux assistés. Le bienfait pour ceux-ci sera bien plus grand le jour où on imitera partout l'exemple donné à Boulogne-sur-Mer, à Besançon, à Beauvais, en reprenant à l'expiration des baux les terres ainsi louées pour les répartir en parcelles qui formeront dans l'avenir autant de « jardins ouvriers ».

CINQUIÈME QUESTION

LE COIN DE TERRE ET LE BIEN DE FAMILLE A BRUXELLES

IV. — Rapport de M. Henri TOURNOUER,

Secrétaire d'ambassade honoraire.

La question sociale ou, pour mieux dire, l'amélioration de la condition des ouvriers, préoccupe, depuis plusieurs années, un grand nombre d'esprits désireux de trouver une solution à ce qui, de prime abord, paraît si difficile, sinon impossible, à résoudre. Bien des théories ont été émises, bien des essais ont été tentés. Donnent-ils vraiment des résultats satisfaisants?

En 1890, une œuvre nouvelle, sinon en pensée, du moins en pratique, était créée à Sedan, sous l'inspiration d'une femme de grand cœur et de grande charité, et cette œuvre frappait tellement les hommes de bien et répondait si complètement aux besoins du temps qu'elle prit en quelques mois une extension énorme. Le remède au mal qui nous ronge était simple et efficace; il atteignait la plaie même de la société, la désorganisation de la famille, et il guérissait en resserrant les liens du foyer par des habitudes d'ordre et d'économie. Il avait pour base, en somme, la morale chrétienne, cette morale sublime qui rend l'homme fort, maître de lui-même, conscient de sa dignité et confiant en l'avenir. Le jardin de Mme Hervieu, qui sut relever l'ouvrier de Sedan, fut donc le point de départ de créations analogues en France et à l'étranger, et c'est de l'une d'elles que je voudrais entretenir la section.

Dans son remarquable et précieux petit volume sur les jardins ouvriers, vade-mecum de ceux qui s'occupent de la question, M. Louis Rivière a consacré quelques pages à la *Ligue du coin de*

terre et du foyer, fondée il y a quelques années à Bruxelles, qui m'ont engagé à aller les compléter sur place par quelques détails nouveaux, et je suis revenu de ma visite, émerveillé de ce qui a pu être réalisé dans cette ville, en l'espace de quatre années, grâce à des initiatives et à des dévouements peu ordinaires, grâce aussi au concours des pouvoirs publics.

Ce qui m'attirait encore, je dois le dire, c'était le désir de connaître le prêtre vénérable qui, après avoir consacré la plus grande partie de son existence au soulagement des misères de son pays d'origine, l'Artois, avait franchi la frontière, pour continuer dans le calme, à l'écart de nos luttes, sa vie d'abnégation et de charité inépuisable, en mettant à son tour à l'essai, sur un sol nouveau, l'œuvre expérimentée déjà avec tant de succès à Saint-Étienne ou à Nancy.

M. l'abbé Gruel, lui aussi, avait été séduit par la pensée de Mme Hervieu, qui répondait vraiment à la sienne, car n'avait-il pas déjà près du village qu'il administrait jadis, encouragé et guidé une châtelaine bienfaisante qui mettait ses terres à la disposition des paysans gênés, moyennant une faible redevance? N'avait-il pas déjà vu les résultats heureux de cette façon intelligente de calmer la misère et d'apaiser les âmes? Il ne fut donc pas étonné le jour où il apprit que, non loin de lui, même idée avait germé. Un oiseau du ciel avait sans nul doute emporté jusqu'à Sedan un grain de la semence d'Oignies.

Cependant, M. l'abbé Gruel entendait tout autrement le point du départ de l'œuvre. Mme Hervieu avait tenu à ce que la famille aidée économisât, mois par mois, pendant un an, la somme nécessaire à la location d'un jardin; le produit de la terre devait ensuite l'indemniser, et au-delà, de ce quelle aurait déboursé. L'ancien curé d'Oignies, au contraire, pensa qu'il était préférable de céder d'abord gratuitement à l'ouvrier le coin de champ, estimant que les économies résulteraient de la bonne exploitation qu'il en ferait. Ce second procédé fut en effet reconnu meilleur: il se généralisa et reçut même son application, dans la suite, à Sedan.

Mais, suivez-moi, si vous le voulez bien, dans le quartier Saint-Josse-ten-Noode, faubourg situé au nord-est de Bruxelles, où est établi le siège de la Ligue, et sonnons au logis hospitalier du fon-

dateur, qui va nous expliquer lui-même ses débuts et le fonctionnement de son œuvre. Je suis muni naturellement d'une chaude lettre d'introduction, mais point n'est besoin, je l'avoue, de cet excellent talisman, car le but de ma visite m'ouvre toutes grandes les portes. La figure de mon hôte s'illumine d'un bon sourire tout paternel et je vois que j'ai touché la fibre sensible : c'est un père qui va me parler de ses enfants chéris, de ces pauvres âmes qu'il a fait siennes, sur lesquelles il a concentré toute son affection et toute sa sollicitude.

« Il y a peu d'années, me dit-il, que je suis à Bruxelles et, dès mon arrivée, la pensée m'est venue, en présence de la crise sociale que nous traversons, de tenter, pour la population ouvrière, si importante ici, l'œuvre du relèvement par le coin de terre. Sur les 19.000 ménages de travailleurs, 2.000 seulement habitent une maison ; la grande majorité vit dans des chambres exiguës, dans des mansardes ou dans des caves. Ils s'y entassent, ils s'y étiolent ; l'immoralité, le désordre, la maladie règnent chez eux en maîtres ; c'est le vice, la misère et le découragement. Donnez, au contraire, à chaque chef de famille dans le besoin, la jouissance d'une maison bien aérée, avec un petit jardin ; là, il se retrouvera heureux, réconforté, au milieu d'une famille bien portante, et le cabaret n'engloutira plus ses ressources. Donc, louer des terrains pour les céder gratuitement aux familles, leur faciliter, par ce moyen, des économies qui permettraient la construction d'une maison dont ils deviendraient, dans un temps donné, propriétaires, tel est le but que je poursuis, telle est l'œuvre que j'ai rêvée et je dois dire que la Providence m'est venue singulièrement en aide en suscitant à cette cause de grands dévouements et de forts appuis. Ma pensée a été, dès le début, comprise et accueillie avec enthousiasme, mais je tenais cependant à ne pas faire connaître nos efforts avant qu'un résultat ne les justifiât ; je dis, nos efforts, car, dès la première heure, M. Goemaere, conseiller communal et imprimeur du roi, m'avait offert le concours le plus large, le plus sûr et le plus efficace. Je pris donc le titre de directeur, M. Goemaere, celui de trésorier, et les premiers jalons furent posés. Nous fûmes vraiment favorisés, car la question des terrains, la plus importante de toutes, fut promptement résolue, et pour le mieux. Les hospices de la ville possédaient

de grands espaces inutilisés dans les faubourgs ; ils consentiront aisément à nous les louer dans d'excellentes conditions, puisque l'hectare nous revient à 150 francs environ.

— « Ce sont des avantages exceptionnels, en effet, que nous ne rencontrons guère en France, et, aux portes de Paris, où nous tentons d'établir la même œuvre, nous trouvons un obstacle sérieux dans la cherté des locations. Là, du moins, dans la zone des servitudes militaires, avons-nous la quasi-certitude de garder nos terrains longtemps : la défense de bâtir nous protège. Mais, à Bruxelles, vous devez être, ce me semble, souvent exposés à des reprises par les hospices ?

— « Souvent, non ; car si les établissements qui nous louent adoucissent les prix en notre faveur, ils cherchent, et cela se comprend, à tirer de leurs terrains, par la vente, le plus de bénéfices possible ; ils attendent ainsi les occasions favorables qui, heureusement pour nous, se font rares. Cependant, nous ne faisons pas de baux, même d'une année, et il nous a fallu parfois abandonner, dans le délai de quinze jours, certains de nos jardins. L'ouvrier ne se plaint pas, il sait que nous le dédommagerons toujours par une autre concession, peut-être plus avantageuse. D'ailleurs, nous sommes déjà propriétaires en plusieurs endroits ; n'est-ce pas la meilleure façon, je ne dis certes pas la plus facile, de parer à cet inconvénient ? Mais revenons à nos débuts, ainsi facilités par ces locations avantageuses. En mars 1896, l'œuvre pouvait se fonder et s'organiser sous le titre de *Ligue du coin de terre et du foyer insaisissables*. Les présidents des différentes œuvres de la ville se groupaient et constituaient une société « basée sur la mutualité et sur la transformation de la bienfaisance en argent, qui atteint rarement son but, en bienfaisance en terre et en foyer ». Des statuts, élaborés avec le plus grand soin, déterminaient nettement le but, l'objet, les conditions et les rouages de l'œuvre, et dans les différents quartiers, des *comités locaux* étaient créés, dont les présidents devaient se réunir pour former un *conseil central* qui aurait la direction générale (1). Ces comités sont

(1) Bien que fondée en 1896, la Ligue ne reçut son organisation complète que le 24 février 1898, date à laquelle fut élu un comité central qui élabora les statuts et forma les comités locaux. (Voir le rapport de M. Goemaere publié dans le *Bulletin* de la Ligue du mois de juillet 1899, p. 9.)

autonomes, ils s'administrent eux-mêmes et doivent se suffire autant que possible; ils sont tenus, cependant, de contribuer aux frais généraux, qui restent à la charge du conseil central, en versant dans la caisse de celui-ci une petite part de leurs recettes. En revanche, en cas de nécessité, ils peuvent obtenir une subvention de ce même conseil.

« La ligue poursuit la réalisation des moyens suivants :

1° Donner au chef ou au soutien de famille, sans distinction de religion, un coin de terre à cultiver en jouissance gratuite, et lui faciliter ensuite les moyens d'en devenir propriétaire;

2° Lui faciliter la construction ou l'acquisition d'un foyer ;

3° Faire décréter l'insaisissabilité de la terre et du foyer.

« Sept comités locaux sont formés et nous sommes maintenant en possession.... provisoire, de 13 hectares, un peu dans tous les quartiers, qui représentent 260 lots. L'œuvre est lancée, elle est connue, appréciée, soutenue, et, dans une réunion solennelle tenue il y a un an (1), honorée de la présence de M. l'abbé Lemire, qui a su parler d'elle en termes des plus chaleureux, elle a été consacrée par les pouvoirs publics, en la personne de M. Beernaert, ministre d'État, qui a bien voulu en accepter la présidence. Mais... vous voudriez sans doute voir nos terrains; après la théorie, la pratique; après l'exposé, les résultats. Revenez donc me prendre cet après-midi, de bonne heure, car nous avons une longue course à faire ; vous ne me refuserez pas le plaisir de faire avec vous le tour... du locataire en attendant celui du propriétaire. »

Quelques heures plus tard nous remontions ensemble le faubourg Saint-Josse-ten-Noode, dans la direction de la chaussée de Louvain, à travers un dédale de petites rues propres et bien tenues, bordées de maisons neuves aux façades de briques, toutes coquettes et gaies. Le quartier se transforme et s'étend, gagnant toujours sur la campagne, qui n'est pas loin. Les voies sont à peine tracées, les constructions isolées les unes des autres, séparées encore par des terrains vagues qui prennent toutes les formes et qu'entourent de

(1) Le 25 mars 1899, au palais des académies, dont le compte rendu fut donné dans le *Bulletin* de juillet.

hautes palissades. Nous nous arrêtons devant ces clôtures, qui laissent voir, entre les planches mal jointes, de véritables champs de pommes de terre, de carottes ou de haricots que l'on est bien surpris de rencontrer là : — « C'est ici, me dit l'abbé ; vous voyez ces longues bandes régulières qui vont buter sur des constructions et qui sont limitées par un simple petit fossé : ce sont nos jardins. Ils sont à la disposition de tous ceux qui peuvent nous présenter un certificat attestant leur mariage. C'est la seule condition que nous exigions.

« Chaque famille a droit à 5 ares, qu'elle cultive comme elle l'entend. Je vous assure que nos gens ont eu du mal pour rendre leur sol productif. Les coups de pioche et de bêche n'ont pas été épargnés dans cette terre rapportée, encombrée de débris de toutes sortes. Aussi quelle satisfaction aujourd'hui ! Quels résultats ! Ils les doivent bien un peu à l'engrais que nous avons pu leur procurer facilement, grâce à une fort ingénieuse combinaison. M. Goemaere a eu l'heureuse idée de s'adresser aux entrepreneurs des boues de la ville, qui se trouvaient obligés de transporter fort loin leurs récoltes quotidiennes et qui n'ont pas demandé mieux que de les déverser sur nos terrains. Aussi jugez du bon effet ! J'évalue leur rapport moyen à 120 francs par an. Je suis sûr que si l'habitation était sur les lieux mêmes le revenu en légumes atteindrait presque 500 francs.

— « Leur procurez-vous, à leur entrée, les outils et les graines ainsi que des concessions d'eau?

— « Non. Ils doivent se munir eux-mêmes des instruments nécessaires et des semences, seulement, nous les aidons par un petit secours qui varie entre 6 et 10 francs. La question d'arrosage ne se pose pas. Nos protégés sont plutôt des cultivateurs que des jardiniers ; ils ont des champs et non des jardins et ils comptent sur l'eau du ciel pour rafraîchir leurs plants.

— « Et le travail du dimanche, l'autorisez-vous?

— « Pas en principe, mais nous le tolérons en cas de nécessité et c'est dans ce sens que nous formulons l'article consacré au repos dominical dans l'engagement que signe tout membre participant de la Ligue. Aux termes de cet engagement il doit aussi, bien entendu, cultiver avec soin son coin de terre, ne le sous-louer qu'avec permission expresse et par écrit du comité, et, enfin et surtout, s'efforcer

de constituer un livret de caisse d'épargne en vue de la construction du foyer et en vue de l'établissement des enfants. Ce point est capital, car des économies réalisées doit sortir le *bien de famille.*

« Je vous disais ce matin qu'en cédant aux familles ouvrières des terrains, nous nous proposions un double but : leur permettre de vivre et leur faciliter les économies. Nous atteignons le second par la caisse d'épargne, et c'est alors que l'État intervient et nous rend les plus grand services. Voici comment : quand un ouvrier à l'aide de ses propres épargnes ou de protecteurs, est arrivé à mettre de côté le dixième de la somme qui lui est nécessaire pour l'acquisition d'un terrain et pour la construction d'une maison, dépense qui s'élève dans nos faubourgs à 6.000 francs, l'État consent, par l'intermédiaire d'une société qui, en ce cas, est la Ligue, à lui avancer les neuf autres dixièmes, dont le remboursement s'effectuera par mensualités. Il suffit donc à l'un de nos chefs de famille d'économiser 600 francs pour que la séduisante perspective de devenir un jour propriétaire d'une terre et d'une habitation s'ouvre devant lui. La combinaison n'est pas à l'état de projet : elle se réalise. Trente de nos familles sont dans les conditions voulues et dans quelques semaines les premières pierres de vingt-sept maisons seront bénites avec solennité. »

Et le bon abbé Gruel me confie, les yeux pleins de larmes, que ses ouvriers ont l'intention de lui offrir, ce jour-là, une truelle d'argent ! ...

Ajoutons que, le 16 février 1899, sous le titre de « Bien de famille » une société anonyme était constituée au capital de 100.000 francs qui atteignait à la fin de l'année 300.000 francs, en actions de 100 francs. Le dixième de cette somme, soit 30.000 francs avait été souscrit par les ouvriers (1).

Après le coin de terre, le foyer se trouve ainsi fondé, mais ce n'est pas tout. Ce domaine familial, qui doit se transmettre de génération en génération, il ne faut pas que l'ouvrier puisse en être dépossédé ni expulsé ; l'État doit consacrer par une loi son insaisissabilité. Les fondateurs de la Ligue obtiendront-ils cette garantie ? Ils travaillent dans ce sens, avec ardeur, les pouvoirs publics, et

(1) Voir : *Le Bien de famille*, n° de juillet-août 1899.

ils ne désespèrent pas d'arriver, dans un avenir prochain, à la solution désirée qui donnera à l'œuvre entreprise sous de si heureux auspices une grande force et une réelle utilité (1).

Tout en causant ainsi, nous avions gagné Schaerbeek, où, près du tir national, se trouvent d'autres terrains, et pris le tramway qui nous conduisait à Molenbeek, faubourg opposé, situé à l'ouest de Bruxelles. Là encore, la Ligue a loué de longues bandes, particulièrement bien situées, bien exposées, dont les récoltes s'annoncent fort belles. Personne n'est à l'œuvre; il est trop tôt ou trop tard: dès l'aube, avant le départ pour la tâche quotidienne, ou à la tombée du jour, après le travail accompli, les champs s'animent, les familles se retrouvent à la culture et renouvellent au grand air, par un labeur sain, leurs forces épuisées dans les ateliers ou dans les usines.

Le nom de l'abbé Gruel est béni de tous parce qu'il a tendu la main à tous, parce qu'il aime l'ouvrier, qu'il comprend ses besoins et qu'il lui donne les moyens de reprendre honnêtement son rang dans la société. La Ligue n'a que quatre ans d'éxistence et cependant elle a réalisé beaucoup. Sur l'œuvre principale s'en greffent d'autres qui moralisent, qui soulagent, (2) qui consolent, et de toutes parts des auxiliaires se présentent pour seconder ceux qui

---

(1) En 1899 une proposition de loi était déposée à la Chambre belge par plusieurs députés à la tête desquels se trouvait M. Carton de Wiart, sur la constitution du bien de famille. Dès le 18 juillet 1894, M. l'abbé Lemire avait soumis au Parlement français un projet de loi analogue, qu'il représentait le 23 juin 1898, contresigné par soixante-quatre députés. Ce projet renvoyé à l'examen de la première commission d'initiative parlementaire donna lieu à un rapport de M. Roy de Loulay (voir *Le Bien de famille* 15 décembre 1899 et 15 février 1900. *La justice sociale*, 17 juin 1899).

(2) Entre autres œuvres annexes, M. l'abbé Gruel fondait le 1er mars 1898 la *Mutualité du loyer* en faveur des pères de famille auxquels la Ligue distribue des lots de terre gratuitement. Moyennant une cotisation mensuelle de 0 fr. 50, l'ouvrier malade est assuré d'un secours de 15 francs par mois, pendant un trimestre dans la même année.

Au mois d'avril 1899 était aussi établie la *Mutualité de jeunesse* qui permet aux jeunes filles de l'œuvre d'avoir, au moment de leur mariage ou à 25 ans, la jouissance d'une maison convenable. Elle n'ont pour cela qu'à verser 0 fr. 50 par mois et lorsqu'elles ont ainsi économisé 150 francs, la mutualité nécessaire complète cette somme jusqu'à concurrence de 600 francs, dixième nécessaire pour la construction d'une habitation de 6.000 francs.

A ces mutualités venait s'ajouter bientôt la *Mutualité des veuves et des orphelins*.

l'ont conçue. Le succès vraiment est avec elle et partout où elle prend racine nous en voyons l'efficacité et les bienfaits (1). N'est-ce pas une indication dans les tentatives si multiples qui sont faites pour résoudre la question sociale et ne devons-nous pas dire avec l'abbé Lemire que par ces moyens la dignité humaine sera sauvegardée, la tentation de l'alcoolisme diminuée, souvent vaincue, et la famille consolidée.

(1) Quelques mois après la création de la Ligue de Bruxelles le 21 octobre 1896, une société analogue était fondée à Hazebrouck et prenait le titre de Ligue française pour le coin de terre et le foyer insaisissable. M. l'abbé Gruel, comme en Belgique, en était le promoteur, avec l'appui de M. l'abbé Lemire et du Dr Lancry. Elle fut autorisée par arrêté ministériel du 25 juin 1897 (voir *Revue générale d'agriculture*, article de M. Louis Rivière, 15 septembre 1899).

APPENDICE

QUATRIÈME QUESTION

CONDITIONS D'ADMISSION, DE SÉJOUR, DE SORTIE ET DE RÉADMISSION ÉTABLIES OU A ÉTABLIR DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL.

V. — Rapport de **M. J. de PULLIGNY,**

Ingénieur des Ponts et Chaussées,
Enquêteur de l'Office du travail au Ministère du Commerce,
Membre du Comité central des Œuvres d'Assistance par le travail.

Deux autres rapporteurs ayant bien voulu étudier, l'un les sociétés des départements, l'autre les œuvres de l'étranger, nous nous sommes borné à examiner les sociétés parisiennes aux points de vue délimités par la quatrième question.

Conditions existantes pour l'admission, le séjour, la sortie et la réadmission

1° *Admission*. — Au point de vue de l'admission, les sociétés parisiennes se partagent en deux grandes catégories : celles qui emploient le *bon de travail* et celles qui n'en font pas usage. On sait en quoi consiste le premier système, adopté d'abord à Genève, puis en France, à Marseille, système qui fait payer le salaire de l'assisté, non par le produit net, toujours insuffisant, de son travail, ni par les ressources générales de la Société, mais par le « bon de travail », véritable « chèque de secours » qui est remis aux malheureux soit dans la rue, soit à domicile, par des bienfaiteurs, et qui n'est payé par eux que lorsque le travail dont il représente la rémunération a

été exécuté ; si le bon n'a pas été utilisé, il n'entraîne aucun payement, et le sociétaire n'a pas gaspillé son aumône au détriment de besoins réels.

Les bons de travail sont remis aux sociétaires sous la forme de petits carnets à souche faciles à mettre dans la poche. Le bon est timbré à l'agence de deux numéros : celui de gauche est différent pour chaque bon, c'est son numéro individuel dans la série générale de l'émission ; celui de droite est identique pour tous les carnets remis à une même personne et sert à reconnaître par qui a été émis chaque bon, c'est le numéro matricule du bienfaiteur sur la liste d'inscription des adhérents. Le bon porte deux lignes en blanc sur lesquelles le donateur doit inscrire autant que possible le nom de l'assisté et la date de la remise. La première indication sert à éviter la revente des bons, en permettant aux surveillants du chantier et de l'agence de comparer le nom inscrit avec les papiers du porteur toutes les fois qu'un doute s'élève sur la sincérité de celui-ci. La deuxième indication, complétée par la mention imprimée à la ligne suivante, que le bon est valable jusqu'à la fin du mois seulement, sert à empêcher que les assistés ne puissent faire des provisions de bons à trop longue échéance ; elle évite également qu'un stock de bons émis par la même personne puisse être accumulé par un sans-travail, puis utilisé et présenté à l'encaissement à la fin d'un mois ultérieur alors que le donateur croyait ces bons abandonnés.

Les bons « travaillés » sont aussitôt frappés d'un timbre dateur, et classés. Ils sont encaissés à domicile à la fin de chaque mois, et restitués à leurs donateurs qui peuvent les comparer avec les souches des carnets restées entre leurs mains et voir combien de demandeurs les ont utilisés.

A Paris, 9 sociétés sur 21 emploient le bon de travail, exclusivement ou concurremment avec d'autres modes d'admission (1) ;

---

(1) Ces sociétés sont les suivantes : *Maison hospitalière de la rue Fessart* (bon pour le 1er jour de séjour seulement) ; *l'Asile temporaire pour les femmes protestantes ; la Société d'assistance par le travail des VIIIe et XVIIe arrondissements ; les Ouvroirs-ateliers de la rue Saint-Charles, de la rue Saint-Paul, et de la rue Doudeauville ; l'Union d'assistance du marché Saint-Germain ; la Société d'assistance par le travail de Courbevoie ; la Société d'assistance par le travail du Ier arrondissement ; l'Union d'assistance du XVIe arrondissement* et *la Maison de travail pour jeunes gens*.

12 sociétés ne pratiquent que ceux-ci (recommandation d'un sociétaire, de la police, enquête sur demande directe, etc.). Les premières sociétés sont généralement de fondation récente et s'offrent comme *contrôleurs d'aumônes*, ainsi que nous l'expliquerons plus loin; les autres ont un caractère différent. Parmi elles, citons les deux œuvres importantes de l'avenue de Versailles (*fondation Laubespin*), l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes; elles sont, pour ainsi dire, l'émanation d'une autre Société d'organisation de la charité (*l'Office central des institutions charitables*), et admettent directement les nécessiteux reconnus intéressants par les enquêtes dont cette Société fait sa spécialité.

Dans le même groupe se placent 3 établissements municipaux: celui de *la Chalmelle* (maison de rééducation agricole), celui de la *rue du Château-des-Rentiers* et celui du *Refuge-ouvroir Pauline-Roland*, pour les femmes avec ou sans enfants.

On y rencontre enfin des œuvres destinées au soulagement d'infortunes spéciales et qui ne comportent évidemment pas l'emploi de bons de travail destinés au contraire à être remis au premier solliciteur venu. Telles sont l'*Ouvroir du Ve arrondissement*, pour les femmes seulement; la *Société générale des libérés*, pour détenus sortant de prison; l'*Association charitable des femmes du monde*, pour secourir les veuves et filles d'officiers et fonctionnaires; l'*Assistance par le travail de l'Association Valentin-Haüy*, pour l'assistance permanente des aveugles capables de travail; le *Refuge-ouvroir de la Société de l'allaitement maternel*, pour femmes enceintes; l'*Œuvre de la charité par le travail*, section de l'hospitalité universelle de Nantes, pour la vente de travaux quelconques confectionnés à domicile et incognito par les personnes assistées. Enfin l'*Œuvre des libérées de Saint-Lazare*, pour les femmes et filles sortant de prison.

2° *Séjour*. — Une condition de séjour est commune à toutes les sociétés d'assistance par le travail: c'est celle d'observer le règlement établi pour la police intérieure de l'atelier et de respecter le personnel chargé de la direction et de la surveillance.

Contrairement à ce qu'on aurait pu attendre du milieu où se recrutent les clients de l'assistance par le travail aucune société n'a

eu de difficultés sérieuses de ce côté et les « incidents » eux-mêmes, relatifs à cet ordre d'idée, ont été très rares.

Une autre condition de séjour, commune à la plupart des œuvres, c'est que les assistés exécutent une tâche, sinon proportionnelle, du moins proportionnée au salaire qu'ils reçoivent. Dans certaines œuvres, telle la maison hospitalière de la rue Fessart, cette condition est strictement observée comme la base de l'existence de l'institution. En effet, le bienfaiteur qui a donné un bon ne rembourse que les frais de la première journée d'hospitalisation (1 fr. 50), les frais des autres journées doivent être couverts par la vente des produits du travail et ils le sont effectivement.

Au contraire, dans les œuvres à « bons de travail » les salaires sont remboursés intégralement par les distributeurs de bons et la Société peut se montrer moins exigeante sur la quantité de travail exécuté. Aussi, le plus souvent, tend-on à proportionner l'effort exigé aux facultés de chacun et à faire à chaque assisté une tâche spéciale qui n'excède ni son adresse, ni ses forces, tout en témoignant à l'évidence de sa bonne volonté. Ces tempéraments sont presque indispensables dans des œuvres qui doivent recevoir tous les solliciteurs qu'il plaît à leurs membres de leur envoyer, et qui en reçoivent effectivement un bon nombre d'infirmes, d'éclopés, ou de semi-impotents.

Dans la plupart des œuvres d'assistance par le travail, dans presque toutes celles qui emploient le « bon de travail » notamment on a eu pour but d'accorder un *secours temporaire* aux malheureux vraiment dignes de pitié et plongés dans un dénûment extrême, en attendant qu'ils trouvent soit un travail régulier, soit une hospitalisation définitive.

De ce caractère temporaire de l'œuvre découlent deux nouvelles conditions de séjour. D'abord l'obligation pour l'assisté de consacrer une partie de son temps à la recherche de ce travail ou de cette hospitalisation, ensuite la limitation du nombre de jours pendant lequel le secours de la Société peut lui être accordé.

En vue de cette obligation la durée du travail journalier dépasse rarement six heures ; quant à la durée du séjour elle est généralement limitée à quinze ou vingt jours.

En pratique, 13 sociétés de Paris qui ont fourni ce renseignement

pour l'année 1895 ont accordé 229.000 journées d'assistance, soit en moyenne 229.800 : 13 = 17.600 journées par société. D'autre part 9 sociétés ont secouru 8.450 têtes différentes, soit en moyenne 8.450 : 9 = 940 têtes. Le quotient indique 17.600 : 940 = 19 (environ) journées d'assistance par tête distincte d'assisté et par an.

Cette obligation et cette limitation sont inscrites dans les statuts d'un grand nombre de sociétés ; mais en pratique l'observation de ces conditions est plus ou moins stricte, plutôt moins que plus, et on verra plus loin qu'il est difficile d'agir autrement. Un peu de tolérance est conciliable avec la marche de la Société : au contraire, une intolérance absolue s'allierait difficilement aux sentiments de pitié qui animent ses représentants ou ses agents, qui sont une de ses raisons d'être, et qui, contenus dans de justes limites, ne lui causent aucun tort réel.

Pour que la limitation du séjour fût effective, il lui faudrait un corollaire indispensable, savoir : un délai de réadmission entre deux séjours consécutifs. Ce délai est inscrit dans les statuts de beaucoup d'œuvres. A Paris, il varie de un mois (Union d'assistance du marché Saint-Germain) à deux ans (Refuge-ouvroir Pauline-Roland), il est de deux mois et de six mois dans plusieurs sociétés. Une des œuvres, la Chalmelle, ne reprend plus jamais, en principe, les assistés qui ont quitté l'institution volontairement avant d'être placés. Dans plusieurs sociétés aucun délai de réadmission n'est prévu. Dans celles où il existe il est permis de penser qu'en pratique des exceptions sont souvent justifiées et admises.

Le salaire accordé équivaut généralement à 0 fr. 25 par heure, mais le nombre d'heures de travail maxima ou minima qui forment les limites extrêmes d'une journée d'assistance varient, d'une société à l'autre, de trois heures à dix heures.

Dans 11 sociétés, le payement des salaires est fait en argent ; dans les 10 autres sociétés, il est réalisé sous forme d'hospitalisation. Toutefois, dans plusieurs institutions appartenant au premier groupe, l'assisté peut, s'il le désire, se procurer des bons de soupe, de fourneau ou de couchage. De même, dans quelques-unes des sociétés qui pratiquent le payement en nature, une partie du salaire de l'assisté est placé en réserve pour former un pécule qui

lui est remis à sa sortie, et certains travailleurs chargés de famille reçoivent un salaire en argent équivalant à l'hospitalisation qui est accordée aux autres.

Presque toutes les sociétés d'assistance par le travail font confectionner des margotins par les hommes et exécuter de la couture grossière par les femmes. Ces travaux donnent un produit peu rémunérateur (0 fr. 08 à 0 fr. 11 par heure, pour la moyenne des travailleurs, selon les œuvres), mais ils sont encore les plus avantageux parmi ceux qui n'exigent pas d'apprentissage préalable, qui peuvent être entrepris pour quelques heures, qui portent sur une matière première rustique, d'un prix peu élevé, et dont le produit peut être placé directement parmi les sociétaires.

Les diverses conditions existantes, qui viennent d'être passées en revue, sont résumées dans le tableau ci-après (pages 376 et 377) concernant les sociétés parisiennes d'assistance par le travail.

Conditions a établir pour l'admission, le séjour, la sortie et la réadmission.

On vient de voir en quoi consistent dans les œuvres de Paris les conditions *établies* d'admission, de séjour et de réadmission; quant aux conditions à *établir*, c'est une opinion que le programme demande au rapporteur, et c'est cette opinion qui est résumée dans les lignes suivantes. Cette opinion n'est d'ailleurs pas seulement théorique. Elle est basée sur l'expérience que l'auteur a eu le plaisir de se faire sur l'assistance par le travail, aux côtés de M. Eugène Rostand, à Marseille, et pour tout dire, les « conditions à établir » sont, dans l'opinion du rapporteur, peu différentes de celles qui ont été adoptées en 1892 par ce distingué philanthrope quand il a fondé, en s'inspirant de l'œuvre génevoise, cette « Assistance par le travail » dont l'exemple a heureusement suscité par la suite tant de créations similaires.

Mais tout d'abord, ici comme dans tant d'autres discussions entre les hommes, il importe de commencer par quelques définitions, et, avant de déterminer les moyens par lesquels l'assistance par le travail atteindra son but, il convient de délimiter ce but lui-même.

Or, ce but, dans la pensée de l'auteur, est très limité, très net, parfaitement distinct de celui des autres institutions charitables.

C'est l'organisation du *contrôle de l'aumône.*

Fonder une « Assistance par le travail », c'est organiser un atelier d'épreuve où tout sociétaire peut envoyer un solliciteur exécuter un travail facile avant que *l'aumône* qu'il lui destine lui soit remise par la Société.

Et c'est tout. Et c'est déjà beaucoup. Et si on y ajoute une besogne supplémentaire ou si on fait autre chose, cela pourra être très beau, très bon et très utile, mais ce sera « autre chose ». Ce ne sera plus l'« assistance par le travail » de Genève et de Marseille.

A Marseille l'Assistance par le travail s'est doublée dès sa naissance d'une véritable « Société d'organisation de la charité » avec fiches d'enquête sur les solliciteurs, renseignements sur les sociétés charitables, etc... Cette partie de l'œuvre répond à un besoin très réel et il est à désirer que les institutions similaires se développent largement dans notre pays (1). Leur utilité est presque aussi grande que celle du « contrôle de l'aumône » mais elles ne sont pas confondues avec ce contrôle et la section du « travail provisoire » à Marseille aurait pu et pourrait vivre sans ses sœurs et ses sœurs sans elle.

De même plusieurs œuvres d'« assistance par le travail » de Paris poursuivent en réalité la *rééducation professionnelle* des indigents. Leur but est de faire une sélection parmi leurs clients et de conserver les meilleurs assez longtemps pour relever leurs forces physiques, intellectuelles et morales, afin qu'ils puissent retrouver la situation qu'ils ont perdue.

De pareils sauvetages sont possibles dans la catégorie des contremaîtres, des employés ou des manœuvres sans « métier ». Malheureusement ces professions sont celles où les chômeurs sont toujours les plus nombreux et le placement le plus difficile, précisément parce qu'on y entre sans aptitudes spéciales et sans apprentissage obligatoire. Et si les sauvetages sont longs à réaliser ils deviennent coû-

---

(1) L'auteur de ces lignes a été chargé par la *Société internationale pour l'étude des questions d'assistance* de faire un rapport sur cette portion de l'*organisation de la charité au congrès d'assistance de Genève* en 1896.

DÉSIGNATION	ADMISSION	
	CONDITIONS	DURÉE MAXIMA du séjour.
Colonie agricole de la Chalmelle, par Esternay (Marne).	Recommandation et enquête.	Illimitée.
Assistance par le travail, 170, rue du Faubg-Saint-Honoré.	*Idem.*	—
Société générale des libérés.	Demande directe.	8 jours.
Association charitable des femmes du monde (femmes), 27, rue d'Anjou.	Recommandation.	»
*Ouvroir du V*e *arrond*t (femmes). 11, rue du Val-de-Grâce.	Recommandation.	»
Hospitalité du travail (femmes), 52, avenue de Versailles.	Sollicitation directe et recommandation.	40 jours.
Maison hospitalière, 36, rue Fessart.	Bons de travail de 1 fr. 50.	Illimitée.
Asile temporaire pour les femmes protestantes, 48, rue de la Villette.	Bons de travail de 3 francs.	1 mois.
Association Valentin-Haüy.	Enquête.	Illimitée.
Refuge de la rue du Château-des-Rentiers, 71, rue du Château-des-Rentiers.	Demande directe.	15 jours.
Refuge-ouvroir Pauline-Roland, 35, rue Fessart.	Demande directe.	3 mois.
*Société d'assistance par le travail des VIII*e *et XVII*e *arrondissements*, 17, rue Salneuve.	Bons de travail de 0 fr. 75 ou enquête.	15 jours.
Ouvroirs-ateliers pour les ouvrières sans travail, rue Saint-Charles, 179 *bis*, rue Cavé, 13, rue Saint-Paul, 9.	Bons de travail ou enquête.	15 jours à 1 mois.
Société de l'allaitement maternel, 203, avenue du Maine, (femmes enceintes de 7 mois).	Demande directe.	2 mois au plus.
Œuvre de la charité par le travail, 5, rue Blanche.	Demande directe.	Néant.
Maison de travail pour les hommes, 33, rue Félicien-David, 54, avenue de Versailles.	Demande directe ou recommandation.	20 jours.
*Union d'assistance par le travail du marché S*t*-Germain*	Bons de travail.	15 jours.
Société d'assistance par le travail de Courbevoie.	Bons et demande.	Néant.
*Société d'assistance par le travail du II*e *arrondissement* 5, place des Petits-Pères.	Bons de travail.	15 jours.
Maison de travail pour jeunes gens, 13, rue de l'Ancienne-Comédie.	Bons de travail et demande directe.	Illimitée.
*Union d'assistance du XVI*e *arrondissement* (maison de travail), 4 *bis*, rue des Pâtures.	Bons de travail.	»

	TRAVAIL		SALAIRE		
				PAYABLE	
DÉLAI de réadmission.	NATURE	DURÉE	MONTANT TOTAL	En argent.	En hospitalisation
On ne reprend pas.	Travail agricole.	»	1 fr. 65	0 fr. 50	1 fr. 15
Néant.	Couture, cordonnerie, écritures.	A la tâche.	»	En argent.	Néant.
1 an.	Fagots et brochage.	Huit heures.	1 fr. 50	0 fr. 50	1 fr.
»	Travaux de dames à domicile.		»	En argent.	»
»	Couture à domicile.		6 à 20 francs par semaine.	—	»
6 mois.	Blanchissage et couture.	9 heures.	»	1 fr. 50	Logement et blanchissage en plus.
»	Margotins.	A la tâche. 6 à 8 heures.	1 fr. 50 à 2 fr.	0 fr. 50	1 fr. 50
Néant.	Couture.	10 heures.	1 fr. 20	»	1 fr. 20
Néant.	Sacs en papier, tricots brosserie.	»	»	»	»
2 mois.	Margotins, etc.	9 heures.	»	1 fr. 50	Logement en plus.
2 ans.	Couture, blanchissage	—	1 fr. 90	0 fr. 40	1 fr. 50
Néant.	Margotins.	6 heures.	1 fr. 50	1 fr. 50	2 soupes.
6 mois.	Couture.	—	1 fr. 20	1 fr. 20	1 soupe.
»	Éventaillage de corsets.	»	»	1 fr. 35	Logement et nourriture en plus.
Néant.	Travaux d'aiguille à domicile.		»	»	»
3 mois.	Menuiserie.	10 heures.	2 fr.	2 fr.	»
1 mois.	Divers.	—	1 fr. 20	Argent ou nature selon les cas.	
Néant.	Margotins et couture.	»	0 fr. 50 à 2 fr.	Argent.	»
2 mois.	Divers.	6 heures.	1 fr. 50	Argent ou nature selon les cas.	
Néant.	—	»	1 fr. 50	»	Logement en plus.
»	—	»	0 fr. 25 par heure.	En argent.	»

teux surtout si le sauveté soutient une famille. Et là où la charité coûte cher elle s'étend sur peu d'élus !

Quant à la rééducation d'un ouvrier de métier elle est presque impossible. Ce n'est pas en fabricant des petits fagots, même admirablement, qu'on redevient un bon maçon ou un bon mécanicien si on a cessé de l'être.

Reste la *rééducation agricole* telle qu'on la pratique à *la Chalmelle*. Là est, à notre avis, la vraie, la seule solution ! Rendre à la terre les ouvriers qui lui manquent, renvoyer à leur campagne d'origine les naïfs imprévoyants que la grande ville a attirés, engouffrés, et broyés, leur apprendre la sainte vie des champs qu'ils ont oubliée mais qu'ils aimeront encore car ils savent ce qu'il y a au fond de l'autre maintenant ! Voilà tout ce que l'on peut vraiment faire de définitivement utile pour les trois quarts des miséreux. L'autre quart est mûr pour l'hospice et pour rien d'autre. Nous demandons donc qu'on laisse aux sociétés de *contrôle de l'aumône* le titre d'assistance par le travail sur lequel quelques-unes d'entre elles se sont créé un véritable droit de possession.

Ce n'est pas que le titre choisi convienne bien spécialement à la chose. Car précisément ce titre affecte d'écarter le mot d'aumône, l'idée de libéralité. Et c'est peut-être par là qu'il séduit certains bienfaiteurs. Il semble fait surtout en vue de ménager la dignité de l'assisté. Ce n'est pas un secours que celui-ci demande ni qu'on lui donne. C'est du travail qu'il veut. C'est un salaire qu'il reçoit. Par ici, brave ouvrier atteint par un chômage imprévu ! voici du travail, voici un salaire, équivalent de ce travail, pour vivre avec votre femme et vos enfants, sans avoir connu l'humiliation de tendre la main !

Eh bien ! il faut avoir le courage de le dire et de le comprendre, tout cela est fantasmagorie et illusion. Seuls les ateliers publics de Louis XV (1724), de Louis XVI (1775) et les ateliers nationaux de 1848 ont essayé sincèrement de donner du *travail* à tous les ouvriers qui s'en trouvaient dépourvus : on sait avec quel lamentable insuccès. Aucune société de charité existante ou à créer, ouverte largement aux nécessiteux, ne peut leur payer un salaire convenable *sur les produits de leur travail* — le patron et l'ouvrier sont tous deux trop malhabiles dans l'espèce — et ce serait cepen-

dant la condition indispensable pour que l'institution pût accueillir tous les chômeurs dignes d'intérêt. Et si le travail ne peut pas payer seul le salaire, si le concours d'un bienfaiteur est nécessaire, nous retombons dans l'aumône, et le travail n'est plus qu'une épreuve destinée à constater la sincérité du solliciteur.

Quelle précieuse épreuve, d'ailleurs, quelle admirable *pierre de touche* et combien nécessaire ! Ce ne sont pas les bureaux de bienfaisance, les institutions charitables ni les personnes généreuses qui manquent à Paris, mais voyez leur embarras. Voici un pauvre *chronique* bien connu des professionnels de la charité, appartenant peut-être à une *dynastie de mendiants héréditaires*, mais classé comme *intéressant* puisque réellement une demi-infirmité physique ou intellectuelle l'empêche de gagner normalement sa vie. Qui saura jamais l'astuce et l'abondance avec lesquelles il cumule les secours des œuvres, des clergés et des particuliers ! Supposez au contraire que partout on lui offre des bons de travail *nominatifs* et rien que cela : impossible d'en consommer chaque jour plus que le « plein » de sa ration réglementaire, et tous les abus qui naissent des « doubles emplois » se trouveraient évités.

Mais voici un autre cas, plus typique encore. C'est celui du mendiant *nouveau*, nouveau dans la localité ou nouveau dans la misère. Il arrive et dit : « J'ai faim, je n'ai pas mangé depuis hier », et un guichet répond : « C'est bien, repassez demain, on va faire une enquête..... » Or ce qu'il dit n'est pas toujours une imposture. En rentrant chez lui après cette réponse le pauvre meurt quelquefois dans la nuit. Il meurt de sa faim ou d'une corde accrochée quelque part, et le lendemain les journaux flagellent de leurs blâmes les lenteurs administratives !

Que pouvait-il faire cependant, le guichet ? Il ne pouvait pas « donner » sans aucun renseignement, comme font les philanthropes qui figurent sur les listes de nigauds charitables vendues à ses adhérents par le *syndicat des tireurs de pieds de biche* (1) ?

Donner de cette manière c'est presque toujours encourager une imposture et, voyez le dilemme : donner une aumône à l'imposteur

(1) C'est le nom que se donnent les faux mendiants à domicile. Voir *Paris qui mendie*, par Louis Paulian.

en attendant les résultats de l'enquête faite sur lui, c'est tomber à moitié dans le panneau qu'il vous a tendu. Une fois démasqué il ira recommencer plus loin, et en attendant il aura vécu quelques jours sans travailler, ce qui était son but.

Refuser un secours provisoire en attendant les résultats de l'enquête, c'est s'exposer à repousser un malheureux sincère que le secours le plus minime aurait encore soutenu, qui sait, peut-être jusqu'au salut, et qu'un refus jette dans le désespoir et peut-être dans la mort.

La seule solution de cette difficulté paraît être le travail d'épreuve dans un atelier d'assistance par le travail, travail imposé à tous les solliciteurs valides comme condition absolue du secours d'attente. Il suffit à écarter les paresseux et justifie le secours accordé aux travailleurs. Il permet de plus, et ce n'est pas son moindre avantage, de constituer une forme nouvelle de l'aumône dépourvue de presque tous les inconvénients de l'ancienne.

L'aumône de la rue, l'aumône à domicile ont été l'objet de bien des critiques, souvent justifiées, et néanmoins ces formes d'assistance ne sont pas à la veille de disparaître. Il est d'ailleurs permis de penser que leur disparition serait un malheur, car elles constituent des sources de charité extraordinairement abondantes, et, si ces sources venaient à se tarir, rien ne prouve que le public consentirait à s'imposer, sous une autre forme, des sacrifices équivalents à ceux qu'il pratiquait sous celle-là. Nous payons volontiers cet impôt indirect de la charité que nous réclame la misère elle-même se dressant devant nos jouissances: un autre collecteur n'aura pas la même éloquence. Les gouttelettes de l'aumône filtrent de notre bourse sans que nous les sentions passer. Nous réfléchirons, au contraire, s'il faut l'ouvrir toute grande pour les laisser tomber ensemble: l'ouvrirons-nous?

Ce qu'il faudrait obtenir, ce n'est pas de supprimer l'aumône, mais bien de la canaliser, d'étancher les fuites par où elle se perd et de la conduire sûrement à destination utile.

Que la société d'assistance par le travail remette à ses membres des *bons de travail*, et le résultat sera obtenu en ce qui les concerne s'ils veulent bien donner ces bons aux mendiants en place de la piécette habituelle. Si le solliciteur va travailler au chantier, il recevra un salaire que son bienfaiteur remboursera avec joie à la Société à la fin

du mois; s'il est un imposteur, il jettera son bon au ruisseau et tout sera dit. Le sociétaire n'aura pas eu l'anxiété de repousser une misère qui pouvait être réelle, et, d'autre part, il jouira de la certitude qu'il n'a pas gaspillé son aumône.

Pour que le contrôle des aumônes soit complet, il faut que toutes les personnes et toutes les sociétés charitables, tous les clergés, tous les bureaux de bienfaisance, tous les postes de police, soient munis de *bons*. Il faut qu'ils comprennent que ce *bon* est la seule défense qu'ils puissent opposer à une déclaration de misère urgente si c'est une imposture, et que cette admirable défense assure le soulagement de cette misère si elle est réelle.

En examinant maintenant les conditions principales qui doivent régler le fonctionnement d'une *Assistance par le travail*, on comprendra donc sans que nous le répétions chaque fois, que c'est une société de *contrôle de l'aumône* que nous avons en vue et que c'est par cette considération que nous préconisons certaines solutions ou que nous en repoussons d'autres, en désaccord apparent avec des collègues distingués qui n'ont pas en vue le même but que nous.

1° *Admission. — L'admission doit avoir lieu sur bons de travail nominatifs. La possession légitime et régulière d'un ou de plusieurs bons doit être une condition nécessaire pour entrer à l'atelier. Elle doit être aussi suffisante.*

Nous avons expliqué précédemment le mécanisme des bons de travail nominatifs détachés d'un livret à souche et nous n'y reviendrons pas. Pour que la possession d'un bon donne accès au chantier il faut évidemment que cette possession soit légitime et régulière, c'est-à-dire que le bon n'ait été ni donné par un autre mendiant ni vendu. S'il y avait des doutes sur ce point, une courte enquête faite auprès du bienfaiteur les éclaircirait rapidement et empêcherait le même abus de se reproduire. A défaut de cette enquête on ne devrait refuser le bon que sur une quasi-certitude de fraude.

On ne doit pas penser que la nécessité de présenter un bon à la porte du chantier entraîne *l'humiliation d'aller mendier ce bon*. Nous avons en effet expliqué que ces bons devraient, grâce à une publicité et à un prosélytisme suffisants, se trouver entre les mains de tous ceux, personnes, sociétés ou institutions, qui font de la *charité effi-*

cace après *enquête*. Recourir à un secours de cette nature n'a jamais été une humiliation.

Au siège social de la Société on trouvera même des carnets *de bons libérés d'avance* et payés sur les ressources générales de l'œuvre ou laissés à sa disposition par de généreux donateurs. Ces bons serviront à ouvrir l'accès du chantier à une misère urgente ou à prolonger le séjour d'un demi-impotent digne d'intérêt et incapable de gagner le *bon à la tâche* dont il sera parlé plus loin.

Ce demi-impotent aura d'ailleurs été admis sans difficulté, puisque la possession régulière d'un bon est *une condition suffisante* d'admission. La Société n'a rien à dire puisque le salaire qu'elle paye lui sera remboursé. Elle n'a qu'à soumettre son client à l'épreuve du travail en la proportionnant à ses forces ainsi qu'il sera expliqué.

2° *Conditions de séjour.* — Les principales conditions de séjour sont la nature et la durée du travail, le montant du salaire, la durée maxima du séjour. Comme les précédentes, ces conditions sont dominées par le but que nous poursuivons.

Nous exigerons évidemment un travail de tous les assistés, mais puisque nous voulons recevoir tous ceux qu'on nous envoie et qu'il ne s'agit que de constater *sérieusement* leur bonne volonté, nous n'exigerons pas le même travail de tous et nous ne demanderons à chacun que l'effort dont il est capable. Une certaine tâche dite « normale » sera demandée par heure de travail à presque tous les assistés. Les exceptions seront réglées par le chef de chantier. Les choses se passent ainsi à Marseille sans qu'il en soit jamais résulté aucune difficulté.

En principe, le nombre d'heures que chaque assisté travaillera sera commandé par le nombre de bons qu'il possède. Toutefois nous fixerons un maximum (à Marseille, quatre heures par jour) pour deux raisons. La première parce qu'il faut que l'assisté conserve du temps pour aller chercher du travail normal, et la deuxième parce que le salaire de sa journée doit être réduit à dessein, afin qu'il ait hâte de retrouver ce travail régulier. Ce principe peut cependant fléchir quelquefois, par exemple, devant les charges d'un père ou d'une mère de famille.

Nous avons prévu le travailleur qui a trop de bons. L'inverse peut

se produire et un assisté zélé, bon travailleur, qu'une enquête a révélé très méritant, peut n'avoir qu'un ou deux bons dans sa poche.

Dans les conditions et dans les limites où il trouve le débit de sa marchandise, le chef du chantier sera autorisé à donner à ce bon travailleur du travail à la tâche, c'est-à-dire un travail dont le produit net couvre exactement le salaire alloué, non compris les frais généraux, mais de façon que le payement de ce salaire ne coûte rien à l'institution.

Si l'assisté est trop faible ou trop maladroit pour gagner un salaire suffisant par une tâche rigoureuse, le chef de chantier lui appliquera quelques bons libérés d'avance que la Société elle-même aura prélevés sur ses fonds de secours et qu'elle lui aura remis en charge avec cette destination.

Durée du séjour. — Qu'il récolte des bons ou qu'il travaille à la tâche, l'assisté va venir huit jours, dix jours, quinze jours de suite à l'atelier. S'il travaille avec zèle et un peu d'adresse, le chef du chantier verra d'un œil favorable cet ouvrier au courant du travail, qui non seulement se passe de direction mais peut aider à diriger les autres et qui relève la moyenne du chantier par une production convenable. Peut-être en fera-t-il un aide comptable, un aide surveillant, un aide livreur. Combien de temps peut-on continuer cette assistance sans qu'elle cesse d'être temporaire ? quand cet assisté devient-il cet *acoquiné* que M. Rostand prévoyait et dépistait dès le début de son œuvre?

Il faut à notre avis distinguer deux cas dans l'espèce. Le plus rare est celui où l'assisté est un franc paresseux, capable de gagner de pleines journées par un travail sérieux auquel il préfère le petit train-train du chantier. Pour celui-là la tâche devra être rigoureuse, la limitation de la journée inflexible; il faudra exiger qu'il justifie des démarches quotidiennes qu'il tentera pour se caser. En même temps la Société s'efforcera elle-même de le placer. Toute résistance, toute mauvaise volonté de sa part seront punies d'exclusion.

Tout autre et plus fréquent est le cas d'un pauvre diable un peu infirme intellectuellement, mal armé pour le *struggle for life*, incapable en réalité de gagner sa vie par un travail normal et habitué aux privations par une misère déjà ancienne. Celui-ci considère le

chantier comme un paradis et le salaire de 1 franc par jour comme un traitement enviable.

Il récoltera des bons avec une patience et une ingéniosité admirables, et il déploiera au chantier tout le zèle dont il est capable; par comparaison avec beaucoup d'autres, le résultat ne sera pas mauvais. Il touchera le directeur par une soumission et un dévoûment sans bornes, et celui-ci aura grande envie de conserver le plus longtemps possible lui et ses pareils, comme auxiliaires commodes et qui encadrent utilement des éléments plus maladroits ou moins zélés. Que faire de ces épaves ?

En général leur âge n'est pas assez avancé pour qu'on puisse les faire hospitaliser comme vieillards. Leurs infirmités ne sont pas assez totales pour qu'on puisse les classer comme impotents. Ils restent capables d'un certain travail, mais sous une surveillance douce et constante. Dans l'industrie et le commerce cette surveillance leur fait défaut. Ils sont un objet de raillerie ou de gêne pour leurs camarades de travail, d'où des disputes, des récriminations et des difficultés dont un patron se lasse vite et qu'il résout en congédiant ces médiocres ouvriers.

Si le nombre de places au chantier et le débit de la marchandise permettent de conserver quelques-uns de ces malheureux pour encadrer les autres travailleurs sans que cette permanence oblige à repousser d'autres misères, nouvelles et temporaires celles-là, nous ne voyons pas d'inconvénient grave à ce qu'on fasse de ces malheureux des sortes d'employés à la tâche faiblement rétribués, mais à condition qu'ils se procurent chaque jour les bons nécessaires ou que des ressources spéciales soient affectées régulièrement à leur payement. Il est important qu'ils ne servent pas à absorber les carnets de bons libérés que de généreux bienfaiteurs laissent à la disposition de l'œuvre avec la pensée explicite ou même implicite qu'ils serviront à soulager des misères imprévues et urgentes. Il ne faut pas qu'on soit obligé de repousser ces misères parce que les carnets de bons ont été absorbés par les « rentiers » de l'atelier.

En résumé et en ce qui concerne la durée de séjour, on voit que nous ne préconisons pas les solutions absolues ni les délais rigoureux, lesquels sont rarement observés. Si l'assisté peut vraiment vivre de son travail, tâchez de vous en débarrasser le plus tôt possible

sans cesser d'agir charitablement envers lui. S'il ne peut pas vivre de son travail, essayez de le faire hospitaliser et, en attendant, conservez-le en exigeant de lui un travail sérieux et en le réduisant à la portion congrue. Cette dernière solution sera la seule possible s'il plaît à un sociétaire de constituer une petite rente de bons à un pauvre qui l'intéresse et s'il persiste à le faire après avoir été prévenu que son protégé ne fait aucun effort pour trouver une autre existence. De quel droit la Société refuserait-elle de se faire la dispensatrice de ce salaire qui lui sera remboursé ?

Ce que nous avons dit de la durée de séjour fait prévoir notre opinion sur le délai de réadmission. Il n'y en a pas. Un pauvre diable qui a perdu sans faute grave la place que la Société lui avait procurée *à l'essai* n'est pas moins digne de pitié la deuxième fois que la première, quel que soit le délai qui s'est écoulé entre ses deux recours à l'institution. Il faut évidemment tâcher de déjouer les mauvaises volontés, les tentatives d'exploitation. Il faut être « toujours bon et jamais dupe. » Ce sont des questions d'espèce, d'expérience et de tact, ce ne sont pas des matières à réglementation.

Salaire. — Le « chèque d'aumône » doit avoir une valeur aussi peu différente que possible de la piécette habituellement donnée aux malheureux et c'est une des raisons qui justifient la valeur de o fr. 25 donnée au bon de travail de Marseille. En tant que prix d'une heure de travail elle se justifie encore par d'autres considérations. C'est à peu près la moitié du salaire d'un manœuvre et il est bon que le chantier d'assistance paye moins que l'atelier normal. C'est plus que le double de la valeur moyenne du travail produit et il est utile que cette supériorité de la somme donnée sur la somme gagnée soit établie avec évidence pour éviter tout reproche d'exploitation. A o fr. 25 le bon n'est pas trop cher pour le donateur, car tout homme sensé préférera donner o fr. 25 en une fois à qui le mérite par son travail plutôt que o fr. 30 en trois reprises différentes à des quémandeurs dont il craint le plus souvent d'encourager l'oisiveté; le travail n'est pas payé trop cher à l'assisté à o fr. 25, même si son travail est insignifiant, car deux ou trois de ces bons représentent à peine l'indispensable à la vie, et il ne s'agit pas, dans l'espèce, d'une affaire, mais d'une charité.

Ce que le donateur désire, c'est secourir efficacement un malheureux après avoir constaté sa bonne volonté, et c'est sans injustice que les ouvriers de la dernière heure reçoivent le salaire normal pour une tâche incomplète. Enfin, le salaire payé n'a aucune influence sur le prix de la main-d'œuvre générale et aucun rapport avec elle. Il ne s'agit ici ni d'un travail normal, ni d'un ouvrier normal, ni d'un employeur normal. Il serait absurbe et immoral d'introduire le salaire normal dans ces rapports charitables où tout est exceptionnel, et c'est pour que l'assisté ait hâte d'aller chercher ce salaire normal sur le marché libre du travail régulier, que l'institution se garde bien de le rémunérer au prix de la main-d'œuvre courante.

En résumé :

Bon de travail nominatif, remboursable à o fr. 25 pour une heure de travail, s'il a été travaillé ;

Chantier ouvert à tous les porteurs de bons de travail ;

Personnel d'assistés renouvelé aussi souvent que possible, sans règle absolue ;

Bons libérés distribués par l'Œuvre et bons à la tâche pour admettre ou conserver les pauvres méritants sans les obliger à mendier des bons.

Telles sont les conditions fondamentales qui paraissent devoir être recommandées aux modernes « Assistances par le travail » : celles qui voient dans leur atelier de charité un *instrument d'épreuve* mis à la disposition de toutes les organisations charitables existantes, publiques ou privées, pour les aider à distinguer les nécessiteux intéressants de ceux qui ne le sont pas et leur permettre d'assurer un emploi utile aux ressources énormes dont elles disposent. La nouvelle institution ne vient doubler aucune de celles, suffisamment nombreuses, qui se consacrent déjà au soulagement de diverses misères ; mais à toutes, aussi bien qu'à l'assistance publique, elle offre un outil singulièrement efficace pour boucher les fuites qui existent en quantités innombrables dans les mille canaux de la charité. Ses fondateurs n'appliquent pas leur dévoûment à obtenir de

la collectivité ou des particuliers de nouveaux sacrifices en faveur des malheureux, mais ils prient chacun de refuser ces sacrifices à ceux qui en sont indignes, afin de les réserver aux autres. Pour obtenir ce résultat, ils demandent seulement que tous prennent la peine d'user de cette *pierre de touche* précieuse que fournit le chantier de travail organisé par leurs soins.

Leur rôle apparaît bien modeste: en réalité, il n'en est pas, dans l'armée de la charité, qui puisse devenir plus important et plus étendu.

Depuis huit ans l'assistance par le travail a pris en France un développement considérable. Ce développement doit continuer et s'accroître. Puissent les discussions du Congrès contribuer à ce résultat!

PROCÈS-VERBAUX DE LA QUATRIÈME SECTION

CONGRÈS DES ŒUVRES D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

PREMIÈRE SÉANCE

(Lundi 30 juillet 1900.)

Sommaire. — Allocution de M. le Président. — Exposé par M. Berthélemy, rapporteur général, de l'organisation et de la gestion des œuvres d'assistance. — Discussion des conclusions du rapport de M. Albert Rivière. — Observations de MM. Trézel, Louis Rivière, Henri Lefort, Ferdinand-Dreyfus, Boy-Tessier, Watrin, Lecoq et Araud. — Renvoi au jeudi de la suite de la discussion.

Président français: M. Casimir-Perier.
Président étranger: M. Le Jeune.

La séance est ouverte à 9 heures du matin, au Palais des congrès.

M. Casimir-Perier, *président*. — Mesdames, Messieurs, vous savez l'horrible nouvelle que Paris a apprise ce matin. Le roi d'Italie a été assassiné au sortir d'une distribution de prix et il aurait immédiatement succombé à ses blessures.

Ce n'est pas seulement parce que ce Congrès est un congrès international, c'est au nom des sentiments d'humanité que j'éprouve le besoin de dire l'horreur qu'un pareil forfait nous inspire. (*Applaudissements.*)

Nous qui travaillons et à sauver et à relever l'humanité, nous souffrons plus que tous les autres d'attentats et de forfaits semblables.

J'adresse à la nation italienne la très cordiale expression de notre profonde et douloureuse sympathie.

Je ne veux pas faire de discours. Hier, à l'issue de la séance solennelle d'ouverture, le Dr Thulié, notre secrétaire général, a prononcé de sages et utiles paroles. Il a rappelé au moment où nous allions nous mettre à la besogne combien le temps nous était mesuré et il nous a conseillé de mesurer l'expression de nos idées aux délais qui nous étaient assignés.

Je tiens à remercier les initiateurs de la IVe section de la pensée qu'ils ont eue. Les œuvres d'assistance par le travail ont pris depuis dix ans un développement tel, qu'elles justifieraient l'organisation d'un congrès spécial.

Les initiateurs ont compris, et je leur en sais gré, que si la bienfaisance privée devait se plier aux nécessités du temps, des circonstances et des pays, il importait en même temps d'affirmer, sous la pluralité des modes, l'unité de la bienfaisance.

C'est cette considération qui les a déterminés à ne pas organiser un congrès spécial. Je les remercie. On peut dire de la bienfaisance ce qu'on dit du soleil : « Il y a beaucoup de rayons; il n'y a qu'un astre. » (*Vifs applaudissements.*)

L'ordre du jour de la IVe section porte aujourd'hui :

Organisation et gestion des œuvres d'assistance par le travail. — Discussion des conclusions présentées par M. Berthélemy de Paris, rapporteur général, au vu des rapports particuliers de M. Defert (de Paris), Mme Léo Caubet (de Paris), MM. le pasteur Æschimann (de Lyon), Booth-Hellberg (de Londres), le Dr Barthès (de Chartres), de Borzenko (d'Odessa).

Vous avez eu communication des rapports particuliers. Je ne veux faire aucune distinction entre eux. Je remercie leurs auteurs qui ont pris la peine de nous faire connaître leurs idées très nettes et très saines en ces matières. (*Applaudissements.*)

M. Berthélemy fera un exposé d'ensemble sur les rapports qui ont été présentés. La discussion pourra s'ouvrir après cet exposé. (*Applaudissements.*)

M. Berthélemy, *rapporteur général.* — La première question

soumise à votre examen a trait à l'organisation et à la gestion des œuvres d'assistance par le travail.

La tâche du rapporteur général se trouve singulièrement simplifiée par les excellents rapports, si documentés et si précis, dont vous avez eu communication.

Deux de ces rapports envisagent la question d'une façon générale en rappelant les méthodes tentées et les résultats obtenus. Ils nous présentent des conclusions si claires, formulées d'une façon si scientifique et répondant si parfaitement aux *desiderata* que nous devons tous exprimer, que j'éprouve quelque confusion à substituer mes paroles à leur texte. Avec des formules moins heureuses et des expressions différentes, ce sont les idées de MM. Æschimann et Defert que je viens défendre, en vous priant d'adopter leurs conclusions.

Tout d'abord, je veux circonscrire le champ de la discussion. Les œuvres d'assistance par le travail se présentent sous des aspects infiniment variés. Elles ont toutes un moyen d'action commun; elles n'ont pas toutes un but semblable. Nous tiendrons hors du débat les œuvres qui se proposent un objet spécial, celles qui sont constituées pour le soulagement de certaines misères imméritées — celles, par exemple, qui s'adressent aux aveugles, celles qui sont constituées pour le soulagement de misères morales — je fais allusion aux œuvres de patronage des libérés.

Je veux écarter également les œuvres qui se proposent de distribuer des travaux à domicile, œuvres qui sont d'ailleurs fort anciennes, excellentes en principe et dignes de toute votre approbation. Mais elles n'ont pas le même objet que celles dont nous voulons parler.

Les œuvres que nous voulons envisager sont celles qui s'adressent aux sans-travail, c'est-à-dire à des indigents valides, qui sont contraints de faire appel à l'assistance, incapables qu'ils sont de trouver l'emploi de leurs forces.

Si leur détresse est imméritée, nous serions coupables de ne pas leur venir en aide et de ne pas les sauver.

Mais peut-être aussi leur misère est-elle volontaire. On peut avoir devant soi un indigent professionnel. L'aide donnée à cet indigent devient la source de la plus scandaleuse exploitation.

Distinguer le malheureux qui a bonne volonté de l'indigent pro-

fessionnel, sauver l'un et rebuter l'autre, tel doit être l'objet des œuvres d'assistance.

Si l'on compare les œuvres qui se sont vouées à cette tâche, on remarque qu'elles diffèrent :

1° Quant au régime auquel elles soumettent les assistés ;

2° Quant aux secours qu'elles leur donnent;

3° Quant au travail qu'elles en exigent.

Il y a, à la vérité, une quatrième différence qui porte sur le point de savoir si les intéressés seront librement admis dans les œuvres d'assistance par le travail, ou si, au contraire, ils ne pourront y entrer que sur la présentation d'une carte.

C'est là une question secondaire. Il y a des œuvres qui ouvrent largement leurs portes, d'autres qui exigent la présentation d'une carte.

La carte a des avantages et des inconvénients. L'essentiel est qu'on ne puisse pas considérer l'admission dans un atelier comme un véritable droit.

Il s'agit de faire qu'un indigent de mauvaise volonté puisse être exclu alors même qu'il serait porteur d'une carte, et qu'un indigent quelconque ne soit pas évincé par ce seul fait qu'il ne pourra pas produire une carte.

A cet égard, il convient de laisser aux œuvres la plus grande liberté.

Je reprends maintenant les trois questions que j'ai présentées comme principales. Je vais indiquer quelles solutions je vous propose d'admettre, avec MM. Æschimann et Defert.

En ce qui concerne le régime imposé aux assistés, nous vous demandons de proclamer la supériorité de l'hospitalisation sur tout système laissant à l'assisté le soin de se loger.

En ce qui touche le secours offert, nous vous demandons de proclamer la supériorité du secours en nature sur le salaire en argent.

En ce qui regarde le travail exigé, nous vous demandons de proclamer la supériorité du travail prolongé sur le travail temporaire.

Il y a des œuvres qui hospitalisent les assistés dans des locaux qu'elles possèdent ou qu'elles louent.

Les assistés sont surveillés par les agents de l'œuvre et par les administrateurs.

D'autres œuvres remettent aux assistés des bons leur permettant de se faire loger dans les garnis.

D'autres enfin laissent aux assistés le soin de pourvoir à leur logement. Ces dernières prétendent que l'assistance par le travail perd son caractère de respectabilité si l'on ne prend soin de laisser à l'assisté la liberté la plus large. Il faut, disent-elles, que l'assisté comprenne que c'est de lui-même qu'il doit attendre son relèvement, et que toute humiliation lui soit épargnée. Faciliter l'effort personnel, voilà à quoi elles bornent leurs efforts.

En théorie, ce raisonnement fait impression. En pratique, il résiste mal à l'examen.

Mettons-nous en face d'un des malheureux qui sonnent à la porte de nos asiles. En est-il un qui se sente le plus légèrement atteint par la perspective de coucher dans l'asile que nous lui offrons ?

S'il s'en trouvait un dans ce cas, il serait mû par une susceptibilité chatouilleuse qui l'éloignerait aussi bien de notre atelier que de notre dortoir.

L'hospitalisation n'est pas humiliante. Elle supprime le contact démoralisant des garnis sordides et des auberges louches.

On dit que nos asiles ne sont pas mieux composés que ceux des garnis. A cela je réponds qu'ils sont surveillés et que ceux qui consentent à s'y abriter consentent en même temps à subir la loi du travail. Ils offrent donc plus de garanties.

L'hospitalisation nous apparaît comme la clef de voûte de l'assistance par le travail. Je n'insiste pas sur ce point pour le moment. Nous y reviendrons nécessairement.

Le deuxième principe que nous vous demandons de proclamer, est la supériorité du secours en nature sur le salaire en argent.

Les partisans du salaire en argent disent que c'est là une solution plus simple. Évidemment, il est plus simple de ne pas installer un asile.

Nous avons à rechercher ce qui est le plus moral et le plus efficace et non à nous arrêter à ce qui est le plus simple.

Le salaire en argent porte en soi, dit-on, une vertu moralisatrice.

L'homme est fier de l'argent qu'il gagne et il attache une valeur plus grande aux satisfactions qu'il se procure avec le produit de son travail. Il faut développer ce sentiment de fierté.

Nous ne contestons pas l'exactitude de cette psychologie. Mais les avantages du salaire en argent peuvent-ils être mis en balance avec les inconvénients qui en résultent et pour le malheureux et pour l'œuvre d'assistance elle-même?

Pour l'assisté, le salaire en argent sera fréquemment inefficace. Il est bu plus que mangé, dit M. Æschimann. L'instinct le pousse invinciblement (l'assisté) à liquéfier le salaire, dit M. Defert.

L'assistance payée en argent, ajouterai-je, c'est moins l'assistance par le travail que l'absinthe par le travail.

Grâce au salaire en argent accordé pour peu d'heures de travail, on a vu naître les rouleurs d'ateliers de travail. Ces rouleurs d'ateliers jugent la profession d'indigent d'autant plus commode, que les facilités qu'ils rencontrent à se procurer un salaire intermittent dans les ateliers de travail les dispensent de chercher ailleurs une occupation régulière.

La rémunération en argent expose l'œuvre au reproche de mercantilisme. Elle risque d'être accusée d'avilir les salaires au détriment des travailleurs libres. Ce n'est pas de salaire qu'il faut parler ici, mais de secours.

Nos œuvres ne sont pas des entreprises industrielles qui doivent rémunérer les travaux, mais des œuvres de bienfaisance mettant des secours à la disposition de ceux qui les ont gagnés en exécutant certains travaux.

Le secours en nature ne doit pas consister seulement dans le logement et la nourriture. Il faut que le secours se mesure aux besoins de l'indigent. L'objectif final de l'assistance par le travail est le placement de l'indigent. Il faut donc lui procurer le moyen d'obtenir une place, c'est-à-dire le mettre en situation de se présenter. Aussi toute œuvre d'assistance par le travail doit-elle avoir pour annexe un vestiaire.

Ce n'est pas tout. Les hommes qui viennent à nous sont généralement sans énergie. Nous devons substituer notre volonté à la leur et faire pour eux ce qu'ils devraient faire pour eux-mêmes, et à tout ce que nous leur donnons, — le logement, la nourriture et le vêtement, — nous devons ajouter le secours en action.

Les œuvres d'assistance doivent donc s'occuper du placement des individus qui viennent à elles. Un bureau de placement est l'annexe indispensable de toute œuvre d'assistance par le travail.

Faut-il ajouter le rapatriement ?

Je n'ose pas recommander cette solution. Trop souvent il m'a été donné de constater que c'était une duperie.

Pour que la parabole de l'enfant prodigue fût ici applicable, il faudrait que le rapatrié trouvât une famille dans son pays d'origine. Malheureusement, les communes voient revenir avec quelque déplaisir ceux qui les ont quittées.

Aussi, tout en suivant les avis donnés par MM. Æschimann et Defert sous diverses formes, je ne me décide pas à recommander le rapatriement comme un mode normal d'assistance.

MM. Æschimann et Defert y mettent d'ailleurs de telles conditions qu'il est improbable que ces conditions soient jamais remplies.

Donc, sans condamner le rapatriement, qui peut être une chose excellente en soi, je préfère me taire sur ce point et ne pas l'indiquer comme une solution à recommander en tout premier lieu.

J'arrive à une dernière question :

Que doit être le travail ?

Sur la nature du travail, il y a diversité entre les œuvres, mais nulle contradiction. On est d'accord pour préférer les travaux qui ne demandent aucun apprentissage, qui n'exigent pas l'achat de matières premières coûteuses ou de machines trop compliquées et qui ne peuvent que difficilement concurrencer l'entreprise libre : fabrication de margotins, paillassons de joncs, liens pour l'agriculture, sacs en papier, cornets à tabac, étiquettes, dépeçage et éventaillage de corsets, etc.

Pour ces travaux, il n'y a pas de règle à donner. Les controverses qui ne portent pas sur la nature des travaux portent sur la durée du travail nécessaire.

Il y a des œuvres qui exigent un travail court et qui distribuent des bons à la journée, à l'heure même. Quiconque a travaillé, ne fût-ce qu'une heure, a droit à une rémunération.

Tout cela est bon par un côté : mais ces œuvres ne peuvent atteindre le résultat que nous avons considéré comme l'objectif des

œuvres d'assistance par le travail, je veux dire le reclassement de l'individu.

Nous disons tous qu'il ne faut pas donner au mendiant. Cependant je suis convaincu que si, à l'issue de cette réunion, vous étiez les uns ou les autres suivis par un mendiant, vous tireriez un sou de votre poche, et cela, par habitude, par tradition, respect humain, simple désir d'écarter l'importun à qui vous n'avez pas le temps d'adresser un sermon.

Au lieu de donner un sou, il serait plus simple de détacher d'un carnet un chèque de travail. Le sou ne serait pas inutilement sorti de votre poche. Voilà à quoi peuvent servir les œuvres qui constituent des moyens de défense contre la mendicité de la rue.

Mais notre objectif est le relèvement moral. Peut-on attendre d'une heure, d'un jour de travail le relèvement d'un malheureux? C'est assurément trop peu. Aussi devons-nous déclarer que ces œuvres sont insuffisamment efficaces et proclamer la supériorité des œuvres qui exigent un certain temps de travail!

Je crois avoir justifié mes conclusions. Je veux m'arrêter maintenant sur la gestion des œuvres d'assistance par le travail. C'est une matière sur laquelle il n'y a vraiment plus de controverse, on dit que cette gestion doit être philanthropique. Ce sont des agents rétribués qui en sont chargés. La gestion, peut-on dire, sera d'autant meilleure que les administrateurs donneront davantage de leur personne. La comptabilité est le critérium de la gestion. Elle doit être claire, d'une lecture facile, de façon que le public se rende compte aisément du coût de l'assistance et de ses résultats.

Je répète que les œuvres doivent se garder contre les attaques possibles du travail libre et ne point mépriser les reproches qui peuvent leur venir d'industries pratiquant des travaux similaires à celles qu'elles font exécuter aux assistés. En vendant des margotins, nous faisons tort au charbonnier qui les fabrique.

Toutes les œuvres en sont là. Elles doivent prendre la précaution de ne point organiser les concurrences dangereuses susceptibles de tourner contre elles plus de monde qu'elles n'en attireraient par leur charité.

Je vous propose d'adopter mes conclusions sur la question d'organisation.

L'assistance par le travail doit tendre au relèvement moral de l'individu et à son reclassement par le placement. Ces résultats seront plus facilement atteints par les œuvres dont l'organisation reposera sur les principes ci-après :

« Tout en manifestant sa sympathie pour toutes les formes d'assistance par le travail et sa reconnaissance pour tous ceux qui s'y sont consacrés, la section estime que, autant que possible :

« L'assistance par le travail doit tendre au relèvement moral de l'assisté et à son reclassement par le placement.

« Ces résultats seront d'autant plus facilement atteints par les œuvres dont l'organisation reposera sur les principes ci-après énoncés :

« 1° Appliqué aux indigents isolés n'ayant ni famille ni domicile, le régime de l'hospitalisation est préférable, sans exception, à tout système qui laisse à l'assisté le soin de pourvoir lui-même à son logement;

« Il est souhaitable que l'hospitalisation puisse être offerte dans des asiles spéciaux, de façon à permettre d'exercer sur l'assisté une action morale continue. Il serait particulièrement utile de mettre à profit cette influence en faveur de la propagande antialcoolique.

« 2° Les œuvres d'assistance par le travail doivent offrir à leurs assistés des secours en nature plutôt que des salaires en argent. Il convient cependant de réserver un pécule pour être remis à la sortie de l'asile à ceux dont le zèle a mérité cet encouragement.

« 3° L'assistance par le travail ne peut contribuer efficacement au reclassement des assistés qu'à la condition d'être d'une certaine durée, représentant le temps d'épreuve nécessaire pour apprécier la bonne volonté de ceux qu'elle secourt ;

« La rémunération en argent offerte pour un travail de courte durée, la distribution de bons donnant droit à un certain nombre d'heures de travail, bien que sans efficacité pour le relèvement moral des assistés. sont recommandables comme moyens de défense contre la mendicité professionnelle. » (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Vous venez d'entendre M. le Rapporteur général. Je puis le remercier en votre nom de la clarté qu'il a apportée dans son exposé. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Albert Rivière, *ancien magistrat, secrétaire général de la Société générale des prisons.* — Je suis très frappé de la nature du rapport que vient de faire M. Berthélemy. Jeudi prochain, je dois présenter le rapport général sur les rapports relatifs aux conditions d'entrée, de séjour, de sortie et de réadmission dans les établissements d'assistance par le travail.

Or, le rapport de M. Berthélemy a pris exactement le cadre du mien et ses conclusions viennent chevaucher complètement sur les miennes. Ce qui est le plus désolant, c'est que nous ne sommes pas d'accord. (*On rit.*) Aussi dois-je mettre la section en garde contre des propositions que je trouve beaucoup trop absolues et la prier de ne pas émettre de votes qui préjudicieraient à sa discussion de jeudi, en enchaînant sa liberté. Il faut réserver toute résolution, avec l'espoir que, avant la fin de la séance de jeudi, l'accord pourra se faire ; — ou bien, si une entente complète n'a pu se produire sur tous les points, un vote final tranchera ceux en suspens.

Je prends les trois conclusions développées par M. Berthélemy : le régime des assistés, le secours en nature, la durée du travail.

Sur la première et sur la dernière, nous pourrons sans doute nous mettre d'accord, bien que, à dire vrai, je sois peu favorable à l'hospitalisation et que je sois très partisan d'une durée de travail plus courte que celle qu'il a indiquée.

En ce qui touche l'hospitalisation, tout en reconnaissant que l'hospitalisation par les soins de l'œuvre est désirable, je considère qu'elle ne peut être réalisée que par de grandes œuvres telles que celles que nous voyons fonctionner à Paris et à Lyon, mais qu'elle offre de très grosses difficultés pour les œuvres établies dans des villes de 15.000 à 20.000 habitants, ce qui est naturellement le cas le plus fréquent.

M. Berthélemy s'est montré hostile aux « bons » qui représentent une durée de travail courte. Mais, quand je vois les résultats donnés par les bons de travail, notamment dans le XVI[e] arrondissement, quand je vois une Société vivre et prospérer sur la base du travail

court, j'avoue que j'ai de gros scrupules à condamner les bons de travail.

Où je suis avec lui en désaccord absolu, c'est sur la question du secours en nature. On a fait récemment, à Paris, une expérience des plus intéressantes à cet égard, qui a consisté à tenter un accord entre les œuvres d'assistance par le travail et l'hospitalité de nuit et à offrir aux hospitalisés des bons de travail.

Ce sont les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire les assistés, qui ont fourni la réponse. Ils sont allés en grand nombre dans les œuvres où ils étaient payés en argent et très peu dans celles qui leur offraient un payement en nature.

Il me semble que l'on doit tenir grand compte de cette expérience. Mais, si vous désirez l'avis de quelque praticien de l'assistance par le travail, je vous citerai tout particulièrement l'opinion de la sœur Saint-Antoine, dont l'expérience est la plus ancienne de toutes : elle considère le salaire en argent comme le stimulant indispensable de la bonne volonté du travailleur, qui n'attache aucun prix à des bons en papier.

Je ne veux pas insister davantage. Jeudi, je développerai mes conclusions. Mais j'ai cru nécessaire d'appeler, dès aujourd'hui, l'attention de la IVe section sur la situation créée par les divergences de ses deux rapporteurs généraux. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Voici quelles sont les deux questions qui étaient posées aujourd'hui :

« Organisation et gestion des œuvres d'assistance par le travail. »

Jeudi, vous devrez discuter, sur le rapport de M. Albert Rivière, les conditions d'admission, de séjour et de réadmission établies ou à établir dans les établissements d'assistance par le travail.

M. Berthélemy a touché dans une certaine mesure à la question qui devra être traitée jeudi. Le titre même de la discussion d'aujourd'hui était plus large que celui de la discussion de jeudi; M. le Rapporteur général s'est laissé entraîner à envisager la question de détail.

Il faut éviter une confusion et prendre garde que vous vous trouviez en présence de conclusions contradictoires.

Nous ne nous plaignons pas d'avoir des rapporteurs généraux en opposition. Il est intéressant que toutes les idées se rencontrent et que tout ne soit pas réglé comme sur une scène. Je ne m'inquiète pas de ce désaccord. Je serais plutôt tenté de m'en réjouir.

Pour arriver à quelque chose de clair, je propose de joindre la question traitée par M. A. Rivière à celle que nous discutons aujourd'hui, et de conclure sur l'ensemble demain matin. C'est le procédé le plus simple. Je ne crois pas qu'il désoblige M. A. Rivière.

L'ordre du jour de demain deviendrait celui de jeudi et inversement.

M. le comte D'HAUSSONVILLE. — J'ai entendu quelques personnes demander s'il ne serait pas préférable de discuter aujourd'hui et jeudi et de remettre le vote à jeudi plutôt que de modifier l'ordre du jour de demain. Je crois savoir que la séance de demain intéresse particulièrement certaines dames qui se proposent de prendre part à la discussion et ne pourront peut-être pas venir jeudi.

M. LE PRÉSIDENT. — M. d'Haussonville demande qu'il n'y ait pas d'interversion dans l'ordre du jour et que le vote ait lieu jeudi au lieu de demain.

Il n'y a pas d'objection à ce que le rapport de M. Rivière soit entendu avant que le vote soit émis ? (*Assentiment.*)

C'est entendu. Il reste un deuxième point à régler. Il s'agit de ne pas intervertir l'ordre du jour, de discuter jeudi le rapport de M. Rivière et de voter jeudi sur les conclusions développées par MM. Berthélemy et Rivière.

Il n'y a pas d'opposition ? (*Non. Non.*)

Il en est ainsi ordonné.

La discussion continue. La parole est à M. Trézel.

M. ALPHONSE TRÉZEL. — La question soulevée aujourd'hui est d'ordre général. Jeudi, nous aborderons le détail. Il s'agit de fixer les principes généraux de l'assistance par le travail.

M. le Rapporteur général a dit que l'assistance par le travail

devait être avant tout une œuvre de reclassement et de relèvement social; c'est exactement la formule que j'ai proposée dans mon rapport.

J'ajoute qu'elle ne doit pas être une simple transformation de l'aumône. Ce ne serait pas une solution.

Donc l'assistance par le travail doit être un moyen de relèvement social. De quelle façon a-t-on le plus de chances d'arriver à ce résultat? M. le Rapporteur général vous a dit qu'en principe l'hospitalisation exercée dans des établissements dépendant complètement des œuvres qui les ont édifiés permet d'arriver le plus sûrement au relèvement et au reclassement de l'individu.

La seconde condition paraît être le secours en nature. Il faut, en effet, partir de ce principe que les individus qui viennent échouer dans les ateliers de travail ne sont généralement pas des fleurs de vertu.

Si vous leur donnez de l'argent chaque jour, il y a les chances les plus grandes pour que cet argent aille chez le marchand de vin.

Je crois, en principe, que le secours en nature est préférable au secours en argent. Mais il y a nécessairement des exceptions à faire.

Évidemment le père de famille, momentanément obligé d'aller frapper à la porte d'un atelier d'assistance, ne peut pas se contenter d'un secours en nature. Je fais également exception en faveur des indigents qui ont un domicile.

Le salaire qui sera remis à ces deux catégories de personnes ne sera évidemment pas détourné de son but.

La troisième condition à réaliser est la prolongation de l'assistance pendant un temps suffisant pour arriver au but souhaité. On ne peut pas se contenter de donner à l'assisté les quelques heures de travail fixées par un bon et le secours qui y correspond. Il faut lui assurer un répit de misère, précisément en prolongeant l'assistance de telle façon qu'il puisse à un moment donné se tirer d'affaire. Pour se tirer d'affaire, il faut qu'il soit aidé et recommandé. Ce qui m'amène à dire que le placement est le complément nécessaire de toute œuvre d'assistance par le travail.

Il est un point sur lequel nous sommes en désaccord, je veux parler du rapatriement. M. Berthélemy a dit que le rapatriement était généralement un leurre. Cela est vrai en principe. Le rapatrie-

ment ne doit être opéré qu'avec discernement. Il ne doit pas être un moyen d'évacuer, sans s'en soucier ultérieurement, les sans-travail qui sont à Paris.

Il est nécessaire que l'œuvre, convaincue de l'efficacité du rapatriement comme moyen de reclassement, se procure tous les renseignements nécessaires au pays d'origine, qu'elle corresponde avec la famille, un ancien patron, qu'elle s'assure des éléments de travail que le rapatrié trouvera à son retour.

A la première proposition qui leur est faite de retourner dans leurs pays d'origine, les indigents disent qu'on se moquera d'eux s'ils y revenaient. Cet amour-propre mal placé les retient à Paris.

Les œuvres d'assistance ne doivent les rapatrier, comme je le disais, qu'à bon escient.

Je veux répondre maintenant à une objection de M. Rivière relative au salaire en argent comparé au salaire en nature. M. Rivière se faisait fort de l'opinion des intéressés, rappelant une expérience faite entre différents établissements d'assistance et l'hospitalité de nuit.

Outre que l'opinion des intéressés n'est pas en pareille matière une raison déterminante, il convient de juger la valeur d'une expérience d'après ses résultats. Or, il apparaît bien que ceux qui, à cette époque, ont reçu leur salaire en argent ont pour la plupart réalisé la conception de l'absinthe par le travail, selon l'expression de M. Berthélemy. Si l'on se réfère aux rapports de l'époque, il en résulte que les seuls ateliers qui aient consigné quelques résultats réconfortants, sont précisément ceux qui distribuaient des secours en nature.

J'insiste sur la nécessité du placement.

Nous avons placé, il y a deux ans ou deux ans et demi, un indigent qui se trouve encore dans la place que nous lui avons trouvée.

C'est dans ce sens que doit évoluer l'assistance par le travail, sous peine de n'être qu'un moyen de transformer l'aumône et non un moyen de reclassement et de relèvement.

M. Louis Rivière. — Je veux établir une distinction nécessaire au début de cette discussion. Vous avez entendu le rapport si clair de M. Berthélemy sur l'organisation de l'assistance par le travail. Ce

rapport formule des conclusions très nettes, qui apparaissent comme l'idéal à réaliser.

Mais nous ne sommes pas des gens à la poursuite d'un idéal; nous sommes des gens résolument pratiques. (*Applaudissements.*)

A côté de cette forme supérieure de l'assistance, il en est une qui peut-être a été la première de toutes, qui a fait beaucoup de bien dans le passé, et qu'il serait trop dur de condamner aujourd'hui.

Vous savez quelle a été l'origine de l'assistance par le travail. On a voulu séparer l'indigent sans travail du mendiant. Au lieu de faire l'aumône, on a donné des bons de travail. On a essayé une sélection.

Il y avait là une idée ingénieuse, qui a été accueillie à Paris et à Marseille. Les œuvres qui sont nées de cette idée existent encore.

L'œuvre de Marseille est peut-être celle qui a fait le plus de placements.

Je ne voudrais pas qu'on votât sur les conclusions présentées par M. Berthélemy, en condamnant sous une forme prétéritoire des œuvres qui procèdent d'un autre point de vue, qui ont rendu et qui rendent de grands services. Je vous demande de vous montrer moins absolus. (*Applaudissements.*)

Je veux admettre que ces deux modes d'assistance sont appelés à se compléter, que les œuvres qui exercent une hospitalité temporaire d'une heure ou deux doivent être en quelque sorte les prémonitrices des sociétés d'ordre supérieur qui pratiquent l'hospitalisation en vue d'arriver au reclassement de l'individu.

Loin que ces deux organisations se contredisent, il y a là deux degrés successifs de l'assistance par le travail.

Je voudrais aussi qu'on fût moins absolu sur le salaire en argent. Le salaire en nature, comme le salaire en argent, a des avantages et des inconvénients. On a parlé de l'expérience faite il y a deux ans. J'y ai été activement mêlé et l'ai suivie avec le plus vif intérêt. Je puis certifier que tous ceux qui sont venus aux œuvres où le salaire était payé en argent n'ont pas bu cet argent. Il en est qui l'ont employé à acheter des vêtements, des outils, qui ont envoyé des secours dans leur famille.

Gardons-nous donc de solutions trop absolues. Nous sommes

tous des gens de bonne volonté cherchant à faire le plus de bien possible. Prenons des conclusions assez générales pour que tous puissent participer à une œuvre qui embrasse toutes les bonnes volontés. (*Applaudissements.*)

M. Albin Lindblom, *délégué de la Suède*, donne lecture des premières pages d'un mémoire relatif à la protection de l'enfance.

M. le Président fait observer que ce mémoire se réfère à la question de l'enfance et que cette question, figurant à l'ordre du jour de la Ire section, sera débattue précisément demain mardi par cette section.

Il prie M. Rollet, rapporteur de la question de la protection des enfants devant la Ire section, de vouloir bien se mettre en rapport avec M. Lindblom pour lui indiquer le moment où il devra donner lecture de son très intéressant mémoire à la section.

M. Henri Lefort. — J'ai à signaler une très grave lacune dans les explications que vous avez entendues.

On n'a parlé que de classement et du relèvement social des travailleurs qui n'ont pas de travail.

M. le Président. — Je veux faire une observation à mes collègues français dans l'intérêt des étrangers. Je prie mes collègues français de parler lentement. Quand nous entendons les étrangers, nous avons la conviction qu'ils avalent la moitié des mots. Ils nous accusent d'en avaler les trois quarts. (*On rit.*)

Mes collègues français me pardonneront de leur faire cette observation; les étrangers me sauront gré de l'avoir faite.

M. Henri Lefort. — Il y a une catégorie plus méritante: ce sont les chômeurs involontaires, c'est-à-dire les travailleurs qui ne peuvent pas travailler, qui pourraient voler et qui ne veulent pas voler.

Ceux-ci n'ont pas comme les autres, ceux qui n'aiment pas le travail, une cure à faire. Les observations qui s'appliquent aux uns ne s'appliquent pas aux autres. Pour ceux dont on a parlé, je

suis partisan du salaire en nature. J'ai défendu le secours en nature par les bureaux de bienfaisance au Conseil supérieur. J'ai été de la minorité qui a été battue. On nous a opposé qu'il était plus simple de donner de l'argent.

Mais, pour les chômeurs involontaires, soit qu'il s'agisse d'hospitalisation, soit de travail sans hospitalisation, je suis d'un avis différent. Il faut leur constituer un pécule, afin qu'au sortir de l'établissement ils puissent facilement trouver du travail. On est sûr qu'ils feront bon emploi de cet argent.

Je fais une observation du même genre relativement à l'hospitalisation. L'hospitalisation ne doit pas être la même pour les chômeurs involontaires et les chômeurs volontaires. A ce sujet, j'ai eu le regret de voir signaler comme un modèle la maison d'assistance de Courville. A Courville, les assistés vivent en promiscuité avec les condamnés. Le nombre des condamnés l'emporte. Les travailleurs honnêtes répugnent à cette promiscuité, et il est regrettable qu'ils soient confondus avec des condamnés.

Je dirai la même chose de la maison privée de Chartres, qui semble être une succursale de dépôt de mendicité. On y retrouve la même promiscuité qu'à Courville. De plus, on fait prendre aux assistés l'engagement de rester quatre ou six mois dans la maison, plutôt que de faciliter leur placement immédiat.

Je demande que, dans les conclusions présentées, il soit fait une distinction entre les chômeurs volontaires et les chômeurs involontaires.

M. Berthélemy, *rapporteur général*. — J'ai volontairement écarté cette question, qui m'apparaît comme différente de celle que nous avons à traiter. Le chômage est un phénomène industriel auquel l'économie politique libérale a cherché à remédier notamment par l'organisation de la prévoyance. Ce n'est pas l'assistance.

M. Henri Lefort. — Je n'ai parlé que du chômage individuel.

M. Berthélemy, *rapporteur général*. — Alors c'est l'indigence. Le chômage a un caractère épidémique. Il n'atteint pas qu'un individu.

M. le pasteur ÆSCHIMANN. — Je viens apporter une rectification sur la demande qui m'a été adressée par M. Rostand, créateur de l'Assistance par le travail à Marseille, que nous regrettons vivement de ne pas voir ici.

J'ai dit à la page 3 de mon rapport :

« Marseille se borne à répondre que l'Œuvre n'hospitalisant pas, il n'est pas possible de payer autrement qu'en argent. »

Lorsque je suis allé à Marseille, au mois de mars, j'ai cherché à voir M. Rostand. Il n'était pas là. Je suis allé à l'Œuvre.

Plus tard, j'ai réuni les questionnaires que j'avais adressés à toutes les œuvres d'assistance par le travail des départements.

Il y avait une question n° 16 ainsi conçue : « Dire pourquoi vous avez préféré le mode de salaire employé à un autre mode? »

La réponse portait : « Marseille n'hospitalisant pas, il n'est pas possible de payer autrement qu'en argent. »

J'ai transcrit la réponse. J'aurais dû me rappeler les raisons d'ordre moral et économique développées par M. Rostand dans un congrès protestant pour l'étude pratique des questions sociales, auquel avec sa largeur d'esprit habituelle, il nous a fait le grand honneur d'assister.

Je suis d'autant plus excusable de l'avoir oublié que dans toutes les œuvres d'assistance par le travail du Midi on se plaint amèrement du salaire en argent.

Voici ce que M. Rostand m'a prié de communiquer à l'assemblée.

Le moment n'est pas venu pour discuter tout cela.

Ce que je tiens à dire ici, c'est le dévouement avec lequel M. Rostand s'occupe de l'Assistance par le travail de Marseille, de toutes les institutions qui y convergent et de toutes les œuvres de socialisme pratique auxquelles il consacre sans compter les ardeurs d'une intelligence d'élite et les énergies enthousiastes d'un cœur qui ne se lasse pas de se donner.

M. FERDINAND-DREYFUS. — Je veux dissiper un malentendu. M. Berthélemy a montré avec sa netteté scientifique qu'il y avait un désaccord entre un certain nombre de congressistes et nous sur la portée de l'assistance par le travail.

On a voulu, par les œuvres d'assistance par le travail, substituer à l'aumône qui est inefficace un secours qui fût de nature à assurer le relèvement de l'assisté. On voulait s'adresser surtout à cette catégorie que nous appellons les chômeurs involontaires, les sans-travail.

Mais il y a un abîme entre la théorie et la pratique.

Qui vient sonner à la porte des ateliers d'assistance? Voit-on se présenter beaucoup de ces ouvriers sans travail? (*Oui. Oui.*)

A Paris, on en voit peu. Il vient des trimardeurs qui souvent sortent de l'asile de nuit et qui, se demandant où ils jetteront leur dévolu pour trouver une soupe le soir, choisissent tel ou tel arrondissement, souvent le XVIe où elle est toujours excellente. (*On rit.*)

Sans doute, il faut les aider ceux-là. Mais ce n'est pas pour eux qu'est faite l'assistance par le travail. C'est là une distinction essentielle. Elle devrait recueillir surtout les véritables sans travail, ceux qui ont besoin pendant le chômage d'une assistance officielle.

Faut-il que les œuvres d'assistance par le travail assurent l'hospitalisation complète, comme le demande M. Berthélemy?

Cela n'est pas toujours possible. Dans la catégorie de ceux à qui vous avez affaire, il y a des gens mariés ou des célibataires qui habitent en garni. Pourquoi les hospitaliser de force!

Ne proclamons donc pas comme une vérité dogmatique qu'il faut toujours et quand même l'hospitalisation.

En ce qui touche la rémunération, je crois que les œuvres qui donnent la rémunération en argent exerçent sur la clientèle des asiles de nuit un attrait particulier, qui fait que les ateliers d'assistance sont quelque peu détournés de leur destination primitive. Si l'on examine la nature des services que l'œuvre charitable doit rendre à l'assisté, on remarque qu'elle doit, avant tout, veiller à son relèvement.

Qu'on retienne sur son salaire ce qui est nécessaire pour le loger, pour le nourrir, pour le vêtir; mais, ces divers objets pourvus, qu'on mette de côté le reliquat pour lui constituer un pécule. (*Applaudissements.*)

Il est indispensable que l'assisté, quittant l'atelier de travail pour aller chercher du travail libre, ne s'en aille pas les mains vides.

Lui fera-t-on une situation inférieure à la clientèle des prisons qui emporte un pécule! Aidez-le à se relever au point de vue mo-

ral. Ne vous occupez pas seulement de son bien-être matériel. Essayez de le relever avant de le reclasser. (*Applaudissements.*)

M. le Dr Boy-Tessier. — J'ai éprouvé tout à l'heure un sentiment de tristesse à me sentir impuissant à combattre des conclusions qui paraissaient réunir l'assentiment général. Les observations des précédents orateurs m'ont rendu quelque hardiesse.

A Marseille, une expérience de dix ans nous a conduits à être des non-hospitalisateurs.

Il me semble que ce qui fait que nous éprouvons quelque difficulté à nous entendre, c'est que nous nous occupons du remède avant d'avoir fait la pathologie de la maladie.

Les sans-travail peuvent se diviser en deux groupes : les chômeurs volontaires et les chômeurs involontaires. Nous ne nous occupons que des chômeurs involontaires. Nous avons entendu, au cours de crises de chômage involontaire, des hommes nous dire : « Donnez-nous le moyen de ne pas mourir de faim. Le mauvais moment passé, nous nous débrouillerons. » Et ils se sont débrouillés.

Ces hommes demandent un fil pour ne pas perdre l'équilibre.

Il y a une autre classe de chômeurs involontaires. De ce nombre sont les ouvriers qui déchargent les bateaux de blé, par exemple. Il y a tout d'un coup une offre de travail considérable suivie d'une cessation presque absolue du travail.

Il y a ensuite les chômeurs qui n'ont pas de métier.

Peut-être un peu d'hospitalisation leur rendrait-elle service.

Mais il faut appliquer des moyens différents selon les cas. Et ce n'est pas sans quelque stupéfaction que j'ai entendu formuler comme un principe absolu le principe de l'hospitalisation.

En dernier lieu viennent les vagabonds.

Il y a dans les sans-travail des séries d'individus qui doivent être traités d'une façon différente. Ce sont des différences de maladies qui appellent des différences de traitement.

Aussi quand nous nous occuperons de l'assistance et que nous voudrons codifier les idées mères, nous devrons nous garder de toute idée de systématisation et défendre avant tout la liberté qui est la cause initiale des œuvres mêmes qui se sont fondées. (*Applaudissements.*)

M. Berthélemy, *rapporteur général.* — Je crains d'avoir été mal compris. On m'accuse d'avoir proclamé un dogme, proposé une systématisation, affirmé un principe sans exception. Mes conclusions étaient heureusement écrites.

Elles indiquent des préférences. Elles proclament qu'il y a des exceptions possibles. Elles ne présentent pas comme absolu le système de l'hospitalisation.

Pour préférer le système de l'hospitalisation, j'ai dû nécessairement écarter certaines formes de l'assistance par le travail.

J'ai voulu dire que nos œuvres d'assistance, étant donné leur objectif, atteindront plus facilement leur but en reçourant à l'hospitalisation.

Je me suis proposé de montrer de quelle façon nous comprenions les œuvres d'assistance. On peut les comprendre d'une façon différente.

Je n'ai pas nié les services de l'assistance par le travail telle que la pratique l'œuvre d'assistance de Marseille, par la distribution de chèques de travail.

J'ai affirmé que pour reclasser socialement un homme, ce qui est, n'est-ce pas, le but que se proposent les œuvres d'assistance, il fallait, en quelque sorte, prendre possession de l'homme et exercer sur lui une influence permanente que seule l'hospitalisation rend possible.

Par ailleurs, ai-je blâmé le salaire en argent, au point de m'opposer à la constitution du pécule?

J'estime que l'œuvre sera meilleure si le salaire en nature est à la base de l'organisation; mais je conçois très bien que le logis, le vêtement et la nourriture étant assurés, on constitue le pécule de l'assisté, qui sera un des instruments de son relèvement.

Il n'y a pas dans les conclusions que j'ai formulées de principe qui puisse être considéré comme un dogme. Je ne voudrais pas qu'on pût penser que je condamne une forme quelconque de l'assistance par le travail. (*Applaudissements.*)

M. le Dr Boy-Teissier. — Vous proposez de décider que l'hospitalisation est le mode de beaucoup préférable de toutes les formes d'assistance par le travail.

M. Berthélemy, *rapporteur général.* — En considération du but à atteindre.

M. Watrin. — Je ne veux pas rentrer dans la discussion générale.

Il a été question ici de la maison d'assistance de Chartres. Je viens donner à son sujet quelques explications que je crois intéressantes.

Cet établissement est un établissement d'initiative privée. Il a été fondé il y a trois ans. Nous étions quelques amis, nous nous sommes cotisés; nous avons obtenu une subvention du département. Nous avons pour objectif l'hospitalisation et le patronage. Nous nous proposons de donner du travail et de relever ceux à qui nous donnons du travail.

Cent quatre individus ont passé chez nous en 1899. Beaucoup de jeunes gens se sont adressés à nous ; 22 ont été engagés dans l'armée, ce sont de bons militaires pour la plupart. Nous avons rapatrié 4 assistés ; nous en avons placé 13 ; 41 ont quitté volontairement la maison ; 16 ont quitté la maison sans placement, après avoir fini l'engagement de six mois ; 6 ont été exclus pour mauvaise conduite ; un a été placé dans un hospice ; un autre est parti en Amérique.

Quelle est la raison de l'engagement de six mois que nous faisons contracter aux assistés ? Nous pensons que le travail relève l'homme, à la condition que celui qui s'est déshabitué du travail puisse en reprendre l'habitude.

Ce n'est pas après quelques jours que l'habitude peut être reprise.

Nous faisons faire aux assistés que nous recevons des travaux agricoles. Nous leur donnons 1 fr. 25 par jour. Nous prélevons sur cette somme 0 fr. 75 pour l'entretien et la nourriture. La différence sert à constituer le prêt pour l'achat de tabac, de vêtements, etc., et le pécule.

Le pécule est un facteur essentiel du relèvement. C'est la perspective de son grossissement qui décide l'assisté à persévérer dans la voie du travail. Au sortir de la maison, il emporte ce pécule, qu'il gaspille le plus souvent. Il faudrait qu'à la sortie de l'établissement une société de patronage s'occupât de la remise du pécule et de son emploi. Cette garantie offrirait un terrain de con-

ciliation très acceptable aux partisans du salaire en nature et du salaire en argent. Il est, selon nous, très difficile d'évaluer la valeur du travail autrement qu'en argent, mais il faudrait prendre des mesures pour que le pécule ne soit pas dissipé au cabaret.

On nous reproche de recevoir des libérés qui ont encouru des condamnations. Ce n'est pas le côté le moins humanitaire de notre œuvre. Nous recevons des jeunes gens condamnés pour vagabondage et c'est par là que nous faisons œuvre de relèvement.

Mais nous fermons la porte aux criminels invétérés, estimant que ce n'est pas à notre maison qu'il appartient de les surveiller ou de les guérir.

Je borne ici mes explications, les jugeant suffisantes pour rétablir la vérité.

M. Marcel Lecoq. — Nous nous sommes quelque peu éloignés des conclusions du rapport de M. Berthélemy. La question de principe est, à mon sens, la suivante : L'assistance par le travail doit-elle être seulement curative ? Ne doit-elle pas être en même temps une œuvre de préservation ayant pour but d'empêcher l'ouvrier momentanément sans travail de retomber dans l'indigence ?

Il est à remarquer qu'un ouvrier momentanément sans travail ne s'adresse pas à une œuvre d'assistance par le travail, dans la pensée où il est que l'assistance par le travail est une annexe de l'assistance publique.

Ne pourrait-on orienter les œuvres d'assistance d'une façon un peu différente ?

C'est un débat que je souhaiterais voir s'ouvrir.

M. le pasteur Araud. — Pourquoi ne pas adopter l'acception la plus large et ne pas faire du bien à tous les sans-travail ?

Les catégories d'hommes qui passent par nos ateliers, à Lyon, se ramènent à trois groupes. Il y a en premier lieu les ouvriers sans travail de la ville; en second lieu, les passants; en dernier lieu, les prisonniers.

Les bons ouvriers ne restent jamais longtemps sans travail. La majorité de ceux qui viennent chez nous sont de mauvais ouvriers.

La majorité des passants sont des rouleurs.

Quant aux prisonniers, ils ne témoignent que très exceptionnellement le désir de se relever.

La plus grande partie d'entre eux semblent désirer l'hospitalisation et la remise de dons en nature. C'est du moins l'impression que j'ai recueillie. Ce n'est qu'exceptionnellement que la remise de salaires en argent et la non-hospitalisation se recommanderaient.

M. le Président. — Nous avons épuisé la liste des orateurs inscrits.

Notre ordre du jour de demain reste fixé conformément au programme dressé.

Jeudi, nous joindrons aux questions traitées aujourd'hui la discussion du rapport de M. Rivière.

— La séance est levée à midi moins 20 minutes.

DEUXIÈME SÉANCE

(Mardi 31 juillet 1900.)

Sommaire. — Exposé par Mme Adolphe Moreau des conclusions de son rapport général sur l'assistance par le travail spécialement envisagée au point de vue de la femme. — Résumé des rapports particuliers. — Discussion. — Observations de MM. Lautrès, Bogelot, Marais, Trézel. — Adoption de la première conclusion du rapport. — Discussion de la deuxième conclusion. — Observations de MM. Bérenger, André Lefebvre, Mmes Ferdinand-Dreyfus et Oster. — Adoption d'un texte transactionnel proposé par M. d'Haussonville. — Adoption de la troisième conclusion.

Président étranger : M. Le Jeune, *ministre d'État de Belgique.*
Président français : M. Casimir-Perier.

La séance est ouverte à 9 heures du matin, au Palais des congrès.

M. Le Jeune, *président.* — Mesdames, Messieurs, vous avez tous lu le rapport de Mme de Montenach au Congrès. Nous étions en droit d'espérer qu'elle prendrait la parole sur la question inscrite à l'ordre du jour :

Assistance par le travail spécialement envisagée au point de vue de la femme. Résultats et desiderata.

Mme de Montenach nous fait savoir par un télégramme qu'elle est retenue en Suisse par une circonstance imprévue et exprime le regret de ne pouvoir assister à notre séance.

Si Mme Moreau veut bien présenter son rapport général, je lui donnerai la parole.

L'assistance par le travail spécialement envisagée au point de vue de la femme

Mme Adolphe Moreau. — Des rapports aussi nourris de faits que d'idées ont été envoyés au Congrès sur la question de l'assistance par le travail spécialement envisagée au point de vue de la femme.

Mme Léo Caubet, en un résumé très documenté sur les asiles municipaux de la ville de Paris, détermine avec beaucoup de relief et de précision la fonction spéciale de chaque type d'hospitalisation. Mme Déglin joint à une analyse détaillée des œuvres françaises les conclusions pratiques que lui a inspirées sa grande expérience. Mme la baronne de Montenach, se plaçant à un point de vue très étendu, et qui dépasse peut-être un peu le cadre spécial des œuvres d'assistance par le travail, traite en des pages fort intéressantes la situation des ouvrières en Suisse.

Plusieurs rapports enfin traitent d'œuvres particulières, l'un de Mme Charles, membre du comité de l'Adelphie, envisage l'assistance par le travail au point de vue des femmes du monde dans la gêne; l'autre de M. l'abbé Soulange-Bodin, curé de N.-D. de Plaisance, signale l'utilité d'œuvres procurant sans intermédiaires du travail à domicile. Nous signalerons aussi la communication de Mlle Parent, relative à l'enseignement professionnel du piano.

Constatons d'abord que les œuvres d'assistance par le travail, en général, et plus spécialement celles qui s'occupent des femmes, sont des œuvres récentes. Leur développement ne remonte guère au delà de dix ou vingt ans. Ne serait-ce pas que le mal qu'elles veulent guérir est en grande partie un mal moderne? Et si nous voyons dans les œuvres d'assistance par le travail une forme ingénieuse de la charité, ne faut-il pas y voir en même temps le signe d'un désordre social? Sans doute la misère n'est pas récente, mais ce qui est moderne, c'est le déclassement ou, pour employer l'expression plus juste de M. le comte d'Haussonville, le « non-classement ».

Je n'ai pas à m'étendre sur des considérations sociales en dehors du sujet; je ne veux qu'indiquer des idées générales:

Le cadre familial ou professionnel qui soutenait la femme a été brisé; d'un autre côté les métiers manuels qu'elle exerçait jadis lui ont été enlevés par le progrès industriel, et jusqu'ici n'ont

guère été remplacés pour elle par des métiers nouveaux. Le régime de salariat, substitué au régime de la petite propriété terrienne et de la petite industrie, oblige la femme à travailler contre argent au lieu de travailler pour la consommation familiale. D'ailleurs le mariage devient un luxe que les pauvres se permettent de moins en moins. La femme se trouve donc dans un monde tout nouveau, sans avoir par elle-même les moyens d'assurer son existence, sans rencontrer autour d'elle une organisation protectrice. L'apprentissage n'existe pour ainsi dire plus. Le nombre des non-classées augmente tous les jours : il est plus grand encore dans les professions manuelles que dans les professions libérales. Instruites ou ignorantes, la plupart des femmes n'ont pas en mains, à proprement parler, un métier; elles sont bonnes à tout, à rien.

C'est cette situation anormale qui a fait surgir en grand nombre les œuvres d'assistance par le travail destinées aux femmes. Tandis que, pour les hommes, ces œuvres sont préoccupées surtout d'éloigner les professionnels de la mendicité, qu'elles frôlent sans cesse le monde du crime ou tout au moins du vice, cherchant le moindre débris humain encore utilisable dans le déchet social, les œuvres destinées aux femmes s'adressent à une population plus étendue, à des femmes qui ne sont pour la plupart ni criminelles, ni vicieuses, à des vaincues, des faibles, des déracinées. Pour les hommes, les œuvres d'assistance par le travail sont des œuvres de préservation sociale, d'assainissement autant que de charité; celles qui secourent les femmes semblent des sortes de tuteurs soutenant les existences vagues auxquelles manquent à la fois la sève intérieure et le tuteur naturel.

Placées entre les œuvres de bienfaisance et les organisations autonomes du travail, les œuvres d'assistance par le travail participent des deux caractères, tendant, d'un côté à se substituer à l'assistance simple, de l'autre à suppléer provisoirement les organismes qui manquent encore dans l'outillage du travail moderne. Elles ont, par là même, deux écueils à redouter: le danger serait égal de limiter trop étroitement le champ de leur action et la durée de leur assistance ou, se laissant entraîner par l'immensité des besoins, de rêver une tâche d'organisation sociale qui n'est pas la leur, et d'empiéter sur le domaine du travail libre et normal.

Les œuvres d'assistance par le travail sont des palliatifs, des

abris provisoires; elles ne doivent pas tendre à se cristalliser en des formes définitives; leur souplesse, leur variété est une condition du bien qu'elles font; elles ne sont pas des œuvres de chômage, des offices de travail, des sociétés de prévoyance. Secours, relèvement, reclassement, tel est leur but.

La femme classée ou reclassée ne leur appartient plus; d'autres institutions doivent lui venir en aide par d'autres méthodes, et il faut se garder de transformer en assistée l'ouvrière véritable qui souffre d'un chômage momentané. L'assistance par le travail, fortifiante pour les faibles, est très déprimante pour les fortes; déprimante pour l'énergie morale et pour la valeur professionnelle, car le travail entrepris par les œuvres d'assistance, si soigné fût-il, ne peut être qu'un travail de second ordre, facilement exécuté par la première femme venue. Sans doute, dans la pratique, une œuvre d'assistance par le travail ne peut refuser tout appui à une ouvrière de mérite qui se trouve dans la misère, mais ce n'est pas pour celles-là que l'œuvre est faite. Si les œuvres recrutaient leur personnel en un milieu trop élevé, elles changeraient leur caractère et leur orientation et abandonneraient la masse indigente, qui est leur véritable clientèle.

On ne saurait donc trop distinguer les œuvres d'assistance des œuvres sociales : leurs méthodes, leurs rôles, sont différents. Les œuvres d'assistance soutiennent et relèvent ce qui est en bas, les œuvres sociales groupent les élites; et ainsi, chaque forme d'œuvre accomplissant sa fonction, la société se trouvera ordonnée, ou tout au moins améliorée, à la base comme au sommet.

Ouvrières inhabiles, journalières, domestiques sans place (ce sont les plus nombreuses), mères de famille abandonnées, femmes enceintes, femmes âgées ou affaiblies, tel est le personnel ordinaire des œuvres d'assistance par le travail. A force de sollicitude, on pourra faire rentrer dans la vie normale un certain nombre de ces femmes; le reste sera toujours plus ou moins à la charge de l'assistance. Ce n'est pas une raison pour les abandonner. N'en reclasserait-on qu'une sur vingt, les œuvres d'assistance par le travail auraient droit à toute l'activité et à tout le dévouement des personnes charitables.

Ce n'est, le plus souvent, qu'après avoir épuisé les démarches,

subi tous les refus, après avoir eu recours aux prêteurs sur gages, aux agences louches, après avoir demandé des ressources à l'inconduite ou à l'aumône, après les courses harcelantes, les saisies, le désœuvrement et les travaux rapides sans lendemain, après avoir échoué à l'asile de nuit ou à l'hôpital, qu'une femme se présente à l'œuvre d'assistance par le travail. Il faut une halte à ces fourbues, halte qui sera, en même temps qu'un repos, la reprise d'une occupation régulière. Toutes les fois que la misère a été trop prolongée ou que la santé est atteinte, une hospitalisation temporaire s'impose.

Mme Henry Déglin insiste sur ce point qu'il ne faut pas limiter trop étroitement la durée du secours, et le Congrès se rangera sans doute, comme moi, à son avis. Il serait bon d'ailleurs de distinguer entre la prolongation du secours et celle de l'hospitalisation. Le secours par le travail à domicile peut sans inconvénient être prolongé, puis graduellement diminué. Pour l'hospitalisation, il semble que la durée de quarante jours fixée par l'œuvre de l'avenue de Versailles, et pouvant être renouvelée au bout de six mois, doit suffire aux femmes valides. Les asiles municipaux de la ville de Paris gardent, il est vrai, plus longtemps leurs assistées, et quelques-uns les hospitalisent parfois six mois et plus; mais ces asiles, très bien installés et dirigés avec la plus grande sollicitude par des femmes de haut mérite, sont surtout organisés en vue de la maternité. A Pauline-Roland, les trois quarts des femmes sont enceintes ou nourrices, Michelet ne reçoit que des femmes enceintes dans les deux derniers mois de leur grossesse. S'il s'agit de femmes valides, nous préférons une œuvre de placement bien organisée à une hospitalisation trop longue où elles s'engourdiraient. D'ailleurs, prolonger la durée de l'assistance, c'est diminuer le nombre des femmes secourues.

Nous nous trouvons, en résumé, en présence de deux systèmes : Faut-il secourir un très grand nombre de femmes pendant peu de temps, ou assurer à un petit nombre un soulagement définitif? Là encore, je vous demanderai de ne pas adopter une formule trop absolue.

C'est souvent par l'asile de nuit que se fait la répartition entre les différentes œuvres d'hospitalité du travail et qu'un premier classement s'opère: «L'asile de nuit, dit Mme Léo Caubet, paraît être la

clé des autres établissements. » Mais l'asile de nuit n'est qu'un refuge; le séjour très court ne permet pas d'y organiser le travail, et ce n'est que par le placement que les asiles de nuit rentrent dans les œuvres d'assistance par le travail.

Le choix du travail est chose très délicate. Le travail doit être facile, et cependant assez rémunérateur pour mettre la femme à même de gagner sa vie quand elle cessera d'être assistée. Puis le nombre des assistées varie suivant les saisons, les circonstances; il faut pouvoir étendre ou restreindre la production. Il faut aussi redouter de faire concurrence aux industries véritables. C'est pourquoi, en acceptant sans réserve ceux des vœux de Mme de Montenach relatifs aux offices de charité et au rapatriement, je ne peux pas être de son avis quand elle souhaite que les associations *charitables* travaillent à l'introduction de fabrications nouvelles, ni quand elle demande que ces associations favorisent la création de bureaux de placement *qui soient une œuvre sociale.* Je crois que ce n'est pas le rôle des œuvres charitables d'introduire des fabrications nouvelles et, quant aux bureaux de placement vraiment professionnels, c'est-à-dire sortant des occupations domestiques, nous devons les laisser aux syndicats ouvriers et patronaux. Je dirai tout à l'heure dans quelles conditions le placement par les œuvres d'assistance me paraît désirable.

L'harmonie est encore loin de s'établir entre le monde du travail et celui de l'assistance. Est-elle impossible à réaliser? Les œuvres d'assistance par le travail ne pourraient-elles pas devenir une sorte de soupape de sûreté pour le monde industriel, régularisant l'offre et la demande de la main-d'œuvre? Dans les moments de crise, débarrassant l'industrie des éléments encombrants, les lui rendant après avoir opéré un triage quand les œuvres deviennent abondantes. Mais pour éviter de faire concurrence au monde du travail, les œuvres d'assistance devront s'en tenir aux travaux usuels : couture, blanchisserie, ménage, agriculture et petites industries qui n'emploient pas un personnel bien déterminé : le tressage de la paille, la brosserie, etc. Je n'ai pas à décrire la blanchisserie à vapeur que sœur Saint-Antoine a installée à l'Hospitalité du travail auprès de ses ateliers de couture : les membres du Congrès iront la visiter. Sœur Saint-Antoine incarne véritablement le génie de l'assistance par le travail,

et son œuvre, qui résume les services les plus divers, peut être considérée comme l'œuvre type. L'œuvre protestante de la rue Michel-Bizot installe aussi un atelier de blanchisserie.

Les asiles municipaux de la ville de Paris ne travaillent que pour la vêture et la blanchisserie de ces mêmes asiles, et c'est un système qui devrait être généralisé, que le travail produit dans des établissements de bienfaisance servît surtout à l'entretien d'institutions de même genre, au lieu d'encombrer le marché. Cependant la couture ne saurait être considérée comme une profession industrielle, et rentre plutôt dans les travaux ménagers habituels à toute femme; avec le perfectionnement des machines, la couture n'est plus qu'un travail d'appoint, et, si des indigentes peuvent encore y avoir recours, il ne serait pas inutile d'en éloigner les travailleuses véritables. C'est pourquoi, malgré l'opposition des confectionneuses, nous ne saurions blâmer les œuvres d'assistance qui établissent des ateliers de couture; elles sont là absolument dans leur domaine.

L'Allemagne emploie les femmes assistées aux travaux agricoles, et c'est là une excellente préparation au reclassement. Comme on le remarquait hier, toutes les œuvres ne peuvent pas hospitaliser, mais un grand nombre d'œuvres ont installé des ouvroirs-ateliers. C'est un système qui doit être préféré, pour les femmes isolées, au travail à domicile; l'œuvre exerce sur elles un patronage moral, souvent leur donne un repas comme dans la Société des ouvroirs-ateliers, fondée par Mme Ferdinand-Dreyfus encore, ou, l'œuvre est annexée à un restaurant économique et à une maison de famille, comme l'Union chrétienne des ateliers de femmes, ou l'ouvroir fondé au cercle *Amicitia* par Mmes Oster et Mirabaud. Ce dernier doit être classé dans les œuvres sociales plutôt que dans les œuvres d'assistance.

Il semble que les œuvres qui donnent du travail à domicile aux mères de famille ne doivent pas se désintéresser de la question du logement. Moyennant des bons, elles peuvent loger leurs assistées dans des maisons sûres. Il est difficile de relever des femmes logeant en garni; on sait ce que sont les garnis des grandes villes, la plupart ne reçoivent pas de femmes seules. Nous pensons qu'il ne faut pas établir de règle fixe pour faire prévaloir le secours en argent ou le secours en nature: le tout est de venir en aide efficacement suivant les caractères et les situations.

Mais, la femme sauvée du désespoir, de la misère immédiate, quelquefois du vice, réconfortée moralement. comment arriver à la reclasser?

Par le placement, par l'apprentissage, par le rapatriement.

Le placement est toujours fort difficile. C'est dans la catégorie des domestiques à bon marché, des servantes d'hôtel, d'établissements hydrothérapiques, d'employées pour œuvres de bienfaisance, de domestiques de ferme, de lessiveuses, repasseuses, lingères, que les œuvres ont le plus de chances de caser leurs protégées. Elles peuvent aussi procurer à celles qui sont instruites des places d'institutrices ou d'employées aux écritures.

Les asiles de la ville de Paris fournissent des nourrices aux œuvres de bienfaisance et aux particuliers; c'est un genre de placement qui ne doit pas être trop encouragé; c'est quatre-vingt-dix fois sur cent la mort pour l'enfant, et c'est aussi, même quand l'enfant survit, démoraliser la mère; tout le relèvement moral d'une fille-mère dépend de l'attachement qu'elle a pour son enfant et, *autant que possible*, il faut qu'elle le nourrisse, et qu'elle ne s'en sépare pas. C'est l'idée à laquelle s'est vouée Mlle de la Tour-du-Pin en fondant, à Nantes, l'Œuvre de l'hospitalité universelle et gratuite, à laquelle elle se consacre depuis vingt-cinq ans.

Pour qu'une œuvre réussisse par le placement, il faut naturellement qu'elle ait des relations très étendues; aussi des œuvres centrales arriveront-elles mieux à placer que des œuvres particulières. On sait tous les services rendus à ce point de vue par l'Office central de M. Lefébure. Dans différentes régions, des offices créés sur le même modèle et se reliant à celui de Paris rendraient d'immenses services.

M. et Mme Henry Déglin l'ont compris. Ils ont fondé, il y a trois ans, l'Office central de Nancy, qui patronne et place les femmes de toute condition et leur procure un travail d'attente. Les grandes œuvres provinciales d'assistance par le travail deviendraient facilement le noyau d'offices de ce genre. Les deux œuvres internationales de protection de la jeune fille, l'une catholique, l'autre protestante, toutes deux fondées en Suisse, commencent à rendre de très grands services au point de vue du placement international ou local.

Dans l'intérêt même de leurs protégées, les œuvres d'assistance

doivent placer sérieusement, sans rien cacher des antécédents de la femme recommandée.

En s'en tenant même aux travaux usuels, un petit nombre seulement des femmes assistées peuvent fournir un travail sérieux sans un petit apprentissage; aussi ne serait-il pas inutile d'adjoindre aux œuvres d'assistance par le travail des cours d'enseignement professionnel ménager, de coupe, de repassage, si possible, de jardinage, d'y donner même un petit enseignement de travaux agricoles: fromagerie, laiterie, etc.

Quand il s'agit de jeunes filles mineures, on pourrait pousser plus loin l'apprentissage et tenter de les arracher à la vie douloureuse qui attend les non-classées. Ne pourrait-on les adresser à des œuvres de jeunesse qui s'occupent d'apprentissage, telles que l'œuvre de Mmes Lannelongue et Auber, la Ligue des enfants de France, etc., qui en feraient des ouvrières véritables ?

Le rapatriement est, comme le dit Mme Léo Caubet, l'œuvre d'avenir par excellence et, avec Mme de Montenach, nous insistons vigoureusement sur ce point. Ici l'on a à lutter contre les assistées elles-mêmes, et contre les communes rurales; aussi, dans la pratique, on rapatrie très peu.

En principe, toute femme originaire de province, isolée et sans profession bien déterminée, qui tombe à la charge de l'assistance, devrait être immédiatement renvoyée dans sa commune d'origine, où elle trouverait à s'employer soit aux travaux de la campagne, soit à différents travaux de blanchissage, de couture, pour lesquels les bras manquent dans les communes rurales. A la campagne, il faut peu de chose pour vivre, et les plus pauvres n'y meurent pas de faim.

Mais encore, à défaut de la famille, qui ne se soucie pas de recevoir une indigente, faudrait-il assurer d'avance un patronage à l'assistée, lui procurer un abri et un peu de travail. De petits bureaux de placement seraient là très utiles. Le bureau de placement serait constitué, suivant les communes, tantôt par une institutrice, une châtelaine, une religieuse; les grandes œuvres d'assistance par le travail sauraient ainsi où s'adresser pour rapatrier leurs assistées, qui ne seraient pas sans protection à leur arrivée et craindraient moins la malveillance.

Ne pourrait-on pas aussi s'entendre avec les œuvres coloniales, par exemple avec l'Union coloniale, qui a une section féminine et qui pourrait placer quelques femmes dans des emplois commerciaux ou dans des exploitations agricoles ?

Conclusions.

Les améliorations suivantes nous semblent particulièrement désirables:

1° Créer dans chaque grande ville, au moyen de l'initiative privée, un office de charité se reliant, autant que possible, à un office central analogue à celui qui fonctionne à Paris.

Ces offices locaux serviront de lien permanent entre les diverses œuvres d'assistance par le travail. Une de leurs sections sera dirigée par des femmes et s'occupera spécialement de procurer un travail rémunéré aux femmes valides indigentes.

2° Perfectionner dans les différentes œuvres les services de placement, d'apprentissage et de rapatriement, tout en gardant à ces services le caractère charitable et spontané d'œuvres d'assistance, qui ne sauraient employer les mêmes méthodes, ni parvenir aux mêmes résultats que les associations autonomes du travail.

3° Les œuvres d'assistance par le travail doivent se garder de limiter trop étroitement la durée du secours, un résultat heureux et définitif ne pouvant être obtenu que par la prolongation ou le renouvellement de l'assistance.

4° Pour faciliter l'existence des femmes valides rapatriées, nous souhaitons que les œuvres d'assistance ou les particuliers organisent, dans des communes rurales, des bureaux locaux qui procureraient de l'ouvrage aux femmes indigentes, leur feraient apprendre les industries faciles en usage dans le pays, et seraient pour elles une sorte d'appui moral et de conseil qui aiderait de toute façon à leur reclassement.

5° Afin d'enrayer la grande migration dans les villes de certains indigents professionnels: attendu que certaines autorités commu-

nales favorisent parfois ces déplacements par des secours et des subsides, nous émettons le vœu que les assistés soient, dans la règle, astreints à consommer les secours qu'ils reçoivent, dans leur commune d'origine. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — L'assemblée a exprimé ses félicitations à Mme Moreau par ses applaudissements. Le président se fait un devoir de lui offrir l'expression des remercîments du Congrès.

Je vais ouvrir la discussion générale sur les conclusions présentées par Mme Moreau, qui forment cinq numéros distincts, nous voterons ensuite successivement sur chaque numéro. (*Assentiments.*)

M. le Dr Lausiès, *médecin de l'hôpital du Havre.* — Je veux présenter une observation sur l'ensemble de la question.

Tout d'abord, je constate un fait. C'est qu'il y a trop de femmes à assister, eu égard au travail disponible.

L'assistance par le travail doit tendre, dans ces conditions, non pas à assurer aux femmes une subsistance permanente, mais à opérer une sorte de sélection entre elles, sélection résultant du degré d'application au travail plus ou moins grand de chacune d'elles, afin de juger si la femme qui vient solliciter une aide est vraiment méritante et digne d'être secourue.

La charité sera obligée de subvenir à ses besoins dans une certaine proportion. Le peu de travail que vous pourrez fournir à la femme assistée viendra en déduction de ce que la charité peut et doit faire pour elle.

Je parle au nom de l'Assistance par le travail du Havre.

En ce qui concerne les hommes, nous avons du travail à leur donner; pour les femmes la quantité de travail est si minime que c'est vraiment lamentable.

La première année, nous avons réalisé 300 francs de salaires pour les femmes. Aujourd'hui, grâce à l'entente établie entre des personnes charitables et certaines sociétés, nous avons une clientèle un peu plus développée ; nous arrivons à 1.500 francs de salaires.

1.500 francs de salaires pour 3.000 indigentes, cela représente 0 fr. 50 par tête.

En réalité, il n'y a pas de travail en quantité suffisante pour ali-

menter une faible fraction de la population féminine indigente du Havre.

Je pense qu'il en est ainsi partout.

J'en suis réduit aujourd'hui à rechercher des travaux de couture et des travaux communs.

Nous n'acceptons que des indigentes. Voilà la première condition. En second lieu, nous nous appliquons à donner un salaire rémunérateur, à telles enseignes qu'on peut relever entre les prix payés par l'Assistance du Havre et les prix usités dans la localité les mêmes différences que celles qui se trouvent consignées dans le rapport de M. l'abbé Soulange-Bodin.

Pour une douzaine de torchons, l'assistance donne o fr. 50, l'industrie o fr. 30. Pour les tabliers, les sarraus, les bourgerons, les prix payés respectivement par l'assistance et l'industrie sont les suivants: o fr. 20 et o fr. 10; o fr. 50 et o fr. 20; o fr. 60 et o fr. 40. Ces chiffres sont authentiques et je les ai soigneusement vérifiés.

Nous avons des débouchés restreints. Nous produisons à un prix souvent plus élevé que l'industrie libre. Les personnes charitables m'objectent cependant que les objets confectionnés qui leur sont proposés par l'assistance sont d'un prix tel, que si elles s'adressaient à l'industrie privée, elles pourraient avec la même somme d'argent faire deux fois plus de bien. J'ai quelque peine à leur faire comprendre qu'en s'adressant à l'industrie, elles encouragent en quelque sorte l'avilissement du salaire et que le bien qu'elles font d'un côté se trouve très atténué par le mal qu'involontairement elles font d'un autre.

Je fais remarquer, d'autre part, que les adjudications publiques ont pour résultat l'avilissement des prix à un point tel, que les ouvrières ne peuvent plus vivre de leur travail. Le rapport de M. Soulange-Bodin le démontre amplement. Je puis citer de mon côté le cas de telle ouvrière professionnelle qui, travaillant de six heures du matin à minuit, gagne 30 sous dans sa journée.

Comme le faisait ressortir excellemment Mme Moreau, les débouchés manquent. J'estime que les questions d'assistance comportent une infinité de détails qui, s'ajoutant les uns aux autres, finissent par produire un effet appréciable.

Je voudrais donc qu'on supprimât les adjudications publiques dans une multitude de cas. Ainsi le bureau de bienfaisance, le service des Enfants assistés, et la charité privée distribuent annuellement au Havre pour 60 à 80.000 francs de vêtements.

Pourquoi ne pas réserver la commande de ces vêtements aux œuvres d'assistance par le travail? Certaines ouvrières resteraient des travailleuses, qui sollicitent aujourd'hui une aumône.

J'arrive donc à cette formule que l'indigence doit fournir, en fait de confection, tout ce qui est nécessaire à l'indigence.

Une fois, j'ai voulu concourir à une adjudication en faisant tous les sacrifices possibles. Il s'agissait d'un lot d'une valeur de 4.000 francs. L'écart des prix entre les propositions faites par l'adjudicataire et moi était de 163 francs.

Au Havre, on est obligé de faire confectionner les vêtements au dehors. Le bureau de bienfaisance est tenu de faire parvenir ses fonds dans les lieux de production. Et, pour en revenir à l'adjudication dont j'ai parlé, l'Administration, qui avait réalisé une économie de 163 francs sur une adjudication, a privé la ville du Havre de 750 francs de salaires, chiffre que j'avais évalué.

Même si on confectionne dans la localité, les salaires versés par l'assistance par le travail étant beaucoup plus élevés pour un même objet d'un prix d'acquisition très peu différent, il y a avantage moral et pécuniaire à recourir à elle plutôt qu'à l'industrie privée.

Il y a ici des hommes éminents qui, mieux que nous, pourraient plaider à ce point de vue la cause des œuvres d'assistance et qui pourraient exercer une pression efficace en vue d'amener les bureaux de bienfaisance à nous donner du travail.

J'ajoute que, si nous avions quelques milliers de francs de salaires de plus à répartir, la clientèle du bureau de bienfaisance serait certainement diminuée.

Tel est le secours effectif que nous attendons des bureaux de bienfaisance et des autres services publics qui s'occupent d'assistance. (*Applaudissements.*)

M. Marais. — Il s'agit de poser des principes. C'est d'après les règles générales tracées au cours de la discussion générale que vous pourrez faire des applications. Avant toute autre chose, il con-

vient de déterminer le but et la portée de l'assistance par le travail. Eh bien ! je crains que l'éparpillement qui paraît vouloir se produire dans les œuvres d'assistance par le travail n'en entrave le développement.

Il y a, à Paris, une foule d'œuvres qui reçoivent des subventions de toute nature et qui sont en situation de faire face à toutes les misères, quelles qu'elles soient.

Si, en province, les œuvres d'assistance par le travail avaient la prétention de subvenir à toutes les nécessités sociales, elles échoueraient fatalement dans leur tâche.

Il me semble que le caractère fondamental de l'assistance par le travail est de procurer un asile temporaire et un salaire modéré à une personne momentanément sans travail.

C'est principalement à cette personne qu'incombe le soin de rechercher du travail pour elle-même, lorsqu'elle aura quitté l'assistance où elle aura reçu temporairement asile. L'œuvre, sans doute, doit l'aider dans cette tâche, mais elle ne peut pas se substituer à elle.

Les Assistances par le travail perdraient de leur valeur en éparpillant leurs forces, en s'occupant à titre égal de placement, de rapatriement, d'une foule de choses à coup sûr fort intéressantes, mais qui dévient quelque peu du but de l'œuvre.

Pour moi, l'œuvre de l'assistance consiste à recevoir l'ouvrier qui manque momentanément de travail ; elle devra plus tard l'aider à se procurer du travail, mais non pas se charger de lui.

Si cela est admis, les applications du principe seront plus restreintes. Nous n'aurons à nous occuper qu'accessoirement de ces questions — maternité, placement, rapatriement — qui ne doivent pas prendre dans nos préoccupations une place identique, parallèle et égale à cette fin essentielle des Assistances, qui est d'assurer avant tout une occupation temporaire à la personne sans travail.

Cette observation s'applique aux hommes et aux femmes.

C'est dénaturer l'assistance que l'étendre démesurément.

A Rouen, nous recevons les personnes sans ressources pendant vingt jours. Si, après nous avoir quittés, des besoins particuliers se manifestent chez elles pour d'autres infortunes, elles vont frapper à la Maternité, à l'hospice ou à toute autre œuvre qui s'est spécialisée dans le genre particulier d'infortune dont les assistés ont à se plaindre.

Nous faisons faire aux femmes des margotins. Elles restent chez nous, je l'ai dit, de quinze à vingt jours. Puis, elles nous quittent. Nous n'avons plus le moyen de nous en occuper. Il est vrai que notre œuvre n'ayant pas de femmes à sa tête, notre prévoyance peut se trouver en défaut et notre sollicitude moins agissante quand l'assistée a quitté l'atelier de travail.

En tout cas, je pose en principe que le travail doit être momentané comme l'assistance. Non pas que je veuille exclure le reclassement, le relèvement, les bons offices, les conseils. L'œuvre doit à cet égard son concours, mais dans une mesure restreinte seulement. J'estime au point de vue matériel que, le devoir d'assistance ayant été rempli, c'est à la société qu'il appartient de compléter notre œuvre. (*Applaudissements.*)

M. Bogelot. — Un précédent orateur a développé une proposition tendant à ce que les œuvres d'assistance puissent recevoir du travail de certaines administrations.

Je fais remarquer que les administrations des bureaux de bienfaisance sont obligées de recourir à l'adjudication publique quand les travaux dépassent un certain chiffre et que pour les hospices, en particulier, quand la dépense excède 3.000 francs, il faut l'autorisation du conseil municipal.

M. Alphonse Trézel. — Suivant M. Marais, l'assistance par le travail doit se borner à assurer un asile et un secours temporaire. Je crois que le rôle de l'assistance ne se termine pas là.

Pour arriver à ce qui doit être le but de l'assistance par le travail, c'est-à-dire au relèvement et au reclassement, il faut que le secours soit plus étendu et plus complet. Aussi le placement est-il le corollaire nécessaire de l'assistance par le travail sainement comprise.

Cette idée est généralement acceptée aujourd'hui. A Marseille même où l'Assistance par le travail délivre des bons de une et deux heures de travail, on reconnaît aujourd'hui que l'assistance par le travail n'est qu'un leurre et une aumône déguisée si elle ne se continue pas par le placement.

On discutait hier les meilleurs moyens d'arriver au reclassement

social. Deux courants d'opinions se sont manifestés: les uns pensant que l'assisté devait recevoir intégralement son salaire et être libre d'en disposer...

M. le Président. — Je vous demande pardon de vous interrompre. Mais ne conviendrait-il pas de réserver cette question pour jeudi ? L'ordre du jour d'aujourd'hui est tout entier à l'assistance par le travail des femmes indigentes. Ne sortons pas de ce sujet qui a un caractère tout spécial et qui doit occuper toute cette séance.

M. Alphonse Trézel. — Je voulais arriver à cette constatation que l'hospitalisation est, en certains cas, le meilleur mode d'assistance à l'égard de la femme.

J'ajoute que si l'on excepte les mères de famille et les femmes ayant un domicile assuré, il est telles circonstances, telles conditions, dans lesquelles l'hospitalisation s'impose comme une nécessité. (*Applaudissements.*)

— La discussion générale est close.

M. le Président. — Nous passons à la discussion des conclusions présentées.

La première est ainsi conçue:

Les améliorations suivantes nous semblent particulièrement désirables:

« Créer dans chaque grande ville, au moyen de l'initiative privée, un office de charité se reliant autant que possible à un office central analogue à celui qui fonctionne à Paris.

« Ces offices locaux serviront de lien permanent entre les diverses œuvres d'assistance par le travail. Une de leurs sections sera dirigée par des femmes et s'occupera spécialement de procurer un travail rémunéré aux femmes valides indigentes. »

Mme Henry Déglin. — Je me permettrai simplement de faire observer que les conclusions présentées élargissent singulièrement le débat. Je croyais, en préparant mon rapport, qu'il s'agissait

uniquement d'étudier au point de vue spécial de la femme ce que les œuvres d'assistance par le travail avaient pu faire jusqu'à présent et ce que l'expérience acquise démontrait comme *désirable* et *réalisable* pour l'avenir. Je m'aperçois que les vœux énoncés s'appliquent à un ordre de faits différent. Mme Moreau, dans son désir de trouver une solution générale qui permette d'améliorer d'une façon durable le sort de la femme qui travaille ne dépasse-t-elle pas les limites de la question? Je ne me sens pas de force à développer ici mes idées personnelles et je ne prétends nullement combattre les conclusions de Mme Moreau; mais je tiens à faire cette réserve.

M. le Président. — L'observation est juste pour le cas où il s'agirait de formuler la conclusion d'une discussion. Mais la généralité des termes, dans l'expression d'un vœu, ne présente pas d'inconvénients sérieux.

Mme Moreau, *rapporteur général.* — Je n'ai présenté ce vœu que pour introduire la disposition particulière par laquelle je demande que, dans les offices locaux, une section soit dirigée par des femmes.

M. le Président. — S'il n'y a pas d'objection je déclarerai le n° 1 des conclusions adopté.

Je donne lecture du n° 2:

« Perfectionner dans les différentes œuvres les services de placement, d'apprentissage et de rapatriement, tout en gardant à ces services le caractère charitable et spontané d'œuvres d'assistance, qui ne sauraient employer les mêmes méthodes ni parvenir aux mêmes résultats que les associations autonomes du travail. »

M. Bérenger. — Je prie Mme Moreau de vouloir bien dire les motifs de cette exclusion dernière, que je n'aperçois pas clairement.

Mme Moreau, *rapporteur général.* — Si l'on ne doit pas trop restreindre le but des œuvres d'assistance par le travail, on ne doit pas non plus trop élargir leur horizon. Pour guérir le malade, il ne faut pas gêner celui qui est bien portant.

De toutes parts s'organisent des associations syndicales. Nous espérons que la femme, qui ne peut plus vivre en travaillant au taux des salaires actuels, trouvera dans la future organisation le moyen de mieux se défendre. Nous voyons la société comme étant à un moment de transition.

L'assistance par le travail ne doit pas cesser de s'adresser aux indigents tout en ayant pour objectif le reclassement. Le reclassement peut se faire quand bien même l'intéressé n'appartiendrait plus à une œuvre d'assistance.

Mais gardons-nous d'empiéter sur le terrain du travail.

M. Bérenger. — Et si une ouvrière se trouve momentanément sans travail?

Mme Moreau, *rapporteur général.* — Exceptionnellement on peut secourir par l'assistance une ouvrière sans travail.

En ce moment, nous cherchons une orientation générale. Les œuvres d'assistance par le travail ne doivent pas abandonner la population pauvre, indigente, et faible qu'elles secourent pour s'acheminer vers un but que, par définition, elles ne doivent pas se proposer.

M. Bérenger. — Les explications du rapporteur général prouvent combien il est difficile de fixer des règles absolues aux œuvres de charité. Au cours de la séance précédente, on s'est déjà élevé contre cette tendance.

Les indications ne peuvent venir que de l'expérience, qui montre les voies suivies avec succès.

Du moment où l'on tombe dans les règles et les formules, on s'expose à gêner des œuvres méritoires et à paralyser des efforts qu'il serait dangereux de décourager.

Il faut laisser la liberté, donner des indications, cela va de soi, et s'en rapporter à la prudence de chacun, quant à la mesure dans laquelle ces indications doivent être suivies.

Ce que je reproche à la dernière partie des conclusions, c'est de vouloir donner une direction uniforme aux œuvres d'assistance par le travail, et de tendre à les séparer de certaines autres institutions parfois critiquables, mais parfois aussi extrêmement avantageuses et utiles.

On propose notamment, d'établir une ligne de démarcation entre les œuvres d'assistance par le travail et les institutions coopératives et syndicats professionnels, auxquels on attribue, d'une façon générale, un caractère ne procédant pas du même esprit d'humanité et de charité.

Je verrais un certain danger à admettre cette ligne de démarcation.

Je désire, au contraire, qu'une intimité étroite s'établisse entre les sociétés d'assistance par le travail et les syndicats professionnels.

On dit, avec raison, qu'il faut diriger l'assistance par le travail en vue d'arriver au placement.

Je ne partage pas en effet à cet égard l'opinion de M. Marais, qui semble vouloir limiter les œuvres d'assistance au secours provisoire.

Il y a des villes qui ont jugé nécessaire de limiter l'œuvre d'assistance. Elles n'ont sans doute pas cru possible de faire plus. Je suis loin de les en blâmer.

J'admets comme déjà très utile ce secours de quelques jours. Mais si l'on peut aller jusqu'au placement, le bien doit-il dégoûter du mieux ?

Et, pour le placement, est-il rien de plus utile qu'une alliance avec les syndicats professionnels ?

Les difficultés du placement pour les malheureux tiennent à la répugnance, à l'aversion que les milieux ouvriers ont à accepter, je ne dirai pas seulement des libérées, mais même des femmes secourues dans des établissements de charité.

Pour remédier à cela, il importerait d'intéresser les syndicats ouvriers à s'occuper de ces malheureuses et à faire comprendre à leurs adhérents que celui ou celle qui manque de travail ne mérite pas ces sentiments malveillants.

Il y a des raisons de générosité et de solidarité humaine qui ne les laisseront jamais indifférents.

Il faut que notre mode principal de placement consiste à nous adresser aux ouvriers et à leur dire : « Voici un malheureux ; ce n'est pas un voleur ; aidez-nous ». (*Vifs applaudissements.*)

Nous réaliserons ce but quand nous le voudrons. Pour cela, il faut cesser de nous parquer chacun chez nous et de pratiquer cette charité cellulaire qui fait que les catholiques n'accueillent que les

catholiques, les protestants que les protestants et que certaines administrations témoignent des répugnances tantôt vis-à-vis de celui qui va à la messe, tantôt vis-à-vis de celui qui met ses enfants à l'école laïque. Tant que subsisteront ces défiances réciproques, on ne fera rien de bon. (*Applaudissements.*)

La charité ne s'accommode pas de ces distinctions. L'humanité est une grande famille composée d'enfants appartenant à une même origine; elle doit largement ouvrir ses bras à tous.

Il nous faut entrer en rapport avec les syndicats professionnels, leur faire comprendre combien est mauvaise et injuste la parole qu'on a eu le triste courage de prononcer et qui représente la charité privée comme n'ayant d'autre but que d'asservir les malheureux et d'exercer une pression sur eux pour les amener à une confession religieuse. (*Vifs applaudissements.*)

Ceux qui ont dit cela se trompent. Ceux qui pratiquent la charité privée et qui en constatent chaque jour les effets sont en droit de protester contre ces paroles.

Faisons comprendre aux syndicats professionnels ce qu'est la charité privée. Ils ne seront pas longtemps à répondre avec confiance à notre appel.

C'est dans ce sentiment que je demande au rapporteur général de faire le sacrifice de la dernière partie de sa proposition.

A la vérité, elle n'a rien de contraire à ce que je viens de dire. Mais n'introduisons rien dans le texte qui puisse faire supposer que nous avons des sentiments de défiance (*Vifs applaudissements.*)

Mme Bogelot. — Je remercie monsieur Bérenger des paroles qu'il vient de prononcer. Nous avons eu l'occasion de les mettre en pratique, au grand profit des œuvres dont nous nous occupons.

C'est le concours de la classe ouvrière qui nous a permis de reclasser les ouvrières dans la partie relèvement et dans la partie préservation. (*Applaudissements.*)

Mme Moreau, *rapporteur général.* — Le vœu spécial que j'ai présenté me semble justifié, même par les considérations qu'a fait valoir M. Bérenger.

Rien n'est plus souhaitable que la bonne harmonie régnant entre

les syndicats professionnels et les œuvres d'assistance. Mais c'est un ménage dont les relations sont quelque peu tendues. Pour établir cette harmonie, il faut assigner à chacun son rôle et sa tâche.

Nous avons gardé le souvenir de propositions faites au congrès de la protection ouvrière, et à un autre congrès, tendant à ce que les œuvres d'assistance par le travail renoncent à faire vendre les objets qu'elles font fabriquer dans leurs ateliers.

Cela ne dit-il pas combien les ouvrières redoutent la concurrence des établissements d'assistance par le travail?

Nous ferons œuvre utile en limitant le fonctionnement des œuvres d'assistance par le travail en ce qui concerne le placement et les autres œuvres qui rentrent plus spécialement dans les attributions des syndicats professionnels.

Voilà pourquoi je soutiens la deuxième partie de ma proposition.

M. le comte d'Haussonville. — C'est avec regret que j'insiste pour demander au rapporteur général ce sacrifice. Je ne voudrais pas que le vœu soumis à l'assemblée fût adopté sous cette forme.

Loin de faire l'entente, il ne pourrait que la compromettre.

Je comprends très bien qu'on n'exclue pas le placement des attributions des œuvres d'assistance par le travail.

Le placement est le corollaire de l'assistance par le travail.

Mais le vœu vise également le rapatriement. Sans doute il ne faut pas exclure le rapatriement des préoccupations d'une œuvre d'assistance par le travail. Mais il ne faut pas se faire illusion à cet égard. Le rapatriement, déjà difficile pour l'homme, est presque impossible pour la femme. Les femmes qui échouent dans les maisons d'assistance refusent toutes de retourner au pays natal. Une femme n'y retournera donc que si elle y est rappelée d'une façon pressante par sa famille. Cela ne se présentera guère.

N'excluez pas le rapatriement, mais gardez-vous de faire fond sur lui.

En ce qui touche l'apprentissage, j'estime que les œuvres d'assistance par le travail ne peuvent pas faire de l'apprentissage.

M. Bérenger. — Il y en a qui le font.

M. le comte d'Haussonville. — Cela leur est, en tous cas, très difficile.

C'est par ce côté que vous pouvez susciter les jalousies et les appréhensions des syndicats professionnels.

En ce qui touche la dernière partie du vœu : « tout en gardant à ces services le caractère charitable et spontané d'œuvres d'assistance, qui ne sauraient employer les mêmes méthodes, ni parvenir aux mêmes résultats que les associations autonomes du travail », je ne comprends pas bien et je demande une explication.

Il y a beaucoup de méthodes pour placer, rapatrier ou organiser l'apprentissage.

La formule présente donc un certain vague qui ôterait de son autorité au vœu émis par la section. J'insiste pour l'amputation de ce membre de phrase. Plus les vœux sont courts, plus ils ont de force.

Mme Moreau, *rapporteur général.* — Je ne tiens en aucune façon à la rédaction, mais je consentirais difficilement à l'amputation si elle devait aboutir à la suppression de l'idée dont s'inspire la seconde partie du vœu.

J'ai essayé de spécifier sous quelle forme l'apprentissage devait être donné. J'ai recommandé l'enseignement ménager et les travaux agricoles. Nous recevons quantité de femmes majeures qui ne savent pas faire la cuisine. L'expérience prouve qu'il est facile de les placer comme domestiques et bonnes à tout faire. Il est donc nécessaire de leur apprendre le ménage.

En ce qui concerne les filles mineures qui viennent à l'œuvre, il est indispensable de leur apprendre un métier réel. C'est pour elles que je demande l'institution d'un service d'apprentissage.

On pourrait donc maintenir dans le texte le mot apprentissage en l'expliquant. Je suis convaincue que M. d'Haussonville trouvera une formule très heureuse.

Quant aux méthodes à employer et aux résultats à atteindre, il est bien certain que ce ne peuvent pas être les mêmes que ceux du travail manuel, puisque les œuvres d'assistance ont affaire, la plupart du temps, à une population incapable.

Une œuvre d'association implique un échange de services. La

femme que nous recevons ne nous rend aucun service. Elle demande une aumône morale et matérielle.

Je répète que je ne tiens pas à la rédaction, mais je demande à la section de retenir les considérations qui ont inspiré cette seconde partie.

M. le comte D'HAUSSONVILLE. — Je ne crois pas qu'une œuvre d'assistance par le travail puisse faire de l'apprentissage. Vous dites qu'il faut apprendre aux jeunes filles à faire le ménage. Ce n'est pas là l'apprentissage, au sens industriel du mot. Ce mot « apprentissage » soulèvera précisément les suspicions que vous voulez calmer.

M. BÉRENGER. — Je regrette d'être en désaccord avec M. d'Haussonville en ce qui touche l'apprentissage.

Les formules trop étroites ont cet inconvénient de risquer d'atteindre sans le vouloir des œuvres qui auraient plutôt besoin d'être encouragées.

Je ne m'oppose pas toutefois à une modification de rédaction et j'accepterais celle-ci : « et, s'il y a lieu, l'apprentissage. »

Je puis invoquer l'exemple d'une œuvre de libérées que j'ai fondée. C'est une tâche singulièrement difficile de reclasser des femmes sorties de prison. Nous avons installé un atelier pour les femmes libérées. Elles nous arrivent toutes, ne sachant rien faire, ayant pour la plupart gaspillé leur vie. A peine savent-elles ourler des torchons.

Il faut cependant en tirer parti. Nous ne pouvons pas les hospitaliser dix ou quinze jours pour les renvoyer ensuite. Nous ne leur aurions rendu aucun service.

Après divers essais sans résultats, nous avons pu, grâce au concours d'un honnête éditeur, installer un atelier de brochage. Nous sommes arrivés à un degré de perfection suffisant pour que les éditeurs les plus à la mode nous donnent aujourd'hui à brocher des livres à images.

Cela n'est possible qu'au moyen d'un assez long apprentissage. Nous les gardons six mois. Si cela est nécessaire nous leur accordons un supplément de deux mois.

Un très grand nombre de ces femmes trouvent ensuite à se placer dans des ateliers libres, se suffisent à elles-mêmes et gagnent de 3 fr. 50 à 4 francs par jour, sauf chômage, si elles sont habiles.

La réhabilitation arrivée, la tare est effacée et, d'une femme qui aurait fait une prostituée et une misérable, nous avons fait une honnête femme. (*Applaudissements.*)

Vous voyez qu'il ne faut pas condamner absolument l'apprentissage.

Le mot « apprentissage » ayant été inséré dans le texte, on pourrait croire, s'il était supprimé, que le Congrès a condamné l'apprentissage.

Il serait préférable de le faire précéder des mots « et s'il y a lieu. »

M. le comte D'HAUSSONVILLE. — Je propose la rédaction suivante : « ...et dans certains cas d'apprentissage, mais en évitant d'organiser une concurrence nuisible à l'industrie privée. »

Par ce texte vous désarmerez les hostilités et vous donnerez satisfaction à M. Bérenger, qui a défendu l'apprentissage, condamné, un peu sommairement peut-être, par moi.

M. ANDRÉ LEFÈVRE. — Je commence par déclarer que je ne crois pas à l'assistance par le travail.

M. d'Haussonville propose de rédiger ainsi le texte : « ...en évitant d'organiser une concurrence à l'industrie privée. »

Si j'ai bien compris, la discussion porte sur l'apprentissage.

Les syndicats ouvriers ne se plaindraient pas qu'on fît l'apprentissage dans les œuvres d'assistance. Ils ne s'occupent que de maintenir les prix de la main-d'œuvre.

Si les assistances par le travail leur portent ombrage, c'est qu'elles tendent à avilir le prix de la main-d'œuvre en vendant le travail à un prix inférieur à celui de l'industrie privée.

M. BÉRENGER. — Nous travaillons au prix des tarifs.

M. le comte D'HAUSSONVILLE. — Il y a des œuvres où on paie plus cher que dans l'industrie privée.

M. André Lefèvre. — Je ne veux pas discuter la question au fond. Je trouve la rédaction dangereuse. Mais si M. d'Haussonville s'est proposé de ménager la susceptibilité des syndicats, je ne fais aucune opposition.

M. le comte d'Haussonville. — Ce n'est pas seulement limité à cela.

M. André Lefèvre. — Je suis d'accord avec les ouvriers qui se sont plaints de la concurrence faite par les œuvres d'assistance par le travail à la main-d'œuvre libre.

Si le texte a une portée générale, je ne le comprends plus et, s'il ne vise que l'apprentissage, je fais remarquer à nouveau que les syndicats ne s'en plaignent pas.

Les œuvres dont on a parlé sont œuvres utiles en recueillant des épaves sociales, des femmes qui n'ont pas de métier et en leur permettant de se reclasser.

M. le comte d'Haussonville. — Je ne crois pas qu'il soit mauvais de dire que l'assistance par le travail ne doit pas faire une concurrence nuisible à l'industrie privée.

Les œuvres d'assistance sont très éloignées de vendre leurs produits au-dessous des prix de l'industrie privée. L'Œuvre de l'avenue de Versailles vend ses produits au prix du commerce. Comme elle fait l'économie des frais généraux et des bénéfices du patron, elle paie les ouvriers à un prix supérieur.

L'addition proposée s'applique d'une façon générale aux œuvres d'assistance par le travail.

Je crois d'une façon générale les œuvres d'assistance mal outillées pour faire l'apprentissage. Un certain nombre ont montré qu'elles pouvaient le faire en certains cas et mettent l'apprentissage au nombre des œuvres diverses dont elles peuvent s'occuper.

La formule ne présente donc aucun danger.

Mme Moreau, *rapporteur général.* — Je propose une adjonction, afin de séparer l'apprentissage de la deuxième partie du vœu.

J'ai dit que les syndicats de couturières et de confectionneuses

avaient montré une prétention quelque peu excessive au cours des congrès que j'ai rappelés.

Je regarde la couture comme un métier non industriel, comme un métier de ménage, rentrant naturellement au nombre de ceux qui s'offrent aux non-classées.

Nous rendrions service aux syndicats ouvriers, j'en suis convaincue, si nous les décidions à orienter les jeunes filles vers des professions autres que la couture.

Ne pourrait-on libeller ainsi le texte: «.., l'apprentissage de travaux faciles et spécialement de travaux ménagers et agricoles. »

Mme Ferdinand-Dreyfus. — Je veux montrer par quelques chiffres combien il est difficile d'obtenir un travail rémunérateur dans les œuvres d'assistance par le travail et combien infime est le danger signalé par M. Lefèvre.

Je prends les œuvres à effectif nombreux, l'Œuvre de l'avenue de Versailles par exemple. La sœur Saint-Antoine reconnaît que, si le travail qu'elle fait faire était exécuté par 60 ouvrières de passage, l'œuvre réaliserait un bénéfice, n'ayant pas de frais généraux.

Or, on emploie quotidiennement 120 ouvrières, de telle sorte que l'œuvre est en perte.

Ce qui serait possible dans un vaste atelier est impossible dans une œuvre modeste qui veut pratiquer l'assistance par le travail en ouvrant sa porte à toute femme qui se trouve momentanément sans ouvrage.

Nos deux ouvroirs ont un budget de 14.000 francs. Nous donnons un peu plus de 10.000 francs de salaires. Les travaux ne nous rapportent pas plus de 2.000 francs. Sur ces 2.000 francs, 1.000 francs représentent le coût des matières premières. La valeur du travail par rapport au salaire est de 10 p. 100. Ce sont des conditions économiques épouvantables.

Ce sont les meilleurs résultats que nous ayons obtenus.

Je veux répondre à M. Lefèvre en ce qui touche l'avilissement des salaires.

Une femme qui travaille pour l'industrie gagnera 0 fr. 12 ou 0 fr. 15 pour un travail que nous lui payons 1 fr. 20.

J'ajoute que nous n'admettons que les femmes à l'état de misère et que nous faisons de l'assistance.

Dois-je dire qu'un entrepreneur nous a confié un travail d'une valeur de 56 francs pour lequel nous avons dépensé 43 francs d'allées et venues ?

Pour le séjour dans nos ouvroirs, nous nous contentons de ces deux criteriums : la misère au moment de l'admission et la bonne volonté de l'ouvrière.

Les personnes qui contribuent à l'assistance par le travail ne font pas une économie sur leur budget de charité.

Mais, à côté du secours matériel, nous offrons l'assistance morale.

L'idée qu'une concurrence quelconque puisse être faite par une œuvre d'assistance à petit effectif à une entreprise commerciale n'est point conforme à la réalité des choses.

A un moment donné, nous avons essayé d'établir des layettes pour des œuvres de bienfaisance au même prix que les grands magasins.

Eh bien ! le coût des matières premières était supérieur au prix auquel les grands magasins vendaient les objets fabriqués.

Nous y avons renoncé. Je crois que cet exemple montre bien que la concurrence faite par les œuvres d'assistance aux grands magasins est une chimère. (*Applaudissements.*)

Mme Oster. — Tout le fond de ce débat est en réalité la question des salaires. Les œuvres d'assistance par le travail acceptent des salaires limités. Elles ont d'énormes débours. Il en est qui travaillent sans aucune rémunération pour les grands magasins, à condition qu'on leur fournisse les matières premières.

Toute l'hostilité des syndicats vient de là.

Il y a trois ans que nous avons commencé l'assistance par le travail au cercle Amicitia.

La première année, nous avons travaillé pour les grands magasins. Nous recevions 0 fr. 50 par douzaine de taies d'oreiller. Une des femmes assistées chez nous a reçu 0 fr. 60 pour plus de 300 boutonnières.

Nous avons eu l'idée de produire directement les objets nécessaires à notre clientèle. De telle sorte que les femmes qui gagnaient 0 fr. 60 en travaillant pour les grands magasins gagnaient chez

nous cet hiver, si elles savaient travailler, 2 à 4 francs par jour. Les jeunes filles ne témoignent aucune hostilité aux œuvres d'assistance qui payent le salaire réel.

Ce qui est terrible, c'est quand une œuvre d'assistance accepte des prix inférieurs dont les prisons et les couvents sont seuls en état de s'accommoder.

Il faudrait que les œuvres d'assistance soient syndiquées entre elles, afin de ne pas se trouver exposées à subir des conditions auxquelles l'industrie privée ne pourrait pas accéder.

Nous ferions le même travail et les femmes assistées gagneraient davantage.

J'ai visité récemment en province une usine de couture admirablement aménagée, on y produit des chemises et des pantalons moyennant une façon de 0 fr. 10. Il n'y a pas d'industrie privée qui puisse produire à de pareilles conditions. Cette maison reçoit une subvention de 0 fr. 60 par enfant et par jour. On ne peut pas lutter contre cela. C'est l'avilissement des salaires. L'hostilité des syndicats vient de là.

Je voudrais qie la section adoptât un vœu tendant à ce que toutes les œuvres de charité se syndiquent et n'acceptent pas de prix inférieurs à ceux auxquels l'industrie privée peut produire.

M. André Lefèvre. — Mme Ferdinand-Dreyfus a cherché à démontrer que les œuvres d'assistance par le travail ne réalisaient pas de bénéfices.

Je n'ai pas dit qu'elles en réalisassent un. Elles sont moins bien outillées que les établissements privés.

Lorsqu'elle a dit que le prix des matières premières avait coûté à ses ouvroirs plus que le produit fabriqué n'avait été vendu par les grands magasins, elle en a conclu que les grands magasins payaient un salaire très faible. Ils sont aussi mieux administrés.

Une œuvre d'assistance qui vend pour 2.000 francs de produits et qui a 14.000 francs de frais n'assiste en réalité par le travail que dans la proportion d'un septième.

Mais il y a des œuvres dont le plus clair des ressources est représenté par le travail des assistés. (*Applaudissements.*)

M. CHEYSSON. — Je veux présenter une courte observation sur la nécessité de l'apprentissage pour les femmes.

Voici une œuvre qui veut secourir des femmes par le travail : femmes du monde tombées dans la misère ou bien ouvrières en chômage. Une partie de ces femmes sont inexpérimentées dans la couture. Il en résulte qu'après avoir obtenu des commandes, par exemple, de magasins de nouveautés, l'œuvre voit cette source de travail se tarir pour elle à la suite de malfaçons dans la confection.

Beaucoup d'œuvres se trouvent en face de la même difficulté. Elles ont donc un grand intérêt à dresser au préalable ces ouvrières improvisées.

J'estime, en outre, que c'est rendre service à la femme que de lui apprendre à se servir de l'aiguille, qui est pour elle l'instrument libérateur et la condition même de la bonne tenue du ménage. Le bienfait de l'apprentissage survit à l'assistance momentanément reçue.

Loin de proscrire l'apprentissage, j'insiste donc pour le maintien de ce mot dans le texte en ajoutant les mots : « maniement de l'aiguille et travaux agricoles. » (*Applaudissements.*)

M. MARAIS. — Je demande la parole pour un fait personnel. Il faut croire que mes paroles ont dépassé ma pensée puisqu'on a pu comprendre que selon moi en matière d'assistance par le travail il n'y avait pas à s'occuper du placement des assistés. Cela est si loin de mon esprit que l'œuvre que je préside cherche à placer ses assistés au moyen d'une publicité appropriée. Seulement, j'ai dit et voulu dire que le placement qui exige des renseignement et engage des responsabilités morale ne pouvait être entrepris, avec quelque étendue, par les œuvres d'assistance.

J'ai voulu dire qu'il ne me paraissait pas convenable d'annexer en quelque sorte un bureau de placement à une œuvre d'assistance, parce que le placement implique une responsabilité que les œuvres ne peuvent pas assurer, vu la population nomade qui fréquente leurs ateliers.

Je suis personnellement très partisan du placement. Nous le pratiquons dans notre œuvre.

Mais j'affirme qu'une œuvre accueillant indistinctement toutes les personnes qui viennent à elle ne peut pas se charger de pratiquer le véritable placement. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je donne lecture à nouveau des rédactions en présence.

Celle de Mme Moreau est ainsi conçue :

« Perfectionner dans les différentes œuvres les services de placement, d'apprentissage et de rapatriement, tout en gardant à ces services le caractère charitable et spontané d'œuvres d'assistance, qui ne sauraient employer les mêmes méthodes, ni parvenir aux mêmes résultats que les associations autonomes (*corporatives*) du travail. »

M. d'Haussonville propose d'amender ce texte ainsi qu'il suit :

« Perfectionner dans les différentes œuvres les services de placement, de rapatriement et, dans certains cas, d'apprentissage, mais en évitant d'organiser une concurrence nuisible à l'industrie privée. »

Mme Moreau, *rapporteur général.* — Je propose au texte présenté par M. d'Haussonville l'adjonction suivante :

« Ni d'empiéter sur le rôle des associations corporatives. »

— Le texte proposé par M. d'Haussonville est adopté.

— L'adjonction proposée par Mme Moreau est repoussée.

M. le Président. — Je mets aux voix le n° 3 ainsi conçu :

« Les œuvres d'assistance par le travail doivent se garder de limiter trop étroitement la durée du secours, un résultat heureux et définitif ne pouvant être obtenu que par la prolongation ou le renouvellement de l'assistance. »

— Adopté.

M. le Président. — Je donne lecture du n° 4 :

« Pour faciliter l'assistance des femmes valides rapatriées, nous

souhaitons que les œuvres d'assistance ou les particuliers organisent, dans des communes rurales, des bureaux locaux qui procureraient de l'ouvrage aux femmes indigentes, leur feraient apprendre les industries faciles en usage dans le pays et seraient pour elles une sorte d'appui moral et de conseil qui aiderait de toute façon à leur reclassement. »

Ne pensez-vous pas, Madame, que cette proposition se trouve implicitement contenue dans le paragraphe 2, sous les mots : « perfectionner dans les différentes œuvres les services de placement. »

M. Bérenger. — Il y a un fond juste dans cette proposition, mais il me semble qu'elle pourrait être réduite à une formule plus simple, que le bureau pourrait nous apporter à la prochaine séance.

Il ne faudrait pas paraître faire le procès des autorités communales.

Mme Moreau, *rapporteur général.* — Je tiens à ce quatrième vœu. J'estime que la femme a besoin d'un patronage moral dans la commune et pour cela je m'adresse à l'initiative privée des communes.

M. le Président. — Le n° 4 serait alors maintenu, sauf rédaction.

Je vous propose de renvoyer à jeudi la discussion du paragraphe 5 ainsi conçu :

« Afin d'enrayer la grande migration dans les villes de certains indigents professionnels ; attendu que certaines autorités communales favorisent parfois ces déplacements par des secours et des subsides, nous émettons le vœu que les assistés soient, dans la règle, astreints à consommer les secours qu'ils reçoivent dans leurs communes d'origine. »

— Adopté.

M. le Président. — Le Bureau vient d'être saisi par Mme la baronne de Bully de la proposition suivante :

« Les œuvres féminines d'assistance par le travail doivent reposer

sur les deux bases suivantes : 1° avoir un débouché assuré en travaillant sur commande ; 2° mettre la vie journalière au niveau du gain en donnant la nourriture et le coucher. »

Mme la baronne DE BULLY. — Je n'ai pas présenté un vœu. J'ai formulé une explication pratique qui s'appuie sur une expérience de huit années.

Je crois qu'on ne peut pas assigner de règle au placement et qu'on ne doit faire travailler que pour les ouvrages commandés. Si cette dernière condition n'est pas observée, la charité se trouve exposée à subir des pertes énormes.

Il faut que les femmes se contentent de la nourriture et d'un couchage suffisants. Nous leur disons : « Nous vous donnons peu, mais nous vous nourrissons pour 0 fr. 25 par jour. »

Mme MOREAU, *rapporteur général*. — Il semble difficile de ne travailler que sur commande. Les œuvres d'assistance par le travail sont fatalement conduites à avoir des stocks. L'Œuvre de l'avenue de Versailles est dans ce cas.

M. BÉRENGER. — C'est un conseil à donner. Mais il est bien évident qu'une œuvre qui groupe 300 personnes ne peut pas laisser ces personnes sans travail si elle n'a pas de commandes.

Mme la baronne DE BULLY. — Je m'adresse surtout aux initiatives privées.

— M. le Président déclare la discussion close.

— La séance est levée à 11 heures 45.

TROISIÈME SÉANCE

(Mercredi 1er août 1900.)

Sommaire. — Exposé par M. E. Cheysson, rapporteur général, de l'aide que peuvent fournir l'assistance par le travail et les œuvres qui la pratiquent aux œuvres de bienfaisance et de patronage et aux institutions d'assistance publique. — Analyse des rapports particuliers. — Discussion des résolutions proposées. — Observations de Mlle d'Erlincourt, MM. de Cassano, Dubasty, de Quéker, Malet, Matter, Louis Rivière, Lombard, le pasteur Robin, Boy-Tessier, Mme Adolphe Moreau, etc. — Adoption des résolutions présentées par le Rapporteur général.

Président étranger: M. Le Jeune.
Président français: M. Casimir-Perier.

La séance est ouverte à 9 heures du matin, au Palais des congrès.

M. Le Jeune, *président.* — Je donne la parole à M. Cheysson, rapporteur de la question suivante:

De l'aide que peuvent fournir l'assistance par le travail et les œuvres qui la pratiquent aux œuvres de bienfaisance et de patronage et aux institutions d'assistance publique. — Rapports établis et à établir entre elles.

M. E. Cheysson, *inspecteur général des Ponts et Chaussées, rapporteur général.* — Mesdames, Messieurs, en matière d'assistance, comme dans tout le reste, nous sommes à un tournant, à une époque de transition et de crise profonde. Nous commençons à entrevoir des règles, des méthodes qui vont se préciser et qui donneront à notre action une physionomie et une efficacité nouvelle.

Je n'ai pas la pensée de faire ici de l'histoire. Mais il me sera permis de dire que la misère de nos jours diffère sensiblement de la

misère du passé, de même que les moyens de la soulager. Autrefois, la population était principalement agricole; elle souffrait des intempéries, des mauvaises récoltes, comme les Indes aujourd'hui. On improvisait alors des secours publics et des ateliers de charité; puis, la crise passée, on démontait ces organisations provisoires. La terre est une bonne mère et ne garde pas longtemps rigueur à ceux qui restent en contact intime avec elle.

Il n'en va plus de même pour l'industrie, surtout pour la grande industrie. Les campagnes se sont dépeuplées au profit des villes et des agglomérations manufacturières.

Sous le régime des corporations, dont je ne veux pas faire l'apologie, mais dont j'expose les effets, il y avait, selon l'expression de M. de Molinari, un marché approprié, un tête-à-tête établi entre le boutiquier et sa clientèle, un équilibre exact entre la production et la consommation.

Mais tous ces marchés locaux et fermés se sont ouverts et fondus dans le grand marché universel; ils dépendent les uns des autres et peuvent à chaque instant subir le contre-coup d'une crise de surproduction provoquée sur un point quelconque du globe. Protégés jadis contre ces crises par leur « splendide isolement », ils sont aujourd'hui reliés par une solidarité qui se traduit fréquemment en perturbations industrielles et en chômage.

Le chômage est la source caractéristique la plus fréquente de la misère dans les sociétés modernes, où les populations industrielles se développent de jour en jour. Il est pour l'ouvrier ce qu'était la mauvaise récolte pour le paysan, à cette différence près que la famine était accidentelle, tandis que le chômage sévit à l'état endémique. Mon ami M. Moron, ancien directeur de l'Office du travail, a calculé que le chômage atteindrait tous les ans en France un ouvrier sur trois et condamnerait à l'inaction le dixième environ de la population ouvrière.

L'absence de travail est donc le plus souvent à la racine de la misère contemporaine. Comme par le passé, nous avons des malades, des infirmes, des mendiants et des vagabonds; mais nous avons à nous comme trait original, le chômage involontaire, qui pose le problème de la misère sous une forme toute spéciale, et appelle une médication nouvelle.

C'est précisément ce besoin qui a fait la raison d'être et la fortune de l'assistance par le travail. Elle constitue le remède adéquat au mal en apportant du travail à qui souffre de n'en pas avoir. Elle est venue juste à son heure et répondait à la logique de la situation : de là ses succès et ses rapides développements.

En même temps que la misère trouvait un élément nouveau dans le dépeuplement des campagnes. l'essor de la grande industrie et des agglomérations ouvrières, elle rencontrait, d'autre part, une compassion de plus en plus attendrie qui se penchait vers elle pour la soulager. Ce sentiment est un des traits les plus honorables du siècle qui va mourir et plaidera sa cause devant l'histoire. Cela est à l'honneur de notre siècle. Il lui sera beaucoup pardonné, parce qu'il aura beaucoup aimé.

Ce sentiment qui porte l'homme à secourir son semblable a pris de nos jours différents noms : autrefois altruisme, aujourd'hui solidarité. C'est, au fond, le vieux mot et la vieille vertu de la charité.

Cependant il s'y mêle une idée particulière qui assaisonne le devoir social d'une préoccupation sociale. On s'inquiète des répercussions que les souffrances d'autrui peuvent avoir sur chacun de nous, soit au point de vue physique, soit au point de vue social. L'incendie du voisin peut nous gagner ; sa maladie nous contagionner ; sa haine mettre nos biens en péril.

Sous l'empire de ces sentiments divers on s'est mis de toutes parts à l'œuvre pour combattre la misère sous ses formes multiples.

Dans cette campagne, on a eu recours à la méthode qui avait brillamment fait ses preuves dans l'industrie, je veux dire la division du travail. Les œuvres ont poussé sur tous les points du territoire, formant ainsi par leur ensemble une magnifique floraison, mais chacune s'assignant un but particulier : celles-ci secourent les vieillards, les infirmes, les aliénés, les incurables ; celles-là, les jeunes filles, les ouvriers adultes, les mères de famille ; d'autres, enfin, les chômeurs, les libérés. Chacune va droit devant elle, creusant son sillon, se dévoue à la clientèle particulière qu'elle a choisie.

Certes, beaucoup de bien a été fait ainsi et vous avez tous le souvenir du remarquable discours prononcé dimanche dernier par M. Picot, à la séance d'ouverture ; vous vous rappelez le magistral

tableau qu'il a tracé de l'admirable épanouissement de la charité privée, qui n'est pas spécial à la France, mais s'étend à tous les pays.

Pourrait-on affirmer cependant que cet ordre dispersé et ces tendances disparates soient le dernier mot de la charité, et qu'il n'y ait qu'à persévérer sans changement dans cette voie ?

Il suffit, pour se convaincre du contraire, de prêter attention à tous les vœux du Congrès.

De toutes parts, vous entendez exprimer le regret de dissémination des œuvres et le désir que, tout en respectant leur autonomie, on établisse entre elles des rapports plus étroits pour leur plus grand profit mutuel.

« Chaque œuvre, dit un bon juge, M. Paulian, opère pour son propre compte et semble ignorer l'existence de sa voisine. Cet isolement donne lieu aux abus les plus regrettables. Le prétendu malheureux qu'on assiste arrive, par des subterfuges coupables, à se faire assister par un grand nombre d'œuvres à la fois. »

« Nous savons tous, ajoute-t-il, qu'il y a des gens qui émargent au budget de toutes les œuvres, se font payer le loyer par M. de Rothschild, le pot-au-feu par le baron de Schickler, le pain par le curé. Le ministère de l'Intérieur, la Préfecture de police, le bureau de bienfaisance, les riches particuliers, les organisateurs de ventes de charité, les journaux, les associations professionnelles, toutes les organisations les subventionnent à la fois. »

Il en est qui connaissent admirablement la carte de la charité, ainsi que son horaire, et ses étapes pour les diverses heures de la journée. Ils ont le talent d'arriver partout, au bon moment, pour exploiter successivement toutes les ressources mises à la disposition de la misère et se faire une existence qui, paraît-il, a son charme, puisque, en tous cas, ils la préfèrent à celle du travailleur gagnant son pain à la sueur de son front. C'est ainsi que les professionnels volent les pauvres, suivant le mot d'Alphonse Karr, que le nombre s'en accroît et que la caisse de la charité, véritable tonneau des Danaïdes, se vide plus rapidement encore qu'on ne le remplit. En un mot, cet isolement, cette dispersion des œuvres, les condamnent à gaspiller une partie de leurs efforts et de leurs ressources.

Ce n'est pas le seul inconvénient de ce régime dispersé. Il en est un autre, plus grave peut-être encore, c'est celui de priver chaque

œuvre en particulier du concours que pourraient et que devraient lui prêter les autres.

On ne saurait trop s'élever contre cette conception qui consiste à prendre l'individu pour objectif, tandis que c'est la famille qu'il faut viser, partout où elle n'est pas désorganisée irrémédiablement. La famille est la véritable unité, la molécule sociale, si je puis dire. L'individu passe, la famille reste. Elle se continue à travers les siècles; avec des anneaux soudés bout à bout, elle fait une chaîne qui relie les générations successives, défie le temps et, suivant le beau mot de Taine, elle est le seul remède que l'homme ait trouvé à la mort.

Ce point de vue conduit à des conséquences d'une haute pureté, qui ont transformé la science sociale et qui ont eu leur répercussion sur l'assistance.

Voilà, je suppose, une femme qui tend la main dans la rue. Le premier mouvement est de lui faire l'aumône; le second, qui est préférable, de lui donner un bon de travail.

Mais, attendez: il y a peut-être mieux encore à faire. C'est d'interroger cette femme, c'est surtout de la suivre, de faire une enquête pour découvrir la cause de sa misère. Si l'enquête révèle que cette misère est due à la maladie ou au chômage du mari, ce qui est souvent le cas, ce n'est plus alors de la femme qu'il faut s'occuper, mais du mari lui-même pour le guérir ou lui procurer du travail.

Si donc l'œuvre qui s'intéresse aux femmes est séparée par une cloison étanche d'une autre œuvre qui a pour but de remédier à la maladie ou au chômage, elle va s'obstiner à porter stérilement son effort là où n'est pas la vraie cause du mal; elle entretiendra la misère sans la tarir.

Avec la préoccupation de l'unité familiale, au contraire, et le contact des œuvres distinctes, mais concourantes, on appliquera, dans chaque cas particulier, la médication qui convient et l'on augmentera considérablement l'efficacité de ses peines et de ses sacrifices.

La charité a été jusqu'ici traitée, le plus souvent, comme un mouvement généreux du cœur, comme une impulsion de la charité chrétienne, à laquelle on n'avait qu'à s'abandonner. Dieu nous garde de refroidir cet élan, qui engendre tant de dévouements admirables et qui est le principe moteur de toutes les œuvres!

Mais, tout en lui rendant les hommages auxquels il a droit et en proclamant qu'il est l'essence même de la charité, on est obligé d'ajouter qu'il doit désormais obéir à certaines règles techniques, se plier à certaine discipline, se canaliser.

« La charité, selon le mot attribué à saint Vincent de Paul, ouvre les bras et ferme les yeux. » Cette définition a fait son temps. Mon éminent ami, M. Léon Lefebvre, un maître en ces matières, affirmerait que saint Vincent de Paul, s'il vivait de nos jours, modifierait sa formule et recommanderait à la charité d'ouvrir, non seulement les bras comme jadis, mais encore les yeux.

Il lui faut, en effet, voir très clair pour ne pas se laisser duper par les faux pauvres, et s'organiser pour appliquer les remèdes, ne nous lassons pas de le redire, à la source même du mal. Pour atteindre son but, le cœur doit s'armer de science. C'est le P. Gratry qui l'a dit, et l'on peut l'en croire : « Vouloir ne suffit pas, il faut savoir. Vouloir et savoir c'est pouvoir! »

En un mot, et telle est la transformation à laquelle je faisais allusion en commençant, à la période d'isolement et de dispersion doit succéder la période d'organisation méthodique, qui établira l'unité d'action et le concours entre l'assistance publique et la bienfaisance privée, d'une part, et de l'autre, entre les diverses œuvres qui appartiennent à ces deux vastes domaines.

Je vous demande pardon de ces généralités ; mais si j'ai pris la liberté de les rappeler au début de mon rapport, c'est qu'elles ont une connexité étroite avec la troisième question qui a précisément pour objet l'étude des relations à établir entre l'assistance par le travail et les autres œuvres de bienfaisance.

Cette question, pleine d'intérêt et grosse de conséquences pour l'avenir de l'assistance sous toutes ses formes, a donné lieu à trois rapports remarquables de M. le Dr Julius Bachem, avocat à Cologne, de M. le vicomte de Pelleport-Burète et de MM. le Dr Bouloumié et Frenoy.

Je vais les analyser rapidement devant vous. Le rapport de M. Bachem contient tout d'abord d'intéressants détails sur l'assistance et la charité, telles qu'elles étaient pratiquées chez les Grecs, les Romains et les Hébreux. L'auteur nous montre que le christianisme a réhabilité le travail. Il rappelle le mot de saint Paul : « L'oisif qui

a faim ne mérite pas de secours », celui de saint Basile : « Qui donne à des vagabonds et à des gens débauchés jette son argent aux chiens », et d'autres maximes empruntées aux Pères de l'Église.

Passant au régime féodal, il signale les abus de l'assistance dans les couvents et hôpitaux, qui déchaînait la mendicité loin de l'éteindre.

Arrivé aux temps modernes, il insiste sur ce principe que le secours pour les valides doit consister, non pas à leur faire l'aumône, mais à leur procurer du travail. L'aumône abaisse ; le travail relève. De plus le travail sert de pierre de touche pour la pratique de la charité ; il permet de la faire sans duperie et de la refuser sans dureté.

M. Julius Bachem suit les applications qui ont été faites du principe en Allemagne. Il montre le développement qu'ont prises les stations de secours, qui, dans ces dernières années, étaient au nombre de 1.757 et qui sont dispersées de telle sorte que tout voyageur peut atteindre l'une de ces stations après une journée de marche.

Il attribue à l'influence de cette institution la diminution du nombre des vagabonds, dont l'effectif en 1898 a été inférieur de 169.255 à celui de 1883.

Parallèlement, M. Bachem fait l'éloge des colonies ouvrières et agricoles qui, au nombre de 27, disposent de 3.600 places. Elles donnent d'excellents résultats, mais encore très insuffisants eu égard à l'étendue du mal, puisque le nombre des chômeurs va de 392.195 personnes en juin (la famille comprise) à 1.252.886 personnes en décembre.

M. Bachem est d'avis de développer les bureaux de placement et de les « municipaliser » ; il se réjouit qu'un projet ait été déposé au Reichstag à cet effet en 1899.

Il termine en citant le mot prononcé le 9 mars 1894 au Reichstag par le prince de Bismarck qui proclamait le droit au travail. Sans reconnaître juridiquement le droit au travail, il admet *un droit moral* au travail, que l'on ne doit refuser à personne de ceux qui le réclament sincèrement.

M. le vicomte Pierre de Pelleport-Burète débute, comme le précédent rapporteur, par la définition du principe sur lequel repose l'assistance par le travail : « Elle a pour objet, dit-il, de transformer l'aumône, et mieux, de la multiplier par le travail ; elle s'exerce sur des indigents par conséquent en état de travailler tout en propor-

tionnant le travail à leurs forces. Cette assistance est temporaire; elle a pour but final de relever ceux qui en sont l'objet et de les mettre en état de prendre ou de reprendre leur place dans les rangs des travailleurs. »

Il fait une distinction entre les œuvres d'assistance et de relèvement. Il ne cache pas sa préférence pour les secondes.

« L'assistance par le travail, dit-il, est la meilleure des enquêtes, son bon est la meilleure des pierres de touche....; le travail, s'il est accepté, effacera le passé, sera le remède pour le présent et le viatique pour l'avenir. Quant aux œuvres de relèvement, un de leurs objets est de recueillir les épaves sociales, de rechercher quels sont ceux de leurs assistés qui sont susceptibles de relèvement et de les replacer dans des conditions où ils puissent effacer les conséquences de leur faute par le travail et la bonne conduite. »

Il voudrait encore que l'assistance par le travail servît à prévenir la mendicité. Il cite l'exemple de l'Œuvre bordelaise d'assistance par le travail, qui remplit ce triple objet.

En terminant, il formule une série de vœux tendant à sanctionner sa pratique et à obtenir la coopération morale et financière des administrations publiques à l'œuvre que poursuit l'assistance par le travail ainsi définie.

Avec le rapport de MM. Bouloumié et Frenoy, nous serrons de plus près la question, telle qu'elle a été formulée au programme.

Les auteurs montrent avec beaucoup de force le profit que les œuvres de bienfaisance peuvent retirer de l'assistance par le travail.

D'après les statistiques dignes de foi, la moitié au moins de la clientèle de ces œuvres serait en état de travailler. Il y a donc un gros intérêt à la fois moral et financier à subordonner les secours à la condition du travail. On écarte ainsi les faux chômeurs qui exploitent leur prétendu chômage pour obtenir l'aumône. mais n'entendent pas être pris au mot et veulent vivre en parasites aux dépens de la charité publique et privée. En outre on laissera debout ou l'on redressera ceux qu'allait courber ou que courbait déjà l'habitude de la mendicité; enfin on diminuera les sacrifices des œuvres tant en éliminant les professionnels qu'en utilisant en partie le travail des assistés.

Ces vues générales se précisent lorsqu'on entre dans le détail des

diverses catégories avec lesquelles il s'agit de mettre en contact l'assistance par le travail.

Et d'abord, l'hospitalité de nuit.

Bien des misères viennent échouer à l'hospitalité de nuit, c'est une sorte de déversoir où tout arrive. On ne saurait, à l'entrée, mettre comme barrière l'assistance par le travail. Mais dès le lendemain, elle pourrait servir à cribler les différentes catégories de personnes qui viennent à l'asile de nuit et à les répartir, chacun suivant sa distinction : on arriverait ainsi à donner le secours au vieillard, l'hospice au malade, le bon de rapatriement au déraciné, enfin à imposer le travail aux valides.

Cette alliance de l'hospitalité de nuit et du travail fonctionne avec succès à New-York. Elle a également été tentée à Lyon et à Paris (asile Nicolas-Flamel).

D'après une parole citée par M. Moncharville, « l'œuvre de relèvement moral est commencée par le refuge de nuit, continuée par l'épreuve du travail, couronnée dans la plupart des cas par le placement définitif. »

L'année dernière une expérience fort intéressante a été tentée avec le concours de l'hospitalité de nuit et de diverses œuvres par le travail. Son éminent rapporteur M. Louis Rivière a conclu qu'elle avait parfaitement réussi et qu'il convenait de la généraliser.

« Il est souhaitable, a-t-il dit, que, partout où les circonstances le permettront, un atelier d'assistance par le travail fournisse aux hospitalisés valides un moyen de prouver leur bonne volonté et d'arriver au placement par le travail. On peut utilement leur faciliter l'achat de vêtements, chaussures ou aliments mis à leur disposition, à un prix aussi réduit que possible.

« Une organisation de placement gratuit constitue le meilleur complément que l'on puisse donner à un asile de nuit. »

Pour des motifs semblables, MM. Bouloumié et Frenoy recommandent l'alliance de l'assistance par le travail avec les œuvres des visiteurs des pauvres, les conférences de Saint-Vincent de Paul, l'assistance aux militaires libérés, les bureaux de bienfaisance, les patronages d'adolescents.

Un intéressant chapitre de leur rapport vise les relations à établir entre les œuvres d'assistance par le travail et les bureaux de bienfaisance.

Déjà ces relations ont été établies dans divers arrondissements de Paris avec succès (le XVIe arrondissement dès 1891, puis le VIe et le XVIIe).

Un décret du 15 novembre 1895 a permis aux bureaux de bienfaisance de s'entendre avec les œuvres d'assistance, à l'effet de substituer, autant que possible, les secours en travail aux secours en argent, et deux circulaires ministérielles du 8 novembre 1894 et du 19 avril 1895 disent que les bureaux de bienfaisance ne sortent pas de leurs attributions en pratiquant ce mode rationnel d'assistance.

La pratique a cependant permis de toucher du doigt une difficulté que M. Frenoy a déjà mise en lumière. Les bureaux de bienfaisance ne trient pas toujours avec assez de soin la clientèle qu'ils envoient aux œuvres d'assistance par le travail.

« Dans le VIIe arrondissement, le bureau de bienfaisance envoyait à l'atelier de travail principalement des malades ou des blessés que leur âge empêchait d'être inscrits au bureau des secours mensuels; un bon nombre n'étaient que des professionnels de la mendicité. Dans le XVIIe arrondissement les indigents sont en majeure partie âgés de 70 à 75 ans, atteints de maladies chroniques ou infirmes, donc peu aptes au travail, même facile, de l'atelier. Aussi le produit de leur travail est-il presque nul et leur placement ultérieur impossible.

« Partout à Paris, on nous signale que ces indigents, fussent-ils valides, manquent absolument de bonne volonté, parce qu'ils considèrent les secours qu'ils reçoivent des bureaux de bienfaisance comme une dette. Le bon de travail représente pour eux, à l'égal du bon de pain ou de fourneau, le droit à l'assistance, auquel se ramène leur conception du rôle de l'assistance publique à leur égard. »

La génération actuelle des rentiers des bureaux de bienfaisance est troublée dans sa quiétude et sa possession d'état. On a, vis-à-vis d'elle, l'intolérable prétention de la faire travailler quand elle est valide. Sa révolte est donc naturelle et l'on devait s'y attendre; mais on en aura raison si on sait le vouloir patiemment et sans faiblir. Les nouvelles générations s'y feront; une habitude supplantera l'autre, et cette pratique finira par entrer dans les mœurs.

La Revue philanthropique, 10 février 1900, p. 439.

Mais il serait déplorable de tourner bride au premier obstacle et de renoncer à l'application d'un principe fécond et rationnel, parce qu'il contrarie la routine et se heurte à des abus invétérés.

Un dernier chapitre du rapport vise les relations des œuvres d'assistance par le travail avec les patronages de libérés.

Cette question a fait l'objet d'une étude très approfondie par le Comité central des œuvres d'assistance par le travail et par l'Union des sociétés de patronage. Elle a été discutée avec beaucoup de soin au congrès de Lille, où les conclusions suivantes ont été adoptées:

« 1° Le mélange des patronnés avec les sans-travail dans les établissements d'assistance par le travail est admissible aux conditions ci-dessous précisées:

« 2° Il peut être pratiqué sans danger moral et sans inconvénient sérieux, pourvu qu'il s'accomplisse discrètement, à dose modérée, et d'après un choix fait sur les renseignements fournis par les sociétés de patronage;

« 3° Le même traitement doit être appliqué à tous les hôtes de l'assistance par le travail, quelle que soit leur provenance. »

Déjà le système est entré dans la pratique. L'assistance par le travail est depuis longtemps accordée aux libérés adultes par la Société générale de patronage des libérés et aux jeunes adultes libérés de la Petite-Roquette.

M. l'abbé Milhau constate que, depuis l'institution du patronage pour les jeunes gens sortant de la Petite-Roquette, le séjour prolongé pendant trois mois à l'atelier a diminué dans une proportion énorme le nombre des récidivistes.

On a déjà parlé d'une organisation semblable établie au Haut-Saint-Jean, près de Chartres.

J'abrège tous ces détails et je n'insiste pas sur les autres applications du principe.

Je crois en avoir assez dit pour démontrer, avec nos trois honorables rapporteurs dont je n'ai fait que paraphraser le travail, la nécessité et l'efficacité d'une union intime entre l'assistance par le travail et les œuvres de bienfaisance qui ont des valides parmi leurs assistés.

Aussi, est-ce avec confiance qu'en leur nom, comme au mien, j'ai l'honneur de soumettre les résolutions suivantes au Congrès :

« Pour conjurer le parasitisme professionnel et tirer le meilleur parti possible des ressources et des dévouements dont elle dispose, la charité doit s'organiser méthodiquement.

« Tout en restant distinctes et autonomes, les diverses œuvres doivent avoir entre elles des rapports étroits, de manière à se renseigner mutuellement et à mettre en action dans chaque cas celle qui détient le remède approprié à la famille naturelle, envisagée dans son ensemble comme la molécule sociale.

« Toutes les œuvres, qui ont en partie affaire à des pauvres valides « capables de travail », telles que l'hospitalité de nuit, les bureaux de bienfaisance, l'assistance aux militaires libérés, les patronages d'adolescents, les maisons de refuge ou dépôts de mendicité, les patronages des prisonniers libérés, ont intérêt à recourir à l'assistance par le travail, qui leur rend le service de trier leur clientèle en écartant les professionnels et en retenant les chômeurs intéressants, de diminuer leurs charges en réservant leurs sacrifices à ceux qui en sont dignes, enfin de relever les assistés, de tendre leur ressort moral et de préparer leur reclassement.

« Les œuvres d'assistance sont déjà entrées dans cette voie, il faut souhaiter qu'elles s'y engagent résolument. » (*Applaudissements.*)

Mlle d'Erlincourt. — Je désire entretenir la section de l'Œuvre des militaires libérés, qui ne peut pas être assimilée aux œuvres d'assistance par le travail.

Les militaires libérés sont des jeunes gens qui ont un métier et qui ont le désir de rentrer dans leur profession. Ce qui est utile pour eux, c'est une œuvre de placement.

Je lis dans le rapport de M. Bouloumié :

« Les œuvres fondées en vue de secours aux malades et blessés des armées se sont peu à peu trouvées amenées à distribuer des secours aux militaires libérés rapatriés des colonies ; mais, devant la constatation d'une part, des abus, et de l'autre, de l'insuffisance des moyens employés, l'une d'elles, l'Union des femmes de France, a organisé pour les valides un service d'assistance par le travail

par une entente avec l'Hospitalité par le travail pour les hommes et l'œuvre spéciale de placement dite : la Maison du soldat. »

Il me semble qu'aucune œuvre ne doit sortir de ses statuts et que l'Union des dames de France a quelque peu dépassé le but que ses statuts lui assignent en s'occupant des militaires libérés.

L'Œuvre des militaires libérés parfait, en quelque sorte, l'assistance par le travail. Il faut que la bienfaisance, la charité, la solidarité pour mieux dire, atteigne son but qui est le placement. Sans quoi, elle ne peut apporter qu'un palliatif à la misère.

L'assistance par le travail est insuffisante si l'individu assisté ne trouve devant lui, à sa sortie de l'œuvre, que le suicide et la misère.

Il est donc nécessaire qu'à chaque œuvre d'assistance par le travail soit adjoint un service de placement.

Jusqu'à présent, si j'ai bien compris les comptes rendus des œuvres françaises et étrangères, toutes également admirables, aucune d'elles ne fait directement le placement.

Si vous donnez un emploi à l'homme que vous avez recueilli, il est sauvé. Si de plus vous lui donnez le vêtement qui cache sa misère, vous faites réellement œuvre sociale.

En neuf ans, j'ai placé 9.315 soldats.

On me dira que ce sont des hommes jeunes, dans la force de l'âge, qu'il est plus facile de caser dans l'industrie ou le commerce que tous les autres, j'en conviens.

Il est malheureusement exact qu'à notre époque l'homme de 40 ans ne peut plus se déplacer sous peine de ne plus pouvoir se replacer.

Le placement suppose une sélection des individus à placer. Déjà, l'œuvre du Havre est arrivée à de grands résultats en replaçant des ouvriers en chômage ou en procurant du travail à d'anciens militaires qui n'avaient pas pu se faire une situation.

Il faut faire appel aux industriels, les visiter. J'en ai vu, pour ma part 1.500 à 2.000. Donnez-leur cette impression qu'ils n'ont plus en face d'eux l'assistance par le travail qui ne reçoit que des vagabonds, mais l'assistance par le travail qui prête son aide à des hommes qui cherchent un emploi : portez-vous garants de l'honorabilité de vos protégés ; les industriels viendront à vous.

En ce qui touche le vêtement, je suis d'avis qu'on donne un vêtement neuf et non un vêtement qui a déjà été porté.

J'ai fondé une œuvre nationale. Tout militaire qui vient à nous reçoit un vêtement et est placé. Nous augmentons les forces vitales de la France en remettant au labeur des jeunes gens qui ont perdu à la caserne l'habitude d'un travail régulier, et qui, placés dans des maisons sûres, ne sont pas longtemps sans se créer un foyer.

L'Œuvre des militaires libérés n'a donc pas le caractère que présentent habituellement les œuvres d'assistance et elle ne pourrait tirer aucun bénéfice d'une union avec les autres œuvres.

L'Union des Dames de France m'a entretenue de ce fait que beaucoup de militaires rentrés des colonies se trouvaient dans la misère, que quelques-uns même vendaient les vêtements qui leur étaient remis.

J'ai répondu: « Offrez-leur du travail; c'est la pierre de touche qui permet de reconnaître les uns et les autres. » Je me suis même chargée de placer les soldats qui me seraient adressés, après avoir été habillés.

J'ai constaté que la grande majorité des soldats qui allaient réclamer des secours à l'Union des Dames de France ne venaient pas chez moi réclamer du travail.

L'Union des Dames de France leur donne le vêtement et vingt bons de nourriture.

J'ai remarqué que le vêtement n'était pas toujours approprié à la profession et je me suis vue obligée parfois d'en racheter un.

Quant aux bons de fourneaux, j'estime qu'ils abaissent l'homme et particulièrement le soldat qui, pendant trois ans, a assuré la sécurité de la patrie et de nos possessions coloniales.

Je préfère donner 2 francs. Jamais le soldat ne reste plus de deux jours sans être placé. Cela tient à ce que j'ai réussi à donner à l'œuvre l'appui de tous les industriels.

M. le Président. — Je vous exprime toute la reconnaissance de l'assemblée pour les indications que vous avez bien voulu lui fournir; mais je crois devoir, à ce propos, rappeler que, le Congrès étant international, il convient que les orateurs s'attachent à ne présenter que des considérations d'intérêt international.

M. le prince de Cassano. — Ne sachant comment le travail serait

distribué, j'avais préparé un rapport d'ensemble sur les œuvres napolitaines. J'ai tâché de pratiquer dans ce rapport une coupure pour m'en tenir au genre d'études soumis à la section. Je prie donc la section de m'excuser, par avance, s'il m'arrivait de commettre une digression.

Nous avons depuis longtemps à Naples des œuvres d'assistance par le travail. Comme elles sont très anciennes, elles ne répondent pas d'une façon absolue aux vues d'aujourd'hui.

Cependant, il en est aussi de récentes. Pour les œuvres anciennes, je dois plaider un peu les circonstances atténuantes, car elles ne visent pas les adultes.

Cela tient d'ailleurs à une vieille habitude de notre pays, qui consiste à émigrer lorsqu'on ne trouve pas à s'occuper. En fait, il y a peu de gens sans travail et beaucoup d'ouvriers se contentent de peu. Le chômage proprement dit n'existe pas.

Justement l'émigration et l'insouciance nationales, qu'on a peut-être exagérées parfois, ont fait que nombre d'enfants et de jeunes filles ont été de tous temps abandonnés sur les places publiques.

On a fondé, et cela remonte à plus de huit siècles, des conservatoires pour recueillir ces enfants ; on a créé un certain nombre de conservatoires qui se différencient sensiblement de ce qu'on appelle les œuvres d'assistance par le travail...

M. le Président. — Je me permets de placer ici une observation que, certainement, vous approuverez tous. L'heure est fort avancée déjà et ceux qui ont à nous faire des communications d'un intérêt pratique et actuel en sont à se demander s'ils auront leur tour de parole. Je demande qu'on s'abstienne de toute digression historique. L'utilité des congrès internationaux est, avant tout, de préparer les innovations que l'avenir nous réserve.

Mon observation n'a rien de personnel à l'orateur. Je le fais simplement, en passant, dans l'intérêt de nos travaux. Abstenons-nous de parler de ce qui est sans application pratique aux choses de l'avenir ! (*Applaudissements.*)

M. le prince de Cassano. — Une loi de 1897 a prescrit l'unification des œuvres d'assistance dont je parle, mais elle a laissé à

chacune son autonomie. Les établissements affectés aux jeunes filles ont été partagés en deux groupes.

Vingt-cinq conservatoires enseignent aux jeunes filles du peuple les travaux qu'elles sont appelées à faire dans la vie, et vingt-cinq autres conservatoires enseignent des métiers choisis aux jeunes filles appartenant à une classe plus élevée.

Nous augurons d'excellents effets de cette organisation. J'ajoute que ces deux œuvres ont un patrimoine de près de 20 millions et un revenu annuel dépassant 1.500.000 francs.

La ville de Naples vous offre donc l'exemple de groupements régis par la loi, qui laisse cependant la porte ouverte à l'initiative privée en laissant à chaque œuvre son autonomie.

Quant à la connexité entre l'hospitalité de nuit et les œuvres d'assistance par le travail, elle est chose faite.

Il existe à Naples une institution qui, au début, se proposait de recueillir les enfants pendant l'hiver pour leur offrir un asile et qui, aujourd'hui, donne en plus à ces enfants une éducation professionnelle.

Cette institution donne des résultats très appréciables.

Une somme de 275 francs représente le coût de l'entretien, de la nourriture et du logement de chaque enfant. (*Applaudissements.*)

M. Muensterberg. — Je félicite Mme la présidente de la « Maison du soldat » des succès qu'elle a obtenus. Mais je fais remarquer qu'il est plus facile de procurer du travail au soldat, rompu à la discipline, qu'aux autres travailleurs.

Nous avons affaire d'ordinaire à des gens que les malheurs de la vie ont fait déchoir.

M. le Rapporteur général a cité ce mot fameux chez nous de Bismarck : « Le droit au travail ».

Bismarck n'a jamais reconnu le droit au travail au sens absolu du mot. Il a voulu dire que chaque habitant avait le droit de travailler et que les pouvoirs officiels devaient le soutenir.

Si l'on voulait entendre le droit au travail, dans son sens pur et simple, on arriverait à des résultats formidables. Puisque nous parlons de l'union entre la charité publique et la charité privée, pour ce résultat qui est l'offre de travail, nous devons faire une distinction

très nette entre les institutions que, d'une part, l'assistance et la charité, d'autre part, les pouvoirs officiels, peuvent créer. (*Applaudissements.*)

Je veux citer des exemples fameux dans l'histoire de la charité.

Le premier est *l'act* Gilbert de 1789, en Angleterre. Cet *act* donnait pouvoir à l'assistance publique de donner du travail à qui se présenterait à elle pour en obtenir.

Dans ce but, les pouvoirs publics étaient entrés en pourparlers avec des industriels, des épiciers, des cultivateurs, etc.

Ils assuraient à l'assisté le complément du salaire.

L'agriculteur donnait 1 fr. 50 au travailleur, par exemple. Celui-ci recevait de l'Assistance publique un supplément de 0 fr. 50 ou 1 franc.

Quelle a été la conséquence de ce système?

C'est que les industriels, les agriculteurs, se hâtaient d'engager les travailleurs à des salaires très bas, que l'Assistance publique était obligée de parfaire.

Si bien que les ouvriers valides, dédaignant le travail librement recherché, préféraient s'adresser à l'Assistance publique.

D'où ce double résultat, les salaires baissant dans une proportion énorme d'une part et, d'autre part, les dépenses et par suite les taxes de l'Assistance publique montant formidablement.

Des personnes très aisées se sont expatriées pour échapper à ces taxes.

Le second exemple que je veux citer est celui des ateliers nationaux en France, en 1849.

Les ateliers nationaux avaient accepté une tâche impossible en se proposant de procurer du travail à tous. Les dépenses s'étant élevées à 15 millions en trois mois, on dut abandonner ce système bien vite.

Puisque nous discutons la question de l'union entre l'assistance publique et la charité privée, je dis qu'il n'appartient ni à l'une ni à l'autre de donner du travail.

En essayant de résoudre le problème sous cette forme, on va droit à la question sociale.

Il faut suivre, selon moi, une autre route.

Il faut instituer des bourses de travail, procurer du travail pour

les cas d'extrême urgence, faciliter l'émigration, les déplacements par voie ferrée avec des tarifs réduits.

Dans le cas où l'Assistance publique aurait affaire à des gens valides se présentant à elle comme nécessiteux, elle devrait les adresser sans tarder aux bourses du travail ou les diriger sur les chantiers de travaux publics.

Je considère comme une chose très dangereuse que les pouvoirs publics puissent donner du travail. On en a fait l'expérience terrible et il ne convient guère de la recommencer. (*Applaudissements.*)

M. Georges Dubasty, *secrétaire général de l'Association amicale des anciens élèves du lycée Charlemagne.* — On a donné quelques exemples d'associations de bienfaisance pouvant utilement entrer en relations avec les sociétés d'assistance par le travail.

Je pose la question de savoir si des relations peuvent s'engager entre une société d'assistance par le travail et une association d'anciens élèves de lycées ou de collèges.

Ces associations, très nombreuses, ont pour but de venir en aide à des camarades tombés dans la misère ou à leurs veuves ou orphelins.

Lorsqu'un ancien camarade s'adresse à nous, le seul service vraiment utile que nous pourrions lui rendre serait de lui procurer un emploi.

En qualité de secrétaire général de l'Association des anciens élèves du lycée Charlemagne, je reçois nombre de camarades qui me demandent de leur procurer un emploi.

Il en est qui sont sincères, d'autres qui ne le sont pas et qui me demandent du travail avec d'autant plus d'insistance qu'ils savent que je suis hors d'état de leur en procurer, et qu'ils espèrent que l'entrevue se terminera par la remise de la traditionnelle pièce de 5 francs.

Je voudrais bien m'entendre avec des sociétés d'assistance par le travail. Je voudrais qu'on m'indiquât de quelle façon pratique les relations pourraient s'engager. (*Applaudissements.*)

Le camarade besogneux que nous adresserions à l'assistance par le travail pourrait, par les soins de l'œuvre, se placer ultérieurement.

Quant à l'exploiteur de profession, il ne viendrait pas à l'assis-

tance, et la caisse de l'association se trouverait bénéficier d'une somme que je suis obligé de lui remettre aujourd'hui, sans savoir si cette somme sera bien placée.

En ce qui concerne mes candidats, je sais bien que la recherche du travail offre quelques difficultés. Ce sont ou des anciens comptables ou d'anciens employés. Quel travail leur donner ? Je pose un point d'interrogation et je demande qu'on me renseigne s'il est possible.

Afin d'appeler l'attention sur cette question je demande qu'on introduise dans les conclusions une ligne indiquant qu'il y a intérêt à établir des relations entre les œuvres d'assistance par le travail et les associations d'anciens élèves. (*Applaudissements.*)

M. DE QUÉKER. — Je suis d'accord avec M. Muensterberg sur ce point que l'autorité publique pourrait donner certains travaux publics en temps de crise. Mais il faut que ces travaux soient étudiés à l'avance. En Belgique, pour n'avoir pas prévu une crise de chômage, une ville a dépensé 75.000 francs en pure perte dans des travaux publics insuffisamment préparés.

On a demandé tout à l'heure comment pourraient s'établir des rapports entre les Sociétés de patronage et les Sociétés d'assistance par le travail.

En Belgique, l'Assistance par le travail accueille les indigents sur la présentation de bons de travail délivrés par les bureaux de bienfaisance.

Nous nous sommes plaints à la vérité qu'on nous adressât souvent des gens ne sachant plus travailler.

M LE PRÉSIDENT. — Ceci répond à une préoccupation plus générale. Nous attendions de vous une réponse à la question de savoir à quel travail seront employés ceux qui ne paraissent pas pouvoir être dirigés vers des travaux manuels.

M. DE QUÉKER. — La catégorie des personnes qui se trouvent dans ce cas est réellement peu nombreuse.

Nous avons réussi à nous procurer des travaux d'un caractère spécial. A ceux qui connaissent les langues étrangères, et ceux-là sont heureusement assez nombreux en Belgique, nous faisons faire des

traductions. D'autres font des copies, des adresses. Le grand nombre des membres protecteurs de nos sociétés nous assure une assez grande variété de travaux. Il nous a été donné de remarquer que beaucoup de ceux qui se réclamaient de professions libérales savaient à peine lire!

Nous avons cherché à faire en sorte que le protecteur puisse suivre le protégé, afin qu'il se rende compte de ce que celui-ci est vraiment digne de son intérêt.

En ce qui touche le patronage des condamnés libérés, je dirai que nous avons parfois chez nous des libérés pendant quatre et cinq mois. Nous les reclassons aussitôt que l'oubli est fait de leur mauvaise réputation. (*Applaudissements.*)

M. Gaston Malet. — Je veux citer un fait qui se réfère aux relations à établir entre les associations d'anciens élèves et les sociétés d'assistance par le travail.

Une société amicale d'anciens élèves m'avait adressé à la colonie de la Chalmelle un ancien élève malheureux, me demandant de l'étudier pour savoir s'il méritait sa sollicitude.

J'ai appris que cet individu avait sollicité antérieurement un secours de 50 francs auprès de trois associations d'anciens élèves. C'était un incapable, un paresseux et un ivrogne.

J'ai rendu un service à l'association en la débarrassant d'un parasite.

Je reconnais toute l'utilité de ces relations entre associations d'anciens élèves et les sociétés d'assistance. Peut-être le comité central, à Paris, pourrait-il mettre à la disposition de ces associations un certain nombre de bons de travail qui permettraient, étant utilisés, d'écarter les solliciteurs peu intéressants, ou de signaler les vrais malheureux. (*Applaudissements.*)

M. Étienne Matter. — Un de mes amis et moi, nous avons autrefois jeté les bases d'un travail spécial tendant à établir une association entre anciens élèves de lycées et d'écoles supérieures. Les formes générales admises de l'assistance par le travail s'appliqueraient difficilement à cette catégorie de personnes.

Nous avons songé à demander aux compagnies de chemins de fer de nous confier des dessins à faire.

Nous avons été amenés à renoncer à ce projet d'association. Il résulte des idées qui ont été échangées ici, qu'il serait possible de fonder une œuvre spéciale destinée à assister tous ceux que leur éducation antérieure ne désigne pas comme les tributaires naturels des œuvres d'assistance par le travail.

Je dois dire cependant que nous recevons aujourd'hui dans notre œuvre d'anciens sous-préfets et d'anciens notaires qui acceptent des travaux manuels.

Les associations d'anciens élèves pourraient toujours envoyer dans les œuvres d'assistance par le travail ceux de leurs ressortissants qui seraient disposés à accepter un travail quelconque plutôt que de mendier. (*Applaudissements.*)

M. Louis Rivière. — Il est incontestable que les personnes qui ont reçu une éducation supérieure ne peuvent que très exceptionnellement s'adresser aux œuvres d'assistance par le travail. Il faut les assister sous une autre forme.

A Genève, il existe une œuvre dite : *Adresse-Office*, où l'on fait des copies pour les officiers ministériels, des adresses, etc. Il existe une œuvre analogue à Bâle.

A Paris, rue du Montparnasse, à l'Assistance du VIe arrondissement, on fait des travaux semblables.

Rien n'empêche les associations d'anciens élèves d'entrer en relations à titre d'adhérents avec les œuvres d'assistance par le travail qui pratiquent ce genre de travaux. (*Applaudissements.*)

M. le pasteur Robin. — On peut songer à réserver des travaux spéciaux à une clientèle spéciale.

Chez nous, on fait des margotins. Nous avons reçu des hommes très énergiques qui sont restés à faire des margotins pendant plusieurs jours et que nous avons pu placer ensuite.

Je propose à M. Dubasty de nous envoyer, rue Fessart, tous les hommes qui voudront bien travailler et qui ne reculeront pas devant un travail modeste. Nous les accepterons, nous les étudierons. Grâce au concours de M. Matter et aux liens qui pourront s'établir entre les sociétés d'anciens élèves et nous, nous en sauverons quelques-uns. (*Applaudissements.*)

M. Georges Dubasty. — Je vous remercie de votre concours et de votre proposition.

M. Lombard (*de Genève*). — On a parlé tout à l'heure des œuvres d'assistance par le travail de Genève. Notre Œuvre ne s'adresse qu'aux chômeurs involontaires et leur fournit une aide temporaire en attendant leur placement. L'assistance se divise en deux branches :

Nous avons, d'une part, un chantier où se fait le travail du bois. Nous délivrons des bons de 0 fr. 25 par heure de travail. L'ouvrier ne peut prolonger son séjour au delà d'une certaine durée, celui qui est indigne est exclu du chantier.

Nous avons, d'autre part, un *Adresse-office*. C'est un genre de travail destiné aux personnes qui n'ont pas l'habitude des travaux manuels ; l'*Adresse-office* est très connu dans la ville et fournit des travaux de plume, copies, traductions, adresses, etc.

Les relations s'établissent entre les œuvres d'assistance publique et privée par une entente basée sur un accord qui précise le terrain pour l'une et l'autre ; un accord entre les administrations d'assistance officielle et privée datant de 1884 règle ces relations et la communication des dossiers.

Nous voyons, en Suisse comme ailleurs, les campagnes se dépeupler et les gens émigrer vers les villes sans savoir à quel genre de travail ils pourront s'y adonner. C'est ce qui explique l'augmentation du nombre des sans-travail. Il faudrait arriver à enrayer l'émigration. (*Applaudissements.*)

M. Alphonse Trézel. — Au nom de l'Union du VIe arrondissement je m'associe à la proposition qui a été faite tout à l'heure par M. le pasteur Robin.

Mais tant que nous n'aurons pas organisé, dans les œuvres d'assistance par le travail, des travaux spéciaux pour les intellectuels, il nous sera difficile de venir en aide d'une façon efficace à certaines catégories de personnes.

Et ceux-là sont la plupart du temps des déclassés, des victimes de catastrophes financières ou sociales auxquelles ils sont étrangers. C'est avec eux qu'on peut faire utilement du reclassement.

Dans toutes les œuvres, on ne fait pas seulement des margotins.

Dans la nôtre notamment on confectionne de petites fiches en papier qui servent aux compagnies de chemin de fer de porte-étiquettes. Lorsque nous recevons des déclassés d'une certaine catégorie nous les employons à plier des papiers ou même à des travaux d'écriture dans notre bureau. Nous acceptons toujours les intellectuels qui viennent frapper à notre porte. (*Applaudissements.*)

M. le comte Skarzynski. — On a parlé à l'instant d'assistance par le travail donné aux pauvres qui ne pourraient pas être employés aux travaux manuels. Je veux indiquer un moyen d'assistance pratiqué à Moscou et à Saint-Pétersbourg à l'égard des gens à qui l'on ne peut pas donner un travail de manœuvres.

Ni le *Courrier* ni l'*Argus* de la presse n'existent en Russie.

Ce genre de travail est fait par des maisons d'assistance. La lecture et le découpage d'articles de journaux ne peuvent être faits que par des gens lettrés.

C'est justement un travail qu'on peut confier aux catégories de personnes dont on a parlé et il serait bon de le recommander. (*Applaudissements.*)

M. le Dr Boy-Tessier. — Je reprends la discussion au point où le rapporteur général l'a laissée. Nous devons nous occuper de l'entente à établir entre les différentes œuvres.

Je demande à ceux qui ont fait cette expérience de nous faire connaître les moyens qu'ils emploient pour établir ces relations.

A Marseille, nous avons essayé en vain de nous mettre en rapport avec les bureaux de bienfaisance.

Il est cependant des œuvres de bienfaisance privée qui nous ont tendu spontanément la main.

Je cherche comment nous pourrons arriver à établir cette entente en une matière qui n'est pas du domaine de la législation publique, comment nous pourrons formuler une prescription imposant à toutes les œuvres par lesquelles la bienfaisance se manifeste l'obligation de recourir à ce critérium qui est le travail.

Puisqu'il est entendu que la bienfaisance se manifeste par la remise de viande, de pain, de vêtement, nous devons admettre qu'en toute circonstance la charité doit être méritée.

Il nous faut donc trouver la formule précise qui indique les conditions de l'union à établir entre les différentes œuvres d'assistance.

C'est cette formule que je demande au bureau de préparer pour notre prochaine séance. (*Applaudissements.*)

Mme Moreau. — Il faudrait établir des offices centraux régionaux jouant le même rôle que l'Office central à Paris.

M. Cheysson, *rapporteur général.* — Nous sommes un congrès international. A ce titre nous devons nous tenir dans la région supérieure des principes.

On nous demande de présenter une formule contenant le secret de cette entente qu'on reproche au rapporteur de n'avoir pas indiquée d'une façon précise.

Je réponds que nous devons nous défier des formules absolues, qui sont forcément étroites et qui paraissent confirmer un système en excommuniant les autres. Nous sommes dans une matière expérimentale.

Ne nous enchaînons pas par une formule impérative qui écarte nécessairement tout ce qu'elle ne contient pas. Sachons nous en tenir aux principes généraux, en laissant à la pratique le soin d'en dégager les applications multiples et de les adapter aux circonstances.

Je ne me refuse donc pas d'accueillir un amendement aux conclusions que j'ai déposées ; je prie seulement d'en bien peser les termes.

— La discussion générale est close.

M. le Président. — Je mets aux voix les résolutions suivantes :

« Pour conjurer le parasitisme professionnel et tirer le meilleur parti possible des ressources et des dévouements dont elle dispose, la charité doit s'organiser méthodiquement.

« Tout en restant distinctes et autonomes, les diverses œuvres doivent avoir entre elles des rapports étroits, de manière à se renseigner mutuellement et à mettre en action, dans chaque cas, celle qui détient le remède approprié à la famille naturelle envisagée dans son ensemble comme la molécule sociale. »

— Ces deux résolutions sont adoptées.

M. le Président. — Je donne lecture de la troisième résolution :

« Toutes les œuvres qui ont en partie affaire à des pauvres valides et capables de travail, telles que l'hospitalité de nuit, les bureaux de bienfaisance, l'assistance aux militaires libérés, les patronages d'adolescents, les maisons de refuge ou dépôts de mendicité, le patronage des libérés, *les associations amicales*, ont intérêt à recourir à l'assistance par le travail, qui leur rend le service de trier la clientèle en écartant les professionnels et en retenant les chômeurs intéressants, de diminuer leurs charges en réservant leurs sacrifices à ceux qui en sont dignes, enfin de relever les assistés, de tendre leur ressort moral et de préparer leur reclassement.

M. Ferdinand-Dreyfus. — Je demande qu'on introduise dans le texte les associations d'anciens élèves.

M. Louis Rivière. — Il y a aussi les associations de compatriotes très nombreuses à Paris. Il serait préférable de faire suivre les quatre premières œuvres citées du signe: « etc. »

M. Cheysson, *rapporteur général.* — J'accepte l'introduction des mots *les associations amicales* qui visent toutes les associations de ce genre.

Mlle d'Erlincourt. — Plusieurs œuvres se trouvent énumérées, parmi lesquelles l'Œuvre des libérés militaires. Il n'y a pas que la Maison du soldat qui fasse le placement des militaires.

Je demande qu'il n'y ait dans le texte aucune énumération pour maintenir l'égalité entre toutes les œuvres. (*Applaudissements.*)

M. Cheysson, *rapporteur général.* — Je crois qu'il est nécessaire d'énumérer trois ou quatre œuvres, afin de ne pas rester dans le vague.

M. le prince de Cassano. — Je veux exprimer publiquement une préoccupation qu'on ne veut pas dire.

Le texte proposé peut donner lieu à des jalousies et des abus.

Les œuvres qui ne seront pas nommées concevront de cette omission quelque dépit. De plus, comme les œuvres ne vivent pas d'un patrimoine acquis, mais de cotisations volontairement apportées, il est à craindre que celles qui auront été mentionnées dans le texte s'autorisent de cette mention pour solliciter d'une façon plus pressante les personnes connues pour leur charité.

Les femmes nous donnent l'exemple de la modestie : imitons-les.

Je demande qu'aucune œuvre ne soit mentionnée. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La rédaction suivante a été proposée :

« Toutes les œuvres qui ont en partie affaire à des pauvres valides, capables de travail, ont intérêt à recourir etc. etc....

M. de Quéker. — Je demande qu'on introduise dans le texte le mot « institutions » pour bien faire comprendre à l'étranger.

M. Cheysson. — J'insiste pour qu'il y ait une énumération, afin que le vœu pris en soi et isolément ait une signification pratique. Je propose, à titre transactionnel, de limiter l'énumération à l'hospitalité de nuit, aux bureaux de bienfaisance, aux patronages d'adolescents et aux libérés, en faisant suivre cette énumération du signe « etc. »

Mlle d'Erlincourt. — J'ai demandé tout à l'heure la suppression de toute énumération dans l'intérêt général. Si on décide de maintenir une énumération, je demande que l'assistance aux militaires libérés ne soit pas exclue.

M. le Président. — L'institution que vous dirigez est si avantageusement connue, Mademoiselle, que l'opinion publique ne manquera pas de la ranger spontanément dans le « etc. » qui termine l'énumération proposée. (*Applaudissements.*)

Le sous-amendement proposé par M. Cheysson est ainsi conçu :

« Toutes les œuvres qui ont en partie affaire à des pauvres valides, capables de travail, telles que l'hospitalité de nuit, les bureaux de bienfaisance, les patronages de libérés, les patronages d'adolescents,

etc. etc..., ont intérêt à recourir... (le reste comme au texte proposé).

Je mets aux voix le texte qui propose la suppression de toute énumération.

— Par 23 voix contre 18 ce texte est rejeté.

M. le Président. — Je mets aux voix l'énumération limitative proposée à titre transactionnel par M. Cheysson.

M. Cheysson, *rapporteur général.* — J'avais fait cette proposition à titre transactionnel; mais la transaction n'ayant pas été acceptée, je maintiens l'énumération première.

Le premier texte présenté par M. Cheysson ainsi conçu est adopté :

« Toutes les œuvres qui ont en partie affaire à des pauvres valides, capables de travail, telles que l'hospitalité de nuit, les bureaux de bienfaisance, l'assistance aux militaires libérés, les patronages d'adolescents, les maisons de refuge, les dépôts de mendicité, le patronage des libérés, les associations amicales, etc., etc., ont intérêt à recourir à l'assistance par le travail, qui leur rend le service de trier leur clientèle en écartant les professionnels et en retenant les chômeurs intéressants, de diminuer leurs charges en réservant leurs sacrifices à ceux qui en sont dignes, enfin de relever les assistés, de tendre leur ressort moral et de préparer leur reclassement ».

M. le Président. — Je mets aux voix la dernière résolution ainsi libellée :

« Ces œuvres d'assistance sont déjà entrées dans cette voie ; il faut souhaiter qu'elles s'y engagent davantage. »

— Adopté.

M. Cahen (*de Bordeaux*). — Parmi les rapports qui ont été analysés par M. le Rapporteur général, il en est un qui est dû à M. le vicomte de Pelleport-Burète; M. de Pelleport-Burète, qui devait se rendre au Congrès, s'est trouvé empêché de le faire par

suite de la mort de son père, ancien maire de Bordeaux et ancien sénateur.

Je demande à la section de vouloir bien exprimer ses sentiments de condoléance à M. de Pelleport-Burète, qui est l'un des représentants les plus zélés de la charité à Bordeaux. (*Assentiment unanime.*)

— M. le Président lève la séance à 11 heures 50.

QUATRIÈME SÉANCE

(Jeudi 2 août 1900.)

Sommaire. — Exposé par M. le Président de l'ordre du jour de la séance qui comporte la discussion des conclusions de deux questions générales ayant pour rapporteurs MM. Berthélemy et Albert Rivière. — Lecture des lettres de MM. E. Rostand et de Crisenoy. — Lecture du rapport général de M. Albert Rivière. — Observations de MM. Albert Rivière, de Cassano, le Président, Trézel, Berthélemy. — Communication de M. Le Jeune sur l'organisation de l'assistance par le travail en Belgique. — Observations de MM. Bompard, Louis Rivière Muensterberg. — Adoption des deux premières conclusions de M. Berthélemy. — Adoption après discussion, au lieu et place de la troisième conclusion, d'un amendement proposé par M. Albert Rivière. — Adoption de la quatrième conclusion modifiée. — Mise aux voix des conclusions de M. Albert Rivière. — Adoption de la première conclusion amendée. — Adoption de la deuxième conclusion. — Rejet de la troisième conclusion. — Adoption des quatrième et cinquième conclusions et d'une motion additionnelle proposée par M. d'Haussonville.

Président français : M. CASIMIR-PERIER.
Président étranger : M. LE JEUNE.

La séance est ouverte à 9 heures du matin, au Palais des congrès.

M. CASIMIR-PERIER, *président*. — Vous avez entre les mains le journal de ce matin qui contient le procès-verbal de la dernière séance.

Il n'y a pas d'observations sur le procès-verbal?

— Il est adopté.

Je vous rappelle dans quelles conditions va s'engager la discussion

de ce matin. Vous avez été saisis, à votre première séance, d'un rapport verbal de M. le Prof[r] Berthélemy sur la question suivante :

Organisation et gestion des œuvres d'assistance par le travail. — Résultats. Desiderata.

Au cours de la discussion, différentes questions ont été abordées qui paraissaient se rapprocher davantage d'une autre question inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui et qui est la suivante :

Conditions d'admission, de séjour et de réadmission établies ou à établir dans les établissements d'assistance par le travail. Résultats des divers systèmes.

Vous avez décidé que, des liens de connexité existant entre la question plus générale rapportée par M. Berthélemy et la question plus circonscrite rapportée par M. Albert Rivière, les deux discussions seraient jointes et qu'on réserverait pour aujourd'hui la décision à prendre sur les conclusions présentées par les deux rapporteurs généraux.

Je conçois très bien qu'au cours de la discussion chacun présente des observations ayant trait soit à la question rapportée par M. Berthélemy, soit à la question traitée par M. Albert Rivière.

Mais, lorsque nous arriverons aux conclusions, nous statuerons sur les unes et sur les autres en ayant soin de les séparer nettement, et en veillant à ce que les conclusions prises sur une question ne se heurtent pas aux conclusions qui seront prises sur l'autre.

Sur la question qui est aujourd'hui à l'ordre du jour, notre secrétaire général a reçu de deux de nos collègues, que des obligations retiennent ailleurs, deux lettres que vous jugerez utile d'entendre, quand vous saurez que ces lettres émanent, l'une de M. Eugène Rostand, l'autre de M. de Crisenoy, celle-ci adressée à M. Albert Rivière.

Voici ces deux lettres :

Marseille, 14, rue Montaux.

30 juillet 1900.

Monsieur et honoré collègue,

J'ai télégraphié tout à l'heure au président du Congrès mes regrets d'être empêché de prendre part à vos travaux. Ils sont profonds, ces regrets, car je peux vous dire qu'aucun des congrès de 1900 ne m'aurait passionné davantage. Il m'a fallu y être bien forcé pour renoncer à repartir.

Que cette lettre vous porte le nouveau témoignage de ces sentiments.

Elle a un autre objet. C'est la haute estime que m'inspirent la rectitude de votre esprit et l'élévation de votre caractère qui m'encourage à vous parler en toute franchise, à cœur ouvert.

J'ai lu tous les rapports qui m'ont été adressés avec l'attention et l'intérêt que comportent à mes yeux les questions traitées et le plus souvent la compétence des rapporteurs. Je tenais d'ailleurs à être par la pensée au milieu de vous.

Sur l'assistance par le travail, et j'en suis peu surpris, la matière étant neuve, délicate, toute en nuances, — quelques-uns de ces documents, les rapports de MM. Trézel, Defert, Æschimann, soutiennent, à côté de vues excellentes, et proposent au Congrès de sanctionner des vues qui me paraissent erronées.

Si j'avais été présent j'aurais tâché de démontrer par exemple: que loin de préconiser comme seul juste le régime de l'hospitalisation avec paiement en nature, j'en ai écrit longuement à M. Æschimann, on peut le considérer comme restreignant infiniment trop le cercle d'action, et que le régime contraire, qui a bien plus d'élasticité, d'extensibilité, est moralement très supérieur en ce qu'il laisse à l'homme sa liberté et sa responsabilité: ce qui doit être le fond moral de nos œuvres.

Que loin de proscrire le système des *bons remboursables*, emprunté à la philanthropie suisse, si généreuse et si pratique, il faut le tenir pour le plus apte moralement à unir les adhérents à l'activité sociale et, économiquement, à assurer la solidité financière, le produit du travail étant ici inférieur au salaire en valeur; que ce mot de *salaire* ne doit pas être remplacé par celui de *secours*, si on demeure fidèle à la pensée directrice qui a suscité l'assistance par le travail. Le perfectionnement de nos organisations ne doit pas être cherché du côté de ces critiques, mais dans la création latérale au travail provisoire des services de placement. Sur ce terrain, je suis pleinement d'accord avec les trois rapporteurs.

La fonction de nos œuvres est:

1° D'offrir au chômeur un travail d'attente constamment organisé;

2° De lui fournir aide morale sous toutes les formes;

3° De le reclasser dans le travail et le salaire normal; — tout cela sans le réduire au régime déprimant des asiles, — en le virilisant.

Mais la controverse est libre, et ce n'est pas pour exprimer mon opinion que je vous écris. M. le Dr Boy-Tessier défendra, je l'espère, avec fermeté les vrais principes. Le but de ma lettre est plutôt d'appeler votre attention et de vous prier d'appeler celle de notre illustre président sur le danger de *laisser solidariser le Congrès par des votes avec des vues exclusives.*

Si j'avais été rapporteur, en énonçant les idées que je crois les plus saines, je me serais reproché de leur donner une formule catégorique: il n'est pas ici de vérité absolue. Il n'est pas bon qu'en ce domaine difficile, maintenant qu'au prix de longs efforts on a atteint un beau développement, la recherche de *points de vue* nouveaux et surtout le désir de les imposer comme des dogmes ébranlent ce qui est acquis.

Rien ne me semble plus périlleux; car on risque ainsi de décourager ceux qui n'ont pas de convictions assez réfléchies ou assez fermes, et de troubler les adhésions, et de nuire auprès des personnes ou des pouvoirs électifs peu compétents. Je viens donc vous demander d'*user de votre influence* pour *empêcher le vote de*

résolutions qui, pour l'exactitude des principes, seraient regrettées un jour ou l'autre, et, pour la vitalité de nos œuvres, préjudicieraient au lieu de servir.

Veuillez excuser une sincérité que j'ai crue un devoir de conscience, et trouver ici, Monsieur, la nouvelle assurance de mon dévouement.

Signé: Eugène ROSTAND.

Paris, 27 juillet 1900.

Cher Monsieur,

Vous avez bien voulu me remplacer comme rapporteur général de la quatrième question de la IVe section du Congrès. Il me sera même impossible d'assister à la séance, car il m'est absolument interdit de sortir en ce moment. Permettez-moi donc d'appeler votre attention sur la deuxième proposition du très remarquable rapport de M. Trézel, tendant à la condamnation *des bons de travail*. Cette idée me paraît une erreur absolue et le résultat d'une tendance exclusiviste qui ne veut voir qu'un des côtés de la question. Ma notice *L'union d'assistance du XVIe arrondissement à l'Exposition de 1900*, que vous avez sans doute, contient à la page 22 la défense du *bon de travail*. J'ajoute que sa suppression aurait pour résultat inévitable le rétablissement très justifié dans ce cas de l'aumône en argent dans la rue, car à un malheureux qui vous émeut dans la rue on ne se bornera pas à donner l'adresse d'un établissement où l'on s'occupera *peut-être* de son *avenir*, on voudra lui donner un secours immédiat. Le bon de travail répond seul à ce sentiment, il éprouve la sincérité et la bonne volonté du malheureux, et l'adresse en même temps à une œuvre qui s'occupera de lui s'il en est digne.

Les objections concernant la mendicité et le trafic des bons disparaissent par une surveillance rigoureuse. J'affirme que nous n'avons plus et ne recevons plus à notre atelier un seul coureur de bons de travail. Je remets cette bonne cause entre vos mains et vous envoie, cher Monsieur, mes meilleures amitiés.

Signé : DE CRISENOY.

M. le pasteur ÆSCHIMANN. — M. Rostand dit que j'ai préconisé uniquement l'hospitalisation. J'ai dit que l'hospitalisation devait être préférée.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Albert Rivière, rapporteur général.

M. ALBERT RIVIÈRE, *rapporteur général*. — La question qui vous est soumise aujourd'hui est relative aux *conditions d'admission, de séjour, de sortie et de réadmission établies ou à établir dans les institutions d'assistance par le travail*.

Cinq rapports ont été présentés : trois par des directeurs d'œuvres;

deux par des philanthropes qui, étrangers à toute préoccupation personnelle, étudient l'institution objectivement.

Des trois praticiens, deux, MM. Boy-Tessier et de Quéker, se sont contentés d'écrire leurs moyens d'action et d'en montrer les heureux résultats.

Le troisième, M. Trézel, ne s'est pas contenté de parler de son œuvre; il a fait la synthèse de toutes les autres; son travail, le plus complet de tous, constitue un véritable traité théorique et pratique de la matière. Mais il montre la partialité d'un inventeur. Il n'admire que son brevet; il proscrit aisément ceux des autres. C'est un rapport de combat. Il n'en est que plus précieux pour nous; c'est lui qui fournira, il a déjà fourni lundi à notre discussion l'aliment le plus substantiel. Entre les deux écrivains désintéressés, M. Guérin-Pellissier se fait remarquer par la justesse de ses aperçus généraux et la modération de ses conclusions; mais M. de Pulligny, qui a eu sa clinique à Marseille avant de devenir à Paris un théoricien, ne nous captive pas moins par l'ardeur de sa discussion; son zèle pour l'œuvre qu'il a vu ou fait naître suscitera aussi d'importants éléments à vos débats.

La tâche de votre rapporteur d'aujourd'hui, après le brillant rapport de M. le Prof[r] Berthélemy et l'ample discussion qui l'a suivi, se trouve singulièrement simplifiée.

Il y a deux manières pour un rapporteur général : faire l'éloquente synthèse des idées des rapporteurs, les développer par la critique et les compléter par ses idées personnelles.

C'est la grande manière, c'est celle des Berthélemy, des Cheysson et des Crisenoy. Il y en a une autre, qui s'impose tout naturellement aux simples substituts : c'est celle qui consiste à faire une rapide analyse des points sur lesquels tous les rapporteurs sont d'accord et d'examiner ensuite, aussi brièvement que possible, ceux sur lesquels des divergences plus ou moins profondes se sont manifestées et sur lesquels, par conséquent, doit se porter, d'une manière particulière, l'étude de la section. Cette deuxième méthode aura, aujourd'hui, ce double avantage de vous conduire plus vite à la discussion, qui est le premier intérêt de nos réunions, et surtout de vous permettre d'entendre plus tôt l'illustre orateur belge qui veut bien apporter à votre section l'autorité de son expérience et la chaleur de son grand cœur.

Principes indiscutés

I. *Admission*. — Tout le monde, sauf M. Trézel, est d'accord pour se montrer très large sur les conditions d'admission. Qu'on se présente avec un bon de travail ou avec une carte de présentation ou directement, la porte doit être grande ouverte: personne ne doit être écarté. On ne doit exiger aucun papier, quoique M. Guérin-Pellissier le préfère; on doit admettre même des libérés, mais avec discrétion (1).

On y parviendra, mieux encore que par un examen d'entrée forcément superficiel, par une réglementation très sévère, que des directeurs de choix appliqueront sans faiblesse.

Parmi les moyens de coercition, nous recommandons le système que vous a si bien exposé lundi M. Watrin, de Chartres: engagement de six mois, avec sanction de la délivrance ou de la suppression du pécule.

Je dis « des directeurs de choix » et j'y insiste, car là est le nœud du problème. La plus séduisante théorie, le règlement le mieux conçu n'engendreront que déception et désordre, si l'application n'en est confiée à un homme dont l'expérience, l'énergie, la tenue, soient à la hauteur de sa complexe tâche. A cet égard, nous ne saurions trop chaleureusement accueillir la conclusion qui termine le rapport de M. Guérin-Pellissier: elle domine toute la matière.

II. *Séjour*. — Nos cinq rapporteurs, d'accord d'ailleurs avec les conclusions de M. Berthélemy, sont unanimes pour exiger un séjour assez prolongé, pour que l'assisté, s'il se replace lui-même, ait eu le temps de se relever physiquement et moralement, et, s'il est replacé par l'œuvre, ait pu donner sa mesure morale et professionnelle. Ce délai est fixé à quinze jours au minimum.

Ici réapparaît la question du règlement.

Quel sera le régime? Quelle sera la rémunération?

Le régime doit être notablement plus dur que celui d'un atelier libre, mais le travail doit laisser à l'assisté des loisirs suffisants pour

---

(1) Voir *Revue pénitentiaire* 1898, pp. 685 et 814.

aller à la recherche d'un emploi. Sur la durée de cette liberté, des divergences assez profondes se manifestent. Je les examinerai plus loin, en même temps que celles relatives à l'hospitalisation. Tout *salaire* est absolument refusé à l'assisté. Il ne peut espérer qu'un *secours*, et encore doit-on prendre toutes précautions (de préférence, au moyen d'un engagement écrit) contre la réclamation éventuelle d'un salaire. Mais ce *secours* ou prime, en relation plus ou moins éloignée avec le travail produit, sous quelle forme doit-il être remis? En argent ou en nature? Ici encore deux thèses contradictoires apparaissent: nous les retrouverons bientôt (1).

III. *Sortie.* — L'assistance par le travail a comme premier objectif l'élimination des faux pauvres; elle a comme deuxième objectif le reclassement des patronnés intéressants dans le travail normal. La sortie ne devrait donc, au moins en théorie, s'effectuer qu'après placement. Pendant toute la durée du séjour, tous les efforts doivent tendre vers ce but. Obtention de papiers d'identité, de certificats d'anciens patrons, enquêtes approfondies, correspondance avec la famille, avec les employeurs possibles, recommandations, démarches personnelles, tous les moyens sont bons, sauf un, la tromperie sur la qualité de l'employé fourni. Sous peine de se discréditer et de frapper de stérilité tous ses efforts futurs, jamais une œuvre ne doit recommander un individu indigne. La confiance qu'elle inspire est son plus efficace moyen d'action. Elle doit se garder des recommandations de complaisance comme de la pire des spéculations, j'allais dire « comme d'un abus de confiance ».

Si un placement n'a pu être procuré, on ne refusera pas au sortant qui s'est convenablement comporté un certificat de présence, peut-être même une attestation de bonne conduite.

Le rapatriement est souvent un moyen de reclassement; mais souvent on l'accorde trop aisément. Renvoyer l'assisté en chemin de fer dans son pays, s'il n'y est pas attendu par une famille attentive ou par un patron sûr, c'est se faire complice du vagabondage

---

(1) Comme modèle d'engagement nous citerons le contrat de travail en usage à la *Maison de travail* de Bruxelles, que M. de Quéker a publié *in extenso* à la fin de son rapport. Il est malheureusement un peu trop long pour que je puisse le reproduire ici.

professionnel, c'est dessiner le circuit qui, fatalement, dans quelques mois ou quelques semaines, ramènera à l'œuvre son exploiteur.

IV. *Réadmission.* — La réadmission ne peut être subordonnée à aucun délai de rigueur, si le patronné a laissé de bons souvenirs dans la maison et si son nouveau chômage est involontaire.

Controverses

I. *Admission.* — J'ai dit, au début, que M. Trézel se montrait beaucoup moins large que ses confrères sur les conditions d'admission. Ce différend tient à ce que M. Trézel ne conçoit plus l'assistance par le travail comme une pierre de touche : c'est une vieille idée qui a fait son temps et qui doit être remplacée par celle-ci : « L'assistance par le travail a exclusivement pour but le reclassement. » Comme on ne peut reclasser tout le monde, il faut n'accueillir que les gens préalablement reconnus dignes d'intérêt. De là proscription des bons de travail, exigence de papiers d'identité, vérification de la valeur morale du solliciteur.

C'est particulièrement contre le bon de travail que M. Trézel, d'accord en ceci comme en beaucoup d'autres points avec M. Berthélemy, dirige sa polémique. Ce bon, il est l'auteur de tous les maux : il est une traite qu'on ne peut refuser ; il oblige l'œuvre à recevoir des non-valeurs qui l'encombrent, y apportent l'anémie morale et font diminuer le rendement normal ; il permet des séjours trop courts, d'une heure, de deux heures, qui ne peuvent produire aucun résultat utile ; il engendre fatalement le trafic. Il doit faire place au bon de présentation, simple carte de visite de l'adhérent n'engageant à rien, ou même au système de l'admission directe. Aucun mode d'admission n'est mauvais, pourvu qu'il permette l'examen du candidat et la discussion de ses titres.

La section aura aujourd'hui à se prononcer sur ce grave litige, qui l'a déjà passionnée il y a trois jours. J'ai déjà indiqué lundi mon opinion : l'assistance par le travail évolue sans doute de plus en plus vers le reclassement ; mais elle n'a nullement renoncé, elle ne doit pas renoncer à ce qui a été sa raison d'être : sélection entre

le faux et le vrai pauvre, entre le paresseux invétéré et le chômeur involontaire. « La suppression du bon, ainsi que le dit M. de Crisenoy, aurait comme résultat très probable, et très justifié en ce cas, le rétablissement de l'aumône en argent dans la rue, car à un malheureux qui vous émeut sur le pavé on ne peut se contenter de donner l'adresse d'un établissement où on s'occupera *peut-être* de son *avenir*; on veut donner de suite un secours. Le bon de travail répond seul à ce besoin du cœur. Il éprouve la sincérité et la bonne volonté du malheureux et l'adresse en même temps à une œuvre qui s'occupera de lui, s'il en est digne. »

Tous les dangers redoutés par M. Trézel disparaissent si l'on organise avec la fermeté indispensable le régime de l'établissement. Une discipline étroite assurant le respect d'un règlement très austère suffira à écarter tous les parasites.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que le bon est un moyen très efficace, sinon unique, d'attirer les sociétaires et leurs cotisations (1). Il en est ainsi, affirme M. de Crisenoy, au XVIe arrondissement.

Mais il faut pour cela que l'atelier n'admette que des chômeurs absolument valides. C'est une règle générale que, pour un salaire uniforme, la production s'établit sur celui qui fait le moins. En admettant un vieillard excusable de produire peu, on baisse le travail de cinquantes valides (2).

Enfin, comment arriver à condamner absolument le bon de travail quand on voit tant d'œuvres, au premier rang desquelles vous me permettrez de ranger celle présidée par notre vénéré président, donner d'admirables résultats avec lui et par lui?

Nous avons le devoir étroit de nous montrer très prudents dans nos conclusions sur ce sujet et je vous proposerai une conclusion infiniment plus modérée que celle de notre cher confrère M. Trézel.

---

(1) Voir dans la notice de M. de Crisenoy sur l'Union d'assistance du XVIe arrondissement à l'Exposition de 1900 (p. 22) la défense du bon de travail.

(2) M. Louis Rivière a dit, avec raison, dans son étude sur les asiles de nuit : « Il faut les refuser, non pas parce qu'ils ne sont pas intéressants, mais parce qu'ils ne rentrent pas dans la catégorie visée et qu'une œuvre ne peut se soutenir qu'en se renfermant strictement dans son objet ». *Conf.* l'excellent rapport de M. H. Defert sur la première question (pp. 11 et 12.)

II. *Séjour.* — Si nos rapporteurs sont à peu près d'accord sur la durée du séjour (quinze ou vingt jours au minimum), ils ne le sont ni sur la quotité du travail à exiger chaque jour, ni sur la nature de la rémunération :

1° MM. Guérin-Pellissier et de Quéker sont d'avis d'astreindre l'assisté à la plus grande somme de travail possible et de ne lui laisser que quelques heures, le matin ou le soir, pour chercher un emploi définitif. Ils montrent une certaine inclination pour le travail à la tâche.

M. Boy-Tessier préfère limiter le nombre d'heures (quatre au maximum) à passer dans l'établissement.

M. Trézel ne conçoit la tâche minima que pour les porteurs de bons de travail, et, comme il proscrit abolument ce mode d'admission, il considère cette fixation comme inutile. Il lui suffit d'exiger de la bonne volonté et de renvoyer immédiatement les paresseux.

La section optera entre ces trois systèmes. Pour moi, je considère le deuxième comme dangereux, comme contraire même à l'idée génératrice de nos œuvres. Il semble trop bien cadrer avec les aspirations du rouleur : rester le moins possible à l'atelier, circuler le plus possible. Cependant, il donne, à Marseille, des résultats tels que je ne puis le condamner absolument. Comme l'a dit excellemment, lundi, M. Boy-Tessier, il faut accorder aux œuvres une grande liberté, nécessitée par la variété des misères à secourir et des circonstances locales.

Quoi qu'il en soit, je donne toutes mes préférences au premier système, qui offre sur le troisième l'avantage d'un critérium plus précis, d'une discipline moins discutable.

2° Sur la nature de la rémunération, nous retrouvons aujourd'hui le grand débat de lundi.

MM. Guérin-Pellissier, de Pulligny, Boy-Tessier et de Quéker estiment qu'il faut payer l'ouvrier en argent pour mieux respecter sa dignité (1), lui rendre le sentiment de sa responsabilité et la

(1) M. de Quéker, toutefois, croit plus à l'alcoolisme qu'à la dignité du client de l'assistance. Aussi lui refuse-t-il, en général, le payement en numéraire au moment de la sortie. Il le paye, autant que possible, en nature et partiellement. Au besoin, il envoie le reliquat du pécule au bourgmestre ou au commissaire de police de la nouvelle résidence.

possession de soi-même et le rapprocher le plus possible de la condition de l'ouvrier ordinaire.

M. Trézel considère, au contraire, qu'il n'y a là qu'un avantage d'ordre théorique, une illusion. Seul le secours en nature empêche la dissipation malsaine du secours, éloigne le professionnel, assure à l'assisté bonne nourriture et logement décent, sauf à se départir de cette règle pour l'ouvrier laborieux, accidentellement en chômage, pour l'ouvrier marié ou domicilié (1).

A Versailles, on use d'un système mixte : on retient o fr. 45 pour la nourriture et le logement; on paie le reste en argent, mais à la sortie seulement. A l'avenue de Versailles on paie le salaire total en argent chaque jour.

La section appréciera. Pour moi, je conclus avec conviction en faveur du salaire total en argent, sauf à prendre parfois certaines garanties, comme à Bruxelles et à Chartres, soit contre la dépense journalière de ce salaire en alcool, soit contre la dissipation immédiate du pécule de sortie.

Ici, Messieurs, je me vois forcé de sortir de mon domaine pour rentrer, avec vous, dans celui de M. Berthélemy.

Votre décision d'ajourner à aujourd'hui le vote sur toutes les conclusions du rapport de M. Berthélemy m'oblige à reprendre la seule de ses trois conclusions dont je n'aie pas parlé, parce qu'elle était en dehors de mon sujet et n'a été abordée par aucun de nos cinq rapporteurs; je veux dire celle relative à l'hospitalisation.

Elle est ainsi conçue :

« Le régime de l'hospitalisation est préférable à tout système qui laisse à l'assisté le soin de pourvoir lui-même à son logement. Elle doit être offerte dans des asiles spéciaux, de façon à permettre d'exercer sur l'assisté une action morale continue. »

Cette conclusion de notre savant rapporteur général a été chaudement appuyée par M. Trézel et a été vivement combattue par le Dr Boy-Tessier ainsi que par M. Ferdinand-Dreyfus. Ces deux der-

(1) Mais, même dans ce cas, il n'admet pas que la remise puisse être faite avant le moment de la sortie. Par là, son système se rapproche de celui de M. de Quéker.

niers orateurs, après M. Louis Rivière, nous ont dit qu'il fallait se garder des généralisations, de la systématisation, du dogme, qu'il faut encourager les bonnes volontés, quels que soient leurs modes d'action, et surtout ne pas chercher à leur imposer des règles uniformes, incompatibles avec la diversité des circonstances et des ressources locales.

C'est la sagesse même. Agir autrement, c'est risquer de décourager les initiatives naissantes qui ne se sentent pas l'énergie nécessaire pour entrer dans le moule tout fait qu'on leur présente et qu'on semblerait vouloir leur imposer.

Le Congrès dépasserait son but et son droit s'il se permettait autre chose que de proposer, de signaler, de recommander discrètement tel ou tel mode d'action. Mais il doit largement tenir compte que tel mode de patronage, excellent en lui-même, est inaccessible aux ressources de nombreuses petites œuvres de province et même de Paris.

En conséquence, sans supprimer la première conclusion de M. Berthélemy, je vous proposerais une rédaction plus atténuée.

Bons de travail, quotité journalière du travail, nature du secours, hospitalisation, telles sont, Messieurs, les quatre controverses principales qui divisent nos rapporteurs et dont trois déjà vous ont été soumises par M. Berthélemy (1). Je les ai mises en saillie à la fin de ce rapport pour que votre attention se porte d'abord sur elles. Quand une nouvelle discussion les aura éclairées et qu'une majorité aura donné à chacune d'elles une solution, l'accord se fera vite sur les autres points.

Je résume, en terminant mes conclusions, dans les quatre propositions suivantes :

« 1° L'assistance par le travail étant à la fois un moyen de sélection et un moyen de reclassement, on peut se montrer très large pour

---

(1) Je laisse de côté, à dessein, deux propositions de M. Boy-Tessier relatives, l'une, au caractère de l'assistance par le travail, l'autre, à l'organisation d'une assistance par le travail agricole au profit ou à l'encontre des sans-travail paresseux. La première a été examinée hier soir par notre assemblée générale. La deuxième est trop grosse pour pouvoir être discutée incidemment. Elle devra faire l'objet d'une question spéciale à l'ordre du jour de notre prochain congrès.

l'admission. Toutefois, pour écarter les professionnels, on doit avoir un règlement très sévère et rigoureusement appliqué ;

« En outre, on ne doit admettre que les valides ; les infirmes et les vieillards doivent être dirigés sur les établissements privés ou publics appropriés à leur état ;

« Le directeur doit être choisi avec le plus grand soin : il doit avoir l'autorité, la tenue, l'expérience, nécessaires pour stimuler la volonté d'individus dont la plupart sont anémiés moralement autant que physiquement, pour les conseiller et les aider dans la recherche d'un emploi ;

« Le système des bons de travail a donné, dans certaines œuvres, des résultats trop satisfaisants pour qu'il soit possible de les proscrire ;

« Demander, sinon exiger, toutes les pièces de nature à renseigner sur l'assisté et à permettre de le recommander, plus tard, en connaissance de cause ;

« Un délai d'épreuve de quinze jours, au minimum, est nécessaire, en principe, pour étudier le patronné et le reclasser ; mais un séjour plus prolongé (1), quand il est possible, ne présente que des avantages.

« 2° Imposer à l'assisté une somme journalière de travail suffisante pour déjouer les calculs des professionnels et épargner aux autres l'oisiveté ;

« Prendre ses précautions, de préférence par une déclaration écrite, contre la réclamation éventuelle d'un salaire ;

« Payer, de préférence, le secours en argent, même si les aliments et le logement sont fournis dans ou par l'établissement, sauf à prendre certaines garanties contre l'alcoolisme et contre la dissipation immédiate du pécule de sortie.

« 3° Organiser un service de placement appuyé sur un sérieux service d'enquête ;

« Ne recommander aux patrons que des sans-travail absolument dignes d'intérêt ;

« Ne rapatrier que les individus ayant prouvé qu'ils trouveront dans leur pays l'aide nécessaire pour se procurer du travail ;

---

(1) Système de Chartres.

« Délivrer un certificat de séjour aux assistés qui le demandent et dont la conduite n'a donné lieu à aucun reproche.

« 4° Ne subordonner la réadmission à aucun délai de rigueur si l'assisté a montré de la bonne volonté et est de nouveau victime d'un chômage. »

Enfin, j'arrive à la première conclusion de M. Berthélemy, qui devrait, à mon sens, être placée à la fin de mon paragraphe 2. Je vous proposerais pour elle la rédaction suivante:

« Dans les grandes villes et pour les œuvres très importantes, le régime de l'hospitalisation semble présenter certains avantages sur les systèmes laissant à l'assisté le soin de pourvoir lui-même à son logement. Dans les œuvres qui croiront pouvoir l'adopter, cette hospitalisation devra être offerte dans des asiles spéciaux, de manière à permettre d'exercer sur l'assisté une action morale continue. »

Depuis que les termes de ce rapport ont été arrêtés, nous avons eu chez M. le Président une conférence dans laquelle l'accord de ce matin a été largement préparé.

Trois des quatre sujets de discussion ont été solutionnés hier soir. Il n'en reste qu'un sur lequel nous n'avons pas pu nous entendre. C'est la question du salaire en argent.

J'ai proposé une conclusion. Si vous l'adoptez, elle restera à l'endroit où elle figure parmi les résolutions que je viens de vous lire.

Si, au contraire, vous adoptez la conclusion de M. Berthélemy, il me sera facile de pratiquer l'amputation d'une résolution qui ne se rattache que de très loin à la question des conditions d'admission, de séjour et de réadmission dans les établissements d'assistance par le travail.

J'avais rédigé une dernière proposition relative à l'hospitalisation, pensant que M. Berthélemy serait absent et que je devrais le suppléer.

Nous avons la bonne fortune de le compter parmi nous aujourd'hui. Je sais qu'il a modifié ses conclusions sur ce point. Nous nous mettrons facilement d'accord.

M. le prince de Cassano. — Je voudrais soulever une question d'un caractère préjudiciel.

Je suis poussé à le faire à raison de la pratique très ancienne que j'ai de la charité. Je crois répondre ainsi au sentiment de beaucoup d'étrangers. Sans vouloir devancer la discussion du principe de l'assistance par le travail, je voudrais qu'une définition fût donnée des mots : « Assistance par le travail ».

Si ces mots sont connus depuis longtemps, le but n'est pas encore absolument précisé.

Notre cas est un peu celui de ces villes d'Amérique qui étaient autrefois figurées par un drapeau. Le drapeau représentait la ville. Tout le monde se trouvait forcément en dehors. Si l'on ne s'était pas groupé autour du drapeau, il n'y aurait pas eu de ville.

Nous avons, nous aussi, un drapeau. Ce drapeau appelle une devise. Je la demande respectueusement à M. le Président.

J'ai relevé dans beaucoup de rapports le mot « patronage ». Dans certains pays, ce mot permet de faire admettre les enfants à l'assistance par le travail.

Il me semble également que les hôpitaux sont qualifiés pour adresser des gens valides à l'assistance par le travail, une fois la guérison obtenue.

Enfin, je signale l'utilité qu'il pourrait y avoir à remettre à tous ceux qui ont été aidés par l'assistance un livret constatant les rapports qu'ils ont eus avec elle.

M. le Président. — Je suis provoqué par M. le prince de Cassano à répondre quelques mots. On demande, préalablement à cette discussion, la définition de ce que nous entendons en France et dans d'autres pays par l'assistance par le travail.

Rien n'est plus difficile qu'une définition. En tentant d'en apporter une, je ne dois pas oublier que les modalités diverses sous lesquelles l'assistance par le travail s'exerce m'obligent à rester dans les généralités.

Nous entendons par assistance par le travail des œuvres ou des institutions qui ont pour but de procurer une aide sous la forme d'un travail à accomplir : travail rémunéré en espèces ou de toute autre façon.

Il ne s'agit que du chômage individuel. Un ouvrier qui chôme peut être un ouvrier qui n'a pas cherché de travail ou un ouvrier qui en a cherché sans en trouver.

Le but de l'assistance par le travail est de remettre à des hommes qui doivent être adultes et valides, après le travail accompli, une rémunération en nature ou en espèces.

Il ne se borne pas à cela. Les œuvres d'assistance par le travail ne sont pas seulement des œuvres qui substituent un salaire sous une forme quelconque à une rémunération ou une hospitalité donnée sans travail. Ce sont aussi des œuvres qui cherchent à relever moralement ceux qu'elles assistent et à leur faire perdre des habitudes mauvaises invétérées.

Elles se proposent de rendre l'habitude du travail à des individus qui l'ont perdue par suite de circonstances inhérentes à leur volonté ou non, en les conservant assez longtemps pour que celui qui n'était pas un ouvrier en entrant soit un ouvrier en sortant. (*Applaudissements.*)

M. le prince DE CASSANO. — Je m'attendais à voir cristalline la définition de l'assistance par le travail. Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Président, que vous l'avez diamantée.

M. ALPHONSE TRÉZEL. — J'ai une observation préalable à présenter. M. Albert Rivière a dit, dans son rapport, que tout le monde était d'accord pour pratiquer l'admission de la façon la plus large, à l'exception de M. Trézel.

C'est une interprétation erronée des conclusions que j'ai présentées. Personne ne préconise l'admission sons une forme aussi large que moi, puisque je l'accepte avec ou sans bon.

Mais je crois que la présentation d'un bon ne doit pas donner le droit au travail et que les directeurs doivent écarter tout individu, même porteur d'un bon, qui serait un coureur d'atelier.

Cette observation faite, j'entre dans le détail du sujet. Suivant nous, le but que doit se proposer un congrès est de poser des principes et des idées directrices sur des questions déterminées.

Les résolutions prises doivent viser l'avenir, non le présent, encore moins le passé.

Comme toutes les institutions humaines, l'assistance par le travail est perfectible. L'idée primitive s'est élargie.

Les initiateurs de l'assistance par le travail s'étaient proposé de lutter contre la mendicité professionnelle et de moraliser l'aumône en obligeant quiconque sollicitait un secours à aller travailler pendant quelques heures dans un atelier d'assistance. C'est une idée excellente qu'il ne faut pas abandonner.

Mais la conception première s'est développée. Tout le monde admet aujourd'hui que l'assistance par le travail doit avoir un but plus élevé et plus lointain, qui est de relever et de reclasser ceux dont le chômage involontaire a fait des indigents.

L'assistance par le travail doit être assez prolongée pour rendre possible ce relèvement. Elle doit viser au lendemain et elle doit tendre à assurer le sort ultérieur de l'indigent.

Aussi, comme tout le monde est d'accord sur ce point, il serait bon de voter, comme préambule, des conclusions que vous allez prendre, un vœu formulé de la façon suivante:

« L'assistance par le travail doit avoir pour objectif essentiel le relèvement et le reclassement dans le travail normal des indigents valides en état de chômage involontaire ;

« Elle doit être organisée principalement dans le but de parvenir à ce résultat ;

« Quels que soient leur fonctionnement et leurs méthodes propres, lesquels peuvent varier suivant les milieux et les localités, il est désirable que toutes les œuvres d'assistance par le travail s'inspirent de ce principe. »

Je m'explique maintenant sur les deux points qui nous séparent du rapporteur général : les bons de travail et la nature du secours.

Sur le bon de travail, il faut s'entendre. Il y a deux sortes de bons de travail.

Il y a le bon de travail qui constitue uniquement un bon de présentation et qui permet à l'adhérent de l'œuvre de diriger sur l'atelier d'assistance l'indigent qui le sollicite et qui lui paraît intéressant.

Ce bon, qui ne limite pas la durée de l'assistance, qui ne représente aucune valeur en argent ou en travail, nous l'admettons tous.

On ne saurait trop le recommander comme un moyen d'intéresser les adhérents d'une œuvre au but que poursuit cette œuvre.

Il y a aussi le bon de travail remboursable par quelques heures de travail. Ce bon est utile en ce sens qu'il permet de faire la chasse au professionnel et qu'il l'oblige à accomplir une tâche avant de recevoir l'aumône. Mais c'est uniquement une aumône à terme. Au point de vue du reclassement de l'homme, à quoi sert-il? Qu'on le conserve, je le veux bien. Mais pour les assistés qui ne paraissent pas être des mendiants professionnels, il ne doit avoir que l'effet d'une carte d'admission. Je demande que l'assistance soit prolongée pour eux pendant tout le temps nécessaire pour arriver au reclassement.

J'arrive au second point.

Le secours doit-il être donné en argent et doit-on laisser à l'assisté la liberté absolue de faire de cet argent ce qu'il lui plaira?

Doit-on, au contraire, se montrer prévoyant pour l'assisté et pourvoir directement, sous une forme ou sous une autre, à sa subsistance et à son logement?

En cette matière, il ne faut pas être trop absolu. Il n'a jamais été dans ma pensée de dire que le système de l'hospitalisation et le secours en nature devaient être imposés comme une règle fixe.

Ce système ne doit s'appliquer qu'à ceux qui sont sans asile et sans famille.

Pourrait-on croire, d'aventure, qu'il n'y a dans les ateliers d'assistance que des ouvriers momentanément sans travail? Ce sont les moins nombreux dans notre clientèle.

Il y a des rouleurs dans les ateliers ouverts à tout venant. Mais il y a aussi des déclassés, des victimes du mauvais sort.

Ceux-là qui n'ont ni famille, ni foyer, il faut les relever, prévoir pour eux, leur rendre confiance. A ce point de vue rien n'est meilleur que l'œuvre d'assistance qui revêt la forme du patronage. C'est à ces gens-là que l'assistance par le travail doit fournir des secours en nature et, dans leur intérêt même, rien qu'en nature pour combattre efficacement le mal qui les a fait déchoir: j'ai nommé l'alcoolisme.

Aux autres, qui sont des ouvriers sans travail, qui ont une famille et un foyer, donnez-leur de l'argent!

Il est certain que toutes les œuvres ne sont pas en état de pratiquer l'hospitalisation directe.

Mais il est une autre forme : la demi-hospitalisation, l'externat surveillé, qui permet d'arriver au même résultat.

Ces explications données, il ne peut pas y avoir de difficulté à dire qu'à l'égard des indigents sans asile et sans famille, le système qui consiste à assurer la subsistance et à donner le secours en nature — étant admis qu'un petit pécule peut leur être constitué et remis à la sortie — est le système qui est préférable.

J'ai, d'ailleurs, noté dans le rapport de M. Rivière une observation qui nous met presque d'accord. Il admet que le secours doit être donné en argent *sous certaines restrictions*.

Je lui demande s'il est d'avis que le secours en argent soit payé journellement. Je verrais à cela le très grand inconvénient de permettre le gaspillage quotidien du salaire. Veut-il dire que le secours sera déterminé en argent, mais que l'œuvre prendra sur la masse ainsi constituée à chaque assisté ce qui est nécessaire pour lui procurer le logement et la nourriture? Ce système aboutit au même résultat que le système du secours en nature. (*Applaudissements.*)

M. le Rapporteur général. — Je ne croyais pas avoir mal interprété la seconde conclusion de M. Trézel, car elle est ainsi conçue :

« 2° Le système d'admission par bons de travail remboursables, c'est-à-dire donnant *droit* au porteur à l'allocation d'une somme d'argent après les quelques heures de travail que représente le bon, *doit être proscrit*; il n'aboutit qu'à une vaine transformation de l'aumône, sans plus d'effet utile qu'elle; il n'est qu'un palliatif et encombre les ateliers d'assistance par le travail d'éléments le plus souvent sans valeur morale. »

Ce texte implique bien que le bon de travail n'ouvre pas largement la porte des œuvres, puisque, au contraire, il le condamne; et d'ailleurs M. Trézel vient lui-même de déclarer que ce bon ne confère aucun droit et que le porteur peut et doit être écarté, sous certaines conditions.

Comme les autres rapporteurs n'avaient point trouvé à reprendre à l'admission au moyen du bon de travail, je me suis cru autorisé à dire que tous les rapporteurs étaient sur ce point d'accord, sauf un.

M. Alphonse Trézel. — Lisez, je vous prie, le paragraphe 3 de mes conclusions où je dis :

« Le système d'admission le plus efficace est celui de l'admission directe ou sur bons de présentation remis par un adhérent des seuls indigents paraissant dignes d'intérêt, etc....... »

M. le Rapporteur général. — En ce qui concerne le salaire en argent, mes conclusions sont vagues parce qu'elles ont à répondre à des situations bien différentes et que je n'ai voulu en blâmer ni surtout en décourager aucune. Nous connaissons quatre modes de secours pratiqués par des œuvres également intéressantes.

Il en est qui, comme la vôtre, Monsieur Trézel, paient tout en nature. Il est des œuvres mixtes qui paient en nature jusqu'à concurrence de ce que l'assisté consomme, et qui paient le surplus en argent.

Parmi celles qui paient entièrement en argent, il en est qui paient le salaire quotidiennement; il en est d'autres qui font masse des gains quotidiens pour constituer un pécule de sortie.

Je n'ai critiqué aucun de ces systèmes, qui donnent tous de bons résultats. Il y a des circonstances locales qui imposent ou motivent tantôt l'un, tantôt l'autre.

J'ai tenu à me montrer très libéral en adoptant une formule générale. (*Applaudissements.*)

M. Alphonse Trézel. — Je demande que le Congrès formule ce principe général, à savoir : que l'assistance par le travail doit avoir pour but le relèvement et le reclassement et qu'il est désirable que les œuvres évoluent dans ce sens.

M. le Rapporteur général. — Nous sommes parfaitement d'accord ! Je vous fais remarquer toutefois que, dans ma première conclusion, je pose un principe plus large. Vous paraissez renier les origines de l'assistance par le travail, qui s'est proposée tout d'abord de faire la chasse aux faux pauvres. J'ai voulu rendre hommage à l'histoire et c'est pourquoi j'ai tenu à déclarer, également, qu'elle était un moyen de sélection.

M. Berthélemy. — Nous avons tous témoigné la préoccupation

constante de ne décourager personne, et les conclusions de M. Albert Rivière, comme celles que j'ai présentées moi-même, ne portent la condamnation d'aucune méthode.

Toutes les œuvres d'assistance par le travail sont bonnes. Cependant, un congrès ne peut pas dire que tout le monde fait également bien. Il doit proclamer le principe qu'il juge le meilleur pour atteindre tel ou tel but.

Il ne s'ensuit pas que les œuvres qui ont recours à une autre méthode doivent éprouver quelque découragement.

M. Alphonse Trézel. — Puisque nous sommes d'accord sur ce point que les œuvres d'assistance doivent tendre au reclassement dans le travail régulier, je demande que cette conclusion soit votée par la section.

M. Le Jeune, *ministre d'État de Belgique.* — Mesdames, Messieurs, je n'ai rien à vous apprendre en théorie dans l'ordre d'idées où se déroule un débat à propos duquel j'éprouve le besoin de remercier des lumières qu'ils m'ont fournies les honorables collègues qui ont rédigé les rapports et ceux qui ont pris part à la discussion. Je voudrais seulement vous dire pourquoi vous n'avez entendu parler que d'une seule maison belge d'assistance par le travail : la maison de Haren-lez-Bruxelles.

La Belgique est petite et sa population est extraordinairement dense. Il s'ensuit que des œuvres de protection ou d'assistance qui, dans un grand pays, rencontrent de grandes difficultés, sont plutôt faciles à réaliser chez nous.

Le classement des sujets est l'opération essentielle dans l'œuvre de l'assistance par le travail.

Lorsqu'un industriel veut installer une machine puissante, il commence par établir ce qu'on appelle un massif : une construction solide qui soutient tout l'appareil. Notre massif à nous, pour l'assistance par le travail, c'est notre corps des juges de paix.

Cette magistrature n'est pas, en Belgique, la magistrature qui exerce en France, sous la même dénomination, une judicature inférieure. L'importance de ses fonctions la range très haut dans l'ordre judiciaire.

Nous avons dans chaque canton un magistrat inamovible dont l'indépendance est absolue. Il est docteur en droit et il est juge en matière civile et juge en matière répressive, et nous élargissons progressivement sa compétence ; mais il a, en outre, une juridiction d'une nature spéciale pour la protection des enfants et pour les mesures relatives aux sans-travail.

Nous faisons, en Belgique, une part très large aux pouvoirs publics dans l'assistance par le travail. Nous pratiquons l'assistance par le travail, avec le concours de la bienfaisance privée, dans les prisons, dans les dépôts de mendicité, dans nos maisons de refuge, dans nos écoles de bienfaisance qui sont des écoles professionnelles.

Nous avons dans chaque arrondissement, à côté d'une prison cellulaire, un comité absolument autonome dont le recrutement appartient à l'initiative privée. La direction de toutes les œuvres de patronage et de protection lui est confiée, dans l'arrondissement. Il a ses correspondants dans les communes et ses conseils de tutelle pour les enfants moralement abandonnés. Il participe à l'œuvre du patronage des vagabonds, dont le comité central, autonome aussi, a son siège à proximité du dépôt de mendicité et de la maison de refuge.

Le code pénal de la France, qui a été longtemps en vigueur en Belgique, érige en délit le fait de se trouver en état de vagabondage. Nous avons conservé la définition française de l'état de vagabondage, mais nous avons supprimé la qualification pénale. Se trouver en état de vagabondage, se livrer à la mendicité, ce n'est pas, en Belgique, commettre un délit. Mais le vagabondage trouble la sécurité publique et nous prenons contre lui des mesures de police dont la sévérité va jusqu'à un internement de sept années dans un dépôt de mendicité.

Le dépôt de mendicité n'est destiné qu'aux vagabonds vicieux. Car nous rangeons les vagabonds en deux catégories : les malheureux et les vicieux. Pour ceux-ci le dépôt de mendicité, pour les autres la maison de refuge, simple maison d'assistance par le travail. Les souteneurs et les mendiants professionnels sont assimilés aux vagabonds vicieux.

La discipline des deux établissements soumet les internés à un travail dont un arrêté royal de janvier 1894 a décrété l'organisation

méthodique et rationnelle. Au dépôt, l'interné reçoit pour son travail, à titre de gratification, une masse de sortie; à la maison de refuge, le travail des internés est salarié sur le pied des prix courants. L'internement au dépôt est de deux ans à sept ans. L'internement à la maison de refuge prend fin à l'instant où l'interné s'est constitué, par son salaire, la masse de sortie dont le taux est réglé par l'arrêté de janvier 1894; il ne peut, en aucun cas, dépasser un an. A sa sortie, l'interné est muni d'un certificat délivré par la direction de la maison de refuge.

Un dossier est ouvert à chaque individu qui entre au dépôt ou à la maison de refuge. Les dossiers sont dressés et tenus au courant au ministère de la Justice, et forment le casier du vagabondage, le nombre en est actuellement d'environ 10.000.

C'est le juge de paix qui envoie au dépôt, pour un temps qu'il fixe, ou à la maison de refuge. Un individu est amené devant lui; il y a eu arrestation ou constitution volontaire, le juge de paix doit statuer dans les vingt-quatre heures. Si l'individu lui est inconnu il consulte le casier du vagabondage, télégraphiquement, à l'aide d'un chiffre qui réduit à quelques syllabes conventionnelles les renseignements qui lui sont nécessaires.

C'est ainsi que dans l'exercice de cette juridiction d'une nature spéciale à laquelle j'ai, tout à l'heure, fait allusion et dont le bienfait, en dehors du point qui nous occupe, s'étend à l'enfance moralement abandonnée, nos juges de paix opèrent, dans le domaine de l'assistance par le travail, une sélection dont l'effet est de débarrasser des éléments les plus réfractaires et les plus encombrants le champ réservé à la bienfaisance privée. Disons, en passant, après une expérience de bientôt dix ans, que grâce à leur zèle intelligent, fortifié et éclairé par l'entente confraternelle et l'excellent esprit de corps que leur affiliation à l'*Union des juges de paix de Belgique* entretient entre eux, cette sélection s'accomplit avec une admirable sûreté. Le nombre des vagabonds envoyés annuellement au dépôt ou à la maison de refuge a été, en moyenne, jusqu'ici de 5.000 et il est en décroissance rapide.

J'ai parlé de nos comités de patronage; l'assistance par le travail, en tant qu'elle concerne les condamnés libérés et les enfants moralement abandonnés, est du ressort de ces comités. Les enfants con-

gédiés conditionnellement de l'école de bienfaisance pour être placés en apprentissage leur sont confiés par le gouvernement. Le Comité central du patronage des vagabonds a, à l'intérieur du dépôt de mendicité et de la maison de refuge, un service permanent, une sorte d'office de sauvetage moral et social par le travail libre. Les membres du Comité consacrent à ce sauvetage, avec un dévouement digne d'admiration, leur temps, leurs peines et les fruits d'une expérience qui finit par prendre tous les caractères d'une véritable science. Rechercher, parmi les internés, ceux qui peuvent, sans inconvénient, être rendus à la vie libre, relever leur moral, s'interposer, s'il y a lieu, pour amener la réconciliation avec la famille, pourvoir à leur reclassement en leur procurant un travail régulier, provoquer, le cas échéant, la libération anticipée, veiller, après la libération, au bon emploi de leur masse de sortie, les protéger contre l'alcool. L'œuvre est rendue réalisable et fructueuse par l'aide que le Comité central trouve dans la collaboration de nos vingt-huit comités d'arrondissement. La recherche du travail à procurer aux patronnés est incessante dans ce réseau d'institutions qu'une même pensée anime et qui couvre le pays tout entier.

Du patronage des vagabonds que le classement opéré par les juges de paix répartit entre le dépôt de mendicité et la maison de refuge un penchant naturel conduit au patronage préventif dont l'intervention, à l'heure opportune, préserve de la chute finale. L'œuvre du patronage des vagabonds devait fatalement élargir, dans ce sens, son cercle d'action, et le jour viendra où chaque justice de paix sera pourvue d'une petite caisse de secours à la disposition du juge, désormais à même d'épargner, à des malheureux que le patronage préventif pourra sauver, l'alternative du dépôt de mendicité ou de la maison de refuge.

Les institutions dont j'indique à grands traits l'organisation combinent l'action des pouvoirs publics avec les initiatives et les dévouements de la bienfaisance privée. Un seul comité dans l'arrondissement et, dans cet unique comité, la représentation égale des opinions politiques qui se partagent l'arrondissement: j'ai établi cette règle et j'en ai invariablement maintenu le principe dans l'octroi des agréations ministérielles qui ouvrent aux membres des comités les portes des établissements dépendant de l'État. Nombreux

sont ceux qui m'ont parlé, avec effusion, des préventions et des animosités qui se sont dissipées, des amitiés qui se sont nouées, sous la bienfaisante influence de cette neutralité agissante.

Le fonctionnement de ces institutions réalise un triage qui facilite la tâche que la bienfaisance privée est appelée à accomplir seule, dans l'œuvre de l'assistance par le travail, mais l'œuvre est immense et ardue. C'est, pour moi, une grande joie de songer, en écoutant les délibérations du Congrès, à la propagande qu'elles favorisent si puissamment, aux lumières qu'elles répandent et dont profiteront, dans mon pays, ceux qui, du côté des pouvoirs publics ou du côté de la bienfaisance privée, y concourent à l'assistance par le travail. *(Vifs applaudissements.)*

M. Raoul Bompard. — Plusieurs membres demandent à cette assemblée de formuler des principes en matière d'assistance par le travail, et veulent faire proclamer la supériorité de certaines méthodes par rapport à d'autres.

Je ne crois véritablement pas que cela soit possible et que nous soyons sortis de la période des tâtonnements et des expériences.

J'oserai dire que nous n'avons pas encore une vue bien nette de ce mode d'assistance ni même des personnes auxquelles il s'applique, et j'en trouve la preuve dans les contradictions où tombent ceux-là mêmes qui voudraient faire connaître leur doctrine.

Tantôt, en effet, on nous parle de secourir de vrais et honnêtes ouvriers en chômage et en même temps on nous vante les mérites du salaire en nature et de l'hospitalisation.

Comment ! Vous allez offrir à ces braves gens l'aumône en nature et la chambre commune avec des vagabonds, des mendiants, des repris de justice ! Les ouvriers ont heureusement un sentiment assez fier de leur dignité pour se refuser à une telle promiscuité.

Disons-le bien nettement : Avec le régime de l'hospitalisation que vous préconisez tant, vous n'aurez que des déchus, des demi-ouvriers.

Je me hâte d'ajouter qu'il ne faut cependant pas jeter trop vite le mépris sur ces derniers.

N'oublions pas que la porte de l'atelier se ferme presque toujours aujourd'hui devant l'homme de 50 ans, de 40 ans même, qui en a été momentanément éloigné. On ne veut que des ouvriers jeunes.

N'oublions pas non plus que le pauvre, comme le riche, est sujet à des causes physiques ou morales d'affaiblissement, de dépression, de découragement, qui peuvent briser sa volonté et le jeter soit dans la catégorie des demi-ouvriers, soit même dans le vice et l'alcoolisme.

Et, à ce propos, me sera-t-il permis de relever ici encore les illusions des partisans exclusifs de l'hospitalisation qui se flattent de rendre des alcooliques à la catégorie des travailleurs normaux moyennant un séjour de deux ou trois semaines dans un établissement hospitalier. Vingt jours pour guérir un alcoolique !

Quant à moi, je ne veux exclure aucune méthode et je ne veux ni imposer à tous ni proscrire l'hospitalisation.

Ce sont les circonstances locales qui en décident. C'est la volonté des souscripteurs auxquels il faut bien donner satisfaction, nous souvenant de ce mot de Léon Say que l'éducation des bienfaiteurs est difficile à faire.

Je connais une société où nous avons été contraints d'arriver au bon de travail par une nécessité d'existence.

On avait fondé dans le XVIIe arrondissement de Paris, pour deux quartiers seulement, une œuvre qui était pour moitié une œuvre d'assistance par le travail, pour moitié une société d'organisation de la charité.

Nous voulions purger la rue des mendiants, secourir les vrais pauvres, chasser les professionnels. Nous avons donné à nos adhérents des tickets sans valeur les priant de les remettre aux personnes qui leur demanderaient l'aumône.

Ainsi fut fait. Les porteurs de tickets ont afflué chez nous. Nous avons fait une enquête sur chacun d'eux, donné du travail à ceux qui en valaient la peine, éconduit le plus grand nombre.

Mais alors les professionnels évincés sont retournés chez nos adhérents, leur disant qu'on n'avait rien voulu faire pour eux, et que notre œuvre était une duperie.

D'où mécontentement des adhérents, refus de cotisations, etc.

C'est ainsi que nous avons été forcés d'en arriver aux bons de travail, car il faut vivre avant de philosopher. D'ailleurs les inconvénients du bon de travail sont bien moindres quand les adhérents consentent à les faire distribuer par l'intermédiaire de l'œuvre.

Je dirai encore un mot du placement par les œuvres d'assistance par le travail. Je m'associe au vœu qui le préconise, mais je signale deux dangers que la pratique a révélés.

On a dit malicieusement que les sociétés mettent volontiers à leur tête des hommes importants pour obtenir des subventions. C'est aussi parce qu'elles espèrent beaucoup de ce patronage au point de vue des placements.

Si cela se généralisait, il serait à craindre que le favoritisme qui est une plaie de la France s'étendît au placement et, qu'un demi-ouvrier fortement recommandé auprès d'une maison quelconque par le président d'une œuvre d'assistance, l'emportât sur un ouvrier sérieux ne disposant pas du même appui.

A ses débuts, notre société était entrée en relations avec un entrepreneur de maçonnerie qui avait consenti à recevoir nos protégés.

Les ouvriers libres les ont chassés, disant qu'ils ne comprenaient pas qu'on leur infligeât la honte de placer à côté d'eux des vagabonds dont on ne connaissait ni l'origine ni la profession.

Il y a un second danger. Bien souvent, les employeurs s'adressent à des œuvres d'assistance avec la pensée de payer moins cher qu'ailleurs. C'est ainsi qu'un bijoutier nous a demandé de lui fournir un homme de confiance pour porter des bijoux dans les magasins, en offrant 90 francs par mois. L'avilissement des prix pourrait se manifester rapidement, si les œuvres d'assistance s'engageaient très avant dans la voie du placement.

Je demande en terminant à la section de voter la formule la plus large, espérant que pour le prochain congrès il sera possible de poser des principes plus précis. (*Applaudissements.*)

M. Louis Rivière. — Il résulte des explications des rapporteurs généraux que le débat se trouve circonscrit aux bons de travail et au paiement du salaire en argent.

M. Bompard a parlé des bons de travail, je n'y reviens pas.

Je veux défendre le salaire en argent condamné par MM. Berthélemy et Trézel.

Je considère le salaire en argent comme ayant un pouvoir d'incitation au travail. Il y a des gens qui ne sont pas de bons travailleurs

et qui se rendent volontiers dans les ateliers d'assistance par le travail où ils savent qu'ils recevront une rémunération en argent, même si cette rémunération ne leur est remise que la quinzaine écoulée.

Le salaire en argent est un puissant élément de relèvement. La sœur Saint-Antoine, qui a créé l'établissement d'assistance par le travail le plus considérable qui existe à Paris, m'a déclaré à plusieurs reprises que le paiement du secours en argent était éminemment moralisateur et que les ouvriers attachaient un grand prix à avoir la libre disposition de leur argent.

De plus, le salaire en argent permet de constituer le pécule de sortie indispensable à l'ouvrier. Je n'admets pas qu'il n'y ait dans les œuvres d'assistance par le travail que des vagabonds. Il y a aussi des gens intéressants. Et, lorsqu'un homme est intéressant nous devons chercher à le reclasser exactement au rang que ses aptitudes lui assignent.

Il y a dans toutes les industries une période difficile pour l'ouvrier, c'est celle qui s'écoule jusqu'au moment où il touche le montant de sa première paie, souvent au bout de la quinzaine. Le pécule que vous lui aurez constitué à la maison d'assistance lui permettra de passer les quinze premiers jours. La constitution du pécule est la condition même du reclassement.

Je sais que les œuvres qui pratiquent l'hospitalisation disent qu'elles hospitalisent l'ouvrier pendant cette quinzaine. Mais cela est-il toujours possible? Une œuvre installée à Montparnasse pourra-t-elle hospitaliser un ouvrier du cuivre qui travaille dans le quartier Saint-Ambroise ou un carrier qui travaille à Chantilly?

Je suis un partisan convaincu du salaire en argent. Ma conviction s'appuie sur des années d'étude et d'expérience. On a rappelé l'accord intervenu l'année dernière entre l'Hospitalité de nuit de Paris et différentes œuvres d'assistance par le travail. J'ai suivi cette expérience de très près. J'ai discerné, chez un certain nombre d'hospitalisés, la volonté de se reclasser. La plupart avaient une préférence marquée pour les établissements où le secours était payé en argent.

Il en est qui ont gaspillé leur argent. D'autres s'en sont servis pour acheter des vêtements et des outils; d'autres enfin ont envoyé

un secours à leur famille. La plupart ont fait un bon emploi de ce petit pécule.

On nous dit: la plupart dépenseront leur salaire au cabaret. C'est possible. Mais depuis quand un abus possible suffit-il pour prohiber l'usage d'une chose bonne en soi? J'entends parler chaque jour de gens qui deviennent dyspeptiques parce qu'ils ont trop mangé. Allez-vous mettre tout le monde à la diète? Vous anémierez alors des gens qui font un excellent emploi de leurs forces.

Je demande donc au Congrès de ne pas voter des conclusions absolues. Bien loin de vouloir condamner l'hospitalisation, je reconnais volontiers que c'est une forme supérieure de l'assistance par le travail, mais ce n'est pas la seule.

Je vous demande d'admettre tout le monde à faire du bien, sous quelque forme que ce soit. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je crois devoir prévenir la section qu'il y a encore neuf orateurs inscrits. Il ne faut pas étouffer le débat. Aussi, il ne paraît guère possible de terminer aujourd'hui. Peut-être la section pourrait-elle décider de substituer à la visite éventuelle de demain matin une séance spéciale pour achever le débat commencé?

Mais, si elle désire continuer le débat, je suis à sa disposition.

M. Bérenger. — Il y a une autre proposition à faire et dont je prends l'initiative. Dans toutes les assemblées délibérantes, il arrive un moment où la discussion paraît épuisée et où on demande la clôture. Le moment me paraît arrivé de faire cette proposition.

M. le Président: — Il y aurait une façon d'armer le président. Ce serait de clore la discussion générale et d'engager ensuite la discussion sur chaque article. Le président pourrait empêcher toute digression sur un terrain autre que celui sur lequel porterait la résolution mise en délibération.

M. Ghesquière, *conseiller général du Nord.* — Je me suis fait inscrire après avoir entendu le discours de M. Le Jeune, qui a exposé le système de préservation sociale organisé en Belgique.

Partisan du principe d'assistance sociale, j'aurais voulu exposer mes idées. Ce n'est pas ma faute si le débat, dirigé d'ailleurs avec une urbanité à laquelle je rends hommage, a dépassé la limite assignée par le règlement.

Mais le fait est que ceux qui ont demandé la parole pour soutenir une opinion contraire à celle qu'a exprimée M. Le Jeune ne peuvent plus le faire. Je demande au moins qu'il me soit permis de m'expliquer devant le Congrès quand nous aurons à nous prononcer sur les conclusions proposées par le rapporteur.

C'est à cette condition que j'accepte la clôture de la discussion générale.

M. Louis Rivière. — Cela ne se peut pas, le règlement est formel. Les vœux émis par les sections seront lus en assemblée générale sans pouvoir donner lieu à aucune discussion.

M. le Président. — Je demande au moins que la discussion d'une question d'ordre ne prenne pas plus de temps que la question elle-même.

M. Muensterberg. — J'avais l'intention de donner des renseignements un peu plus précis sur les institutions de l'Allemagne visant à la répression du vagabondage. Mais l'heure est trop avancée et il me paraît nécessaire de prononcer la clôture de la discussion générale. Pour donner le bon exemple, je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — On vient de me faire savoir que la salle était libre demain matin.

M. Ghesquière. — Samedi, la discussion se rouvrira sur le rapport de M. l'abbé Lemire. Sous la forme de l'exploitation agricole par les services de l'assistance, c'est en réalité l'assistance par le travail qui sera remise en discussion.

Pourquoi les orateurs inscrits ne prendraient-ils pas la parole samedi matin, au début de la séance?

M. le Président. — Ce n'est pas pratique. La question inscrite

à l'ordre du jour de samedi donnera lieu par elle-même à un débat assez étendu.

Nous avons déjà joint deux questions. Il serait imprudent d'en joindre trois.

Un Membre. — Quelle que soit la combinaison adoptée, je demande qu'il soit permis à M. Muensterberg de donner à la section des explications sur les institutions allemandes, qui feront pendant aux explications données par M. Le Jeune sur les institutions belges.

M. Alphonse Trézel. — Ne serait-il pas possible avec un peu de bonne volonté de part et d'autre de conclure aujourd'hui même ?

— La section consultée décide que la discussion continue.

— La discussion générale est close.

M. le Président. — Voici le texte des propositions faites par M. Berthélemy :

« Tout en manifestant sa sympathie pour toutes les formes d'assistance par le travail et sa reconnaissance pour ceux qui s'y sont consacrés, la section estime qu'autant que possible :

« L'assistance par le travail doit tendre au relèvement moral de l'assisté et à son reclassement social par le placement.

« Ces résultats seront d'autant plus facilement atteints par les œuvres dont l'organisation reposera sur les principes ci-après énoncés : »

A ce texte, il y a un amendement de M. Trézel.

M. Alphonse Trézel. — Je le retire.

M. le Président. — Voici un autre amendement de M. le Dr Boy-Teissier.

« Le Congrès, reconnaissant que la masse des sans-travail est constituée par des variétés multiples de malheureux, proclame la multiplicité des méthodes d'application de l'assistance par le travail. »

M. le Dr Boy-Teissier. — Cet amendement formule le grand principe dont tout le monde a proclamé la nécessité.

M. Berthélemy. — Je demande le rejet de l'amendement. M. Boy-Teissier désire que nous ne condamnions aucune forme d'assistance jugée bonne par la pratique. Nous sommes d'accord. Mais, approuvant toutes les formes de l'assistance par le travail, nous avons certainement le droit de demander que le relèvement des assistés soit considéré comme le but essentiel de l'assistance par le travail.

M. le Dr Boy-Teissier. — Ma proposition vise le même résultat que celui que vous vous êtes proposé. Il m'a semblé que ma formule était plus compréhensive.

— L'amendement de M. Boy-Teissier mis aux voix n'est pas adopté.

M. le Président. — Je conclus de ce vote que le texte proposé par M. le Rapporteur général est adopté.

Je donne la lecture du no I des conclusions :

« Appliqué aux indigents isolés n'ayant ni famille, ni domicile, le régime de l'hospitalisation est préférable, sauf exception, à tout système qui laisse à l'assisté le soin de pourvoir lui-même à son logement. Il est souhaitable que l'hospitalisation puisse être offerte dans des asiles spéciaux, de façon à permettre d'exercer sur l'assisté une action morale continue. Il serait particulièrement utile de mettre à profit cette influence en faveur de la propagande antialcoolique. »

M. le conseiller Fournier. — Je demande la suppression de ce paragraphe par cette raison que, si le Congrès préconise un mode d'assistance quelconque, les œuvres d'assistance qui pratiquent un autre mode obtiendront beaucoup plus difficilement, pour le cas où elles viendraient à la demander, la déclaration d'utilité publique.

M. le pasteur Æschimann. — L'idéal est l'hospitalisation.

M. le Dr Boy-Teissier. — C'est le vôtre, parce que vous exercez dans un milieu spécial.

M. Étienne Matter. — Il ne faut pas entendre par hospitalisation l'internement, mais l'offre d'une chambre et d'un lit.

M. Berthélemy. — Nous opposons à l'hospitalisation le système qui permet à l'assisté de pourvoir lui-même à son logement.

M. le Dr Lausiès. — Le mot « hospitalisation » emporte en soi une idée d'obligation. Je veux que l'assisté ait la liberté absolue.

M. le Président. — Il n'y a rien d'absolu dans la rédaction. Il ne s'agit que de ceux qui n'ont ni famille ni domicile. Le mot « hospitalisation » est expliqué par ce membre de phrase : « ...... tout système qui laisse à l'assisté le soin de pourvoir à son logement. »

— Le no I est adopté.

M. le Président. — Je donne lecture du no 2 :

« Les œuvres d'assistance par le travail doivent offrir à leurs assistés des secours en nature plutôt que des salaires en argent. Il convient cependant de réserver un pécule pour être remis à la sortie de l'asile à ceux dont le zèle a mérité cet encouragement. »

C'est là le point sur lequel M. Albert Rivière a appelé votre attention. Dans ses conclusions, il recommande de préférence le secours en argent. Si vous adoptiez cette dernière conclusion, celle de M. Berthélemy disparaîtrait.

M. Bérenger. — Je demande la suppression de cette proposition.

M. Ghesquière. — Pourquoi obliger le malheureux à se livrer à la mendicité quand il sort de l'atelier de travail ? Je suis partisan de l'attribution d'un salaire à celui qui travaille dans un atelier d'assistance ; ce salaire doit être égal au salaire payé dans la localité. C'est ainsi qu'on peut relever le malheureux. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Voici le texte proposé par M. Albert Rivière :

« Payer de préférence le secours en argent, même si les aliments et le logement sont fournis dans ou par l'établissement, sauf à prendre certaines garanties contre l'alcoolisme et contre la dissipation immédiate du pécule de sortie. »

Voici enfin un autre amendement de M. le Dr Boy-Teissier :

« Le prix du travail sera payé en argent pour lui reconnaître la qualité de salaire. L'utilisation de ce salaire pourrait avoir lieu avec l'aide de l'assistance. »

— L'amendement de M. Boy-Teissier, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le Président. — Il ne reste plus en présence que les rédactions de MM. Berthélemy et Albert Rivière.

M. Bérenger. — Je suis partisan du salaire en argent plus que de l'autre; mais je ne veux rien prescrire.
Je voterai contre les conclusions de M. Berthélemy et contre les conclusions de M. Albert Rivière.

M. Frenoy. — J'entends dire constamment qu'il ne faut froisser personne. Je rappelle que nous ne sommes pas un jury chargé de distribuer des prix. Un congrès a pour but, avant tout, d'ouvrir des vues d'avenir. Nous devons dire lequel il convient de préférer, du salaire en nature ou du salaire en argent. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Comme nous discutons en ce moment les conclusions de M. Berthélemy, je dois considérer le texte de M. Albert Rivière comme un amendement et le mettre aux voix tout d'abord.

— Le texte proposé par M. Albert Rivière mis aux voix est adopté.

En conséquence, ce texte est substitué à celui de M. Berthélemy.

M. le Président. — Voici le paragraphe 3 des conclusions de M. Berthélemy :

« L'assistance par le travail ne peut contribuer efficacement au reclassement des assistés qu'à la condition d'être d'une certaine durée, représentant le temps d'épreuve nécessaire pour apprécier la bonne volonté de ceux qu'elle secourt.

« La rémunération en argent offerte pour un travail de courte durée, la distribution de bons donnant droit à un certain nombre d'heures de travail, bien que sans efficacité pour le relèvement moral des assistés, sont recommandables comme moyen de défense contre la mendicité professionnelle ».

M. Louis Rivière. — Je demande la division et la suppression du membre de phrase disant que la remise du salaire en argent est « sans efficacité pour le relèvement moral des assistés ».

L'expérience atteste qu'au contraire le salaire en argent est souvent un instrument de relèvement très puissant.

M. Berthélemy. — Nous ne visons pas ici le salaire en argent, mais le travail de courte durée.

Nous acceptons la division et au besoin la suppression du dernier paragraphe. Nous ne saurions accepter une modification.

M. le Dr Boy-Tessier. — Nous demandons le remplacement du mot « secours » par le mot « salaire ».

M. le Président. — Étant donné le vote de tout à l'heure et étant donné également que le texte ne vise pas la nature de rémunération, mais le travail de courte durée, le paragraphe pourrait être ainsi libellé :

« La rémunération offerte pour un travail de courte durée, la distribution de bons donnant droit à un certain nombre d'heures de travail, bien que sans efficacité pour le relèvement moral des assistés, sont recommandables comme moyen de défense contre la mendicité professionnelle. »

— Adopté.

— Le n° 3 des conclusions de M. Berthélemy est adopté.

M. le Président. — Nous arrivons aux conclusions de M. Albert Rivière :

« 1° L'assistance par le travail étant à la fois un moyen de sélection et un moyen de reclassement, on peut se montrer très large pour l'admission.

« Toutefois, pour écarter les professionnels, on doit avoir un règlement très sévère et rigoureusement appliqué. En outre, on ne doit admettre que les valides ; les infirmes et les vieillards doivent être dirigés sur les établissements privés ou publics appropriés à leur état.

« Le directeur doit être choisi avec le plus grand soin, il doit avoir l'autorité, la tenue, l'expérience, nécessaires pour stimuler la volonté d'individus dont la plupart sont anémiés moralement autant que physiquement ; pour les conseiller et les aider dans la recherche d'un emploi.

« Le système des bons de travail a donné, dans certaines œuvres, des résultats trop satisfaisants pour qu'il soit possible de le proscrire.

« Demander, sinon exiger, toutes les pièces de nature à renseigner sur l'assisté et à permettre de le recommander plus tard en connaissance de cause.

« Un délai d'épreuve de quinze jours au minimum est nécessaire, en principe, pour étudier le patronné et le reclasser ; mais un séjour plus prolongé, quand cela est possible, ne présente que des avantages. »

M. le comte d'Haussonville. — Ce texte ne paraît pas être conçu dans les formes d'une résolution de congrès. On pourrait en éliminer tout ce qui se rapporte aux détails d'organisation.

M. Bérenger. — Je proposerai d'adoucir la rédaction relative aux bons de travail. Il ne faudrait pas laisser entendre qu'ils peuvent être proscrits !

M. le Rapporteur général. — J'avais inséré cette formule pour

répondre à la thèse de M. Trézel, dont le deuxième vœu proposait formellement cette proscription.

M. le Président. — Voici le texte que je propose de conserver :

« L'assistance par le travail étant à la fois un moyen de sélection et un moyen de reclassement, on peut se montrer très large pour l'admission.

« Toutefois, pour écarter les professionnels, on doit avoir un règlement très sévère et rigoureusement appliqué. En outre, on ne doit admettre que les valides ; les infirmes doivent être dirigés sur les établissements privés ou publics appropriés à leur état.

« Le système des bons de travail a donné, dans certaines œuvres, des résultats satisfaisants.

« Un délai d'épreuve de quinze jours au minimum est nécessaire en principe pour étudier le patronné et le reclasser, mais un séjour plus prolongé, quand cela est possible, ne présente que des avantages. »

M. le Rapporteur général. — J'accepte parfaitement cette rédaction, sous le bénéfice de l'observation faite ci-dessus.

— Adopté.

M. le Président. — Je donne lecture du n° 2 :

« Imposer à l'assisté une somme journalière de travail suffisante pour déjouer les calculs des professionnels et épargner aux autres l'oisiveté.

« Prendre ses précautions, de préférence par une déclaration écrite, contre la réclamation éventuelle d'un salaire.

« Payer, de préférence, le secours en argent, même si les aliments et le logement sont fournis dans ou par l'établissement, sauf à prendre certaines garanties contre l'alcoolisme et contre la dissipation immédiate du pécule de sortie. »

Je fais remarquer que ce dernier paragraphe a déjà été voté et joint aux conclusions de M. Barthélemy.

M. le comte d'Haussonville. — Je demande la suppression du second paragraphe qui me paraît extrêmement dangereux.

M. Louis Rivière. — Cette rédaction a pour but de conjurer un danger, d'une nature particulière, qui menace les œuvres d'assistance par le travail.

L'un des *desiderata* les plus ardents de la classe ouvrière est le salaire minimum.

Il est arrivé que des ouvriers ayant travaillé dans des ateliers d'assistance par le travail ont refusé le salaire que l'œuvre leur offrait et ont réclamé l'application du prix de série.

A Paris et en province, certains conseils de prud'hommes ont condamné les œuvres à payer les prix de série.

C'est pour parer à ce danger que le directeur de la colonie de Haren, à Bruxelles, a pris l'habitude de faire signer un engagement dont le texte est reproduit à la fin du rapport de M. de Quéker. Nous recommandons cette pratique aux sociétés qui ont demandé conseil au Comité central qui a son siège à Paris.

M. Alphonse Trézel. — La rédaction proposée s'inspire de scrupules peut-être exagérés. Du moment où vous posez en principe que vous donnez un secours de charité et non une rémunération résultant d'un contrat de travail, il ne peut pas y avoir de difficulté. Aussi bien, un jugement d'un tribunal de prud'hommes rendu dans le sens qu'a indiqué M. Louis Rivière serait impitoyablement brisé par la Cour de cassation.

Au surplus la forme écrite de la déclaration me paraît très dangereuse.

M. le Rapporteur général. — Il me paraît très dangereux pour les œuvres de ne pas signaler le péril dont elles sont menacées, si elles ne prennent pas certaines précautions, et de ne pas leur indiquer le moyen très simple qu'il leur suffit d'employer pour se garantir contre ce péril.

M. Bérenger. — On ne manquera pas de dire que les personnes qui auront signé cette déclaration n'étaient pas libres.

M. le Dr Boy-Tessier. — On ne s'entend pas sur le mot « salaire » faute de s'entendre sur le mot « travail ». Le travail que procurent les œuvres d'assistance ne peut pas être payé comme un travail normal. C'est un travail « d'entre temps » qui se continue jusqu'à ce que l'ouvrier ait repris son travail professionnel, mais c'est du *travail quand même* et partant il lui faut un *salaire* vrai, bien qu'un salaire réduit.

M. le Président. — Je mets aux voix la rédaction contestée.

— Elle n'est pas adoptée.

En conséquence, le n° 2 est ainsi formulé:

« Imposer à l'assisté une somme journalière de travail suffisante pour déjouer les calculs des professionnels et épargner aux autres l'oisiveté;

« Payer de préférence le secours en argent, même si les aliments et le logement sont fournis dans ou par l'établissement, sauf à prendre certaines garanties contre l'alcoolisme et la dissipation immédiate du pécule de sortie. »

M. le Président. — Ici se place une disposition additionnelle présentée par M. Boy-Tessier, ainsi conçue:

« Le reclassement doit être le but de l'assistance par le travail. Le travail dans l'assistance n'est qu'un moyen. Un service d'enquête est forcément un corollaire de la question de placement. »

M. le Rapporteur général. — L'idée exprimée dans cette disposition n'est pas contestable. Je fais remarquer simplement qu'elle est déjà exprimée sous le n° 1 de mes conclusions.

— L'amendement est abandonné.

M. le Président. — Je donne lecture du n° 3:

« Organiser un service de placement appuyé sur un sérieux service d'enquête.

« Ne recommander aux patrons que des sans-travail absolument dignes d'intérêt.

« Ne rapatrier que les individus ayant prouvé qu'ils trouveront dans leur pays l'aide nécessaire pour se procurer du travail.

« Délivrer un certificat de séjour aux assistés qui le demandent et dont la conduite n'a donné lieu à aucun reproche. »

— Adopté.

M. le Président. — 4° « Ne subordonner la réadmission à aucun délai de rigueur si l'assisté a montré de la bonne volonté et est de nouveau victime d'un chômage. »

— Adopté.

M. le Président. — J'ai à vous consulter maintenant sur une disposition additionnelle qui m'a été remise par M. d'Haussonville et qui est ainsi libellée :

« Les œuvres d'assistance par le travail qui procurent du travail à domicile, en particulier aux femmes, méritent d'être encouragées et développées. »

M. le comte d'Haussonville. — On a dit que l'hospitalisation était l'idéal. Je crois plutôt que l'idéal serait de pouvoir faire travailler à domicile. Cela est impossible pour les hommes, je le reconnais, mais cela se fait pour les femmes. A ce point de vue l'Œuvre du XVI° arrondissement a obtenu de beaux résultats.

Il ne faudrait pas que les œuvres qui se proposent de procurer du travail à domicile puissent croire qu'elles ont été oubliées par le Congrès.

— La disposition additionnelle est adoptée.

— La séance est levée à midi 15.

CINQUIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE

(Samedi 4 août 1900.)

Sommaire. — Exposé par M. l'abbé Lemire, rapporteur général, de ses conclusions sur l'assistance par le travail de la terre et les jardins ouvriers. — Résumé des rapports particuliers. — Communications complémentaires de Mme Hervieu, de M. Goemaere et de M. Gaston Malet. — Observation de M. de Cassano. — Adoption de la première conclusion du rapport général. — Adoption, après discussion, des 2e, 3e, 4e, 5e et 6e conclusions. — Proposition de M. Goemaere tendant à obtenir l'insaisissabilité de certains fonds de terre. — Retrait de la proposition à la suite des observations de MM. Le Jeune, Louis Rivière, le Rapporteur général.

Président français : M. Ferdinand-Dreyfus.
Président étranger : M. le conseiller de Cour Rakeïw.

La séance est ouverte à 9 heures du matin, au Palais des congrès.

— Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. Ferdinand-Dreyfus, *président*. — La parole est à M. l'abbé Lemire, rapporteur général de la question suivante :

Assistance par le travail de la terre. Jardins ouvriers.

M. l'abbé Lemire, *rapporteur général.* — Quatre rapports ont été présentés au Congrès.

Le premier traite de l'Œuvre de la reconstitution de la famille. Il expose le fonctionnement de la Société d'assistance par le travail de la terre, fondée à Sedan par Mme Hervieu en décembre 1889, et approuvée par le préfet des Ardennes le 27 janvier 1892. Ce rap-

port est présenté par la fondatrice elle-même. Sobrement, en quelques lignes, mais sans rien omettre néanmoins, et en envisageant la question sous tous ses aspects, Mme Hervieu nous montre tout ce que procure, dès maintenant, de bien-être et de moralité, et tout ce que promet pour l'avenir, le travail de la terre mis à la portée des indigents. Ses idées se rattachent à trois points :

I. — Principes fondamentaux qui recommandent le travail de la terre.

Ces principes sont les suivants :

a) La terre est la dot primitive que le Créateur a faite à l'humanité. C'est de la terre que, par le travail, elle doit tirer sa subsistance.

b) Ce travail est essentiellement rémunérateur, parce que la terre, grâce aux forces vives qu'elle renferme dans son sein, agit pendant que l'homme se repose, et qu'elle rend au centuple ce qu'on lui a confié.

c) Ce travail peut être fait par tous les membres de la famille. Il ne les sépare pas. Au contraire, il les appelle tour à tour ; il les unit dans une tâche commune. Il reconstitue la famille.

d) Il donne à chacun un coin du sol de la patrie ; il la fait donc aimer. Du reste, l'histoire prouve qu'il y a toujours eu sur la terre de la patrie, sous le nom de biens communaux, une réserve pour les pauvres.

Tels sont les principes de Mme Hervieu. Celui qu'elle aime le plus et dont elle a donné le nom même à son œuvre est la Reconstitution de la famille.

II. — Formes diverses de l'assistance par la terre. Elle en a deux à Sedan :

1° La terre est mise à la disposition des indigents, des ouvriers, par une société de personnes charitables qui fournissent des cotisations, font des quêtes, reçoivent des subventions. Ceci est de la bienfaisance privée.

2° La terre est mise à la disposition des indigents par le bureau de bienfaisance, qui supprime les secours en nature et les remplace

par le payement d'une location de terre et la fourniture d'engrais et de semences. Ceci est de l'assistance publique.

Sous l'une et l'autre forme l'œuvre des dames de Sedan obtient des résultats matériels et moraux que nous exposerons plus loin.

III. — Plusieurs œuvres annexes se rattachent à l'œuvre principale du travail de la terre. Mme Hervieu indique les suivantes :

a) Constitution d'un bien en terre appartenant en propriété aux jeunes gens, grâce aux produits d'un jardin qu'on leur donne dès l'âge de 12 ans, produits qu'ils vendent et dont le prix est régulièrement mis à la caisse d'épargne pour former la somme nécessaire à l'achat de ce bien ;

b) Dot terrienne ou concession d'un bien semblable par la Société des dames à de jeunes ménages qui ont mérité cette faveur, qui cultiveront le bien et pourront y bâtir leur maison ;

c) Épargne favorisée par des livrets de 20 francs remis dans le berceau des enfants qui viennent au monde dans les familles de l'œuvre ;

d) Mutualités d'épargne et de secours entre ouvriers ;

e) Enfin, projet d'entente entre les assistés par la terre qui ont à vendre des légumes, produits récoltés, et les assistés par le travail industriel qui ont à vendre des produits fabriqués. Il y aurait échange entre les uns et les autres, ils y gagneraient tous deux et le marché libre ne serait pas encombré.

Telles sont les vues de Mme Hervieu. Le Congrès doit saluer cette femme de bien qui a compris et pratiqué, la première, l'œuvre de l'assistance par la terre. Elle a eu une initiative rare, une persévérance infatigable et, dans son entreprise, elle a été guidée par les idées les plus hautes. Tout cela prouve une intelligence pratique des besoins de l'humanité et réalise, car Mme Hervieu est une femme chrétienne, le vrai concept du christianisme social. (*Applaudissements.*)

Second rapport. — De Sedan nous passons à Bruxelles. Un Français, M. Henri Tournouër, nous y servira de guide et nous croirons n'avoir pas franchi la frontière. C'est notre langue que

nous entendons; c'est un prêtre français qui nous reçoit. « Le coin de terre et le bien de famille » c'est le titre du rapport de M. Tournouër, secrétaire d'ambassade honoraire.

Racontant une visite qu'il lui a faite, il nous montre le vénérable abbé Gruel, ancien curé d'Oignies, en Artois, créant en pleine capitale de la Belgique ce qu'il faisait naguère dans son humble paroisse rurale. Là, il avait obtenu d'une riche châtelaine qu'elle divisât ses grandes fermes en petites tenures, en « censelettes », mises à la portée de la petite bourse des paysans et de la main-d'œuvre familiale.

A Bruxelles, aidé par un conseiller municipal, M. Goemaere, il prenait en location des terres possédées par les hospices de la ville et inutilisées dans les faubourgs, parce qu'elles étaient à vendre. Il les partageait en lots de 5 ares, en coins de terre. Son œuvre s'appelait en flamand l'œuvre du champ: *T' Werk van den Akker.*

Il les donnait à cultiver à des ouvriers. L'engrais était fourni par la voirie de la ville. La location était payée par un comité de personnes riches et charitables, qui remplaçaient les bons de pain par des coins de terre. Peu à peu ce comité s'adjoignait d'autres membres; il s'étendait, il formait une Ligue belge du coin de terre et du foyer insaisissables. Fondée en 1896, elle s'appuyait sur trois idées directrices :

1° La jouissance de la terre donne le goût de la propriété ;

2° Le jardin prépare la maison ;

3° La maison doit être l'écorce incassable de la famille. Elle demande à l'envelopper, à être collée à ses flancs, attachée à ses membres; elle est créée pour être insaisissable.

L'objet de notre Congrès ne nous permet pas de suivre la Ligue belge dans toutes ses œuvres annexes: mutualités d'épargne, de jeunesse, de loyer, revendications législatives, etc.

Qu'il suffise de dire qu'elle a deux comités régionaux, l'un à Bruxelles avec six comités locaux, l'autre à Namur avec cinq comités locaux, et que l'œuvre tout entière est dirigée par un comité central ayant à sa tête M. Beernaert. Hommes d'État, hommes d'église, hommes d'étude, propriétaires ruraux et industriels urbains se donnent la main dans cette ligue éminemment populaire et bienfaisante. Les assemblées générales ont beaucoup contribué à sa notoriété et à sa diffusion. Mais sa première œuvre est toujours celle

du Coin de terre. En supposant que chaque comité local fournisse une moyenne de 30 lots de terre, cela donne pour onze comités un total de 330 lots, 330 familles secourues s'acheminent de la sorte vers l'aisance et la propriété.

Revenons en France où une ligue semblable existe depuis 1897, autorisée par arrêté ministériel, la *Ligue française du coin de terre et du foyer*. Avec moins d'éclat que sa sœur aînée de Belgique, avec quelque succès cependant, elle a pu développer l'œuvre de l'assistance par le travail de la terre. En France, cette œuvre s'appelle communément l'Œuvre des jardins ouvriers.

M. Louis Rivière nous fait connaître *son fonctionnement dans les départements. C'est le troisième rapport.* — Je n'ai pas à présenter M. Louis Rivière au Congrès. Son tact, son cœur, son infatigable dévouement, sont connus de tous.

Il nous rappelle, dans son rapport, que le travail de la terre fut dans le cours des âges et chez les peuples prospères associé au travail industriel, que tout homme avait deux métiers, le sien et celui d'Adam, l'agriculture, comme toute femme avait deux occupations : gagner sa vie et faire son ménage.

Il remarque ensuite que l'assistance par le travail de la terre diffère des autres modes d'assistance par le travail en ce qu'il n'est pas transitoire et qu'il suppose que ceux auxquels il est accordé sont domiciliés sur place, y sont connus, y demeurent.

Enfin, faisant l'historique à grands traits de ce mode d'assistance, il nous le montre réalisé à Sedan par Mme Hervieu, à Saint-Étienne par le P. Volpette, un jésuite, sous la direction duquel il prend un développement extraordinaire tant par le nombre des jardins cultivés (497) que par le nombre des personnes secourues et par la multiplicité des œuvres annexes : habitations ouvrières, caisse ouvrière de prêt, cercle d'études sociales, bibliothèque, vestiaire ; réalisé enfin dans le nord par le Dr Lancry et les terrianistes, dans l'est à Nancy, par un groupe admirable d'hommes dont le comte Malval et Dombray-Schmitt sont les chevilles ouvrières et, depuis 1897, aux quatre coins de la France, de Marseille à Valenciennes et de Besançon à Nantes.

M. Rivière retrace dans un tableau d'ensemble les résultats de

cette œuvre, réfute les objections qu'elle rencontre encore çà et là parmi ceux qui ne l'ont pas vue fonctionner, et montre qu'elle constitue à la fois une excellente œuvre de charité et un commencement de réforme sociale.

Il laisse à M. Fichau, auditeur à la Cour des comptes, le soin de nous parler spécialement, *dans un quatrième rapport, des jardins ouvriers et des pauvres à Paris*.

Théoriquement, l'assistance par le travail de la terre répond à merveille aux besoins des ouvriers pauvres de Paris. Ce travail convient à toute la famille; femmes, enfants, vieillards, le pratiquent tour à tour ou tous ensemble. Il est un exercice au grand air et un délassement après le travail poudreux de l'atelier. Il augmente l'initiative et donne le goût de la propriété et de l'épargne.

Avec un poétique amour de la nature, — d'autant plus belle pour un Parisien qu'elle est vue de plus loin, — avec une touchante tendresse de cœur pour les pauvres — d'autant plus aimés, eux, qu'ils sont connus de plus près — M. Fichau développe cette belle idée. Puis il nous montre ce tour de force réalisé. Des jardins à Paris ? Oui, Messieurs, à Paris ou du moins dans sa banlieue, dans la zone militaire, dans les terrains à vendre ou à louer, à Issy, à Bel-Air, à Saint-Mandé, à Bercy, à Charenton.

Évidemment ces terrains sont plus petits qu'en province — 1 are en moyenne — ils coûtent plus cher — 0 fr. 40 les uns, 0 fr. 15 les autres. Mais les plus chers produisent au moins ce qu'ils coûtent: 40 francs l'are, et de la joie par dessus le marché, ce qu'on ne vend point à prix d'argent, aujourd'hui, pas plus que le dormir au temps du savetier de La Fontaine.

Après ces rapports, j'aurais à vous faire connaître, Messieurs, d'autres renseignements, ceux qui ont été fournis par les fondateurs des jardins et qui se trouvent résumés dans un tableau synoptique que la *Ligue française du coin de terre et du foyer* a fait placer au groupe XVI, classe 112 de l'Exposition, section des Œuvres d'assistance.

Je me permettrai seulement de les utiliser pour une étude d'ensemble que j'ai à vous présenter maintenant. Elle sera suivie de conclusions qui seront ou des constatations de ce qui a été fait et

peut être approuvé, de ce qui peut même servir d'exemple, ou des vœux sur ce qui reste à faire et que le Congrès appuie de son approbation et confirme par son vote.

Étude d'ensemble

État présent de l'assistance par le travail de la terre.

Cette assistance est organisée en Belgique, aux États-Unis, à Philadelphie et New-York, à Berlin et à Rome.

En France, elle existe, à la connaissance du rapporteur et d'après les documents qu'il a sous les yeux, dans 40 villes: Albi, Arras, Armentières, Auch, Bagnères-de-Bigorre, Besançon, Beauvais, Boulogne-sur-Mer, Brives, Calais, Chalon-sur-Saône, Clermont-Ferrand, Douai, Dijon, Gravelines, Hazebrouk, Le Puy, Lourdes, Louviers, Mende, Montreuil-sur-Mer, Moulins, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Reims, Rosendael-lès-Dunkerque, Roubaix, Sedan, Saint-Dié, Saint-Gaudens, Saint-Étienne, Saint-Omer, Tours, Tulle, Valenciennes (1).

Tous ces groupes de jardins, sauf ceux de Sedan et de Saint-Étienne, ont été fondés depuis 1897.

Les jardins les plus nombreux sont à Sedan, à Saint-Étienne (497), à Nancy (300), à Dijon (108).

Superficie moyenne des jardins : elle est en Belgique de 5 ares, à Paris de 1 are, à Dijon de 4 ares, à Nancy de 4 ou même 2 ares 25 centiares; je crois pouvoir dire que la moyenne est de 3 ares.

Par qui sont fondés les jardins? — La plupart sont fondés par une initiative tout à fait libre et en dehors de toute administration. Mais cette initiative qui suffit pour commencer une œuvre ne suffit pas pour la faire durer. Généralement un comité s'organise et prend une forme régulière, afin de pouvoir faire les actes d'une personne civile, acquérir, posséder et vendre.

Les jardins existants ont été fondés :

1° *Par l'initiative privée.*

---

(1) Le jour même où nous faisions ce total, on nous a signalé au Congrès 20 autres localités de France où existent des jardins ouvriers, de sorte qu'il faut porter à 60 le total général des groupes de jardins.

A. — Sociétés dites de jardins ouvriers :

a) Sociétés de dames (Sedan, Reims).

b) Sociétés de jeunes gens (Valenciennes, Douai).

c) Sociétés d'hommes (Saint-Omer, Chalon, Albi, Gravelines, Nancy, Nantes).

d) Section de la Ligue du coin de terre (Roubaix).

B. — Individus isolés :

a) Prêtres des paroisses (Boulogne, Montreuil, Reims).

b) Prêtres libres (Brives, Mende).

c) Religieux (Saint-Étienne).

d) Couvent (la Chartreuse de Neuville).

2° *Par les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul.* — A Paris, le conseil général a interprété comme ils doivent l'être les statuts de cette Société et notamment l'article 2 qui dispose que « aucune œuvre de charité ne doit être regardée comme étrangère à la Société », bien que celle-ci ait plus spécialement pour but la visite des pauvres.

Des groupes de jardins ont été fondés par diverses Conférences, à Clermont, à Moulins, au Puy, à Dijon, à Hazebrouck, etc. etc.

3° *Par les bureaux de bienfaisance* (Besançon, Boulogne, Le Puy).

Si l'on excepte les Sociétés des dames de Sedan et de Reims et la section de la Ligue du coin de terre de Roubaix, aucun des comités dont j'ai parlé n'est régulièrement constitué, c'est-à-dire n'a pouvoir légal de régir la propriété.

Dans quelles conditions sont cultivés les jardins? — Les jardins sont concédés gratuitement. En principe, l'ouvrier ne paye point de location, du moins au début et dans les trois ou quatre premières années qui suivent la prise de possession initiale. Quand le prix de location est exigé, il est généralement mis à la caisse d'épargne sur un livret au nom de l'ouvrier.

Alors même que la concession ne serait pas gratuite, le jardin serait encore un avantage pour l'ouvrier qui aurait un bail emphythéotique.

Les jardins doivent être cultivés par la famille. C'est une condition

universellement imposée. Il ne peut pas y avoir de sous-location. La concession est faite à une famille honnête, c'est-à-dire à celle qui n'est ni un scandale ni une gêne pour les voisins. C'est ainsi qu'on n'admet point le concubinage public.

Les semences et les outils sont fournis par certaines œuvres au début. Pareillement, les semences et les plantes sont envoyées aux occupants des terrains par certains propriétaires riches qui ne perdent rien à se débarrasser de leur superflu et qui font ainsi profiter les familles pauvres des cultures sélectionnées pratiquées sur leurs biens-fonds. En certains cas les municipalités donnent des engrais de ville.

Les améliorations faites dans la terre sont payées aux ouvriers dans le cas où ils sont dépouillés des jardins qu'ils détenaient à titre précaire. C'est là une compensation qui leur est due légitimement. Il ne faudrait pas que l'ouvrier fût détourné d'amender le sol qui lui a été confié par la pensée qu'il pourrait faire en pure perte des efforts qui profiteraient à d'autres.

Les terrains choisis doivent, autant que possible, être d'un bon rapport, sans quoi l'ouvrier s'impatiente de ne point obtenir de résultats proportionnés à son travail. Il faut, de plus, que les terrains soient situés à proximité des habitations, afin que l'ouvrier puisse s'y rendre sans fatigue et que les membres de la famille, enfants et vieillards puissent les cultiver à leurs moments perdus.

La création des jardins ouvriers a provoqué l'institution d'un certain nombre d'œuvres annexes. Pour que le travail de la terre soit fait avec goût, les propagateurs de l'œuvre se sont ingéniés à provoquer une certaine émulation entre ces jardiniers improvisés.

C'est ainsi qu'on a installé en Belgique et en France :

a) *Une école de cuisine*, en vue d'apprendre aux ménagères à tirer profit de tous les produits du coin de terre. Trente à quarante mères de famille s'y réunissent. Une soupe et un plat de légumes préparés exclusivement avec les produits du coin de terre composent tout le menu.

b) *Un apprentissage du jardin*, de même que, en Angleterre, on a institué l'*œuvre de la fleur*. Des cours de jardinage pourraient être professés dans les écoles. Ce devrait être l'honneur de l'école libre

de faire, à ce point de vue, ce que l'école officielle ne fait pas, au lieu de lutter contre elle en employant servilement ses méthodes. (*Applaudissements.*)

c) *Des concours entre jardiniers.* Des prix sont accordés aux jardins les mieux cultivés, sur le rapport des jardiniers eux-mêmes. Quelquefois les sociétés d'horticulture donnent des récompenses.

d) A Roubaix *une fête corporative* a lieu chaque année, suivie d'un banquet où figurent les légumes du jardin. Les jardiniers sont très fiers de montrer et de faire consommer leurs produits dans ces solennités annuelles.

e) Pour assurer l'union entre jardiniers, des *réunions* mensuelles, trimestrielles ou annuelles se font à Roubaix et à Montreuil.

f) Des *mutualités* ont été fondées, dans un but d'assistance mutuelle, sous les formes les plus diverses. C'est ainsi que la terre de l'ouvrier malade est cultivée par ses camarades bien portants, et que lui-même reçoit un secours en argent.

g) Les mutualistes pratiquent également *l'épargne* en commun pour préparer l'achat de terres et de maisons. (Nantes.)

h) Ailleurs, des *coopératives* ont été fondées pour l'achat en commun de vêtements, d'outils, voire même d'épiceries ou pour l'entretien d'un garde champêtre chargé de la police des terrains au nom de l'association. (Nantes.)

Comment faire connaître l'œuvre des jardins ouvriers?

a) Par des congrès. Il s'est tenu, à Nancy, un congrès en 1898. Les congressistes ont été récompensés de leurs efforts, puisqu'ils ont provoqué une disposition testamentaire qui a mis à la disposition de l'Œuvre une somme de 20.000 francs.

b) Par des conférences. Ces conférences ont très bien réussi à Roubaix, à Nantes, à Orléans, à La Rochelle. Il faut également recommander la propagande par les livres, les brochures, les articles de journaux, par les Conférences de Saint-Vincent de Paul, par les administrations des lycées et collèges.

c) Enfin, il serait désirable que l'œuvre fut divulguée par la *Ligue du coin de terre et du foyer*, dont le *Bulletin* est un excellent véhicule de cette grande idée. Ce *Bulletin* a beaucoup contribué à la répandre et il est ouvert à toutes les communications de ce genre (1).

Quels résultats matériels et moraux peut-on en espérer?

Je parle d'abord des *résultats matériels*.

Le produit des jardins est évalué suivant les localités et suivant l'étendue du jardin à 40, 50, 60 et 100 francs par an. On peut dire que le rendement moyen est de 60 francs.

Suivant les uns, le jardin rapporterait dix fois ce qu'il coûte (Dijon), suivant les autres quatre fois. Il me paraît que le rapport entre le prix de location et le revenu est de 1 à 6. Sur cette base, un jardin dont la location est de 5 francs rapporte 30 francs de légumes. Mais il convient d'ajouter que les légumes sont estimés au prix de vente et non au prix d'achat, qu'ils sont frais, de bonne qualité et non avariés.

Au produit matériel, il faut ajouter l'agrément. Dans un jardin bien soigné, outre des légumes, on trouve, des fleurs, des plantes médicinales, des plantes aromatiques. Il fournit donc à la fois ce qui plaît à l'œil, à l'odorat et au goût. On y trouve ce dont on fait la bonne vieille tisane du peuple, ce qui assaisonne ses mets, ce qui parfume sa mansarde, ce qui ornemente sa cheminée et sa fenêtre, le superflu, enfin, chose si nécessaire! (*Applaudissements.*)

Il faut tenir compte aussi de la provision de bon air qu'on y fait, par l'exercice en plein vent et au grand soleil, et du plaisir qu'on trouve à être ensemble sous la tonnelle commune, puisqu'à Paris même, les occupants des jardins ouvriers ont trouvé moyen d'aménager au milieu de leur terrain une petite place publique où les enfants vont jouer au pied de la statue de saint Vincent de Paul.

Vous n'ignorez point quelle ingéniosité les ouvriers montrent à utiliser les moindres recoins de terrain, et comment ils savent édifier avec quelques morceaux de bois et de vieux paillassons une cabane rustique que le printemps vient encadrer, pour leur plus grande joie, d'un chapiteau de clématites et de pois de senteur! (*Applaudissements.*)

---

(1) Il est publié à Paris, 28, rue Lhomond.

Cette joie est bien proche de la vertu et prépare des résultats moraux mille fois plus précieux. Tous les rapporteurs, dans leurs mémoires, tous les fondateurs, dans leurs lettres, sont unanimes à les vanter.

Je crois pouvoir les résumer de la manière suivante:

1° *Résultats moraux pour l'ouvrier par le travail même.*

L'œuvre des jardins, en lui procurant du travail, le préserve de l'oisiveté, de l'inaction et de l'ennui aux jours de chômage forcé, aux jours de fêtes chômées, — lundis de Pâques et de la Pentecôte — jours gras, kermesses locales, — aux heures de loisir s'il a un travail interrompu, avant et après le travail d'usine s'il travaille 8 ou 9 heures, Que serait-ce le jour où la revendication des trois huit serait devenue la loi industrielle ? Quelle utilité il y aurait à multiplier dès maintenant le nombre des jardins! Il en résulterait que l'ouvrier qui, à l'heure actuelle, ne peut pas prendre l'air sans s'exposer à être traité de paresseux, pourrait demander au travail réconfortant de la terre le délassement moral qu'il recherche après le travail industriel.

En procurant à l'ouvrier le travail de la terre, on lui donne une tâche qui l'ennoblit, qui le grandit à ses yeux. Il n'est plus l'appendice d'une roue ou d'une manivelle. Il domine la terre et n'est plus dominé. Il est maître et non esclave. Cela refait son cerveau, car il doit préparer, combiner, étudier les saisons, la température, le sol... C'est une œuvre indispensable de refaire le cerveau de l'ouvrier. Il est mûr pour le collectivisme dès qu'il ne se sent plus apte à l'initiative. Et quelle initiative a-t-il dans l'industrialisme moderne?

Un travail dont il recueille lui-même tous les produits et dont il a tous les risques initie l'ouvrier aux aléas et aux jouissances de la propriété. Tel est le travail de la terre. Ailleurs, il a le salaire fixé. Peu importe le résultat. Ici tout lui revient ; mais il est responsable de tout. S'il est négligent, il récolte peu de chose ; s'il est soigneux, il récolte abondamment. Il peut donner de son superflu, suprême jouissance!

En procurant à l'ouvrier un travail dont les produits lui appartiennent, mais viennent lentement, l'Œuvre des jardins lui demande la prévoyance, le calcul. Elle le fait homme d'initiative, à la condition qu'il soit homme de patience. Il doit préparer la terre de loin pour

les récoltes futures. Il doit ménager la semence, choisir la bonne. Il apprend l'épargne.

Enfin, en lui fournissant un travail dont les produits sont dans le sol, l'Œuvre lui fait aimer ce sol, et par lui, la patrie. Il n'est plus un prolétaire.

Tous ces résultats ne peuvent qu'être indiqués.

2° *Résultats moraux pour la famille*. Ils sont au nombre de deux:

Les réjouissances en commun dans le jardin, les promenades qu'on vient y faire le dimanche, le charme qu'on éprouve à s'y asseoir au milieu des légumes et des fleurs, font que l'homme s'éloigne du cabaret et que, voué jadis à l'alcoolisme, il se régénère au moral et au physique dans la nature.

En second lieu, l'unité familiale se reconstitue par le labeur en commun, par la joie en commun sur le même sol.

Je voudrais ajouter, Messieurs, que les fondateurs des jardins ouvriers ont constaté qu'ils sont plus aimés de leurs assistés que lorsqu'ils leur donnaient des secours en argent. La concession d'un coin de terre n'est pas un cadeau humiliant. C'est un instrument de perfectionnement moral. Le produit vient du travail plus que du sol lui-même, car tant vaut l'homme, tant vaut la terre. L'ouvrier est fier de montrer son jardin, car c'est son travail qu'il fait voir. Les Œuvres des jardins ouvriers ont donc un beau rôle social. Elles tendent la main moins pour secourir que pour relever. Elles ne s'arrêtent pas au secours; elles vont plus loin, elles vont au travail, à l'effort personnel et réfléchi, à la dignité humaine. Dans l'indigent elles préparent le propriétaire, c'est-à-dire l'homme libre. C'est ainsi qu'elles tendent à créer une démocratie, c'est-à-dire une élite de citoyens ayant conscience de leurs droits et de leurs devoirs, attachés au foyer et au sol, soucieux du bon ordre au dedans, de la sécurité et de la grandeur nationale au dehors.

Comme suite à ce rapport j'ai l'honneur de déposer les conclusions suivantes :

« I. — Le Congrès, considérant les résultats économiques et les résultats moraux, tant pour le relèvement de l'individu que pour l'union de la famille et l'amour du pays natal, obtenus grâce à l'assistance

par le travail de la terre connue sous le nom de jardins ouvriers;

« Approuve, félicite et encourage toutes les personnes et toutes les sociétés qui ont fondé, développé et fait connaître cette œuvre. » (*Applaudissements.*)

II. — Le Congrès émet les vœux suivants :

« 1° Que les personnes charitables, que les œuvres d'assistance privées, que les sociétés de bienfaisance publique, suivant les ressources dont elles disposent et les localités où elles se trouvent, prélèvent sur leur avoir de quoi payer pour les indigents valides et surtout pour les pères de famille la location d'un coin de terre à cultiver;

« 2° Que les propriétaires de biens-fonds, que les sociétés industrielles, qui ont de vastes terrains, que les communes qui ont des biens communaux, réservent sur leurs propriétés des jardins pour les ouvriers ou les pauvres;

« 3° Qu'il s'établisse des sociétés locales de jardins ouvriers dans le but de prendre en location la terre et de se constituer intermédiaires entre les ouvriers qui en bénéficient et les œuvres ou personnes charitables qui veulent les en faire bénéficier;

« 4° Que les Sociétés dites de jardins ouvriers se transforment autant que possible en sociétés ayant la personnalité civile, soit en faisant partie d'une société approuvée comme la Ligue du coin de terre, soit en sollicitant l'autorisation officielle comme les Sociétés de Sedan et de Reims, afin d'assurer la permanence de l'œuvre et qu'elles puissent acquérir, vendre et louer les terrains;

« 5° Que dans la répartition des terrains des avantages soient accordés aux familles les plus nombreuses;

« 6° Que les œuvres d'assistance par le travail de la terre sous toutes leurs formes et avec toutes leurs annexes soient reliées entre elles par des réunions générales pour mettre en profit les expériences acquises et faire de la propagande, qu'elles prennent part aux congrès où il s'agit d'assistance et qu'enfin il existe entre elles un lieu permanent par des communications dans un bulletin spécial ou dans les revues et journaux. »

Mme Hervieu. — Je viens faire connaître à la section quelles sommes modiques nous ont permis de fonder à Sedan l'Œuvre de la reconstitution de la famille.

— Mme Hervieu donne lecture de son rapport. (Voir ci-dessus le texte de ce rapport, p. 330 et suiv.)

M. le Président. — Nous avons déjà pris connaissance de votre rapport, Madame, et vous y aviez déjà indiqué la plupart des idées que vous venez de développer ; la section aurait aimé à vous entendre exposer les idées nouvelles que vous a suggérées la connaissance des autres rapports.

Mme Hervieu. — Je ne veux pas abuser de la parole. Je veux surtout appeler l'attention de la section sur la modicité des sommes qu'exige l'œuvre des jardins ouvriers. Ce point bien compris est le meilleur élément pour la diffusion de créations de ce genre. (*Assentiment.*)

M. Goemaere. — Je désire donner quelques renseignements complémentaires sur la Ligue du coin de terre et du foyer insaisissables, œuvre belge.

L'Œuvre est administrée par un comité central qui comprend les présidents de tous les comités locaux et régionaux. Son siège est à Bruxelles. Son président général est M. Beernaert, ministre d'État, qui fut premier ministre pendant dix ans.

La Ligue a aussi des membres d'honneur, parmi lesquels je relève les noms du cardinal Goossens, archevêque de Malines, primat de Belgique et de cinq ministres d'État, dont M. Le Jeune, le président étranger de notre section du Congrès.

Le Comité central imprime à l'œuvre une direction générale. Chaque comité a son indépendance et sa pleine autonomie, après approbation de ses statuts par le Comité central.

L'organisation adoptée en Belgique pourrait, à ce point de vue, servir de modèle aux autres pays. Il y a en France 40 villes où fonctionne l'Œuvre du coin de terre. On ne peut certainement pas demander aux quarante présidents de se réunir à Paris tous les trois

mois. Mais il serait possible de créer des comités régionaux auprès desquels les présidents des comités locaux iraient prendre le mot d'ordre. Les comités régionaux délégueraient un de leurs membres à un congrès qui se tiendrait annuellement à Paris.

Il me sera permis dans cet exposé succinct de rectifier une affirmation du rapport de M. Tournouër, d'où il résulterait que l'Œuvre du coin de terre en Belgique serait arrivée aux résultats qu'elle a obtenus, grâce au concours des pouvoirs publics.

Nous n'avons pas sollicité les pouvoirs publics. Notre œuvre est une œuvre d'assistance privée.

Je ne dis pas que nous n'aurons pas recours aux pouvoirs publics: l'organisation que nous avons adoptée répond même en partie à une préoccupation de ce genre.

Nous ne sommes pas encore propriétaires des coins de terre. Chaque comité, suivant l'importance de l'œuvre locale, loue 1, 2 ou 3 hectares de terre, qui sont divisés en parcelles de 5 ares. C'est la superficie nécessaire pour permettre à une famille de 6 personnes de s'approvisionner en légumes pour l'hiver.

Les lots ainsi formés sont concédés en jouissance gratuite à tous les pères de famille laborieux qui en font la demande. Les demandes dépassent de beaucoup le nombre des lotissements que nous pouvons faire. Les lots sont demandés par des ouvriers appartenant à tous les corps de métiers. Depuis que notre Œuvre fonctionne, l'ouvrier industriel, qui a généralement une répugnance pour le travail de la terre, s'est rendu compte de ce qu'était ce travail et des résultats qu'il procure.

On ne s'occupe sur les coins de terre que de culture maraîchère. Une fois les plantations faites il suffit que la vieille mère ou un enfant donnent un coup de bêche et qu'un peu de pluie tombe pour que le jardin pousse comme par enchantement.

Cela résulte de la manière rationnelle de cultiver que nous *imposons* à nos membres assistés. Ils fument, plantent et sèment selon le plan arrêté par leur comité respectif.

Le Comité central de la Ligue s'occupe en ce moment de faire dresser un plan-type de culture et de rédiger une notice courte et précise sur la manière de soigner le coin de terre pour en obtenir le plus beau rendement. Ce travail se fait sous la direction per-

sonnelle de M. l'Inspecteur général de l'agriculture du royaume, M. Cartuyvels, membre lui aussi de notre Comité central à Bruxelles.

Voici quels sont les résultats obtenus.

L'Œuvre s'étend aujourd'hui à toute la Belgique et compte 17 comités locaux, au lieu de 7 indiqués par M. Tournouër, dont le voyage en Belgique date d'ailleurs de l'an dernier. Nous avons 30 hectares de terrains, M. Tournouër a dit 17. Ce n'est pas non plus 260, mais 600 lots ou coins de terre que nous avons concédés et c'est 3.027 personnes à qui nous venons en aide.

M. Louis Rivière. — Permettez-moi de vous faire remarquer que le rapport de M. Tournouër remonte à plusieurs mois et est antérieur à la publication du dernier compte rendu annuel.

M. Goemaere. — Que coûte le coin de terre, que rapporte-t-il? Que vaut-il? Voici par exemple le comité d'Ixelles, fondé il y a un an sous la présidence de M. le vicomte Desmanet de Biesmes: 6 coins de terre ont été créés.

« Pour les 6 occupants de ces terrains, dit le rapport officiel du secrétaire, qui y récoltent des pommes de terre, des choux, des fèves, des pois, chaque coin de terre vaut, d'après leur propre estimation, en prenant pour base le prix qu'ils auraient payé chez le détaillant, de 150 à 160 francs d'économie.

« Cent cinquante francs par coin de terre, soit 900 francs pour les six; 900 francs d'économie et de bien-être à l'aide de 6 coins de terre qui coûtent 94 francs au comité. C'est du 1.000 p. 100. »

Voici d'autre part, les résultats obtenus par le comité local de Saint-Nicolas, dans le pays de Waes. Permettez-moi de vous dire entre parenthèses que le président d'honneur du Comité local de Saint-Nicolas est un des sénateurs les plus influents de l'arrondissement d'Anvers. Sur 230 membres que comptent les chambres législatives, 50 sont acquis à l'Œuvre du coin de terre et paient des cotisations.

Le Comité de Saint-Nicolas comprend 12 membres fondateurs et 80 adhérents protecteurs.

Il assistait 34 familles en 1899; il en assiste 53 en 1900. Chaque

famille comprenant 7 personnes en moyenne, cela représente 371 personnes assistées.

Le Comité disposait en location de 17.820 mètres carrés en 1899; en 1900 il a loué 27.546 mètres carrés, soit près de 3 hectares.

Le coin de terre est de 520 mètres carrés et coûte environ 11 fr. 50.

Tous les coins de terre sont occupés. Le Comité pourrait en utiliser 200 s'il les possédait, tant les demandes sont nombreuses.

Dans notre pays, l'ouvrier est surveillé de très près par les maisons du peuple. On l'empêche de recevoir des secours de l'Œuvre de Saint-Vincent-de-Paul; on l'empêche même de mettre ses enfants à l'école libre.

Sachant à quels reproches il s'expose s'il sollicite un secours, il demande de préférence un coin de terre. Le coin de terre lui permet d'obtenir par son travail ce qu'il n'ose pas demander à la charité privée.

Le Comité de Saint-Nicolas dispose de 54 coins de terre. Les membres participants ont obtenu sur ces 54 coins de terre qui coûtent 391 francs un rendement en légumes évalué à 3.952 francs.

Je dois dire que chaque famille est obligée de faire connaître à l'inspecteur des jardins, qui se présente à époques déterminées, les résultats obtenus. Elle indique les quantités récoltées. L'inspecteur évalue le rapport des coins de terre eu égard au prix que l'ouvrier aurait été obligé de payer s'il avait dû acheter chez le détaillant tous les produits qu'il a récoltés.

Chaque année des prix sont attribués aux possesseurs de coins de terre les plus intelligemment et les plus savamment cultivés. Les prix consistent en instruments de jardinage et objets de ménage.

Plusieurs familles qui jouissent d'un coin de terre et qui autrefois étaient secourues par la Société de Saint-Vincent-de-Paul ont exprimé à celle-ci le désir de n'être plus secourues: elles préfèrent nourrir leur ménage par le travail de leurs mains, et trouvent dans le produit de la terre les ressources suffisantes.

Dans nos villes, peuplées de fabriques, les filles sont employées dans l'industrie dès leur jeune âge; il en résulte que la plupart n'ont aucune notion du ménage quand elles se marient.

Nous avons jugé indispensable, comme complément de notre

œuvre, d'apprendre aux ménagères de la Ligue du coin de terre à tirer le meilleur parti des produits de leur jardin. A Saint-Nicolas, une École de cuisine fonctionne sous la direction d'une dame protectrice. Chaque semaine trente à quarante mères de famille s'y réunissent. Une soupe et un plat de légumes *préparés exclusivement avec ce qu'a donné le produit de la culture* compose le menu. Les membres de la direction se font un devoir et un plaisir d'assister de temps en temps au cours de cuisine. Agréable est leur surprise quand ils apprennent que la délicieuse purée de pois aux croûtons revient à 0 fr. 045 par portion, et le plat de haricots au lard à 0 fr. 07 par tête. Pour établir le prix de revient tous les légumes sont comptés au taux du marché.

Nous avons adopté pour base de la cotisation à demander aux personnes riches la somme correspondaut au prix de location d'un coin de terre. A Bruxelles, elle n'excède pas 12 francs. C'est à mon sens la meilleure façon de faire des adeptes lorsqu'on fonde une Œuvre de coin de terre. Nous disons aux riches: « Votre budget de charité vous coûte cher. Remettez-nous 12 francs. Avec ces 12 francs nous louerons pour vous 5 ares de terre et vous désignerez la famille à qui ce coin de terre sera concédé en jouissance. Cette famille, qui vous coûte actuellement 150 francs par an, ne vous demandera presque plus rien l'hiver prochain, et plus rien du tout dans deux ans. »

Tous acceptent cette proposition et constatent que la promesse se trouve réalisée à l'échéance indiquée.

Notre œuvre n'a pas seulement pour but de permettre à l'ouvrier de se nourrir, mais aussi de se constituer un foyer.

Nous avons en Belgique une loi sur les habitations ouvrières qui permet à tout ouvrier de se faire construire une maison s'il dispose du dixième du prix de cette maison.

Les neuf dixièmes qui lui manquent lui sont avancés par la caisse d'épargne placée sous la garantie de l'État. à l'intervention d'une des nombreuses sociétés créées spécialement en vue de la construction des habitations ouvrières.

L'Œuvre du coin de terre assure à l'ouvrier la possession du dixième indispensable, en l'obligeant à faire des économies et à se constituer un livret de caisse d'épargne.

Le coin de terre est concédé gratuitement. L'ouvrier est tenu de le cultiver et de déposer de temps à autre à la caisse d'épargne une petite somme représentant l'économie de ménage qui résulte pour lui de la jouissance d'un jardin. Aux économies personnelles de l'ouvrier, l'Œuvre ajoute des primes, des récompenses annuelles.

On s'étonne vraiment qu'une œuvre commencée avec si peu de chose ait abouti à de pareils résultats. Je vois encore le vénérable abbé Gruel au moment où fut fondée la Ligue du coin de terre. Il n'avait pas d'argent. La personne qui l'assistait avait un peu d'argent, mais ne disposait guère d'influence.

Tous deux sont allés de l'avant, avec confiance. Ils sont parvenus à réaliser une œuvre énorme, puisqu'elle va bientôt s'étendre à toute la Belgique.

M. le Président. — Votre exposé est des plus intéressants. Mais le temps presse et je suis dans l'obligation de vous prier d'arriver à vos conclusions.

M. Goemaere. — Je disais qu'avec peu de chose nous avions pu jeter les bases de l'Œuvre du coin de terre, ce qui prouve qu'elle se pratique facilement. J'insiste sur la haute portée sociale de cette œuvre qui, par sa juxtaposition à la loi sur les habitations ouvrières, assure la reconstitution du foyer.

Nous demandons que la loi déclare ce foyer insaisissable, mais non pas incessible. Notre pensée est que l'ouvrier ne soit pas l'esclave de sa propriété, mais qu'il en soit le maître.

Cette question sera débattue dans un prochain congrès. Nous nous proposons, en effet, d'organiser d'ici deux ans un congrès des Œuvres du coin de terre et du foyer qui se tiendra en Belgique. A ce moment l'œuvre du coin de terre se sera considérablement développée en France et en Belgique. Elle sera créée en Allemagne et en Russie. Comme nous aurons la bonne fortune d'avoir M. l'abbé Lemire pour secrétaire général, je puis dire d'avance que ce congrès sera magnifique et je vous convie dès à présent à y assister. (*Applaudissements.*)

M. Gaston Malet. — On vient de parler des jardins ouvriers

et de l'influence moralisatrice qu'exerce sur la famille ouvrière le travail des champs.

Je voudrais dire quelques mots d'une institution qui repose sur le travail agricole et qui s'adresse à l'individu isolé. Il s'agit de la colonie de la Chalmelle.

A la vérité mes observations s'appliqueraient plutôt à la première question qui a trait à l'assistance par le travail. Mme Léo Caubet a d'ailleurs écrit sur la colonie de la Chalmelle un rapport très documenté, appuyé de résultats statistiques très complets, qui me permettra de généraliser mes observations.

Au cours des discussions qui ont eu lieu à la IVe section un certain désaccord, plus apparent que réel, s'est manifesté entre les orateurs, voire même les rapporteurs généraux, les uns prenant parti pour le secours en argent, les autres pour l'hospitalisation.

Ces divergences s'expliquent par ce fait que les sans-travail appartiennent à des catégories nombreuses, exigeant, chacune, un traitement spécial.

En créant la colonie de la Chalmelle, la ville de Paris s'est proposé de venir en aide aux ruraux égarés ou échoués dans les villes. En rendant aux champs ceux que ni leur éducation professionnelle, ni leur tempérament, ni leurs antécédents, ne destinaient au travail des villes, la colonie de la Chalmelle s'efforce, dans son cercle d'action, d'enrayer le mouvement d'émigration vers les villes.

Pour cela il suffit de ramener à la campagne, en les y placant, les ouvriers ruraux qui sont tombés dans la misère à Paris.

Cette œuvre qui concerne une catégorie particulière de malheureux s'appuie sur des bases solides, puisqu'elle spécialise ses efforts et a donné des résultats moraux satisfaisants.

Quels sont les sans-travail qu'on adresse à la Chalmelle ?

Il y a, tout d'abord, les vagabonds professionnels, les chemineaux. A certaines époques de l'année, les chemineaux venus à Paris, apprenant qu'il existe une colonie agricole où ils peuvent être hospitalisés, s'y rendent assez volontiers.

Nous en recevons de temps en temps. Quelques-uns même montrent, pour un temps, des qualités de travail très appréciables.

Ils forment une catégorie de sans-travail que je m'attache à garder le moins longtemps possible.

Il y a, en second lieu, des jeunes gens venus à Paris à l'expiration de leur service militaire et qui, dans la proportion de 40 p. 100, tombent dans la misère.

Mlle d'Erlincourt, qui dirige l'œuvre de la « Maison du soldat », a dit l'autre jour qu'elle s'occupait du placement des soldats libérés. Elle s'est appliquée à les diriger sur les campagnes.

La colonie de la Chalmelle est en état de les recevoir et de les fixer également à la campagne.

La plupart de ces jeunes gens n'osent pas retourner dans leur pays. Ils ont peur qu'on se moque d'eux. Ils ont été charretiers. jardiniers ou domestiques. Ils ont un métier. Pour eux la colonie de la Chalmelle est l'étape qui marque le retour à la campagne.

Il y a, en troisième lieu, des ouvriers qui, les travaux des champs terminés, viennent gaspiller à Paris l'argent qu'ils ont gagné.

Il en est d'autres qui cherchent à se fixer et qui, dans ce but, viennent s'établir à Paris. Beaucoup réussissent, beaucoup aussi tombent dans la misère. Ce sont des gens qu'il est intéressant de ramener à la campagne.

Il y a un grand nombre d'ouvriers des villes qui, ayant été élevés à la campagne, désirent apprendre un métier de la campagne. On n'a généralement pas à se féliciter du retour de ces ouvriers aux champs.

Nous cherchons à recueillir à la colonie les ouvriers nés à la campagne, venus à Paris depuis peu. Nous nous occupons de les placer. Dans une œuvre aussi limitée que la nôtre, il est indispensable de procéder à une sélection.

Les ouvriers sont reçus à la Chalmelle sur la présentation d'une carte d'admission. Généralement ils se sont adressés à une maison de refuge de la ville de Paris où ils ont été mis en observation pendant quelque temps pour, de là, nous être adressés à la Chalmelle.

Nous encourageons d'une facon particulière ceux qui, reçus chez nous, ont la patience d'attendre qu'on les place. Nous leur remettons des vêtements.

Une des particularités qu'offre la colonie de la Chalmelle, c'est que le séjour n'y est pas limité. Cela serait très dangereux si le règlement n'était pas très sévère et si le salaire n'était pas très faible. Mais cela donne le droit de ne jamais reprendre l'ouvrier sorti sans être placé.

M. le Président. — La question que vous traitez est très intéressante, mais elle touche plutôt aux questions traitées dans les séances précédentes qu'à l'objet spécial que nous avons à débattre aujourd'hui, je vous prie de vouloir bien arriver à vos conclusions.

M. Gaston Malet. — La colonie de la Chalmelle pratique l'assistance par le travail de la terre et c'est à ce titre que je voulais dire ce qu'était l'établissement, en insistant sur les grandes lignes de l'organisation.

Nous avons obtenu d'excellents résultats en choisissant les ouvriers à l'entrée.

On a parlé du pouvoir moralisateur du travail des champs. Eh bien ! nous avons pu constater à la Chalmelle que les ouvriers travaillant à la campagne étaient moins indisciplinés que les ouvriers travaillant dans les ateliers.

En créant cette œuvre municipale, la ville de Paris a voulu encourager la création d'autres œuvres similaires. La colonie de la Chalmelle a donné un exemple très satisfaisant. Je suis à la disposition des personnes qui désireraient obtenir sur le fonctionnement de la colonie des résultats plus complets. (*Applaudissements.*)

— La discussion générale est close.

M. le Président. — Je mets aux voix la conclusion générale qui termine le rapport de M. Lemire.

« Le Congrès, considérant les résultats économiques et les résultats moraux, tant pour le relèvement de l'individu que pour l'union de la famille et l'amour du pays natal, obtenus grâce à l'assistance par le travail de la terre connue sous le nom de jardins ouvriers, approuve, félicite et encourage toutes les personnes et toutes les sociétés qui ont fondé, développé et fait connaître cette œuvre. »

— Adopté.

M. le Président. — Nous passons à la discussion des vœux.

Le Congrès émet les vœux suivants :

« 1° Que les personnes charitables, que les œuvres d'assistance

privée, que les sociétés de bienfaisance publique, suivant les ressources dont elles disposent et les localités où elles se trouvent, prélèvent sur leur avoir de quoi payer pour les indigents valides et surtout pour les pères de famille, la location d'un coin de terre à cultiver. »

M. le prince de Cassano. — Je crois que les jardins ouvriers sont une chose excellente en soi. Mais, à mon sens, l'œuvre des jardins ouvriers devrait tendre surtout à diminuer l'émigration vers les villes. C'est surtout à la campagne qu'il y aurait lieu de créer des jardins.

En 1892, au congrès des Sociétés savantes, nous avons discuté la question de l'émigration vers les villes. J'ai eu la bonne fortune de faire adopter un vœu tendant à la reconstitution de la famille agricole. Je ne savais pas qu'il y eût une œuvre des jardins ouvriers.

Il est vrai que l'industrie et l'obligation du service militaire sont une cause de destruction de la famille et de dépopulation. Pour que le mouvement de natalité reprenne sa marche ascensionnelle en France et dans d'autres pays, il faut veiller à la reconstitution du foyer familial dans les campagnes.

J'ai l'honneur de proposer le vœu suivant qui exprime d'ailleurs la même idée que celui dont M. le Président a donné lecture. Je l'ai rédigé à la demande et sur le conseil de Mme Hervieu :

« Il est désirable que les œuvres des jardins ouvriers et autres institutions ayant le même but soient encouragées et aidées par l'assistance publique et la bienfaisance privée. »

La formule proposée par M. l'abbé Lemire me donne satisfaction. Je crois qu'elle satisfait également Mme Hervieu. Mais je ne pouvais pas, de mon propre mouvement, retirer le vœu qu'elle avait bien voulu me charger de libeller.

Mme Hervieu. — La rédaction présentée par M. l'abbé Lemire me donne, en effet, satisfaction. Je n'insiste pas.

— Le n° 1 des conclusions est adopté.

M. le Président. — Je donne lecture du n° 2 des conclusions :

« Que les propriétaires de biens-fonds, que les sociétés industrielles qui ont de vastes terrains, que les communes qui ont des biens communaux, réservent sur leurs propriétés des jardins pour les ouvriers ou les pauvres. »

M. Goemaere. — Je demande la suppression du mot « pauvres ».

M. l'abbé Lemire, *rapporteur général.* — Les communes et les bureaux de bienfaisance qui ont des biens-fonds ne peuvent les attribuer qu'à des indigents.

Je consens à substituer le mot « indigents » au mot « pauvres ».

Un Membre. — Ne pourrait-on pas joindre les hospices aux communes et aux bureaux de bienfaisance ?

M. le prince de Cassano. — Il serait grave d'introduire le mot « hospices » dans le texte. Les biens-fonds des hospices leur sont absolument nécessaires. Il ne faut pas diminuer leurs ressources.

Mais je comprendrais qu'on affectât à l'achat ou à la location de terres ce que l'assistance publique distribue à l'heure actuelle en aumônes.

M. Louis Rivière. — Je connais en province des bureaux de bienfaisance et des hospices qui afferment des biens-fonds au prix courant des grosses fermes, c'est-à-dire à un prix relativement réduit.

D'autre part, les mêmes bureaux de bienfaisance et hospices dépensent, en secours donnés à domicile aux vieillards ou indigents, des sommes considérables.

Ces établissements auraient tout avantage à reprendre leurs biens à l'expiration des baux en cours et à concéder des lots de terre aux indigents à qui ils donnent aujourd'hui des secours en argent. Ils réaliseraient ainsi une économie appréciable dont les pauvres bénéficieraient.

M. le Président. — Je veux faire remarquer simplement que la question est très délicate. Il y a des hospices qui ont des biens-

fonds ayant une affectation spéciale. Les revenus des hospices leur sont en outre nécessaires pour assurer les divers services auxquels ils ont à pourvoir.

Enfin il n'est pas inutile de dire que les résolutions prises dans un congrès international doivent être conçues en termes assez généraux pour ne heurter aucune législation.

M. Goemaere. — Pourquoi les hospices ayant des biens-fonds sans affectation spéciale ne pourraient-ils pas concéder des coins de terre?

Il ne serait pas mauvais de suggérer aux particuliers, par le vote d'une résolution de ce genre, l'idée de léguer aux hospices des biens-fonds à concéder, par eux, sous la forme de coins de terre.

M. le Président. — Ne pourrait-on pas introduire dans le texte une formule plus générale comme celle-ci « et les établissements publics qui ont des biens disponibles? »

Un Membre. — Je veux faire remarquer que les communes, les établissements de bienfaisance et les hospices sont propriétaires de biens situés parfois à trois ou quatre lieues et que, dans ces conditions, il leur est impossible de créer des jardins ouvriers.

Un autre Membre. — Les établissements publics dont on parle sont des établissements en tutelle qui ne peuvent agir par eux-mêmes.

M. l'abbé Lemire, *rapporteur général.* — Ils peuvent se faire autoriser. Le vœu suppose évidemment les réserves de droit.

— Le numéro est adopté sous cette forme :

« Que les propriétaires de biens-fonds, que les sociétés industrielles qui ont de vastes terrains, que les établissements publics qui ont des biens disponibles, réservent autant que possible sur leurs propriétés, des jardins pour les ouvriers et les indigents. »

M. le Président. — Je donne lecture du n° 3.

« Qu'il s'établisse des sociétés locales de jardins ouvriers dans

le but de prendre la terre en location et de se constituer intermédiaires entre les ouvriers qui en bénéficient et les œuvres ou personnes charitables qui veulent les en faire bénéficier. »

— Adopté.

M. le Président. — Le n° 4 est ainsi conçu :

« Que les sociétés dites de jardins ouvriers se transforment autant que possible en sociétés ayant la personnalité civile, soit en faisant partie d'une Société approuvée comme la Ligue du coin de terre, soit en sollicitant l'autorisation officielle comme les Sociétés de Sedan et de Reims, afin d'assurer la permanence de l'œuvre et de pouvoir acquérir, vendre et louer les terrains. »

Plusieurs Membres demandent la suppression de la phrase incidente « soit en faisant ......, soit .... l'autorisation officielle comme les Sociétés de Sedan et de Reims. »

Cette proposition est adoptée.

En conséquence le texte est libellé dans cette forme :

« Que les sociétés dites de jardins ouvriers se transforment autant que possible en sociétés ayant la personnalité civile, afin d'assurer la permanence de l'œuvre, et d'avoir des facilités pour acquérir, vendre et louer les terrains. »

— Adopté.

M. le Président. — Le n° 5 des conclusions est ainsi conçu :

« Que, dans la répartition des terrains, des avantages soient accordés aux familles les plus nombreuses. »

M. le prince de Cassano. — Je demande la suppression de ce paragraphe. Il y a des familles qui sont nombreuses parce qu'elles sont vieilles et d'autres qui ne sont pas nombreuses parce qu'elles sont jeunes. C'est surtout celles-ci qu'il faut mettre en état d'avoir des

enfants. Or, le jardin ouvrier offre justement le moyen aux jeunes ménages d'augmenter leurs ressources et partant leur permet d'agrandir leur famille sans préoccupation budgétaire.

M. Goemaere. — Il faut, avant tout, aller au plus pressé et donner aux familles qui ont le plus grand nombre d'enfants et même leur donner en proportion du nombre de leurs enfants.

Quand les jeunes verront que leurs devanciers qui ont beaucoup d'enfants ont beaucoup de terre, ils seront encouragés à ne pas craindre l'augmentation de leur famille.

Un Membre. — C'est un excellent moyen de faire progresser le nombre des naissances que de donner un avantage aux familles les plus nombreuses.

— Le n° 5 des conclusions est adopté.

M. le Président. — Nous arrivons au n° 6.

« 6° Que les œuvres d'assistance par le travail de la terre, sous toutes leurs formes et avec toutes leurs annexes, soient reliées entre elles par des réunions générales, pour mettre en profit les expériences acquises et faire de la propagande ; qu'elles prennent part aux congrès où il s'agit d'assistance, et qu'enfin il existe entre elles un lien permanent par des communications dans un bulletin spécial ou dans les revues et journaux. »

— Adopté.

M. Goemaere. — Je propose la disposition additionnelle suivante :

« Le Congrès verra avec plaisir les ligues du coin de terre et les sociétés de jardins ouvriers mettre tout en œuvre pour obtenir le vote de lois déclarant insaisissable et exemptant d'impôt un bien de famille minimum et facilitant l'acquisition, la conservation et la transmission de ce bien. »

Je ne veux dire qu'un mot à l'appui de cette motion. Ce serait un bien que le foyer pût être déclaré insaisissable. Toutes les So-

ciétés de jardins ouvriers sont d'accord pour demander cette insaisissabilité.

Pourquoi le Congrès n'encouragerait-il pas la propagande en faveur de la proclamation par la loi de l'insaisissabilité du bien de famille.

M. Le Jeune. — Ce vœu est légitime et nous nous y associons tous. Mais nous ne pouvons pas sortir du cercle tracé par le programme du Congrès. Ce programme ne porte que sur des questions qui ne peuvent rencontrer d'antagonisme quant au fond, questions de bienfaisance, d'assistance, de charité, etc.

Au contraire, voici que vous soulevez une question de pur droit civil. J'ai dit que le vœu était partagé par tous, et pourtant, au moment même où j'exprimais cette appréciation, s'éveillaient en moi toutes sortes d'appréhensions et de doutes quant à la forme à y donner. Nous ne pouvons vraiment pas, à cette heure, entrer dans une discussion de cette nature.

M. Louis Rivière. — La question a été proposée au moment où a été rédigé le programme de la section. Elle a été exclue en raison de son importance et des développements qu'elle eût pu prendre. Il eût fallu réserver au moins une séance pour traiter suffisamment un tel sujet.

M. l'abbé Lemire, *rapporteur général*. — Dès l'instant où le bien de famille est possédé par l'ouvrier, il devient une propriété individuelle. La question change d'aspect. Il ne s'agit plus d'assistance, mais de protection. Or, dans ce Congrès, nous sommes uniquement sur le terrain de l'assistance.

— M. Goemaere retire sa motion.

— L'ensemble des conclusions est adopté.

— La séance est levée à 11 heures et demie.

VŒUX

ÉMIS PAR LA QUATRIÈME SECTION

CONGRÈS DES ŒUVRES D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

(Rapporteurs généraux: M. Berthélemy, Mme Moreau, MM. Cheysson, Albert Rivière et l'abbé Lemire.)

A. — Organisation et gestion des œuvres d'assistance par le travail.

1° Tout en manifestant sa sympathie pour toutes les formes d'assistance par le travail et sa reconnaissance pour tous ceux qui s'y sont consacrés, la section estime que, autant que possible, l'assistance par le travail doit tendre au relèvement moral de l'assisté et à son reclassement par le placement.

2° Ces résultats seront d'autant plus facilement atteints par les œuvres dont l'organisation reposera sur les principes ci-après énoncés:

a) Appliqué aux indigents isolés n'ayant ni famille ni domicile, le régime de l'hospitalisation est préférable, sauf exception, à tout système qui laisse à l'assisté le soin de pourvoir lui-même à son logement.

b) Il est souhaitable que l'hospitalisation puisse être offerte dans des asiles spéciaux, de façon à permettre d'exercer sur l'assisté une action morale continue.

Il serait particulièrement utile de mettre à profit cette influence en faveur de la propagande antialcoolique.

c) L'assistance par le travail ne peut contribuer efficacement au reclassement des assistés qu'à la condition d'être d'une certaine durée

représentant le temps d'épreuve nécessaire pour apprécier la bonne volonté de ceux qu'elle secourt.

d) La rémunération en argent offerte pour un travail de courte durée, la distribution de bons donnant droit à un certain nombre d'heures de travail, bien que sans efficacité pour le relèvement moral des assistés, sont recommandables comme moyens de défense contre la mendicité professionnelle.

B. — Assistance par le travail spécialement envisagée au point de vue de la femme.

1° Créer, dans chaque grande ville, au moyen de l'initiative privée, un office de charité se reliant, autant que possible, à un office central analogue à celui qui fonctionne à Paris.

Ces offices locaux serviront de lien permanent entre les diverses œuvres d'assistance par le travail.

Une de leurs sections sera dirigée par des femmes et s'occupera spécialement de procurer un travail rémunéré aux femmes valides indigentes.

2° Perfectionner, dans les différentes œuvres, les services de placement, de rapatriement et, dans certains cas, d'apprentissage, mais en évitant d'organiser une concurrence nuisible à l'industrie privée.

3° Les œuvres d'assistance par le travail doivent se garder de limiter trop étroitement la durée du secours, un résultat heureux et définitif ne pouvant être obtenu que par la prolongation ou le renouvellement de l'assistance.

C. — De l'aide que peuvent fournir l'assistance par le travail et les œuvres qui la pratiquent aux œuvres de bienfaisance et de patronage et aux institutions d'assistance publique. — Rapports établis et à établir entre elles.

1° Pour conjurer le parasitisme professionnel et tirer le meilleur parti possible des ressources et des dévouements dont elle dispose, la charité doit s'organiser méthodiquement.

2° Tout en restant distinctes et autonomes, les diverses œuvres doivent avoir entre elles des rapports étroits, de manière à se rensei-

gner mutuellement et à mettre en action dans chaque cas celle qui détient le remède approprié à la famille naturelle, envisagée dans son ensemble comme la molécule sociale.

3° Toutes les œuvres qui ont en partie affaire à des pauvres valides capables de travail, telles que l'hospitalité de nuit, les bureaux de bienfaisance, l'assistance aux militaires libérés, les patronages d'adolescents, les maisons de refuge ou dépôts de mendicité, le patronage des prisonniers libérés, les associations amicales, etc.., etc., ont intérêt à recourir à l'assistance par le travail, qui leur rend le service de trier leur clientèle en écartant les professionnels et en retenant les chômeurs intéressants, de diminuer leurs charges en réservant leurs sacrifices à ceux qui en sont dignes, enfin de relever les assistés, de tendre leur ressort moral et de préparer leur reclassement.

4° Les œuvres d'assistance sont déjà entrées dans cette voie; il faut souhaiter qu'elles s'y engagent davantage.

D. — Conditions d'admission, de séjour et de réadmission établies ou a établir dans les établissements d'assistance par le travail. — Résultats des divers systèmes.

1° L'assistance par le travail étant à la fois un moyen de sélection et un moyen de reclassement, on peut se montrer très large pour l'admission.

Toutefois pour écarter les professionnels, on doit avoir un règlement très sévère et rigoureusement appliqué. En outre, on ne doit admettre que les valides; les infirmes et les vieillards doivent être dirigés sur les établissements privés ou publics appropriés à leur état.

Le système des bons de travail a donné dans certaines œuvres des résultats trop satisfaisants pour qu'il soit possible de les proscrire.

Un délai d'épreuve de quinze jours au minimum est nécessaire en principe pour étudier le patronné et le reclasser, mais un séjour plus prolongé, quand il est possible, ne présente que des avantages.

2° Imposer à l'assisté une somme journalière de travail suffisante pour déjouer les calculs des professionnels et épargner aux autres l'oisiveté.

Payer de préférence le secours en argent, même si les aliments et le logement sont fournis dans ou par l'établissement, sauf à prendre certaines garanties contre l'alcoolisme et la dissipation immédiate du pécule de sortie.

3° Organiser un service de placement appuyé sur un sérieux service d'enquête.

Ne recommander aux patrons que des sans-travail absolument dignes d'intérêt. Ne rapatrier que les individus ayant prouvé qu'ils trouveront dans leurs pays l'aide nécessaire pour se procurer du travail.

Délivrer un certificat de séjour aux assistés qui le demandent et dont la conduite n'a donné lieu à aucun reproche.

4° Ne subordonner la réadmission à aucun délai de rigueur si l'assisté a montré de la bonne volonté et est de nouveau victime d'un chômage.

Motion additionnelle. — Les œuvres d'assistance par le travail qui procurent du travail à domicile, en particulier aux femmes, méritent d'être encouragées et développées.

E. — Assistance par le travail de la terre et jardins ouvriers.

I. — Le Congrès des œuvres d'assistance par le travail, considérant les résultats économiques et les résultats moraux, relèvement de l'individu, union de la famille, amour du pays natal, obtenus grâce à l'assistance par le travail de la terre, connue sous le nom de jardins ouvriers, approuve, félicite, encourage toutes les personnes et toutes les sociétés qui ont fondé, développé et fait connaître cette œuvre.

II. — Le Congrès émet les vœux suivants:

1° Que les personnes charitables, que le œuvres d'assistance privée, que les sociétés de bienfaisance publique, suivant les ressources dont elles disposent et les localités où elles se trouvent, prélèvent sur leur avoir de quoi payer pour les indigents valides et surtout pour les pères de famille la location d'un coin de terre à cultiver;

2° Que les propriétaires de biens-fonds, que les sociétés industrielles qui ont de vastes terrains, que les communes et les établissements publics qui ont des biens disponibles, réservent autant que possible, sur leurs propriétés, des jardins pour les ouvriers et les indigents;

3° Qu'il s'établisse des sociétés locales de jardins ouvriers qui prendront en location la terre et se feront intermédiaires entre les ouvriers qui en bénéficient et les œuvres ou personnes charitables qui veulent les en faire bénéficier;

4° Que les sociétés dites de *jardins ouvriers* se transforment autant que possible en sociétés ayant la personnalité civile, afin d'assurer la permanence de l'œuvre et d'avoir des facilités pour acquérir, vendre et louer des terrains;

5° Que, dans la répartition des terrains, des avantages soient accordés aux familles les plus nombreuses;

6° Que les œuvres d'assistance par le travail de la terre, sous toutes leurs formes et avec toutes leurs annexes, soient reliées entre elles par des réunions générales, pour mettre en profit les expériences acquises et faire de la propagande, qu'elles prennent part aux congrès où il s'agit d'assistance, et qu'enfin il soit créé entre elles un lien permanent par des communications faites dans un bulletin spécial ou dans des revues ou journaux.

LISTE ALPHABÉTIQUE

PAR NOMS D'AUTEURS

DES RAPPORTS ET MÉMOIRES CONTENUS DANS CE VOLUME

Pages.

MM. le pasteur Æschimann. — Rapport sur la première question.... 58
Bachem. — Rapport sur la troisième question.............. 217
Barthès. — Mémoire sur la première question............... 86
Berthélemy. — Rapport général sur la première question...... 390
Booth-Hellberg. — Rapport sur la première question......... 98
Borzenko. — - — 108
Bouloumié et Frenoy. — Rapport sur la troisième question.... 199
Boy-Tessier. — Rapport sur la quatrième question........... 287
Mmes Caubet. — Rapport sur la première question................ 26
— — Rapport sur la deuxième question................. 115
Charles. — Mémoire sur la deuxième question............... 179
MM. Cheysson. — Rapport général sur la troisième question........ 445
Defert. — Rapport sur la première question................. 1
Mme Déglin. — Rapport sur la deuxième question................. 141
MM. Fichau. — Rapport sur la cinquième question................ 319
Guérin-Pellissier. — Rapport sur la quatrième question....... 274
Mme Hervieu. — Rapport sur la cinquième question.............. 330
M. l'abbé Lemire. — Rapport général sur la cinquième question... 518
Mmes la baronne de Montenach. — Rapport sur la deuxième question. 182
Moreau. — Rapport général sur la deuxième question......... 414
MM. de Pelleport-Burète. — Rapport sur la troisième question...... 209
de Pulligny. — Rapport sur la quatrième question........... 360
de Quéker. — — — 309
Albert Rivière. — Rapport général sur la quatrième question.. 476
Louis Rivière. — Rapport sur la cinquième question.......... 347
l'abbé Soulange-Bodin. — Rapport sur la deuxième question..... 175
Tournouer. — Rapport sur la cinquième question.............. 359
Tréhel. — Rapport sur la quatrième question................ 235

MELUN. IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE — M 901 P



1901



